

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Pôle Ressources Humaines et Juridiques

AFFICHAGE LE :**04 JUIL. 2019**

Direction de l'Assemblée
et des Elus
Service d'Appui aux Elus

Dossier suivi par :
Ludivine GIORGIANNI

Tél : 03.21.21.61.51

giorgianni.ludivine@pasdecalais.fr

AVIS DE MISE A DISPOSITION
DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Le Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais N° 6 de JUIN 2019 (3 parties) est paru et mis à la disposition du public.

Il est consultable sur place à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire du Département et dans les 16 Maisons du Département. Il est mis en vente exclusivement par l'intermédiaire de la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire.

Il peut également être téléchargé en format PDF sur le site internet du Conseil Départemental du Pas-de-Calais www.pasdecalais.fr.

Voici le sommaire de ce numéro qui est repris ci-après :

1^{ère} PARTIE :

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU 3 Juin 2019 –
Délibérations N° 2019-153 à N° 2019-186

Page

- Procès-verbal des délibérations

3

2^{ème} PARTIE :

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU 3 JUIN 2019 –
Délibérations N° 2019-187 à N° 2019-205

Page

- Procès-verbal des délibérations

713

3^{ème} PARTIE :

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

◆ *Décisions du Président du Conseil départemental*

- Régie permanente d'avances et de recettes à la Direction des Affaires Culturelles 1167
- Tarif des produits à la vente à la Maison du Port d'Étaples..... 1172
- Tarif de la visite guidée de l'exposition autour des Beatles au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot 1174
- Tarif des publications aux Archives départementales d'Arras 1177
- Tarif des produits à la boutique du Centre Culturel de l'Entente Cordiale 1182

◆ *Organisation des services*

- Délégation de signature 1189
- Fonctions 1341

◆ *Voirie Départementale*

- RD D11 au territoire de la commune de Beaulencourt – Travaux Forage dirigé du 27 mai 2019 au 28 juin 2019..... 1357
- RD D35 au territoire des communes de Boisieux-au-Mont et Boisieux-Saint-Marc – Travaux renforcement de chaussée du 27 mai 2019 au 7 juin 2019 1360
- RD D929 au territoire de la commune de Martinpuich – Travaux Terrassement sur robinet GRTGAZ du 27 mai 2019 au 14 juin 2019..... 1363
- RD D950 au territoire de la commune de Fresnes-les-Montauban – Travaux réfection de la borduration sur îlots du 3 juin 2019 au 5 juillet 20191366
- RD D77 au territoire des communes de Bours, Brias et Valhuon – Travaux de reprise de la bande de roulement 2 jours durant la période du 3 juin 2019 au 30 septembre 20191370
- RD D943 et D217 au territoire de la commune de Zouafques – Mise en service du carrefour giratoire1372
- RD D11 au territoire de la commune de Beaulencourt - Travaux Arrêté de prorogation du 3 juin 2019 au 3 juillet 20191375
- RD D74, D86 et D86E2 au territoire des communes de Frevillers, La Comte, Magnicourt-en-Comte, Monchy-Breton et Ourton – Manifestation Trail des Hobbits du 1^{er} juin 2019 au 2 juin 20191378
- RD D44 au territoire de la commune de Bellonne – Manifestation Championnat des Hauts de France le 10 juin 20191380
- RD D44E1 et D39 au territoire des communes de Noyelles-sous-Bellonne, Saily-en-Ostrevent et Vitry-en-Artois – Manifestation 49^{ème} Grand Prix Cycliste François Lefebvre le 23 juin 20191384

- RD D55E2 et D55 au territoire des communes de Neuville-Saint-Vaast et Thélus – Manifestation Arena Trail le 7 juillet 2019	1388
- RD D120, DD102 et D117 au territoire des communes de Auxi-le-Château, Buire-au-Bois, Haravesnes et Vaulx – Manifestation prix du Veloce Club Auxillois le 9 juin 2019.....	1390
- RD D143, D144, D144E1, D144E2 et D143E1 au territoire des communes de Airon-Notre-Dame, Merlimont, Saint-Aubin, Saint Josse et Sorrus – Manifestation Raid Endurance Equestre le dimanche 9 juin 2019	1393
- RD D138E1 au territoire de la commune de Mouriez - Travaux Création d'accès et construction d'éoliennes du 5 juin 2019 au 28 février 2019	1396
- RD D156 et D131 au territoire des communes de Bourthes et Zoteux – Manifestation 10 ^{ème} Foulées de l'Aa le 30 juin 2019	1398
- RD D11 au territoire de la commune de Le Sars – Travaux réfection de chaussée du 11 juin 2019 au 28 juin 2019.....	1401
- RD D19E1 au territoire des communes de Bus et Lechelles – Travaux Purges en chaussée du 11 juin 2019 au 28 juin 2019.....	1404
- RD D35 au territoire des communes de Boisieux-au-Mont et Boisieux-Saint-Marc- Arrêté de prorogation du 10 juin 2019 au 28 juin 2019	1407
- RD D144 au territoire des communes de Saint-Aubin et Saint-Josse – Manifestation Pèlerinage de Saint-Josse du dimanche 16 juin 2019.....	1410
- RD D77 au territoire des communes de Blendecques, Ecques, Helfaut et Heuringhem – Travaux enduits superficiels entre les 7 juin 2019 au 5 juillet 2019	1412
- RD D129 au territoire des communes de Brimeux et Marenla – Manifestation Brocante le dimanche 23 juin 2019	1417
- RD D202 et D204 au territoire des communes de Blequin et Seninghem – Travaux création d'accès pour le compte du SMAGEA du 12 juin 2019 au 30 septembre 2019	1419
- RD D27 au territoire des communes de Achiet-le-Petit, Miraumont et Puisieux– Travaux retraitement de chaussée su 17 juin 2019 au 20 septembre 2019.....	1422
- RD D77 et D95 au territoire des communes de Febvin-Palfart, Flechin et Laire – Travaux enduits superficiels du 15 juin 2019 au 15 juillet 2019	1425
- RD D225 au territoire des communes de Merck-Saint-Liévin et Ouve-Wirquin – Travaux enduits superficiels du 15 juin 2019 au 15 juillet 2019	1428

- RD D191 au territoire de la commune de Saint-Martin-d'Hardinghem – Travaux construction de digues pour le SMAGEAA du 15 juin 2019 au 30 octobre 2019	1431
- RD D130 et D155 au territoire des communes de Coupelle-Vieille, Crequy et Fruges – Manifestation Trail des éoliennes dimanche 16 juin 2019	1433
- RD D77 au territoire des communes de Enquin-lez-Guinegatte et Flechin – Travaux retraitement de chaussée et pose de tapis d'enrobés du 21 juin 2019 au 21 juillet 2019	1437
- RD D130 au territoire des communes de Beaumetz-les-Aires et Bomy – Brocante de Bomy dimanche 23 juin 2019.....	1440
- RD D928 au territoire des communes de Audincthun, Fauquembergues et Renty – Travaux d'enduits superficiels du 21 juin 2019 au 30 juillet 2019	1443
- RD D42 au territoire des communes de Athies et Saint-Laurent-Blangy - Travaux de réfection de la couche de roulement du 17 juin 2019 au 24 juin 2019	1446
- RD D956 et D9E6 au territoire de la commune de Dury - Travaux Réfection de couche de roulement du 17 juin 2019 au 17 juillet 2019	1448
- RD D7E1 et D19E3 au territoire des communes de Bus, Lechelle et Ytres – Travaux réfection de chaussée en enrobés du 18 juin 2019 au 21 juin 2019.....	1451
- RD D77 au territoire des communes de Blendecques, Ecques, Helfaut et Heuringhem – Limitation de vitesse et interdiction de dépasser du 19 juin 2019 au 13 juillet 2019.....	1454
- RD D197 au territoire des communes de Roquetoire et Wittes – Travaux de pose d'enrobés du 19 juin 2019 au 21 juin 2019.....	1456
- RD D928 au territoire de la commune de Sainte-Austreberthe - Travaux Remplacement des joints de chaussée du 24 juin 2019 au 12 juillet 2019.....	1458
- RD D129 au territoire des communes de Fauquembergues et Renty – Travaux de traversée d'assainissement 1 journée sur la période du 24 juin 2019 2019 au 28 juin 2019.....	1460
- RD D135 au territoire des communes de Brevillers, Sainte-Austreberthe et Marconne – Travaux remplacement de joint de chaussée sur la D928 Ouvrage d'art n° 563 du 24 juin 2019 au 12 juillet 2019	1463
- RD D216E1 au territoire de la commune de haut-Loquin – Travaux Renforcement des berges du 24 juin 2019 au 31 juillet 2019.....	1466
- RD D218 au territoire des communes de Nordausques et Tournehem-sur- La-Hem – Travaux enduits superficiels 2 jours entre les 24 juin 2019 et 12 juillet 2019	1469

- RD D216 E1 et D225 au territoire des communes de Rebergues et Tournehem-sur-la-Hem – Travaux réparation de chaussée au FIR 3 jours entre les 24 juin 2019 et 26 juillet 2019	1472
◆ Organisation et nomination dans les Centres, Conseils et Commissions Consultatifs	
- Constitution et composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Verlincthun.....	1479
- Constitution et composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Belle-et-Houllefort.....	1483
- Constitution et composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Colembert, Henneveux, Alincthun	1487
- Constitution et composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Courset, Doudeauville, Lacres	1491
- Constitution et composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Samer	1495
- Constitution et composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Haut-Loquin.....	1499
- Constitution et composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Ficheux.....	1503
- Constitution et composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Azincourt et Bealencourt.....	1507
◆ Organisation de l'accès aux prestations	
- Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2024	1513
◆ Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)	
❖ Etablissement et services :	
- Autorisation et habilitation :	
• Adultes Handicapés et Personnes Agées :	
○ EHPA-H à Saint-Pol-sur-Ternoise	1605
- Tarification :	
• Adultes Handicapés et Personnes Agées :	
○ Foyer de Vie de l'AFAPEI de Calais.....	1607
○ Foyer d'Hébergement « Le Chemin Vert » à Saint-Martin-au-Laert	1609
○ Foyer de Vie « Les Jardins d'Opale » à Calais	1611
○ Service d'Accueil de Jour « Le Potendal » à Saint-Omer.....	1613

○ Foyer d'Hébergement « Alfred de Musset » à Boulogne-sur-Mer	1615
○ Foyer de Vie Jean-Marie Marichez à Conteville-les-Boulogne..	1617
○ Foyer de Vie « L'Orangerie » à Samer.....	1619
○ Foyer de Vie « La Ferme » à Echinghen.....	1621
○ Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert à Bruay-la-Buissière.....	1623
○ Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés de Saint-Omer.....	1625
○ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de Saint-Martin-au-Laert	1625
○ EHPAD du Centre Hospitalier d'Aire-sur-la-Lys	1627
○ Foyer d'Accueil Médicalisé « La Villa Normande » à Berck-sur-Mer.....	1629
○ EHPA-H « Résidence Patrick Gozet » à Rouvroy	1631
○ Foyer de Vie « La Pannerie » et Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Châtaigniers » à Frévent	1633
○ Foyer d'Accueil Médicalisé « Résidence Espace » à Noeux-les-Mines	1635
○ Foyer de Vie « La Juvenery » à Sainte-Catherine-les-Arras.....	1637
○ Foyer d'Accueil Médicalisé « La Juvenery » à Sainte-Catherine-les-Arras	1639
○ Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés à Anzin-Saint-Aubin.....	1641
○ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale à Boulogne-sur-Mer	1643
○ Foyer d'Accueil Médicalisé « La Liane » à Saint-Léonard	1645
○ Etablissements de l'APEI d'Hénin-Carvin.....	1647
○ Foyer d'Hébergement « L'Arche les 3 Fontaines » à Ambleteuse.....	1649
○ EPA-H « L'Arche les 3 Fontaines » à Ambleteuse.....	1651

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT

N° 6 – JUIN 2019

2^{ème} PARTIE

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire à Arras et dans les 16 Maisons du Département (adresses en fin de volume). Il peut également être téléchargé au format PDF sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais <http://www.pasdecalais.fr/>.

SOMMAIRE DE JUIN 2019
2^{ème} PARTIE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU 3 JUIN 2019 –
Délibérations N° 2019-187 à N° 2019-205

Page

- Procès-verbal des délibérations	779
---	-----

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DE LA
COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 3 JUIN 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Maïté MASSART, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

ACTIONS PRÉPARATOIRES À L'EMPLOI

(N°2019-187)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants et L.262-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n° 2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Sociale 2017-2022 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1ère commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 13/05/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, au Centre Interinstitutionnel de Bilans de Compétences (CIBC), une participation financière d'un montant total de 12 835,60 euros, dans le cadre des actions préparatoires à l'emploi, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département avec le CIBC, la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation, dont le projet type est joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C01-564H01	6568//93564	APPUI AU PARCOURS INTEGRE	7 941 252,00	12 835,60

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 3 juin 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Pôle Solidarités
Direction du Développement des Solidarités
Service Insertion et Emplois en Entreprise
Rue de la Paix – entrée n° 7
62018 ARRAS CEDEX 9

■ ■ ■ ■ ■ CONVENTION

Objet : « **nom_opération** »

Dossier n° « **n°convention** »

Cette convention est conclue entre :

Le **Département du Pas-de-Calais**, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Département, dûment autorisé par délibération du Département en date du 13 novembre 2017.

D'une part,

Et l'organisme identifié au répertoire SIRET sous le n° « **n°siret** » représenté par « **nom du représentant** », « **Fonction** », dûment autorisé par délibération en date du

Nom : « **nom_organisme** »

Nature juridique : «**Nature_juridique**»

Adresse, siège social : «**Adresse**»

«**Code_postal**» «**VILLE**»

Intervenant pour les personnes éloignées de l'emploi, en particulier bénéficiaires du RSA ou jeunes de moins de 26 ans résidant sur le Département du Pas-de-Calais, principalement issues du territoire **de « territoire »** et de manière ponctuelle, d'autres territoires et ce, afin de faciliter la mobilité et la mixité des publics.

D'autre part.

Paraphe

*Vu l'attestation en date du « **date attestation recevabilité** » fixant la date de recevabilité du dossier de demande d'aide, déposé par le bénéficiaire précédemment désigné ;*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du Département du « **date CP** » ;*

Vu la Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 relative à la généralisation du Revenu de solidarité active et à la Réforme des politiques d'insertion ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 30 juin 2017 portant sur le Pacte des Solidarités et du Développement Social du Pas-de-Calais ;

PREAMBULE

Dans le respect des orientations départementales adoptées au travers du Pacte des Solidarités et du Développement Social, le Département propose de soutenir « **nom_organisme** » et ce, afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes éloignées de l'emploi, en particulier bénéficiaires du RSA ou jeunes de moins de 26 ans résidant sur le Département du Pas-de-Calais.

Ceci exposé, il a été convenu entre les parties ce qui suit,

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'Organisme porteur de projet pour la mise en œuvre partenariale de l'opération « **nom_de_lopération** ».

ARTICLE 2 : NATURE DE LA MISSION CONFIEE

L'organisme porteur de projet s'engage à mettre en place l'opération « **nom_de_lopération** » pour les personnes éloignées de l'emploi, en particulier bénéficiaires du RSA ou jeunes de moins de 26 ans résidant sur le Département du Pas-de-Calais. Les objectifs, les moyens, les phases de réalisation de l'opération, les indicateurs de réalisation et de résultats et le descriptif financier de l'opération sont définis dans une annexe 1 – technique et financière, annexée à la présente convention et dont les parties conviennent qu'elle en constitue un élément essentiel sans laquelle elles n'auraient pas contracté.

Cette annexe présente également la répartition des dépenses prévisionnelles par poste de dépenses de même nature et la ventilation des ressources prévisionnelles.

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION ET ELIGIBILITE DES DEPENSES

La convention s'applique pour la période du « **date_début_de_lopération** » au « **date_fin_de_lopération** » inclus.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Les dépenses pour la présente opération sont éligibles à compter du « **date_début_de_lopération** » et jusqu'au « **date_de_fin_de_lopération** » .

Toutes les dépenses déclarées devront être acquittées à la date de transmission du bilan, pour la prise en compte des dépenses afférentes.

Paraphe

La date de fin de convention pourra faire l'objet d'une prorogation unique si toutefois l'une des parties en formule la demande écrite, avant le terme de la convention initialement fixée. La prorogation fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'organisme s'engage à :

1) En ce qui concerne la désignation des personnes physiques :

- recruter ou affecter sur chaque opération un personnel suffisant et qualifié ;
- produire régulièrement la liste nominative actualisée des personnels affectés à ces opérations avec le descriptif de leur profil.

1) En ce qui concerne les relations avec les services départementaux :

- à utiliser les documents fournis par le Département à partir desquels sera calculée l'aide départementale ;
- à transmettre à la Direction du Développement des Solidarités dont dépend le Service Insertion et Emplois en Entreprise, les documents relatifs aux évaluations qualitatives et quantitatives ;
- à transmettre à la Maison du Département Solidarité dont dépend le Service Local Allocation Insertion de « territoire », toute information relative à l'accompagnement et au suivi des participants et les comptes rendus des comités de pilotage.

Plus généralement, l'organisme s'engage à informer les services du Département de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération, ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.

Toutes modifications font l'objet d'un avenant, sauf si elles portent uniquement sur la ventilation par poste de dépenses et si elles ne modifient pas substantiellement la répartition des postes de charges.

ARTICLE 5 - OBLIGATION PARTICULIERE DE L'ORGANISME (INFORMATION DU PUBLIC)

Lors de toute communication au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'opération proposée, l'organisme s'engage à faire connaître, de manière précise, **l'apport financier et technique du Département aux politiques d'insertion.**

Toute communication relative à l'aide allouée par le Département du Pas-de-Calais faite dans le cadre de la convention doit revêtir une forme écrite et mentionner le numéro de la convention.

Elle doit être envoyée aux adresses suivantes :

Paraphe

Pour le Département

Maison du Département Solidarité de « territoire »

Service Local Allocation Insertion de « territoire »

« Adresse »

Et

Direction du Développement des Solidarités

« désignation du service »] « Adresse »

Pour le bénéficiaire

« Nom de la structure, nom du représentant légal »

« Adresse »

ARTICLE 6 : OBLIGATION PARTICULIERE DE L'ORGANISME (SECRET PROFESSIONNEL)

Les dirigeants, membres et salariés de l'organisme sont tenus au secret professionnel pour les informations qu'ils auront à connaître dans la mise en œuvre de l'opération.

Cette obligation s'étend aux opérations mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Département.

ARTICLE 7 : ACHAT DE BIENS ET SERVICES (si éligible dans le cadre du présent dispositif)

Lorsque des achats de biens et services doivent être effectués par le bénéficiaire pour les besoins de la réalisation de l'opération et constituent des dépenses figurant dans une rubrique de coûts directs éligibles du budget prévisionnel, le bénéficiaire est tenu d'effectuer une mise en concurrence des candidats potentiels et de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport coût/avantage, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des contractants potentiels et en veillant à l'absence de conflit d'intérêts.

L'achat de biens et services n'est possible que dans les conditions suivantes :

Il doit être justifié au regard de la nature de l'opération et des nécessités de sa mise en œuvre :

- les tâches concernées sont mentionnées dans l'annexe technique et financière, les coûts correspondants estimés sont explicités dans le budget de cette même annexe ;
- le bénéficiaire demeure seul responsable de l'exécution de l'opération et du respect des dispositions de l'acte d'engagement, il s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que l'attributaire de la commande renonce à faire valoir tout droit à l'égard du Département au titre de la convention.

Paraphe

ARTICLE 8 : CONFLIT D'INTERETS

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait influencer une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le Département du Pas-de-Calais se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 9 : OBLIGATION PARTICULIERE DE L'ORGANISME

Dépenses éligibles

Les règles en termes d'éligibilité des opérations, du public et des dépenses s'appliquent sur les financements communautaires et nationaux.

Le concours du Département est destiné à cofinancer des dépenses de rémunération et de fonctionnement relatives à l'opération entrant dans le cadre du projet conventionné.

Les dépenses déclarées doivent correspondre à des dépenses effectivement supportées par l'organisme bénéficiaire et justifiées par des factures acquittées ou des pièces comptables de valeur probante équivalente, à savoir :

- pour les bénéficiaires finaux privés, les factures ou pièces certifiées payées (mention portée par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable, sur chacune ou sur une liste récapitulative) ou accompagnées des relevés de compte bancaire du bénéficiaire faisant apparaître les débits correspondants ;
- pour les bénéficiaires finaux publics, copie des factures ou pièces accompagnées d'une attestation de paiement délivrée par leur comptable public.

Les dépenses déclarées doivent avoir été réalisées durant la période fixée à l'article 3, avoir été acquittées à la date de transmission du bilan correspondant et être effectivement liées et nécessaires à la réalisation de l'opération telle que décrite dans l'annexe technique et financière annexée à la présente convention.

Les agents départementaux des services concernés examinent ces dépenses à l'occasion de contrôles de service fait, afin de déterminer les dépenses afférentes à la présente convention.

Paraphe

Il est rappelé que les dépenses suivantes ne peuvent être prises en compte : achat d'équipement amortissable, achat de biens immobilisés, frais financiers bancaires et intérêts d'emprunt, T.V.A. récupérable, (Taxe d'apprentissage, Formation professionnelle continue), taxes diverses.

Publicité - Communication

En ce qui concerne la participation financière du Département :

L'organisme bénéficiaire s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné, la participation du Département du Pas-de-Calais.

S'il est amené à conclure des conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitant, bénéficiaire ultime...).

Toute publication ou communication relative au projet cofinancé devra faire mention du Département du Pas-de-Calais (plaquettes de présentation, affiches publicitaires, insertion des logos sur tout document afférent à l'opération etc...).

Indicateurs de suivi des bénéficiaires

L'opérateur, dans le cadre du présent projet, s'engage à fournir toutes les informations sur les participants permettant de renseigner les indicateurs suivants : nombre de participants, répartition hommes-femmes, statut sur le marché du travail, tranches d'âge, proportion de publics handicapés, durée moyenne des parcours et nature des actions mobilisées, sorties dynamiques.

De par ces indicateurs, le Département sera amené à évaluer l'efficacité des parcours d'insertion et particulièrement, la nature des sorties.

En outre, les pièces probantes relatives à la comptabilisation des « sorties dynamiques » dans la rubrique dédiée du bilan final d'exécution devront être fournies en appui.

Propriété intellectuelle

Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, subventionnés, doit recevoir l'accord express préalable du Département.

ARTICLE 10 : MODALITÉS DE CONTROLE

Les agents départementaux des services concernés assurent le contrôle du service fait.

L'organisme bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département ou toute autre instance nationale désignée à cet effet.

Pour mener à bien le contrôle de service fait du bilan final d'exécution, l'organisme bénéficiaire présentera aux agents chargés du contrôle, dans les délais fixés à l'article 13, tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité de l'opération, des dépenses encourues et des ressources perçues (ex : feuilles d'émargement et/ou tout document permettant de déterminer le temps passé sur les actions, rapport pédagogique, rapport d'activités, etc.).

Paraphe

ARTICLE 11 : MONTANT DE L'AIDE ET ASSIETTE ELIGIBLE DE L'OPERATION

Afin de permettre l'accomplissement de l'opération prévue par la présente convention, le Département s'engage à verser à l'organisme une aide déterminée comme suit :

Le montant maximum de l'aide versée par le Département à l'organisme est fixé à : « **montant_de_l'opération** » €, au titre de la période d'application prévue à l'article 3.

L'intervention du Département du Pas-de-Calais est plafonnée au montant indiqué ci-dessus. Après établissement du contrôle de service fait, elle peut être diminuée en fonction des dépenses effectivement réalisées et acquittées et des ressources effectivement certifiées et reçues.

Le plan de financement global du projet en dépenses et en ressources est précisé dans l'annexe technique et financière jointe, qui fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 12 : MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de l'aide prévu à l'article précédent sera acquitté en plusieurs versements selon les modalités suivantes :

- le versement d'une avance de « 60 % » pour la part du Département interviendra de plein droit après notification de la présente convention au bénéficiaire, soit « **avance_60** » €.
- le solde, d'un montant maximum de « **Solde** » €, sera établi après contrôle de service fait sur production, **dans un délai maximal de 6 mois après la date de fin de la convention**, d'un bilan final d'exécution qualitatif, quantitatif et financier, présentant un état certifié des dépenses réalisées, ainsi que la copie des pièces probantes (factures, fiches de salaires, ...).

En tout état de cause, le solde sera calculé au prorata des dépenses réalisées pendant la période d'éligibilité des dépenses fixée à l'article 3, déduction faite de l'avance versée, **et à concurrence des dépenses réellement supportées et certifiées par l'organisme porteur de projet.**

Toutefois, le montant maximal de la participation départementale ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 11 de la présente convention.

Il est précisé que le paiement du solde de la convention est conditionné à la production exhaustive des éléments administratifs et financiers sollicités par les services du Département. Les partenaires s'engagent, lors de la transmission du bilan, à produire l'ensemble des pièces demandées pour l'exercice qui précède et ce, dès la clôture des comptes.

Les pièces concernées sont :

- comptes annuels détaillés (Bilans et Comptes de Résultat) et annexe comptable ;
- rapport général et spécial du Commissaire aux Comptes ;
- déclaration Annuelle Des Salaires : DADS ;

Paraphe

- rapports d'Activités ;
- balance générale en format Excel.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Département.

Le comptable assignataire est la payeuse départementale.

L'aide du Département est imputée sur le chapitre « **Ligne Budgétaire** » du budget du Département.

ARTICLE 13 : BILAN FINAL D'EXECUTION

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après production et validation, par la Maison du Département Solidarité, Service Local Allocation Insertion (SLAI) et la Direction du Développement des Solidarités, Service Insertion et Emplois en Entreprise (SI2E), de ce bilan. Le bilan final d'exécution sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'opération.

Il prendra en compte les coûts et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération. Le montant du solde final ne peut pas dépasser le montant prévisionnel total des financements prévus à l'article 11.

Le bénéficiaire devra constituer :

- une synthèse qualitative des résultats de l'opération et un descriptif des conditions de sa réalisation, ainsi que l'état détaillé des réalisations physiques, au travers notamment du renseignement des indicateurs de réalisation ;
- un état certifié exact par poste de dépenses réalisées et certifiées acquittées ;
- une liste des dépenses réalisées, certifiées acquittées, avec les références des pièces justificatives et de leur acquittement (les pièces elles-mêmes sont à la disposition du Département du Pas-de-Calais et de toute instance de contrôle habilitée, comme prévue à l'article 10).

Le bilan final d'exécution doit être transmis aux services départementaux **dans les 6 mois** suivant la date de fin de convention fixée à l'article 3.

ARTICLE 14 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN :

Référence BIC :

Domiciliation :

Titulaire du compte :

Paraphe

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE).

ARTICLE 15 : CHANGEMENT DE CIRCONSTANCES :

Les modalités de calcul ou de versement de l'aide pourront être adaptées en fonction :

- des orientations de la politique départementale en matière d'insertion ;
- des contraintes budgétaires du Département ;
- des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les nouvelles dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas, aggraver la charge financière de l'organisme. Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'organisme. Elle prendra effet un mois après sa notification. Ce délai sera calculé dans les conditions prévues au présent article.

ARTICLE 16 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 17 : REVERSEMENTS, RESILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions. Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, le Président du Département

Paraphe

pourra décider de mettre fin à l'aide et pourra exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le remboursement de la totalité des sommes versées sera notamment exigé si le bilan final d'exécution prévu à l'article 13 n'est pas produit, 6 mois au plus tard après l'échéance de la convention, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance départementale ou nationale, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 18 : REGLEMENTATION APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

L'aide est régie par les dispositions de la convention, par les dispositions communautaires d'application le cas échéant, et de façon subsidiaire par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Fait en trois exemplaires originaux
Ce document comprend 10 pages

A Arras, le

**Pour le Département,
La Directrice du Pôle Solidarités,**

Pour «Structure»

*Je soussigné(e), «Représentant»,
«Fonction» déclare avoir pris connaissance
des obligations liées à la présente convention, et
m'engage à les respecter dans le cadre de
l'opération susvisée.*

Maryline VINCLAIRE

«Représentant»
(Nom et cachet de la structure)

Annexes :

- N° 1. Annexe technique et financière
- N° 2. Procédure de rappel

Paraphe

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction du Développement des Solidarités
Mission Remobilisation vers l'emploi

RAPPORT N°35

Territoire(s): Lens-Hénin
Canton(s): Tous les cantons du territoire
EPCI(s): Tous les EPCI du territoire

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUIN 2019

ACTIONS PRÉPARATOIRES À L'EMPLOI

En vertu de l'article L.115-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la mise en œuvre du revenu solidarité active et les politiques d'insertion relèvent de la responsabilité des Départements.

Les politiques d'insertion des publics les plus fragilisés que souhaite mener le Département du Pas-de-Calais s'inscrivent dans un contexte social et économique particulièrement difficile. Le taux de chômage est supérieur à la moyenne nationale. Cet environnement socio-économique explique en partie le poids des bénéficiaires du RSA (BRSA) dans le département.

Dans ce cadre, la politique volontariste d'insertion professionnelle initiée par le Département a pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi durable et de permettre la sortie pérenne du dispositif.

A ce titre, conformément à la délibération du Conseil départemental en date du 30 juin 2017 adoptant le Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022, le Département met en avant la nécessité d'améliorer les conditions d'accès à l'emploi en développant des pratiques innovantes d'accompagnement vers l'emploi, comme le prévoit l'appel à projet intitulé « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion ».

Présentation du demandeur

Centre Interinstitutionnel de Bilans de Compétences (CIBC)

91 ter, rue Jean Jaurès
62800 LIEVIN
Président : M. Roland FOURMENTEL

Le CIBC est une association loi 1901, qui œuvre dans le champ de l'orientation professionnelle tout au long de la vie, de l'accès, du maintien et de l'évolution dans l'emploi. Elle permet de réaliser des bilans de compétences personnelles et

professionnelles, des prestations d'orientation, de la recherche-développement de compétences.

Présentation de l'opération

- Contexte

Dans le cadre des politiques d'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA, le Département soutient des opérations innovantes d'accompagnement vers l'emploi.

A ce titre, le CIBC a proposé la mise en place d'actions préparatoires à l'embauche qui s'inscrivent dans les orientations de la bataille pour l'emploi et qui répondent à un besoin exprimé par le Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin.

Il est proposé de développer deux actions distinctes :

- La première concerne un accompagnement individualisé pour des bénéficiaires du RSA et jeunes de moins de 26 ans sur les territoires de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin,
- La seconde prévoit d'alterner des entretiens individuels, des séances collectives et des immersions en entreprises à destination d'un public jeunes diplômés (bac+ 2 et plus), et bénéficiaires du RSA et/ou âgés de moins de 26 ans sur le territoire d'Hénin-Carvin.

Le Centre Interinstitutionnel de Bilans de Compétences (CIBC) propose de renouveler ces deux actions de préparation à l'emploi afin de faciliter la mise en relation avec le monde du travail et de favoriser le retour à l'emploi par l'acquisition de nouvelles méthodes.

Il est à souligner que le CIBC intervient usuellement dans le champ de l'orientation professionnelle et réalise notamment des actions de bilans de compétences, de conseil et d'accompagnement, d'appui à l'orientation... Les activités de cette association sont donc cohérentes avec les actions proposées.

- **1^{ère} action : « En route vers l'emploi »**

Le CIBC propose la mise en place d'une première action inter-territoire sur Hénin-Carvin et Lens-Liévin travaillée en lien étroit avec les Conseillers Spécialisés en Insertion par l'Emploi (Mission Insertion par l'Emploi) de ces deux territoires.

La présente opération est renouvelée de Mai 2019 à Avril 2020, et concerne l'accompagnement de 60 bénéficiaires maximum.

Il est à noter que le CIBC avait déjà travaillé l'an dernier en partenariat avec les services du Département, notamment avec le Service Local Allocation Insertion, sur une opération similaire, ce qui avait permis de réaliser 53 % de sorties positives et également à un tiers des participants de retrouver un emploi.

Le CIBC propose de mettre à disposition deux conseillères pédagogiques afin de réaliser des entretiens individuels de trois heures de préparation à la situation de communication et de sélection. Il s'agit de répondre au mieux et dans les meilleurs délais aux besoins de préparation des publics aux situations d'entretiens de sélection.

A ce titre, le CIBC s'engage à recevoir dans les 72 heures, sur demande des services du Conseil départemental, le candidat et le préparer dans le cadre d'un entretien individuel à la situation de communication et de sélection qu'il aura à gérer face au recruteur.

A l'issue de l'action, le CIBC prévoit un taux de 53% de sorties positives dont 25% d'accès à un emploi durable.

C'est dans ce cadre que le CIBC sollicite 6 639,60€ de participation financière permettant de couvrir les dépenses de personnel ainsi que les dépenses indirectes de fonctionnement.

- **2^{ème} action: « Action préparatoire à l'embauche des jeunes diplômés (bac +2 et plus) et bénéficiaires du RSA.**

Le CIBC propose de mettre en place une seconde action résultant d'un besoin sur le bassin d'emploi du territoire de Henin –Carvin au regard du contexte économique qui s'avère complexe en particulier pour les jeunes diplômés (bac + 2 et plus) et par conséquent de plus en plus nombreux dans le dispositif RSA.

Cette action s'adresse à 15 jeunes diplômés de moins de 26 ans et plus de 26 ans bénéficiaires du RSA. Elle se déroulera de Septembre 2019 à Août 2020.

L'opération se compose en trois sessions de 5 bénéficiaires comprenant chacune trois phases, à savoir :

- Phase 1 : Consolidation de projet professionnel (5 heures)
- Phase 2 : Préparatoire renforcé vers l'emploi (3 ateliers thématiques collectifs de 3 heures)
- Phase 3 : Bilan personnalisé (1 heure)

En parallèle, des immersions en entreprise et/ou des positionnements sur les offres d'emploi sont prévues entre les temps de travail en individuel et de dynamique de groupe afin de favoriser des démarches concrètes de recherches d'emploi.

Pour ce faire, le CIBC mobilisera une conseillère psychologue qui interviendra 129 heures auprès des bénéficiaires.

A l'issue de l'action, le CIBC prévoit un taux de sorties positives pour 60% des participants. Ce taux équivaut au bilan de l'année antérieur ; des résultats qui sont donc satisfaisants.

Afin de réaliser au mieux cette action, le CIBC sollicite 6 196 euros de participation financière permettant de couvrir les dépenses de personnel, les dépenses de fonctionnement à savoir les déplacements sur le lieu de l'action ainsi que les dépenses indirectes de fonctionnement.

En conclusion, ces deux actions permettront d'apporter aux participants les compétences nécessaires à l'embauche et ainsi éviter les échecs récurrents.

Les territoires concernés ont émis un avis favorable pour la mise en œuvre des opérations et pour l'attribution des participations financières proposées.

Par conséquent, il est proposé pour cette structure une participation financière d'un montant total de 12 835,60 euros déclinée comme suit :

- 6 639,60€ pour l'action n°1
- 6 196,00€ pour l'action n°2

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, au CIBC, une participation financière d'un montant total de 12 835,60 euros, dans le cadre des actions préparatoires à l'emploi, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec cette structure, les conventions précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation, dont le projet type est joint en annexe 1.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C01-564H01	6568//93564	APPUI AU PARCOURS INTEGRE	7 941 252,00	6 431 806,70	12 835,60	6 418 971,10

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 13/05/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 3 JUIN 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Maïté MASSART, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

**DISPOSITIF 2 DE LA CONVENTION 2018-2020 DE SUBVENTION GLOBALE
DÉPARTEMENTALE - PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL AXE 3 -
OBJECTIF SPÉCIFIQUE 3.9.1.1
L'AIDE À L'ENCADREMENT DANS LES ATELIERS ET CHANTIERS
D'INSERTION - CHANTIERS PONCTUELS DITS CHANTIERS ÉCOLES**

(N°2019-188)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.5132-4, L.5132-15 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants et L.262-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n° 2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022 » ;

Vu la délibération n° 2018-213 de la Commission Permanente en date du 04/06/2018 « Convention de subvention globale FSE 2018-2020 entre l'Etat et le Département du Pas-de-Calais » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1ère commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 13/05/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer, à la structure « CONCEPT INSERTION », une participation financière d'un montant total 108 000 euros, dont 64 800 euros de Fonds Social Européen (FSE), pour les projets Chantiers écoles « Renouvellement chantier école permanent bâtiment », « Renouvellement chantier école CCRA » et « chantier école « Up cycling » » au titre du dispositif « aide à l'encadrement dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion – Chantiers ponctuels dits chantiers écoles », conformément aux modalités reprises au rapport et au tableau annexés à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer, à la structure « ASSOCIATION PROMOTION ET RECONNAISSANCE PAR LE TRAVAIL (APRT) », une participation financière d'un montant total 72 000 euros, dont 43 200 euros de Fonds Social Européen (FSE), pour les projets Chantiers écoles « Restauration de l'église de Mametz » et « Restauration de pavages à SAINT-OMER » au titre du dispositif « aide à l'encadrement dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion – Chantiers ponctuels dits chantiers écoles », conformément aux modalités reprises au rapport et au tableau annexés à la présente délibération.

Article 3 :

D'attribuer, à la structure « ASSOCIATION POUR LA SOLIDARITE ACTIVE (APSA) », une participation financière d'un montant total 18 000 euros, dont 10 800 euros de Fonds Social Européen (FSE), pour le projet « Chantier école Entretien des noues Grenay Loos-en-Gohelle 2019 » au titre du dispositif « aide à l'encadrement dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion – Chantiers ponctuels dits chantiers écoles », conformément aux modalités reprises au rapport et au tableau annexés à la présente délibération.

Article 4 :

D'attribuer, à la structure « CHANTIER D'INSERTION PROFESSIONNELLE RELAIS EMPLOI SOLIDARITE (CIPRES) », une participation financière d'un montant total 36 000 euros, dont 21 600 euros de Fonds Social Européen (FSE), pour le projet Chantier école « Réhabilitation extérieure de l'église Notre-Dame du Réconfort » au titre du dispositif « aide à l'encadrement dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion – Chantiers ponctuels dits chantiers écoles », conformément aux modalités reprises au rapport et au tableau annexés à la présente délibération.

Article 5 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les 4 structures visées aux articles 1, 2, 3 et 4, les conventions précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces participations, dans les termes du projet type joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 6 :

Les dépenses versées en application des articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C01-564H01	6568//93564	Appui aux parcours intégré	7 941 252,00	93 600,00
C01-041B03	6574//93041	FSE SUBVENTION GLOBALE 2014-2020 PARCOURS INTEGRE	5 634 432,00	140 400,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 3 juin 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DISPOSITIF CHANTIER ECOLE FAVORISANT L'ACCES A LA QUALIFICATION DES BENEFICIAIRES DU RSA

COMMISSION DU 03 JUIN 2019

Territoire	Employeur	Intitulé du projet	Description du projet support à l'insertion	Lieu de l'action	Début de l'opération	Fin de l'opération	B.RSA	N° Grand angle	Subvention sollicitée (encadrement)	Dont FSE	Dont crédits CD
CALAISIS	CONCEPT INSERTION	Renouvellement chantier école permanent bâtiment	Les salariés en insertion seront mis en situation sur un chantier itinérant axé sur le bâtiment pour le secteur du Calaisis. Par ailleurs, les interventions se faisant à différents endroits, cela permet aux structures d'insertion de travailler sur les freins à la mobilité auxquels peuvent être confrontés les Bénéficiaires du R.S.A.	CALAISIS	01/04/2019	31/03/2020	8		36 000,00 €	21 600,00 €	14 400,00 €
CALAISIS	CONCEPT INSERTION	Renouvellement Chantier école C.C.R.A	Les salariés en insertion seront mis en situation sur des travaux liés à la rénovation extérieure et intérieure des bâtiments de l'éco-pôle ainsi que d'autres bâtiments appartenant à la C.C.R.A.	AUDRUICQ	15/05/2019	14/05/2020	8		36 000,00 €	21 600,00 €	14 400,00 €
CALAISIS	CONCEPT INSERTION	Chantier école "Up Cycling"	Le chantier école vise à collecter, recycler et valoriser des vêtements professionnels et linges plats à destination de la haute couture.	CALAIS	01/06/2019	31/05/2020	8		36 000,00 €	21 600,00 €	14 400,00 €
CALAISIS							24		108 000,00 €	64 800,00 €	43 200,00 €
AUDOMAROIS	Association Promotion et Reconnaissance par le Travail (APRT)	Chantier Ecole "Restauration de l'église de Mametz"	Les salariés en insertion seront mis en situation sur des travaux liés à la rénovation intérieure de l'église du hameau de Crecques appartenant à la ville de Mametz : nettoyage, réparation des murs dégradés et mise en peinture.	MAMETZ	06/06/2019	05/06/2020	8		36 000,00 €	21 600,00 €	14 400,00 €
AUDOMAROIS	Association Promotion et Reconnaissance par le Travail (APRT)	Chantier école "Restauration de pavages à Saint-Omer"	Ce chantier école contribuera à la restauration des pavages de la ville de Saint-Omer notamment ceux situés au niveau de la rue de l'œil	SAINT-OMER	15/06/2019	14/06/2020	8		36 000,00 €	21 600,00 €	14 400,00 €
AUDOMAROIS							16		72 000,00 €	43 200,00 €	28 800,00 €
LENS -HENIN	Association Pour la Solidarité Active (A.P.S.A)	Chantier Ecole Entretien des noues Grenay Loos en Gohelle 2019	Les salariés en insertion seront mis en situation sur des travaux liés à l'entretien des noues (tonde, taille de haies, arbustes, désherbage, ramassage des feuilles et entretien des massifs).	GRENAY ET LOOS EN GOHELLE	03/06/2019	30/11/2019	8		18 000,00 €	10 800,00 €	7 200,00 €
LENS -HENIN							8	0	18 000,00 €	10 800,00 €	7 200,00 €
MONTREUILLOIS	Chantier d'Insertion Professionnelle Relais Emploi Solidarité (CIPRES)	Chantier école "Réhabilitation extérieure de l'église Notre Dame du Réconfort"	Ce chantier école contribuera à la réfection des murs extérieurs de l'église qui permettront de résorber tous les problèmes d'infiltration des eaux de pluie	CUCQ	06/06/2019	05/06/2020	8		36 000,00 €	21 600,00 €	14 400,00 €
MONTREUILLOIS							8		36 000,00 €	21 600,00 €	14 400,00 €
TOTAL							56		234 000,00 €	140 400,00 €	93 600,00 €



UNION EUROPEENNE

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Programmation 2014-2020

Convention	relative à l'octroi d'une subvention du Fonds social européen au titre du Programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole
N° Ma démarche FSE
N° Grand Angle
Année(s)	2018, 2019
Nom du bénéficiaire
	<p>Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application</p> <p>Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application</p> <p>Vu le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union</p> <p>Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil</p> <p>Vu la Décision de la Commission européenne du 19 décembre 2013 n°C(2013) 9527 portant orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses cofinancées par les fonds structurels et le fonds de cohésion lors du non-respect des règles en matière de marchés publics</p> <p>Vu la Décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 n° C(2014)7454 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole »</p> <p>Vu le Code des Marchés publics</p> <p>Vu l'Ordonnance n°2005/649 du 6 juin 2005 relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés public</p> <p>Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016</p> <p>Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés</p> <p>Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations</p> <p>Vu le Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020</p> <p>Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, tel que modifié par l'arrêté du 25 janvier 2017</p>

Vu l'arrêté du 1er avril 2016 relatif à la forfaitisation des dépenses indirectes des opérations recevant une participation du Fonds social européen et de l'Initiative pour l'emploi des jeunes au titre des programmes opérationnels nationaux ou régionaux mobilisant des crédits FSE et IEJ

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics administratifs

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

Vu l'arrêté du 8 janvier 2014 relatif à l'expérimentation de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité territoriale de Guyane, la collectivité territoriale de Martinique et à leurs établissements publics administratifs

Vu l'attestation de dépôt de la demande de subvention FSE en date du.....

Vu l'avis favorable émis par la DIRECCTE en date du ...

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L262-1 et suivants, R262-1 et suivants,

Vu la circulaire du 1er ministre du 19 avril 2013 relative à la gestion des fonds européens prévoyant notamment la possibilité pour les Départements de gérer une subvention globale du FSE pour la période 2014-2020 ;

Vu l'accord cadre validé le 05 août 2014 entre l'Etat et l'Assemblée des Départements de France pour la mobilisation du Fonds Social Européen en faveur de l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 30 juin 2017 portant sur le Pacte des Solidarités et du Développement Social du Pas-de-Calais ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 16 décembre 2014 portant sur l'accord cadre Conseil départemental, PLIE(s) (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) et Etat ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du « Date CP » allouant une subvention de€ dont€ au titre des crédits départementaux et€ au titre des crédits du Fonds Social Européen.

Identification des parties

Entre	Département du Pas De Calais
D'une part, l'organisme intermédiaire	22620001200012
Raison sociale	7.2.20 - Département
Sigle	Rue Ferdinand Buisson
Numéro SIRET	62000 - ARRAS
Statut Juridique	62041
Adresse complète	
Code postal - Commune	
Code INSEE	
Représenté(e) par	Monsieur Jean-Claude LEROY, Président
	Ci-après dénommé " le service gestionnaire ",

Et d'autre part,
Raison sociale
Sigle (le cas échéant)
N° SIRET
Statut juridique
Adresse complète
Code postal - Commune
Code INSEE
Représenté(e) par

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée ".....", ci-après désignée « l'opération ». Il bénéficie pour cela d'une subvention du Fonds social européen (FSE) dans les conditions fixées par la présente convention.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole pour la période de programmation 2014-2020 de la Politique de Cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne, au titre de :

Axe :	3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
Objectif thématique :	3.9 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Priorité d'investissement :	3.9.1 - L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Objectif spécifique :	3.9.1.1 - Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi)
Dispositif :

Le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre sont décrits dans les annexes I et II à la présente convention.

Il bénéficie également d'une aide accordée par le département du Pas-de-Calais.

Cette aide s'inscrit dans le cadre du Pacte des Solidarités adopté par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes éloignées de l'emploi, en particulier bénéficiaires du RSA ou jeunes de moins de 26 ans résidant sur le Département du Pas-de-Calais

L'ensemble des dispositions qui suivent sont applicables pour l'aide départementale accordée par le Conseil Départemental du Pas de Calais.

Article 2 : Périodes couvertes par la présente convention

Article 2.1 : Période de réalisation de l'opération

La période de réalisation est comprise entre le.....et le

Cette période correspond à la durée durant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser l'opération, dans les conditions fixées par la présente convention.

La prestation éventuelle d'un commissaire aux comptes pour attester l'acquittement des dépenses déclarées au titre de l'opération peut intervenir postérieurement à la période de réalisation jusqu'à la date finale d'acquittement des dépenses fixée à l'article 2.2.

Article 2.2 : Période d'acquittement des dépenses

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives à l'opération conventionnée entre la date de début de réalisation de l'opération et le, soit 6 mois maximum après la fin de la période de réalisation.

Les dépenses relatives aux prestations des commissaires aux comptes pour attester de l'acquittement des dépenses de l'opération doivent être payées par le bénéficiaire pendant cette période.

Article 2.3 : Entrée en vigueur et modification de la convention

La convention signée par les deux parties entre en vigueur à compter de sa notification au bénéficiaire. Tout avenant modifiant la présente convention ou ses annexes doit être signé au plus tard 9 mois après la fin de réalisation de l'opération et selon les dispositions prévues à l'article 9.

Article 3 : Coût et financement de l'opération

Article 3.1 : Plan de financement de l'opération

Le coût total éligible prévisionnel de l'opération est de :euros TTC.

Le budget prévisionnel de l'opération est décrit dans l'annexe II de la présente convention.

La subvention FSE attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de euros maximum, soit un taux maximum arrondi à deux décimales de.....% du coût total éligible de l'opération.

Dans le plan de financement, il est fait application d'un taux forfaitaire de % sur la somme des dépenses directes du projet hors dépenses de prestations pour calculer les dépenses indirectes éligibles de l'opération.

Article 3.2 : Coûts éligibles de l'opération

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles de l'opération, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- Couvrir des actions réalisées à partir du 1er janvier 2014 et être acquittées à partir de cette date et pendant la période fixée à l'article 2.2.
- Être liées et nécessaires à la réalisation de l'opération et s'inscrire dans un poste de dépenses prévu dans le plan de financement annexé ;
- Être conformes aux règles nationales et européennes d'éligibilité des dépenses, en particulier celles fixées dans les règlements et décrets visés en référence ; ne pas être déclarées dans le cadre d'une autre opération bénéficiant d'un soutien financier de l'Union européenne ;
- Être effectivement acquittées par le bénéficiaire, à l'exception des contributions en nature, des dépenses exposées par des tiers et des dépenses forfaitisées.

L'aide départementale attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de.....euros maximum, soit% maximum du coût total éligible prévisionnel de l'opération.

Article 4 : Imputation comptable de la subvention du FSE

Le versement de l'aide du FSE est effectué à partir du compteLe compte assignataire est la payeuse départementale.

Le bénéficiaire est tenu d'enregistrer dans sa comptabilité la subvention FSE conventionnée. Les crédits FSE sont mis en paiement sous réserve de leur disponibilité.

Il convient de noter que le Conseil départemental du Pas-de-Calais fait l'avance de la subvention FSE au bénéficiaire, prenant ainsi à charge la trésorerie correspondante (les montants sont restitués au Conseil départemental lors des remboursements de l'Union Européenne consécutifs aux remontées de dépenses organisées par les autorités de gestion et de certification).

L'ordonnateur de la dépense est donc le Président du conseil départemental.

La participation du Conseil départemental pour le compte du FSE est imputée sur le Chapitre 93041 du budget départemental. Le numéro « Grand Angle » de l'opération est le.....

Article 4 bis

Pour ce qui est de la part départementale de l'aide octroyée, l'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental et le comptable assignataire est la Payeuse départementale.

La participation du Conseil départemental est imputée sur le Chapitre 93564 du budget départemental

Article 5 : Modalités de versement de la subvention FSE

La subvention FSE peut être versée au bénéficiaire au titre d'une avance ou au titre de demandes de paiement(s) intermédiaire(s) ou finale.

Le total des versements, avance comprise, effectués avant la production du bilan d'exécution final ne peut excéder 80 % du montant FSE prévisionnel.

L'avance éventuellement consentie au bénéficiaire est déduite au plus tard lors du versement du solde.

Article 5.1 : Versement d'une avance

La participation FSE est versée au bénéficiaire au titre d'une avance de.....euros , soit une avance de 60.00% du montant FSE prévisionnel, mise en paiement dès notification de la présente convention, sous réserve d'une attestation de démarrage de l'opération.

Article 5.2 : Versement(s) intermédiaire(s) ou final

La subvention FSE est versée au bénéficiaire sur production d'une demande de paiement intermédiaire ou finale. Cette demande de paiement prend la forme d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final.

Le versement de chaque paiement (intermédiaire ou final) est conditionné à l'acceptation du bilan d'exécution et à la réalisation du contrôle de service fait conformément aux dispositions des articles 7 et 8.

Les fonds sont versés par virement sur le compte bancaire communiqué dans le cadre de la présente convention.

Raison sociale du titulaire du
compte :

Établissement bancaire :

N°IBAN :

Code BIC :

Article 5 bis : Modalités de versement de l'aide départementale

Article 5 bis.1 : Versement d'une avance

L'aide départementale du Conseil Départemental du Pas-de-Calais est versée au bénéficiaire au titre d'une avance de.....euros, soit une avance de 60.00% du montant de la subvention prévisionnelle, mise en paiement dès notification de la présente convention.

Article 5 bis.2 : Versement(s) intermédiaire(s) ou final

L'aide départementale est versée au bénéficiaire sur production d'une demande de paiement intermédiaire ou finale. Cette demande de paiement prend la forme d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final.

Le versement de chaque paiement (intermédiaire ou final) est conditionné à l'acceptation du bilan d'exécution et à la réalisation du contrôle de service fait conformément aux dispositions des articles 7 et 8.

Les fonds sont versés par virement sur le compte bancaire communiqué dans le cadre de la présente convention.

Raison sociale du titulaire du
compte :

Établissement bancaire :

N°IBAN :

Code BIC :

Article 6 : Obligations comptables

Le bénéficiaire suit de façon distincte dans sa comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération. A cet effet, il met en place une comptabilité analytique pour assurer le suivi des dépenses et ressources liées à l'opération.

A défaut, la comptabilité du bénéficiaire doit permettre par une codification adéquate une réconciliation des dépenses, ressources et recettes déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives afférentes.

Article 7 : Production des bilans d'exécution et des demandes de paiement par le bénéficiaire

Article 7.1 : Périodicité de production des bilans d'exécution et des demandes de paiement

Pour les opérations dont la durée de réalisation est inférieure ou égale à 12 mois, le bénéficiaire est tenu de produire :

- un bilan final d'exécution au plus tard 6 mois après la fin de la période de réalisation de l'opération soit le.....

A défaut de demande de report de délai par le bénéficiaire acceptée par le service gestionnaire en l'absence de production du bilan final d'exécution dans ce délai, le service gestionnaire se réserve le droit de procéder à la résiliation de la convention conformément aux dispositions de l'article 11.2 de la présente convention. Le service gestionnaire se réserve alors le droit d'arrêter le montant effectif de l'aide du FSE sur la base du dernier bilan intermédiaire transmis et accepté par le service gestionnaire.

En complément des dispositions précédentes, après accord du service gestionnaire, le bénéficiaire peut établir un bilan intermédiaire supplémentaire dès lors que ce dernier présente un montant de dépenses éligibles supérieur ou égal à 30% du coût total éligible conventionné.

Article 7.2 : Conditions de recevabilité des bilans d'exécution et des demandes de paiement

Toute demande de paiement doit être faite à l'appui d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final. Pour être recevable, tout bilan d'exécution produit par le bénéficiaire au service gestionnaire à l'appui d'une demande de paiement doit être transmis par voie électronique via l'appliquet « Ma-démarche-FSE ».

La demande de paiement jointe au bilan d'exécution doit être datée et signée pour être recevable.

Tout bilan d'exécution doit comprendre les éléments suivants :

- Les attestations des cofinancements ou les conventions correspondant a minima à la période sur laquelle porte le bilan d'exécution et mentionnant l'absence de cofinancement par l'Union européenne de ces subventions ;
- Pour les bilans intermédiaires, les ressources effectivement encaissées et les attestations de paiement afférentes¹ ;
- Pour le bilan final, les ressources définitivement encaissées sur l'opération et les attestations de paiement afférentes accompagnées le cas échéant d'une attestation du cofinancier indiquant le montant définitivement attribué à l'opération si celui-ci est inférieur au montant figurant dans le budget prévisionnel de l'opération¹
- Un état des réalisations et des modalités de mise en œuvre de l'opération ainsi que les justifications en cas de sur ou sous réalisation ;

Pour les dépenses de rémunération, la liste des pièces justifiant les actions réalisées dont :

- ✓ La fiche de poste, le contrat de travail ou la lettre de mission pour le personnel affecté à 100% de son temps de travail sur la durée de réalisation de l'opération ou à 100% de leur temps de travail pour une période fixée préalablement à leur affectation à l'opération ;
- ✓ La fiche de poste, le contrat de travail ou la lettre de mission pour le personnel affecté partiellement à la réalisation de l'opération lorsque le pourcentage du temps de travail

consacré à l'opération est mensuellement fixe. Ces documents indiquent le pourcentage d'affectation mensuel à l'opération ;

- ✓ Les fiches de suivi des temps détaillées par jour ou par demi-journée datées et signées de façon hebdomadaire ou a minima mensuellement par la personne rémunérée et son supérieur hiérarchique ou des extraits des logiciels de suivi des temps pour le personnel affecté partiellement à la réalisation de l'opération lorsque le pourcentage d'affectation à l'opération est variable d'un mois sur l'autre.
- Les pièces justifiant le respect de l'obligation de publicité liée au soutien de l'opération par le FSE; Les pièces comptables justifiant les dépenses déclarées au réel dans le bilan, présentée sous la forme d'un tableur détaillant chaque dépense et permettant de reconstituer le montant total des dépenses déclarées ;
- Les pièces permettant d'attester du respect des dispositions relatives à la mise en concurrence pour les dépenses non forfaitisées entrant dans le champ d'application de l'article 15 de la présente convention ;
- La justification des valeurs retenues pour les taux d'affectation utilisés au titre des dépenses directes et pour la clé de répartition éventuellement appliquée au titre des coûts indirects non forfaitisés ;
- Le montant des recettes effectivement générées par l'opération et encaissées par le bénéficiaire à la date du bilan ;
- La liste des participants à l'opération générée automatiquement par Ma démarche FSE

¹ Ces éléments ne sont pas exigés lorsque le cofinancement apporté par le service gestionnaire de la convention est liquidé en même temps que le montant de la subvention FSE.

Article 7.3 – Procédure de rappel en cas de non production du bilan final d'exécution et/ou des pièces probantes afférentes

Il a été convenu la mise en place d'une procédure de rappel en cas de non production des éléments du bilan final d'exécution, et ce au vu de la convention bilatérale établie entre le Conseil départemental du Pas-de-Calais et l'organisme porteur de projet, à savoir :

- Production du bilan final d'exécution au plus tard 6 mois après la fin de la période de réalisation de l'opération :
 - M + 5 mois : message de rappel via MadémarcheFSE sur les obligations de production de bilan final pour les structures n'ayant pas produit de bilan final d'exécution 1 mois avant le délai imparti
 - M + 6 mois : courrier de notification définitive de résiliation de la convention avec accusé de réception : en cas de non production de bilan et sans demande de report dans les délais impartis, courrier notifiant la résiliation définitive de la convention, ainsi que l'émission d'un titre de recettes aux fins de remboursement total des sommes versées, conformément à l'article 11 de la convention. La résiliation prendra fin dans les 30 jours ouvrés à compter de la date de réception de cette notification par lettre recommandée avec accusé de réception selon les modalités suivantes :
 - conformément à l'article 11.2 de la convention, le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours ouvrés pour présenter ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception et répondre à ses obligations conventionnelles. Le cas échéant, une notification de la décision du service gestionnaire avec accusé de réception sera adressée au bénéficiaire dans les 30 jours ouvrés suivant la date d'accusé de réception du courrier du bénéficiaire ;
 - sans manifestation du bénéficiaire dans le délai imparti, envoi avec accusé de réception de l'attestation de bilan final avec titre de recette.
- Demande de report :
 - A adresser a minima 15 jours avant la date butoir de production de bilan final d'exécution
 - Une seule demande de report sera accordée, pour un délai maximal de 6 mois et sous réserve de raisons circonstanciées, sauf impondérables liés à MadémarcheFSE ou au service gestionnaire.
- Demande de modification et / ou réclamation d'éléments complémentaires du bilan pour finalisation du Contrôle de Service Fait :

- 1er rappel via le logiciel Madémarche FSE : pour demande de modification et/ou réclamation d'éléments complémentaires du bilan pour finalisation du CSF – délai de réception fixé à 15 jours ouvrables.

- 2e rappel par courrier recommandé avec accusé de réception : en cas de non-retour suite au 1er rappel ou pour demande de modification et/ou réclamation d'éléments complémentaires du bilan pour finalisation du CSF – délai de réception fixé à 15 jours ouvrables.

- Courrier période contradictoire avec accusé de réception : courrier période contradictoire avec solde sur la base des justificatifs fournis, conformément à l'article 8.2 de la convention. Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours calendaires pour présenter ses observations écrites et des pièces complémentaires :

o en cas de manifestation du bénéficiaire dans le délai imparti, réajustement du contrôle de service fait sur la base des justificatifs fournis et envoi de l'attestation de bilan final

o sans manifestation du bénéficiaire dans le délai imparti, envoi de l'attestation de bilan final, avec accusé de réception.

Article 8 : Détermination de la subvention FSE due

Article 8.1 : Modalités de contrôle de service fait.

Le service gestionnaire procède à un contrôle de service fait de l'ensemble des bilans d'exécution produits, tels que définis à l'article 7.2, en vue de déterminer le montant de la subvention FSE due au bénéficiaire.

Les vérifications portent sur :

- La conformité de l'exécution de l'opération, au regard des stipulations de l'annexe technique et financière de la présente convention ;
- L'équilibre du plan de financement ;
- Le montant des recettes générées par l'opération ;
- Le montant des subventions nationales versées au bénéficiaire en lien avec l'opération cofinancée ;
- Le respect de la réglementation relative aux aides d'État ;
- Le respect des obligations de la publicité liée au cofinancement de l'opération par le FSE/IEJ ;
- L'absence de sur financement de l'opération ;
- Les attestations des cofinancements correspondant aux ressources déclarées dans le bilan.

Pour les dépenses non forfaitisées, déclarées au réel :

- L'éligibilité des dépenses déclarées, au sens de l'article 3.2 ;
- L'acquittement effectif des dépenses ;
- Le cas échéant, le montant valorisé au titre des contributions en nature (y compris les dépenses de tiers) ;
- Le respect des obligations de mise en concurrence.

Dans le cas des opérations pour lesquelles des participants sont identifiés, le service gestionnaire vérifie l'éligibilité des participants au regard des éventuelles conditions fixées dans la convention, le programme opérationnel ou de l'appel à projet. L'inéligibilité de participants conduit à une réfaction de toutes les dépenses à due proportion du taux d'inéligibilité constaté.

Le contrôle de service fait sur un bilan final est conditionné à la production de l'ensemble des justificatifs de l'encaissement définitif des ressources afférentes à l'opération sauf dans le cas où la ressource apportée par le service gestionnaire est liquidée en même temps que le montant de la subvention FSE.

Les vérifications du service gestionnaire reposent sur l'examen de tout ou partie des pièces justificatives mises à disposition par le bénéficiaire, conformément à l'article 19, ainsi que sur le résultat de visites sur place effectuées, le cas échéant, en cours d'exécution de l'opération.

En cas de contrôle réalisé sur un échantillon de dépenses ou de participants et aboutissant au constat d'un écart entre les éléments déclarés par le bénéficiaire et les éléments retenus par le service

gestionnaire, une correction extrapolée sera appliquée conformément aux modalités définies dans l'annexe V de la présente convention.

Article 8.2 : Notification du contrôle de service fait et recours

Les résultats du contrôle de service fait réalisé par le service gestionnaire pour valider une demande de paiement émanant du bénéficiaire sont notifiés avec l'indication du délai dont il dispose pour présenter des observations écrites et des pièces complémentaires. Ce délai, qui ne peut être inférieur à 15 jours calendaires et supérieur à 30 jours calendaires à compter de la notification, est suspensif du délai mentionné à l'article 132-1 du règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 susvisé.

La notification des résultats du contrôle de service fait par le service gestionnaire précise le motif et le montant de toute correction ainsi que, le cas échéant, le périmètre de dépenses auquel un taux extrapolé a été appliqué pour que le bénéficiaire soit en mesure de contester le montant de la correction.

A l'issue de la période contradictoire mentionnée supra les résultats définitifs du contrôle de service fait sont notifiés au bénéficiaire.

Les délais de recours administratifs et contentieux courent à compter de la date d'accusé réception par le bénéficiaire des conclusions finales du contrôle de service fait.

Article 8.3 : Détermination des ressources de l'opération

L'ensemble des ressources, conventionnées ou non, concourant à la réalisation de l'opération est pris en compte pour le calcul du montant des crédits FSE dus.

Si une subvention n'est pas affectée en totalité à l'opération cofinancée et que l'acte attributif de ladite subvention ne précise pas la part du financement allouée à l'opération ainsi que le mode de calcul de cette part le bénéficiaire est tenu de justifier la part d'affectation de cette subvention à l'opération conventionnée.

Le service gestionnaire apprécie le bienfondé de la justification apportée.

A défaut de justification ou si le service gestionnaire considère la justification insuffisante, la subvention est rapportée en totalité aux ressources affectées à l'opération conventionnée.

Article 8.4 : Modalités de calcul de la subvention FSE

Modalités de détermination du FSE dû au titre d'un bilan intermédiaire

Pour chaque demande de paiement présentée par le bénéficiaire dans le cadre d'un bilan intermédiaire, le montant de l'acompte FSE est calculé par différence entre le montant des dépenses éligibles déclarées (nettes des recettes générées par l'opération et encaissées à la date du bilan) et des ressources effectivement encaissées par le bénéficiaire ou des ressources qui restent à percevoir par le bénéficiaire quand le montant de la ressource nationale apportée par le service gestionnaire est liquidée en même temps que le montant de la subvention FSE. Si les ressources encaissées sont supérieures aux dépenses déclarées, il n'est procédé à aucun paiement FSE à titre d'acompte par le service gestionnaire.

Si les dépenses sont supérieures aux ressources, le montant FSE de l'acompte est limité au montant des dépenses déclarées et justifiées auquel est appliqué le taux de cofinancement FSE conventionné.

Modalités de détermination du FSE dû au titre du bilan final

Le montant FSE dû est calculé par différence entre le montant cumulé des dépenses déclarées et justifiées (nettes des recettes générées par l'opération et encaissées à la date du bilan) diminué du montant définitif des ressources encaissées au titre de l'opération ou des ressources qui restent à percevoir par le bénéficiaire quand le montant de la ressource nationale apportée par le service gestionnaire est liquidée en même temps que le montant de la subvention FSE dans la limite du montant et du taux de cofinancement FSE conventionnés et des versements déjà opérés au titre de la présente convention.

Si la totalité des financements publics de l'opération (montant FSE dû + total des financements publics nationaux) conduit le bénéficiaire à dépasser les plafonds d'aide autorisés par les règles d'encadrement des aides d'État, la participation européenne est réduite à due concurrence.

Article 8.4 bis : Modalités de calcul de l'aide départementale

Le montant de la subvention départementale due est calculé au prorata des dépenses réalisées pendant la période d'éligibilité des dépenses fixées à l'article 2.2, à concurrence des dépenses réellement supportées et certifiées par l'organisme porteur, dans la limite du montant conventionné à l'article 3.1, déduction faite de l'avance versée à l'article 5.bis.

Article 9 : Modification des conditions d'exécution de l'opération

Le bénéficiaire s'engage à informer le service gestionnaire de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution de l'opération, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.

Il n'est pas possible d'introduire des modifications à la convention ayant pour effet de remettre en cause¹ :

- L'objet et la finalité de l'opération le taux de forfaitisation des dépenses directes et indirectes.
- Le mode de calcul de l'ensemble des dépenses conventionnées par le changement de l'option de coûts simplifiés utilisée pour le calcul des dépenses²
- Le recours à une option de coûts simplifiés pour les opérations dont le montant de soutien public conventionné est inférieur à 50 000 €³.

Si les modifications introduites affectent l'équilibre ou les conditions d'exécution du projet, un avenant doit être établi à l'initiative du service gestionnaire ou sur demande formelle du bénéficiaire.

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il remplit les conditions ci-après :

- Il donne lieu à une délibération du Comité de programmation ;
- Il prend la forme d'un accord écrit et doit être signé des deux parties avant la date fixée à l'article 2.3 de la présente convention.

On entend par modifications affectant l'équilibre et les conditions d'exécution du projet :

- L'introduction d'une ou plusieurs nouvelle(s) action(s) ;
- L'introduction de nouveaux postes de dépenses⁴ ;
- L'introduction de ressources non conventionnées
- L'augmentation du montant FSE total ou du taux de cofinancement FSE prévisionnels pour l'ensemble de l'opération ;
- L'augmentation du coût total éligible de l'opération constatée sur un bilan intermédiaire ;
- La prolongation de la période de réalisation de l'opération⁵ ;
- La modification de la nature de la clé de répartition physique pour les dépenses indirectes prévue à l'article 7.2, hors application du régime de forfaitisation;
- Le changement du mode de calcul de postes de dépenses conventionnés non couverts par un taux forfaitaire au sens de l'article 67.1 d) du règlement (UE) n°1303/2013 ;
- La modification des modalités de versement de la subvention FSE fixées à l'article 5.
- La modification des coordonnées bancaires fait l'objet d'une information écrite du bénéficiaire au service gestionnaire sans qu'il y ait lieu d'établir un avenant.

Peut également donner lieu à la conclusion d'un avenant une variation du coût total éligible prévisionnel annuel de plus de 30% dans la limite du coût total éligible conventionné.

Une variation du coût total éligible prévisionnel annuel de moins de 30% dans la limite du coût total éligible conventionné ne donne pas lieu à la conclusion d'un avenant.

¹ Si le bénéficiaire souhaite introduire des modifications ayant pour effet de remettre en cause l'objet et la finalité de l'opération, une nouvelle demande de subvention FSE devra être déposée. La convention ne peut donc pas dans ce cas être modifiée par voie d'avenant.

² Est considéré ici comme changement de l'option de coûts simplifiés le recours à un barème de coûts standards unitaires ou à un montant forfaitaire pour couvrir l'ensemble des coûts de l'opération.

³ Le soutien public comprend les subventions publiques nationales et le montant de l'aide FSE. Conformément à l'article 14.4 du règlement UE n° 1304/2013, le recours à une option de coûts simplifiés est obligatoire pour les opérations pour lesquelles le soutien public ne dépasse pas 50 000 €.

⁴ Il n'est pas nécessaire d'établir un avenant dans le cas où des dépenses relevant d'un poste non conventionné ont été substituées aux dépenses relevant d'un poste conventionné si cette substitution intervient en cas de force majeure, au sens de l'article 10

⁵ La période de réalisation de l'opération ne peut excéder 36 mois, dans la limite du 31 décembre 2022.

Article 10 : Cas de suspension de l'opération liée à un cas de force majeure

Le bénéficiaire ou le service gestionnaire peut suspendre la mise en œuvre de l'opération si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenance, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception.

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre de l'opération dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe le service gestionnaire.

Le délai d'exécution de la convention pourra être prolongé d'une durée équivalente à la période de suspension, dans la limite du 31 décembre 2022, sauf si les parties conviennent de résilier la convention selon les modalités définies à l'article 11.

En cas de force majeure, la participation FSE préalablement payée au bénéficiaire n'est pas recouvrée par le service gestionnaire.

La participation européenne n'ayant pas encore fait l'objet d'un remboursement au bénéficiaire est payée par le service gestionnaire à due proportion des montants justifiés dans les conditions fixées à l'article 8.

Article 11 : Résiliation de la convention

Article 11.1 : A l'initiative du bénéficiaire

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée au service gestionnaire au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes déjà déclarées dans le cadre d'un bilan d'exécution.

Article 11.2 : A l'initiative du service gestionnaire

Le service gestionnaire peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle du bénéficiaire est susceptible d'affecter les modalités de réalisation de l'opération de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- En cas de fraude avérée ;
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services nationaux et européens habilités ;

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours ouvrés à compter de la date d'accusé réception du courrier du service gestionnaire pour présenter à ce dernier ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A compter de la date d'accusé de réception de la lettre du bénéficiaire, le service gestionnaire dispose à son tour de 30 jours ouvrés pour statuer définitivement.

Il notifie sa décision au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 11.3 : Effets de la résiliation

La date d'accusé réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par le service gestionnaire constitue la date effective pour la prise en compte pour le calcul du montant des crédits FSE dus au bénéficiaire.

Les sommes dues au bénéficiaire à cette date sont limitées à la participation FSE correspondant aux dépenses éligibles acquittées par le bénéficiaire déclarées dans le cadre d'un bilan d'exécution accepté par le service gestionnaire après contrôle de service fait.

A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et le service gestionnaire procédera au recouvrement des sommes versées au titre de l'avance éventuellement consentie aux termes de l'article 5.

Article 11.4 : Redressement judiciaire et liquidation judiciaire

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la présente convention peut être résiliée dans les conditions prévues par la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 modifiée. Dans ce cas, le bénéficiaire doit fournir le jugement rendu par le tribunal compétent.

Le bénéficiaire est dans l'obligation de remettre au service gestionnaire toutes les pièces justificatives relatives au(x) bilan(s) d'exécution déjà transmis.

Article 12 : Reversement de la subvention

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas :

- De résiliation de l'opération dans les conditions fixées à l'article 11.1 et 11.2 ;
- De non-respect des dispositions prévues à l'article 19 ; de montant FSE retenu après contrôle de service fait sur un bilan final inférieur au montant des crédits FSE versés au titre des acomptes sur bilans intermédiaires ou de l'avance le cas échéant.
- De décisions prises suite à un contrôle ou à un audit mené par les autorités habilitées conduisant à une remise en cause des montants retenus par le service gestionnaire après contrôle de service fait.

Lorsque des montants ont été indûment versés au bénéficiaire ou lorsqu'une procédure de recouvrement est justifiée au regard des conditions de la convention, le bénéficiaire s'engage à reverser les sommes indûment perçues, dans les conditions et à la date d'échéance fixées et selon les montants concernés.

Article 13 : Obligations de renseignement des données relatives aux participants et aux entités

Article 13.1 : Obligations relatives aux entités

Le bénéficiaire a l'obligation de renseigner au fil de l'eau et au plus tard au bilan final, dans le système d'information Ma Démarche FSE, les indicateurs relatifs aux entités au démarrage et à la fin de la période de réalisation de l'opération conventionnée.

La liste des indicateurs relatifs aux entités, à renseigner, figure en annexe IV de la présente convention.

Article 13.2 : Obligations relatives aux participants

Pour toutes les opérations pour lesquelles il est possible d'identifier nominativement des participants, le bénéficiaire a l'obligation de renseigner dans le système d'information Ma Démarche FSE au fil de l'eau et pour chaque participant les données relatives à l'identification du participant, à sa situation à l'entrée et à la sortie immédiate de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à renseigner de manière exhaustive ces données telles que détaillées à l'annexe IV de la présente convention. A cette fin, il s'engage à mettre en place un contrôle interne sur la qualité et la fiabilité des saisies des données dans le système d'information.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, le bénéficiaire a la responsabilité de respecter ses obligations en matière de sécurité et de confidentialité des données collectées, notamment en termes de loyauté, de finalité du traitement, d'intégrité des données et d'information des participants.

Conformément à ladite loi, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer auprès de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle à l'adresse postale suivante : Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, DGEFP Sous-direction Fonds social européen, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou à l'adresse électronique suivante : dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr.

Le bénéficiaire s'engage à informer les participants de leurs droits dans ce domaine. Les participants doivent en outre être informés des dispositions mentionnées à l'article 32 de la loi susmentionnée.

Article 13.3 : Barèmes de corrections applicables en cas de non-renseignement des données obligatoires

Le non-renseignement des données obligatoires mentionnées à l'article 13.2 de la présente convention entraîne l'application d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération.

Le barème des corrections applicables est celui prévu pour les Etats membres par la section 1 du chapitre II du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014 :

- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 65% des participants de l'opération mais supérieur ou égal à 60%, un taux forfaitaire de 5% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 60% des participants de l'opération mais supérieur ou égal à 50%, un taux forfaitaire de 10% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 50% des participants de l'opération, un taux forfaitaire de 25% s'applique ;

Article 14 : Réglementation applicable au regard de l'encadrement des aides

Par la présente convention qui constitue le mandat, l'organisme s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions comportant les obligations de service public mentionnées à l'annexe technique I, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Cette aide publique est allouée au titre du règlement européen n°360/2012 du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

Si les actions mises en œuvre grâce au cofinancement FSE conduisent à octroyer une aide d'Etat au sens de l'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne à des entreprises tierces, le bénéficiaire des crédits FSE informe ces entreprises tierces que l'accès aux actions mises en œuvre dans le cadre de la présente opération constitue une aide d'Etat et assure le respect de la réglementation applicable

Article 15 : Procédures d'achat de biens, fournitures et services

Article 15.1 : Obligation de publicité et de mise en concurrence

Les bénéficiaires qui ne sont pas soumis au Code des marchés publics, à l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ou à l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 appliquent les modalités de mise en concurrence suivantes pour les achats effectués dans le cadre de la présente convention :

Montant de l'achat (HT)	Modalités de mise en concurrence
Inférieur à 1000€	Aucune
Entre 1000 et 14 999,99€	Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis
À partir de 15 000€	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)

En cas de manquement aux obligations ci-dessus, une correction de 25% est appliquée au montant des achats concernés déclarés dans une demande de paiement.

Les bénéficiaires assujettis aux dispositions du code des marchés publics, de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ou pour les procédures et achats engagés après le 1er avril 2016, à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour tout achat d'une valeur inférieure à 25 000 € HT, respectent les modalités de mise en concurrence suivantes :

Montant de l'achat (HT)	Modalités de mise en concurrence
Inférieur à 1000€	Aucune
Entre 1000 et 14 999,99€	Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis
Entre 15 000 et 24 999,99€	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)
À partir de 25 000€	Dispositions de la réglementation nationale applicables

Les corrections imposées suite au constat d'irrégularités ayant trait aux achats de biens, fournitures ou services sont déterminées selon les barèmes fixés dans la note COCOF 13/9527-FR de la Commission européenne visée dans la présente convention.

Article 15.2 : Conflit d'intérêts

L'article 57.2 du règlement n°966/2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l' Union définit ainsi le conflit d'intérêt : « *Il y a conflit d'intérêt lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions d'un acteur financier ou d'une autre personne participant à l'exécution et à la gestion du budget, est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif de communauté d'intérêt avec le bénéficiaire* »

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le service gestionnaire se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

Article 16 : Responsabilité

Le bénéficiaire est seul responsable du respect des obligations légales, réglementaires et conventionnelles qui lui incombent. Il est ainsi seul responsable des actions mises en œuvre dans le cadre de l'opération exécutées par lui-même ou par tous les tiers (y compris les prestataires).

Il s'engage à respecter l'ensemble des obligations liées à l'octroi d'un financement du Fonds social européen à compter de la date de démarrage de la réalisation de l'opération jusqu'à l'expiration du délai fixé à l'article 19 de la présente convention.

Le service gestionnaire ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenu pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par le service gestionnaire.

Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

Article 17 : Publicité et communication

Lors de toute communication ou publication, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations de publicité de la participation du Fonds social européen fixée par la réglementation européenne et par les dispositions nationales conformément à l'annexe III de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière du FSE aux cofinanceurs nationaux de l'opération, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre et aux participants à l'opération.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le service gestionnaire n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

Le bénéficiaire autorise le service gestionnaire à publier les informations suivantes :

- Les nom et adresse du bénéficiaire ;
- L'objet et le contenu de l'opération cofinancée par le
- FSE ; Le montant FSE octroyé et le taux de cofinancement FSE.

Le bénéficiaire s'engage également à communiquer sur le soutien technique et financier du Département du Pas-de-Calais.

Article 18 : Évaluation de l'opération

Les données relatives aux indicateurs seront utilisées pour rendre compte des conditions d'exécution de l'opération et des conditions de mise en œuvre du programme en vue de son évaluation.

Le bénéficiaire s'engage à mettre à la disposition du service gestionnaire et/ou des personnes dûment mandatées tout document ou information de nature à permettre cette évaluation, notamment les résultats qui s'apprécient au-delà de la période de réalisation de l'opération, tel qu'indiqué à l'article 19.

Article 19 : Conservation et présentation des pièces relatives à l'opération

Le bénéficiaire s'engage à fournir toutes les pièces justificatives et données détaillées demandées par le service gestionnaire, ou tout autre organisme externe mandaté par le service gestionnaire, aux fins de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives probantes pendant une période de 10 ans suivant la fin de la période de réalisation fixée à l'article 2.1 de la présente convention.

Durant toute la période comprise entre la date de début de réalisation et la date de fin de conservation des pièces, le bénéficiaire se soumet à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou toute autre instance nationale ou européenne habilitée.

Le montant de l'aide FSE peut être corrigé à l'issue de ces contrôles et amener le service gestionnaire à exiger du bénéficiaire le reversement des sommes indûment perçues.

Article 20 : Propriété et utilisation des résultats

Le service gestionnaire reconnaît qu'il ne bénéficiera d'aucun droit de propriété (matériel et/ou intellectuel) sur les résultats obtenus en tout ou en partie en utilisant le financement objet de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service gestionnaire et à sa demande, en conformité avec les dispositions légales applicables, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestation destinés à la promotion des actions financées en tout ou en partie par la présente convention.

Le bénéficiaire cède sur les documents transmis au service gestionnaire, les droits de représentation, de reproduction et d'adaptation. Ces droits sont cédés sur tous supports sans limitation de délai, de quantité, ni d'étendue géographique.

Article 21 : Confidentialité

Le service gestionnaire et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer un tort à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne conformément à l'article 17 et de l'obligation de présentation des pièces justificatives conformément à l'article 19.

Article 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention, de la réglementation européenne et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions.

Les décisions du service gestionnaire prises dans le cadre de l'exécution de la présente convention peuvent faire l'objet de recours par le bénéficiaire selon les voies et délais de recours applicables à celles-ci.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Article 23 : Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont constituées de la présente convention, de ses éventuels avenants et de l'ensemble des annexes suivantes :

- **annexe I** description de l'opération
- **annexe II** budget prévisionnel de l'opération ;
- **annexe III** relative aux obligations de publicité et d'information incombant au bénéficiaire d'un financement FSE ;
- **annexe IV** relative au suivi des participants et des entités;
- **annexe V** relative à l'échantillonnage et à l'extrapolation;

Date :

Le bénéficiaire, représenté par

Pour le Département et par délégation

Madame Marilynne VINCLAIRE, Directrice

Notifiée et rendue exécutoire le :

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction du Développement des Solidarités
Mission Remobilisation vers l'emploi

RAPPORT N°36

Territoire(s): Audomarois, Montreuillois-Ternois, Calaisis, Lens-Hénin
Canton(s): CALAIS-1, CALAIS-2, FRUGES, SAINT-OMER, ETAPLES, WINGLES
EPCI(s): C. d'Agglo. du Calaisis, C. de Com. de la Région d'Audruicq, C. d'Agglo. de Lens - Liévin, C. d'Agglo. des Deux Baies en Montreuillois, C. d'Agglo. du Pays de Saint Omer

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUIN 2019

DISPOSITIF 2 DE LA CONVENTION 2018-2020 DE SUBVENTION GLOBALE DEPARTEMENTALE - PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL AXE 3 - OBJECTIF SPECIFIQUE 3.9.1.1 L'AIDE À L'ENCADREMENT DANS LES ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION - CHANTIERS PONCTUELS DITS CHANTIERS ÉCOLES

PREAMBULE

En vertu de l'article L.115-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la mise en œuvre du revenu solidarité active et les politiques d'insertion relèvent de la responsabilité des Départements.

Les politiques d'insertion des publics les plus fragilisés que souhaite mener le Département du Pas-de-Calais s'inscrivent dans un contexte social et économique particulièrement difficile. Le taux de chômage est supérieur à la moyenne nationale. Cet environnement socio-économique explique en partie le poids des bénéficiaires du RSA (BRSA) dans le département.

Dans ce cadre, la politique volontariste d'insertion professionnelle initiée par le Département a pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi durable et de permettre la sortie pérenne du dispositif.

A ce titre, conformément à la délibération du Conseil départemental en date du 30 juin 2017 adoptant le Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022, le Département met en avant la nécessité d'améliorer les conditions d'accès à l'emploi en développant des pratiques innovantes d'accompagnement vers l'emploi, comme le prévoit

l'appel à projet intitulé « le Département et l'Europe : un engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion ».

Par ailleurs, et dans le cadre de la subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) déléguée au Département du Pas-de-Calais pour la période 2014-2020, l'accent a été mis sur le développement d'actions innovantes en matière d'insertion professionnelle pour les publics les plus éloignés de l'emploi.

I. LE CADRE GENERAL DU DISPOSITIF

La mise en place d'étapes de parcours en Chantier Ecole constitue un enjeu important pour une mise en œuvre pertinente des parcours d'insertion des personnes éloignées de l'emploi. Aussi, les opérations proposées ont pour objet de mettre en œuvre un encadrement technique et un accompagnement socioprofessionnel performant et pertinent pour des mises en situation de travail dans le cadre d'un Chantier Ecole. Les activités dites « supports » à cette action d'insertion doivent porter sur des biens « d'utilité sociale ».

II. LE CONCOURS DU FONDS SOCIAL EUROPEEN

Afin de mettre en œuvre ce dispositif, le Département peut s'appuyer sur le Fonds Social Européen (FSE) comme démultiplicateur de l'intervention départementale. En effet, le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen 2014-2020 a fixé comme objectif d'augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (objectif 3.9.1.1). Le Département, reconnu comme chef de file du FSE Inclusion, et délégataire d'une subvention globale FSE d'un montant de 34 860 697 € sur la période 2014 – 2020, partage cet objectif.

III. LES MODALITES D'INSTRUCTION DES OPERATIONS PRESENTEES

Les demandes ont fait l'objet d'une instruction qualitative, quantitative, administrative et financière par les Services Locaux Allocation Insertion des Maisons du Département Solidarités (MDS/SLAI) territorialement compétentes et le Service Départemental Insertion et Emploi de la Direction du Développement des Solidarités (DDS/SDIE), et ce au regard des orientations du Département.

Conformément au cahier des charges de l'appel à projets, les opérations ont été évaluées et sélectionnées en prenant en considération les critères suivants :

- Réalisation effective de dispositifs d'accompagnement similaires conventionnés avec le Département du Pas-de-Calais (notamment sur le plan, administratif, pédagogique, financier, lien avec les services du département...);
- Objet social de l'organisme porteur de projet, activités régulièrement développées, connaissances et compétences de l'organisme au regard du volet professionnel ;
- Partenariat établi par l'organisme, au regard notamment du volet socioprofessionnel ;
- Moyens matériels et humains de l'organisme, au regard notamment, de l'accompagnement socioprofessionnel et de la définition et validation du projet professionnel ;
- Présentation du contexte général et du diagnostic territorial, justifiant de la mise en place de cette opération au regard de l'emploi et de la situation des bénéficiaires du RSA ;
- Description de l'opération proposée (objectifs visés et résultats attendus) ;
- Outils de suivi mis en place, justifiant les activités réalisées (participants et personnels mobilisés) ;
- Outils pédagogiques d'accompagnement utilisés par l'opérateur ;
- Relations avec le Service Local Allocation Insertion (SLAI) et les référents

- Prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances et lutte contre les discriminations, développement durable ;
- Communication relative à l'intervention du Département et du Fonds Social Européen (FSE) dans le dispositif susvisé ;
- Plan de financement détaillé de l'opération.

I. PROPOSITION

Il est proposé de valider les demandes d'aides financières présentées par 4 porteurs de projets concernant 7 opérations, conformément au tableau récapitulatif joint en annexe 1, soit une participation financière d'un montant total de 234 000 euros, dont 140 400 euros de subventions provenant du Fonds Social Européen (FSE).

Les territoires concernés ont émis un avis favorable pour la mise en œuvre des opérations et pour l'attribution des participations financières.

Le modèle de convention joint en annexe de ce rapport précise les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces participations. Il convient tout particulièrement de noter les modalités de versement de l'article 5 qui stipule que :

- Une avance de 60 % du montant de la subvention prévisionnelle, du montant de l'aide départementale et de l'aide au titre du FSE, sera versée aux bénéficiaires dès notification des conventions et sous réserve d'une attestation de démarrage des opérations
- Le solde de la subvention (et les versements intermédiaires le cas échéant) sera versé aux bénéficiaires sur production d'une demande de paiement finale. Cette demande de paiement prend la forme d'un bilan d'exécution final (ou intermédiaire) ; le versement de chaque paiement (intermédiaire ou final) étant conditionné à l'acceptation du bilan d'exécution et à la réalisation du contrôle de service fait conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la convention.

I. CONCLUSION

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, aux 4 structures, une participation financière d'un montant total 234 000 euros, dont 140 400 euros de Fonds Social Européen (FSE), au titre du dispositif « aide à l'encadrement dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion – Chantiers ponctuels dits chantiers écoles » dans les conditions exposées au présent rapport et conformément au tableau joint en annexe 1 ;

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec ces structures, les conventions précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces participations, dans les termes des projets types joints en annexe 2.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C01-564H01	6568//93564	Appui aux parcours intégré	7 941 252,00	6 560 706,70	93 600,00	6 467 106,70
C01-041B03	6574//93041	FSE SUBVENTION GLOBALE 2014- 2020 PARCOURS INTEGRE	5 634 432,00	5 333 131,04	140 400,00	5 192 731,04

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 13/05/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 3 JUIN 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Maïté MASSART, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

**DISPOSITIF 2 DE LA CONVENTION 2018 -2020 DE SUBVENTION GLOBALE
DÉPARTEMENTALE - PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL AXE 3 -
OBJECTIF SPÉCIFIQUE 3.9.1.1
L'AIDE À L'ENCADREMENT DANS LES ATELIERS ET CHANTIERS
D'INSERTION -
CHANTIERS UN EMPLOI UN TOIT**

(N°2019-189)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.5132-4, L.5132-15 et L.5132-15-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants et L.262-1 et suivants,

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n° 2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022 » ;

Vu la délibération n° 2018-213 de la Commission Permanente en date du 04/06/2018 « Convention de subvention globale FSE 2018-2020 entre l'Etat et le Département du Pas-de-Calais » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1ère commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 13/05/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, à la structure « CAMPAGNE SERVICES », une participation financière d'un montant total 36 000 euros, dont 21 600 euros de Fonds Social Européen (FSE), pour le projet « Un emploi, un Logement Longuenesse 2019-2020 », au titre du dispositif « Chantiers Un Emploi, un Toit » conformément aux modalités reprises au rapport et au tableau joints en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer, à la structure « CRE'ACTIF BIOSOL », une participation financière d'un montant total 36 000 euros, dont 21 600 euros de Fonds Social Européen (FSE), pour le projet « Un Emploi Un Toit Ville de Boulogne 2018-2019 » au titre du dispositif « chantiers Un Emploi, un Toit » conformément aux modalités reprises au rapport et au tableau joints en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les 2 structures visées en article 1 et 2, la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces participations, dans les termes du projet type joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 4 :

Les dépenses versées en application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C01-564H01	6568//93564	APPUI AU PARCOURS INTEGRE	7 941 252,00	28 800,00
C01-041B03	6574//93041	FSE SUBVENTION GLOBALE 2014-2020 PARCOURS INTEGRE	5 634 432,00	43 200,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 3 juin 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DISPOSITIF UN EMPLOI, UN TOIT FAVORISANT L'ACCES A LA QUALIFICATION DES BENEFICIAIRES DU RSA

COMMISSION DU 13 MAI 2019

Territoire	Employeur	Intitulé du projet	Description du projet support à l'insertion	Lieu de l'action	Début de l'opération	Fin de l'opération	B.RSA	N° Grand angle	Subvention sollicitée (encadrement)	Dont FSE	Dont crédits CD
AUDOMAROIS	CAMPAGNE SERVICES	Un emploi Un logement Longuenesse 2019-2020	Ce chantier vise à rénover des logements sur la commune de Longuenesse et appartenant au bailleur Pas-de-Calais Habitat. Ce chantier vise plus particulièrement 8 personnes de moins de 26 ans éloignées de l'emploi, résidant pour partie en QPV et rencontrant des difficultés d'accès au logement	LONGUENESSE	12/06/2019	11/06/2020	8		36 000,00 €	21 600,00 €	14 400,00 €
CALAISIS							8	*	36 000,00 €	21 600,00 €	14 400,00 €
BOULONNAIS	CRE'ACTIF	Un Emploi Un Toit Ville de Boulogne 2018 2019	Ce chantier consiste en la rénovation de plusieurs logements dans le cadre d'un partenariat avec la Ville de Boulogne S/M et Habitat du Littoral, bailleurs et propriétaires de ces logements. La rénovation de ces logements est opportune au regard du besoin exprimé notamment chez les jeunes de moins de 26 ans.	BOULOGNE SUR MER	09/05/2019	08/05/2020	5		36 000,00 €	21 600,00 €	14 400,00 €
AUDOMAROIS							5		36 000,00 €	21 600,00 €	14 400,00 €
TOTAL							13		72 000,00 €	43 200,00 €	28 800,00 €



Ce projet est cofinancé par le
Fonds social européen dans le
cadre du programme
opérationnel national « Emploi
et Inclusion » 2014-2020

UNION EUROPEENNE

Programmation 2014-2020

Convention	relative à l'octroi d'une subvention du Fonds social européen au titre du Programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole
N° Ma démarche FSE
N° Grand Angle
Année(s)	2018, 2019
Nom du bénéficiaire
	<p>Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application</p> <p>Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application</p> <p>Vu le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union</p> <p>Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil</p> <p>Vu la Décision de la Commission européenne du 19 décembre 2013 n°C(2013) 9527 portant orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses cofinancées par les fonds structurels et le fonds de cohésion lors du non-respect des règles en matière de marchés publics</p> <p>Vu la Décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 n° C(2014)7454 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole »</p> <p>Vu le Code des Marchés publics</p> <p>Vu l'Ordonnance n°2005/649 du 6 juin 2005 relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés public</p> <p>Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016</p> <p>Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés</p> <p>Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations</p> <p>Vu le Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020</p> <p>Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, tel que modifié par l'arrêté du 25 janvier 2017</p>

Vu l'arrêté du 1er avril 2016 relatif à la forfaitisation des dépenses indirectes des opérations recevant une participation du Fonds social européen et de l'Initiative pour l'emploi des jeunes au titre des programmes opérationnels nationaux ou régionaux mobilisant des crédits FSE et IEJ

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics administratifs

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

Vu l'arrêté du 8 janvier 2014 relatif à l'expérimentation de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité territoriale de Guyane, la collectivité territoriale de Martinique et à leurs établissements publics administratifs

Vu l'attestation de dépôt de la demande de subvention FSE en date du.....

Vu l'avis favorable émis par la DIRECCTE en date du ...

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L262-1 et suivants, R262-1 et suivants,

Vu la circulaire du 1er ministre du 19 avril 2013 relative à la gestion des fonds européens prévoyant notamment la possibilité pour les Départements de gérer une subvention globale du FSE pour la période 2014-2020 ;

Vu l'accord cadre validé le 05 août 2014 entre l'Etat et l'Assemblée des Départements de France pour la mobilisation du Fonds Social Européen en faveur de l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 30 juin 2017 portant sur le Pacte des Solidarités et du Développement Social du Pas-de-Calais ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 16 décembre 2014 portant sur l'accord cadre Conseil départemental, PLIE(s) (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) et Etat ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du « Date CP » allouant une subvention de€ dont€ au titre des crédits départementaux et€ au titre des crédits du Fonds Social Européen.

Identification des parties

Entre	Département du Pas De Calais
D'une part, l'organisme intermédiaire	22620001200012
Raison sociale	7.2.20 - Département
Sigle	Rue Ferdinand Buisson
Numéro SIRET	62000 - ARRAS
Statut Juridique	62041
Adresse complète	
Code postal - Commune	
Code INSEE	
Représenté(e) par	Monsieur Jean-Claude LEROY, Président
	Ci-après dénommé " le service gestionnaire ",

Et d'autre part,
Raison sociale
Sigle (le cas échéant)
N° SIRET
Statut juridique
Adresse complète
Code postal - Commune
Code INSEE
Représenté(e) par

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée ".....", ci-après désignée « l'opération ». Il bénéficie pour cela d'une subvention du Fonds social européen (FSE) dans les conditions fixées par la présente convention.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole pour la période de programmation 2014-2020 de la Politique de Cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne, au titre de :

Axe :	3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
Objectif thématique :	3.9 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Priorité d'investissement :	3.9.1 - L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Objectif spécifique :	3.9.1.1 - Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi)
Dispositif :

Le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre sont décrits dans les annexes I et II à la présente convention.

Il bénéficie également d'une aide accordée par le département du Pas-de-Calais.

Cette aide s'inscrit dans le cadre du Pacte des Solidarités adopté par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes éloignées de l'emploi, en particulier bénéficiaires du RSA ou jeunes de moins de 26 ans résidant sur le Département du Pas-de-Calais

L'ensemble des dispositions qui suivent sont applicables pour l'aide départementale accordée par le Conseil Départemental du Pas de Calais.

Article 2 : Périodes couvertes par la présente convention

Article 2.1 : Période de réalisation de l'opération

La période de réalisation est comprise entre le.....et le

Cette période correspond à la durée durant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser l'opération, dans les conditions fixées par la présente convention.

La prestation éventuelle d'un commissaire aux comptes pour attester l'acquittement des dépenses déclarées au titre de l'opération peut intervenir postérieurement à la période de réalisation jusqu'à la date finale d'acquittement des dépenses fixée à l'article 2.2.

Article 2.2 : Période d'acquittement des dépenses

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives à l'opération conventionnée entre la date de début de réalisation de l'opération et le, soit 6 mois maximum après la fin de la période de réalisation.

Les dépenses relatives aux prestations des commissaires aux comptes pour attester de l'acquittement des dépenses de l'opération doivent être payées par le bénéficiaire pendant cette période.

Article 2.3 : Entrée en vigueur et modification de la convention

La convention signée par les deux parties entre en vigueur à compter de sa notification au bénéficiaire. Tout avenant modifiant la présente convention ou ses annexes doit être signé au plus tard 9 mois après la fin de réalisation de l'opération et selon les dispositions prévues à l'article 9.

Article 3 : Coût et financement de l'opération

Article 3.1 : Plan de financement de l'opération

Le coût total éligible prévisionnel de l'opération est de :euros TTC.

Le budget prévisionnel de l'opération est décrit dans l'annexe II de la présente convention.

La subvention FSE attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de euros maximum, soit un taux maximum arrondi à deux décimales de.....% du coût total éligible de l'opération.

Dans le plan de financement, il est fait application d'un taux forfaitaire de % sur la somme des dépenses directes du projet hors dépenses de prestations pour calculer les dépenses indirectes éligibles de l'opération.

Article 3.2 : Coûts éligibles de l'opération

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles de l'opération, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- Couvrir des actions réalisées à partir du 1er janvier 2014 et être acquittées à partir de cette date et pendant la période fixée à l'article 2.2.
- Être liées et nécessaires à la réalisation de l'opération et s'inscrire dans un poste de dépenses prévu dans le plan de financement annexé ;
- Être conformes aux règles nationales et européennes d'éligibilité des dépenses, en particulier celles fixées dans les règlements et décrets visés en référence ; ne pas être déclarées dans le cadre d'une autre opération bénéficiant d'un soutien financier de l'Union européenne ;
- Être effectivement acquittées par le bénéficiaire, à l'exception des contributions en nature, des dépenses exposées par des tiers et des dépenses forfaitisées.

L'aide départementale attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de.....euros maximum, soit% maximum du coût total éligible prévisionnel de l'opération.

Article 4 : Imputation comptable de la subvention du FSE

Le versement de l'aide du FSE est effectué à partir du compteLe compte assignataire est la payeuse départementale.

Le bénéficiaire est tenu d'enregistrer dans sa comptabilité la subvention FSE conventionnée. Les crédits FSE sont mis en paiement sous réserve de leur disponibilité.

Il convient de noter que le Conseil départemental du Pas-de-Calais fait l'avance de la subvention FSE au bénéficiaire, prenant ainsi à charge la trésorerie correspondante (les montants sont restitués au Conseil départemental lors des remboursements de l'Union Européenne consécutifs aux remontées de dépenses organisées par les autorités de gestion et de certification).

L'ordonnateur de la dépense est donc le Président du conseil départemental.

La participation du Conseil départemental pour le compte du FSE est imputée sur le Chapitre 93041 du budget départemental. Le numéro « Grand Angle » de l'opération est le.....

Article 4 bis

Pour ce qui est de la part départementale de l'aide octroyée, l'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental et le comptable assignataire est la Payeuse départementale.

La participation du Conseil départemental est imputée sur le Chapitre 93564 du budget départemental

Article 5 : Modalités de versement de la subvention FSE

La subvention FSE peut être versée au bénéficiaire au titre d'une avance ou au titre de demandes de paiement(s) intermédiaire(s) ou finale.

Le total des versements, avance comprise, effectués avant la production du bilan d'exécution final ne peut excéder 80 % du montant FSE prévisionnel.

L'avance éventuellement consentie au bénéficiaire est déduite au plus tard lors du versement du solde.

Article 5.1 : Versement d'une avance

La participation FSE est versée au bénéficiaire au titre d'une avance de.....euros , soit une avance de 60.00% du montant FSE prévisionnel, mise en paiement dès notification de la présente convention, sous réserve d'une attestation de démarrage de l'opération.

Article 5.2 : Versement(s) intermédiaire(s) ou final

La subvention FSE est versée au bénéficiaire sur production d'une demande de paiement intermédiaire ou finale. Cette demande de paiement prend la forme d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final.

Le versement de chaque paiement (intermédiaire ou final) est conditionné à l'acceptation du bilan d'exécution et à la réalisation du contrôle de service fait conformément aux dispositions des articles 7 et 8.

Les fonds sont versés par virement sur le compte bancaire communiqué dans le cadre de la présente convention.

Raison sociale du titulaire du
compte :

Établissement bancaire :

N°IBAN :

Code BIC :

Article 5 bis : Modalités de versement de l'aide départementale

Article 5 bis.1 : Versement d'une avance

L'aide départementale du Conseil Départemental du Pas-de-Calais est versée au bénéficiaire au titre d'une avance de.....euros, soit une avance de 60.00% du montant de la subvention prévisionnelle, mise en paiement dès notification de la présente convention.

Article 5 bis.2 : Versement(s) intermédiaire(s) ou final

L'aide départementale est versée au bénéficiaire sur production d'une demande de paiement intermédiaire ou finale. Cette demande de paiement prend la forme d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final.

Le versement de chaque paiement (intermédiaire ou final) est conditionné à l'acceptation du bilan d'exécution et à la réalisation du contrôle de service fait conformément aux dispositions des articles 7 et 8.

Les fonds sont versés par virement sur le compte bancaire communiqué dans le cadre de la présente convention.

Raison sociale du titulaire du
compte :

Établissement bancaire :

N°IBAN :

Code BIC :

Article 6 : Obligations comptables

Le bénéficiaire suit de façon distincte dans sa comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération. A cet effet, il met en place une comptabilité analytique pour assurer le suivi des dépenses et ressources liées à l'opération.

A défaut, la comptabilité du bénéficiaire doit permettre par une codification adéquate une réconciliation des dépenses, ressources et recettes déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives afférentes.

Article 7 : Production des bilans d'exécution et des demandes de paiement par le bénéficiaire

Article 7.1 : Périodicité de production des bilans d'exécution et des demandes de paiement

Pour les opérations dont la durée de réalisation est inférieure ou égale à 12 mois, le bénéficiaire est tenu de produire :

- un bilan final d'exécution au plus tard 6 mois après la fin de la période de réalisation de l'opération soit le.....

A défaut de demande de report de délai par le bénéficiaire acceptée par le service gestionnaire en l'absence de production du bilan final d'exécution dans ce délai, le service gestionnaire se réserve le droit de procéder à la résiliation de la convention conformément aux dispositions de l'article 11.2 de la présente convention. Le service gestionnaire se réserve alors le droit d'arrêter le montant effectif de l'aide du FSE sur la base du dernier bilan intermédiaire transmis et accepté par le service gestionnaire.

En complément des dispositions précédentes, après accord du service gestionnaire, le bénéficiaire peut établir un bilan intermédiaire supplémentaire dès lors que ce dernier présente un montant de dépenses éligibles supérieur ou égal à 30% du coût total éligible conventionné.

Article 7.2 : Conditions de recevabilité des bilans d'exécution et des demandes de paiement

Toute demande de paiement doit être faite à l'appui d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final. Pour être recevable, tout bilan d'exécution produit par le bénéficiaire au service gestionnaire à l'appui d'une demande de paiement doit être transmis par voie électronique via l'appliquetif « Ma-démarche-FSE ».

La demande de paiement jointe au bilan d'exécution doit être datée et signée pour être recevable.

Tout bilan d'exécution doit comprendre les éléments suivants :

- Les attestations des cofinancements ou les conventions correspondant a minima à la période sur laquelle porte le bilan d'exécution et mentionnant l'absence de cofinancement par l'Union européenne de ces subventions ;
- Pour les bilans intermédiaires, les ressources effectivement encaissées et les attestations de paiement afférentes¹ ;
- Pour le bilan final, les ressources définitivement encaissées sur l'opération et les attestations de paiement afférentes accompagnées le cas échéant d'une attestation du cofinancier indiquant le montant définitivement attribué à l'opération si celui-ci est inférieur au montant figurant dans le budget prévisionnel de l'opération¹
- Un état des réalisations et des modalités de mise en œuvre de l'opération ainsi que les justifications en cas de sur ou sous réalisation ;

Pour les dépenses de rémunération, la liste des pièces justifiant les actions réalisées dont :

- ✓ La fiche de poste, le contrat de travail ou la lettre de mission pour le personnel affecté à 100% de son temps de travail sur la durée de réalisation de l'opération ou à 100% de leur temps de travail pour une période fixée préalablement à leur affectation à l'opération ;
- ✓ La fiche de poste, le contrat de travail ou la lettre de mission pour le personnel affecté partiellement à la réalisation de l'opération lorsque le pourcentage du temps de travail

consacré à l'opération est mensuellement fixe. Ces documents indiquent le pourcentage d'affectation mensuel à l'opération ;

- ✓ Les fiches de suivi des temps détaillées par jour ou par demi-journée datées et signées de façon hebdomadaire ou a minima mensuellement par la personne rémunérée et son supérieur hiérarchique ou des extraits des logiciels de suivi des temps pour le personnel affecté partiellement à la réalisation de l'opération lorsque le pourcentage d'affectation à l'opération est variable d'un mois sur l'autre.
- Les pièces justifiant le respect de l'obligation de publicité liée au soutien de l'opération par le FSE; Les pièces comptables justifiant les dépenses déclarées au réel dans le bilan, présentée sous la forme d'un tableur détaillant chaque dépense et permettant de reconstituer le montant total des dépenses déclarées ;
- Les pièces permettant d'attester du respect des dispositions relatives à la mise en concurrence pour les dépenses non forfaitisées entrant dans le champ d'application de l'article 15 de la présente convention ;
- La justification des valeurs retenues pour les taux d'affectation utilisés au titre des dépenses directes et pour la clé de répartition éventuellement appliquée au titre des coûts indirects non forfaitisés ;
- Le montant des recettes effectivement générées par l'opération et encaissées par le bénéficiaire à la date du bilan ;
- La liste des participants à l'opération générée automatiquement par Ma démarche FSE

¹ Ces éléments ne sont pas exigés lorsque le cofinancement apporté par le service gestionnaire de la convention est liquidé en même temps que le montant de la subvention FSE.

Article 7.3 – Procédure de rappel en cas de non production du bilan final d'exécution et/ou des pièces probantes afférentes

Il a été convenu la mise en place d'une procédure de rappel en cas de non production des éléments du bilan final d'exécution, et ce au vu de la convention bilatérale établie entre le Conseil départemental du Pas-de-Calais et l'organisme porteur de projet, à savoir :

- Production du bilan final d'exécution au plus tard 6 mois après la fin de la période de réalisation de l'opération :
 - M + 5 mois : message de rappel via MadémarcheFSE sur les obligations de production de bilan final pour les structures n'ayant pas produit de bilan final d'exécution 1 mois avant le délai imparti
 - M + 6 mois : courrier de notification définitive de résiliation de la convention avec accusé de réception : en cas de non production de bilan et sans demande de report dans les délais impartis, courrier notifiant la résiliation définitive de la convention, ainsi que l'émission d'un titre de recettes aux fins de remboursement total des sommes versées, conformément à l'article 11 de la convention. La résiliation prendra fin dans les 30 jours ouvrés à compter de la date de réception de cette notification par lettre recommandée avec accusé de réception selon les modalités suivantes :
 - conformément à l'article 11.2 de la convention, le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours ouvrés pour présenter ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception et répondre à ses obligations conventionnelles. Le cas échéant, une notification de la décision du service gestionnaire avec accusé de réception sera adressée au bénéficiaire dans les 30 jours ouvrés suivant la date d'accusé de réception du courrier du bénéficiaire ;
 - sans manifestation du bénéficiaire dans le délai imparti, envoi avec accusé de réception de l'attestation de bilan final avec titre de recette.
- Demande de report :
 - A adresser a minima 15 jours avant la date butoir de production de bilan final d'exécution
 - Une seule demande de report sera accordée, pour un délai maximal de 6 mois et sous réserve de raisons circonstanciées, sauf impondérables liés à MadémarcheFSE ou au service gestionnaire.
- Demande de modification et / ou réclamation d'éléments complémentaires du bilan pour finalisation du Contrôle de Service Fait :

- 1er rappel via le logiciel Madémarche FSE : pour demande de modification et/ou réclamation d'éléments complémentaires du bilan pour finalisation du CSF – délai de réception fixé à 15 jours ouvrables.

- 2e rappel par courrier recommandé avec accusé de réception : en cas de non-retour suite au 1er rappel ou pour demande de modification et/ou réclamation d'éléments complémentaires du bilan pour finalisation du CSF – délai de réception fixé à 15 jours ouvrables.

- Courrier période contradictoire avec accusé de réception : courrier période contradictoire avec solde sur la base des justificatifs fournis, conformément à l'article 8.2 de la convention. Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours calendaires pour présenter ses observations écrites et des pièces complémentaires :

o en cas de manifestation du bénéficiaire dans le délai imparti, réajustement du contrôle de service fait sur la base des justificatifs fournis et envoi de l'attestation de bilan final

o sans manifestation du bénéficiaire dans le délai imparti, envoi de l'attestation de bilan final, avec accusé de réception.

Article 8 : Détermination de la subvention FSE due

Article 8.1 : Modalités de contrôle de service fait.

Le service gestionnaire procède à un contrôle de service fait de l'ensemble des bilans d'exécution produits, tels que définis à l'article 7.2, en vue de déterminer le montant de la subvention FSE due au bénéficiaire.

Les vérifications portent sur :

- La conformité de l'exécution de l'opération, au regard des stipulations de l'annexe technique et financière de la présente convention ;
- L'équilibre du plan de financement ;
- Le montant des recettes générées par l'opération ;
- Le montant des subventions nationales versées au bénéficiaire en lien avec l'opération cofinancée ;
- Le respect de la réglementation relative aux aides d'État ;
- Le respect des obligations de la publicité liée au cofinancement de l'opération par le FSE/IEJ ;
- L'absence de sur financement de l'opération ;
- Les attestations des cofinancements correspondant aux ressources déclarées dans le bilan.

Pour les dépenses non forfaitisées, déclarées au réel :

- L'éligibilité des dépenses déclarées, au sens de l'article 3.2 ;
- L'acquittement effectif des dépenses ;
- Le cas échéant, le montant valorisé au titre des contributions en nature (y compris les dépenses de tiers) ;
- Le respect des obligations de mise en concurrence.

Dans le cas des opérations pour lesquelles des participants sont identifiés, le service gestionnaire vérifie l'éligibilité des participants au regard des éventuelles conditions fixées dans la convention, le programme opérationnel ou de l'appel à projet. L'inéligibilité de participants conduit à une réfaction de toutes les dépenses à due proportion du taux d'inéligibilité constaté.

Le contrôle de service fait sur un bilan final est conditionné à la production de l'ensemble des justificatifs de l'encaissement définitif des ressources afférentes à l'opération sauf dans le cas où la ressource apportée par le service gestionnaire est liquidée en même temps que le montant de la subvention FSE.

Les vérifications du service gestionnaire reposent sur l'examen de tout ou partie des pièces justificatives mises à disposition par le bénéficiaire, conformément à l'article 19, ainsi que sur le résultat de visites sur place effectuées, le cas échéant, en cours d'exécution de l'opération.

En cas de contrôle réalisé sur un échantillon de dépenses ou de participants et aboutissant au constat d'un écart entre les éléments déclarés par le bénéficiaire et les éléments retenus par le service

gestionnaire, une correction extrapolée sera appliquée conformément aux modalités définies dans l'annexe V de la présente convention.

Article 8.2 : Notification du contrôle de service fait et recours

Les résultats du contrôle de service fait réalisé par le service gestionnaire pour valider une demande de paiement émanant du bénéficiaire sont notifiés avec l'indication du délai dont il dispose pour présenter des observations écrites et des pièces complémentaires. Ce délai, qui ne peut être inférieur à 15 jours calendaires et supérieur à 30 jours calendaires à compter de la notification, est suspensif du délai mentionné à l'article 132-1 du règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 susvisé.

La notification des résultats du contrôle de service fait par le service gestionnaire précise le motif et le montant de toute correction ainsi que, le cas échéant, le périmètre de dépenses auquel un taux extrapolé a été appliqué pour que le bénéficiaire soit en mesure de contester le montant de la correction.

A l'issue de la période contradictoire mentionnée supra les résultats définitifs du contrôle de service fait sont notifiés au bénéficiaire.

Les délais de recours administratifs et contentieux courent à compter de la date d'accusé réception par le bénéficiaire des conclusions finales du contrôle de service fait.

Article 8.3 : Détermination des ressources de l'opération

L'ensemble des ressources, conventionnées ou non, concourant à la réalisation de l'opération est pris en compte pour le calcul du montant des crédits FSE dus.

Si une subvention n'est pas affectée en totalité à l'opération cofinancée et que l'acte attributif de ladite subvention ne précise pas la part du financement allouée à l'opération ainsi que le mode de calcul de cette part le bénéficiaire est tenu de justifier la part d'affectation de cette subvention à l'opération conventionnée.

Le service gestionnaire apprécie le bienfondé de la justification apportée.

A défaut de justification ou si le service gestionnaire considère la justification insuffisante, la subvention est rapportée en totalité aux ressources affectées à l'opération conventionnée.

Article 8.4 : Modalités de calcul de la subvention FSE

Modalités de détermination du FSE dû au titre d'un bilan intermédiaire

Pour chaque demande de paiement présentée par le bénéficiaire dans le cadre d'un bilan intermédiaire, le montant de l'acompte FSE est calculé par différence entre le montant des dépenses éligibles déclarées (nettes des recettes générées par l'opération et encaissées à la date du bilan) et des ressources effectivement encaissées par le bénéficiaire ou des ressources qui restent à percevoir par le bénéficiaire quand le montant de la ressource nationale apportée par le service gestionnaire est liquidée en même temps que le montant de la subvention FSE. Si les ressources encaissées sont supérieures aux dépenses déclarées, il n'est procédé à aucun paiement FSE à titre d'acompte par le service gestionnaire.

Si les dépenses sont supérieures aux ressources, le montant FSE de l'acompte est limité au montant des dépenses déclarées et justifiées auquel est appliqué le taux de cofinancement FSE conventionné.

Modalités de détermination du FSE dû au titre du bilan final

Le montant FSE dû est calculé par différence entre le montant cumulé des dépenses déclarées et justifiées (nettes des recettes générées par l'opération et encaissées à la date du bilan) diminué du montant définitif des ressources encaissées au titre de l'opération ou des ressources qui restent à percevoir par le bénéficiaire quand le montant de la ressource nationale apportée par le service gestionnaire est liquidée en même temps que le montant de la subvention FSE dans la limite du montant et du taux de cofinancement FSE conventionnés et des versements déjà opérés au titre de la présente convention.

Si la totalité des financements publics de l'opération (montant FSE dû + total des financements publics nationaux) conduit le bénéficiaire à dépasser les plafonds d'aide autorisés par les règles d'encadrement des aides d'État, la participation européenne est réduite à due concurrence.

Article 8.4 bis : Modalités de calcul de l'aide départementale

Le montant de la subvention départementale due est calculé au prorata des dépenses réalisées pendant la période d'éligibilité des dépenses fixées à l'article 2.2, à concurrence des dépenses réellement supportées et certifiées par l'organisme porteur, dans la limite du montant conventionné à l'article 3.1, déduction faite de l'avance versée à l'article 5.bis.

Article 9 : Modification des conditions d'exécution de l'opération

Le bénéficiaire s'engage à informer le service gestionnaire de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution de l'opération, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.

Il n'est pas possible d'introduire des modifications à la convention ayant pour effet de remettre en cause¹ :

- L'objet et la finalité de l'opération le taux de forfaitisation des dépenses directes et indirectes.
- Le mode de calcul de l'ensemble des dépenses conventionnées par le changement de l'option de coûts simplifiés utilisée pour le calcul des dépenses²
- Le recours à une option de coûts simplifiés pour les opérations dont le montant de soutien public conventionné est inférieur à 50 000 €³.

Si les modifications introduites affectent l'équilibre ou les conditions d'exécution du projet, un avenant doit être établi à l'initiative du service gestionnaire ou sur demande formelle du bénéficiaire.

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il remplit les conditions ci-après :

- Il donne lieu à une délibération du Comité de programmation ;
- Il prend la forme d'un accord écrit et doit être signé des deux parties avant la date fixée à l'article 2.3 de la présente convention.

On entend par modifications affectant l'équilibre et les conditions d'exécution du projet :

- L'introduction d'une ou plusieurs nouvelle(s) action(s) ;
- L'introduction de nouveaux postes de dépenses⁴ ;
- L'introduction de ressources non conventionnées
- L'augmentation du montant FSE total ou du taux de cofinancement FSE prévisionnels pour l'ensemble de l'opération ;
- L'augmentation du coût total éligible de l'opération constatée sur un bilan intermédiaire ;
- La prolongation de la période de réalisation de l'opération⁵ ;
- La modification de la nature de la clé de répartition physique pour les dépenses indirectes prévue à l'article 7.2, hors application du régime de forfaitisation;
- Le changement du mode de calcul de postes de dépenses conventionnés non couverts par un taux forfaitaire au sens de l'article 67.1 d) du règlement (UE) n°1303/2013 ;
- La modification des modalités de versement de la subvention FSE fixées à l'article 5.
- La modification des coordonnées bancaires fait l'objet d'une information écrite du bénéficiaire au service gestionnaire sans qu'il y ait lieu d'établir un avenant.

Peut également donner lieu à la conclusion d'un avenant une variation du coût total éligible prévisionnel annuel de plus de 30% dans la limite du coût total éligible conventionné.

Une variation du coût total éligible prévisionnel annuel de moins de 30% dans la limite du coût total éligible conventionné ne donne pas lieu à la conclusion d'un avenant.

¹ Si le bénéficiaire souhaite introduire des modifications ayant pour effet de remettre en cause l'objet et la finalité de l'opération, une nouvelle demande de subvention FSE devra être déposée. La convention ne peut donc pas dans ce cas être modifiée par voie d'avenant.

² Est considéré ici comme changement de l'option de coûts simplifiés le recours à un barème de coûts standards unitaires ou à un montant forfaitaire pour couvrir l'ensemble des coûts de l'opération.

³ Le soutien public comprend les subventions publiques nationales et le montant de l'aide FSE. Conformément à l'article 14.4 du règlement UE n° 1304/2013, le recours à une option de coûts simplifiés est obligatoire pour les opérations pour lesquelles le soutien public ne dépasse pas 50 000 €.

⁴ Il n'est pas nécessaire d'établir un avenant dans le cas où des dépenses relevant d'un poste non conventionné ont été substituées aux dépenses relevant d'un poste conventionné si cette substitution intervient en cas de force majeure, au sens de l'article 10

⁵ La période de réalisation de l'opération ne peut excéder 36 mois, dans la limite du 31 décembre 2022.

Article 10 : Cas de suspension de l'opération liée à un cas de force majeure

Le bénéficiaire ou le service gestionnaire peut suspendre la mise en œuvre de l'opération si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenance, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception.

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre de l'opération dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe le service gestionnaire.

Le délai d'exécution de la convention pourra être prolongé d'une durée équivalente à la période de suspension, dans la limite du 31 décembre 2022, sauf si les parties conviennent de résilier la convention selon les modalités définies à l'article 11.

En cas de force majeure, la participation FSE préalablement payée au bénéficiaire n'est pas recouvrée par le service gestionnaire.

La participation européenne n'ayant pas encore fait l'objet d'un remboursement au bénéficiaire est payée par le service gestionnaire à due proportion des montants justifiés dans les conditions fixées à l'article 8.

Article 11 : Résiliation de la convention

Article 11.1 : A l'initiative du bénéficiaire

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée au service gestionnaire au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes déjà déclarées dans le cadre d'un bilan d'exécution.

Article 11.2 : A l'initiative du service gestionnaire

Le service gestionnaire peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle du bénéficiaire est susceptible d'affecter les modalités de réalisation de l'opération de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- En cas de fraude avérée ;
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services nationaux et européens habilités ;

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours ouvrés à compter de la date d'accusé réception du courrier du service gestionnaire pour présenter à ce dernier ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A compter de la date d'accusé de réception de la lettre du bénéficiaire, le service gestionnaire dispose à son tour de 30 jours ouvrés pour statuer définitivement.

Il notifie sa décision au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 11.3 : Effets de la résiliation

La date d'accusé réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par le service gestionnaire constitue la date effective pour la prise en compte pour le calcul du montant des crédits FSE dus au bénéficiaire.

Les sommes dues au bénéficiaire à cette date sont limitées à la participation FSE correspondant aux dépenses éligibles acquittées par le bénéficiaire déclarées dans le cadre d'un bilan d'exécution accepté par le service gestionnaire après contrôle de service fait.

A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et le service gestionnaire procédera au recouvrement des sommes versées au titre de l'avance éventuellement consentie aux termes de l'article 5.

Article 11.4 : Redressement judiciaire et liquidation judiciaire

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la présente convention peut être résiliée dans les conditions prévues par la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 modifiée. Dans ce cas, le bénéficiaire doit fournir le jugement rendu par le tribunal compétent.

Le bénéficiaire est dans l'obligation de remettre au service gestionnaire toutes les pièces justificatives relatives au(x) bilan(s) d'exécution déjà transmis.

Article 12 : Reversement de la subvention

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas :

- De résiliation de l'opération dans les conditions fixées à l'article 11.1 et 11.2 ;
- De non-respect des dispositions prévues à l'article 19 ; de montant FSE retenu après contrôle de service fait sur un bilan final inférieur au montant des crédits FSE versés au titre des acomptes sur bilans intermédiaires ou de l'avance le cas échéant.
- De décisions prises suite à un contrôle ou à un audit mené par les autorités habilitées conduisant à une remise en cause des montants retenus par le service gestionnaire après contrôle de service fait.

Lorsque des montants ont été indûment versés au bénéficiaire ou lorsqu'une procédure de recouvrement est justifiée au regard des conditions de la convention, le bénéficiaire s'engage à reverser les sommes indûment perçues, dans les conditions et à la date d'échéance fixées et selon les montants concernés.

Article 13 : Obligations de renseignement des données relatives aux participants et aux entités

Article 13.1 : Obligations relatives aux entités

Le bénéficiaire a l'obligation de renseigner au fil de l'eau et au plus tard au bilan final, dans le système d'information Ma Démarche FSE, les indicateurs relatifs aux entités au démarrage et à la fin de la période de réalisation de l'opération conventionnée.

La liste des indicateurs relatifs aux entités, à renseigner, figure en annexe IV de la présente convention.

Article 13.2 : Obligations relatives aux participants

Pour toutes les opérations pour lesquelles il est possible d'identifier nominativement des participants, le bénéficiaire a l'obligation de renseigner dans le système d'information Ma Démarche FSE au fil de l'eau et pour chaque participant les données relatives à l'identification du participant, à sa situation à l'entrée et à la sortie immédiate de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à renseigner de manière exhaustive ces données telles que détaillées à l'annexe IV de la présente convention. A cette fin, il s'engage à mettre en place un contrôle interne sur la qualité et la fiabilité des saisies des données dans le système d'information.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, le bénéficiaire a la responsabilité de respecter ses obligations en matière de sécurité et de confidentialité des données collectées, notamment en termes de loyauté, de finalité du traitement, d'intégrité des données et d'information des participants.

Conformément à ladite loi, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer auprès de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle à l'adresse postale suivante : Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, DGEFP Sous-direction Fonds social européen, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou à l'adresse électronique suivante : dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr.

Le bénéficiaire s'engage à informer les participants de leurs droits dans ce domaine. Les participants doivent en outre être informés des dispositions mentionnées à l'article 32 de la loi susmentionnée.

Article 13.3 : Barèmes de corrections applicables en cas de non-renseignement des données obligatoires

Le non-renseignement des données obligatoires mentionnées à l'article 13.2 de la présente convention entraîne l'application d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération.

Le barème des corrections applicables est celui prévu pour les Etats membres par la section 1 du chapitre II du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014 :

- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 65% des participants de l'opération mais supérieur ou égal à 60%, un taux forfaitaire de 5% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 60% des participants de l'opération mais supérieur ou égal à 50%, un taux forfaitaire de 10% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 50% des participants de l'opération, un taux forfaitaire de 25% s'applique ;

Article 14 : Réglementation applicable au regard de l'encadrement des aides

Par la présente convention qui constitue le mandat, l'organisme s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions comportant les obligations de service public mentionnées à l'annexe technique I, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Cette aide publique est allouée au titre du règlement européen n°360/2012 du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

Si les actions mises en œuvre grâce au cofinancement FSE conduisent à octroyer une aide d'Etat au sens de l'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne à des entreprises tierces, le bénéficiaire des crédits FSE informe ces entreprises tierces que l'accès aux actions mises en œuvre dans le cadre de la présente opération constitue une aide d'Etat et assure le respect de la réglementation applicable

Article 15 : Procédures d'achat de biens, fournitures et services

Article 15.1 : Obligation de publicité et de mise en concurrence

Les bénéficiaires qui ne sont pas soumis au Code des marchés publics, à l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ou à l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 appliquent les modalités de mise en concurrence suivantes pour les achats effectués dans le cadre de la présente convention :

Montant de l'achat (HT)	Modalités de mise en concurrence
Inférieur à 1000€	Aucune
Entre 1000 et 14 999,99€	Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis
À partir de 15 000€	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)

En cas de manquement aux obligations ci-dessus, une correction de 25% est appliquée au montant des achats concernés déclarés dans une demande de paiement.

Les bénéficiaires assujettis aux dispositions du code des marchés publics, de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ou pour les procédures et achats engagés après le 1er avril 2016, à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour tout achat d'une valeur inférieure à 25 000 € HT, respectent les modalités de mise en concurrence suivantes :

Montant de l'achat (HT)	Modalités de mise en concurrence
Inférieur à 1000€	Aucune
Entre 1000 et 14 999,99€	Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis
Entre 15 000 et 24 999,99€	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)
À partir de 25 000€	Dispositions de la réglementation nationale applicables

Les corrections imposées suite au constat d'irrégularités ayant trait aux achats de biens, fournitures ou services sont déterminées selon les barèmes fixés dans la note COCOF 13/9527-FR de la Commission européenne visée dans la présente convention.

Article 15.2 : Conflit d'intérêts

L'article 57.2 du règlement n°966/2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l' Union définit ainsi le conflit d'intérêt : *« Il y a conflit d'intérêt lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions d'un acteur financier ou d'une autre personne participant à l'exécution et à la gestion du budget, est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif de communauté d'intérêt avec le bénéficiaire »*

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le service gestionnaire se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

Article 16 : Responsabilité

Le bénéficiaire est seul responsable du respect des obligations légales, réglementaires et conventionnelles qui lui incombent. Il est ainsi seul responsable des actions mises en œuvre dans le cadre de l'opération exécutées par lui-même ou par tous les tiers (y compris les prestataires).

Il s'engage à respecter l'ensemble des obligations liées à l'octroi d'un financement du Fonds social européen à compter de la date de démarrage de la réalisation de l'opération jusqu'à l'expiration du délai fixé à l'article 19 de la présente convention.

Le service gestionnaire ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenu pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par le service gestionnaire.

Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

Article 17 : Publicité et communication

Lors de toute communication ou publication, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations de publicité de la participation du Fonds social européen fixée par la réglementation européenne et par les dispositions nationales conformément à l'annexe III de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière du FSE aux cofinanceurs nationaux de l'opération, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre et aux participants à l'opération.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le service gestionnaire n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

Le bénéficiaire autorise le service gestionnaire à publier les informations suivantes :

- Les nom et adresse du bénéficiaire ;
- L'objet et le contenu de l'opération cofinancée par le
- FSE ; Le montant FSE octroyé et le taux de cofinancement FSE.

Le bénéficiaire s'engage également à communiquer sur le soutien technique et financier du Département du Pas-de-Calais.

Article 18 : Évaluation de l'opération

Les données relatives aux indicateurs seront utilisées pour rendre compte des conditions d'exécution de l'opération et des conditions de mise en œuvre du programme en vue de son évaluation.

Le bénéficiaire s'engage à mettre à la disposition du service gestionnaire et/ou des personnes dûment mandatées tout document ou information de nature à permettre cette évaluation, notamment les résultats qui s'apprécient au-delà de la période de réalisation de l'opération, tel qu'indiqué à l'article 19.

Article 19 : Conservation et présentation des pièces relatives à l'opération

Le bénéficiaire s'engage à fournir toutes les pièces justificatives et données détaillées demandées par le service gestionnaire, ou tout autre organisme externe mandaté par le service gestionnaire, aux fins de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives probantes pendant une période de 10 ans suivant la fin de la période de réalisation fixée à l'article 2.1 de la présente convention.

Durant toute la période comprise entre la date de début de réalisation et la date de fin de conservation des pièces, le bénéficiaire se soumet à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou toute autre instance nationale ou européenne habilitée.

Le montant de l'aide FSE peut être corrigé à l'issue de ces contrôles et amener le service gestionnaire à exiger du bénéficiaire le reversement des sommes indûment perçues.

Article 20 : Propriété et utilisation des résultats

Le service gestionnaire reconnaît qu'il ne bénéficiera d'aucun droit de propriété (matériel et/ou intellectuel) sur les résultats obtenus en tout ou en partie en utilisant le financement objet de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service gestionnaire et à sa demande, en conformité avec les dispositions légales applicables, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestation destinés à la promotion des actions financées en tout ou en partie par la présente convention.

Le bénéficiaire cède sur les documents transmis au service gestionnaire, les droits de représentation, de reproduction et d'adaptation. Ces droits sont cédés sur tous supports sans limitation de délai, de quantité, ni d'étendue géographique.

Article 21 : Confidentialité

Le service gestionnaire et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer un tort à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne conformément à l'article 17 et de l'obligation de présentation des pièces justificatives conformément à l'article 19.

Article 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention, de la réglementation européenne et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions.

Les décisions du service gestionnaire prises dans le cadre de l'exécution de la présente convention peuvent faire l'objet de recours par le bénéficiaire selon les voies et délais de recours applicables à celles-ci.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Article 23 : Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont constituées de la présente convention, de ses éventuels avenants et de l'ensemble des annexes suivantes :

- **annexe I** description de l'opération
- **annexe II** budget prévisionnel de l'opération ;
- **annexe III** relative aux obligations de publicité et d'information incombant au bénéficiaire d'un financement FSE ;
- **annexe IV** relative au suivi des participants et des entités;
- **annexe V** relative à l'échantillonnage et à l'extrapolation;

Date :

Le bénéficiaire, représenté par

Pour le Département et par délégation

Madame Marilynne VINCLAIRE, Directrice

Notifiée et rendue exécutoire le :

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction du Développement des Solidarités
Mission Remobilisation vers l'emploi

RAPPORT N°36

Territoire(s): Audomarois, Montreuillois-Ternois, Calaisis, Lens-Hénin

Canton(s): CALAIS-1, CALAIS-2, FRUGES, SAINT-OMER, ETAPLES, WINGLES

EPCI(s): C. d'Agglo. du Calaisis, C. de Com. de la Région d'Audruicq, C. d'Agglo. de Lens - Liévin, C. d'Agglo. des Deux Baies en Montreuillois, C. d'Agglo. du Pays de Saint Omer

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUIN 2019

DISPOSITIF 2 DE LA CONVENTION 2018-2020 DE SUBVENTION GLOBALE DEPARTEMENTALE - PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL AXE 3 - OBJECTIF SPECIFIQUE 3.9.1.1 L'AIDE À L'ENCADREMENT DANS LES ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION - CHANTIERS PONCTUELS DITS CHANTIERS ÉCOLES

PREAMBULE

En vertu de l'article L.115-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la mise en œuvre du revenu solidarité active et les politiques d'insertion relèvent de la responsabilité des Départements.

Les politiques d'insertion des publics les plus fragilisés que souhaite mener le Département du Pas-de-Calais s'inscrivent dans un contexte social et économique particulièrement difficile. Le taux de chômage est supérieur à la moyenne nationale. Cet environnement socio-économique explique en partie le poids des bénéficiaires du RSA (BRSA) dans le département.

Dans ce cadre, la politique volontariste d'insertion professionnelle initiée par le Département a pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi durable et de permettre la sortie pérenne du dispositif.

A ce titre, conformément à la délibération du Conseil départemental en date du 30 juin 2017 adoptant le Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022, le Département met en avant la nécessité d'améliorer les conditions d'accès à l'emploi en développant des pratiques innovantes d'accompagnement vers l'emploi, comme le prévoit

l'appel à projet intitulé « le Département et l'Europe : un engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion ».

Par ailleurs, et dans le cadre de la subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) déléguée au Département du Pas-de-Calais pour la période 2014-2020, l'accent a été mis sur le développement d'actions innovantes en matière d'insertion professionnelle pour les publics les plus éloignés de l'emploi.

I. LE CADRE GENERAL DU DISPOSITIF

La mise en place d'étapes de parcours en Chantier Ecole constitue un enjeu important pour une mise en œuvre pertinente des parcours d'insertion des personnes éloignées de l'emploi. Aussi, les opérations proposées ont pour objet de mettre en œuvre un encadrement technique et un accompagnement socioprofessionnel performant et pertinent pour des mises en situation de travail dans le cadre d'un Chantier Ecole. Les activités dites « supports » à cette action d'insertion doivent porter sur des biens « d'utilité sociale ».

II. LE CONCOURS DU FONDS SOCIAL EUROPEEN

Afin de mettre en œuvre ce dispositif, le Département peut s'appuyer sur le Fonds Social Européen (FSE) comme démultiplicateur de l'intervention départementale. En effet, le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen 2014-2020 a fixé comme objectif d'augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (objectif 3.9.1.1). Le Département, reconnu comme chef de file du FSE Inclusion, et délégataire d'une subvention globale FSE d'un montant de 34 860 697 € sur la période 2014 – 2020, partage cet objectif.

III. LES MODALITES D'INSTRUCTION DES OPERATIONS PRESENTEES

Les demandes ont fait l'objet d'une instruction qualitative, quantitative, administrative et financière par les Services Locaux Allocation Insertion des Maisons du Département Solidarités (MDS/SLAI) territorialement compétentes et le Service Départemental Insertion et Emploi de la Direction du Développement des Solidarités (DDS/SDIE), et ce au regard des orientations du Département.

Conformément au cahier des charges de l'appel à projets, les opérations ont été évaluées et sélectionnées en prenant en considération les critères suivants :

- Réalisation effective de dispositifs d'accompagnement similaires conventionnés avec le Département du Pas-de-Calais (notamment sur le plan, administratif, pédagogique, financier, lien avec les services du département...);
- Objet social de l'organisme porteur de projet, activités régulièrement développées, connaissances et compétences de l'organisme au regard du volet professionnel ;
- Partenariat établi par l'organisme, au regard notamment du volet socioprofessionnel ;
- Moyens matériels et humains de l'organisme, au regard notamment, de l'accompagnement socioprofessionnel et de la définition et validation du projet professionnel ;
- Présentation du contexte général et du diagnostic territorial, justifiant de la mise en place de cette opération au regard de l'emploi et de la situation des bénéficiaires du RSA ;
- Description de l'opération proposée (objectifs visés et résultats attendus) ;
- Outils de suivi mis en place, justifiant les activités réalisées (participants et personnels mobilisés) ;
- Outils pédagogiques d'accompagnement utilisés par l'opérateur ;
- Relations avec le Service Local Allocation Insertion (SLAI) et les référents

- Prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances et lutte contre les discriminations, développement durable ;
- Communication relative à l'intervention du Département et du Fonds Social Européen (FSE) dans le dispositif susvisé ;
- Plan de financement détaillé de l'opération.

I. PROPOSITION

Il est proposé de valider les demandes d'aides financières présentées par 4 porteurs de projets concernant 7 opérations, conformément au tableau récapitulatif joint en annexe 1, soit une participation financière d'un montant total de 234 000 euros, dont 140 400 euros de subventions provenant du Fonds Social Européen (FSE).

Les territoires concernés ont émis un avis favorable pour la mise en œuvre des opérations et pour l'attribution des participations financières.

Le modèle de convention joint en annexe de ce rapport précise les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces participations. Il convient tout particulièrement de noter les modalités de versement de l'article 5 qui stipule que :

- Une avance de 60 % du montant de la subvention prévisionnelle, du montant de l'aide départementale et de l'aide au titre du FSE, sera versée aux bénéficiaires dès notification des conventions et sous réserve d'une attestation de démarrage des opérations
- Le solde de la subvention (et les versements intermédiaires le cas échéant) sera versé aux bénéficiaires sur production d'une demande de paiement finale. Cette demande de paiement prend la forme d'un bilan d'exécution final (ou intermédiaire) ; le versement de chaque paiement (intermédiaire ou final) étant conditionné à l'acceptation du bilan d'exécution et à la réalisation du contrôle de service fait conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la convention.

I. CONCLUSION

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, aux 4 structures, une participation financière d'un montant total 234 000 euros, dont 140 400 euros de Fonds Social Européen (FSE), au titre du dispositif « aide à l'encadrement dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion – Chantiers ponctuels dits chantiers écoles » dans les conditions exposées au présent rapport et conformément au tableau joint en annexe 1 ;

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec ces structures, les conventions précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces participations, dans les termes des projets types joints en annexe 2.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C01-564H01	6568//93564	Appui aux parcours intégré	7 941 252,00	6 560 706,70	93 600,00	6 467 106,70
C01-041B03	6574//93041	FSE SUBVENTION GLOBALE 2014- 2020 PARCOURS INTEGRE	5 634 432,00	5 333 131,04	140 400,00	5 192 731,04

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 13/05/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 3 JUIN 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Maïté MASSART, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

**ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DANS LES PLANS LOCAUX POUR
L'INSERTION ET L'EMPLOI**

(N°2019-190)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants et L.262-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2018-607 du Conseil départemental en date du 17 décembre 2018 « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion » ;

Vu la délibération n° 2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;

Vu la délibération n° RS18 de la Commission Permanente en date du 02/10/2000 « Financement des PLIE » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 13/05/2019 ;

Mme HINGREZ-CEREDA, Mme WOZNY, M. COUSEIN, M. FAIT et M. DUPORGE, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer aux 8 associations reprises au tableau joint à la présente délibération, une participation financière d'un montant total de 1 016 250 € au titre du projet « Accompagnement professionnel par les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi », dans les conditions exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec ces structures, les conventions précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces participations, dans les termes du projet type joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C01-564H01	6568//93564	APPUI AU PARCOURS INTEGRE	7 941 252,00	1 016 250,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 36 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 7 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen et Groupe Union Action 62)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 3 juin 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Annexe 1 : Accompagnement professionnel des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi

TERRITOIRE	Nombre BRSA	Montant
ARRAGEOIS	430	107 500,00 €
ARTOIS	650	162 500,00 €
AUDOMAROIS	425	106 250,00 €
BOULONNAIS	375	93 750,00 €
CALAISIS	425	106 250,00 €
HENIN-CARVIN	400	100 000,00 €
LENS-LIEVIN	1 000	250 000,00 €
MONTREUILLOIS/TERNOIS	360	90 000,00 €
TOTAL	4 065	1 016 250,00 €

Pôle Solidarités
Direction du Développement des Solidarités
Service Insertion et Emplois en Entreprise
Rue de la Paix – entrée n° 7
62018 ARRAS CEDEX 9

■ ■ ■ ■ ■ CONVENTION

Objet : « **nom_opération** »

Dossier n° « **n°convention** »

Cette convention est conclue entre :

Le **Département du Pas-de-Calais**, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Département, dûment autorisé par délibération du Département en date du 13 novembre 2017.

D'une part,

Et l'organisme identifié au répertoire SIRET sous le n° « **n°siret** » représenté par « **nom du représentant** », « **Fonction** », dûment autorisé par délibération en date du

Nom : « **nom_organisme** »

Nature juridique : « **Nature_juridique** »

Adresse, siège social : « **Adresse** »

« **Code_postal** » « **VILLE** »

Intervenant pour les personnes éloignées de l'emploi, en particulier bénéficiaires du RSA ou jeunes de moins de 26 ans résidant sur le Département du Pas-de-Calais, principalement issues du territoire **de « territoire »** et de manière ponctuelle, d'autres territoires et ce, afin de faciliter la mobilité et la mixité des publics.

D'autre part.

Paraphe

*Vu l'attestation en date du « **date attestation recevabilité** » fixant la date de recevabilité du dossier de demande d'aide, déposé par le bénéficiaire précédemment désigné ;*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du Département du « **date CP** » ;*

Vu la Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 relative à la généralisation du Revenu de solidarité active et à la Réforme des politiques d'insertion ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 30 juin 2017 portant sur le Pacte des Solidarités et du Développement Social du Pas-de-Calais ;

PREAMBULE

Dans le respect des orientations départementales adoptées au travers du Pacte des Solidarités et du Développement Social, le Département propose de soutenir « **nom_organisme** » et ce, afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes éloignées de l'emploi, en particulier bénéficiaires du RSA ou jeunes de moins de 26 ans résidant sur le Département du Pas-de-Calais.

Ceci exposé, il a été convenu entre les parties ce qui suit,

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'Organisme porteur de projet pour la mise en œuvre partenariale de l'opération « **nom_de_lopération** ».

ARTICLE 2 : NATURE DE LA MISSION CONFIEE

L'organisme porteur de projet s'engage à mettre en place l'opération « **nom_de_lopération** » pour les personnes éloignées de l'emploi, en particulier bénéficiaires du RSA ou jeunes de moins de 26 ans résidant sur le Département du Pas-de-Calais. Les objectifs, les moyens, les phases de réalisation de l'opération, les indicateurs de réalisation et de résultats et le descriptif financier de l'opération sont définis dans une annexe 1 – technique et financière, annexée à la présente convention et dont les parties conviennent qu'elle en constitue un élément essentiel sans laquelle elles n'auraient pas contracté.

Cette annexe présente également la répartition des dépenses prévisionnelles par poste de dépenses de même nature et la ventilation des ressources prévisionnelles.

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION ET ELIGIBILITE DES DEPENSES

La convention s'applique pour la période du « **date_début_de_lopération** » au « **date_fin_de_lopération** » inclus.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Les dépenses pour la présente opération sont éligibles à compter du « **date_début_de_lopération** » et jusqu'au « **date_de_fin_de_lopération** » .

Toutes les dépenses déclarées devront être acquittées à la date de transmission du bilan, pour la prise en compte des dépenses afférentes.

Paraphe

La date de fin de convention pourra faire l'objet d'une prorogation unique si toutefois l'une des parties en formule la demande écrite, avant le terme de la convention initialement fixée. La prorogation fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'organisme s'engage à :

1) En ce qui concerne la désignation des personnes physiques :

- recruter ou affecter sur chaque opération un personnel suffisant et qualifié ;
- produire régulièrement la liste nominative actualisée des personnels affectés à ces opérations avec le descriptif de leur profil.

1) En ce qui concerne les relations avec les services départementaux :

- à utiliser les documents fournis par le Département à partir desquels sera calculée l'aide départementale ;
- à transmettre à la Direction du Développement des Solidarités dont dépend le Service Insertion et Emplois en Entreprise, les documents relatifs aux évaluations qualitatives et quantitatives ;
- à transmettre à la Maison du Département Solidarité dont dépend le Service Local Allocation Insertion de « territoire », toute information relative à l'accompagnement et au suivi des participants et les comptes rendus des comités de pilotage.

Plus généralement, l'organisme s'engage à informer les services du Département de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération, ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.

Toutes modifications font l'objet d'un avenant, sauf si elles portent uniquement sur la ventilation par poste de dépenses et si elles ne modifient pas substantiellement la répartition des postes de charges.

ARTICLE 5 - OBLIGATION PARTICULIERE DE L'ORGANISME (INFORMATION DU PUBLIC)

Lors de toute communication au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'opération proposée, l'organisme s'engage à faire connaître, de manière précise, **l'apport financier et technique du Département aux politiques d'insertion.**

Toute communication relative à l'aide allouée par le Département du Pas-de-Calais faite dans le cadre de la convention doit revêtir une forme écrite et mentionner le numéro de la convention.

Elle doit être envoyée aux adresses suivantes :

Paraphe

Pour le Département

Maison du Département Solidarité de « territoire »

Service Local Allocation Insertion de « territoire »

« Adresse »

Et

Direction du Développement des Solidarités

« désignation du service »] « Adresse »

Pour le bénéficiaire

« Nom de la structure, nom du représentant légal »

« Adresse »

ARTICLE 6 : OBLIGATION PARTICULIERE DE L'ORGANISME (SECRET PROFESSIONNEL)

Les dirigeants, membres et salariés de l'organisme sont tenus au secret professionnel pour les informations qu'ils auront à connaître dans la mise en œuvre de l'opération.

Cette obligation s'étend aux opérations mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Département.

ARTICLE 7 : ACHAT DE BIENS ET SERVICES (si éligible dans le cadre du présent dispositif)

Lorsque des achats de biens et services doivent être effectués par le bénéficiaire pour les besoins de la réalisation de l'opération et constituent des dépenses figurant dans une rubrique de coûts directs éligibles du budget prévisionnel, le bénéficiaire est tenu d'effectuer une mise en concurrence des candidats potentiels et de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport coût/avantage, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des contractants potentiels et en veillant à l'absence de conflit d'intérêts.

L'achat de biens et services n'est possible que dans les conditions suivantes :

Il doit être justifié au regard de la nature de l'opération et des nécessités de sa mise en œuvre :

- les tâches concernées sont mentionnées dans l'annexe technique et financière, les coûts correspondants estimés sont explicités dans le budget de cette même annexe ;
- le bénéficiaire demeure seul responsable de l'exécution de l'opération et du respect des dispositions de l'acte d'engagement, il s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que l'attributaire de la commande renonce à faire valoir tout droit à l'égard du Département au titre de la convention.

Paraphe

ARTICLE 8 : CONFLIT D'INTERETS

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait influencer une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le Département du Pas-de-Calais se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 9 : OBLIGATION PARTICULIERE DE L'ORGANISME

Dépenses éligibles

Les règles en termes d'éligibilité des opérations, du public et des dépenses s'appliquent sur les financements communautaires et nationaux.

Le concours du Département est destiné à cofinancer des dépenses de rémunération et de fonctionnement relatives à l'opération entrant dans le cadre du projet conventionné.

Les dépenses déclarées doivent correspondre à des dépenses effectivement supportées par l'organisme bénéficiaire et justifiées par des factures acquittées ou des pièces comptables de valeur probante équivalente, à savoir :

- pour les bénéficiaires finaux privés, les factures ou pièces certifiées payées (mention portée par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable, sur chacune ou sur une liste récapitulative) ou accompagnées des relevés de compte bancaire du bénéficiaire faisant apparaître les débits correspondants ;
- pour les bénéficiaires finaux publics, copie des factures ou pièces accompagnées d'une attestation de paiement délivrée par leur comptable public.

Les dépenses déclarées doivent avoir été réalisées durant la période fixée à l'article 3, avoir été acquittées à la date de transmission du bilan correspondant et être effectivement liées et nécessaires à la réalisation de l'opération telle que décrite dans l'annexe technique et financière annexée à la présente convention.

Les agents départementaux des services concernés examinent ces dépenses à l'occasion de contrôles de service fait, afin de déterminer les dépenses afférentes à la présente convention.

Paraphe

Il est rappelé que les dépenses suivantes ne peuvent être prises en compte : achat d'équipement amortissable, achat de biens immobilisés, frais financiers bancaires et intérêts d'emprunt, T.V.A. récupérable, (Taxe d'apprentissage, Formation professionnelle continue), taxes diverses.

Publicité - Communication

En ce qui concerne la participation financière du Département :

L'organisme bénéficiaire s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné, la participation du Département du Pas-de-Calais.

S'il est amené à conclure des conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitant, bénéficiaire ultime...).

Toute publication ou communication relative au projet cofinancé devra faire mention du Département du Pas-de-Calais (plaquettes de présentation, affiches publicitaires, insertion des logos sur tout document afférent à l'opération etc...).

Indicateurs de suivi des bénéficiaires

L'opérateur, dans le cadre du présent projet, s'engage à fournir toutes les informations sur les participants permettant de renseigner les indicateurs suivants : nombre de participants, répartition hommes-femmes, statut sur le marché du travail, tranches d'âge, proportion de publics handicapés, durée moyenne des parcours et nature des actions mobilisées, sorties dynamiques.

De par ces indicateurs, le Département sera amené à évaluer l'efficacité des parcours d'insertion et particulièrement, la nature des sorties.

En outre, les pièces probantes relatives à la comptabilisation des « sorties dynamiques » dans la rubrique dédiée du bilan final d'exécution devront être fournies en appui.

Propriété intellectuelle

Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, subventionnés, doit recevoir l'accord express préalable du Département.

ARTICLE 10 : MODALITÉS DE CONTROLE

Les agents départementaux des services concernés assurent le contrôle du service fait.

L'organisme bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département ou toute autre instance nationale désignée à cet effet.

Pour mener à bien le contrôle de service fait du bilan final d'exécution, l'organisme bénéficiaire présentera aux agents chargés du contrôle, dans les délais fixés à l'article 13, tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité de l'opération, des dépenses encourues et des ressources perçues (ex : feuilles d'émargement et/ou tout document permettant de déterminer le temps passé sur les actions, rapport pédagogique, rapport d'activités, etc.).

Paraphe

ARTICLE 11 : MONTANT DE L'AIDE ET ASSIETTE ELIGIBLE DE L'OPERATION

Afin de permettre l'accomplissement de l'opération prévue par la présente convention, le Département s'engage à verser à l'organisme une aide déterminée comme suit :

Le montant maximum de l'aide versée par le Département à l'organisme est fixé à : « **montant_de_lopération** » €, au titre de la période d'application prévue à l'article 3.

L'intervention du Département du Pas-de-Calais est plafonnée au montant indiqué ci-dessus. Après établissement du contrôle de service fait, elle peut être diminuée en fonction des dépenses effectivement réalisées et acquittées et des ressources effectivement certifiées et reçues.

Le plan de financement global du projet en dépenses et en ressources est précisé dans l'annexe technique et financière jointe, qui fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 12 : MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de l'aide prévu à l'article précédent sera acquitté en plusieurs versements selon les modalités suivantes :

- le versement d'une avance de « 60 % » pour la part du Département interviendra de plein droit après notification de la présente convention au bénéficiaire, soit « **avance_60** » €.
- le solde, d'un montant maximum de « **Solde** » €, sera établi après contrôle de service fait sur production, **dans un délai maximal de 6 mois après la date de fin de la convention**, d'un bilan final d'exécution qualitatif, quantitatif et financier, présentant un état certifié des dépenses réalisées, ainsi que la copie des pièces probantes (factures, fiches de salaires, ...).

En tout état de cause, le solde sera calculé au prorata des dépenses réalisées pendant la période d'éligibilité des dépenses fixée à l'article 3, déduction faite de l'avance versée, **et à concurrence des dépenses réellement supportées et certifiées par l'organisme porteur de projet.**

Toutefois, le montant maximal de la participation départementale ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 11 de la présente convention.

Il est précisé que le paiement du solde de la convention est conditionné à la production exhaustive des éléments administratifs et financiers sollicités par les services du Département. Les partenaires s'engagent, lors de la transmission du bilan, à produire l'ensemble des pièces demandées pour l'exercice qui précède et ce, dès la clôture des comptes.

Les pièces concernées sont :

- comptes annuels détaillés (Bilans et Comptes de Résultat) et annexe comptable ;
- rapport général et spécial du Commissaire aux Comptes ;
- déclaration Annuelle Des Salaires : DADS ;

Paraphe

- rapports d'Activités ;
- balance générale en format Excel.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Département.

Le comptable assignataire est la payeuse départementale.

L'aide du Département est imputée sur le chapitre « **Ligne Budgétaire** » du budget du Département.

ARTICLE 13 : BILAN FINAL D'EXECUTION

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après production et validation, par la Maison du Département Solidarité, Service Local Allocation Insertion (SLAI) et la Direction du Développement des Solidarités, Service Insertion et Emplois en Entreprise (SI2E), de ce bilan. Le bilan final d'exécution sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'opération.

Il prendra en compte les coûts et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération. Le montant du solde final ne peut pas dépasser le montant prévisionnel total des financements prévus à l'article 11.

Le bénéficiaire devra constituer :

- une synthèse qualitative des résultats de l'opération et un descriptif des conditions de sa réalisation, ainsi que l'état détaillé des réalisations physiques, au travers notamment du renseignement des indicateurs de réalisation ;
- un état certifié exact par poste de dépenses réalisées et certifiées acquittées ;
- une liste des dépenses réalisées, certifiées acquittées, avec les références des pièces justificatives et de leur acquittement (les pièces elles-mêmes sont à la disposition du Département du Pas-de-Calais et de toute instance de contrôle habilitée, comme prévue à l'article 10).

Le bilan final d'exécution doit être transmis aux services départementaux **dans les 6 mois** suivant la date de fin de convention fixée à l'article 3.

ARTICLE 14 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN :

Référence BIC :

Domiciliation :

Titulaire du compte :

Paraphe

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE).

ARTICLE 15 : CHANGEMENT DE CIRCONSTANCES :

Les modalités de calcul ou de versement de l'aide pourront être adaptées en fonction :

- des orientations de la politique départementale en matière d'insertion ;
- des contraintes budgétaires du Département ;
- des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les nouvelles dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas, aggraver la charge financière de l'organisme. Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'organisme. Elle prendra effet un mois après sa notification. Ce délai sera calculé dans les conditions prévues au présent article.

ARTICLE 16 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 17 : REVERSEMENTS, RESILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions. Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, le Président du Département

Paraphe

pourra décider de mettre fin à l'aide et pourra exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le remboursement de la totalité des sommes versées sera notamment exigé si le bilan final d'exécution prévu à l'article 13 n'est pas produit, 6 mois au plus tard après l'échéance de la convention, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance départementale ou nationale, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 18 : REGLEMENTATION APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

L'aide est régie par les dispositions de la convention, par les dispositions communautaires d'application le cas échéant, et de façon subsidiaire par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Fait en trois exemplaires originaux
Ce document comprend 10 pages

A Arras, le

**Pour le Département,
La Directrice du Pôle Solidarités,**

Maryline VINCLAIRE

Pour «Structure»

*Je soussigné(e), «Représentant»,
«Fonction» déclare avoir pris connaissance
des obligations liées à la présente convention, et
m'engage à les respecter dans le cadre de
l'opération susvisée.*

«Représentant»
(Nom et cachet de la structure)

Annexes :

- N° 1. Annexe technique et financière
- N° 2. Procédure de rappel

Paraphe

10/ 10

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction du Développement des Solidarités
Mission Accès et Maintien dans l'emploi

Pôle solidarités
direction du développement des solidarités

RAPPORT N°38

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUIN 2019

ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DANS LES PLANS LOCAUX POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI

En vertu de l'article L.115-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la mise en œuvre du revenu solidarité active et les politiques d'insertion relèvent de la responsabilité des Départements.

Les politiques d'insertion des publics les plus fragilisés que souhaite mener le Département du Pas-de-Calais s'inscrivent dans un contexte social et économique particulièrement difficile. Le taux de chômage est supérieur à la moyenne nationale. Cet environnement socio-économique explique en partie le poids des bénéficiaires du RSA (BRSA) dans le département.

Dans ce cadre, la politique volontariste d'insertion professionnelle initiée par le Département a pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi durable et de permettre la sortie pérenne du dispositif.

A ce titre, conformément à la délibération du Conseil départemental en date du 30 juin 2017 adoptant le Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022, le Département met en avant la nécessité d'améliorer les conditions d'accès à l'emploi en développant des pratiques innovantes d'accompagnement vers l'emploi.

Cette volonté est confirmée et confortée par la délibération cadre adoptée le 17 décembre 2018 relative à « l'Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion ».

La mission d'accompagnement professionnel des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) répond pleinement à cet objectif.

C'est pourquoi, dans le cadre de l'appel à projets de l'année 2019 « Un engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion », un volet spécifique s'adresse aux PLIE, et plus spécifiquement à leur accompagnement renforcé et de proximité.

I) LE PLIE : définition et rôle

Le PLIE constitue un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

Créé par la volonté politique d'une commune, d'un groupement de communes, de collectivités territoriales, d'entreprises ou d'organismes impliqués dans l'insertion et l'emploi, il repose sur un diagnostic partagé, qui permet d'en apprécier l'opportunité et la faisabilité, la phase d'élaboration du projet pouvant faire l'objet d'un cofinancement "Etat - Collectivités".

Le PLIE doit mobiliser les dispositifs mis en place par les partenaires ainsi que les moyens nécessaires pour réaliser ses objectifs. Il apporte également des moyens complémentaires permettant d'innover en matière d'insertion par l'activité économique.

Destiné à organiser un partenariat local pour favoriser l'insertion professionnelle des publics en difficulté, la finalité du PLIE doit être centrée sur l'emploi durable de ces personnes, en assurant de véritables parcours individualisés.

II) Modalités d'accompagnement

La mission d'accompagnement professionnel a pour objectif principal de mener un accompagnement renforcé et de proximité, à titre prioritaire auprès de bénéficiaires du RSA, et dans une moindre mesure auprès des jeunes de moins de 26 ans.

Cet accompagnement professionnel est prévu dans le cadre de la réalisation de projets dans un délai maximum de 12 mois, soit entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année 2019.

Le public accompagné, composé de participants dont les freins sociaux ne doivent pas être bloquants à l'emploi et démontrant une réelle volonté de s'engager dans un parcours professionnel.

L'accompagnement se traduira par les objectifs suivants :

- Construire un accompagnement renforcé mené par un référent de proximité,
- Développer des actions ressources qui permettent de dynamiser le parcours professionnel des participants,
- Etre le relai d'autres interventions plus spécifiques nécessaires à l'accompagnement professionnel.

I) Modalités financières

Le Département du Pas-de-Calais participe au financement des charges directes et des charges indirectes :

- Des charges directes : Frais de personnel liés à l'accompagnement et au suivi socioprofessionnel des participants + Frais de fonctionnement induits par la délocalisation de l'accompagnement + prestations externes en cas de référents extérieurs ;
- Des charges indirectes à hauteur de 20% des charges directes hors prestations de services

La participation du Département du Pas-de-Calais ne pourra excéder l'équivalent de 250€ par participant accompagné au cours de la période conventionnée.

IV) Instruction et engagements proposés

Les opérations ont été évaluées et sélectionnées au vu des éléments joints au dossier de demande de subvention, selon les critères suivants :

- Réalisation effective de dispositifs d'accompagnement similaires conventionnés avec le Département du Pas-de-Calais (notamment sur le plan, administratif, pédagogique, financier, lien avec les services du Département ...)
- Objet social de l'organisme porteur de projet, activités régulièrement développées, connaissances et compétences de l'organisme au regard du volet professionnel ;
- Partenariat établi par l'organisme, au regard notamment du volet socioprofessionnel ;
- Moyens matériels et humains de l'organisme, au regard notamment, de l'accompagnement socioprofessionnel et de la définition et validation du projet professionnel ;
- Présentation du contexte général et du diagnostic territorial, justifiant de la mise en place de cette opération au regard de l'emploi et de la situation des bénéficiaires du RSA ;
- Description de l'opération proposée (objectifs visés et résultats attendus) ;
- Outils de suivi mis en place, justifiant les activités réalisées (participants et personnels mobilisés) ;
- Outils pédagogiques d'accompagnement utilisés par l'opérateur ;
- Relations avec le Service Local Allocation Insertion et les référents (dans le cadre du positionnement, de la validation et en cas d'absence des participants) ;
- Communication relative à l'intervention du Département dans le dispositif susvisé ;
- Plan de financement de l'opération détaillé.

Les dossiers de demande ont fait l'objet d'une instruction quantitative, qualitative, administrative et financière des dossiers individuels par les services. Aussi, après vérification de l'opportunité des projets (par rapport au contexte économique et social, au public visé...) et suivant les orientations du Département, les MDS-SLAI et le SI2E ont décidé de présenter les dossiers repris dans les tableaux joints en annexe.

Aussi, il est proposé de valider les demandes d'aides financières présentées par 8 PLIE concernant 8 projets d'accompagnement, conformément au tableau récapitulatif joint en annexe 1, soit une participation financière d'un montant total de 1 016 250 €.

Les territoires concernés ont émis un avis favorable pour la mise en œuvre des opérations, et pour l'attribution des participations financières indiquées en annexe 1.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer à ces 8 associations une participation financière d'un montant de 1 016 250 € au titre du projet « Accompagnement professionnel par les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi » dans les conditions exposées au présent rapport et conformément au tableau joint en annexe 1 ;

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec ces structures, les conventions précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces participations, dans les termes du projet type joint en annexe 2.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C01-564H01	6568//93564	APPUI AU PARCOURS INTEGRE	7 941 252,00	7 777 824,00	1 016 250,00	6 761 574,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 13/05/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 3 JUIN 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Maïté MASSART, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

**DISPOSITIF 3 DE LA CONVENTION 2018-2020 DE SUBVENTION GLOBALE
DÉPARTEMENTALE - PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL AXE 3 -
OBJECTIF SPÉCIFIQUE 3.9.1.2 MISE EN ŒUVRE DE LA COMMANDE
PUBLIQUE SOCIALEMENT RESPONSABLE - MISE EN ŒUVRE DE LA
COMMANDE PUBLIQUE SOCIALEMENT RESPONSABLE DANS LES PLANS
LOCAUX POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI**

(N°2019-191)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants et L.262-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n° 2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022 » ;

Vu la délibération n° 2017-60 du Conseil départemental en date du 27/02/2017 « Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables 2017-2020 » ;

Vu la délibération n° 2018-213 de la Commission Permanente en date du 04/06/2018 « Convention de subvention globale FSE 2018-2020 entre l'Etat et le Département du Pas-de-Calais » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1ère commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 13/05/2019 ;

Mme HINGREZ-CEREDA, Mme WOZNY, M. COUSEIN, M. FAIT et M. DUPORGE, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer aux Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) repris au tableau joint en annexe 1 à la présente délibération, pour le développement d'actions liées à la mise en œuvre de la clause d'insertion socialement responsable, une participation financière d'un montant total 502 168.26 euros, dont 301 300.96 euros de Fonds Social Européen (FSE), au titre du dispositif 3 « Mise en œuvre de la commande publique socialement responsable » conformément aux modalités définies au rapport et au tableau joints en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec ces PLIE, les conventions précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces participations, dans les termes du projet type joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C01-564H01	6568//93564	APPUI AU PARCOURS INTEGRE	7 941 252,00	200 867,30
C01-041B03	6574//93041	FSE SUBVENTION GLOBALE 2014-2020 PARCOURS INTEGRE	5 634 432,00	301 300,96

Dans les conditions de vote ci-dessous :

<p>Pour : 36 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 7 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen et Groupe Union Action 62)</p>

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 3 juin 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Annexe 1 : Mise en œuvre de la commande publique socialement responsable

TERRITOIRE	Montant éligible			Coût total du projet	
	Département	FSE	TOTAL	Autofinancement	TOTAL
ARRAGEOIS	41 425,60	62 138,40	103 564,00	256,26	103 820,26
ARTOIS	24 000,00	36 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00
AUDOMAROIS	21 347,81	32 021,71	53 369,52	0,00	53 369,52
BOULONNAIS	20 534,40	30 801,60	51 336,00	0,00	51 336,00
CALAISIS	19 600,86	29 401,30	49 002,16	5 637,15	54 639,31
HENIN-CARVIN	48 800,00	73 200,00	122 000,00	0,00	122 000,00
LENS-LIEVIN					
MONTREUILLOIS-TERNOIS	25 158,63	37 737,95	62 896,58	0,00	62 896,58
TOTAL	200 867,30	301 300,96	502 168,26	5 893,41	508 061,67



UNION EUROPEENNE

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Programmation 2014-2020

Convention	relative à l'octroi d'une subvention du Fonds social européen au titre du Programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole
N° Ma démarche FSE
N° Grand Angle
Année(s)	2018, 2019
Nom du bénéficiaire
	<p>Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application</p> <p>Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application</p> <p>Vu le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union</p> <p>Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil</p> <p>Vu la Décision de la Commission européenne du 19 décembre 2013 n°C(2013) 9527 portant orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses cofinancées par les fonds structurels et le fonds de cohésion lors du non-respect des règles en matière de marchés publics</p> <p>Vu la Décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 n° C(2014)7454 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole »</p> <p>Vu le Code des Marchés publics</p> <p>Vu l'Ordonnance n°2005/649 du 6 juin 2005 relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés public</p> <p>Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016</p> <p>Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés</p> <p>Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations</p> <p>Vu le Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020</p> <p>Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, tel que modifié par l'arrêté du 25 janvier 2017</p>

Vu l'arrêté du 1er avril 2016 relatif à la forfaitisation des dépenses indirectes des opérations recevant une participation du Fonds social européen et de l'Initiative pour l'emploi des jeunes au titre des programmes opérationnels nationaux ou régionaux mobilisant des crédits FSE et IEJ

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics administratifs

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

Vu l'arrêté du 8 janvier 2014 relatif à l'expérimentation de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité territoriale de Guyane, la collectivité territoriale de Martinique et à leurs établissements publics administratifs

Vu l'attestation de dépôt de la demande de subvention FSE en date du.....

Vu l'avis favorable émis par la DIRECCTE en date du ...

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L262-1 et suivants, R262-1 et suivants,

Vu la circulaire du 1er ministre du 19 avril 2013 relative à la gestion des fonds européens prévoyant notamment la possibilité pour les Départements de gérer une subvention globale du FSE pour la période 2014-2020 ;

Vu l'accord cadre validé le 05 août 2014 entre l'Etat et l'Assemblée des Départements de France pour la mobilisation du Fonds Social Européen en faveur de l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 30 juin 2017 portant sur le Pacte des Solidarités et du Développement Social du Pas-de-Calais ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 16 décembre 2014 portant sur l'accord cadre Conseil départemental, PLIE(s) (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) et Etat ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du « Date CP » allouant une subvention de€ dont€ au titre des crédits départementaux et€ au titre des crédits du Fonds Social Européen.

Identification des parties

Entre	Département du Pas De Calais
D'une part, l'organisme intermédiaire	22620001200012
Raison sociale	7.2.20 - Département
Sigle	Rue Ferdinand Buisson
Numéro SIRET	62000 - ARRAS
Statut Juridique	62041
Adresse complète	
Code postal - Commune	
Code INSEE	
Représenté(e) par	Monsieur Jean-Claude LEROY, Président
	Ci-après dénommé " le service gestionnaire ",

Et d'autre part,
Raison sociale
Sigle (le cas échéant)
N° SIRET
Statut juridique
Adresse complète
Code postal - Commune
Code INSEE
Représenté(e) par

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée ".....", ci-après désignée « l'opération ». Il bénéficie pour cela d'une subvention du Fonds social européen (FSE) dans les conditions fixées par la présente convention.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole pour la période de programmation 2014-2020 de la Politique de Cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne, au titre de :

Axe :	3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
Objectif thématique :	3.9 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Priorité d'investissement :	3.9.1 - L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Objectif spécifique :	3.9.1.1 - Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi)
Dispositif :

Le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre sont décrits dans les annexes I et II à la présente convention.

Il bénéficie également d'une aide accordée par le département du Pas-de-Calais.

Cette aide s'inscrit dans le cadre du Pacte des Solidarités adopté par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes éloignées de l'emploi, en particulier bénéficiaires du RSA ou jeunes de moins de 26 ans résidant sur le Département du Pas-de-Calais

L'ensemble des dispositions qui suivent sont applicables pour l'aide départementale accordée par le Conseil Départemental du Pas de Calais.

Article 2 : Périodes couvertes par la présente convention

Article 2.1 : Période de réalisation de l'opération

La période de réalisation est comprise entre le.....et le

Cette période correspond à la durée durant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser l'opération, dans les conditions fixées par la présente convention.

La prestation éventuelle d'un commissaire aux comptes pour attester l'acquittement des dépenses déclarées au titre de l'opération peut intervenir postérieurement à la période de réalisation jusqu'à la date finale d'acquittement des dépenses fixée à l'article 2.2.

Article 2.2 : Période d'acquittement des dépenses

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives à l'opération conventionnée entre la date de début de réalisation de l'opération et le, soit 6 mois maximum après la fin de la période de réalisation.

Les dépenses relatives aux prestations des commissaires aux comptes pour attester de l'acquittement des dépenses de l'opération doivent être payées par le bénéficiaire pendant cette période.

Article 2.3 : Entrée en vigueur et modification de la convention

La convention signée par les deux parties entre en vigueur à compter de sa notification au bénéficiaire. Tout avenant modifiant la présente convention ou ses annexes doit être signé au plus tard 9 mois après la fin de réalisation de l'opération et selon les dispositions prévues à l'article 9.

Article 3 : Coût et financement de l'opération

Article 3.1 : Plan de financement de l'opération

Le coût total éligible prévisionnel de l'opération est de :euros TTC.

Le budget prévisionnel de l'opération est décrit dans l'annexe II de la présente convention.

La subvention FSE attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de euros maximum, soit un taux maximum arrondi à deux décimales de.....% du coût total éligible de l'opération.

Dans le plan de financement, il est fait application d'un taux forfaitaire de % sur la somme des dépenses directes du projet hors dépenses de prestations pour calculer les dépenses indirectes éligibles de l'opération.

Article 3.2 : Coûts éligibles de l'opération

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles de l'opération, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- Couvrir des actions réalisées à partir du 1er janvier 2014 et être acquittées à partir de cette date et pendant la période fixée à l'article 2.2.
- Être liées et nécessaires à la réalisation de l'opération et s'inscrire dans un poste de dépenses prévu dans le plan de financement annexé ;
- Être conformes aux règles nationales et européennes d'éligibilité des dépenses, en particulier celles fixées dans les règlements et décrets visés en référence ; ne pas être déclarées dans le cadre d'une autre opération bénéficiant d'un soutien financier de l'Union européenne ;
- Être effectivement acquittées par le bénéficiaire, à l'exception des contributions en nature, des dépenses exposées par des tiers et des dépenses forfaitisées.

L'aide départementale attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de.....euros maximum, soit% maximum du coût total éligible prévisionnel de l'opération.

Article 4 : Imputation comptable de la subvention du FSE

Le versement de l'aide du FSE est effectué à partir du compteLe compte assignataire est la payeuse départementale.

Le bénéficiaire est tenu d'enregistrer dans sa comptabilité la subvention FSE conventionnée. Les crédits FSE sont mis en paiement sous réserve de leur disponibilité.

Il convient de noter que le Conseil départemental du Pas-de-Calais fait l'avance de la subvention FSE au bénéficiaire, prenant ainsi à charge la trésorerie correspondante (les montants sont restitués au Conseil départemental lors des remboursements de l'Union Européenne consécutifs aux remontées de dépenses organisées par les autorités de gestion et de certification).

L'ordonnateur de la dépense est donc le Président du conseil départemental.

La participation du Conseil départemental pour le compte du FSE est imputée sur le Chapitre 93041 du budget départemental. Le numéro « Grand Angle » de l'opération est le.....

Article 4 bis

Pour ce qui est de la part départementale de l'aide octroyée, l'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental et le comptable assignataire est la Payeuse départementale.

La participation du Conseil départemental est imputée sur le Chapitre 93564 du budget départemental

Article 5 : Modalités de versement de la subvention FSE

La subvention FSE peut être versée au bénéficiaire au titre d'une avance ou au titre de demandes de paiement(s) intermédiaire(s) ou finale.

Le total des versements, avance comprise, effectués avant la production du bilan d'exécution final ne peut excéder 80 % du montant FSE prévisionnel.

L'avance éventuellement consentie au bénéficiaire est déduite au plus tard lors du versement du solde.

Article 5.1 : Versement d'une avance

La participation FSE est versée au bénéficiaire au titre d'une avance de.....euros , soit une avance de 60.00% du montant FSE prévisionnel, mise en paiement dès notification de la présente convention, sous réserve d'une attestation de démarrage de l'opération.

Article 5.2 : Versement(s) intermédiaire(s) ou final

La subvention FSE est versée au bénéficiaire sur production d'une demande de paiement intermédiaire ou finale. Cette demande de paiement prend la forme d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final.

Le versement de chaque paiement (intermédiaire ou final) est conditionné à l'acceptation du bilan d'exécution et à la réalisation du contrôle de service fait conformément aux dispositions des articles 7 et 8.

Les fonds sont versés par virement sur le compte bancaire communiqué dans le cadre de la présente convention.

Raison sociale du titulaire du
compte :

Établissement bancaire :

N°IBAN :

Code BIC :

Article 5 bis : Modalités de versement de l'aide départementale

Article 5 bis.1 : Versement d'une avance

L'aide départementale du Conseil Départemental du Pas-de-Calais est versée au bénéficiaire au titre d'une avance de.....euros, soit une avance de 60.00% du montant de la subvention prévisionnelle, mise en paiement dès notification de la présente convention.

Article 5 bis.2 : Versement(s) intermédiaire(s) ou final

L'aide départementale est versée au bénéficiaire sur production d'une demande de paiement intermédiaire ou finale. Cette demande de paiement prend la forme d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final.

Le versement de chaque paiement (intermédiaire ou final) est conditionné à l'acceptation du bilan d'exécution et à la réalisation du contrôle de service fait conformément aux dispositions des articles 7 et 8.

Les fonds sont versés par virement sur le compte bancaire communiqué dans le cadre de la présente convention.

Raison sociale du titulaire du
compte :

Établissement bancaire :

N°IBAN :

Code BIC :

Article 6 : Obligations comptables

Le bénéficiaire suit de façon distincte dans sa comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération. A cet effet, il met en place une comptabilité analytique pour assurer le suivi des dépenses et ressources liées à l'opération.

A défaut, la comptabilité du bénéficiaire doit permettre par une codification adéquate une réconciliation des dépenses, ressources et recettes déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives afférentes.

Article 7 : Production des bilans d'exécution et des demandes de paiement par le bénéficiaire

Article 7.1 : Périodicité de production des bilans d'exécution et des demandes de paiement

Pour les opérations dont la durée de réalisation est inférieure ou égale à 12 mois, le bénéficiaire est tenu de produire :

- un bilan final d'exécution au plus tard 6 mois après la fin de la période de réalisation de l'opération soit le.....

A défaut de demande de report de délai par le bénéficiaire acceptée par le service gestionnaire en l'absence de production du bilan final d'exécution dans ce délai, le service gestionnaire se réserve le droit de procéder à la résiliation de la convention conformément aux dispositions de l'article 11.2 de la présente convention. Le service gestionnaire se réserve alors le droit d'arrêter le montant effectif de l'aide du FSE sur la base du dernier bilan intermédiaire transmis et accepté par le service gestionnaire.

En complément des dispositions précédentes, après accord du service gestionnaire, le bénéficiaire peut établir un bilan intermédiaire supplémentaire dès lors que ce dernier présente un montant de dépenses éligibles supérieur ou égal à 30% du coût total éligible conventionné.

Article 7.2 : Conditions de recevabilité des bilans d'exécution et des demandes de paiement

Toute demande de paiement doit être faite à l'appui d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final. Pour être recevable, tout bilan d'exécution produit par le bénéficiaire au service gestionnaire à l'appui d'une demande de paiement doit être transmis par voie électronique via l'appliquetif « Ma-démarche-FSE ».

La demande de paiement jointe au bilan d'exécution doit être datée et signée pour être recevable.

Tout bilan d'exécution doit comprendre les éléments suivants :

- Les attestations des cofinancements ou les conventions correspondant a minima à la période sur laquelle porte le bilan d'exécution et mentionnant l'absence de cofinancement par l'Union européenne de ces subventions ;
- Pour les bilans intermédiaires, les ressources effectivement encaissées et les attestations de paiement afférentes¹ ;
- Pour le bilan final, les ressources définitivement encaissées sur l'opération et les attestations de paiement afférentes accompagnées le cas échéant d'une attestation du cofinancier indiquant le montant définitivement attribué à l'opération si celui-ci est inférieur au montant figurant dans le budget prévisionnel de l'opération¹
- Un état des réalisations et des modalités de mise en œuvre de l'opération ainsi que les justifications en cas de sur ou sous réalisation ;

Pour les dépenses de rémunération, la liste des pièces justifiant les actions réalisées dont :

- ✓ La fiche de poste, le contrat de travail ou la lettre de mission pour le personnel affecté à 100% de son temps de travail sur la durée de réalisation de l'opération ou à 100% de leur temps de travail pour une période fixée préalablement à leur affectation à l'opération ;
- ✓ La fiche de poste, le contrat de travail ou la lettre de mission pour le personnel affecté partiellement à la réalisation de l'opération lorsque le pourcentage du temps de travail

consacré à l'opération est mensuellement fixe. Ces documents indiquent le pourcentage d'affectation mensuel à l'opération ;

- ✓ Les fiches de suivi des temps détaillées par jour ou par demi-journée datées et signées de façon hebdomadaire ou a minima mensuellement par la personne rémunérée et son supérieur hiérarchique ou des extraits des logiciels de suivi des temps pour le personnel affecté partiellement à la réalisation de l'opération lorsque le pourcentage d'affectation à l'opération est variable d'un mois sur l'autre.
- Les pièces justifiant le respect de l'obligation de publicité liée au soutien de l'opération par le FSE; Les pièces comptables justifiant les dépenses déclarées au réel dans le bilan, présentée sous la forme d'un tableur détaillant chaque dépense et permettant de reconstituer le montant total des dépenses déclarées ;
- Les pièces permettant d'attester du respect des dispositions relatives à la mise en concurrence pour les dépenses non forfaitisées entrant dans le champ d'application de l'article 15 de la présente convention ;
- La justification des valeurs retenues pour les taux d'affectation utilisés au titre des dépenses directes et pour la clé de répartition éventuellement appliquée au titre des coûts indirects non forfaitisés ;
- Le montant des recettes effectivement générées par l'opération et encaissées par le bénéficiaire à la date du bilan ;
- La liste des participants à l'opération générée automatiquement par Ma démarche FSE

¹ Ces éléments ne sont pas exigés lorsque le cofinancement apporté par le service gestionnaire de la convention est liquidé en même temps que le montant de la subvention FSE.

Article 7.3 – Procédure de rappel en cas de non production du bilan final d'exécution et/ou des pièces probantes afférentes

Il a été convenu la mise en place d'une procédure de rappel en cas de non production des éléments du bilan final d'exécution, et ce au vu de la convention bilatérale établie entre le Conseil départemental du Pas-de-Calais et l'organisme porteur de projet, à savoir :

- Production du bilan final d'exécution au plus tard 6 mois après la fin de la période de réalisation de l'opération :
 - M + 5 mois : message de rappel via MadémarcheFSE sur les obligations de production de bilan final pour les structures n'ayant pas produit de bilan final d'exécution 1 mois avant le délai imparti
 - M + 6 mois : courrier de notification définitive de résiliation de la convention avec accusé de réception : en cas de non production de bilan et sans demande de report dans les délais impartis, courrier notifiant la résiliation définitive de la convention, ainsi que l'émission d'un titre de recettes aux fins de remboursement total des sommes versées, conformément à l'article 11 de la convention. La résiliation prendra fin dans les 30 jours ouvrés à compter de la date de réception de cette notification par lettre recommandée avec accusé de réception selon les modalités suivantes :
 - conformément à l'article 11.2 de la convention, le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours ouvrés pour présenter ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception et répondre à ses obligations conventionnelles. Le cas échéant, une notification de la décision du service gestionnaire avec accusé de réception sera adressée au bénéficiaire dans les 30 jours ouvrés suivant la date d'accusé de réception du courrier du bénéficiaire ;
 - sans manifestation du bénéficiaire dans le délai imparti, envoi avec accusé de réception de l'attestation de bilan final avec titre de recette.
- Demande de report :
 - A adresser a minima 15 jours avant la date butoir de production de bilan final d'exécution
 - Une seule demande de report sera accordée, pour un délai maximal de 6 mois et sous réserve de raisons circonstanciées, sauf impondérables liés à MadémarcheFSE ou au service gestionnaire.
- Demande de modification et / ou réclamation d'éléments complémentaires du bilan pour finalisation du Contrôle de Service Fait :

- 1er rappel via le logiciel Madémarche FSE : pour demande de modification et/ou réclamation d'éléments complémentaires du bilan pour finalisation du CSF – délai de réception fixé à 15 jours ouvrables.

- 2e rappel par courrier recommandé avec accusé de réception : en cas de non-retour suite au 1er rappel ou pour demande de modification et/ou réclamation d'éléments complémentaires du bilan pour finalisation du CSF – délai de réception fixé à 15 jours ouvrables.

- Courrier période contradictoire avec accusé de réception : courrier période contradictoire avec solde sur la base des justificatifs fournis, conformément à l'article 8.2 de la convention. Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours calendaires pour présenter ses observations écrites et des pièces complémentaires :

o en cas de manifestation du bénéficiaire dans le délai imparti, réajustement du contrôle de service fait sur la base des justificatifs fournis et envoi de l'attestation de bilan final

o sans manifestation du bénéficiaire dans le délai imparti, envoi de l'attestation de bilan final, avec accusé de réception.

Article 8 : Détermination de la subvention FSE due

Article 8.1 : Modalités de contrôle de service fait.

Le service gestionnaire procède à un contrôle de service fait de l'ensemble des bilans d'exécution produits, tels que définis à l'article 7.2, en vue de déterminer le montant de la subvention FSE due au bénéficiaire.

Les vérifications portent sur :

- La conformité de l'exécution de l'opération, au regard des stipulations de l'annexe technique et financière de la présente convention ;
- L'équilibre du plan de financement ;
- Le montant des recettes générées par l'opération ;
- Le montant des subventions nationales versées au bénéficiaire en lien avec l'opération cofinancée ;
- Le respect de la réglementation relative aux aides d'État ;
- Le respect des obligations de la publicité liée au cofinancement de l'opération par le FSE/IEJ ;
- L'absence de sur financement de l'opération ;
- Les attestations des cofinancements correspondant aux ressources déclarées dans le bilan.

Pour les dépenses non forfaitisées, déclarées au réel :

- L'éligibilité des dépenses déclarées, au sens de l'article 3.2 ;
- L'acquittement effectif des dépenses ;
- Le cas échéant, le montant valorisé au titre des contributions en nature (y compris les dépenses de tiers) ;
- Le respect des obligations de mise en concurrence.

Dans le cas des opérations pour lesquelles des participants sont identifiés, le service gestionnaire vérifie l'éligibilité des participants au regard des éventuelles conditions fixées dans la convention, le programme opérationnel ou de l'appel à projet. L'inéligibilité de participants conduit à une réfaction de toutes les dépenses à due proportion du taux d'inéligibilité constaté.

Le contrôle de service fait sur un bilan final est conditionné à la production de l'ensemble des justificatifs de l'encaissement définitif des ressources afférentes à l'opération sauf dans le cas où la ressource apportée par le service gestionnaire est liquidée en même temps que le montant de la subvention FSE.

Les vérifications du service gestionnaire reposent sur l'examen de tout ou partie des pièces justificatives mises à disposition par le bénéficiaire, conformément à l'article 19, ainsi que sur le résultat de visites sur place effectuées, le cas échéant, en cours d'exécution de l'opération.

En cas de contrôle réalisé sur un échantillon de dépenses ou de participants et aboutissant au constat d'un écart entre les éléments déclarés par le bénéficiaire et les éléments retenus par le service

gestionnaire, une correction extrapolée sera appliquée conformément aux modalités définies dans l'annexe V de la présente convention.

Article 8.2 : Notification du contrôle de service fait et recours

Les résultats du contrôle de service fait réalisé par le service gestionnaire pour valider une demande de paiement émanant du bénéficiaire sont notifiés avec l'indication du délai dont il dispose pour présenter des observations écrites et des pièces complémentaires. Ce délai, qui ne peut être inférieur à 15 jours calendaires et supérieur à 30 jours calendaires à compter de la notification, est suspensif du délai mentionné à l'article 132-1 du règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 susvisé.

La notification des résultats du contrôle de service fait par le service gestionnaire précise le motif et le montant de toute correction ainsi que, le cas échéant, le périmètre de dépenses auquel un taux extrapolé a été appliqué pour que le bénéficiaire soit en mesure de contester le montant de la correction.

A l'issue de la période contradictoire mentionnée supra les résultats définitifs du contrôle de service fait sont notifiés au bénéficiaire.

Les délais de recours administratifs et contentieux courent à compter de la date d'accusé réception par le bénéficiaire des conclusions finales du contrôle de service fait.

Article 8.3 : Détermination des ressources de l'opération

L'ensemble des ressources, conventionnées ou non, concourant à la réalisation de l'opération est pris en compte pour le calcul du montant des crédits FSE dus.

Si une subvention n'est pas affectée en totalité à l'opération cofinancée et que l'acte attributif de ladite subvention ne précise pas la part du financement allouée à l'opération ainsi que le mode de calcul de cette part le bénéficiaire est tenu de justifier la part d'affectation de cette subvention à l'opération conventionnée.

Le service gestionnaire apprécie le bienfondé de la justification apportée.

A défaut de justification ou si le service gestionnaire considère la justification insuffisante, la subvention est rapportée en totalité aux ressources affectées à l'opération conventionnée.

Article 8.4 : Modalités de calcul de la subvention FSE

Modalités de détermination du FSE dû au titre d'un bilan intermédiaire

Pour chaque demande de paiement présentée par le bénéficiaire dans le cadre d'un bilan intermédiaire, le montant de l'acompte FSE est calculé par différence entre le montant des dépenses éligibles déclarées (nettes des recettes générées par l'opération et encaissées à la date du bilan) et des ressources effectivement encaissées par le bénéficiaire ou des ressources qui restent à percevoir par le bénéficiaire quand le montant de la ressource nationale apportée par le service gestionnaire est liquidée en même temps que le montant de la subvention FSE. Si les ressources encaissées sont supérieures aux dépenses déclarées, il n'est procédé à aucun paiement FSE à titre d'acompte par le service gestionnaire.

Si les dépenses sont supérieures aux ressources, le montant FSE de l'acompte est limité au montant des dépenses déclarées et justifiées auquel est appliqué le taux de cofinancement FSE conventionné.

Modalités de détermination du FSE dû au titre du bilan final

Le montant FSE dû est calculé par différence entre le montant cumulé des dépenses déclarées et justifiées (nettes des recettes générées par l'opération et encaissées à la date du bilan) diminué du montant définitif des ressources encaissées au titre de l'opération ou des ressources qui restent à percevoir par le bénéficiaire quand le montant de la ressource nationale apportée par le service gestionnaire est liquidée en même temps que le montant de la subvention FSE dans la limite du montant et du taux de cofinancement FSE conventionnés et des versements déjà opérés au titre de la présente convention.

Si la totalité des financements publics de l'opération (montant FSE dû + total des financements publics nationaux) conduit le bénéficiaire à dépasser les plafonds d'aide autorisés par les règles d'encadrement des aides d'État, la participation européenne est réduite à due concurrence.

Article 8.4 bis : Modalités de calcul de l'aide départementale

Le montant de la subvention départementale due est calculé au prorata des dépenses réalisées pendant la période d'éligibilité des dépenses fixées à l'article 2.2, à concurrence des dépenses réellement supportées et certifiées par l'organisme porteur, dans la limite du montant conventionné à l'article 3.1, déduction faite de l'avance versée à l'article 5.bis.

Article 9 : Modification des conditions d'exécution de l'opération

Le bénéficiaire s'engage à informer le service gestionnaire de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution de l'opération, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.

Il n'est pas possible d'introduire des modifications à la convention ayant pour effet de remettre en cause¹ :

- L'objet et la finalité de l'opération le taux de forfaitisation des dépenses directes et indirectes.
- Le mode de calcul de l'ensemble des dépenses conventionnées par le changement de l'option de coûts simplifiés utilisée pour le calcul des dépenses²
- Le recours à une option de coûts simplifiés pour les opérations dont le montant de soutien public conventionné est inférieur à 50 000 €³.

Si les modifications introduites affectent l'équilibre ou les conditions d'exécution du projet, un avenant doit être établi à l'initiative du service gestionnaire ou sur demande formelle du bénéficiaire.

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il remplit les conditions ci-après :

- Il donne lieu à une délibération du Comité de programmation ;
- Il prend la forme d'un accord écrit et doit être signé des deux parties avant la date fixée à l'article 2.3 de la présente convention.

On entend par modifications affectant l'équilibre et les conditions d'exécution du projet :

- L'introduction d'une ou plusieurs nouvelle(s) action(s) ;
- L'introduction de nouveaux postes de dépenses⁴ ;
- L'introduction de ressources non conventionnées
- L'augmentation du montant FSE total ou du taux de cofinancement FSE prévisionnels pour l'ensemble de l'opération ;
- L'augmentation du coût total éligible de l'opération constatée sur un bilan intermédiaire ;
- La prolongation de la période de réalisation de l'opération⁵ ;
- La modification de la nature de la clé de répartition physique pour les dépenses indirectes prévue à l'article 7.2, hors application du régime de forfaitisation;
- Le changement du mode de calcul de postes de dépenses conventionnés non couverts par un taux forfaitaire au sens de l'article 67.1 d) du règlement (UE) n°1303/2013 ;
- La modification des modalités de versement de la subvention FSE fixées à l'article 5.
- La modification des coordonnées bancaires fait l'objet d'une information écrite du bénéficiaire au service gestionnaire sans qu'il y ait lieu d'établir un avenant.

Peut également donner lieu à la conclusion d'un avenant une variation du coût total éligible prévisionnel annuel de plus de 30% dans la limite du coût total éligible conventionné.

Une variation du coût total éligible prévisionnel annuel de moins de 30% dans la limite du coût total éligible conventionné ne donne pas lieu à la conclusion d'un avenant.

¹ Si le bénéficiaire souhaite introduire des modifications ayant pour effet de remettre en cause l'objet et la finalité de l'opération, une nouvelle demande de subvention FSE devra être déposée. La convention ne peut donc pas dans ce cas être modifiée par voie d'avenant.

² Est considéré ici comme changement de l'option de coûts simplifiés le recours à un barème de coûts standards unitaires ou à un montant forfaitaire pour couvrir l'ensemble des coûts de l'opération.

³ Le soutien public comprend les subventions publiques nationales et le montant de l'aide FSE. Conformément à l'article 14.4 du règlement UE n° 1304/2013, le recours à une option de coûts simplifiés est obligatoire pour les opérations pour lesquelles le soutien public ne dépasse pas 50 000 €.

⁴ Il n'est pas nécessaire d'établir un avenant dans le cas où des dépenses relevant d'un poste non conventionné ont été substituées aux dépenses relevant d'un poste conventionné si cette substitution intervient en cas de force majeure, au sens de l'article 10

⁵ La période de réalisation de l'opération ne peut excéder 36 mois, dans la limite du 31 décembre 2022.

Article 10 : Cas de suspension de l'opération liée à un cas de force majeure

Le bénéficiaire ou le service gestionnaire peut suspendre la mise en œuvre de l'opération si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenance, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception.

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre de l'opération dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe le service gestionnaire.

Le délai d'exécution de la convention pourra être prolongé d'une durée équivalente à la période de suspension, dans la limite du 31 décembre 2022, sauf si les parties conviennent de résilier la convention selon les modalités définies à l'article 11.

En cas de force majeure, la participation FSE préalablement payée au bénéficiaire n'est pas recouvrée par le service gestionnaire.

La participation européenne n'ayant pas encore fait l'objet d'un remboursement au bénéficiaire est payée par le service gestionnaire à due proportion des montants justifiés dans les conditions fixées à l'article 8.

Article 11 : Résiliation de la convention

Article 11.1 : A l'initiative du bénéficiaire

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée au service gestionnaire au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes déjà déclarées dans le cadre d'un bilan d'exécution.

Article 11.2 : A l'initiative du service gestionnaire

Le service gestionnaire peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle du bénéficiaire est susceptible d'affecter les modalités de réalisation de l'opération de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- En cas de fraude avérée ;
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services nationaux et européens habilités ;

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours ouvrés à compter de la date d'accusé réception du courrier du service gestionnaire pour présenter à ce dernier ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A compter de la date d'accusé de réception de la lettre du bénéficiaire, le service gestionnaire dispose à son tour de 30 jours ouvrés pour statuer définitivement.

Il notifie sa décision au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 11.3 : Effets de la résiliation

La date d'accusé réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par le service gestionnaire constitue la date effective pour la prise en compte pour le calcul du montant des crédits FSE dus au bénéficiaire.

Les sommes dues au bénéficiaire à cette date sont limitées à la participation FSE correspondant aux dépenses éligibles acquittées par le bénéficiaire déclarées dans le cadre d'un bilan d'exécution accepté par le service gestionnaire après contrôle de service fait.

A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et le service gestionnaire procédera au recouvrement des sommes versées au titre de l'avance éventuellement consentie aux termes de l'article 5.

Article 11.4 : Redressement judiciaire et liquidation judiciaire

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la présente convention peut être résiliée dans les conditions prévues par la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 modifiée. Dans ce cas, le bénéficiaire doit fournir le jugement rendu par le tribunal compétent.

Le bénéficiaire est dans l'obligation de remettre au service gestionnaire toutes les pièces justificatives relatives au(x) bilan(s) d'exécution déjà transmis.

Article 12 : Reversement de la subvention

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas :

- De résiliation de l'opération dans les conditions fixées à l'article 11.1 et 11.2 ;
- De non-respect des dispositions prévues à l'article 19 ; de montant FSE retenu après contrôle de service fait sur un bilan final inférieur au montant des crédits FSE versés au titre des acomptes sur bilans intermédiaires ou de l'avance le cas échéant.
- De décisions prises suite à un contrôle ou à un audit mené par les autorités habilitées conduisant à une remise en cause des montants retenus par le service gestionnaire après contrôle de service fait.

Lorsque des montants ont été indûment versés au bénéficiaire ou lorsqu'une procédure de recouvrement est justifiée au regard des conditions de la convention, le bénéficiaire s'engage à reverser les sommes indûment perçues, dans les conditions et à la date d'échéance fixées et selon les montants concernés.

Article 13 : Obligations de renseignement des données relatives aux participants et aux entités

Article 13.1 : Obligations relatives aux entités

Le bénéficiaire a l'obligation de renseigner au fil de l'eau et au plus tard au bilan final, dans le système d'information Ma Démarche FSE, les indicateurs relatifs aux entités au démarrage et à la fin de la période de réalisation de l'opération conventionnée.

La liste des indicateurs relatifs aux entités, à renseigner, figure en annexe IV de la présente convention.

Article 13.2 : Obligations relatives aux participants

Pour toutes les opérations pour lesquelles il est possible d'identifier nominativement des participants, le bénéficiaire a l'obligation de renseigner dans le système d'information Ma Démarche FSE au fil de l'eau et pour chaque participant les données relatives à l'identification du participant, à sa situation à l'entrée et à la sortie immédiate de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à renseigner de manière exhaustive ces données telles que détaillées à l'annexe IV de la présente convention. A cette fin, il s'engage à mettre en place un contrôle interne sur la qualité et la fiabilité des saisies des données dans le système d'information.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, le bénéficiaire a la responsabilité de respecter ses obligations en matière de sécurité et de confidentialité des données collectées, notamment en termes de loyauté, de finalité du traitement, d'intégrité des données et d'information des participants.

Conformément à ladite loi, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer auprès de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle à l'adresse postale suivante : Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, DGEFP Sous-direction Fonds social européen, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou à l'adresse électronique suivante : dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr.

Le bénéficiaire s'engage à informer les participants de leurs droits dans ce domaine. Les participants doivent en outre être informés des dispositions mentionnées à l'article 32 de la loi susmentionnée.

Article 13.3 : Barèmes de corrections applicables en cas de non-renseignement des données obligatoires

Le non-renseignement des données obligatoires mentionnées à l'article 13.2 de la présente convention entraîne l'application d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération.

Le barème des corrections applicables est celui prévu pour les Etats membres par la section 1 du chapitre II du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014 :

- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 65% des participants de l'opération mais supérieur ou égal à 60%, un taux forfaitaire de 5% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 60% des participants de l'opération mais supérieur ou égal à 50%, un taux forfaitaire de 10% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 50% des participants de l'opération, un taux forfaitaire de 25% s'applique ;

Article 14 : Réglementation applicable au regard de l'encadrement des aides

Par la présente convention qui constitue le mandat, l'organisme s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions comportant les obligations de service public mentionnées à l'annexe technique I, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Cette aide publique est allouée au titre du règlement européen n°360/2012 du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

Si les actions mises en œuvre grâce au cofinancement FSE conduisent à octroyer une aide d'Etat au sens de l'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne à des entreprises tierces, le bénéficiaire des crédits FSE informe ces entreprises tierces que l'accès aux actions mises en œuvre dans le cadre de la présente opération constitue une aide d'Etat et assure le respect de la réglementation applicable

Article 15 : Procédures d'achat de biens, fournitures et services

Article 15.1 : Obligation de publicité et de mise en concurrence

Les bénéficiaires qui ne sont pas soumis au Code des marchés publics, à l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ou à l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 appliquent les modalités de mise en concurrence suivantes pour les achats effectués dans le cadre de la présente convention :

Montant de l'achat (HT)	Modalités de mise en concurrence
Inférieur à 1000€	Aucune
Entre 1000 et 14 999,99€	Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis
À partir de 15 000€	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)

En cas de manquement aux obligations ci-dessus, une correction de 25% est appliquée au montant des achats concernés déclarés dans une demande de paiement.

Les bénéficiaires assujettis aux dispositions du code des marchés publics, de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ou pour les procédures et achats engagés après le 1er avril 2016, à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour tout achat d'une valeur inférieure à 25 000 € HT, respectent les modalités de mise en concurrence suivantes :

Montant de l'achat (HT)	Modalités de mise en concurrence
Inférieur à 1000€	Aucune
Entre 1000 et 14 999,99€	Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis
Entre 15 000 et 24 999,99€	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)
À partir de 25 000€	Dispositions de la réglementation nationale applicables

Les corrections imposées suite au constat d'irrégularités ayant trait aux achats de biens, fournitures ou services sont déterminées selon les barèmes fixés dans la note COCOF 13/9527-FR de la Commission européenne visée dans la présente convention.

Article 15.2 : Conflit d'intérêts

L'article 57.2 du règlement n°966/2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l' Union définit ainsi le conflit d'intérêt : « *Il y a conflit d'intérêt lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions d'un acteur financier ou d'une autre personne participant à l'exécution et à la gestion du budget, est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif de communauté d'intérêt avec le bénéficiaire* »

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le service gestionnaire se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

Article 16 : Responsabilité

Le bénéficiaire est seul responsable du respect des obligations légales, réglementaires et conventionnelles qui lui incombent. Il est ainsi seul responsable des actions mises en œuvre dans le cadre de l'opération exécutées par lui-même ou par tous les tiers (y compris les prestataires).

Il s'engage à respecter l'ensemble des obligations liées à l'octroi d'un financement du Fonds social européen à compter de la date de démarrage de la réalisation de l'opération jusqu'à l'expiration du délai fixé à l'article 19 de la présente convention.

Le service gestionnaire ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenu pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par le service gestionnaire.

Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

Article 17 : Publicité et communication

Lors de toute communication ou publication, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations de publicité de la participation du Fonds social européen fixée par la réglementation européenne et par les dispositions nationales conformément à l'annexe III de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière du FSE aux cofinanceurs nationaux de l'opération, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre et aux participants à l'opération.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le service gestionnaire n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

Le bénéficiaire autorise le service gestionnaire à publier les informations suivantes :

- Les nom et adresse du bénéficiaire ;
- L'objet et le contenu de l'opération cofinancée par le
- FSE ; Le montant FSE octroyé et le taux de cofinancement FSE.

Le bénéficiaire s'engage également à communiquer sur le soutien technique et financier du Département du Pas-de-Calais.

Article 18 : Évaluation de l'opération

Les données relatives aux indicateurs seront utilisées pour rendre compte des conditions d'exécution de l'opération et des conditions de mise en œuvre du programme en vue de son évaluation.

Le bénéficiaire s'engage à mettre à la disposition du service gestionnaire et/ou des personnes dûment mandatées tout document ou information de nature à permettre cette évaluation, notamment les résultats qui s'apprécient au-delà de la période de réalisation de l'opération, tel qu'indiqué à l'article 19.

Article 19 : Conservation et présentation des pièces relatives à l'opération

Le bénéficiaire s'engage à fournir toutes les pièces justificatives et données détaillées demandées par le service gestionnaire, ou tout autre organisme externe mandaté par le service gestionnaire, aux fins de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives probantes pendant une période de 10 ans suivant la fin de la période de réalisation fixée à l'article 2.1 de la présente convention.

Durant toute la période comprise entre la date de début de réalisation et la date de fin de conservation des pièces, le bénéficiaire se soumet à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou toute autre instance nationale ou européenne habilitée.

Le montant de l'aide FSE peut être corrigé à l'issue de ces contrôles et amener le service gestionnaire à exiger du bénéficiaire le reversement des sommes indûment perçues.

Article 20 : Propriété et utilisation des résultats

Le service gestionnaire reconnaît qu'il ne bénéficiera d'aucun droit de propriété (matériel et/ou intellectuel) sur les résultats obtenus en tout ou en partie en utilisant le financement objet de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service gestionnaire et à sa demande, en conformité avec les dispositions légales applicables, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestation destinés à la promotion des actions financées en tout ou en partie par la présente convention.

Le bénéficiaire cède sur les documents transmis au service gestionnaire, les droits de représentation, de reproduction et d'adaptation. Ces droits sont cédés sur tous supports sans limitation de délai, de quantité, ni d'étendue géographique.

Article 21 : Confidentialité

Le service gestionnaire et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer un tort à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne conformément à l'article 17 et de l'obligation de présentation des pièces justificatives conformément à l'article 19.

Article 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention, de la réglementation européenne et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions.

Les décisions du service gestionnaire prises dans le cadre de l'exécution de la présente convention peuvent faire l'objet de recours par le bénéficiaire selon les voies et délais de recours applicables à celles-ci.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Article 23 : Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont constituées de la présente convention, de ses éventuels avenants et de l'ensemble des annexes suivantes :

- **annexe I** description de l'opération
- **annexe II** budget prévisionnel de l'opération ;
- **annexe III** relative aux obligations de publicité et d'information incombant au bénéficiaire d'un financement FSE ;
- **annexe IV** relative au suivi des participants et des entités;
- **annexe V** relative à l'échantillonnage et à l'extrapolation;

Date :

Le bénéficiaire, représenté par

Pour le Département et par délégation

Madame Marilynne VINCLAIRE, Directrice

Notifiée et rendue exécutoire le :

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction du Développement des Solidarités
Mission Accès et Maintien dans l'emploi

Pôle Solidarités
Direction du développement des solidarités

RAPPORT N°39

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUIN 2019

DISPOSITIF 3 DE LA CONVENTION 2018-2020 DE SUBVENTION GLOBALE DEPARTEMENTALE - PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL AXE 3 - OBJECTIF SPECIFIQUE 3.9.1.2 MISE EN ŒUVRE DE LA COMMANDE PUBLIQUE SOCIALEMENT RESPONSABLE - MISE EN ŒUVRE DE LA COMMANDE PUBLIQUE SOCIALEMENT RESPONSABLE DANS LES PLANS LOCAUX POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI

Préambule

En vertu de l'article L.115-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la mise en œuvre du revenu solidarité active et les politiques d'insertion relèvent de la responsabilité des Départements.

Les politiques d'insertion des publics les plus fragilisés que souhaite mener le Département du Pas-de-Calais s'inscrivent dans un contexte social et économique particulièrement difficile. Le taux de chômage est supérieur à la moyenne nationale. Cet environnement socio-économique explique en partie le poids des bénéficiaires du RSA (BRSA) dans le département.

Dans ce cadre, la politique volontariste d'insertion professionnelle initiée par le Département a pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi durable et de permettre la sortie pérenne du dispositif.

A ce titre, conformément à la délibération du Conseil départemental en date du 30 juin 2017 adoptant le Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022, le Département met en avant la nécessité d'améliorer les conditions d'accès à l'emploi en développant des pratiques innovantes d'accompagnement vers l'emploi, comme le prévoit l'appel à projet intitulé « Un engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion ».

Cette volonté est confirmée et confortée par la délibération cadre adoptée le 17 décembre 2018 relative à « l'Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion ».

Par ailleurs, et dans le cadre de la subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) déléguée au Département du Pas-de-Calais pour la période 2014-2020, l'accent a été mis sur le développement d'actions innovantes en matière d'insertion professionnelle pour les publics les plus éloignés de l'emploi.

I. LE CADRE GENERAL DU DISPOSITIF

Le développement des projets en lien avec la politique d'achat socialement responsable doit permettre de répondre aux objectifs spécifiques qui suivent :

- Conforter le rôle du facilitateur clauses dans sa mission de service public au service des entreprises comme guichet unique territorial, favoriser la mise en place de projets facilitant les liens entre l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) et la clause, ou le repérage de candidats.
- Décliner de manière opérationnelle le suivi des opérations en phase de mise en œuvre, assurer le contact avec les entreprises...
- Permettre une interface unique pour les entreprises soumises aux clauses sociales pour différents maîtres d'ouvrage et une veille active sur les parcours d'insertion ainsi construits.
- Développer l'utilisation des quatre principales modalités d'insertion issues du cadre juridique de la commande publique, tout en privilégiant la diversité des secteurs d'achat et l'élargissement des publics mobilisables
- Conforter et améliorer les passerelles entre le secteur économique et celui de l'insertion concourant au retour à l'emploi des publics

I. LE CONCOURS DU FONDS SOCIAL EUROPEEN

Afin de mettre en œuvre ce dispositif, le Département peut s'appuyer sur le Fonds Social Européen (FSE) comme démultiplicateur de l'intervention départementale. En effet, le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen 2014-2020 a fixé comme objectif d'augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (objectif 3.9.1.1). Le Département, reconnu comme chef de file du FSE Inclusion, et délégataire d'une subvention globale FSE d'un montant de 34 860 697 € sur la période 2014 – 2020, partage cet objectif.

C'est pourquoi, la Commission permanente, lors de sa réunion du 4 juin 2018, a entériné la convention de subvention globale 2018-2020 avec l'Etat, autorité de gestion du FSE, identifiant ce dispositif comme outil pertinent d'inclusion active sur le triennal 2018-2020. Ce conventionnement permet le co-financement des opérations correspondantes à hauteur de 60 % de leur coût, en complément des financements départementaux.

II. LES MODALITES D'INSTRUCTION DES OPERATIONS PRESENTEES

Conformément à la convention de subvention globale FSE 2018-2020, l'autorité de gestion déléguée (le service FSE de la DIRECCTE) a été saisie, pour avis, des dossiers présentés dans ce présent rapport.

Cet avis consultatif a pour objectif de statuer sur la régularité de l'opération au regard notamment de l'éligibilité au programme opérationnel et du respect des lignes de partage.

Les demandes ont fait l'objet d'une instruction qualitative, quantitative, administrative et financière par les Services Locaux Allocation Insertion des Maisons du Département Solidarités (MDS/SLAI) territorialement compétentes et le Service Insertion et Emplois en Entreprise de la Direction du Développement des Solidarités (DDS/SIEE), et ce au regard des orientations du Département.

Conformément au cahier des charges de l'appel à projets, les opérations ont été évaluées et sélectionnées en prenant en considération les critères suivants :

- Réalisation effective de dispositifs d'accompagnement similaires conventionnés avec le Département du Pas-de-Calais (notamment sur le plan, administratif, pédagogique, financier, lien avec les services du département...);
- Objet social de l'organisme porteur de projet, activités régulièrement développées, connaissances et compétences de l'organisme au regard du volet professionnel ;
- Partenariat établi par l'organisme, au regard notamment du volet socioprofessionnel ;
- Moyens matériels et humains de l'organisme, au regard notamment, de l'accompagnement socioprofessionnel et de la définition et validation du projet professionnel ;
- Présentation du contexte général et du diagnostic territorial, justifiant de la mise en place de cette opération au regard de l'emploi et de la situation des bénéficiaires du RSA ;
- Description de l'opération proposée (objectifs visés et résultats attendus) ;
- Outils de suivi mis en place, justifiant les activités réalisées (participants et personnels mobilisés) ;
- Outils pédagogiques d'accompagnement utilisés par l'opérateur ;
- Relations avec le Service Local Allocation Insertion (SLAI) et les référents
- Prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances et lutte contre les discriminations, développement durable ;
- Communication relative à l'intervention du Département et du Fonds Social Européen (FSE) dans le dispositif susvisé ;
- Plan de financement détaillé de l'opération.

Présentation des PLIE

Le PLIE constitue un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

Créé par la volonté politique d'une commune, d'un groupement de communes, de collectivités territoriales, d'entreprises ou d'organismes impliqués dans l'insertion et l'emploi, il repose sur un diagnostic partagé, qui permet d'en apprécier l'opportunité et la faisabilité, la phase d'élaboration du projet pouvant faire l'objet d'un cofinancement "Etat - Collectivités".

Le PLIE doit mobiliser les dispositifs mis en place par les partenaires ainsi que les moyens nécessaires pour réaliser ses objectifs. Il apporte également des moyens complémentaires permettant d'innover en matière d'insertion par l'activité économique.

Destiné à organiser un partenariat local pour favoriser l'insertion professionnelle des publics en difficulté, la finalité du PLIE doit être centrée sur l'emploi durable de ces personnes, en assurant de véritables parcours individualisés.

Objectifs de l'opération

Les PLIE ont pour objectif d'assurer le développement d'actions liées à la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les achats passés par le Département. Ces actions se matérialisent notamment par la mise en place de projets facilitant les liens entre l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) et la clause, ou le repérage de candidats, ou

encore le financement par structure, de chargé de mission « clauses » ou « facilitateur », interlocuteur direct des entreprises dans la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale et de promotion de l'emploi.

Ces projets sont prévus dans un cadre de réalisation maximum de 12 mois, soit entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année 2019.

Le Département du Pas-de-Calais participe au financement des charges directes et des charges indirectes :

- Des charges directes : Frais de personnel liés à l'ingénierie et le développement de projets d'insertion et à l'achat socialement responsable,
- Des charges indirectes conformément aux règles de forfaitisation du Fonds Social Européen.

I. PROPOSITION

Il est proposé de valider les demandes d'aides financières présentées par les huit PLIE du Département concernant la mise en œuvre de la commande publique socialement responsable, soit une participation financière d'un montant total de 502 168.26 euros, dont 301 300.96 euros de subventions provenant du Fonds Social Européen (FSE).

Les territoires concernés ont émis un avis favorable pour la mise en œuvre des opérations et pour l'attribution des participations financières.

Le modèle de convention joint en annexe de ce rapport précise les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces participations. Il convient tout particulièrement de noter les modalités de versement de l'article 5 qui stipule que :

- Une avance de 60 % du montant de la subvention prévisionnelle, du montant de l'aide départementale et de l'aide au titre du FSE, sera versée aux bénéficiaires dès notification des conventions et sous réserve d'une attestation de démarrage des opérations
- Le solde de la subvention (et les versements intermédiaires le cas échéant) sera versé aux bénéficiaires sur production d'une demande de paiement finale. Cette demande de paiement prend la forme d'un bilan d'exécution final (ou intermédiaire) ; le versement de chaque paiement (intermédiaire ou final) étant conditionné à l'acceptation du bilan d'exécution et à la réalisation du contrôle de service fait conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la convention.

I. CONCLUSION

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer aux PLIE pour le développement d'actions liées à la mise en œuvre de la clause d'insertion socialement responsable, une participation financière d'un montant total 502 168.26 euros, dont 301 300.96 euros de Fonds Social Européen (FSE), au titre du dispositif 3 « Mise en œuvre de la commande publique socialement responsable » dans les conditions exposées au présent rapport et conformément au tableau joint en annexe 1,

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec ces structures, les conventions précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces participations, dans les termes des projets types joints en annexe 2.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C01-564H01	6568//93564	APPUI AU PARCOURS INTEGRE	7 941 252,00	6 761 574,00	200 867,30	6 560 706,70
C01-041B03	6574//93041	FSE SUBVENTION GLOBALE 2014-2020 PARCOURS INTEGRE	5 634 432,00	5 634 432,00	301 300,96	5 333 131,04

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 13/05/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 3 JUIN 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Maïté MASSART, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

FESTIVAL JEUNESSE DU PAS-DE-CALAIS - JUILLET-AOÛT 2019

(N°2019-192)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°23 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Pas-de-Calais, passeur de cultures, 2016-2021 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 14/05/2019 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité Départementale et Emploi » rendu lors de sa réunion en date du 13/05/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider le principe de la mise en œuvre du Festival jeunesse du Pas-de-Calais, tel que décliné dans rapport annexé à la présente délibération et notamment les trois temps culturels supplémentaires dans le Pas-de-Calais repris ci-après, organisés ou co-organisés par le Département, moyennant un financement global de 200 000 € :

- Un concert à Bruay - La Buissière (zone de la Volville), le 12 juillet (présence de 3 artistes, dont SHY'M - jauge maximale à 7 500 personnes).
- Un concert à Desvres (place de Desvres), le 10 août (présence probable de Camélia Jordana - jauge à 2 000 personnes).
- Une 3^{ème} date supplémentaire du Festival Rock-en-Stock à Etaples, le 2 août, intitulée " Le Département anime votre été " (avec notamment Synapson ou Broken Back à l'affiche).

Article 2 :

D'attribuer à l'Association " Rock en Stock ", une participation financière d'un montant de 60 000,00 €, au titre de l'année 2019 dans le cadre du festival Rock en Stock à ETAPLES, visé à l'article 1, selon les modalités définies au rapport annexé à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'Association " Rock en Stock ", la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation départementale, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 4 :

Les dépenses visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération sont imputées et affectées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-023G01	6288/93023	Manifestations évènementielles	372 380,50	140 000,00
C03-311D02	6568/93311	Structure de rayonnement local	1 695 000,00	60 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-Inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 3 juin 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL



CONVENTION

Pôle des Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles

Objet : convention de paiement

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 3 juin 2019.
ci-après désigné par « le Département »

ET d'une part

« L'Association Rock en Stock » dont le siège est 60 avenue du Vieux Moulin - 62630 ETAPLES, représentée par Monsieur Thierry MALFOY, Président,

ci-après désigné par « l'association » d'autre part.

« **Vu** : L'arrêté de délégation de signature

N°3716 « *Affaires financières et commande publique* » du 20 avril 2016 » ;

« **Vu** : La délibération du Conseil départemental du 3 juin 2019

Il a été convenu ce qui suit,

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'Association Rock en Stock pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de participation prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 3 juin 2019.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNEE :

Une participation est accordée à l'Association Rock en Stock pour soutenir et développer à l'occasion des « fêtes de la jeunesse » départementales la 21^{ème} édition de son festival de musiques actuelles « Rock en Stock » qui se déroule chaque année à Etaples.

Le soutien spécifique départemental permet à l'association d'étoffer l'édition 2019 du festival en ajoutant aux 2 habituelles dates de concerts payants des samedi et dimanche, une 3^{ème} date de concert gratuit le vendredi soir. Conformément à sa délibération cadre « Pas-de-Calais, passeur de cultures, 2016-2021 », le Département donne ainsi à l'association les moyens requis pour rendre accessibles à tous les habitants du Pas-de-Calais, la richesse et la pluralité des formes artistiques et culturelles les plus populaires, expression d'un bien

commun, en contribuant ainsi au lien entre les générations et à la consolidation d'un service public de la culture, présent en tout point du département.

Cette gratuité, au-delà de la politique tarifaire accessible pratiquée sur le restant du festival, vise en effet à lever les obstacles financiers que peut rencontrer la jeunesse du territoire pour participer aux événements culturels sources d'émancipation individuelle et collective.

ARTICLE 3 : DUREE :

La convention s'applique à compter de sa signature et au titre de l'année 2019.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION :

I – L'Association s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de son activité telle que décrite à l'article 2. Plus généralement, l'Association s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'activité subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

II – L'Association s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1 611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, elle s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son activité et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes).

Le compte-rendu de l'emploi de la participation devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice.

Les documents comptables devront être produits au Département avant le 31 mai de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC) :

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, l'Association s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Conseil départemental avec la mention : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais », et faire figurer le logo « Pas-de-Calais Le Département », téléchargeable sur le site internet <http://www.pasdecalais.fr>.

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE :

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'Association doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité subventionnée.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

ARTICLE 7 : MONTANT DE LA PARTICIPATION :

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'Association Rock en Stock une participation d'un montant de **SOIXANTE MILLE EUROS (60 000 €)**.

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

La participation prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement.
(programme : C03 / sous-programme : 311D02 / article : 6568)

ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte de la l'Association Rock en Stock.

IBAN FR76 1670 6000 5316 3281 7030 765

Ouvert au nom du Crédit Agricole d'Étaples

L'Association reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.).

ARTICLE 10 : MODIFICATION :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les 2 parties.

ARTICLE 11 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action subventionnée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions. Les dirigeants de l'Association sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à l'Association de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total, notamment :

- dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de l'Association ;
- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale ;
- ou dès lors qu'il sera établi que l'Association ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel, notamment :

- dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que l'Association a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

ARTICLE 13 : VOIES DE RECOURS :

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, tout litige sera porté devant le Tribunal administratif de LILLE.

Arras, le
en 2 exemplaires originaux

**Pour l'Association Rock en Stock
Le Président**

**Pour le Président du
Conseil départemental
Le Directeur des Affaires Culturelles**

Thierry MALFOY

Romuald FICHE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes

RAPPORT N°40

Territoire(s): Boulonnais, Artois, Montreuillois-Ternois

Canton(s): Tous les cantons des territoires

EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUIN 2019

FESTIVAL JEUNESSE DU PAS-DE-CALAIS - JUILLET-AOÛT 2019

Avec un taux de près de 20 % d'habitants âgés de 15 à 30 ans, le Pas-de-Calais est l'un des plus jeunes départements de France. Fort de ce constat et de cette richesse, le Conseil départemental a mis en place une politique spécifique dédiée à la jeunesse depuis 2012 (mesures " coup de pouce "), s'ajoutant aux actions développées depuis de nombreuses années à destination, notamment, de la petite enfance et des quelque 64 000 collégiens du Pas-de-Calais.

En complément de ces aides, le Département accompagne l'organisation de concerts et de festivals tout au long de l'année. Cet été, notre collectivité sera encore partenaire des très médiatiques " Main Square Festival " ou Festival de la Côte d'Opale, qui rassemblent également de nombreux jeunes du Pas-de-Calais.

En 2019, le Département souhaite étoffer un peu plus cette programmation, en proposant, dans le cadre de la démarche " Le Département anime votre été ", le Festival jeunesse du Pas-de-Calais 2019 comprenant trois temps culturels supplémentaires dans le Pas-de-Calais, organisés ou co-organisés par le Département, moyennant un financement global de 200.000 € :

- Un concert à Bruay - La Buissière (zone de la Volville), le 12 juillet (présence de 3 artistes, dont SHY'M - jauge maximale à 7 500 personnes).
- Un concert à Desvres (place de Desvres), le 10 août (présence probable de Camélia Jordana - jauge à 2 000 personnes).
- Une 3^{ème} date supplémentaire du Festival Rock-en-Stock à Etaples, le 2 août, intitulée " Le Département anime votre été " (avec notamment Synapson ou Broken Back à l'affiche).

Concernant les deux concerts de Bruay - La Buissière et de Desvres, l'enveloppe financière est de 140 000 € et intègre les coûts techniques et artistiques, intégralement pris en charge par le Département via la société de production " A gauche de la lune ".

Pour le 3^{ème} concert situé à Etaples, il vous est proposé de nouer un partenariat avec l'association " Rock en Stock ", organisatrice, afin de soutenir et de développer la 21^{ème} édition de son festival de musiques actuelles " Rock en Stock " qui se déroule chaque année à Etaples. Ce partenariat permettrait à l'association d'étoffer l'édition 2019 du festival en ajoutant aux deux habituelles dates des concerts payants, les samedi et dimanche, une troisième date de concert gratuit le vendredi soir. Conformément à sa délibération cadre " Pas-de-Calais, passeur de cultures, 2016-2021 " et à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, le Département donne ainsi à cette association les moyens requis pour rendre accessibles à tous les habitants du Pas-de-Calais, la richesse et la pluralité des formes artistiques et culturelles les plus populaires, expression d'un bien commun, en contribuant ainsi au lien entre les générations et à la consolidation d'un service public de la culture, présent en tout point du département.

Cette gratuité, au-delà de la politique tarifaire accessible pratiquée sur le restant du festival, vise en effet à lever les obstacles financiers que peut rencontrer la jeunesse du territoire pour participer aux événements culturels, sources d'émancipation individuelle et collective.

Il vous est donc proposé, sur la base du projet de convention annexé, d'accorder une participation financière, à hauteur de 60 000,00 €, à l'association " Rock en Stock ".

Ces trois temps forts estivaux, offerts aux jeunes et aux familles du Pas-de-Calais, seront totalement gratuits (réservation préalable). Une campagne de communication permettant de gagner de nombreuses places et entrées tout l'été (musées, concerts, sorties estivales...) viendra compléter ce dispositif d'animation départementale (affichage, spots radios, réseaux sociaux, plan média).

Associé au retour très attendu des " Mercredis de l'Été " permettant d'accéder aux plages et aux sites emblématiques du Pas-de-Calais, cette programmation estivale démontre les capacités du Département du Pas-de-Calais à animer l'été des jeunes...et des moins jeunes.

Ces nouveaux rendez-vous permettront également de communiquer sur les dispositifs jeunesse, des mesures " coup de pouce " aux actions de prévention " santé " menées par les centres de planification ou d'éducation familiale (C.P.E.F.), en menant un certains nombres d'opérations directes en amont des concerts (clip vidéo, sensibilisation sur site, supports de communication).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de valider le principe de la mise en œuvre du Festival jeunesse du Pas-de-Calais, tel que décliné dans le présent rapport ;
- d'attribuer une participation financière à l'Association " Rock en Stock ", pour un montant de 60 000,00 €, au titre de l'année 2019, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- et de m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département, avec l'Association " Rock en Stock ", la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation départementale, dans les termes du projet joint.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-311D02	6568/93311	Structure de rayonnement local	1 695 000,00	346 500,00	60 000,00	286 500,00
C03-023G01	6288/93023	Manifestations événementielles	372 380,50	171 497,46	140 000,00	31 497,46

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 14/05/2019.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 13/05/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 3 JUIN 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Maïté MASSART, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

**PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE PROJETS JEUNESSE DE TERRITOIRE
AU TITRE DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES**

(N°2019-193)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants et L.263-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n° 2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022 » ;

Vu la délibération n°2018-13 de la Commission Permanente en date du 08/01/2018 « Adoption du nouveau Règlement Intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3ème commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 14/05/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer aux deux porteurs de projet repris au tableau ci-dessous, une participation financière d'un montant global de 21 863 euros, au titre du fonds d'aide aux jeunes, selon les modalités reprises au rapport annexé à la présente délibération.

Territoire	Structure	Intitulé du projet	Montant total du projet	Montant accordé
Boulonnais	CAP'MOBIL autoécole solidaire	Un permis pour tous	40000€	18 500 €
Artois	CCAS d'Auchyles- Mines	@auchy.connect and go	6815,55 €	3 363 €
Total	2 structures	2 projets	46815,55€	21 863€

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département avec les bénéficiaires visés à l'article 1, les conventions précisant les modalités et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation départementale, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-582A01	6568/9358	Fonds d'Aide aux Jeunes	150 000,00	21 863,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 3 juin 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Territoire : Boulonnais

PROJET	Titre : Un Permis pour Tous					
PORTEUR DU PROJET	CAP'MOBIL, Auto école solidaire					
Objectifs généraux en lien avec le Pacte des Solidarités - Volet jeunesse	<p>Développer l'accès à l'information et à la prévention pour tous les jeunes. Favoriser la prise d'initiative et l'engagement citoyen des jeunes. Accompagner les jeunes en situation de fragilité vers le passage à l'âge adulte et sécuriser leur parcours.</p>					
DESCRIPTIF DU PROJET	<p>L'association Cap'Mobil est une association Loi 1901 créée en 2011, qui a pour objet d'accompagner un public en parcours d'insertion professionnelle pour lui permettre d'obtenir le permis de conduire, passeport indispensable à la mobilité et au retour durable sur le marché de l'emploi. L'association est basée à Boulogne et intervient sur le territoire de la communauté d'agglomération du Boulonnais. Cap'mobil intervient dans les quartiers prioritaires et sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération.</p> <p>Le public visé est identifié comme étant en difficulté avec les outils d'apprentissage classiques dispensés en auto école. Cap'Mobil propose une pédagogie adaptée et originale au public qui rencontrerait des difficultés de lecture et/ou de compréhension.</p> <p>Les services de la MDS de Boulogne participent au comité de pilotage en charge de la sélection des candidats. Le groupe d'apprenants sera composé au maximum de 20 personnes. Sur cet effectif, dix jeunes repérés, dont les candidatures ont été validées par le comité de pilotage, seront issus des quartiers éligibles à la politique de la ville (l'association Cap'Mobil ayant déposé un dossier de demande de financement au titre des contrats de ville). Sur les 10 candidatures restant à pourvoir, cinq jeunes seront issus du secteur de Boulogne et cinq jeunes originaires du secteur de Marquise. Les cours seront dispensés en petit comité pour permettre la mise en place d'une pédagogie différenciée répondant au plus près aux difficultés des apprenants.</p> <p>La spécificité de l'auto-école solidaire réside dans l'accompagnement renforcé qui est proposé au jeune, En effet, l'auto-école conventionnelle propose un cycle d'heures de préparation au code compris entre 10 et 20 heures; chez Cap Mobil le temps de préparation peut monter jusqu'à 140 heures. Pour les heures de conduite le nombre d'heures moyen chez Cap mobil évolue autour d'une quarantaine d'heures contre 25 heures environ en auto-école conventionnelle. Il est également à souligner que durant toute la formation, le public bénéficie d'un accompagnement social et professionnel dans la perspective d'un retour durable sur le marché de l'emploi.</p>					
Evaluation / résultats attendus	<p>Taux de réussite à l'examen. Nombre de personnes ayant trouvé un emploi à la suite de l'obtention du permis(après six mois, après un an). Taux d'abandon en cours de formation.</p>					
BUDGET	DEPENSES	Montant	%	RECETTES	Montant	%
	Heures de Code (140 h)	9 600,00 €	24%	CGET (Action Boulogne-sur-Mer)	6 188,00 €	15,47%
	Heures de Conduite (780 h)	29 640,00 €	74%	CGET (Action Marquise)	4 783,00 €	11,96%
	Présentation à l'examen (20)	760,00 €	2,0%	Commune de Marquise	1 334,00 €	3,34%
				Communauté d'Agglomération de Boulogne	5 995,00 €	14,99%
				Département	18 500,00 €	46,25%
				Participation élèves (20 à 160 Euros)	3 200,00 €	8,00%
TOTAL	40 000,00 €	100%	TOTAL	40 000,00 €	100%	
Proposition des services	Montant Proposé : 18500 Euros					
Remarques						

3ème Commission du : 14 MAI 2019

Territoire : Artois

PROJET	Titre : @auchy.connect and go : innover aujourd'hui pour être autonome demain					
PORTEUR DU PROJET	CCAS d'Auchy-les-Mines					
Objectifs généraux en lien avec le Pacte des Solidarités - Volet jeunesse	<p>Développer l'accès à l'information et à la prévention pour tous les jeunes Favoriser la prise d'initiative et l'engagement citoyen des jeunes Accompagner les jeunes en situation de fragilité vers le passage à l'âge adulte et sécuriser leur parcours</p>					
DESCRIPTIF DU PROJET	<p>Le CCAS d'Auchy anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. Il est de ce fait l'Institution locale de l'action sociale par excellence. Sur ce projet de lutte contre l'illectronisme des jeunes de 16 à 26 ans, il souhaite développer en collaboration avec le point info jeunesse d'Auchy et la MDS de Noeux les Mines, mais aussi avec la mission locale et d'autres partenaires, un atelier de 16 jeunes de septembre 2019 à février 2020. Durant six mois, ces jeunes relevant soit du RSA (femmes seules avec enfant), de l'ASS, de l'AAH, porteurs d'une ou de plusieurs problématiques sociales (difficultés budgétaires, accès ou maintien dans le logement, isolement social) apprendront à maîtriser l'outil numérique.</p> <p>Il s'agira de répondre aux problématiques sociales et de familiariser les jeunes aux outils informatiques.</p> <p>En effet, face au constat de la fracture numérique chez un public jeune confronté à l'illectronisme, il est nécessaire de développer ces compétences pour réduire les inégalités sociales, favoriser l'accès aux droits et à la mobilité, tisser des liens sociaux et transmettre ces savoirs, ainsi que favoriser l'autonomie des personnes (ex. co-voiturage), développer le sentiment d'utilité sociale (transfert de savoir après l'atelier auprès d'autres publics), véhiculer les valeurs d'entraide et de solidarité.</p> <p>Une dizaine d'ateliers "bougeons mieux - bougeons loin" seront organisés. Le groupe se réunira en atelier deux fois par mois à la maison pour tous "Brassens" d'Auchy-les-Mines (lieu d'expression et d'échange identifié par les jeunes).</p> <p>Dans le cadre d'une gouvernance partagée, un comité de pilotage, composé de deux jeunes issus du projet et des partenaires (Mairie, CCAS, MDS, Mission Locale, CARSAT, CAF, Passeport F.) se réunira trois fois sur la durée de l'action.</p> <p>Les partenaires auront notamment à charge de préparer des sorties en lien avec les connaissances acquises dans les ateliers (ex : Tadao et connexion avec la SNCF, demande d'APL en ligne..).</p> <p>Un jeune animateur bénévole issu de l'atelier sera sollicité pour coordonner l'action sur la durée la mise en oeuvre du projet et fédérer le groupe.</p>					
Evaluation / résultats attendus	<p>Nombre de candidats volontaires intégrant le projet. Nombre de jeunes se déclarant à l'aise avec les démarches administratives numériques à l'issue du projet. Favoriser un travail partenarial en direction des jeunes avec les acteurs du développement social du territoire.</p>					
BUDGET	DEPENSES	Montant	%	RECETTES	Montant	%
	achat matériel informatique et prestation de services	2 163,00 €	31,7%	Département : Fonds d'Aide aux Jeunes	3 363,00 €	49,3%
	boissons	23,88 €	0,4%	COMMUNE / CCAS	3 452,55 €	50,7%
	locations mobilières et immobilières	150,00 €	2,2%			
	Presta. passeport formation	1 200,00 €	17,6%			
	publicité, publication	40,00 €	0,6%			
	déplacements, missions et réceptions	50,00 €	0,7%			
	frais postaux et télécom.	1 471,00 €	21,6%			
	impôts et taxes sur rémun.	1 717,67 €	25,2%			
	TOTAL	6 815,55 €	100%	TOTAL	6 815,55 €	100%
Proposition des services	Montant Proposé : 3363 Euros					
Remarques	Les quartiers de la ville d'Auchy-les-Mines sortis de la géographie prioritaire demeurent éligibles aux dispositifs de la politique de la ville.					

Pôle Solidarités
Direction du Développement Social
Service Jeunesse et Citoyenneté

..... **CONVENTION**

Objet : Convention relative à l'octroi d'une participation dans le cadre d'un projet jeunesse de territoire - Fonds d'Aide aux Jeunes intitulé « ».

Entre le Département du Pas-de-Calais

d'une part,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifiée au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012, représentée par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental en vertu de l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du .

Ci-après dénommée par « le Département »,

Et d'autre part,

Organisme identifié au répertoire SIRET sous le N° représenté par, Président(e) du Conseil d'Administration tant en vertu des statuts, que de la délibération du Conseil d'Administration en date du

Ci-après dénommé par « »

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 263-3 et suivants

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social, notamment son volet 3

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 8 janvier 2018 adoptant le nouveau Règlement Intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes

Il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1: OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre, de financement et de suivi du projet intitulé «.....». Ce projet a pour objectif

ARTICLE 2 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique du au pour la réalisation du projet susvisé.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à partir de sa date de signature. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin prévue à l'alinéa précédent, notamment pour couvrir la période de fin d'exécution des actions individuelles engagées par les jeunes et, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

3.1 : Obligations générales

L'organisme s'engage à :

1) en ce qui concerne la désignation des personnes physiques :

- recruter ou affecter sur chaque action un personnel suffisant et qualifié.
- produire régulièrement la liste nominative actualisée des personnels affectés à ces actions avec le descriptif de leur profil.

2) en ce qui concerne les relations avec les services départementaux :

- à utiliser les documents fournis par le Département à partir desquels sera calculée la participation départementale,

Plus généralement l'organisme s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non-réalisation ou la réalisation partielle de l'action prévue dans la présente convention.

3.2. Obligation particulière : information du public

Lors de toute communication au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'action proposée aux jeunes relevant du dispositif Fonds d'Aide aux Jeunes, l'organisme s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier et technique du Département.

3.3. Obligation particulière : secret professionnel

Les dirigeants, membres et salariés de l'organisme sont tenus au secret professionnel pour les informations dont ils auront à connaître dans la mise en œuvre de l'action.

Cette obligation s'étend aux actions mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental et des Services de l'Etat.

ARTICLE 4 : MODALITES DE CONTROLE

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et/ou sur place. L'organisme doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation relative à la situation des Jeunes relevant du dispositif Fonds d'Aide aux jeunes et à la réalisation des actions.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat, de la Chambre Régionale des Comptes, ou des missions de contrôle de l'Inspection Générale des Affaires Sociales.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

5.1. Montant de la participation

Afin de permettre l'accomplissement de l'action prévue par la présente convention, le Département s'engage à verser à l'organisme une participation d'un montant maximal de **XXXXXX € (euros)** au titre de la période d'application prévue à l'article 2 de la présente convention.

5.2. Modalités de versement de la participation

La participation prévue à l'article précédent sera acquittée en deux versements selon les modalités suivantes :

- Le versement d'un acompte de 60 % interviendra de plein droit sur la base de la présente convention dûment signée par les deux parties et de la délibération qui autorise la signature par le Président du Conseil départemental, soit **XXXXXX € (euros)**.
- Le montant définitif de la participation due par le Département sera déterminé au terme de l'action sur production du compte-rendu final de l'action et de la liste de sorties des jeunes au plus tard dans les trois mois suivant la fin de l'action.

Dans le cas où les objectifs ne se réaliseraient pas ou ne seraient pas complets, le Département se réserve le droit de ne pas verser l'intégralité du solde. Le calcul du montant du solde sera alors effectué au prorata du service fait.

Si le montant de l'acompte s'avère supérieur au service fait, il sera demandé à l'organisme le remboursement total ou partiel de ces indus.

La participation prévue à l'article 5.1 sera imputée au programme C03.582A01 dédié aux Fonds d'Aide aux Jeunes.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.
Le comptable assignataire est la Payeuse Départementale du Pas-de-Calais.

Les versements sont effectués suivant l'identification de l'association qui reprend les éléments suivants :

Code établissement : Code guichet : N° compte : Clé RIB : IBAN : BIC :

L'organisme est ici averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Épargne (RICE) au nom et à l'adresse de l'organisme portant IBAN et BIC.

ARTICLE 6 : CHANGEMENT DE CIRCONSTANCES

Les modalités de calcul ou de versement de la participation pourront être adaptées en fonction :

- Des orientations de la politique départementale en matière d'insertion,
- Des contraintes budgétaires du Département,
- Des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice des compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les nouvelles dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas, aggraver la charge financière de l'organisme. Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'organisme. Elle prendra effet un mois après sa notification. Ce délai sera calculé dans les conditions prévues au 3^{ème} alinéa de l'article 12 ci-dessous.

ARTICLE 7 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Article 9 : REMBOURSEMENT

Il sera demandé, à, de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention.

Article 10: VOIE DE RECOURS

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes fera l'objet d'une tentative de règlement amiable ; à défaut le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait en trois exemplaires originaux.
Ce document comprend 5 pages.

A Arras, le

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
et par délégation,
La Directrice du Développement des Solidarités**

**Pour
Le Président,**

Sabine DESPIERRE

(Signature et cachet)

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction du Développement des Solidarités
Service Jeunesse et Citoyenneté

RAPPORT N°41

Canton(s): DOUVRIN, BOULOGNE-SUR-MER-1

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane, C. d'Agglo. du Boulonnais

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUIN 2019

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE PROJETS JEUNESSE DE TERRITOIRE AU TITRE DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) a été créé en application de la loi n°92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de celle du 1er décembre 1988 relative au Revenu Minimum d'Insertion (remplacé depuis le 1er juin 2009 par le Revenu de Solidarité Active).

La loi n ° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié la gestion de ce fonds aux départements à compter du 1^{er} janvier 2005. Ainsi, « *le Département est compétent pour attribuer aux jeunes en difficulté, âgés de dixhuit à vingt-cinq ans, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents* » (Art. L. 263-3 du code de l'action sociale et des familles).

Dans ce cadre, et conformément au règlement intérieur du FAJ validé lors de la Commission Permanente du 8 janvier 2018, des structures peuvent solliciter une participation financière du Département pour des projets menés en réponse à des besoins repérés sur les territoires qui proposent un accompagnement individuel ou collectif favorisant l'insertion sociale et/ou professionnelle des jeunes (ex : actions de formation, de mobilité, d'accès à la citoyenneté...).

Deux nouveaux dossiers ont été déposés et font l'objet d'une proposition de financement. Ils se répartissent comme suit :

Territoire	Structure	Intitulé du projet	Montant total du projet	Montant sollicité	Montant proposé
Boulonnais	CAP'MOBIL autoécole solidaire	Un permis pour tous	40000€	18 500 €	18 500 €
Artois	CCAS d'Auchyles-Mines	@auchy.connect and go	6815,55 €	3363 €	3363 €
Total	2 structures	2 projets	46815,55€	21 863€	21 863€

Afin de détailler davantage chaque projet, deux fiches techniques sont annexées au présent rapport.

Les MDS concernées, après instruction, ont émis un avis favorable sur ces dossiers.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer aux deux porteurs de projet (l'Association CAP'MOBIL et le CCAS d'Auchy-les-Mines) une participation financière pour un montant global de 21 863 euros, au titre du fonds d'aide aux jeunes, selon les modalités définies au tableau ci-dessus ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions précisant les modalités et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation départementale, dans les termes du projet joint.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-582A01	6568/9358	Fonds d'Aide aux Jeunes	150 000,00	118 900,00	21 863,00	97 037,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 14/05/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 3 JUIN 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Maïté MASSART, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

ACTEURS POUR UNE ECONOMIE SOLIDAIRE (APES) - PARTENARIAT 2019

(N°2019-194)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire, et notamment son article 15 ;

Vu la Circulaire du Premier Ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°21 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Accompagner l'attractivité du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n° 2017-619 du Conseil départemental en date du 18/12/2017 « Budget citoyen - Année 2018 » ;

Vu le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, SRDEII, adopté par le Conseil Régional des Hauts-de-France le 30 mars 2017 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et Emploi » rendu lors de sa réunion en date du 13/05/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, à l'association « Acteurs Pour une Economie Solidaire », une participation départementale d'un montant global de 20 500 € pour l'année 2019, au titre de sa contribution aux politiques départementales en faveur de l'économie sociale et solidaire, selon les modalités décrites au rapport annexé à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Acteurs Pour une Economie Solidaire », la convention portant sur sa contribution aux politiques départementales en faveur de l'économie sociale et solidaire dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C01-020Q01	6568//930202	Mission ESS Autres participations	104 500,00	20 500,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-Inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 3 juin 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Mission Economie Sociale et Solidaire
Direction Générale des Services
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS CEDEX 9

..... **CONVENTION**

Objet : **Convention de Partenariat 2019**

Dossier n° 2019-

Cette convention est conclue entre :

Le **Département du Pas-de-Calais**, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental dûment autorisé par délibération de la Commission permanente en date du ;

d'une part,

et **Acteurs Pour une Économie Solidaire** dont le siège social est situé au 235, boulevard Paul Painlevé, 59000 Lille, identifié au répertoire SIREN sous le n°440 672 020 00037 représenté par **Monsieur Luc BELVAL**, ci-après dénommé « L'organisme » ;

d'autre part,

***Vu** la délibération de la Commission permanente réuni le ;*

Ceci exposé il a été convenu entre les parties ce qui suit,

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le Département et l'Organisme au titre de sa contribution aux politiques départementales en faveur de l'économie sociale et solidaire.

ARTICLE 2 : NATURE DU PROJET SOUTENU

Au titre de l'année 2019, l'association « Acteurs Pour une Economie Solidaire » (APES) propose des actions en concordance avec les orientations départementales en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire, plus spécifiquement orientées vers les principes du budget citoyen par :

- Axe 1 : Parcours de qualification, de la sensibilisation à la montée en compétence collective des porteurs de projets.
 - Les petits déjeuners thématiques (Pratiques remarquables, Innovation sociale, Coopération) ;
 - Les ateliers de Co-Développement.
- Axe 2 : Acculturation à l'ESS des porteurs de projets et des acteurs de l'ESS
 - Itinéraire ESS ;
 - Sensibilisation à l'ESS des citoyens dans les comptoirs ;
 - After-Work « citoyenneté bénévolat ».

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La convention s'applique du 01/01/2019 au 31/12/2019 inclus.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la période prévue à l'alinéa 1er, notamment pour les besoins d'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

1) Désignation des personnes physiques

L'organisme s'engage à :

- Produire régulièrement la liste nominative actualisée des personnels affectés à ces opérations avec le descriptif de leur profil.

2) Relations avec les services départementaux

L'organisme s'engage à :

- Solliciter le Département du Pas-de-Calais pour toute organisation des actions proposées et disposer de son approbation au préalable.
- Rencontrer le Département à travers des comités de suivi/pilotage et toute réunion nécessaire à la mise en œuvre et au suivi et à l'état d'avancement du projet (à minima 1 fois par trimestre)
- Transmettre à la Mission ESS les documents relatifs liés aux actions développées (document de communication, outil de présentation, acteurs mobilisés, outils d'animation et d'accompagnement...)
- Transmettre le bilan final pour contrôle de service fait par les agents départementaux habilités, et pour le calcul du solde de la convention, au plus tard **dans les 6 mois** suivant la date de fin de convention.

Toute communication relative à la participation allouée par le Conseil départemental du Pas-de-Calais faite dans le cadre de la convention, doit revêtir une forme écrite.

Elle doit être envoyée aux adresses suivantes :

Pour le Conseil départemental :
Mission ESS
Hôtel du Département
Rue Ferdinand Buisson
62 018 ARRAS Cedex 09

Pour le bénéficiaire :
APES
Monsieur Luc BELVAL
Président
235 Boulevard Paul Painlevé
59 000 LILLE

Plus généralement, l'organisme s'engage à informer les services du Département de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération.

Toute modification fait l'objet d'un avenant sauf si elle porte uniquement sur la ventilation par poste de dépenses et si elle ne modifie pas substantiellement la répartition des postes de charges.

3)Communication (information au public)

Lors de toute communication au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, l'organisme s'engage à faire connaître, de manière précise, **l'apport financier et technique aux politiques du Département.**

S'il est amené à conclure des conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitant, bénéficiaire ultime...).

Toute publication ou communication relative au projet soutenu dans le cadre de la présente convention devra faire mention du Conseil départemental du Pas-de-Calais (plaquettes de présentation, affiches publicitaires, insertion des logos sur tout document afférent à l'opération, etc).

4)Secret professionnel

Les dirigeants, membres et salariés de l'organisme sont tenus au secret professionnel pour les informations dont ils auront à connaître dans la mise en œuvre de l'opération.

Cette obligation s'étend aux opérations mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental.

5)Achat de biens et de services (si éligible dans le cadre du présent dispositif)

Lorsque des achats de biens et services doivent être effectués par le bénéficiaire pour les besoins de la réalisation de l'opération et constituent des dépenses figurant dans une rubrique de coûts directs éligibles du budget prévisionnel, le bénéficiaire est tenu d'effectuer une mise en concurrence des candidats potentiels et de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport coût/avantage, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des contractants potentiels et en veillant à l'absence de conflit d'intérêts.

L'achat de biens et services n'est possible que dans les conditions suivantes :

Il doit être justifié au regard de la nature de l'opération et des nécessités de sa mise en œuvre. Le bénéficiaire demeure seul responsable de l'exécution de l'opération et du respect des dispositions de l'acte d'engagement, il s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que l'attributaire de la commande renonce à faire valoir tout droit à l'égard du Conseil départemental au titre de la convention.

6) Dépenses éligibles

Les règles en termes d'éligibilité des opérations, du public et des dépenses s'appliquent sur les financements communautaires et nationaux.

Les dépenses déclarées doivent correspondre à des dépenses effectivement supportées par l'organisme bénéficiaire

Les dépenses doivent avoir été réalisées durant la période fixée à l'article 3, et être effectivement liées et nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les agents départementaux des services concernés examinent ces dépenses à l'occasion de contrôles de service fait, afin de déterminer les dépenses afférentes à la présente convention (cf. article suivant).

7) Propriété intellectuelle

Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit doit recevoir l'accord express préalable du Département.

8) Conflits d'intérêts

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait influencer une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 5 : MODALITES DE CONTROLE

Les agents départementaux des services concernés assurent le contrôle du service fait.

L'organisme bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département.

Pour mener à bien le contrôle de service fait, l'organisme bénéficiaire présentera aux agents chargés du contrôle un bilan final, dans les délais fixés à l'article 4. Ce bilan sera composé de tous documents et pièces établissant la réalité de la mise en œuvre des pratiques décrites à l'article 2 ainsi que l'éligibilité des dépenses encourues et des ressources perçues (ex : feuilles d'émergence et/ou tout document permettant de déterminer le temps passé sur les actions, rapport pédagogique, rapport d'activités, évaluation qualitative et quantitative, etc.).

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Afin de permettre l'accomplissement de l'opération prévue par la présente convention, le Département s'engage à verser à l'organisme une aide déterminée comme suit :

Le montant maximum de l'aide versée par le Département à l'organisme est fixé à : **20 500 €** pour l'opération décrite à l'article 1^{er} et dans l'annexe jointe au titre de la période d'application prévue à l'article 3 de la présente convention.

L'intervention du Conseil départemental du Pas-de-Calais est plafonnée au montant indiqué ci-dessus. Après établissement du contrôle de service fait, elle peut être diminuée en fonction des dépenses effectivement réalisées et des ressources effectivement reçues.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de l'aide prévu à l'article précédent sera acquitté selon les modalités suivantes :

- Un versement de **20 500 €** interviendra après la signature de la présente convention par les parties.

Toutefois, le montant maximal de la participation départementale ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 6 de la présente convention.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte de « l'organisme ».

ARTICLE 8 : BILAN FINAL D'EXECUTION

Le bilan final d'exécution sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'opération.

Il prendra en compte les coûts et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération. Le montant du solde final ne peut pas dépasser le montant prévisionnel total des financements prévus à l'article 6.

Le bénéficiaire devra constituer :

- Un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées conformément à la présente convention ;
- Tous documents et pièces établissant la réalité de la mise en œuvre des actions prévues (ex : feuilles d'émargement et/ou tout document permettant de déterminer le temps passé sur les actions, rapport pédagogique, rapport d'activités, documents pédagogiques utilisés etc.) ;
- La liste des participants ;
- La justification des comités de pilotage, des comités de suivi et des rencontres effectuées durant la période de la présente convention et conformément au rythme désigné dans l'article 4 ;
- Un bilan financier des actions avec l'ensemble des ressources et des dépenses pour les opérations désignées dans la présente convention,

Le bilan final d'exécution doit être transmis **dans les 6 mois** suivant la date de fin de convention fixée à l'article 3.

ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN : _____

Référence BIC : _____

Domiciliation : _____

Titulaire du compte : _____

Dans les écritures de la banque.

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE).

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les modalités de calcul ou de versement de la participation pourront être adaptées en fonction :

- des orientations de la politique départementale en matière d'Economie Sociale et Solidaire,
- des contraintes budgétaires du Département,
- des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les nouvelles dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas aggraver la charge financière de l'organisme. Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'organisme. Elle prendra effet un mois après sa notification. Ce délai sera calculé dans les conditions prévues au présent article.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 12 : REVERSEMENTS, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties et en particulier, s'agissant de l'organisme, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception resté vaine.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Le remboursement de la totalité des sommes versées pourra notamment être exigé si le bilan final d'exécution prévu à l'article 8 n'est pas produit, 6 mois après l'échéance de la convention, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance départementale ou nationale, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 13 : REGLEMENTATION APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

La participation est régie par les dispositions de la convention, par les dispositions communautaires d'application le cas échéant, et de façon subsidiaire par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions.

En cas de différends concernant l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable ; à défaut le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait en trois exemplaires originaux
Ce document comprend 7 pages

A Arras, le

*Je soussigné, **Monsieur Luc BELVAL**,
déclare avoir pris connaissance des
obligations liées à la présente
convention, et m'engage à les respecter
dans le cadre de l'opération susvisée.*

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Et par délégation,
La Cheffe de Mission,**

**Pour « Acteurs Pour une Économie
Solidaire »,
Le Président,**

Isabelle GHORIS

.....
(Nom et cachet de la structure)

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Mission Economie Sociale et Solidaire

RAPPORT N°42

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUIN 2019

ACTEURS POUR UNE ECONOMIE SOLIDAIRE (APES) - PARTENARIAT 2019

Fondements juridiques

- Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire
- Circulaire du Premier Ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations
- Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, SRDEII adopté par le Conseil Régional des Hauts de France le 30 mars 2017
- Délibération cadre du Conseil départemental du 26 septembre 2016 « Accompagner l'attractivité du Pas-de-Calais »
- Délibération du Conseil départemental du 18 décembre 2017 « Budget citoyen »

Contexte

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS), fortement ancrée dans le Pas-de-Calais, se traduit par une autre façon d'entreprendre, de produire et de répartir les richesses, les services et les biens, en replaçant l'homme et les territoires au cœur des priorités.

Au travers de la création du Conseil départemental de l'Économie Sociale et Solidaire (CDESS) le 17 janvier 2013, le Département du Pas-de-Calais a confirmé son ambition de mobiliser et de fédérer les acteurs de l'ESS autour de lui.

Le 18 décembre 2017, les élus, réunis en Assemblée départementale, ont approuvé le Budget citoyen lancé en 2018. Cette démarche a été reconduite au titre de l'année 2019.

Présentation de l'opération sollicitée

Au titre de l'année 2019, l'association « Acteurs Pour une Economie Solidaire » (APES) propose des actions en concordance avec les orientations départementales en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire, plus spécifiquement orientées vers les principes du budget citoyen par :

- ✓ Axe 1 : Parcours de qualification, de la sensibilisation à la montée en compétence collective des porteurs de projets.
 - Les petits déjeuners thématiques (Pratiques remarquables, Innovation sociale, Coopération)
 - Les ateliers de Co-Développement

- ✓ Axe 2 : Acculturation à l'ESS des porteurs de projets et des acteurs de l'ESS
 - Itinéraire ESS
 - Sensibilisation à l'ESS des citoyens dans les comptoirs
 - After-Work « citoyenneté bénévolat »

Concernant l'ensemble des actions proposées, l'Apes veillera à proposer des rencontres complémentaires aux comptoirs à initiatives citoyennes, sous un format collectif. Un rapprochement avec les comptoirs proches des territoires choisis permettra de s'assurer de la complémentarité de la démarche.

L'Apes veillera à couvrir le territoire départemental par ses propositions d'intervention.

L'association « Acteurs Pour une Economie Solidaire » sollicite une participation du Département à hauteur de 20 500 € pour organiser et mettre en place ces actions.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer, à l'association « Acteurs Pour une Economie Solidaire », une participation départementale d'un montant global de 20 500 € pour l'année 2019, au titre de sa contribution aux politiques départementales en faveur de l'économie sociale et solidaire, selon les modalités décrites à la présente délibération ;

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Acteurs Pour une Economie Solidaire », la convention portant sa contribution aux politiques départementales en faveur de l'économie sociale et solidaire dans les termes du projet joint à la présente délibération ;

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01-020Q01	6568//930202	Mission ESS Autres participations	104 500,00	70 500,00	20 500,00	50 000,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 13/05/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 3 JUIN 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Maïté MASSART, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

**CHAMBRE RÉGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE -
PARTENARIAT 2019**

(N°2019-195)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire, et notamment son article 15 ;

Vu la Circulaire du Premier Ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°21 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Accompagner l'attractivité du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n° 2017-619 du Conseil départemental en date du 18/12/2017 « Budget citoyen - Année 2018 » ;

Vu le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, SRDEII, adopté par le Conseil Régional des Hauts-de-France le 30 mars 2017 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et Emploi » rendu lors de sa réunion en date du 13/05/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à la « Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Hauts-de-France » une participation départementale d'un montant global de 34 000 € pour l'année 2019, au titre de sa contribution aux politiques départementales en faveur de l'économie sociale et solidaire, selon les modalités décrites au rapport annexé à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la « Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Hauts-de-France », la convention portant sur sa contribution aux politiques départementales en faveur de l'économie sociale et solidaire, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C01-020Q01	6568//930202	Autres participations	104 500,00	34 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-Inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 3 juin 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Mission Economie Sociale et Solidaire
Direction Générale des Services
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS CEDEX 9

..... **CONVENTION**

Objet : **Convention de Partenariat 2019**

Dossier n°

Cette convention est conclue entre :

Le **Département du Pas-de-Calais**, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental dûment autorisé par délibération de la Commission permanente en date du ;

d'une part,

et la **Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Hauts-de-France** dont le siège social est situé au 3, rue Camille Guérin, 59000 Lille, identifié au répertoire SIREN sous le n°353 553 316 00012 représenté par **Madame Peggy ROBERT**, ci-après dénommé « L'organisme » ;

d'autre part,

***Vu** la délibération de la Commission permanente réuni le ;*

Ceci exposé il a été convenu entre les parties ce qui suit,

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le Département et l'Organisme au titre de sa contribution aux politiques départementales en faveur de l'économie sociale et solidaire.

ARTICLE 2 : NATURE DU PROJET SOUTENU

Au titre de l'année 2019, l'association « Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Hauts-de-France » (CRESS) propose des actions en concordance avec les orientations départementales en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire, plus spécifiquement orientées vers les principes du budget citoyen par :

- Une contribution et une participation à la dynamique des comptoirs à initiatives citoyennes ;
- La mobilisation de fondations pour trouver des solutions de financement aux porteurs d'initiatives du budget citoyen ;
- Le développement du mécénat/bénévolat de compétences pour favoriser l'implication citoyenne dans les structures de l'ESS
- La sensibilisation et le développement d'actions d'éducation à l'ESS en direction des collégiens, reprenant l'esprit et la démarche du budget citoyen et des comptoirs à initiatives citoyennes.

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La convention s'applique du 01/01/2019 au 31/12/2019 inclus.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la période prévue à l'alinéa 1er, notamment pour les besoins d'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

1) Désignation des personnes physiques

L'organisme s'engage à :

- Produire régulièrement la liste nominative actualisée des personnels affectés à ces opérations avec le descriptif de leur profil.

2) Relations avec les services départementaux

L'organisme s'engage à :

- Solliciter le Département du Pas-de-Calais pour toute organisation des actions proposées et disposer de son approbation au préalable.
- Rencontrer le Département à travers des comités de suivi/pilotage et toute réunion nécessaire à la mise en œuvre et au suivi et à l'état d'avancement du projet (à minima 1 fois par trimestre)
- Transmettre à la Mission ESS les documents relatifs liés aux actions développées (document de communication, outil de présentation, acteurs mobilisés, outils d'animation et d'accompagnement...)
- Transmettre le bilan final pour contrôle de service fait par les agents départementaux habilités, et pour le calcul du solde de la convention, au plus tard **dans les 6 mois** suivant la date de fin de convention.

Toute communication relative à la participation allouée par le Conseil départemental du Pas-de-Calais faite dans le cadre de la convention, doit revêtir une forme écrite.

Elle doit être envoyée aux adresses suivantes :

Pour le Conseil départemental :

Mission ESS
Hôtel du Département
Rue Ferdinand Buisson
62 018 ARRAS Cedex 09

Pour le bénéficiaire :

CRESS Hauts-de-France
Madame Peggy ROBERT
Présidente
3, rue Camille Guérin
59 000 LILLE

Plus généralement, l'organisme s'engage à informer les services du Département de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération.

Toute modification fait l'objet d'un avenant sauf si elle porte uniquement sur la ventilation par poste de dépenses et si elle ne modifie pas substantiellement la répartition des postes de charges.

3)Communication (information au public)

Lors de toute communication au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, l'organisme s'engage à faire connaître, de manière précise, **l'apport financier et technique aux politiques du Département.**

S'il est amené à conclure des conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitant, bénéficiaire ultime...).

Toute publication ou communication relative au projet soutenu dans le cadre de la présente convention devra faire mention du Conseil départemental du Pas-de-Calais (plaquettes de présentation, affiches publicitaires, insertion des logos sur tout document afférent à l'opération, etc).

4)Secret professionnel

Les dirigeants, membres et salariés de l'organisme sont tenus au secret professionnel pour les informations dont ils auront à connaître dans la mise en œuvre de l'opération.

Cette obligation s'étend aux opérations mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental.

5)Achat de biens et de services (si éligible dans le cadre du présent dispositif)

Lorsque des achats de biens et services doivent être effectués par le bénéficiaire pour les besoins de la réalisation de l'opération et constituent des dépenses figurant dans une rubrique de coûts directs éligibles du budget prévisionnel, le bénéficiaire est tenu d'effectuer une mise en concurrence des candidats potentiels et de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport coût/avantage, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des contractants potentiels et en veillant à l'absence de conflit d'intérêts.

L'achat de biens et services n'est possible que dans les conditions suivantes :

Il doit être justifié au regard de la nature de l'opération et des nécessités de sa mise en œuvre. Le bénéficiaire demeure seul responsable de l'exécution de l'opération et du respect des dispositions de l'acte d'engagement, il s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que l'attributaire de la

commande renonce à faire valoir tout droit à l'égard du Conseil départemental au titre de la convention.

6)Dépenses éligibles

Les règles en termes d'éligibilité des opérations, du public et des dépenses s'appliquent sur les financements communautaires et nationaux.

Les dépenses déclarées doivent correspondre à des dépenses effectivement supportées par l'organisme bénéficiaire

Les dépenses doivent avoir été réalisées durant la période fixée à l'article 3, et être effectivement liées et nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les agents départementaux des services concernés examinent ces dépenses à l'occasion de contrôles de service fait, afin de déterminer les dépenses afférentes à la présente convention (cf. article suivant).

7)Propriété intellectuelle

Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit doit recevoir l'accord express préalable du Département.

8)Conflits d'intérêts

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait influencer une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 5 : MODALITES DE CONTROLE

Les agents départementaux des services concernés assurent le contrôle du service fait.

L'organisme bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département.

Pour mener à bien le contrôle de service fait, l'organisme bénéficiaire présentera aux agents chargés du contrôle un bilan final, dans les délais fixés à l'article 4. Ce bilan sera composé de tous documents et pièces établissant la réalité de la mise en œuvre des pratiques décrites à l'article 2 ainsi que l'éligibilité des dépenses encourues et des ressources perçues (ex : feuilles d'émargement et/ou tout document permettant de déterminer le temps passé sur les actions, rapport pédagogique, rapport d'activités, évaluation qualitative et quantitative, etc.).

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Afin de permettre l'accomplissement de l'opération prévue par la présente convention, le Département s'engage à verser à l'organisme une aide déterminée comme suit :

Le montant maximum de l'aide versée par le Département à l'organisme est fixé à : **34 000 €** pour l'opération décrite à l'article 1^{er} et dans l'annexe jointe au titre de la période d'application prévue à l'article 3 de la présente convention.

L'intervention du Conseil départemental du Pas-de-Calais est plafonnée au montant indiqué ci-dessus. Après établissement du contrôle de service fait, elle peut être diminuée en fonction des dépenses effectivement réalisées et des ressources effectivement reçues.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de l'aide prévu à l'article précédent sera acquitté selon les modalités suivantes :

- Un versement de **34 000 €** interviendra après la signature de la présente convention par les parties.

Toutefois, le montant maximal de la participation départementale ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 6 de la présente convention.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte de « l'organisme ».

ARTICLE 8 : BILAN FINAL D'EXECUTION

Le bilan final d'exécution sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'opération.

Il prendra en compte les coûts et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération. Le montant du solde final ne peut pas dépasser le montant prévisionnel total des financements prévus à l'article 6.

Le bénéficiaire devra constituer :

- Un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées conformément à la présente convention ;
- Tous documents et pièces établissant la réalité de la mise en œuvre des actions prévues (ex : feuilles d'émargement et/ou tout document permettant de déterminer le temps passé sur les actions, rapport pédagogique, rapport d'activités, documents pédagogiques utilisés etc.) ;
- La liste des participants ;
- La justification des comités de pilotage, des comités de suivi et des rencontres effectuées durant la période de la présente convention et conformément au rythme désigné dans l'article 4 ;
- Un bilan financier des actions avec l'ensemble des ressources et des dépenses pour les opérations désignées dans la présente convention,

Le bilan final d'exécution doit être transmis **dans les 6 mois** suivant la date de fin de convention fixée à l'article 3.

ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN : _____

Référence BIC : _____

Domiciliation : _____

Titulaire du compte : _____

Dans les écritures de la banque.

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Épargne (RICE).

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les modalités de calcul ou de versement de la participation pourront être adaptées en fonction :

- des orientations de la politique départementale en matière d'Economie Sociale et Solidaire,
- des contraintes budgétaires du Département,
- des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les nouvelles dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas aggraver la charge financière de l'organisme. Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'organisme. Elle prendra effet un mois après sa notification. Ce délai sera calculé dans les conditions prévues au présent article.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 12 : REVERSEMENTS, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties et en particulier, s'agissant de l'organisme, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception resté vaine.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Le remboursement de la totalité des sommes versées pourra notamment être exigé si le bilan final d'exécution prévu à l'article 8 n'est pas produit, 6 mois après l'échéance de la

convention, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance départementale ou nationale, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 13 : REGLEMENTATION APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

La participation est régie par les dispositions de la convention, par les dispositions communautaires d'application le cas échéant, et de façon subsidiaire par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions.

En cas de différends concernant l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable ; à défaut le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait en trois exemplaires originaux
Ce document comprend 7 pages

A Arras, le

*Je soussignée, **Madame Peggy ROBERT**, déclare avoir pris connaissance des obligations liées à la présente convention, et m'engage à les respecter dans le cadre de l'opération susvisée.*

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Et par délégation,
La Cheffe de Mission,**

**Pour la « Chambre Régionale de
l'Economie Sociale et Solidaire Hauts-
de-France »
La Présidente,**

Isabelle GHORIS

.....
(Nom et cachet de la structure)

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Mission Economie Sociale et Solidaire

RAPPORT N°43

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUIN 2019

CHAMBRE RÉGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - PARTENARIAT 2019

Fondements juridiques

- Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire
- Circulaire du Premier Ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations
- Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, SRDEII adopté par le Conseil Régional des Hauts-de-France le 30 mars 2017
- Délibération cadre du Conseil départemental du 26 septembre 2016 « Accompagner l'attractivité du Pas-de-Calais »
- Délibération du Conseil départemental du 18 décembre 2017 « Budget citoyen »

Contexte

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS), fortement ancrée dans le Pas-de-Calais, se traduit par une autre façon d'entreprendre, de produire et de répartir les richesses, les services et les biens, en replaçant l'homme et les territoires au cœur des priorités.

Au travers de la création du Conseil départemental de l'Économie Sociale et Solidaire (CDESS) le 17 janvier 2013, le Département du Pas-de-Calais a confirmé son ambition de mobiliser et de fédérer les acteurs de l'ESS autour de lui.

Le 18 décembre 2017, les élus, réunis en Assemblée départementale, ont approuvé le Budget citoyen lancé en 2018. Cette démarche a été reconduite au titre de l'année 2019.

Présentation de l'opération sollicitée

Au titre de l'année 2019, l'association « Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Hauts-de-France » (CRESS) propose des actions en concordance avec les orientations départementales en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire, plus spécifiquement orientées vers les principes du budget citoyen par :

- Une contribution et une participation à la dynamique des comptoirs à initiatives citoyennes ;
- La mobilisation de fondations pour trouver des solutions de financement aux porteurs d'initiatives du budget citoyen ;
- Le développement du mécénat/bénévolat de compétences pour favoriser l'implication citoyenne dans les structures de l'ESS
- La sensibilisation et le développement d'actions d'éducation à l'ESS en direction des collégiens, reprenant l'esprit et la démarche du budget citoyen et des comptoirs à initiatives citoyennes.

La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Hauts-de-France sollicite une participation du Département à hauteur de 34 000 € pour organiser et mettre en place ces actions.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer à la « Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Hauts-de-France » une participation départementale d'un montant global de 34 000 € pour l'année 2019, au titre de sa contribution aux politiques départementales en faveur de l'économie sociale et solidaire, selon les modalités décrites au présent rapport ;

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la « Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Hauts-de-France », la convention portant sur sa contribution aux politiques départementales en faveur de l'économie sociale et solidaire, dans les termes du projet joint à la présente délibération ;

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01-020Q01	6568//930202	Autres participations	104 500,00	104 500,00	34 000,00	70 500,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 13/05/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 3 JUIN 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Maïté MASSART, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

**PROJET DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE HORS-SAISON "EXPERIENCE"
DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE
INTERREG VA FRANCE(MANCHE)ANGLETERRE**

(N°2019-196)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°10 du Conseil Général en date du 23/06/2015 « Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 – signature du contrat » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité Territoriale et Partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 13/05/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter, au nom et pour le compte du Département, les financements européens dans le cadre du programme INTERREG V A France (Manche) Angleterre pour la réalisation du projet de développement touristique hors-saison « Expérience » dans les conditions reprises au rapport annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 3 juin 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction Appui et Observatoire Départemental
Bureau Administration et Finances

RAPPORT N°44

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUIN 2019

PROJET DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE HORS-SAISON "EXPERIENCE" DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE INTERREG VA FRANCE(MANCHE)ANGLETERRE

Dans le cadre de ses politiques en matière de développement des sports de nature, de développement des vélos-routes et voies vertes (VVV) et de restauration du patrimoine, le Département assure l'aménagement et la mise en valeur de son patrimoine naturel et culturel. Combinées à sa politique de développement touristique pour laquelle l'Agence de Développement et de Réservation Touristique « Pas-de-Calais Tourisme » est le principal outil, elles permettent au Département de jouer un rôle majeur dans le développement de son territoire en matière de tourisme.

A cette fin, le Département du Pas-de-Calais a souhaité s'associer à un nouveau projet intitulé « Experience » dans le cadre du programme de coopération transfrontalière INTERREG V A France (Manche) Angleterre.

Ce programme permet la coopération entre des acteurs locaux et régionaux de part et d'autre de la frontière entre la France et le Royaume-Uni. L'objectif est de trouver des solutions communes à des problématiques partagées tout en bénéficiant de cofinancements par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) à hauteur de 69%.

Le projet regroupe quatorze partenaires dont sept partenaires français et sept partenaires britanniques.

Le projet se concentrera sur le développement de nouvelles offres en matière de tourisme « expérientiel », concept récent qui cherche à répondre aux nouvelles attentes des touristes en quête d'immersion dans le lieu qu'ils visitent. L'objectif est d'augmenter la fréquentation en dehors de la saison touristique (d'octobre à mars).

A l'échelle du Pas-de-Calais, le projet se concentrera sur le sud de son territoire et se déclinera au travers d'un bouquet d'actions. Celles-ci seraient portées conjointement par le Département et Pas-de-Calais Tourisme.

Pour le Département, les réalisations auraient pour objectif :

- 1- D'attirer vers l'intérieur des terres les cyclistes et les randonneurs en provenance de l'Eurovéloroute 4, du GR du littoral et des voies vertes de la Somme par le biais d'investissements ciblés :
 - Pose d'une nouvelle signalétique le long de la véloroute 362 « Au fil de l'eau » du littoral vers l'intérieur des terres ;
 - Aménagements touristiques sur les GR 121 et 121A, les boucles de randonnée alentours, l'ancienne voie ferrée entre Auxi et Frévent et la Via Francigena en tant qu'itinéraires de randonnée transfrontaliers structurants (signalétique et petits équipements).
- 1- D'équiper les itinéraires pédestres de compteurs pour analyse de leur fréquentation et de l'impact inhérent sur le territoire ;
- 2- D'adapter le portail sports de nature à un public touristique pour vendre la destination (le portail verrait le jour dans une première version l'été précédent le lancement du projet).

S'agissant de l'Agence de Développement et de Réservation Touristique « Pas-de-Calais Tourisme » (ADRT), les objectifs poursuivis se déclinent comme suit :

- 1- Accompagner la montée en compétences des acteurs du tourisme dans le cadre de différents réseaux (ex : Eglises ouvertes, comité de promotion, hébergement, village des métiers d'art...);
- 2- Développer de nouveaux produits touristiques autour d'itinéraires thématiques ;
- 3- Réaliser des opérations marketing et contribuer au développement de l'outil de préparation de séjour.

Sous réserve qu'il soit retenu, le projet serait mis en œuvre sur la période de septembre 2019 à mars 2021.

Le budget prévisionnel, est estimé à 2 018 000 € HT pour le Département avec une participation FEDER de 1 392 000 €, soit 69 % des dépenses. Ce budget reprend l'ensemble des actions et travaux susmentionnés que le Département envisageait d'engager. Aussi il ne s'agit pas de nouvelles dépenses à proprement parler mais de saisir une opportunité de cofinancement (investissement et valorisation de frais de personnel) d'actions par des crédits européens tout en leur donnant une réelle cohérence transfrontalière.

Les fonds FEDER sont sollicités auprès du Comté du Norfolk, Autorité de gestion du programme INTERREG V A France (Manche) Angleterre. En tant que chef de file du projet Experience, le Comté du Norfolk se chargera également de reverser les fonds FEDER au Département du Pas-de-Calais ainsi qu'aux autres partenaires du projet dans le cadre d'une convention de partenariat qui sera établie ultérieurement.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant, de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département :

- à solliciter les financements européens dans le cadre du programme INTERREG V A France (Manche) Angleterre pour la réalisation du projet de développement touristique hors-saison « Experience ».

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 13/05/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 3 JUIN 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Maïté MASSART, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

**ARRAS - INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES EN
AUTOCONSOMMATION SUR LES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX**

(N°2019-197)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-2 17° ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.111-16 à L.111-18 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n° 2018-387 du Conseil départemental en date du 24/09/2018 « Plan Climat Air-Energie du Département » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion en date du 13/05/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer et déposer, au nom et pour le compte du Département l'autorisation d'urbanisme correspondant à l'opération d'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation sur les bâtiments départementaux à ARRAS.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 3 juin 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de l'Immobilier
Service Innovation Energie

RAPPORT N°45

Territoire(s): Arrageois
Canton(s): ARRAS-1
EPCI(s): C. Urbaine d'Arras

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUIN 2019

ARRAS - INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES EN AUTOCONSOMMATION SUR LES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX

La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte porte des objectifs ambitieux pour le développement des énergies renouvelables. D'ici à 2030, 32% de la consommation énergétique nationale devra être produite à partir d'énergies renouvelables.

Une énergie verte autrement dit « renouvelable » a trois atouts majeurs :

- elle est inépuisable ;
- elle émet peu de CO₂ dans l'atmosphère ;
- elle permet de gérer les ressources locales et promeut l'emploi local.

Le Plan Climat Air Energie du Conseil départemental adopté le 24 septembre 2018 prône le développement des Energies Renouvelables dans l'orientation thématique « Exemplarité du patrimoine bâti départemental ».

Dans ce cadre, une nouvelle autorisation de programme d'un montant d'1 000 000 € TTC a été inscrite au budget primitif 2019 avec pour projet d'installer des panneaux photovoltaïques en autoconsommation d'énergie sur les bâtiments départementaux à ARRAS. Cette installation permettra de contribuer à l'essor des énergies renouvelables tout en limitant le budget de fonctionnement au titre de l'achat d'énergie au réseau dont le coût connaît une tendance durablement haussière.

Le maître d'œuvre a été récemment désigné pour cette opération. L'étude de préfiguration réalisée par les services a prédéterminé l'emplacement des panneaux solaires dont la plupart seront non visibles du domaine public avec une possibilité de recharge des véhicules électriques.

Le projet consiste en l'étude technique et la mise en œuvre de 3 centrales solaires photovoltaïques sur toitures existantes et à créer sur les sites suivants :

- le pôle logistique dont une ombrière de parking dans la cour intérieure ;
- le bâtiment des services départementaux ;
- l'hôtel du Département et éventuellement et/ou le bâtiment de la Préfecture.

L'électricité produite sera autoconsommée sur les sites sans revente du surplus.

Pour information, cette opération est susceptible de faire l'objet de deux sources de co-financement à hauteur de 30% de l'investissement :

- le premier au titre de l'axe 3 du FEDER dont l'objet est de « Conduire la transition énergétique en Nord – Pas de Calais » en soutenant la transition vers une économie à faible émission de carbone et en favorisant la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables ;
- le second au titre du Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle (FRATRI) en émargeant à l'appel à Projets « Contrat patrimonial de développement des Energies renouvelables »

Lors de sa réunion du 13 novembre 2017 et conformément à l'article L.3211-2 17° du Code général des collectivités Territoriales, le Conseil départemental a donné délégation au Président pour procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du département à l'exception des demandes portant sur les biens du siège des services départementaux.

Compte tenu de cette restriction, la Commission Permanente est tenue de délibérer spécifiquement sur les travaux touchant les bâtiments du siège nécessitant préalablement une autorisation d'urbanisme.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant, de m'autoriser à signer et déposer, au nom et pour le compte du Département, l'autorisation d'urbanisme correspondant à l'opération précitée.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 13/05/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 3 JUIN 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Maïté MASSART, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET L'ASSOCIATION DROIT AU VÉLO (ADAV) POUR LA PROMOTION DU VÉLO (2019-2021)

(N°2019-198)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.121-5 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.141-2 et R.141-2 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°21 du Conseil Général en date du 24/06/2013 « La politique cyclable du Département » ;

Vu la délibération n° 15 du Conseil Général en date du 20/02/2012 « Schéma départemental de la Mobilité » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 13/05/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer la participation mentionnée à l'article V de la convention de partenariat annexée à la présente délibération, pour un montant total annuel de 20 000 € au titre de l'année 2019, à l'Association Droit Au Vélo.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Association Droit Au Vélo la convention de partenariat 2019-2021 afin de poursuivre les travaux engagés pour la promotion du vélo dans le Département du Pas-de-Calais, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C04-182A01	6568//9318	Actions de sécurité routière	50 000,00	20 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 3 juin 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

..... **CONVENTION**

Objet : Convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et l'Association Droit au vélo (ADAV) pour la promotion du vélo.

ENTRE:

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental et dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 3 juin 2019.

Dénommé « Le Département »

d'une part,

Et

L'Association Droit au Vélo, dont le siège est 23, rue Gosselet 59000 LILLE, représentée par Monsieur Yannick PAILLARD, Président du Conseil d'Administration,

Ci-après désigné par « l'ADAV »

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les statuts de l'association Droit au vélo-ADAV;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de l'ADAV en date du 25 janvier 2003 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

En 2012, le Département du Pas-de-Calais a adopté un Schéma Directeur de la Mobilité, avec pour objectif de mettre en place un réseau cyclable cohérent et structuré dans le Département du Pas-de-Calais.

Ce document fut complété le 24 juin 2013 par la validation des élus du Département de la Politique Cyclable définissant les grands enjeux en matière cyclable.

Pour mener cette politique ambitieuse en faveur des vélos et répondre au mieux aux attentes des cyclistes, le Département du Pas-de-Calais souhaite renforcer les partenariats avec les autres collectivités mais aussi tisser des relations privilégiées avec les usagers cyclistes.

L'ADAV est une association très active pour la promotion de l'usage du vélo et regroupe plus de 2 000 adhérents.

Son implantation grandissante sur le Département a permis l'implantation d'antennes actives notamment sur Béthune-Bruay, Arras, Boulogne, Lens, Saint-Omer, ce qui lui permet de participer très activement aux groupes de réflexions mis en place dans les villes, communautés et autres collectivités qui cherchent à développer la pratique du vélo.

Elle développe également une cartographie des aménagements cyclables à l'échelle de la région des Hauts de France et anime le Centre Ressource Régional en EcoMobilité (CREM).

Le Département soutient l'ADAV et souhaite renouveler la convention qui la lie pour les trois prochaines années.

Article I. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de l'ADAV et du Département dans le but d'assurer une meilleure prise en compte des déplacements cyclistes dans la gestion du domaine routier départemental ainsi que dans la réalisation des nouveaux aménagements et en particulier :

- Les modalités du soutien départemental et d'en préciser les limites,
- Les engagements de chaque partie,
- Les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article II. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois années, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Article III. Engagements de l'Association

L'ADAV s'engage à mener les activités qui contribuent à la réalisation de son objet, tel qu'il est défini à l'article 2 de ses statuts.

L'Association s'engage notamment à :

- Participer en tant que partenaire du Département du Pas-de-Calais aux réunions pour la mise au point des projets d'aménagements cyclables, notamment pendant les phases de concertation, et relayer les avis des usagers cyclistes sur les projets présentés ;
- Participer en tant que partenaire du Département du Pas-de-Calais aux réflexions et actions visant au développement du réseau des véloroutes et voies vertes ;
- Echanger avec les usagers cyclistes sur les demandes en matière d'aménagement et d'utilisation des équipements existants. Ces données seront communiquées au Département. Celles-ci permettront de bien identifier la nature du problème posé et de suggérer des propositions d'aménagement en effectuant si nécessaire une vérification sur le terrain ;

- Encourager l'émergence de réseaux cyclables permettant d'améliorer les conditions d'accessibilité et de desserte par les cyclistes des établissements scolaires et sportifs. L'aménagement, des structures d'accès aux établissements scolaires et plus particulièrement aux collèges, doit en effet constituer l'un des axes forts de la politique cyclable départementale ;
- Promouvoir, en tant qu'association, l'usage du vélo auprès des collégiens dans les établissements où le Département entame une réflexion visant à inciter à de nouvelles pratiques en termes de mobilité ;
- Promouvoir, en tant qu'association, l'usage du vélo dans le Département du Pas-de-Calais par sa participation à l'élaboration et à la conduite des actions de communication et de sensibilisation menées par le Département à destination de ses services (semaine de la mobilité) mais aussi en externe en direction des usagers cyclables et du grand public (fêtes du vélo, opérations éclairages, stands de promotion, cartographie des aménagements cyclables...);
- Etre référent, aux côtés du Département du Pas-de-Calais, pour la mise en œuvre des démarches en faveur de l'éco mobilité initiées et accompagnées par le CREM (ex : challenge de l'écomobilité scolaire, Plan de mobilité scolaire) ;
- Connaître les aménagements cyclables du Département du Pas-de-Calais, et notamment les 60 boucles cyclables afin d'échanger sur leur actualisation et sur la création d'un réseau à nœud (modification de tracé, réduction du nombre de boucles, signalisation directionnelle). Echanger avec les usagers cyclistes sur la cyclabilité des aménagements existants. Ces données seront synthétisées et communiquées au Département par le biais de cyclo-fiches.
- Concerter avec le Département du Pas-de-Calais la réalisation des fiches techniques « Vélo » thématiques : accidentologie, double sens cyclable, chaucidou, ... en rapport avec le guide des recommandations pour les aménagements cyclables sur le réseau départemental
- Participer, en tant que partenaire du Département du Pas-de-Calais et référent des usagers cyclistes, aux formations techniques « vélo » pour les agents du Département à raison de deux par an (semaine de la mobilité, études et travaux).

La mise en œuvre de ce programme d'actions par l'Association devra par ailleurs être assurée en étroite collaboration avec toute autre association intervenant en faveur de la promotion de l'usage du vélo dans les différents territoires du Département.

L'Association s'engage également à respecter les prescriptions de ses statuts pour son organisation et pour le fonctionnement de ses instances décisionnelles.

L'ADAV s'assure par tout moyen :

- De la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé.
- De la tenue et de leur transmission au Département des documents visés à l'article 4 :
 - ✓ Un rapport annuel d'activité quantitatif et qualitatif.
 - ✓ Un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants, certifiés par le commissaire aux comptes :
 - Bilan,
 - Compte de résultat,
 - Documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties,
 - Soldes intermédiaires de gestion,
 - Rapports et commentaires du commissaire aux comptes,
 - Le registre des délibérations des instances dirigeantes et des procès-verbaux des réunions de ces instances.
- Du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des participations publiques.

Article IV. Engagements du Département

Le Département s'engage notamment à :

- Considérer l'association comme un partenaire privilégié pour les aménagements en faveur des cyclistes et à instaurer des rencontres régulières avec les services élaborant les projets afin notamment de développer une approche partagée des conditions de la prise en compte des usagers cyclistes dans les aménagements proposés ;
- Examiner les problèmes soulevés sur les aménagements cyclables et, dans la limite de ces compétences, apporter une réponse dans un délai raisonnable aux propositions d'aménagement faites par l'association ;
- Partager avec l'ADAV ses données pour mettre à jour la cartographie des aménagements cyclables qu'elle développe en partenariat avec Hauts-de-France Mobilités (ex SMIRT). Cette cartographie développée par l'ADAV constitue un outil de promotion qui pourra être utilisée par le Département notamment auprès des collégiens ;
- Apporter une participation annuelle pour aider l'association à mener les actions de promotion de l'usage du vélo selon les axes d'interventions que le Département souhaite tout particulièrement accompagner.

Article V. Versement de la participation

Pendant la durée de la présente convention, le Département verse à l'ADAV pour la réalisation de l'ensemble de ses activités une participation annuelle d'un montant de 20 000 € (vingt mille euros). Le paiement de la participation se fera en deux fois : un acompte de 50 %, soit 10 000 euros, versé au premier trimestre de l'année. Le solde, soit 10 000 euros, interviendra après présentation du bilan d'activité de l'année. Le tableau ci-dessous permet de préciser les versements sur la durée de la convention :

ANNEE	ACOMPTE : 10 000 euros	SOLDE : 10 000 euros
2019	A compter de la date d'exécutoire de la convention	Après réception rapport activité 2019
2020	Premier trimestre 2020	Après réception rapport activité 2020
2021	Premier trimestre 2021	Après réception rapport activité 2021

L'ADAV fournira le bilan d'activité de l'année avant le 30 avril de l'année suivante.

Si le bilan d'activités n'est pas fourni, le Département sera en droit d'exiger le reversement de la participation déjà versé.

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'ADAV, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- Le trop-perçu est reversé au Département.
- Le Département ne verse la participation que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

Article VI. Communication

Le soutien du Département à l'action visée à l'article 1^{er} sera mis en valeur par l'ADAV, notamment dans tous documents destinés à ses membres et à son public.

Article VII. Résiliation et dénonciation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article VIII. Litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à ARRAS,

En 3 exemplaires originaux,

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Le Président,

Jean-Claude LEROY

Pour l'Association Droit au Vélo,

Le Président,

Yannick PAILLARD

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de la Mobilité et du Réseau Routier
Bureau des Déplacements et de la Mobilité

RAPPORT N°46

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUIN 2019

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET L'ASSOCIATION DROIT AU VÉLO (ADAV) POUR LA PROMOTION DU VÉLO (2019-2021)

En 2012, le Département du Pas-de-Calais a adopté un Schéma Directeur de la Mobilité, avec pour objectif de mettre en place un réseau cyclable cohérent et structuré dans le Département du Pas-de-Calais.

Ce document fut complété le 24 juin 2013 par la validation des élus du Département de la Politique Cyclable définissant les grands enjeux en matière cyclable.

Pour mener cette politique ambitieuse en faveur des vélos et répondre au mieux aux attentes des cyclistes, le Département du Pas-de-Calais souhaite renforcer les partenariats avec les autres collectivités mais aussi tisser des relations privilégiées avec les usagers cyclistes.

L'ADAV est une association très active pour la promotion de l'usage du vélo. Au 31 décembre 2017, l'association regroupe près de 2041 adhérents, elle participe très activement aux groupes de réflexions mis en place dans les villes, communautés et autres collectivités qui cherchent à développer la pratique du vélo.

Son implantation est grandissante sur le Département au regard d'antennes actives notamment sur Béthune-Bruay, Arras, Boulogne, Lens, Saint-Omer, ce qui lui permet de participer très activement aux groupes de réflexions mis en place dans les villes, communautés et autres collectivités qui cherchent à développer la pratique du vélo.

Elle développe également une cartographie des aménagements cyclables à l'échelle de la région des Hauts de France et anime le Centre Ressource Régional en EcoMobilité (CREM).

L'ADAV est agréée Association Locale d'Usager (article L121-5 du code de l'urbanisme) et Association de Protection de l'Environnement (article L141-2 et R141-2 du code de l'environnement) pour l'ensemble de la région des Hauts-de-France.

L'ADAV est adhérente à la Fédération Française des Usagers de la Bicyclette (FUB) et à l'Association Française de développement des Véloroutes et Voies Vertes (AF3V) dont elle est la délégation pour le Nord et le Pas-de-Calais.

Depuis 2010, le Département et l'ADAV ont tissés des relations partenariales pour la promotion de la pratique du vélo (convention ; 2010-2012 ; 2013-2015 et 2016-2018).

La présente convention est conclue pour une durée de trois années, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de l'ADAV et du Département dans le but d'assurer une meilleure prise en compte des déplacements cyclistes dans la gestion du domaine routier départemental ainsi que dans la réalisation des nouveaux aménagements.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer la participation mentionnée à l'article V de la convention pour un montant total annuel de 20 000 € au titre de l'année 2019, à l'Association Droit Au Vélo
- De m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à signer avec l'Association Droit Au Vélo la convention de partenariat 2019-2021 afin de poursuivre les travaux engagés pour la promotion du vélo dans le Département du Pas-de-Calais, dans les termes du projet joint.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C04-182A01	6568/9318	Actions de sécurité routière	50 000,00	30 000,00	20 000,00	10 000,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 13/05/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 3 JUIN 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Maïté MASSART, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

ATELIERS CONFIANCE VERS L'EMPLOI AU DRESSING SOLIDAIRE

(N°2019-199)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants et L.262-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n° 2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 13/05/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, à l'Association TOUS PARRAINS, une participation financière d'un montant de 6 500 €, pour l'opération « Ateliers confiance vers l'emploi au dressing solidaire », dans les conditions exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Association TOUS PARRAINS, la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation, dont le projet type est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C01-564H01	6568//93564	APPUI AU PARCOURS INTEGRE	7 941 252,00	6 500,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 3 juin 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Pôle Solidarités
Direction du Développement des Solidarités
Service Insertion et Emplois en Entreprise
Rue de la Paix – entrée n° 7
62018 ARRAS CEDEX 9

■ ■ ■ ■ ■ CONVENTION

Objet : « **nom_opération** »

Dossier n° « **n°convention** »

Cette convention est conclue entre :

Le **Département du Pas-de-Calais**, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Département, dûment autorisé par délibération du Département en date du 13 novembre 2017.

D'une part,

Et l'organisme identifié au répertoire SIRET sous le n° « **n°siret** » représenté par « **nom du représentant** », « **Fonction** », dûment autorisé par délibération en date du

Nom : « **nom_organisme** »

Nature juridique : « **Nature_juridique** »

Adresse, siège social : « **Adresse** »

« **Code_postal** » « **VILLE** »

Intervenant pour les personnes éloignées de l'emploi, en particulier bénéficiaires du RSA ou jeunes de moins de 26 ans résidant sur le Département du Pas-de-Calais, principalement issues du territoire **de « territoire »** et de manière ponctuelle, d'autres territoires et ce, afin de faciliter la mobilité et la mixité des publics.

D'autre part.

Paraphe

*Vu l'attestation en date du « **date attestation recevabilité** » fixant la date de recevabilité du dossier de demande d'aide, déposé par le bénéficiaire précédemment désigné ;*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du Département du « **date CP** » ;*

Vu la Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 relative à la généralisation du Revenu de solidarité active et à la Réforme des politiques d'insertion ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 30 juin 2017 portant sur le Pacte des Solidarités et du Développement Social du Pas-de-Calais ;

PREAMBULE

Dans le respect des orientations départementales adoptées au travers du Pacte des Solidarités et du Développement Social, le Département propose de soutenir « **nom_organisme** » et ce, afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes éloignées de l'emploi, en particulier bénéficiaires du RSA ou jeunes de moins de 26 ans résidant sur le Département du Pas-de-Calais.

Ceci exposé, il a été convenu entre les parties ce qui suit,

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'Organisme porteur de projet pour la mise en œuvre partenariale de l'opération « **nom_de_lopération** ».

ARTICLE 2 : NATURE DE LA MISSION CONFIEE

L'organisme porteur de projet s'engage à mettre en place l'opération « **nom_de_lopération** » pour les personnes éloignées de l'emploi, en particulier bénéficiaires du RSA ou jeunes de moins de 26 ans résidant sur le Département du Pas-de-Calais. Les objectifs, les moyens, les phases de réalisation de l'opération, les indicateurs de réalisation et de résultats et le descriptif financier de l'opération sont définis dans une annexe 1 – technique et financière, annexée à la présente convention et dont les parties conviennent qu'elle en constitue un élément essentiel sans laquelle elles n'auraient pas contracté.

Cette annexe présente également la répartition des dépenses prévisionnelles par poste de dépenses de même nature et la ventilation des ressources prévisionnelles.

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION ET ELIGIBILITE DES DEPENSES

La convention s'applique pour la période du « **date_début_de_lopération** » au « **date_fin_de_lopération** » inclus.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Les dépenses pour la présente opération sont éligibles à compter du « **date_début_de_lopération** » et jusqu'au « **date_de_fin_de_lopération** » .

Toutes les dépenses déclarées devront être acquittées à la date de transmission du bilan, pour la prise en compte des dépenses afférentes.

Paraphe

La date de fin de convention pourra faire l'objet d'une prorogation unique si toutefois l'une des parties en formule la demande écrite, avant le terme de la convention initialement fixée. La prorogation fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'organisme s'engage à :

1) En ce qui concerne la désignation des personnes physiques :

- recruter ou affecter sur chaque opération un personnel suffisant et qualifié ;
- produire régulièrement la liste nominative actualisée des personnels affectés à ces opérations avec le descriptif de leur profil.

1) En ce qui concerne les relations avec les services départementaux :

- à utiliser les documents fournis par le Département à partir desquels sera calculée l'aide départementale ;
- à transmettre à la Direction du Développement des Solidarités dont dépend le Service Insertion et Emplois en Entreprise, les documents relatifs aux évaluations qualitatives et quantitatives ;
- à transmettre à la Maison du Département Solidarité dont dépend le Service Local Allocation Insertion de « territoire », toute information relative à l'accompagnement et au suivi des participants et les comptes rendus des comités de pilotage.

Plus généralement, l'organisme s'engage à informer les services du Département de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération, ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.

Toutes modifications font l'objet d'un avenant, sauf si elles portent uniquement sur la ventilation par poste de dépenses et si elles ne modifient pas substantiellement la répartition des postes de charges.

ARTICLE 5 - OBLIGATION PARTICULIERE DE L'ORGANISME (INFORMATION DU PUBLIC)

Lors de toute communication au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'opération proposée, l'organisme s'engage à faire connaître, de manière précise, **l'apport financier et technique du Département aux politiques d'insertion.**

Toute communication relative à l'aide allouée par le Département du Pas-de-Calais faite dans le cadre de la convention doit revêtir une forme écrite et mentionner le numéro de la convention.

Elle doit être envoyée aux adresses suivantes :

Paraphe

Pour le Département

Maison du Département Solidarité de « territoire »

Service Local Allocation Insertion de « territoire »

« Adresse »

Et

Direction du Développement des Solidarités

« désignation du service »] « Adresse »

Pour le bénéficiaire

« Nom de la structure, nom du représentant légal »

« Adresse »

ARTICLE 6 : OBLIGATION PARTICULIERE DE L'ORGANISME (SECRET PROFESSIONNEL)

Les dirigeants, membres et salariés de l'organisme sont tenus au secret professionnel pour les informations qu'ils auront à connaître dans la mise en œuvre de l'opération.

Cette obligation s'étend aux opérations mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Département.

ARTICLE 7 : ACHAT DE BIENS ET SERVICES (si éligible dans le cadre du présent dispositif)

Lorsque des achats de biens et services doivent être effectués par le bénéficiaire pour les besoins de la réalisation de l'opération et constituent des dépenses figurant dans une rubrique de coûts directs éligibles du budget prévisionnel, le bénéficiaire est tenu d'effectuer une mise en concurrence des candidats potentiels et de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport coût/avantage, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des contractants potentiels et en veillant à l'absence de conflit d'intérêts.

L'achat de biens et services n'est possible que dans les conditions suivantes :

Il doit être justifié au regard de la nature de l'opération et des nécessités de sa mise en œuvre :

- les tâches concernées sont mentionnées dans l'annexe technique et financière, les coûts correspondants estimés sont explicités dans le budget de cette même annexe ;
- le bénéficiaire demeure seul responsable de l'exécution de l'opération et du respect des dispositions de l'acte d'engagement, il s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que l'attributaire de la commande renonce à faire valoir tout droit à l'égard du Département au titre de la convention.

Paraphe

ARTICLE 8 : CONFLIT D'INTERETS

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait influencer une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le Département du Pas-de-Calais se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 9 : OBLIGATION PARTICULIERE DE L'ORGANISME

Dépenses éligibles

Les règles en termes d'éligibilité des opérations, du public et des dépenses s'appliquent sur les financements communautaires et nationaux.

Le concours du Département est destiné à cofinancer des dépenses de rémunération et de fonctionnement relatives à l'opération entrant dans le cadre du projet conventionné.

Les dépenses déclarées doivent correspondre à des dépenses effectivement supportées par l'organisme bénéficiaire et justifiées par des factures acquittées ou des pièces comptables de valeur probante équivalente, à savoir :

- pour les bénéficiaires finaux privés, les factures ou pièces certifiées payées (mention portée par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable, sur chacune ou sur une liste récapitulative) ou accompagnées des relevés de compte bancaire du bénéficiaire faisant apparaître les débits correspondants ;
- pour les bénéficiaires finaux publics, copie des factures ou pièces accompagnées d'une attestation de paiement délivrée par leur comptable public.

Les dépenses déclarées doivent avoir été réalisées durant la période fixée à l'article 3, avoir été acquittées à la date de transmission du bilan correspondant et être effectivement liées et nécessaires à la réalisation de l'opération telle que décrite dans l'annexe technique et financière annexée à la présente convention.

Les agents départementaux des services concernés examinent ces dépenses à l'occasion de contrôles de service fait, afin de déterminer les dépenses afférentes à la présente convention.

Paraphe

Il est rappelé que les dépenses suivantes ne peuvent être prises en compte : achat d'équipement amortissable, achat de biens immobilisés, frais financiers bancaires et intérêts d'emprunt, T.V.A. récupérable, (Taxe d'apprentissage, Formation professionnelle continue), taxes diverses.

Publicité - Communication

En ce qui concerne la participation financière du Département :

L'organisme bénéficiaire s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné, la participation du Département du Pas-de-Calais.

S'il est amené à conclure des conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitant, bénéficiaire ultime...).

Toute publication ou communication relative au projet cofinancé devra faire mention du Département du Pas-de-Calais (plaquettes de présentation, affiches publicitaires, insertion des logos sur tout document afférent à l'opération etc...).

Indicateurs de suivi des bénéficiaires

L'opérateur, dans le cadre du présent projet, s'engage à fournir toutes les informations sur les participants permettant de renseigner les indicateurs suivants : nombre de participants, répartition hommes-femmes, statut sur le marché du travail, tranches d'âge, proportion de publics handicapés, durée moyenne des parcours et nature des actions mobilisées, sorties dynamiques.

De par ces indicateurs, le Département sera amené à évaluer l'efficacité des parcours d'insertion et particulièrement, la nature des sorties.

En outre, les pièces probantes relatives à la comptabilisation des « sorties dynamiques » dans la rubrique dédiée du bilan final d'exécution devront être fournies en appui.

Propriété intellectuelle

Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, subventionnés, doit recevoir l'accord express préalable du Département.

ARTICLE 10 : MODALITÉS DE CONTROLE

Les agents départementaux des services concernés assurent le contrôle du service fait.

L'organisme bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département ou toute autre instance nationale désignée à cet effet.

Pour mener à bien le contrôle de service fait du bilan final d'exécution, l'organisme bénéficiaire présentera aux agents chargés du contrôle, dans les délais fixés à l'article 13, tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité de l'opération, des dépenses encourues et des ressources perçues (ex : feuilles d'émargement et/ou tout document permettant de déterminer le temps passé sur les actions, rapport pédagogique, rapport d'activités, etc.).

Paraphe

ARTICLE 11 : MONTANT DE L'AIDE ET ASSIETTE ELIGIBLE DE L'OPERATION

Afin de permettre l'accomplissement de l'opération prévue par la présente convention, le Département s'engage à verser à l'organisme une aide déterminée comme suit :

Le montant maximum de l'aide versée par le Département à l'organisme est fixé à : « **montant_de_l'opération** » €, au titre de la période d'application prévue à l'article 3.

L'intervention du Département du Pas-de-Calais est plafonnée au montant indiqué ci-dessus. Après établissement du contrôle de service fait, elle peut être diminuée en fonction des dépenses effectivement réalisées et acquittées et des ressources effectivement certifiées et reçues.

Le plan de financement global du projet en dépenses et en ressources est précisé dans l'annexe technique et financière jointe, qui fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 12 : MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de l'aide prévu à l'article précédent sera acquitté en plusieurs versements selon les modalités suivantes :

- le versement d'une avance de « 60 % » pour la part du Département interviendra de plein droit après notification de la présente convention au bénéficiaire, soit « **avance_60** » €.
- le solde, d'un montant maximum de « **Solde** » €, sera établi après contrôle de service fait sur production, **dans un délai maximal de 6 mois après la date de fin de la convention**, d'un bilan final d'exécution qualitatif, quantitatif et financier, présentant un état certifié des dépenses réalisées, ainsi que la copie des pièces probantes (factures, fiches de salaires, ...).

En tout état de cause, le solde sera calculé au prorata des dépenses réalisées pendant la période d'éligibilité des dépenses fixée à l'article 3, déduction faite de l'avance versée, **et à concurrence des dépenses réellement supportées et certifiées par l'organisme porteur de projet.**

Toutefois, le montant maximal de la participation départementale ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 11 de la présente convention.

Il est précisé que le paiement du solde de la convention est conditionné à la production exhaustive des éléments administratifs et financiers sollicités par les services du Département. Les partenaires s'engagent, lors de la transmission du bilan, à produire l'ensemble des pièces demandées pour l'exercice qui précède et ce, dès la clôture des comptes.

Les pièces concernées sont :

- comptes annuels détaillés (Bilans et Comptes de Résultat) et annexe comptable ;
- rapport général et spécial du Commissaire aux Comptes ;
- déclaration Annuelle Des Salaires : DADS ;

Paraphe

- rapports d'Activités ;
- balance générale en format Excel.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Département.

Le comptable assignataire est la payeuse départementale.

L'aide du Département est imputée sur le chapitre « **Ligne Budgétaire** » du budget du Département.

ARTICLE 13 : BILAN FINAL D'EXECUTION

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après production et validation, par la Maison du Département Solidarité, Service Local Allocation Insertion (SLAI) et la Direction du Développement des Solidarités, Service Insertion et Emplois en Entreprise (SI2E), de ce bilan. Le bilan final d'exécution sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'opération.

Il prendra en compte les coûts et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération. Le montant du solde final ne peut pas dépasser le montant prévisionnel total des financements prévus à l'article 11.

Le bénéficiaire devra constituer :

- une synthèse qualitative des résultats de l'opération et un descriptif des conditions de sa réalisation, ainsi que l'état détaillé des réalisations physiques, au travers notamment du renseignement des indicateurs de réalisation ;
- un état certifié exact par poste de dépenses réalisées et certifiées acquittées ;
- une liste des dépenses réalisées, certifiées acquittées, avec les références des pièces justificatives et de leur acquittement (les pièces elles-mêmes sont à la disposition du Département du Pas-de-Calais et de toute instance de contrôle habilitée, comme prévue à l'article 10).

Le bilan final d'exécution doit être transmis aux services départementaux **dans les 6 mois** suivant la date de fin de convention fixée à l'article 3.

ARTICLE 14 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN :

Référence BIC :

Domiciliation :

Titulaire du compte :

Paraphe

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE).

ARTICLE 15 : CHANGEMENT DE CIRCONSTANCES :

Les modalités de calcul ou de versement de l'aide pourront être adaptées en fonction :

- des orientations de la politique départementale en matière d'insertion ;
- des contraintes budgétaires du Département ;
- des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les nouvelles dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas, aggraver la charge financière de l'organisme. Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'organisme. Elle prendra effet un mois après sa notification. Ce délai sera calculé dans les conditions prévues au présent article.

ARTICLE 16 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 17 : REVERSEMENTS, RESILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions. Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, le Président du Département

Paraphe

pourra décider de mettre fin à l'aide et pourra exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le remboursement de la totalité des sommes versées sera notamment exigé si le bilan final d'exécution prévu à l'article 13 n'est pas produit, 6 mois au plus tard après l'échéance de la convention, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance départementale ou nationale, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 18 : REGLEMENTATION APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

L'aide est régie par les dispositions de la convention, par les dispositions communautaires d'application le cas échéant, et de façon subsidiaire par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Fait en trois exemplaires originaux
Ce document comprend 10 pages

A Arras, le

**Pour le Département,
La Directrice du Pôle Solidarités,**

Maryline VINCLAIRE

Pour «Structure»

*Je soussigné(e), «Représentant»,
«Fonction» déclare avoir pris connaissance
des obligations liées à la présente convention, et
m'engage à les respecter dans le cadre de
l'opération susvisée.*

«Représentant»
(Nom et cachet de la structure)

Annexes :

- N° 1. Annexe technique et financière
- N° 2. Procédure de rappel

Paraphe

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction du Développement des Solidarités
Mission Remobilisation vers l'emploi

RAPPORT N°47

Territoire(s): Montreuillois-Ternois
Canton(s): ETAPLES
EPCI(s): C. d'Agglo. des Deux Baies en Montreuillois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUIN 2019

ATELIERS CONFIANCE VERS L'EMPLOI AU DRESSING SOLIDAIRE

En vertu de l'article L.115-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la mise en œuvre du revenu solidarité active et les politiques d'insertion relèvent de la responsabilité des Départements.

Les politiques d'insertion des publics les plus fragilisés que souhaite mener le Département du Pas-de-Calais s'inscrivent dans un contexte social et économique particulièrement difficile. Le taux de chômage est supérieur à la moyenne nationale. Cet environnement socio-économique explique en partie le poids des bénéficiaires du RSA (BRSA) dans le département.

Dans ce cadre, la politique volontariste d'insertion professionnelle initiée par le Département a pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi durable et de permettre la sortie pérenne du dispositif.

A ce titre, conformément à la délibération du Conseil départemental en date du 30 juin 2017 adoptant le Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022, le Département met en avant la nécessité d'améliorer les conditions d'accès à l'emploi en développant des pratiques innovantes d'accompagnement vers l'emploi, comme le prévoit l'appel à projet intitulé « Conduire la bataille pour l'emploi ».

Par ailleurs, et dans le cadre de la subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) déléguée au Département du Pas-de-Calais pour la période 2014-2020, l'accent a été mis sur le développement d'actions innovantes en matière d'insertion professionnelle pour les publics les plus éloignés de l'emploi.

Présentation du demandeur

Association TOUS PARRAINS
57 rue du Colonel de l'Espérance
62200 BOULOGNE-SUR-MER
Président : Olivier GILLOOTS

L'association TOUS PARRAINS est une association, créée en 2001 et dont l'objet principal est d'animer un réseau de bénévoles afin d'accompagner des demandeurs d'emploi dans leurs démarches. Ce réseau comprend 115 bénévoles professionnels ou des retraités et permet de faciliter l'accès à l'emploi de personnes qui rencontrent des difficultés d'insertion.

Présentation de l'opération

- Contexte

Dans le cadre de la délibération du 15 décembre 2014 « refonte de la Politique de la Ville 2015-2021, un nouvel engagement du Département pour les habitants », le conseil départemental a mis en avant son soutien aux projets des quartiers socialement défavorisés.

A ce titre, le projet proposé par le porteur TOUS PARRAINS est en lien direct avec le contrat de ville 2015-2020 de la ville d'Etaples-sur-Mer dont le secteur retenu se nomme « le quartier de la Renaissance ».

Le service local allocation insertion du Montreuillois, partie prenante au comité des financeurs et intéressé par la démarche a proposé en 2017 le regroupement des initiatives parrainage et accompagnement renforcé en un seul et unique projet en mettant par ailleurs un focus sur l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ou jeunes de moins de 26 ans. Cette proposition, retenue par le Comité de Programmation du Contrat de Ville, a connu un grand succès auprès des publics.

- Description de l'opération

La commune d'Etaples-sur-Mer met gracieusement à disposition de l'association un bureau et une salle de réunion sur le Quartier Prioritaire de la Renaissance.

L'association TOUS PARRAINS propose de porter une opération du 1^{er} juin au 31 décembre 2019 qui s'adresse aux personnes éloignées de l'emploi, en particulier les bénéficiaires du RSA ou jeunes de moins de 26 ans résidant le quartier prioritaire de la renaissance à Etaples-sur-Mer.

Cette action vise à remobiliser les personnes les plus éloignées de l'emploi en travaillant sur le retour de la confiance en soi, l'accompagnement autour de la recherche d'emploi ou encore sur la préparation aux entretiens d'embauche pour celles qui en auront l'opportunité.

Cette opération se déroulera en 2 temps :

Dans un premier temps, les participants seront reçus une fois par semaine en entretien individuel et/ou collectif par une conseillère en insertion professionnelle de l'association pour établir le diagnostic de leurs savoirs, savoirs-faire et savoirs-être en vue de préciser le projet professionnel. Par ailleurs, des ateliers collectifs leurs seront proposés en vue de favoriser la levée des freins à l'emploi et acquérir une meilleure estime de soi (ex : ateliers « accueil et cohésion de groupe » pour apprendre à parler en public, ateliers « socio-esthétiques, sophrologie » pour une reprise de confiance ou encore ateliers « techniques et recherche d'emploi » pour simuler des entretiens d'embauche avec des Parrains/Marraines.

Dans un second temps, l'accompagnement se poursuivra avec une mise en situation professionnelle au sein du dressing solidaire géré par l'association intermédiaire AGIR. Il convient ainsi de faire participer les bénéficiaires à la gestion du dressing pendant une dizaine d'heures dans le cadre d'un bénévolat. Cette participation active permettra ainsi aux participants de faire du conseil en image auprès de leurs concitoyens voisins du quartier. Cette pratique consiste à donner du sens à leur action et à valoriser leurs atouts et leurs compétences dans le cadre de leur parcours d'insertion socio-professionnelle.

L'action sera organisée en deux groupes de 10 personnes. Il s'agira pour ces participants d'alterner des entretiens individuels/collectifs avec une conseillère en insertion professionnelle et le réseau des parrains. Cet accompagnement se composera a minima de 10 heures en situation professionnelle au dressing solidaire et de 30 heures d'ateliers collectifs. A cela s'ajouteront les heures d'accompagnement individuel en fonction des besoins diagnostiqués en phase d'accueil/diagnostic.

Instruction de la demande

Cette demande a été déposée le 27/02/2019 dans le cadre de l'appel à projets « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion ». Il s'inscrit plus particulièrement dans le dispositif 4 relatif au projet « appui aux dispositifs d'insertion ».

TOUS PARRAINS s'était positionné sur ce même dispositif en 2017 et 2018, avec la mise en place d'une action de parrainage destiné à des demandeurs d'emploi et d'un accompagnement renforcé auprès de femmes isolées. Dans ce cadre, l'association a accompagné 31 personnes en 2017 et 26 personnes en 2018.

En 2018, 68% des bénéficiaires (15 personnes) ont connu une sortie dynamique suite à cette action. Parmi elles, 2 ont trouvé un emploi durable et les autres ont été maintenues dans un parcours d'insertion au sein d'une autre structure (AGIR, Mission Locale) ou continuent de bénéficier d'un soutien renforcé auprès des parrains/marraines.

Cette opération a répondu aux attentes du territoire en termes de solutions apportées aux participants grâce au travail mené sur la confiance et la valorisation de soi. Au regard du public ciblé par l'opération et de l'état actuel du marché du travail, il apparaît que les résultats sont positifs. Cette action de parrainage illustre une approche différente de l'accompagnement des Bénéficiaires du RSA dans un secteur difficile. Elle répond à des besoins avérés et constatés par les partenaires locaux.

Concernant le suivi, un comité de pilotage est organisé avec les principaux prescripteurs, dont le Département.

Il en résulte que l'opération proposée offre un accompagnement de qualité. L'objectif principal pour l'année 2019 est d'assurer le retour à l'emploi ou à une formation pour 50% des participants, ce qui constitue un taux prévisionnel élevé.

De plus, la mise en place des ateliers collectifs permet de construire l'accompagnement sur la base d'une dynamique positive ainsi que dans un climat de confiance réciproque par la proximité des professionnels bénévoles, ce qui représente une réelle plus-value.

Enfin, le territoire concerné a émis un avis favorable pour la mise en œuvre de l'opération, et pour l'attribution de la participation financière sollicitée.

Afin de réaliser au mieux cette opération, TOUS PARRAINS sollicite une participation financière pour cette opération à hauteur de 6 500 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, à l'Association TOUS PARRAINS, une participation financière d'un montant de 6 500 €, pour l'opération « Ateliers confiance vers l'emploi au dressing solidaire », dans les conditions exposées au présent rapport,
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec cette structure, la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation, dont le projet type est joint en annexe du présent rapport.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C01-564H01	6568//93564	APPUI AU PARCOURS INTEGRE	7 941 252,00	6 438 306,70	6 500,00	6 431 806,70

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 13/05/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 3 JUIN 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Maïté MASSART, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

**RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DE LA CONVENTION D'APPUI AUX POLITIQUES
D'INSERTION 2017/2019 ENTRE L'ETAT ET LE DÉPARTEMENT - EXERCICE
2018**

(N°2019-200)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.263-2-1 et D.263-1 ;

Vu la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 et notamment son article 50 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-139 de la Commission Permanente en date du 03/04/2017 « Signature de la convention d'appui aux politiques d'insertion 2017-2019 entre l'Etat et le Département » ;

Vu la Convention d'appui aux politiques d'insertion 2017-2019 signée le 24 avril 2017 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 13/05/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le rapport d'exécution 2018 de la convention d'appui aux politiques d'insertion 2017-2019 entre l'Etat et le Département annexé à la présente délibération, en vue d'une transmission au Préfet.

Article 2 :

La recette, d'un montant prévisionnel, versée conformément aux dispositions financières prévues par la convention visée à l'article 1 et jointe à la présente délibération, sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Recette €
C02-585Q01	9358//74713	FAPF-Fonds d'Appui Aux Politiques d'Insertion	1.983.295,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-Inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 3 juin 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL



**CONVENTION D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION
2017-2019
CONCLUE AVEC LE DEPARTEMENT**

ARRAS, le 24 Avril 2017

Entre

L'Etat, représenté par Fabien SUDRY, Préfet de département du Pas-de-Calais, d'une part,

Et

Le Département du Pas-de-Calais, représenté par Michel DAGBERT, Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, et désigné ci-après par les termes « le Conseil départemental du Pas-de-Calais », d'autre part,

N° SIRET : 226 200 012

Considérant la loi de finances initiale pour 2017 créant le fonds d'appui aux politiques d'insertion en son article 89

Considérant le décret 2017-202 du 17 février 2017 relatif au fonds d'appui aux politiques d'insertion ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La lutte contre la pauvreté et les exclusions est un « impératif national » inscrit dans la loi¹, et fondé sur « l'égalité de dignité de tous les êtres humains ». Elle est à ce titre « une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation ».

Loin de se réduire à une logique de soutien aux revenus, notamment par le moyen des prestations sociales, la lutte contre la pauvreté vise à « garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance. »

¹ Article L115-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

C'est en ce sens que les situations de pauvreté ou d'exclusion sociale ne peuvent et ne doivent pas être considérées comme un statut ou une fatalité. Les politiques de lutte contre la pauvreté et contre les exclusions visent au contraire à renforcer l'égalité des chances et la cohésion sociale.

Pour atteindre ces objectifs, les politiques d'insertion doivent s'articuler autour de 3 axes complémentaires :

- la prévention des difficultés sociales et la lutte contre la pauvreté;
- l'accompagnement des personnes en vue de leur accès à l'autonomie et leur participation à la vie sociale, économique et citoyenne ;
- l'intervention sur l'environnement social pour renforcer la cohésion sociale et les solidarités de proximité.

La loi du 18 décembre 2003 portant décentralisation de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité a confié aux départements la responsabilité de la conduite des politiques d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RMI, avec le concours de ses partenaires (Etat, collectivités, organismes de formation et associations)².

Afin de permettre aux personnes de réaliser des choix libres et autonomes, la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion³ précise que chacun doit pouvoir être informé, aidé et accompagné de façon « personnalisée » : c'est pourquoi les modalités d'accompagnement doivent être définies dans le cadre d'un contrat « librement débattu », définissant les engagements réciproques du Conseil départemental et de la personne accompagnée.

Les Pactes territoriaux d'Insertion, créés par la loi du 1^{er} décembre 2008 ci-dessus mentionnée, visent à assurer une coordination soutenue en matière d'insertion, entre le Département et les autres acteurs du territoire. Pour autant, l'articulation entre les politiques locales et nationales apparaît aujourd'hui insuffisante. On constate par ailleurs des disparités entre les départements concernant la mise en œuvre d'un accompagnement adapté aux besoins des personnes.

Les politiques d'insertion portées par les Conseils Départementaux doivent ainsi s'articuler pleinement avec l'ensemble des politiques publiques portées par l'Etat, et qui concourent à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion : hébergement d'urgence, emploi, formation, éducation, accès aux soins. Elles visent ainsi à redonner des opportunités à l'ensemble des personnes en situation d'exclusion sociale, au-delà de la seule insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA.

Le fonds d'appui aux politiques d'insertion créé par loi de finances initiale pour 2017 vise ainsi à apporter un soutien financier aux départements qui s'engagent à renforcer leurs politiques d'insertion, dans le cadre d'une convention entre l'Etat d'une part, le Conseil Départemental et ses partenaires d'autre part.

Cette convention vise à définir des priorités conjointes, déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions conjointes.

² Loi n°2003-1200 du 18 décembre 2003 - article L. 263-1 du code de l'action sociale et des familles

³ LOI n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Préfet de département et le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais définissent des priorités conjointes en matière de lutte contre la pauvreté, d'insertion sociale et professionnelle et de développement social.

Ces priorités communes sont déclinées sous la forme d'engagements réciproques permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs de l'insertion, et de permettre une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs.

Dans ce cadre, le département s'engage à mettre en œuvre des actions nouvelles ou à renforcer des actions existantes, en association étroite avec l'Etat et l'ensemble de ses partenaires, afin de répondre à des priorités nationales, mais aussi à des priorités départementales.

Cette convention fixe également l'engagement de l'Etat et du département sur le plan financier, dans les conditions prévues par la loi de finances initiale pour 2017. L'article 89 II. de la loi de finances est joint à l'annexe 1 de la présente convention.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES DU DEPARTEMENT ET DE L'ETAT

Des engagements de progrès devront être définis conjointement par l'Etat et le département dans le cadre d'un dialogue avec leurs partenaires associatifs, les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs CCAS ainsi que la région) ; dans cette perspective les organismes de protection sociale (Pole emploi, CNAF, CCMSA, CNAM, CNAV) seront mobilisés.

Les partenaires territoriaux peuvent, s'ils le souhaitent prendre part à la convention par avenant, avec l'accord de l'Etat et du département.

2.1 Diagnostic des besoins sociaux et des solutions existantes sur le territoire

L'Etat et le Conseil départemental font figurer, sur la base des éléments existants, un diagnostic des besoins sociaux et des actions mises en œuvre sur le territoire en matière d'insertion en annexe de la convention. Il reprendra les éléments de diagnostic de l'ensemble des partenaires du pacte territorial d'insertion.

Il constitue le fondement et la justification des priorités conjointes et des engagements de l'Etat et du département.

La synthèse des éléments attendus dans le cadre de ce diagnostic commun sont détaillés en annexe 3.

2.2 Socle commun d'objectifs

L'Etat et le département s'accordent sur des engagements de progrès qui constituent le socle commun d'objectifs de la présente convention.

NB : l'ensemble des engagements de progrès et des actions conjointes devront faire l'objet d'un descriptif synthétique mais précis, permettant d'identifier les objectifs poursuivis, les financements mobilisés, les partenaires et les indicateurs de résultat associés. Un renvoi en annexe est possible pour détailler les actions.

2.2.1. Actions d'insertion prévues par la loi

Afin de garantir l'équité de traitement des citoyens sur l'ensemble des territoires et de permettre un accompagnement adapté aux besoins des personnes concernées, le département et l'Etat s'engagent à définir conjointement une démarche de progrès, en association étroite avec leurs partenaires, au titre des obligations légales du département en matière :

- d'orientation et de réorientation des bénéficiaires du RSA ;
- d'accompagnement des bénéficiaires du RSA incluant la signature de contrats d'engagements réciproques ;
- de participation des bénéficiaires du RSA aux équipes pluridisciplinaires ;
- de signature d'un pacte territorial pour l'insertion ;
- de signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) sur les contrats aidés et sur les contrats à durée déterminée d'insertion du secteur de l'insertion par l'activité économique.

Le département présente pour l'ensemble de ces actions d'insertion ses engagements de progrès assortis d'objectifs précis et d'indicateurs d'évaluation.

Le préfet présente dans le cadre de cette convention les modalités de son soutien à la mise en œuvre de ces engagements de progrès départementaux.

2.2.2 Actions concourant à renforcer les coopérations entre les acteurs

Afin de compléter ce socle commun au sens de la loi, la convention prévoit qu'au moins deux actions visant à renforcer les coopérations entre les acteurs mobilisés en faveur de l'insertion sociale et professionnelle sur le territoire départemental seront mises en œuvre chaque année par le département, sur la base de la liste présentée en annexe 5. Les actions retenues seront des actions nouvelles.

Le préfet présente dans le cadre de cette convention les modalités de son soutien à la mise en œuvre de ces engagements départementaux, et les engagements de coopération sur lesquels il s'engage, le cas échéant, au titre de l'Etat.

Les actions retenues sont les suivantes (descriptif synthétique joint en annexe) :

- Le pacte des solidarités et du Développement social : document stratégique global en matière de politiques de solidarités départementales assurant la cohérence des politiques sociales entre elles et mise en place d'instances de gouvernance de la politique d'insertion départementale;
- Le Projet de référencement « WIKISOL » : Mise en place, actualisation et diffusion régulière d'un guide recensant les dispositifs de solidarité existants localement et accessibles aux acteurs publics et privés ;

- L'accompagnement global : convention d'accompagnement global entre le Département et Pôle Emploi
- Les Clauses d'insertion : recours régulier aux clauses d'insertion dans les marchés publics pilotés par le Département ;
- La signature d'une convention de partenariat avec les missions locales pour l'accompagnement des jeunes en situation d'exclusion sociale dans le cadre du parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie –PACEA (y compris jeunes pris en charge par l'ASE ou sortants d'ASE, pris en charge par la PJJ ou sortants de PJJ et jeunes sous main de justice) ;

2.3 Actions supplémentaires répondant à des priorités nationales ou à des priorités locales

Les priorités nationales des politiques d'insertion sont présentées en annexe 5 ; le Préfet et le Président du conseil départemental définissent conjointement les priorités nationales retenues au titre de la convention.

Les priorités départementales sont définies par le président du Conseil départemental au regard du diagnostic des besoins sociaux et des solutions existantes sur le territoire (cf. article 2.1).

Le département s'engage à mettre en œuvre au moins quatre actions supplémentaires correspondant à ces priorités qui peuvent être constituées de projets nouveaux ou du renforcement d'actions existantes sur le territoire. Deux de ces actions peuvent répondre à des priorités nationales en matière d'insertion et deux peuvent répondre à des priorités d'insertion départementales.

Ces priorités et actions sont les suivantes (descriptif synthétique joint en annexe) :

- La lutte contre la précarité énergétique
- Le référent de parcours
- L'insertion des jeunes
- L'aide alimentaire

Le département s'engage pour toute la durée de la convention, à inscrire annuellement des crédits.

2.4. Financement

2.4.1 Maintien des dépenses départementales en matière d'insertion

- au titre des dépenses d'insertion au moins égaux à 95% des crédits inscrits l'année précédente. La nature des dépenses prises en compte est précisée en annexe 2 (Décret du 17 février 2017).

2.4.2 Versement des fonds par l'Etat

En application de l'article 89 II. de la loi de finances initiale pour 2017, l'Etat apporte son soutien financier au département du Pas-de-Calais dans le cadre du fonds d'appui aux politiques d'insertion, pour la réalisation des actions décrites à l'article 2.

L'Agence de services et de paiements verse la dotation due au département, au regard de la convention entre le préfet du département et le président du département signée au plus tard le 30 avril de chaque année, de la fiche contact jointe en annexe 6 de la présente convention et dûment complétée et des avenants modificatifs à la présente convention.

Au titre de l'année 2017, ce soutien s'élève à un montant prévisionnel de 1 982 932€. Le montant définitif au titre de l'année 2017 sera fixé par avenant à la présente convention. Pour les années suivantes, ce montant sera défini par avenant à la présente convention.

L'Agence de services et de paiements notifie préalablement au versement les moyens financiers définitifs alloués au département, conformément à la décision prise par le conseil de gestion du fonds, au regard du nombre de départements signataires d'une convention d'appui aux politiques d'insertion.

L'Agence de services et de paiements verse au département la dotation chaque année au plus tard le 31 juillet de l'exercice au titre de laquelle elle est due.

2.5 Suivi et évaluation de la convention

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par le département et l'Etat sur une base annuelle.

Dans cette perspective, des indicateurs de suivi sont définis de façon concertée pour chaque action.

Le suivi de la convention est assuré dans le cadre du Pacte Territorial pour l'Insertion, associant l'Etat, les acteurs locaux de l'insertion, et des représentants des personnes en situation d'exclusion.

Le département est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution de la convention d'appui aux politiques d'insertion. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions d'insertion conduites par le département et ses partenaires sur le territoire.

Ce rapport fait l'objet d'une délibération du Conseil départemental en vue d'une transmission au préfet au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant la réalisation des actions.

Les membres du Pacte Territorial pour l'Insertion sont destinataires du rapport ci-dessus mentionné.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans (2017-2019). Elle est librement renouvelable par accord entre les parties.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA DOTATION

La dotation fera l'objet d'un versement annuel du fonds d'appui aux politiques d'insertion.

La contribution financière sera créditée sur le compte du département du **Pas-de-Calais**.

Les versements seront effectués sur le compte :

Trésorerie départementale du Pas-de-Calais

Code établissement

Code guichet

Numéro de compte

Clé RIB : 30001 00152 C623 0000000 86

IBAN : FR90 3000 1001 52C6 2300 0000 086

BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le président du conseil de gestion du fonds d'appui aux politiques d'insertion.

Les contributions financières du fonds d'appui aux politiques d'insertion sont versées sous réserve de la disponibilité des crédits.

ARTICLE 5 – MODALITES DE REVERSEMENT DES CREDITS

Conformément à la loi de finances initiale pour 2017, le versement opéré chaque année pourra faire l'objet d'un reversement au budget général de l'Etat l'année suivante si le Préfet constate que les objectifs prévus dans le cadre de la présente convention ne sont pas atteints.

Ce reversement sera demandé dans deux cas :

- En cas de manquement à l'article 2.4.1 de la présente convention, le préfet demandera le remboursement intégral des crédits versés l'année précédente ;
- Lorsque le préfet de département constate des manquements substantiels aux engagements de progrès du département mentionnés aux articles 2.2.1 et 2.2.2 de la présente convention, il peut également demander le reversement d'au maximum 20% des crédits versés l'année précédente. Il s'appuie sur le rapport d'exécution mentionné à l'article 2.5 de la présente convention pour décider du montant du reversement.

En cas de reversement, le Préfet de département en informe le Président du Conseil départemental par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Président du Conseil départemental dispose d'un délai d'un mois pour y répondre. A l'issue de ce délai, le Préfet de département émet un titre de reversement, pour paiement au plus tard 6 mois après son émission.

ARTICLE 6 – DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

La dénonciation de la convention ne peut emporter d'effet qu'à compter de l'année suivant cette dénonciation, chaque partie demeurant tenue aux droits et obligations résultant de l'article 2 afférents à l'année en cours.

ARTICLE 7 - LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le Président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais



Michel DAGBERT

Le Préfet du Département du Pas-de-Calais



Fabien SUDRY

Annexe 4 –fiches action d’insertion prévues par la loi

Chaque département est libre d’utiliser ce modèle ou de présenter ses actions sur un autre format synthétique reprenant les éléments ci-dessous.

			Département et partenaires du Département
Actions d’insertion prévues par la loi	Description	Orientation et réorientation des bénéficiaires du RSA	
	Objectifs		<ul style="list-style-type: none"> • Assurer une orientation adaptée aux besoins de la personne ; • Permettre une offre d’accompagnement diversifié ; • Réadapter l’accompagnement en fonction du parcours ;
	Public cible		L’ensemble de bénéficiaires du RSA
	Territoire couvert		Département du Pas-de-Calais
	Pilote		Direction du Développement des Solidarités
	Action		<p>Lors de la mise en œuvre du RSA, le Département a conclu une convention d’orientation et d’accompagnement des publics. En 2011, elle a été réactualisée afin de préserver une cohérence de parcours et une coordination permanente entre les partenaires.</p> <p>Avec la mise en place du Pacte des solidarités et du développement social, le Département va redéfinir sa politique d’orientation et d’accompagnement afin de mutualiser les dispositifs existants avec les nouveaux tels que l’accompagnement global, le PACEA, le référent de parcours.</p> <p>La convention prendra en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un dispositif d’accueil du public, par l’organisation d’information collective, suivi d’un entretien pré diagnostique avec chaque personne pour permettre de définir les besoins. • La réorganisation et la redéfinition de l’Equipe d’Orientation et l’Equipe pluridisciplinaire

			<p>afin qu'elle reste complémentaire et assure une équité de traitement des personnes sur l'ensemble du Département.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La redéfinition de l'offre de service pour répondre aux besoins de l'utilisateur : <ul style="list-style-type: none"> • Orientation vers la Sphère professionnelle : Pôle Emploi, Accompagnement Global, orientation Insertion professionnelle, PACEA, • Sphère solidarité : les intervenants du FSL dans le cadre du logement, la CAF sur les publics relevant de leur politique, le Département dans le cadre du référent de parcours, CCAS, ... • La réorientation : Le bénéficiaire change de parcours et passe d'un accompagnement solidarité à professionnel ou passe d'un accompagnement professionnel à solidarité.
	Indicateurs d'évaluation		<p>Mise en œuvre de la nouvelle convention d'orientation et d'accompagnement</p> <p>Amélioration de l'orientation du public dès son entrée</p> <p>Réduction des délais entre l'ouverture du droit et l'orientation.</p>

			Département	L'ensemble des acteurs
Actions d'insertion prévues par la loi	Description	L'accompagnement des bénéficiaires du RSA incluant la signature de contrats d'engagements réciproques		
	Objectifs		Apporter un accompagnement adapté et de qualité à tout bénéficiaire du RSA.	
	Public cible		Les bénéficiaires du RSA ayant une orientation prononcée	
	Territoire couvert		L'ensemble du territoire du Département	
	Pilote		La Direction du Développement des Solidarités	
	Action		<p>En tant que chef de fil des politiques des solidarités, le Département s'est toujours attaché à offrir une offre d'insertion diversifiée afin de permettre à chaque bénéficiaire du RSA un accompagnement de qualité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En 2009, mise en place de la convention d'orientation et d'accompagnement pour permettre à chaque bénéficiaire d'intégrer un accompagnement de qualité ; • En 2010, le Département du Pas-de-Calais a développé le Dossier Unique d'Insertion pour assurer une continuité dans le parcours du bénéficiaire du RSA, quelque soit le référent. Son objectif est d'assurer le suivi et une meilleure lisibilité du parcours ; • 2011, intégration de la CAF comme partenaire privilégié sur l'accompagnement de 1500 bénéficiaires du RSA relevant de leur politique ; • 2011, mutualisation de l'accompagnement RSA avec l'accompagnement FSL pour les personnes rencontrant des freins liés au logement et éviter le double accompagnement. <p>Avec la refonte de la convention d'orientation, le Département souhaite poursuivre son travail de mutualisation et d'optimisation de l'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer le dispositif « Accompagnement global Pôle Emploi/Département » dans la 	

			<p>convention d'orientation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Signer la CPO avec l'Etat pour déléguer l'accompagnement des jeunes bénéficiaires du RSA en risque d'exclusion professionnelle dans le PACEA. La Contractualisation fera foi de Contrat d'Engagement Réciproque ; • Impliquer d'avantage les services internes, notamment au travers du référent de parcours ; • Redéfinir le dispositif référent solidarités pour l'adapter aux besoins des publics ; • Augmenter le nombre de contractualisation en poursuivant la simplification administrative – valider les contrats du PACEA, Les ASAP des services sociaux comme CER ; • Poursuivre l'orientation en continue sur 6 mois afin de s'assurer de la sortie définitive du dispositif.
	Coût global de l'action		6 M€ pour assurer le suivi de parcours des BRSA via les dispositifs référent solidarité et professionnel
	Indicateurs d'évaluation		Le taux de contractualisation par rapport aux orientations

			Département	L'ensemble des acteurs
Actions d'insertion prévues par la loi	Description	La participation des bénéficiaires du RSA aux équipes pluridisciplinaires		
	Objectifs		Assurer la participation effective des bénéficiaires au sein des équipes pluridisciplinaires (EP)	
	Public cible		Les bénéficiaires du RSA	
	Territoire couvert		L'ensemble du territoire du Département	
	Pilote		La Direction du Développement des Solidarités	
	Action		<p>Lors de la mise en place du RSA, le Département a veillé à assurer une représentation des BRSA au sein des 9 équipes pluridisciplinaires mises en place sur les territoires. Un règlement de fonctionnement des EP a été élaboré et a acté cette représentation en sus des arrêtés nominatifs de composition des EP.</p> <p>Des modalités de recrutement spécifiques ont été mises en place pour permettre cette participation. Un essoufflement et une représentation disparate selon les territoires a été ensuite constaté progressivement et le renouvellement automatique de la participation des BRSA n'a plus systématiquement été assuré.</p> <p>Il est proposé de promouvoir et assurer la participation des BRSA au sein des EP via le réseau de référents, les informations collectives à destination des BRSA et le partenariat avec l'URIOPSS sur la participation des personnes,</p>	
	Indicateurs d'évaluation		<p>Nombre de BRSA membres des EP</p> <p>Nombre de BRSA Présents aux EP par an</p>	

			Département	Collèges	Les collectivités locales	Ateliers et chantiers d'insertion (ACI)
Actions d'insertion prévues par la loi	Description	<u>La prescription des emplois aidés par le Département</u>				
	Objectifs	Dans le cadre de nos politiques volontaristes en matière d'insertion professionnelle, le Conseil départemental souhaite assurer la continuité de sa contribution aux côtés de l'Etat à la bataille pour l'emploi. A ce titre, il cofinance deux dispositifs particuliers relatifs aux emplois aidés, à savoir les CUI CAE et les CDDI en ACI.				
	Public cible	Allocataires du RSA				
	Territoire couvert	Département				
	Pilote	Direction du Développement des Solidarités				
	Action	<p style="text-align: center;">Action 1 : La prescription des CUI CAE</p> <p>Une convention annuelle a pour objet de déterminer le nombre prévisionnel de contrats uniques d'insertion cofinancés par le Département du Pas-de-Calais et l'Etat et de préciser ses modalités d'exécution, auprès des collèges, des collectivités locales et partenaires de l'ESS.</p> <p>Financement prévisionnel 2017 = 800 prescriptions</p> <p style="text-align: center;">Action 2 : La prescription des CDDI en ACI</p> <p>Une convention annuelle a pour objet de déterminer le nombre prévisionnel d'aides aux postes (Contrats à Durée Déterminée d'Insertion CDDI) cofinancées par le Département du Pas-de-Calais et l'Etat pour le recrutement de salariés bénéficiaires du RSA par des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), et de préciser ses modalités d'exécution.</p>				

		<p>Financement prévisionnel 2017 = 1310 prescriptions</p> <p>Elles constituent des outils indispensables à l'objectif de retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA au moyen de ces prescriptions et participent à la mise en cohérence des politiques d'emploi et d'insertion.</p>
	Financements	<p>Pour ces deux actions, le Département du Pas-de-Calais, cofinance cette prescription avec le concours de l'Etat. La contribution financière mensuelle du Département du Pas-de-Calais par salarié entré dans un parcours d'insertion est égale à 88 % du montant forfaitaire du revenu de solidarité active pour une personne seule, sur la base d'une durée de six mois.</p> <p>Financement prévisionnel 2017 pour les CUI CAE = 2 317 788 euros</p> <p>Financement prévisionnel 2017 pour les CDDI en ACI = 3 780 992 euros</p>
	Indicateurs d'évaluation	<p>Nombre de sorties dynamiques selon la déclinaison suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Les sorties vers l'emploi durable : <ul style="list-style-type: none"> - CDI, CDD ou mission intérimaire de 6 mois ou plus - Stage ou titularisation dans la fonction publique - Création d'entreprise 2) Les sorties vers un emploi de transition : <ul style="list-style-type: none"> - CDD ou période d'intérim de moins de 6 mois - Contrats aidés chez un employeur de droit commun 3) Les sorties positives : <ul style="list-style-type: none"> Formations pré-qualifiantes ou qualifiantes

Annexe 4 bis –fiches actions complémentaires

Chaque département est libre d'utiliser ce modèle ou de présenter ses actions sur un autre format synthétique reprenant les éléments ci-dessous.

		Etat	Département et partenaires du Département
Action 1	Description	<u>Le pacte des solidarités et du Développement social :</u>	
	Objectifs		<p>Le Département est légalement tenu d'élaborer des documents structurant l'action sociale et médico-sociale sur son territoire (schémas, plans et pactes) pour mettre en œuvre les politiques relevant de ses compétences et coordonner les actions menées sur son territoire.</p> <p>Pour ce faire, il prévoit d'élaborer un pacte des solidarités et du développement social qui regroupera :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'offre de services de proximité destinée aux personnes adultes handicapées, aux personnes âgées en perte d'autonomie et à leurs proches aidants <ul style="list-style-type: none"> ➤ Schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap ➤ Schéma départemental en faveur des personnes âgées ✓ L'offre de services et d'accompagnement destinée aux enfants et aux familles <ul style="list-style-type: none"> ➤ Schéma départemental de l'Enfance et de la Famille ✓ Les actions d'aide et d'accompagnement social et professionnel concourant à l'insertion <ul style="list-style-type: none"> ➤ Programme Départemental d'Insertion (PDI) ➤ Pacte Territorial d'Insertion (PTI) ✓ Les actions liées au logement et de lutte contre les exclusions par le logement

			➤ Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées)
	Public cible		familles, personnes adultes handicapées, personnes âgées, public en insertion du Pas-de-Calais
	Territoire couvert		Le Département
	Pilote		Le Président du Département et les cosignataires du pacte des solidarités et du développement social
	Action		Réalisation avec l'ensemble des partenaires du Département d'une politique cohérente départementale et formalisation autour d'un document stratégique unique à l'ensemble des politiques pour 2017/2022. Déclinaison des mesures et orientations prises par le Département sous forme d'orientations stratégiques pour les politiques enfance famille, inclusion, personnes âgées et handicapées, jeunesse. Modalités de gouvernance inscrites au sein du pacte
	Indicateurs d'évaluation		Tenue d'un comité de pilotage du pacte des solidarités en charge d'assurer le suivi des actions déclinées Indicateurs d'évaluation prévus par action

		Etat	Département	L'ensemble des acteurs
Action 2	Description	<u>Le Guide ressource des solidarités - WikiSol</u>		
	Objectifs		<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la qualité des réponses aux usagers. - Assurer un traitement équitable des demandes. - Faciliter le travail des agents d'accueil et d'orientation. - Travailler le partenariat autour de l'accueil. - Capitaliser et mutualiser les données communes. - Personnaliser les données spécifiques de chaque territoire. - Disposer d'une connaissance plus fine des offres sur les territoires. 	
	Public cible		Les Agents de Maisons du Département Solidarités	Partenaires intervenant dans le domaine des solidarités
	Territoire couvert		Le Département	
	Pilote		Le Pôle des Solidarités	
	Action		Suite aux besoins repérés en 2014, Construction d'un outil dématérialisé sur l'offre d'insertion proposé sur les territoires. Il aura pour vocation à s'adresser aux agents du Département et aux professionnels des solidarités,	
	Coût global de l'action		100 000€ pour la création de l'outil 50 000 € pour la maintenance du site	
	Indicateurs d'évaluation		Déploiement sur le Département et utilisation de l'outil	

		Etat	Département	Pôle Emploi	
Action 3	Description	<u>L'accompagnement global avec Pôle Emploi</u>			
	Objectifs		<p>La convention de coopération entre Pôle Emploi et le Département du Pas-de-Calais pour l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi a été validée le 1er février 2016</p> <p>Ce conventionnement concerne notamment la mise en œuvre de l'accompagnement Global de demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou non rencontrant des freins sociaux et professionnels qui nécessite une coordination entre les professionnels Pôle Emploi et les professionnels du Département.</p>		
	Public cible		4200 demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux à l'emploi, bénéficiaires du RSA ou non, nécessitant une prise en charge articulée par deux professionnels, l'un du domaine social et l'autre du domaine emploi.		
	Territoire couvert		Le Département		
	Pilote		La Direction du Développement des Solidarités	Direction territoriale pôle Emploi	
	Action		C'est une coopération, qui s'inscrit dans une nouvelle démarche, afin d'optimiser les interventions et les moyens des deux partenaires. Ainsi, Pôle emploi assure l'accompagnement des bénéficiaires dans le cadre de son offre de service de droit commun et, parallèlement, le Département mobilise des moyens et développe ses actions sociales non seulement au bénéfice des bénéficiaires du RSA mais de l'ensemble des demandeurs d'emploi qui en ont besoin.		

		<p>3 axes d'intervention :</p> <p>AXE 1 : ACCES AUX RESSOURCES SOCIALES ET PROFESSIONNELLES DU TERRITOIRE</p> <p>Dans une volonté de décloisonnement des dispositifs et d'optimisation des ressources sociales existantes, le Département et Pôle emploi s'engagent à identifier et à partager les ressources locales existantes afin de constituer une base de ressources qui sera actualisée périodiquement.</p> <p>AXE 2 : L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL</p> <p>Le Département et Pôle emploi font évoluer leurs offres de service et organisations. Pôle emploi crée une quatrième modalité d'accompagnement dite « accompagnement global » qui prévoit un suivi coordonné entre un professionnel de l'emploi d'une part et un référent social d'autre part. Elle désigne pour cela des conseillers dédiés à 100 % sur cette activité d'accompagnement.</p> <p>AXE 3 : L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL EXCLUSIF</p> <p>L'accompagnement social exclusif concerne les demandeurs d'emploi qui ont des difficultés sociales faisant obstacle à leur recherche d'emploi.</p> <p>Il s'agit en amont de la recherche d'emploi, de proposer un accompagnement par un organisme délivrant un accompagnement social.</p> <p>Elles s'appuieront sur les dispositions existantes pour les bénéficiaires du RSA en matière d'orientation vers la sphère solidarité mais devront être élargies à des publics non bénéficiaires du RSA mais rencontrant des freins sociaux bloquant la recherche d'emploi.</p>	
	Moyens mobilisés	29 agents du Département au sein des maisons du Département	43 postes d'agents dédiés à cette mission dans le cadre du FSE
	Indicateurs d'évaluation	<p>Evaluation Nationale du dispositif sur le Département du Pas-de-Calais sur 2017</p> <p>Renouvellement de la convention en 2017</p> <p>Nombre de sorties positives</p>	

			Département	PLIE	Les collectivités territoriales	Partenaires associés
Action 4	Description	<u>Les clauses d'insertion dans les marchés publics du Département</u>				
	Objectifs	<p>Le Département mise sur son savoir-faire en matière de clauses sociales depuis maintenant 8 ans dans l'objectif de prendre toute la place qui lui est dorénavant dévolue en faveur des solidarités humaines et territoriales. Dispositif d'insertion par l'emploi à part entière, les clauses d'insertion doivent continuer à se généraliser d'une part en maîtrise d'ouvrage départementale, en utilisant toutes les modalités offertes par la nouvelle Ordonnance de juillet 2015 qui vient réformer l'achat public, et d'autre part, en hors maîtrise d'ouvrage départementale, par un travail de sensibilisation et de promotion au service de nos partenaires.</p> <p>Mettre en œuvre et insuffler une politique d'achat socialement responsable cohérente à l'échelle du territoire départemental</p>				
	Public cible	Allocataires du RSA, et autres publics en parcours d'insertion				
	Territoire couvert	Département				
	Pilote	Direction du Développement des Solidarités				
	Action	<p>Action 1 : Continuer à diversifier les secteurs d'achat, les moyens et les procédures au titre des clauses d'insertion</p> <p>Développer l'utilisation des quatre principales modalités d'insertion issues du cadre juridique de la commande publique, tout en privilégiant la diversité des secteurs d'achat et l'élargissement des publics mobilisables.</p> <p>Action 2 : Promouvoir l'achat socialement responsable auprès des partenaires du Département</p> <p>Sensibiliser nos partenaires à la démarche d'achat socialement responsable peut être abordé au regard des deux clés d'entrée suivantes : les partenaires des « Solidarités » (Etablissements Sociaux et Médico-sociaux), et les partenaires institutionnels locaux que sont les EPCI, et de manière spécifique les communes, notamment dans le cadre du Fonds</p>				

		d'Aménagement Rural et de Développement Agricole (FARDA).
	Coût global de l'action	<p>Le Département du Pas-de-Calais, avec le concours du Fonds Social Européen, participe au financement des charges directes et des charges indirectes au sein des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Des charges directes</u> : Frais de personnel liés aux postes de facilitateurs ou à ceux qui exercent des missions complémentaires au service du facilitateur • <u>Des charges indirectes</u> conformément aux règles de forfaitisation du Fonds Social Européens <p>Le FSE intervient en cofinancement de l'aide départemental à hauteur de 60% de la participation sollicitée.</p> <p>Financement prévisionnel 2017 maximum est de 511 355 euros dont 309 394 euros de FSE</p>
	Indicateurs d'évaluation	<p>Nombre de marchés « clausés » en fonction de la modalité d'insertion choisie</p> <p>Nombre d'heures d'insertion prévisionnelles et réalisées</p> <p>En hors maîtrise d'ouvrage départementale, un focus devra être réalisé sur le nombre de partenaires et d'opérations « clausées »</p> <p>Nombre de sorties dynamiques selon la déclinaison suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> 4) Les sorties vers l'emploi durable : <ul style="list-style-type: none"> - CDI, CDD ou mission intérimaire de 6 mois ou plus - Stage ou titularisation dans la fonction publique - Création d'entreprise 5) Les sorties vers un emploi de transition : <ul style="list-style-type: none"> - CDD ou période d'intérim de moins de 6 mois - Contrats aidés chez un employeur de droit commun 6) Les sorties positives : <ul style="list-style-type: none"> Formations pré-qualifiantes ou qualifiantes

		Etat	Département	Mission Locales
Action 5	Description	<u>Signature d'une convention de partenariat avec les missions locales dans le cadre du parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie</u>		
	Objectifs	l'accompagnement des jeunes en situation d'exclusion sociale dans le cadre du parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie –PACEA (y compris jeunes pris en charge par l'ASE ou sortants d'ASE, pris en charge par la PJJ ou sortants de PJJ et jeunes sous main de justice)		
	Public cible	jeune de 16 à 25 ans révolus, en grande précarité et confronté à un risque d'exclusion professionnelle.	Publics prioritaires du Département (jeunes de moins de 25ans Brsa, ayant droit RSA, jeunes ASE ou sortants d'ASE, TH	jeune de 16 à 25 ans révolus, en grande précarité et confronté à un risque d'exclusion professionnelle.
	Territoire couvert	Département	Département	Département
	Pilote	DIRECCTE	Direction du développement des Solidarités	Directeurs de Missions Locales
	Action	<p>Mettre en œuvre le nouveau dispositif d'accompagnement des jeunes PACEA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Procédure et négociation avec les Missions Locales et le Département - Mise en œuvre d'un avenant à la CPO 2017 - Ecriture et signature de nouvelle CPO pour 2018 	<p>Aller dans la continuité et la volonté politique autour de la jeunesse du Département (Pacte des Solidarités et du développement social).</p> <p>Confier l'accompagnement des bénéficiaires du RSA et de leur conjoint de moins de vingt-cinq ans révolus, aux missions locales au travers du PACEA.</p> <p>Participer au financement des</p>	<p>Dans la pratique, ce parcours est constitué d'une phase de diagnostic permettant d'orienter le jeune vers un accompagnement le plus adaptée à sa situation. Cet accompagnement proposé pourra comporter des périodes de formation, des mises en situations professionnelles et des actions spécifiques de l'accompagnement social et</p>

		- Suivi de la mise en œuvre du PACEA	missions locales pour l'accompagnement des publics de l'aide sociale à l'enfance ou sortants de l'aide sociale à l'enfance....	professionnel L'engagement du jeune se traduira par une contractualisation des différentes phases du parcours avec la Mission Locale,
	Financements		En cours de négociation	
	Indicateurs d'évaluation	Nombre de jeunes accompagnés dans le PACEA et taux de sortie à l'emploi	Nombre de jeunes dont public ASE et BRSA dans le PACEA	Taux de réalisation des objectifs fixés dans la convention

Actions complémentaires

		Département
Action 6	Description	<u>Lutte contre la précarité énergétique</u>
	Objectifs	Offrir un service local intégré afin d'apporter une réponse globale et durable aux situations de vulnérabilité énergétique
	Public cible	Ménages FSL
	Territoire couvert	Département
	Pilote	Direction du développement des Solidarités
	Action	<p>Les dispositifs de précarité énergétique sont multiples et pléthore d'acteurs interviennent sur cette thématique.</p> <p>Il est proposé de mettre en place des plateformes territorialisées qui auront pour mission de mailler les interventions en permettant une approche globale des situations tant d'un point de vue social qu'au niveau du bâti. Les publics bénéficiaires de l'EET (eau, énergie, téléphone) seront priorités étant les plus vulnérables en matière de précarité énergétique.</p> <p>Il s'agit de doter les territoires de médiateurs énergie pour faire levier auprès des publics et permettre un accompagnement à partir d'un diagnostic social technique.</p> <p>Le CPIN permettra notamment de développer une offre d'ingénierie à destination des bailleurs sociaux.</p> <p>La plateforme activera notamment les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion des dispositifs spécifiques du département (médiateurs eco logis, accompagnement spécifique – fonds de travaux) - Promotion du chèque énergie (PDC= territoire expérimental) - Action médiation Immobilière Sociale 62 - Développer des actions préventives - Recenser et mailler les acteurs et outils existants du territoire--Déclencher les dispositifs adaptés ou Orienter vers les

		solutions connexes (habiter mieux...)
	Coût global de l'action	800 k€
	Indicateurs d'évaluation	Nombre de diagnostics (visites à domicile) Nombre de ménages fragiles avec une solution durable et sortis de la précarité énergétique

		Etat	Département	Partenaire 2	Partenaire 3
Action 7	Description	<u>Le Référent de Parcours</u>			
	Objectifs	<p>Expérimentation proposée dans le plan d'action en faveur du travail social et du développement social faisant suite aux états généraux du travail social</p> <p>Quatre départements entrent dans l'expérimentation dont le Pas-de-Calais</p> <p>L'objectif est de permettre à un professionnel de l'action sociale accompagnant une personne d'avoir une vision globale et de coordonner les interventions sociales la concernant. Cette expérimentation doit permettre de développer l'axe prévention, d'éclairer nos pratiques en vue de les améliorer et modéliser nos accompagnements dans le cadre d'une prise en charge globale</p> <p style="text-align: center;">L'ensemble des partenaires gravissant autour du public ciblé</p>			
	Public cible	<p>Personnes en grande difficulté sociale et aux situations complexes</p> <p>L'expérimentation portera sur les familles avec enfant(s) rencontrant des difficultés éducatives et bénéficiant d'un ou plusieurs accompagnements. Un accent particulier sera porté sur les familles bénéficiaires du RSA et/ou en situation de monoparentalité dont la situation sera identifiée comme complexe par les professionnels.</p> <p>Les difficultés de ces personnes relèveront de plusieurs problématiques croisés : éducatif, logement, insertion sociale et professionnelle et/ou handicap</p>			
	Territoire couvert	<p>Territoire de l'Audomarois - Site d'Arques</p> <p>Territoire du Montreuillois - Site de Marconne</p> <p>Territoire de l'Artois - Site de Bruay-la-Buissière</p> <p>Territoire de Lens-Liévin - Site de Liévin</p>			
	Pilote	<p>Direction du développement des Solidarités</p> <p>DDCS</p>			

	Mise en place d'un comité de suivi co-piloté avec la DDCCS en présence des têtes de réseau, pôle emploi, la CAF, la MDPH
Action	Mise en place de commissions pour la désignation du référent de parcours dès avril 2017 en présence des partenaires et de la famille Elaboration d'outils pour la mise en œuvre de l'expérimentation Travail partenarial à engager avec les centres de formation (IRTS, AFFERTES) Evaluation de l'expérimentation avec l'ensemble des référents de parcours et les familles rentrant dans l'expérimentation
Coût global de l'action	En attente de l'évaluation de l'expérimentation
Indicateurs d'évaluation	Mesurer l'impact sur les familles dont les situations étaient identifiées comme complexes. Identifier les principaux facteurs de succès rencontrés ainsi que les principales difficultés rencontrées

		Département	Etat
Action 8	Description	<u>L'insertion des jeunes</u>	
	Objectifs	Promouvoir l'insertion des jeunes sur le territoire d'intervention du CPIN	
	Public cible	Jeunes de 18 à 25 ans notamment en structures d'hébergement d'urgence	
	Territoire couvert	Département	
	Pilote	Direction du développement des Solidarités ETAT : DIRECCTE, DDSCS	
	Action	<p>Dans le cadre du Contrat partenarial d'intérêt national à savoir le projet d'engagement pour le renouveau du bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, il est proposé d'expérimenter deux actions spécifiques en faveur des jeunes</p> <p>Objectif général : mise en place d'une action de collaboration entre les différents acteurs en lien avec les jeunes les plus éloignés de l'emploi</p> <p>1^{ère} action concernant « la maraude tout public jeune » : établir un contact permettant de « capter » les bénéficiaires non suivis en vue d'un travail d'accompagnement global (social, professionnel) permettant de favoriser un parcours vers l'autonomie. Modalités : mise en place d'un co-accompagnement travailleur social / conseiller d'insertion Mission locale.</p> <p>2^{ème} action spécifique pour les jeunes en structures d'hébergement d'urgence non suivis par les acteurs de l'emploi et de l'insertion. Modalités : Mise en place d'un accompagnement global au sein des structures d'hébergement d'urgence et d'un conventionnement avec les Missions locales ou autres partenaires afin d'enclencher un accompagnement au titre du droit commun.</p> <p>Durée du parcours : 6 à 18 mois avec un travail permettant de mobiliser l'ensemble des dispositifs de droit</p>	

		commun des différents partenaires Acteurs mobilisé : Missions locales structures d'hébergement d'urgence, éducateurs de rues, associations locales, Conseil Départemental, DDCS, DIRECCTE,.....
	Financements	En cours d'évaluation
	Indicateurs d'évaluation	Nombre de jeunes concernés par l'expérimentation Nombre de sorties positives : vers le logement, l'insertion, la garantie jeune, le PACEA

		Département
Action 9	Description	<u>L'aide alimentaire</u>
	Objectifs	Optimiser nos réponses aux besoins alimentaires
	Public cible	Ménages
	Territoire couvert	Département
	Pilote	Direction du développement des Solidarités
	Action	<p>Le plan pluriannuel contre la pauvreté souligne dans sa feuille de route 2015/2017 un objectif spécifique « lutter contre l'insécurité alimentaire et le gaspillage » à travers 3 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la coordination et la mise en réseau des acteurs • Améliorer l'accessibilité et le service aux bénéficiaires • Développer des actions de récupération des denrées <p>Au niveau Régional, une étude sur les structures d'aide alimentaire a été réalisée en 2014 amenant un groupe de travail régional à se réunir depuis 2015. Au niveau Départemental, en 2017, une réflexion va être engagée entre le Département, la DDCS, l'URIOPSS, les associations sur :la coordination des acteurs sur le terrain,</p> <ul style="list-style-type: none"> • de nouvelles pratiques à développer <p>Action : structuration d'un réseau d'acteurs sociaux (conventionner avec les associations d'aide alimentaire / mieux coordonner les acteurs (institutions – associatifs) pour l'aide alimentaire, pour mieux repérer les publics et le cas échéant, développer de nouvelles réponses (ex. épiceries sociales et solidaires)).</p>
	Indicateurs d'évaluation	Nombre de ménages concernés / Nombre d'épicerie sociale

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUIN 2019

**RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DE LA CONVENTION D'APPUI AUX POLITIQUES
D'INSERTION 2017/2019 ENTRE L'ETAT ET LE DÉPARTEMENT - EXERCICE
2018**

Suite à la promulgation de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016, le Département a signé avec l'Etat, le 24 avril 2017, une convention d'appui aux politiques d'insertion 2017-2019 lui permettant d'obtenir des moyens financiers annuels pour la mise en œuvre des politiques d'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté.

Cette convention validée lors de la Commission Permanente du 3 avril 2017 se décompose en trois parties :

1. Un diagnostic des besoins sociaux et des actions mises en œuvre sur le territoire en matière d'insertion, en annexe de la convention ;
2. Un socle commun d'objectifs notamment des actions issues du code de l'action sociale et des familles (accompagnement des Bénéficiaires du RSA, intégration des Bénéficiaires du RSA aux Equipes pluridisciplinaires, signature des Pactes Territoriaux pour l'insertion) et du code du travail (signature de Convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) pour le financement de contrats aidés et du secteur de l'IAE) ;
3. Des actions supplémentaires répondant à des priorités nationales ou à des priorités locales, notamment des mesures du Plan Pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et du Plan en faveur du travail social et du développement social, telles que la mise en place d'un premier accueil social inconditionnel de proximité et l'expérimentation du référent de parcours.

Il a été proposé de décliner cette convention entre le Département et l'Etat en cohérence avec l'élaboration du Pacte des solidarités et du développement social en veillant à inscrire les orientations stratégiques telles que la bataille pour l'emploi, la promotion du

développement social, le renforcement de l'accompagnement via l'expérimentation référent de parcours.

Ainsi, le diagnostic élaboré au titre du Pacte des solidarités et du développement social est illustré dans cette convention d'appui en mettant en exergue les données de contexte sociodémographique et d'activité du Département.

La dotation de l'exercice 2018 au titre du Fonds d'appui aux politiques d'insertion perçue par le Département est de 1 923 558.80€. Au titre des modalités de suivi de la convention, un rapport annuel d'exécution de chaque année est à transmettre au représentant de l'Etat.

Le présent rapport d'exécution propose ainsi un état d'avancement de l'ensemble des engagements de progrès et des actions conjointes énumérés au sein de la convention d'appui aux politiques d'insertion 2017-2019.

Pour l'année 2018, il convient de dresser le bilan suivant :

1. Etat d'exécution des actions d'insertion prévues par la loi

Afin de garantir l'équité de traitement des citoyens sur l'ensemble du territoire et de permettre un accompagnement adapté aux besoins des personnes concernées, le Département et l'Etat se sont engagés conjointement dans une démarche de progrès, en association étroite avec leurs partenaires, au titre des obligations légales du Département en matière :

- **D'orientation et de réorientation des bénéficiaires du RSA**

Pour mémoire, la convention d'orientation et d'accompagnement du dispositif RSA a pour objet de définir les modalités d'organisation du dispositif départemental d'orientation et du droit à l'accompagnement garanti à l'ensemble des bénéficiaires du RSA. Les partenaires signataires mutualisent et coordonnent leurs actions de manière à assurer une prise en charge de qualité au profit des usagers concernés.

Les orientations opérées par territoire sont les suivantes :

Les orientations

	TOTAL	Nombre d'orientations professionnelles	Nombre d'orientations solidarités	Nombre d'orientations Pôle Emploi
Arrageois	4 421	270	1 764	2 387
Artois	9 677	562	4 019	5 096
Audomarois	4 781	262	1 752	2 767
Boulonnais	6 257	348	1 742	4 167
Calaisis	7 962	276	2 198	5 488
Lens-Liévin	9 674	764	5 130	3 780
Hénin-Carvir	5 748	561	1 712	3 475
Montreuillois	2 370	162	980	1 228
Ternois	1 116	213	416	487
Hors départe	1 988	69	311	1 608
TOTAL	53 994	3 487	20 024	30 483

Concernant les orientations réalisées, le Département a assuré l'orientation vers un référent de 53 994 bénéficiaires du RSA dont 3 487 personnes vers les PLIE, 20 024 orientées en sphère solidarité et 30 483 vers Pôle Emploi.

En perspective et au regard des orientations du Pacte des solidarités et du développement social, la convention d'orientation et d'accompagnement sera actualisée en

vue d'intégrer de nouvelles modalités permettant d'améliorer les dispositifs d'orientation et d'accompagnement. Les dispositions de cette convention seront concertées avec les partenaires référents. Dans ce cadre, les outils de contractualisation seront adaptés et simplifiés.

Au titre des suivis opérés par Pôle Emploi, l'approche globale de l'accompagnement sera poursuivie et amplifiée avec les travailleurs sociaux du Département. Un axe de travail sur la montée en charge progressive des suivis des demandeurs d'emploi BRSA sera également engagé avec Pôle emploi pour s'assurer d'un suivi optimal des Bénéficiaires du RSA.

Pour 2019, il est également envisagé d'optimiser le dispositif de diagnostic et d'orientation.

Le diagnostic, première étape de l'accompagnement, est un outil concerté, interactif, qui vient en soutien au référent dans la démarche d'évaluation de la situation du BRSA. Il permet une équité de traitement sur l'ensemble du département et aborde l'ensemble des thématiques liées à la famille et l'environnement social, le logement, la santé, le budget, la mobilité, l'emploi et les compétences.

Le bilan, issu du diagnostic, permet de prioriser l'élaboration du contrat autour des objectifs et démarches qui en découlent. De plus, au regard des difficultés les plus prégnantes, l'orientation pourra être proposée et ainsi les objectifs à travailler clairement définis.

Au niveau de l'orientation, outre l'utilisation du diagnostic, un mode d'organisation pour permettre une orientation rapide sera mise en œuvre et négociée avec les partenaires dans le cadre de l'actualisation de la convention d'orientation et d'accompagnement.

Cet enjeu est pleinement en phase avec la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté qui prévoit une obligation contractualisée pour les Départements de réaliser sous un mois l'instruction de la demande et l'orientation de tout nouveau bénéficiaire. La convention d'orientation sera revue dans cette perspective avec comme objectif de réduire le délai d'orientation pour tout nouvel entrant.

- **D'accompagnement des bénéficiaires du RSA incluant la signature de contrats d'engagements réciproques**

Depuis la mise en place du RSA en 2009, le Département s'est engagé à assurer une couverture optimale du suivi des bénéficiaires du RSA en désignant un référent RSA en charge de l'élaboration du contrat d'engagements réciproques, retraçant le parcours de l'usager et les engagements pris. L'accompagnement des bénéficiaires du RSA est principalement externalisé. Il est assuré pour partie par les référents dits solidarité (CCAS, associations d'insertion.), le Pôle Emploi et les PLIE.

Si le Département a toujours maintenu son taux de contractualisation à hauteur d'au moins 75 %, il ressort néanmoins qu'il subsiste une partie du public qui ne bénéficie pas d'un accompagnement (estimé à environ 15% des BRSA).

Il importe aujourd'hui que chaque Bénéficiaire soit engagé, à l'issue d'un diagnostic, dans un parcours d'insertion avec un accompagnement assuré par un référent adapté à sa situation.

L'effet volume (le Département étant classé au 5^{ème} rang national en terme de nombre de BRSA) a contribué à accroître la difficulté d'assurer un accompagnement total. En corollaire, il est constaté aujourd'hui un maintien des bénéficiaires sur des durées supérieures à 48 mois dans les portefeuilles des référents solidarité et professionnels.

En termes de contrats d'engagements réciproques (CER), les référents solidarités ont contractualisé 27 161 contrats pour 24 576 bénéficiaires et les référents professionnels, 3 851 CER Pro pour 3 056 bénéficiaires, soit 31 012 CER signés entre le 01/01/2018 et le 31/12/2018.

Aussi, afin de parvenir à proposer un accompagnement pour tous, les référents seront incités à assurer des entrées et sorties de BRSA tous les 24 mois. Des indicateurs de sortie et de résultats seront étoffés pour s'assurer des suites des parcours proposés.

De la même manière, une démarche sera menée pour éviter la superposition de plusieurs accompagnements sur une même personne. Ainsi, Il sera proposé de reconnaître par exemple la contractualisation existante au titre des dispositifs enfance famille ou du logement notamment, pour assurer une meilleure transversalité dans le suivi des publics et désigner le référent RSA pertinent.

La politique d'accompagnement sera également enrichie à partir des conclusions de l'expérimentation « référents de parcours ».

Il est à noter que le Département mène également une démarche interne de construction de référentiels de l'action sociale de proximité, afin de clarifier les rôles et responsabilités des professionnels, et définir un socle commun de pratiques. La finalité est de refondre le sens, les missions et les pratiques de l'action sociale de proximité au service d'une plus grande lisibilité des dispositifs pour l'utilisateur et d'une plus grande fluidité dans l'enchaînement des accompagnements entre les professionnels.

- **De la participation des bénéficiaires du RSA (BRSA) aux équipes pluridisciplinaires (EP)**

Lors de la mise en place du RSA, le Département a veillé à assurer une représentation des BRSA au sein des 9 équipes pluridisciplinaires mises en place sur les territoires. Un règlement de fonctionnement des EP a été élaboré et a acté cette représentation en sus des arrêtés nominatifs de composition des EP.

Des modalités de recrutement spécifiques ont été mises en place pour permettre cette participation. Un essoufflement et une représentation disparate selon les territoires ont été ensuite constatés progressivement et le renouvellement automatique de la participation des BRSA n'a plus systématiquement été assuré.

Il est proposé de promouvoir et assurer la participation des BRSA au sein des EP via le réseau de référents, les informations collectives à destination des BRSA et le partenariat avec l'URIOPSS sur la participation des personnes.

A fin 2018, 2 bénéficiaires du RSA en qualité de représentant des BRSA participent mensuellement à 2 équipes pluridisciplinaires locales sur le territoire de l'Audomarois et d'Hénin Carvin.

- **De signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) sur les contrats aidés et sur les contrats à durée déterminée d'insertion du secteur de l'insertion par l'activité économique**

La CAOM sur les contrats aidés et sur les contrats à durée déterminée d'insertion du secteur de l'insertion par l'activité économique en cofinancement aux côtés de l'Etat a été signée pour l'année 2018 à hauteur de 400 PEC et 1303 CDDI en ACI.

Si on note une baisse des PEC en 2018, celle-ci s'explique par le contexte d'incertitude au regard de la prise en charge de l'Etat, et des modalités arrêtées à cet effet. Pour cela, le Département a anticipé la fin annoncée de ce type d'emplois aidés par deux mesures, tout d'abord, la mise en œuvre de marchés de réinsertion sociale et professionnelle qui assurent la continuité de l'insertion par l'emploi dans les collèges du

Département, et ensuite, l'expérimentation des emplois aidés vers le secteur marchand dans une volonté d'ouverture et de réponse aux besoins de recrutement d'entreprises partenaires de notre collectivité.

1. Etat d'exécution des Actions concourant à renforcer les coopérations entre les acteurs

Afin de compléter le socle commun des actions prévues par la loi, la convention prévoit cinq actions visant à renforcer les coopérations entre les acteurs mobilisés en faveur de l'insertion sociale et professionnelle sur le territoire départemental :

- **Le Pacte des solidarités et du développement social**

Adopté le 30 juin 2017 par l'Assemblée Départementale, le Pacte des solidarités et du développement social regroupe, au sens du Code de l'Action Sociale et des Familles, les schémas d'organisation sociale et médico-sociale, le programme départemental d'insertion, le pacte territorial pour l'insertion et la politique jeunesse initiée par le Département. Il intègre des orientations en parfaite cohérence avec le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et le schéma des services aux familles.

En regroupant dans un ensemble unique et coordonné les plans, pactes et schémas qui structurent ses politiques, le Pacte des solidarités et du développement social se positionne en catalyseur de l'action départementale.

Le Pacte des solidarités et du développement social se compose de 6 parties chacune correspondant à un cahier. Ainsi, il regroupe :

- En cahier 1 « le développement social » : les orientations transversales communes à l'ensemble des politiques de solidarités érigées en principes fondateurs,
- En cahier 2 « le schéma départemental de l'enfance et de la famille » : les orientations et priorités spécifiques à la politique de l'enfance et de la famille valant schéma d'organisation sociale et médico-sociale au sens de l'article L312-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- En cahier 3 « le schéma départemental de la jeunesse » : les orientations et priorités spécifiques à la politique jeunesse et valant Pacte départemental pour la jeunesse,
- En cahier 4 « le schéma départemental de l'inclusion durable pour tous » : les orientations et priorités spécifiques à la politique d'insertion valant Programme départemental d'insertion et pacte territorial d'insertion au sens des articles L263-1 et L263-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Ce cahier comporte également des orientations en faveur du logement en conformité avec le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) signé le 8 octobre 2015,
- En cahier 5 « le schéma départemental de l'autonomie » : les orientations et priorités spécifiques à la politique en faveur des personnes âgées et en situation de handicap valant schéma d'organisation sociale et médico-sociale au sens de l'article L312-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- En cahier 6 « Les grands défis territoriaux » : les orientations et priorités constituant un enjeu particulier au vu des spécificités territoriales alors même que l'ensemble des cahiers s'appliquent sur tous les territoires.

Le Pacte porte l'ambition d'une complémentarité des politiques de solidarités entre elles et en lien avec les autres politiques publiques (éducation, sport, culture, économie sociale et solidaire...) en vue de garantir une réponse de qualité aux besoins sociaux.

Afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi du Pacte des solidarités et du développement social, les instances de gouvernance dédiées se sont réunies au 1^{er} trimestre 2018 et au 1^{er} trimestre 2019.

- **Le Guide ressource WikiSol62 Pôle Solidarités**

Le guide ressource WikiSol62 Pôle Solidarités est une plateforme numérique de partage d'informations qui traite de l'ensemble des thématiques médico-sociales. Il met en réseau les professionnels de l'accueil du Département et de ses partenaires et permet de capitaliser et de mutualiser les informations afin de renforcer l'accessibilité des habitants aux services existants, d'optimiser la mobilisation des ressources locales, et de favoriser l'accès aux droits.

Le WikiSol62 Pôle Solidarités est l'une des mesures inscrites au titre du Pacte des solidarités et du développement social qui devait dès 2017 être présentée et déployée sur l'ensemble du territoire et à tous les partenaires. Depuis janvier 2018, le guide ressource est opérationnel y compris pour les partenaires externes.

En 2018, 2408 fiches d'information ont été proposées via le wikisol62 dont 1672 Fiches Structure, 433 Fiches Action et 145 Fiches Dispositif.

Au 22/02/2019, le Wikisol62 a enregistré 879 visiteurs par jour, 2162 recherches, 55 contenus créés et 364 mises à jour.

- **L'accompagnement global Pôle Emploi**

La Commission Permanente du 1er février 2016 a validé la convention de coopération entre Pôle Emploi et le Département du Pas-de-Calais pour l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi.

Ce conventionnement concerne notamment la mise en œuvre de l'accompagnement global de demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou non, rencontrant des freins sociaux et professionnels qui nécessite une coordination entre les professionnels Pôle Emploi et les professionnels du Département.

Initialement prévu pour accompagner 3 000 demandeurs d'emploi, ce dispositif connaît des résultats plus qu'encourageants en matière de retour à l'emploi. En effet, 27 % des demandeurs d'emploi ayant intégré ce dispositif ont connu une sortie positive à l'emploi.

En 2018, 2506 demandeurs d'emploi en file active, bénéficiaires du RSA ou non, et rencontrant des freins sociaux et professionnels ont été suivis concomitamment par les professionnels de Pôle Emploi et ceux du Département et le partenariat se poursuit en 2019. Au total, plus de 3500 bénéficiaires du RSA ont pu bénéficier du dispositif accompagnement global.

- **Les clauses d'insertion**

Aujourd'hui, le Département du Pas de Calais est une référence en matière d'achats publics socialement responsables avec :

A ce jour, sur les 1415 marchés « clausés », 752 332 heures d'insertion ont été réalisées, 330 entreprises partenaires, et près de 200 participants en moyenne par an, pour un taux de sorties dynamiques proche de 40 %, ont été mobilisés, sur la base du seul article 38 de l'ordonnance de 2015 relative aux marchés publics (condition d'exécution).

Sur ces 1415 marchés « clausés », les secteurs d'achats visés sont à la fois les marchés de travaux (voirie 31%, bâtiment 63%), les prestations intellectuelles (2%) et les services (4%).

A cela, il y a lieu d'ajouter la mobilisation d'autres moyens de la commande publique responsable qui permettent la prise en compte de publics parfois plus éloignés de

l'emploi: pour les suppléances dans les collèges et sites déconcentrés, l'entretien des logements de fonction ou encore des itinéraires et chemins de randonnée départementaux, ainsi que de manière plus récente et surtout, innovante, pour des prestations considérées comme prioritaires dans les collèges, à savoir l'accroissement temporaire d'activité dans les services de demi-pension, ainsi que l'entretien approfondi des locaux, ceci afin de faire face à la baisse drastique des emplois aidés et à son contexte d'incertitude.

Si le Département est « en avant-garde » sur le sujet des « clauses sociales », en apportant son ingénierie dans des projets d'infrastructures importants pour son territoire, comme le Louvre Lens, la rénovation du Stade Bollaert, Nausicaa ou plus récemment le Bus à Haut Niveau de Service, il a aussi souhaité marquer sa volonté de diffuser sa pratique des clauses sociales auprès des principaux partenaires publics locaux que sont les communes rurales. A ce titre, il a mis en place la clause d'insertion comme une conditionnalité de l'aide financière au titre du FARDA renouvelé. Là encore, « une marque de fabrique Pas de Calais » au service du développement de l'emploi pour les territoires ruraux.

Depuis 2017, et à ce jour, sur les 380 dossiers de FARDA examinés, 273 pourront intégrer une clause d'insertion garantissant la réalisation de 58 052 heures prévisionnelles.

Par ailleurs, fort de son expérience au titre des « clauses sociales », le Département accompagne les opportunités des grands chantiers ou opérations dans une perspective d'insertion des publics et crée ainsi des dynamiques territoriales autour du Canal Seine Nord Europe ou de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.

Enfin, le Département s'investit dans une nouvelle ère de contractualisation avec les intercommunalités. Cette contractualisation doit être mobilisatrice d'une nouvelle forme d'engagement d'insertion au sein de laquelle les aspects sociaux de la commande publique constituent un axe éminemment transversal.

- **La signature d'une convention de partenariat avec les Missions Locales pour l'accompagnement des jeunes en situation d'exclusion sociale dans le cadre du Parcours d'Accompagnement Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA)**

Créé par l'article 46 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels qui rénove le droit à l'accompagnement des jeunes et mis en place depuis le 1^{er} janvier 2017, le PACEA est le nouveau cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes par les missions locales.

Dans ce cadre, les Départements signataires des conventions pluriannuelles d'objectifs peuvent confier l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active et de leur conjoint, concubin ou partenaire aux missions locales, qui l'assureront dans le cadre du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie.

En 2018, le Département a poursuivi ses négociations avec l'Etat afin de signer les prochains Contrats Pluriannuels d'Objectifs, qui lient les Missions Locales et l'Etat, intégrant la délégation de l'accompagnement des Bénéficiaires du RSA relevant du PACEA tel que le prévoit l'Article 5113-6 de la loi.

Plus globalement, le partenariat mené avec les missions locales a permis la signature de convention annuelle sur 2018, dans l'attente de négociation des contrats pluriannuels d'objectifs. Un conventionnement basé sur deux grands axes qui sont l'accompagnement des jeunes et la politique de la jeunesse sur chaque territoire pour un budget de 671 098 € pour 1894 jeunes.

En 2019, l'Etat n'a pas souhaité que le Département soit signataire des CPO qui le lient aux Missions Locales. Pour autant, il est envisagé un accord-cadre avec l'Etat d'ambitions partagées en faveur du partenariat avec les Missions Locales et l'IAE.

1. Etat d'exécution des actions supplémentaires répondant à des priorités nationales ou à des priorités locales

Le Département s'est engagé à mettre en œuvre cinq actions supplémentaires pendant la durée de la convention dont deux répondant à des priorités nationales et trois à des priorités départementales.

- **La lutte contre la précarité énergétique**

Au titre du Fonds Solidarité Logement, des actions de prévention ont été réalisées en 2018 comme « l'Action Energie Territoires » qui combine un accompagnement à la fois sur la rénovation du bâti et sur les habitudes de vie, et par la mise en place de « permanences énergies » sur les territoires. Ces mesures concernent 235 ménages. Une vingtaine de ménages bénéficient également du dispositif « Mettons toute notre énergie pour maîtriser nos énergies », qui prend la forme d'un accompagnement global ou d'un accompagnement spécifique à la gestion des flux (eaux, gaz, électricité).

Il est à noter en parallèle, qu'un nouveau règlement intérieur du Fonds Solidarité Logement (FSL) est entré en application le 1er janvier 2018 qui prévoit les dispositions les dispositions propres en matière de précarité énergétique.

Concernant les chèques énergie, et à l'issue de la phase d'expérimentation (2016/2017) qui avait permis de réaliser des actions d'informations auprès des travailleurs sociaux, des partenaires et de sensibiliser les ménages à l'utilisation du chèque et de l'attestation de droit, les travaux semblent avoir porté leurs fruits. En effet, sur la campagne 2018, le taux d'utilisation des chèques sur le département du Pas-de-Calais est le plus élevé dans la région avec 79,49%, suivi de la Somme à 76,44%. Le nombre de bénéficiaires du chèque énergie pour le Département est de 155 586 personnes.

- **Le référent de parcours**

Depuis décembre 2016, une expérimentation du référent de parcours, comme interlocuteur privilégié a été lancée sur le département, afin de permettre à un professionnel de l'action sociale accompagnant une personne en grande difficulté sociale et aux situations complexes d'avoir une vision globale et de coordonner les interventions sociales la concernant.

En 2018, l'évaluation a été menée au niveau national, accompagnée par le Cabinet Eurogroup. Sur le Département, les premiers éléments d'analyse évoqués après la 1ère année de fonctionnement ont été confirmés.

L'évaluation a montré que cette expérience était avant tout une démarche qui, au-delà de la désignation d'un référent privilégié pour une famille, vient percuter nos pratiques autour de l'association de la personne accompagnée à son projet, à nos instances... Sont notamment soulignées :

- La nouvelle place proposée aux personnes accompagnées (davantage actrices de leur projet) : cela favorise un équilibre dans la relation (posture de "côte à côte" plutôt que de "sachant-non sachant") et permet davantage la prise en considération de leurs compétences et potentialités. Au-delà de l'effet sur l'accompagnement, on note une dimension émancipatrice et citoyenne.
- L'évolution des postures professionnelles avec un recentrage sur les fondamentaux de l'accompagnement social (approche globale) et une culture partagée autour des valeurs du travail social (respect de la

parole de la personne...). Ce repositionnement permet de redonner du sens à l'accompagnement social.

Cette démarche, pour être généralisée, suppose donc un accompagnement des équipes, des partenaires associés, et des publics qu'on accompagne. Elle sera intégrée dans la réflexion sur le référentiel d'action sociale de proximité, en cours d'élaboration au Pôle Solidarités.

- **L'insertion des jeunes**

En 2018, la mission locale de Lens Liévin a, dans le cadre de la politique de la ville, développé le concept de « ecout truck » visant à « aller vers les jeunes hors radar ».

Les professionnels de la mission locale se déplacent à l'aide d'un véhicule équipé, dans les quartiers prioritaires à la rencontre des habitants et plus particulièrement des jeunes et engagent la conversation autour d'un café, prétexte à une première analyse des besoins des personnes rencontrées. Cette action est soutenue par la DDCS pour 3 ans (2018-2020).

Au titre de l'insertion des jeunes et comme exposé précédemment, le Département finance les missions locales pour promouvoir l'insertion des jeunes.

- **L'aide alimentaire**

Cette action est prévue dans le Pacte des solidarités et du développement social. L'objectif est de développer la coordination des acteurs au niveau territorial pour mieux répondre aux besoins alimentaires et y associer une approche plus globale des situations. Un travail conjoint entre la DDCS, le Département et l'URIOPSS a été engagé mais doit être poursuivi. Au niveau départemental, cette réflexion va s'intégrer au futur schéma départemental de l'alimentation durable en cours d'élaboration.

- **L'accueil social inconditionnel de proximité**

L'idée de cette mesure est de rendre plus lisible et accessible le premier accueil social et de coordonner les réponses apportées aux personnes, de manière la plus adaptée aux besoins et aux spécificités des territoires.

La démarche a été initiée au sein du Département avec une volonté des acteurs sociaux de structurer la méthode. Il doit s'agir d'une mise en mouvement des acteurs d'un territoire pour travailler de concert à améliorer l'accès aux droits des personnes et leur accompagnement social le cas échéant. En 2018, un recensement des expériences existantes a permis de dégager des leviers et des points de vigilance dans la mise en œuvre de ce projet.

Il conviendra de constituer en 2019 un groupe de travail partenarial pour poursuivre la réflexion et arriver notamment à la structuration de deux outils :

- Un référentiel, document technique au service des différents acteurs s'engageant dans la démarche (organisation, modalités de fonctionnement, ...)
- Une charte de l'accueil, document plus stratégique, permettant aux différents acteurs, sur les bases d'une culture commune, d'afficher leur volonté et leur engagement pour mettre en place un accueil inconditionnel de qualité.

Le Département étant à la fois coordonnateur de la démarche mais aussi point de 1er accueil, différents axes de travail sont envisagés :

- L'établissement de conventionnements avec les acteurs concernés (à l'image du travail mené dans le cadre du guichet intégré des Maisons de l'autonomie)

- La mise en place des formations croisées, en lien avec la réflexion sur les comités Travail social et développement social
- Et au sein des sites, déployer des services civiques pour assurer une médiation numérique et ainsi compléter l'offre d'accueil.

Conformément aux dispositions financières prévues par la convention, le Département devrait percevoir en 2019 une recette du Fonds d'appui aux politiques d'insertion d'un montant prévisionnel de près de 2M€, au titre des engagements de progrès contractualisés avec l'Etat et des crédits d'insertion mobilisés. Le montant définitif sera connu en juillet 2019.

Enfin pour 2019, le Département sera également signataire d'une convention territoriale de déclinaison de la stratégie nationale et de lutte contre la pauvreté prochainement qui complétera les engagements pris au titre de la convention d'appui aux politiques d'insertion en faveur de l'insertion des bénéficiaires du RSA qui s'achèvera fin 2019.

La convention d'appui aux politiques d'insertion 2017-2019 entre l'Etat et le Département et ses annexes sont jointes au présent rapport.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'approuver le rapport d'exécution 2018 de la convention d'appui aux politiques d'insertion 2017-2019 entre l'Etat et le Département en vue d'une transmission au Préfet ;

La recette serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement	C02-585Q01	9358/74713	FAPI-Fonds d'Appui Aux Politiques d'Insertion	1.983.295,00	1.983.295,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 13/05/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 3 JUIN 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Maïté MASSART, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

**RAPPORT RELATIF AU PROJET UN JEUNE UN LOGEMENT PORTÉ PAR PAS-
DE-CALAIS HABITAT - ACCOMPAGNER LES JEUNES VERS LE LOGEMENT
AUTONOME**

(N°2019-201)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants et L.263-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n° 2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;

Vu la délibération n° 9 du Conseil départemental en date 28/09/2015 « Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Pas-de-Calais 2015-2020 – Premier plan fusionné Logement-Hébergement » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17, 19 et 26 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 13/05/2019 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 14/05/2019 ;

Madame Nathalie DELBART, intéressée à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, à Pas-de-Calais Habitat, une participation financière d'un montant total de 30 000 euros, pour la période du 01.01.2019 au 31.12.2019, au titre de la reconduction du financement du projet « Un Jeune, un Logement », selon les modalités définies au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec Pas-de-Calais Habitat la convention 2019 précisant les modalités et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation départementale, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-581E02	9358//6512	LOGEMENT DES JEUNES	30 000,00	30 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 3 juin 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Pôle des Solidarités

Direction du Développement des Solidarités

Service du Logement et de l'Habitat

..... CONVENTION

Objet : Convention n° 2019-xxx de partenariat en faveur de la jeunesse du Pas-de-Calais rebaptisée « 1jeune / 1logement ».

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, Le Département du Pas-de-Calais, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du 3 juin 2019,

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Pas-de-Calais habitat, Office Public de l'Habitat du Pas-de-Calais, dont le siège est au 68 boulevard Faidherbe 62000 ARRAS, représenté par Fabrice CREPIN, agissant en qualité de Directeur général.

Ci-après désigné « Pas-de-Calais habitat »

d'autre part,

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 3 et 4 ;

Vu : la délibération adoptée par la Commission Permanente du 3 juin 2019 ;

Vu : la décision du Conseil d'Administration de Pas-de-Calais habitat en date du 16 décembre 2016, adoptant le projet de convention,

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule :

Dans le cadre du Pacte des Solidarités, il a été acté d'expérimenter, dans le cadre du logement des jeunes, des dispositifs sur les nouvelles formes de location pour répondre aux nouveaux besoins notamment sur les questions de flexibilité et de temporalité pour l'accès au logement. Cette orientation est également reprise dans le plan logement hébergement 2015-2020 co-signé le 8 octobre 2015 par l'Etat et le Département.

Suite à une étude menée par Pas-de-Calais habitat, il a été constaté que les jeunes primo locataires délaissent le logement social pour des raisons sociétales (culture de l'immédiateté, du virtuel, de la mobilité...) auxquelles il convient d'ajuster les contraintes administratives (délai d'attente, procédure...) et le déficit d'image du logement HLM.

Les études font effectivement apparaître que 2/3 des jeunes primo locataires se dirigent vers le parc privé alors que 87% d'entre eux sont éligibles au logement social. En plus d'être confronté à la précarité, les jeunes aggravent leurs difficultés avec des logements plus chers que ceux du parc public (loyer et énergies).

C'est pourquoi, Pas-de-Calais habitat, dans le cadre de sa politique jeunesse et de sa démarche d'innovation sociale, a souhaité lancer une expérimentation afin de replacer le logement social comme un tremplin dans le parcours résidentiel des jeunes et ce en constituant un prototypage d'un nouveau mode d'approche de ce public en travaillant sur les freins : la temporalité, l'instantanéité, la solvabilité et la simplification.

Cette approche s'inscrit dans les priorités du Département visant à favoriser l'autonomie, notamment des jeunes et mener la bataille pour l'emploi. Il s'agit d'une approche intégrée qui résonne dans la dynamique du Développement Social. C'est pourquoi, le Département a décidé de reconduire son financement pour 2019 lors de la commission permanente du 3 juin 2019.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités, par lesquelles le Département du Pas-de-Calais et Pas-de-Calais habitat s'associent pour unir leurs compétences et leurs moyens afin de favoriser l'accès au logement et l'inclusion sociale de 100 ménages de moins de 30 ans.

- les « jeunes actifs » (ou en formation, à la recherche d'un emploi),
- les « jeunes en situations précaires »,
- les « jeunes » sortants ASE ou en garantie jeune avec projet d'insertion.

Elle s'inscrit dans la démarche d'innovation, de modernisation et de simplification de l'action publique territoriale menée activement par le Département. Elle vise à contribuer au développement social territorialisé en décloisonnant les compétences, les accompagnements et privilégier ainsi une approche plus globale et intégrée de la personne.

Article 2 : Engagements de Pas-de-Calais habitat :

Article 2.1. Le projet :

Pas-de-Calais habitat a sélectionné 100 logements collectifs de type 1, 2, avec chauffage collectif, situés en zone urbaine à proximité des services et des équipements (transport, emploi) précisément sur les communes de Avion, Lens, Liévin, Hénin-Beaumont, Arras, Achicourt, Saint-Nicolas, Béthune, Noyelles-sous-Lens, Courrières, Longuenesse, Montigny-en-Gohelle, Beuvry, Nœux-les-Mines, Saint Pol-sur-Ternoise, Outreau, Saint-Omer, Blendecques, Bully-les-Mines, Libercourt, Saint-Etienne-au-Mont.

Le projet se décline autour de 4 nouveaux services :

1) Un loyer maîtrisé à travers deux formules

➤ **Une formule dite « tout compris »** qui intègre : la caution, le loyer, les charges locatives, les charges liées à l'énergie et les fluides.

Les logements inclus dans ce dispositif seront pré-équipés avec quelques équipements (placards, un meuble évier, des plaques de cuisson électrique) sans pour autant être meublés.

➤ Une formule dite « **le bouclier social junior** » visant à garantir **un taux d'effort (loyer + charges) plafonné à 25% des revenus**.

2) Un traitement différencié

➤ **sur le délai d'attribution** répondant à un besoin d'instantanéité propre aux jeunes générations (« digital native »), aux exigences liées au monde du travail (mobilité professionnelle, période de recherche d'emploi, stages longs ou apprentissage, ...)

➤ **sur le soutien à l'initiative** portant le développement et le maintien du « **mieux vivre ensemble** ».

3) Un accompagnement social adapté et personnalisé sera mis en place pour éviter les phénomènes de ruptures. Cet accompagnement sera réalisé par les services de l'organisme (conseiller social et coordinateur jeunesse) et des partenariats possibles avec le Conseil Départemental au travers des Maisons Départementales des Solidarités (MDS) : Aide à la Médiation Locative (AML). Les jeunes locataires seront également impliqués dans les programmes d'innovation lancés par le bailleur sur les économies d'énergie via les Technologies de l'Information et de la Communication.

4) L'insertion par l'économique

Pour les jeunes en difficultés, s'intégrera l'insertion par l'économique (contrat d'insertion, chantier-école...), et notamment dans le cadre de l'action d'insertion du Groupement des Employeurs à l'Insertion et à la Qualification (GEIQ-BTP). Pas-de-Calais habitat s'est engagé, au travers de sa charte des engagements : « il s'engage dans un rôle de facilitateur d'insertion en créant le lien entre le locataire et les offres d'emploi ».

Article 2.2. Evaluation

L'organisme s'engage à faire une évaluation de cette action en fin d'année 2018 et en informer le Département. A cet effet, il pourra mettre en place un comité de pilotage qui rassemblera les principaux partenaires.

Article 2.3. Secret professionnel

Les dirigeants, membres et salariés de Pas-de-Calais habitat sont tenus au secret professionnel pour les informations dont ils auront connaissance dans la mise en œuvre de l'action.

Cette obligation s'étend aux actions mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental et des services de l'Etat.

Article 2.4. Obligations générales

L'organisme Pas-de-Calais habitat s'engage à recruter ou affecter sur l'action un personnel suffisant et qualifié. Plus généralement l'organisme s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner une non-réalisation partielle de l'action prévue à la présente convention.

Article 2.5. Obligations particulières Information du public

Lors de toute communication au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relatif aux actions menées, l'organisme s'engage à faire connaître, de manière précise, les apports financiers et techniques du Département dans ce domaine.

Article 3 : Modalités de Contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est effectué par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et/ou sur place. L'organisme doit tenir à disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité financée. Il produira une évaluation quantitative et qualitative de l'action en correspondance avec les objectifs du projet.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

Article 4 : Engagements du Département du Pas-de-Calais

Le Département s'engage à soutenir l'action intitulée « 1 jeune/1 logement » portée par Pas-de-Calais habitat, pour l'année 2019 car ce projet s'inscrit dans les orientations du Pacte des Solidarités et du plan logement hébergement 2015-2020 ainsi que dans la démarche visant à valoriser les partenariats du Département du Pas-de-Calais avec les Etablissements publics et les organismes associés dont fait partie Pas-de-Calais habitat.

Article 4.1. Montant de la participation

Le coût de cette action est de 106 000 € en 2019 et fait l'objet d'un cofinancement avec l'Etat et le bailleur sur ses fonds propres.

Afin de permettre à Pas-de-Calais habitat d'accomplir les objectifs visés aux articles 1 et 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'organisme une participation d'un montant maximum de 30 000 € (trente mille euros) pour l'année 2019.

Article 4.2. Modalités de versement de la participation

La participation prévue à l'article 4.1 sera imputée au sous-programme C03- 581 E02 dédié au logement des jeunes. Ce montant sera versé à la signature de la convention.

L'organisme est ici averti que le versement de la participation ne peut intervenir qu'après production d'un Relevé d'Identité Bancaire, postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE).

Article 4.3 Secret professionnel

Les agents du Département sont tenus au secret professionnel pour les informations dont ils auront connaissance dans la mise en œuvre de l'action. Cette obligation s'étend aux actions mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Article 5 : Changement de circonstances et modifications

Les modalités de calcul ou de versement de la participation pourront être adaptées en fonction :

- des orientations de la politique départementale
- des contraintes budgétaires du Département
- des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas, aggraver la charge financière de l'organisme.

Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'organisme. Elle prendra effet un mois après sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai sera calculé dans les conditions prévues au 3^{ème} alinéa de l'article 8 ci-dessous.

Dans les autres cas, les modifications ne peuvent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 1 et 2.

Les modifications feront l'objet d'un avenant.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention s'applique pour l'année 2019.

Article 7 : Clause de renonciation

L'organisme renonce, pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 8 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième en quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis. L'organisme, en cas d'événement exceptionnel, peut également résilier la présente convention dans un délai d'un mois, dans les mêmes conditions.

Article 9 : Remboursement

Il sera demandé à Pas-de-Calais habitat de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celui-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention.

Article 10 : Avenant

La convention pourra être modifiée par voie d'avenants.

Article 11 : Voie de recours

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes fera l'objet d'une tentative de règlement amiable ; à défaut le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Arras, le
En 2 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président du Conseil départemental,**

**Le Directeur général
de Pas-de-Calais habitat,**

Jean-Claude LEROY

Fabrice CREPIN

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction du Développement des Solidarités
Mission des Politiques Sociales de l'Habitat

RAPPORT N°49

Territoire(s): Tous les territoires

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUIN 2019

RAPPORT RELATIF AU PROJET UN JEUNE UN LOGEMENT PORTÉ PAR PAS-DE-CALAIS HABITAT - ACCOMPAGNER LES JEUNES VERS LE LOGEMENT AUTONOME

Dans le cadre du Pacte des solidarités et du développement social adopté en juin 2017, il a été acté d'expérimenter, dans le cadre du logement des jeunes, des dispositifs relatifs à de nouvelles formes de location. L'objectif est de répondre aux nouveaux besoins notamment sur les questions de flexibilité et de temporalité pour l'accès au logement. Cette orientation est également reprise dans le Plan Logement Hébergement 2015-2020 co-signé par l'Etat et le Département.

En effet, la question des jeunes constitue une priorité pour le Département. L'ambition de cette politique jeunesse vise à accompagner les jeunes dans leurs initiatives, leurs engagements, afin de leur permettre de devenir des citoyens responsables.

Suite à une étude menée par Pas-de-Calais Habitat, il a été constaté que les jeunes primo-locataires délaissent le logement social pour des raisons sociétales (culture de l'immédiateté, du virtuel, de la mobilité...) auxquelles il convient d'ajouter les contraintes administratives (délai d'attente, procédure...) et le déficit d'image du logement HLM.

Les études font effectivement apparaître que 2/3 des jeunes primo-locataires se dirigent vers le parc privé alors que 87 % d'entre eux sont éligibles au logement social. En plus d'être confrontés à la précarité, les jeunes aggravent leurs difficultés avec des logements plus chers que ceux du parc public (loyer et énergies).

C'est pourquoi, Pas-de-Calais Habitat, dans le cadre de sa politique jeunesse et de sa démarche d'innovation sociale, souhaite maintenir et développer le projet « Un Jeune Un Logement » afin de replacer le logement social comme un tremplin dans le parcours résidentiel des jeunes et ce en constituant un prototypage d'un nouveau mode d'approche de ce public en travaillant sur les freins : la temporalité, l'instantanéité, la solvabilité et la simplification.

Le Département accompagne cette action à hauteur de 30 000 euros par an depuis 2015.

Depuis 2015, plus de 100 jeunes, dont 23 nouveaux locataires en 2018, ont bénéficié du bail « loyer tout compris ». En complément, vingt projets d'initiatives citoyennes intitulés « idée de Geny » et portés par des jeunes dans leurs quartiers ont également été financés pour un coût de 10 000 €.

Rappel du projet :

Le projet concerne les ménages de moins de 30 ans qui relèvent des publics cibles du Pacte des solidarités et du développement social, et du PDALHPD :

- les « jeunes actifs » (ou en formation, à la recherche d'un emploi),
- les « jeunes en situations précaires »,
- les « jeunes » sortants ASE ou en garantie jeune avec projet d'insertion.

Pas-de-Calais Habitat a sélectionné 100 logements collectifs de type 1 ou 2, avec chauffage collectif, situés en zone urbaine à proximité des services et des équipements (transport, emploi) précisément sur les communes de Avion, Lens, Liévin, Hénin-Beaumont, Arras, Achicourt, Saint-Nicolas, Béthune, Noyelles-sous-Lens, Courrières, Longuenesse, Montigny-en-Gohelle, Beuvry, Nœux-les-Mines, Saint Pol-sur-Ternoise, Outreau, Saint-Omer, Blendecques, Bully-les-Mines, Libercourt, Saint-Etienne-au-Mont.

L'action se décline autour de 4 services :

1. Un loyer maîtrisé à travers deux formules

- Une formule dite « tout compris » qui intègre : la caution, le loyer, les charges locatives, les charges liées à l'énergie et les fluides, l'assurance logement. Les logements inclus dans ce dispositif seront pré-équipés (placards, un meuble évier, des plaques de cuisson électrique) sans pour autant être meublés.
- Une formule dite « le bouclier social junior » visant à garantir un taux d'effort (loyer + charges) plafonné à 25% des revenus.

1. Un traitement différencié

- Sur le délai d'attribution répondant à un besoin d'instantanéité propre aux jeunes générations (« digital native »), aux exigences liées au monde du travail (mobilité professionnelle, période de recherche d'emploi, stages longs ou apprentissage, etc.),
- Sur le soutien à l'initiative portant le développement et le maintien du « mieux vivre ensemble ».

1. Un accompagnement social adapté et personnalisé

Il est mis en place pour éviter les phénomènes de rupture. Cet accompagnement est réalisé par les services de l'organisme (conseiller social et coordinateur jeunesse) et des partenariats possibles avec le Département au travers des Maisons Département Solidarités (MDS) : Aide à la Médiation Locative (AML),... Les jeunes locataires sont également impliqués dans les programmes d'innovation lancés par le bailleur sur les économies d'énergie via les Technologies de l'Information et de la Communication.

2. L'insertion par l'économique

Pour les jeunes en difficultés, s'intègre l'insertion par l'économique (contrat d'insertion, chantier-école...), et notamment dans le cadre de l'action d'insertion du Groupement des Employeurs à l'Insertion et à la Qualification (GEIQ-BTP). Pas-de-Calais Habitat s'est engagé, au travers de sa charte des engagements : « il s'engage dans un rôle de facilitateur d'insertion en créant le lien entre le locataire et les offres d'emploi ».

Le coût de ce dispositif « Un Jeune, Un Logement » est de 106 000 euros en 2019 et fait l'objet d'un large cofinancement avec l'Etat, des fondations (AG2R, MACIF, EDF), le bailleur sur ses fonds propres et à travers un emprunt.

Si cette action s'inscrit dans les orientations du Pacte des solidarités et du développement social, et du Plan Logement Hébergement 2015-2020, elle s'inscrit aussi dans la démarche visant à valoriser les partenariats du Département du Pas-de-Calais avec les Etablissements publics et les organismes associés dont fait partie Pas-de-Calais Habitat.

Au vu du bilan 2015-2018, il est donc proposé de reconduire le financement de cette action pour l'année 2019 à hauteur de 30 000 euros afin de permettre le maintien de l'offre et son développement sur l'ensemble du territoire.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- D'attribuer, à Pas-de-Calais Habitat, une participation financière d'un montant total de 30 000 € euros, pour la période du 01.01.2019 au 31.12.2019, au titre de la reconduction du financement de cette action selon les modalités définies au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec Pas-de-Calais Habitat la convention 2019 précisant les modalités et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation départementale, dans les termes du projet joint.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-581E02	9358//6512	LOGEMENT DES JEUNES	30 000,00	30 000,00	30 000,00	,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 13/05/2019.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 14/05/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 3 JUIN 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, Mme Maïté MASSART, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

**RAPPORT RELATIF AU VERSEMENT DU FORFAIT AUTONOMIE, AU
FINANCEMENT D'ACTIONS COLLECTIVES DE PRÉVENTION DE LA PERTE
D'AUTONOMIE ET D'AIDE AUX AIDANTS**

(N°2019-202)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.113-1 à L.113-4, L.114 à L.114-5, L.233-1 et suivants, L.313-12 III, R.233-1 et suivants et D.312-159-5 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Général en date du 20/09/2010 « Stratégie d'aides aux aidants des personnes âgées ou handicapées dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n° 2018-497 de la Commission Permanente en date du 05/11/2018 « Financement des Actions dans le cadre de la conférence des Financeurs » ;

Vu la délibération n° 2018-182 de la Commission Permanente en date du 14/05/2018 « Financement de solutions d'aide aux aidants de personnes âgées ou de personnes en situation de handicap dans le cadre de la stratégie départementale » ;

Vu la délibération n° 2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;

Vu la délibération n°34 de la Commission Permanente en date du 09/05/2016 « Actualisation des modalités de la stratégie d'aides aux aidants et financement de solutions d'aide aux aidants des personnes âgées ou en situation de handicap » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17, 19 et 26 ;

Vu la décision de la Conférence des Financeurs rendu lors de sa réunion du 19/06/2018 ;

Vu la décision de la Conférence des Financeurs rendu lors de sa réunion du 26/04/2019 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 13/05/2019 ;

Madame Nathalie DELBART, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Ludovic LOQUET, M. Bruno COUSEIN, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

M. Jean-Claude ETIENNE, intéressé à l'affaire et excusé n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

S'agissant de l'attribution du forfait autonomie :

Article 1 :

D'attribuer, aux 68 Résidences autonomie, reprises en annexe 1 à la présente délibération, un forfait autonomie de 370 € par place, soit un montant total de 1 097 420 euros au titre de l'année 2019, pour 2966 places.

S'agissant des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie :

Article 2 :

D'attribuer, aux 52 porteurs de projets repris en annexe 4 à la présente délibération, une participation financière d'un montant total de 515 534,00 euros au titre de l'année 2019, pour les projets, montants et objectifs repris dans cette même annexe, dans le cadre de l'appel à projets lancé conformément à la décision de la Conférence des financeurs du 19 juin 2018 ;

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les porteurs de projets, les conventions fixant les objectifs techniques et financiers avec les 52 bénéficiaires permettant la réalisation des projets, dans les termes des projets types joints en annexe 2 et 3 à la présente délibération.

S'agissant des actions en faveur des aidants :

Article 4 :

D'attribuer aux 24 porteurs de projets repris en annexe 5 à la présente délibération, une participation financière de 122 480 euros au titre de l'année 2019, pour la réalisation de 35 actions.

Article 5 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions fixant les objectifs techniques et financiers permettant la réalisation des actions, dans les termes des modèles de convention adoptés.

Article 6 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention avec l'Association Française des Aidants pour développer les 12 Cafés des Aidants, ainsi que les 12 conventions tripartites avec les porteurs, dans les termes des modèles de convention adoptés.

Article 7 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Association Française des Aidants, l'avenant à la convention de partenariat pour la formation à la démarche de Repérage et d'Observation de la Situation de l'Aidant, dans les termes du projet joint en annexe 6 à la présente délibération.

Article 8 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions tripartites entre l'Association Française des Aidants, le Département et les structures volontaires parmi les associations, les collectivités territoriales, les services et les établissements pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ou les autres porteurs d'action d'aide aux aidants reprises en annexe 7 à la présente délibération, dans les termes du projet joint en annexe 8 à la présente délibération.

Article 9 :

Les dépenses versées en application des articles 1, 2 et 4 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C02-538H04	935/6568/538	Favoriser le soutien à domicile - Soutien aux aidants	399 820,00	122 480,00
C02-532A01	935/6568/532	Conférence des financeurs-autres actions de prévention	1 100 000,00	515 534,00
C02-531A01	935/6568/531	Conférence des financeurs-Forfait autonomie	1 109 000,00	1 097 420,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 36 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 6 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union Action 62) Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 3 juin 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Annexe 1

Montant du forfait autonomie 2019 par Résidence autonomie

Nom	Ville	Nb de places	Forfait Autonomie 2019
Foyer Logement	AIRE-SUR-LA-LYS	30	11 100 €
Résidence Soleil	ARRAS	41	15 170 €
Foyer les Roses	AUCHEL	54	19 980 €
Foyer Ambroise Croizat	AVION	57	21 090 €
FLR les Charmilles	BARLIN	24	8 880 €
Foyer Les Sorbiers	BETHUNE	60	22 200 €
Foyer Guynemer	BETHUNE	62	22 940 €
Foyer Jean Guéhenno (Le rivage)	BEUVRY	50	18 500 €
Foyer Guy Mollet	BILLY-MONTIGNY	42	15 540 €
Résidence Gai Logis	BOULOGNE-SUR-MER	34	12 580 €
Résidence Maryse Latour	BOULOGNE-SUR-MER	17	6 290 €
Foyer Daunou et Quéhen	BOULOGNE-SUR-MER	46	17 020 €
Foyer Bellevue	BOULOGNE-SUR-MER	42	15 540 €
Foyer Les Lilas	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	72	26 640 €
Foyer Louise Michel	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	86	31 820 €
Foyer Les Flandres	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	51	18 870 €
Foyer Maurice Debout	BULLY-LES-MINES	60	22 200 €
Foyer Curie	CALAIS	57	21 090 €
Foyer Orléansville	CALAIS	54	19 980 €
Foyer Santos Dumont	CALAIS	52	19 240 €
Foyer Toul	CALAIS	61	22 570 €
Foyer Ovide	CALAIS	57	21 090 €
Foyer Guynemer	COULOGNE	16	5 920 €
Foyer Mozart	COULOGNE	37	13 690 €
Foyer Guy Mollet	COURRIÈRES	21	7 770 €
Résidence Henri Hermant	DIVION	43	15 910 €
Foyer les Genêts	DROCOURT	44	16 280 €
EHPA Unité de Vie du Clos Saint Victor	ETAPLES	19	7 030 €
EHPA Unité de Vie Raoult Perrault	ETAPLES	14	5 180 €
MARPA des 2 Vallées	FAUQUEMBERGUES	22	8 140 €
MARPA Les Sources	FILLIEVRES	24	8 880 €
Foyer de personnes âgées	FREVENT	48	17 760 €
Foyer Logement Ambroise Croizat	HARNES	68	25 160 €
Foyer Louis Pasteur	HENIN-BEAUMONT	45	16 650 €
MARPA La Bergerie	HERMIÈS	24	8 880 €

Résidence la Targette	HESDIN	46	17 020 €
Foyer Jean Moulin	HUBY-SAINT-LEU	60	22 200 €
Foyer La Résidence	ISBERGUES	50	18 500 €
Foyer Résidence du Parc	LAPUGNOY	46	17 020 €
Foyer Léon Gournay	LE PORTEL	40	14 800 €
Foyer Léon Blum	LEFOREST	51	18 870 €
Foyer Jean Moulin	LENS	59	21 830 €
Foyer Louis Voisin	LENS	55	20 350 €
Foyer Maurice Chevalier	LE-TOUQUET-PARIS-PLAGE	22	8 140 €
Foyer Marcel Pagnol	LE-TOUQUET-PARIS-PLAGE	52	19 240 €
Foyer Maurice Mathieu	LIEVIN	34	12 580 €
Foyer Ambroise Croizat	LILLERS	61	22 570 €
MARPA Les Rives du Sainte Anne	LOCON	25	9 250 €
Foyer Voltaire Leclercq	LOOS-EN-GOHELLE	53	19 610 €
Foyer Résidence du Bon Air	MARLES-LES-MINES	20	7 400 €
Foyer Henri Hotte	MERICOURT	83	30 710 €
Foyer Benoit Frachon	MONTIGNY-EN-GOHELLE	46	17 020 €
MARPA Nova-Villa	NEUVILLE-St-VAAST	24	8 880 €
MARPA du Pays de Lumbres	NIELLES-LES-BLEQUIN	24	8 880 €
Foyer Les Erables	NOEUX-LES-MINES	27	9 990 €
Foyer Les Marronniers	NOEUX-LES-MINES	64	23 680 €
Foyer La Roseaie	OIGNIES	48	17 760 €
Résidence du Petit Preures	PREURES	21	7 770 €
Foyer Perpignan	SAINT-OMER	29	10 730 €
Foyer Suger	SAINT-OMER	36	13 320 €
Foyer Roger Merlier	SAINT-OMER	30	11 100 €
Foyer des Maraîchers	SAINT-OMER	50	18 500 €
Foyer les Jours Paisibles	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	52	19 240 €
Foyer Jacques Duclos	SALLAUMINES	44	16 280 €
Résidence Eléonore Langlet	SANGATTE	50	18 500 €
MARPA des 2 sources	SAULTY	24	8 880 €
FL Henri Lucas	VERMELLES	50	18 500 €
Résidence Albert Goudin	WINGLES	56	20 720 €
	Total	2966	1 097 420 €

Forfait Autonomie 2019 1 097 420 €

Forfait Autonomie 2019/place 370 €

Pôle Solidarité

Direction de l'Autonomie et de la Santé

..... **CONVENTION**

Entre les soussignés

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, tant en vertu de l'article L. 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment autorisé à cet effet qu'en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 03 juin 2019.

ci- après désigné par « le Département »

d'une part,

Et dont le siège est situé, identifiée au répertoire SIRET sous le n°, représentée par son Président,, agissant en cette qualité en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale en date du

Ci-après désignée par « le porteur »

d'autre part.

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le chapitre III du titre III du livre II relatif à la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu : la conférence des financeurs du 26 avril 2019 ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 03 juin 2019 allouant une aide départementale à au titre de 2019 et autorisant le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à signer la présente convention ;

Vu : l'arrêté de délégation de signature – « n°.....– Solidarités » en date du..... autorisant la Directrice de l'Autonomie et de la Santé à signer la présente convention ;

Vu : la demande de, formulée en date du

Déclaration préalable :

Le porteur déclare être en conformité avec les règles et obligations comptables et fiscales qui lui sont applicables.

Il déclare que l'activité pour laquelle il a sollicité la subvention n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) et qu'il n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, il déclare ne pas récupérer la T.V.A au titre de l'activité subventionnée.

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention définit les objectifs retenus par les deux parties, fixe les moyens financiers que le Département entend consacrer à sa mise en œuvre, établit les procédures de suivi et d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

Par la présente convention, le porteur s'engage à réaliser ses objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

ARTICLE 2 : NATURE DU PROJET FINANCE :

La participation est accordée par le Département pour la réalisation par le porteur du projet suivant :

 INTITULE DU PROJET :

 OBJECTIFS DU PROJET :

 ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE :

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique à compter de sa signature par les parties jusqu'au 30 juin 2020.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

Le démarrage des actions doit intervenir au plus tard dans les 3 mois après la date de versement de la participation

Toutes les actions doivent être terminées au plus tard pour le 30 juin 2020.

En aucun cas, la présente convention ne peut se poursuivre par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME :

I – Le porteur s'engage à réaliser le projet financé dans les conditions définies à l'article 2 de la présente convention et, à affecter le montant de la participation au financement de ce projet, à l'exclusion de toute autre dépense.

Plus généralement, le porteur s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non-réalisation ou la réalisation partielle du projet financé et à accepter le contrôle des services du Département.

II - En outre, il s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son action (bilan du projet) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, délibérations.....)

Le compte-rendu de l'emploi de la participation devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin du projet subventionné (bilan qualitatif, quantitatif et comptable), validé par le représentant légal du porteur.

III - L'organisme s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. Les documents comptables devront être produits au Département pour le 30 juin de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

IV – Le porteur reconnaît être en conformité et souscrire valablement aux assurances inhérentes à la mise en œuvre du projet (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles de mise en œuvre du projet)

ARTICLE 5 : SUIVI DU PROJET ET EVALUATION :

I – Outre les documents et informations à transmettre au Département au titre de l'article 4 de la présente convention, le projet financé fait l'objet d'un suivi partenarial dans les conditions suivantes :

- les résultats des actions menées dans le cadre du projet doivent faire l'objet d'un rapport d'activité transmis au Département en septembre 2020;
- Un bilan intermédiaire, qualitatif et quantitatif doit être transmis au Département le 29 février 2020

II - Le Département est représenté au Comité de Pilotage du projet et peut le saisir aux fins de faire procéder à l'évaluation partenariale des actions menées dans le cadre du projet.

ARTICLE 6 : INFORMATION DU PUBLIC :

Lors de toute communication écrite ou orale, aux publics, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative au projet subventionné, **le porteur s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département à ce projet.**

A cet effet, **le porteur s'engage à promouvoir l'image du Département en faisant figurer le logo Département sur les supports de communication utilisés** (bulletins, programmes, objets publicitaires, affiches, autocollants, etc...). Le logo est téléchargeable sur : <http://www.pasdecalais.fr>

La présente clause comporte nécessairement autorisation d'utiliser le logo du Département à condition d'en respecter l'intégrité définie par la charte graphique.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES :

LE PORTEUR s'engage par ailleurs :

- **A faire figurer dans les annexes comptables fournies au Département les éléments permettant d'identifier l'origine, le montant et la nature de l'ensemble des participations publiques reçues toutes provenances confondues ;**
- **A nommer un commissaire aux comptes agréé ainsi qu'un suppléant dès lors qu'elle perçoit des personnes publiques (Etat, Région, Département, Ville), une aide publique cumulée supérieure à 153 000 euros l'année civile précédent l'adoption de la convention ;**
- **A tenir une comptabilité conforme au dernier plan comptable général ;**
- **A s'interdire la distribution (assimilable à une subvention, c'est-à-dire sans contrepartie véritable et conforme à son objet statutaire) de fonds publics à des associations, collectivités privées ou œuvres, comme le stipule le décret-loi du 02 mai 1938 et article L 1611-4 alinéa 3, ainsi que tout prêt ou avance à des personnes physique ou morales**

ARTICLE 8 : MODALITES DE CONTROLE :

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. Le porteur s'engage à faciliter le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande du Département, l'association devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable. Dans ce cadre, l'association s'engage à lui communiquer les procès verbaux des assemblées générales et de toutes modifications statutaires.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré, dans l'exercice de leurs propres compétences, par les services de l'Etat ou par d'autres collectivités publiques participant au financement du projet.

Contrôle financier

Conformément à l'article 4-II, le porteur transmettra au Département les pièces suivantes :

- **Les derniers comptes annuels (compte de résultats, bilan financier et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale, et obligatoirement certifiés par un commissaire aux comptes si l'ensemble des aides publiques atteint un montant minimum de 153 000 euros ; à défaut la certification devra être réalisée par le Président et le trésorier l'organisme ;**
- **Le rapport du Commissaire aux comptes (si désignation par la structure) portant sur les comptes annuels de l'exercice précédent ;**
- **Un état financier intermédiaire de l'action (cf article 5.I) ;**
- **Le rapport de gestion présenté à la dernière Assemblée Générale ;**
- **Les attestations URSSAF, ASSEDIC, ...etc, certifiant la satisfaction par la structure de ses obligations sociales, sous réserve que la structure ait des salariés ;**

- **Les statuts et toute modification statutaire ainsi que la liste à jour des membres composant la structure en cas de modification.**

Au titre de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, le Département s'engage en outre à communiquer à toute personne qui en fait la demande, les budgets et comptes de la structure subventionnée, la présente convention ainsi que le compte rendu financier.

ARTICLE 9 : MONTANT DE LA PARTICIPATION :

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser au porteur une participation d'un montant de€ **(en toute lettres)**.

Le porteur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son budget prévisionnel de septembre 2019 au 30 juin 2020.

ARTICLE 10 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION :

La participation prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement sur l'exercice 2019.

(Programme : / titre)

Sous-programme : titre / article :

ARTICLE 11 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par Madame la Payeuse départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte

N°

ouvert au nom du porteur :

dans les écritures de la banque

Le porteur reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.)

ARTICLE 12 : CLAUSE DE RENONCIATION :

Le porteur renonce, pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 13 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si le projet subventionné n'est pas exécuté dans des conditions conformes à ses dispositions.

Le porteur est entendu préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée par le Département sans préavis.

ARTICLE 14: REMBOURSEMENT :

Il sera demandé au porteur de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celui-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

✚ Remboursement total : notamment :

- en cas de résiliation par le Département dans le cas de déclaration inexacte ;
- dès qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le projet financé n'a pas été mis en œuvre ;
- ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- ou dès lors qu'il sera établi que le porteur ne valorise pas le partenariat du Département.

✚ Remboursement partiel : notamment :

- dès lors qu'il sera établi que le coût réel du projet financé est inférieur au budget prévisionnel;
- dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le porteur a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis)

La Commission Permanente du Conseil Départemental sera, dans ce cas, informée systématiquement, préalablement à l'émission du titre de recette.

ARTICLE 15 : MODIFICATION

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 16 : VOIES DE RECOURS :

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

Arras, le
en trois exemplaires originaux, comportant 7 pages

A , le

**Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation
La Directrice de l'Autonomie et de la Santé**

Nathalie PONTASSE

A , le

**Pour
Fonction
Prénom, Nom**

Pôle Solidarité

Direction de l'Autonomie et de la Santé

..... **CONVENTION**

Entre les soussignés

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, tant en vertu de l'article L. 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment autorisé à cet effet qu'en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 03 juin 2019,

ci- après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

.....dont le siège est situéIdentifiée au répertoire SIRET sous le n°.....,représentée par son Président,.....,agissant en cette qualité en vertu d'une décision du Conseil d'Administration – Municipal – communautaire (**à sélectionner selon le porteur**) en date du

Ci-après désignée par « le porteur »

d'autre part.

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le chapitre III du titre III du livre II relatif à la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu : la conférence des financeurs du 26 avril 2019 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 03 juin 2019 allouant une aide départementale à au titre de 2019 et autorisant le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à signer la présente convention ;

Vu : l'arrêté de délégation de signature – « n°Solidarités » en date duautorisant la Directrice de l'Autonomie et de la Santé à signer la présente convention ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : la demande de formulée en date du.....;

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention définit les objectifs retenus par les deux parties, fixe les moyens financiers que le Département entend consacrer à sa mise en œuvre, établit les procédures de suivi et d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

Par la présente convention, le porteur s'engage à réaliser ses objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

ARTICLE 2 : NATURE DU PROJET FINANCE :

La participation est accordée par le Département pour la réalisation par le porteur du projet suivant :

 INTITULE DU PROJET :

 OBJECTIFS DU PROJET :

 ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE :

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique à compter de sa signature par les parties jusqu'au 30 juin 2020.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

Le démarrage des actions doit intervenir au plus tard dans les 3 mois après la date de versement de la subvention

Toutes les actions doivent être terminées au plus tard pour le 30 juin 2020.

En aucun cas, la présente convention ne peut se poursuivre par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME :

I – Le porteur s'engage à réaliser le projet financé dans les conditions définies à l'article 2 de la présente convention et, à affecter le montant de la participation au financement de ce projet, à l'exclusion de toute autre dépense.

Plus généralement, le porteur s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non-réalisation ou la réalisation partielle du projet financé et à accepter le contrôle des services du Département.

II - En outre, il s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son action (bilan du projet) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, délibérations.....)

Le compte-rendu de l'emploi de la participation devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin du projet financé (bilan qualitatif, quantitatif et comptable), validé par le représentant légal du porteur.

III – Le porteur reconnaît être en conformité et souscrire valablement aux assurances inhérentes à la mise en œuvre du projet (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles de mise en œuvre du projet)

ARTICLE 5 : SUIVI DU PROJET ET EVALUATION :

I – Outre les documents et informations à transmettre au Département au titre de l'article 4 de la présente convention, le projet financé fait l'objet d'un suivi partenarial dans les conditions suivantes :

- les résultats des actions menées dans le cadre du projet doivent faire l'objet d'un rapport d'activité transmis au Département en septembre 2020;
- un bilan intermédiaire, qualitatif et quantitatif doit être transmis au Département le 29 février 2020

II - Le Département est représenté au Comité de Pilotage du projet et peut le saisir aux fins de faire procéder à l'évaluation partenariale des actions menées dans le cadre du projet.

ARTICLE 6 : INFORMATION DU PUBLIC :

Lors de toute communication écrite ou orale, aux publics, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative au projet financé , **le porteur s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département à ce projet.**

A cet effet, **le porteur s'engage à promouvoir l'image du Département en faisant figurer le logo Département sur les supports de communication utilisés** (bulletins, programmes, objets publicitaires, affiches, autocollants, etc...). Le logo est téléchargeable sur : <http://www.pasdecalais.fr>

La présente clause comporte nécessairement autorisation d'utiliser le logo du Département à condition d'en respecter l'intégrité définie par la charte graphique.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE :

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. Le porteur s'engage à faciliter le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande du Département, le porteur devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré, dans l'exercice de leurs propres compétences, par les services de l'Etat ou par d'autres collectivités publiques participant au financement du projet.

Contrôle financier

Conformément à l'article 4-II, l'organisme transmettra au Département les pièces suivantes :

- un bilan comptable détaillé de l'action financée certifié par le représentant légal de l'organisme, ainsi que les justificatifs s'y rapportant ;
- Un état financier intermédiaire de l'action, avec justificatifs (bilan quantitatif, qualitatif et financier : article 5.I);
- la liste à jour des membres composant la structure en cas de modification.

ARTICLE 8 : MONTANT DE LA PARTICIPATION :

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser au porteur une participation d'un montant de € (montant en toutes lettres).

Le porteur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son budget prévisionnel de septembre 2019 au 30 juin 2020

ARTICLE 9 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION :

La participation prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement sur l'exercice 2019

(Programme :/titre)

Sous-programme : titre / article :

ARTICLE 10 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par Madame la Payeuse départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte

N°

ouvert au nom du porteur :

dans les écritures de la banque

Le porteur reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.)

ARTICLE 11 : CLAUSE DE RENONCIATION :

Le porteur renonce, pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 12 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si le projet financé n'est pas exécuté dans des conditions conformes à ses dispositions.

Le porteur est entendu préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée par le Département sans préavis.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé au porteur de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celui-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total : notamment :

- en cas de résiliation par le Département dans le cas de déclaration inexacte ;
- dès qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le projet financé n'a pas été mis en œuvre ;
- ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- ou dès lors qu'il sera établi que le porteur ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel : notamment :

- dès lors qu'il sera établi que le coût réel du projet financé est inférieur au budget prévisionnel ;
- dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le porteur a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis)

La Commission Permanente du Conseil Départemental sera, dans ce cas, informée systématiquement, préalablement à l'émission du titre de recette.

ARTICLE 14 : MODIFICATION

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 15 : VOIES DE RECOURS :

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

Arras, le
en trois exemplaires originaux, comportant 6 pages

A Arras, le

A , le

**Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation
La Directrice de l'Autonomie et de la Santé**

Pour
Fonction
Prénom, Nom

Nathalie PONTASSE

BASE INSTRUCTION ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION 2019-2020

TERRITOIRE	Organisme	Nom du projet :	Statut de la demande	Objectifs du projet	Description des actions (ateliers, forums, réunions...)	Montant sollicité par le porteur	AVIS	Budget proposé à la CDF
ARRAGEOIS	Centre social Chanteclair	Mieux vivre son âge	1ère demande	1) Apprendre à mieux manger: L'action cible les seniors avec trois axes: - Apprendre à mieux consommer, à cuisiner pour soi quand on est seul(e) - Cuisiner simplement des recettes équilibrées. - Apprendre à manger sain, pas cher et équilibré, Beaucoup de nos activités démarrent en cuisine, signe de bonne santé et de convivialité, qui ravissent à la fois le corps et l'esprit d'être bien ensemble. 2) Pratiquer une activité physique: de manière régulière (gym douce) proposer des temps particuliers de pratiques différentes (randonnées pédestres- ateliers de manipulation et de réflexion).	Apprendre à mieux consommer, à cuisiner pour les populations bénéficiaires des associations caritatives du territoire, action intergénérationnelle qui touche pour 1/3 des seniors défavorisés. Cuisiner les produits distribués, adapter les recettes et lutter contre le gaspillage, être en capacité de reproduire les menus au domicile. Créer une dynamique solidaire. 540 repas au total sont ainsi confectionnés à raisons de deux repas par mois, dont 180 pour des plus de 55 ans. - Cuisiner simplement des recettes équilibrées dans un atelier des saveurs chaque mois. Il rassemble environ 96 personnes par an, toutes de plus de 60 ans. - Apprendre à manger sain, pas cher et équilibré, parfois des recettes de grand'mère c'est la vocation du coup de fourchette. 6 à 8 bénévoles cuisinent et partagent avec 40 autres personnes chaque mois. 11 éditions soit plus de 520 repas servis, à 80 % des personnes de plus de 55 ans et jusque 80 ans, pour certaines isolées. Une note annexe 1 reprend le descriptif des actions.	8 496,00 €	favorable	8 496,00 €
ARRAGEOIS	Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois	Bien vieillir, pourquoi pas moi ?	1ère demande	Tous les aspects de l'équilibre sont abordés dans les cours de Prévention des Chutes. L'objectif est de donner suffisamment d'outils et de confiance à chaque personne. Si une chute devait malgré tout survenir, les ateliers auront enseigné au bénéficiaire les bons réflexes à adopter pour en diminuer les conséquences. Objectifs principaux : - Stimuler les facteurs moteurs de l'équilibre - Optimisation de la marche : hauteur du pas, longueur du pas, précision du pas - Activer les chaînes musculaires permettant de se relever du sol - Activer les réflexes de protection en cas de chute - Reprise de confiance en soi - Créer du lien social L'objectif est également de pérenniser ce projet qui existe depuis maintenant environ 10 ans sur notre territoire et où l'on voit le nombre de participants croître chaque année. Ce qui montre l'utilité de cette action de santé territoriale.	Ce sont des ateliers d'activités physiques basés sur le maintien de ses capacités et de son équilibre. L'animation est réalisée par un professeur d'activités physiques adaptées de l'association SIEL BLEU (Sports, Initiatives Et Loisirs) Séance d'une heure (45 min d'exercices et 15 min de pause conviviale). La Communauté de Communes avait déjà 2 cours existant sur l'ancien territoire de la Porte des Vallées (Monchy au Bois et Warlus). Avec la fusion des intercommunalités, les Campagnes de l'Artois regroupe 96 communes. L'objectif des élus était d'installer et de répartir des cours sur l'ensemble du nouveau territoire. En collaboration avec Siel Bleu, nous avons ouvert un cours à Beaufort-Blavincourt au mois de mai 2018. 2 autres cours existaient déjà sur les communes de Savy-Berlette et d'Avesnes-le-Comte. En concertation avec les responsables des cours de Savy-Berlette et d'Avesnes-le-Comte, il a été décidé que la Communauté de Communes les reprenait à sa charge. C'est donc 5 cours qui seront dispensés sur le nouveau territoire: Avesnes le Comte, Beaufort-Blavincourt, Monchy-au-Bois, Savy-Berlette et Warlus. 47 séances sur l'année 2019. En plus de ces séances, nous allons proposer des ateliers sur la diététique dans chaque cours. 1 atelier dans l'année d'environ 1h/1h30. Intervention d'Audrey Patinier, diététicienne professionnelle. Coût par personne pour l'année : 47 € (1 € la séance pour les habitants de la Com de Com – 94 € (2 € la séance pour les habitants extérieurs de la Com de Com).	3 000,00 €	favorable	3 000,00 €
ARRAGEOIS	Ville d'Arras	Bien vieillir à Arras	1ère demande	Objectif général : - Développer les connaissances des participants sur les attitudes et stratégies à adopter pour vieillir en bonne santé dans la cité - Lutter contre l'isolement Objectifs opérationnels : - Mettre en place des actions favorisant le maintien des capacités mnésiques - Mettre en place des actions promouvant les bienfaits de l'activité physique et encourageant la pratique d'une activité physique adaptée - Mettre en place des actions promouvant l'alimentation équilibrée, pour notamment lutter contre la dénutrition - Mettre en place des actions d'information sur les liens entre le mode de vie et la santé - Mettre en place des actions facilitant l'approche des technologies du numérique - Mettre en place un outil numérique facilitant la solidarité à l'égard des seniors dans le cadre du déploiement des équipes citoyennes Monalisa (réseau social de proximité "Ensembl" et interface "Solidar-it") et permettant de renforcer la transmission et le partage des informations entre tous les acteurs du bien vieillir et du vivre ensemble (Ville, CCAS, Centres sociaux, associations, habitants etc...)	Socle commun Ville d'ARRAS: - Solidarité réseau Ensembl' - Des séances d'information collectives (animation définie en fonction des thèmes traités) seront mises en place. Les thématiques souhaitées par les bénéficiaires du projet 2016/2017 sont : les dispositifs existants en matière d'aide à la personne, les dépistages audio et visuel, la maladie d'Alzheimer, les gestes de premiers secours, le tri des médicaments et la vaccination, le sommeil et la gestion du stress, la sécurité routière, le bien-être au naturel (utilisation de produits ménagers non toxiques) et qualité de l'air intérieur. - Services civiques "médiation et accompagnement au numérique", La thématique "découverte des technologies du numérique" est également une préoccupation des seniors et devient une impérieuse nécessité face à laquelle ils sont démunis. Elle sera abordée dans un premier temps par une séance d'information collective permettant de leur présenter la démarche "Smart city" de la ville d'Arras, puis dans un second temps par la mise en place d'ateliers d'accompagnement par des services civiques. L'accès au numérique est essentiel pour favoriser le lien social et surtout l'accès aux droits (les démarches administratives se faisant de plus en plus de manière dématérialisée). Contenu du projet par quartier : QUEST Bien Vieillir (7 séances x 15 pers) - Destination Mouvement (12 s x 15 pers) - Sommeil (2 séances x 15 pers) - Destination Equilibre (6 séancesx15 pers)- 1001 bûches (4 séances X15pers) - Seniors au volant (6 séances X15pers) - Peps Eurêka 11 séances X15 pers) SUD 1) Destination mouvement (12 séances de 60 minutes 2) Ateliers Sommeil (2 séances de 150 minutes 3) Nutrition Santé seniors (9 séances de 150 minutes 4) Destination équilibre (12 séances de 60 minute 5) 1001 Bûches (4 séance de 60 minutes 6) Ateliers du Bien-Vieillir (7 séances de 180 minutes 7) Gestes 1ers secours (2 ateliers de 2h 8) Seniors au volant (6 séances de 150 minutes	32 342,00 €	favorable	11 030,00 €
ARRAGEOIS	Mairie de Beaurains	Veillir avec santé et plaisir	1ère demande	Sensibiliser les publics fragiles au lien entre leur mode de vie et leur la santé en proposant des actions qui visent à améliorer leurs conditions physique et mental sans oublier l'importance d'entretenir du lien social. Prendre leurs santé en main contribuera au maintien de leur autonomie et leur permettra de rester dans leur cadre de vie habituelle plus longtemps en gardant du lien social.	Gym douce : Atelier visant à entretenir sa forme et sa souplesse. La balade : En utilisant comme prétexte l'attrait pour la découverte de milieux naturels afin d'inciter les participants à pratiquer la marche. Atelier adapté au degré d'autonomie des participants. L'atelier culinaire qui vise à rompre l'isolement, échanger collectivement et à valoriser les savoirs-faires. Chaque semaine, Chaque participant propose un menu qu'ils réalisent ensemble. La séance se clôture par le partage du repas. L'atelier créatif qui vise également à rompre l'isolement, à échanger collectivement et à valoriser les savoir-faire. Chaque semaine une création est proposée par soit par l'animatrice ce qui permet la montée en compétences des participants soit par un participant ce qui permet de valoriser ses savoirs-faire. L'atelier informatique qui vise à maintenir le lien avec la famille par la familiarisation avec l'outil informatique et la connaissance d'application de type skype.	28 000,00 €	favorable	10 000,00 €
ARRAGEOIS	ASAP	Sensibilisation aux risques de chutes	1ère demande	Les conséquences des chutes sont nombreuses et de plusieurs ordres : traumatiques (fractures, plaies, contusions, hématomes), psychologiques (peur de rechuter entraînant une désadaptation posturale et une réduction des activités) et sociales (réduction des activités se traduisant par un repli sur soi et un renoncement progressif à sa vie sociale). La prévention est le seul moyen d'éviter une chute. Aussi, l'objectif du projet est de préserver le bien-être et l'autonomie des personnes âgées, en les sensibilisant aux conséquences des chutes et aux mesures essentielles de prévention à mettre en oeuvre pour les limiter.	1/Elaboration d'un guide de prévention des chutes 2/Organisation d'un forum de prévention des chutes avec différents ateliers et remise du guide de prévention des chutes 3/ Envoi du guide de prévention des chutes aux personnes accompagnées 4/ Sensibilisation des intervenants aux risques de chutes des personnes âgées et aux bonnes pratiques	7 807,00 €	refus Le projet n'a pas été retenu par la Conférence des financeurs. Ce projet ne comporte en effet aucun élément de diagnostic proposant une étude de l'existant plus approfondie permettant d'expliquer la nécessité de créer un nouveau guide, au regard notamment des guides réalisés par des instances nationales.	- €
ARRAGEOIS	Centre socioculturel Achicourt	Les ateliers du bien vieillir	2ème reconduction	L'objectif est de proposer des actions à destination des personnes seniors (moyenne de 60-75 ans), afin de créer et maintenir les liens sociaux. - Promouvoir une alimentation équilibrée et déployer cet atelier dans un autre quartier classé en "politique de la ville" que celui des 4AS: atelier cuisine. - Sensibiliser et informer les seniors sur le lien entre la santé et leur mode de vie : Infos Santé. Elles vont permettre de faire prendre conscience aux personnes l'importance de pratiquer une activité physique adaptée, les effets sur la santé (coeur, articulations...). Des professionnels de terrain viendront animer ces infos santé - Favoriser le lien social, lutter contre l'isolement : Café des seniors. C'est un lieu de débat, d'échange, de rencontre pour les seniors autour de questions sur les modes de vie, les relations familiales, les solidarités entre les âges, la place dans le quartier... Il permet aussi de sensibiliser et d'échanger sur le vieillissement, permettre à chacun de concevoir ses réponses, via la réflexion collective, remonter aux acteurs du territoire les questions récurrentes exprimées par les retraités. Afin de travailler sur la thématique "développer le bien-être et l'estime de soi". Cette année, nous allons développer un nouvel atelier de sophrologie avec le Pôle Odyssee d'Achicourt. - Echanger des photos faites lors de l'atelier marche, rompre la solitude et l'isolement avec l'atelier photo numérique. La photographie est après tout un art qui permet d'accéder à la connaissance de soi et il contribue à la lutte contre la fracture numérique entre générations. Afin de travailler sur la thématique « encourager la pratique d'une activité physique adaptée », on rend l'exercice physique plus ludique en passant par la photo. Le but est de renforcer l'estime de soi, en valorisant ses photos lors d'une exposition à la fin de l'année, tout en travaillant au sein de l'atelier photo numérique (corriger les photos, travailler sur la luminosité...), tout en pratiquant une activité physique adaptée lors de l'atelier marche. Il faut pouvoir répondre aux enjeux qui sont principalement le fait de travailler sur la transition de la retraite (retrouver les repères sociaux ainsi que l'utilité sociale) ; aller vers ceux qui sont isolés, vulnérables (en changeant de lieu d'activité par exemple). Les "atelier du bien vieillir" vont permettre de découvrir de nouveaux projets autour de la santé, du lien social et d'encourager les seniors à se retrouver dans un espace entre pairs, un lieu pour discuter des questions du vieillissement, de la perte d'autonomie, de l'isolement.	Les ateliers du bien vieillir vont permettre de renforcer les activités existantes pour les seniors du centre socioculturel mais aussi de créer de nouveaux projets. Il s'agit de proposer des actions collectives aux personnes âgées de 60 ans et plus, vivant à domicile. Concernant l'atelier cuisine, qui existe déjà, on continue de la déployer dans un autre quartier que celui des 4AS afin de pouvoir rencontrer un public qui ne fréquente pas le centre socioculturel, notamment le quartier du petit Bapaume et du centre ville. On va pouvoir aller vers les personnes isolées, vulnérables en faisant de la médiation de rue et du porte à porte avec une personne bénévole du centre socioculturel et qui connaît les activités existantes. Le but étant d'aller au plus près de nos adhérents, une fois par mois on partagera ensemble le plat ou dessert effectué. On va pouvoir faire confectionner des repas par les adhérents de l'atelier cuisine afin de les valoriser et le partager avec les partenaires qui gravitent autour du centre socioculturel mais aussi faire un repas des habitants. Cela va permettre de pouvoir échanger et valoriser les seniors sur le "savoir faire", développer leur bien être et l'estime de soi. C'est une intervenante qui animera cet atelier. L'atelier photo numérique continuerait d'exister, le principe étant de pouvoir se rencontrer, échanger les photos, lutter contre l'isolement. Pour répondre à la thématique du bien être et de l'estime de soi, un nouvel atelier va voir le jour en septembre 2019 "atelier de sophrologie" avec une professionnelle du pôle Odyssee d'Achicourt. Et enfin des infos santé aura lieu concernant l'intervention de professionnels pour répondre aux interrogations des seniors (exemple: comment favoriser la sécurité routière de seniors ? : avec l'âge, des altérations physiologiques apparaissent inéluctablement. Ces changements, qui portent essentiellement sur la vision, l'ouïe et la motricité, modifient progressivement l'aptitude à la conduite, il est important de faire des actions de sensibilisation). Les infos santé se feront par différents partenaires qui gravitent autour du centre socioculturel (CARSAT, CHA (centre hospitalier d'Arras...), prévention routière). Un lieu de parole sera mis en place pour permettre aux seniors de se retrouver, de libérer la parole (création de projet, sorties culturelles), ils vont pouvoir retrouver un espace entre pairs. C'est un endroit où les seniors peuvent faire une pause le temps de boire un café, lire les journaux, retrouver leurs amis et rencontrer du monde pour palier à la solitude, l'isolement... L'atelier sera nommé le café des seniors.	27 200,00 €	favorable	7 500,00 €
ARRAGEOIS	CUA	Animation et projet du bien vieillir sur la CUA	2ème reconduction	Objectif général : - Développer les connaissances des participants sur les attitudes et stratégies à adopter pour vieillir en bonne santé Objectifs opérationnels : - Mettre en place des actions favorisant le maintien des capacités mnésiques - Mettre en place des actions promouvant les bienfaits de l'activité physique et encourageant la pratique d'une activité physique adaptée - Mettre en place des actions promouvant l'alimentation équilibrée, pour notamment lutter contre la dénutrition - Mettre en place des actions d'information sur les liens entre le mode de vie et la santé	Mise en œuvre du projet d'animation et de prévention du bien vieillir de septembre 2019 à juin 2020 sur les communes péri-urbaines et rurales de la CUA. Sont proposés aux habitants : - des ateliers mémoire; - des ateliers gym douce-équilibre; - des ateliers nutrition; - des séances d'information collectives. Le groupe de travail envisage la mise en place d'un temps fort avec tous les participants (valorisation du projet, échanges, temps convivial).	28 000,00 €	favorable	28 000,00 €

BASE INSTRUCTION ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION 2019-2020

TERRITOIRE	Organisme	Nom du projet :	Statut de la demande	Objectifs du projet	Description des actions (ateliers, forums, réunions...)	Montant sollicité par le porteur	AVIS	Budget proposé à la CDF
ARTOIS	MJEP Isbergues	Collectif Jeunes seniors 1	1ère demande	Les objectifs : Prévenir le vieillissement et la perte d'autonomie grâce à l'animation d'un collectif jeunes seniors, moyen efficace pour redonner une dynamique auprès de ce public ; Accompagner les transitions, prévenir les ruptures en proposant aux jeunes seniors un lieu d'accueil, d'écoute et d'échanges entre pairs pour partager des expériences et des difficultés ; Soutenir et impulser les initiatives des jeunes seniors en les accompagnant pour porter leurs projets ; Proposer aux seniors un lieu d'informations et d'accès aux droits en fonction de leurs besoins et envies.	Le collectif jeunes seniors va permettre de mettre en oeuvre des ateliers pour et avec les seniors de 55 à 65 ans, à travers le "P'tit déj" citoyens - spécial jeunes retraités". Ce moment vise à mobiliser les jeunes seniors entre pairs une fois par trimestre. Le but de cet atelier est d'être un lieu d'accueil, d'écoute et d'échanges sur les expériences et difficultés des jeunes retraités. Cet atelier sera aussi l'occasion de faire le bilan du trimestre, de faire émerger des idées d'activités, d'interventions de professionnels et de projets à mettre en place pour le prochain trimestre. Les seniors sont donc impliqués dans une démarche participative, nous leur laissons la possibilité de choisir leurs thématiques, leurs interventions et de participer à l'évaluation de l'action. Selon leurs compétences, certains seniors pourront animer leurs propres ateliers et ainsi partager leurs savoir-faires. D'autres pourront s'investir dans les actions solidaires proposées au centre social.	3 000,00 €		
ARTOIS	MJEP Isbergues	Liens à la maison	1ère demande	Prévenir l'isolement, Ce projet vise la prévention de la solitude subie, des pertes d'autonomie liées au vieillissement, de l'isolement social en luttant contre ces situations ; Recréer un lien social et/ou le développer, Ouvrir de nouveaux horizons, restaurer l'image de soi et redynamiser la confiance en soi, réinstaurer un dialogue, des habitudes de vie en mettant en place des horaires, favoriser le bien vivre pour le maintien à domicile, maintenir le lien avec les personnes âgées quand elles rencontrent des difficultés ; Réintégrer les personnes isolées dans la vie locale, accompagner les personnes isolées à participer à la vie locale et les orienter pour les intégrer aux réseaux culturels, sportifs, sociaux et solidaires existants à la MJEP et sur le territoire. Favoriser le lien intergénérationnel, Créer des liens entre les personnes âgées, les services civiques et les différents publics de la MJEP lors d'ateliers.	La MJEP propose par le biais de services civiques, en partenariat avec l'association Argé'H (Aide en réseau sur l'Artois Géroto-Handicap), des visites de convivialité aux personnes isolées ou souffrant de solitude (âgées et/ou handicapées). Ces personnes sont identifiées par les travailleurs sociaux, par les familles ou directement sur demande du bénéficiaire. Argé'H est une association située à Isbergues, elle a pour mission la lutte contre la solitude et l'isolement des personnes âgées et handicapées. 7 bénévoles actifs rendent visite à des bénéficiaires sur 104 communes, la MJEP s'occupe du secteur d'Isbergues. Ces visites permettent de lutter contre l'isolement et de re-créer un lien social entre visiteur et visité. Elles peuvent aussi permettre aux bénéficiaires de devenir, petit à petit, acteur de leur vie, en les impliquant dans les activités du centre social, comme les ateliers collectifs, et à plus grande échelle aux manifestations de la commune.	5 000,00 €	favorable	Les 3 projets seront regroupés dans une seule convention
ARTOIS	MJEP Isbergues	Emission radio "De mon temps"	1ère demande	Les émissions "De mon temps" vise à répondre à 4 grands objectifs : Lutter contre l'isolement des personnes âgées grâce à la réalisation d'émissions radio ; Faire changer les regards et valoriser la personne âgée auprès des auditeurs mais aussi auprès des aînés eux-mêmes, en leur donnant la parole ; Recréer un lien social et/ou le développer ; Favoriser le lien intergénérationnel entre les personnes âgées, les animateurs et le public MJEP.	L'émission « De mon temps » diffusée sur les ondes de Banque FM (101.7) donnera la parole aux aînés du territoire mais aussi aux résidents d'EHPAD partenaires. L'atelier assuré dans les studios de Banque FM, sera animé par Eliane Maire, journaliste à Banque FM, en plusieurs étapes avec l'aide de deux services civiques. Cet atelier permettra de favoriser la mixité des publics avec des groupes différents chaque mois : 10 résidents d'EHPAD partenaires et 5 seniors adhérents à la MJEP (isolés ou non). Ce projet d'émission mensuelle diffusée à plusieurs reprises dans le mois, donnera la parole aux aînés sur des thématiques choisies par eux-mêmes. A travers cet atelier, nous laissons l'opportunité aux seniors de réfléchir et de concrétiser un projet qui leur appartient. C'est une manière pour les personnes âgées de retrouver de la créativité tout en luttant contre un sentiment d'inutilité. Ils développent aussi un sentiment de fierté et une confiance en soi, souvent altérée par le temps.	3 760,00 €		
ARTOIS	MJEP Isbergues	Séniors, soyez Sport	1ère Reconstitution	Les objectifs : •Améliorer la communication des activités physiques adaptées aux seniors proposées sur Isbergues et sa région par la création d'outils adaptés et par leur diffusion via les professionnels de la santé et du social. •Proposer aux habitants une évaluation de leurs capacités (équilibre, force musculaire...), de leurs besoins (pathologies, activités quotidiennes...) pour les accompagner dans le choix d'une activité physique adaptée et un outil pour mesurer leur progression. •Proposer un atelier « Sport Santé » offrant des activités adaptées aux pathologies diagnostiquées avec un professionnel qualifié.	Créer une dynamique sur la santé et le sport par la mise en place d'un atelier Santé Sport animé par un éducateur sportif visant à proposer : - un bilan individuel, - des séances hebdomadaires d'activités physiques spécialement élaborées et adaptées pour les personnes présentant une pathologie - des conférences sur des sujets tels que : quelle alimentation selon les âges? Comment améliorer son sommeil ? Comment limiter les risques de chutes? - création d'un réseau de partenaires sportifs et médico-sociaux impliqués dans la réalisation d'une brochure de communication qui orientera les pratiquants dans le choix de leur activité.	12 000,00 €	favorable	
ARTOIS	Maison pour Tous	Pourquoi devrions-nous arrêter de se bouger ?	1ère demande	Objectifs général : - Lutter contre les effets du vieillissement et notamment la perte des capacités physiques en pratiquant une activité physique régulière Objectif opérationnel : - Mettre en place 1 fois par semaine une séance de 2h00 d'activités physique adaptée à destination des seniors. confère annexe 1-1-b pour aller plus loin.	La Maison pour Tous proposera dans ses locaux, à compter de septembre 2019 jusque fin juin 2020, une séance d'activité physique adaptée de 2h00, sur les 36 semaines d'école, encadrée par un éducateur diplômé d'Etat. L'activité est ouverte à 15 voire 20 seniors de plus de 60 ans de la communes et communes avoisinantes (CCFL). La prestation se décline selon l'adhésion à la Maison pour Tous (11€/an), plus une participation de 3€/séance.	2 691,00 €	favorable	Les 2 projets seront regroupés dans une seule convention
ARTOIS	Maison pour Tous	Zen attitude	1ère demande	Objectif Général : - Développer le bien-être et l'estime de soi des seniors Objectif opérationnel : - Mettre en place 1 fois par mois (soit environ 10 séances par an) de septembre 2019 à juin 2020 à destination de 15 à 20 seniors, des séances de méditation guidée.	La Maison pour Tous proposera dans ses locaux, à compter de septembre 2019 jusque fin juin 2020, une séance d'activité physique adaptée de 2h00, sur les 36 semaines d'école, encadrée par un éducateur diplômé d'Etat. L'activité est ouverte à 15 voire 20 seniors de plus de 60 ans de la communes et communes avoisinantes (CCFL). La participation des usagers se décline selon l'adhésion à la Maison pour Tous (11€/an), plus une participation de 3€/séance.	3 855,00 €		
ARTOIS	Association Prévention Artois (PREVART)	Nutrition Santé et Sport	2ème reconstitution	L'objectif général du projet est d'améliorer la santé globale des bénéficiaires et participer à l'amélioration ou au maintien de sa qualité de vie tout en prévenant l'apparition d'une fragilité médicale Pour l'alimentation les objectifs secondaires sont : - de réaliser un constat de départ à travers une enquête alimentaire, - d'échanger avec la personne sur la place de l'alimentation dans son quotidien, - de prendre pour appui l'alimentation afin de travailler sur les représentations de la santé en l'inscrivant dans une dynamique de "prendre soin de soi" - de travailler avec la personne sur des modifications de son comportement alimentaire, si nécessaire - de créer un esprit de groupe propice aux échanges, Pour l'activité physique adaptée les objectifs secondaires sont : - d'améliorer la souplesse et l'équilibre via des séances de stretching, - de favoriser les échanges et de lutter contre l'isolement, - de stimuler la mémoire à travers des exercices chorégraphiés,	Afin d'améliorer la santé globale des bénéficiaires et participer à l'amélioration ou au maintien de sa qualité de vie nous avons axé notre projet sur l'équilibre alimentaire et la pratique d'une activité physique adaptée. Nous avons axé notre action en prenant pour modèle les actions d'Education Thérapeutique et en s'appuyant sur l'expertise des professionnels de Prevart en la matière. Le projet concerne toutes personnes de 60ans et plus aidantes ou non souhaitant bien vieillir chez soi. Après une communication auprès de nos partenaires soit via des réunions d'information dans les clubs du 3ème âge ou dans les centres sociaux soit via une brochure nous allons mettre en place des ateliers sur la fréquence de 2 ateliers alimentation par semaine pendant 6 semaines et 1 atelier activité physique pendant 12 semaines. Ce temps permettra de l'orienter vers des associations partenaires d'activité physique adaptée.	19 535,00 €	favorable	
AUDOMAROIS	Centre social intergénérationnel de Longuenesse	Santé bien être chez les seniors	1ère demande	Objectifs généraux : prévenir la perte d'autonomie et rompre l'isolement des personnes âgées spécifiques : favoriser le lien social , stimuler l'esprit et éveiller la curiosité intellectuelle, lutter contre les effets du vieillissements à travers des activités physiques , permettre à un public économiquement fragile de bénéficier d'un temps de repos et de découverte Objectifs : opérationnels : organiser un séjour vacances et mettre en place un programme santé en continuation des thématiques abordées lors du séjour	organisation d'un séjour santé bien être sous forme de séminaire santé/bien être avec en amont la recherche de financement, l'implication dans l'organisation et les actions d'auto financement - séminaire de 4 jours avec découverte de la montre connectée Cette première partie du projet est le point de départ des activités seniors 2019/2020 axés sur le bien être moral physique et la santé. Nous reprendrons toutes les thématiques abordées lors du séjour et les travaillerons tout au long de l'année. (voir programme ci dessous) l'axe principal étant pour 2019/2020 se bouger et prendre plaisir à le faire, se rendre compte aussi des bienfaits pour la santé grâce à l'utilisation des montres connectées. L'activité physique étant un aspect du bien être physique et moral, nous aborderons la stimulation intellectuelle, le bien être en général, l'alimentation, et diverses thématiques thématiques (sommeil, récupération ...) nous accompagnons les personnes sur les actions prévention santé du territoire	10 000,00 €	favorable	
AUDOMAROIS	CLIC de l'Audomarois	Vieillir en bonne santé	1ère demande	70% ressentent les bienfaits de la marche nordique 50% ont envie de poursuivre cette activité 50% savent refaire les exercices de sophrologie pour aborder les problèmes de sommeil 50% savent utiliser les techniques de sophrologie pour gérer leur stress au quotidien et aussi pour les aidants 50% des participants ont acquis des connaissances sur l'alimentation saine et la prévention de la dénutrition 50% des participants modifient leurs comportements alimentaires 80 % ont acquis de nouvelles informations sur la sécurité routière 50% se sentent plus confiants pour prendre le volant et 40% font des plus longs trajets 80% se sentent plus rassurés sur leurs capacités à mémoriser et 50% ont envie de continuer à la fin de l'atelier 80% ont les connaissances des numéros de téléphone pour faire face à l'urgence et 50% savent refaire les gestes de premiers secours 80% ont les connaissances pour anticiper leurs besoins à domicile	1. Atelier activité physique 2. Atelier sophrologie (théorie et pratique) 3. Atelier alimentation (théorie et pratique) 4. Atelier prévention des chutes (réunion de sensibilisation et exercices pratiques) 5. Réunion collective sur la sécurité routière et ateliers de conduite automobile 6. Atelier mémoire (exercices de mise en pratique, jeux ludiques) 7. Réunion d'informations sur les Gestes de premiers secours (théorie et pratique) 8. Réunion d'informations : Accès aux droits et ressources santé pour les personnes de plus de 60 ans (informations, échanges, remise de documentation)	8 404,00 €	favorable	
AUDOMAROIS	AADCMO	On sort de chez nous	1ère Reconstitution	La solitude et l'isolement sont des facteurs aggravants de la perte progressive de l'autonomie. c'est pourquoi le projet "On sort de chez nous" permettra d'améliorer la qualité de vie des seniors vivants à domicile afin de préserver leur capital santé et garder un maximum d'autonomie. Les objectifs spécifiques sont estimés réalisables en 12mois. Les objectifs : 1. Que 75% des bénéficiaires du suivi individuel participent aux temps collectifs. 2. Que 100% des bénéficiaires tissent du lien social. 3. Que 75% des personnes progressent dans leur autonomie. 4. Que 50% des personnes s'inscrivent dans d'autres structures partenaires. Objectifs opérationnels : 1. mettre en confiance le senior par un travail individuel 2 : accompagner sur les temps collectifs en interne, ceux ci revaloriseront les capacités et le sentiment d'utilité , les activités répondront à la demande des seniors 3: proposer des activités à l'extérieur avec les partenaires et les structures existantes dont les thématiques sont complémentaires.	Nous allons d'abord proposer aux bénéficiaires qui n'osent plus sortir seuls un suivi individualisé à leur domicile. Le but de ces rencontres conviviales est de tisser un lien de confiance avec l' Auxiliaire de Vie Sociales qui encadre les temps collectifs pour amener doucement les personnes sur ces rencontres. Il s'agit de les accompagner pour vaincre les réticences (peur du jugement, de l'inconnu) (3 heures en moyenne par bénéficiaire 1 h 00 x 3 semaines). 31 rencontres collectives en dehors des vacances scolaires: -14 ateliers d'activités (manuelles, jeux de société et de mémoire) , de 2h00, encadrés par une AVS = 28h00 -5 temps d'échanges d'informations de 2h00, encadrés par une AVS. = 10h00 -6 ateliers cuisine (préparation et prise du repas en commun) de 4h00, encadré par 2 AVS =24h00 -6 sorties (musées, centres sociaux...) de 3h00, encadrées par 2 AVS =36h00 -42h00 de préparation et bilan. Ces actions sont prévisionnelles, elles sont susceptibles d'être modifiées en fonction des besoins exprimés par les bénéficiaires. Les séances interne à l'AADCMO seront encadrées que par une professionnelle car elle pourra trouver de l'aide auprès du personnel administratif en cas de soucis. Par contre, les sorties seront encadrées par 2 AVS afin de pouvoir trouver un soutien en cas de difficultés.	5 612,60 €	favorable	

BASE INSTRUCTION ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION 2019-2020

TERRITOIRE	Organisme	Nom du projet :	Statut de la demande	Objectifs du projet	Description des actions (ateliers, forums, réunions...)	Montant sollicité par le porteur	AVIS	Budget proposé à la CDF
AUDOMAROIS	Espace socio culturel de la Lys	Bien vieillir Ensemble 2019-2020	2ème reconduction	Enjeu : Prevenir la perte d'autonomie chez les plus de 60 ans Objectifs généraux : 1- Lutter contre la dénutrition des plus de 60 ans 2- Développer le renforcement Musculaire 3- Maintenir une stimulation cognitive 4- Lutter contre l'isolement des personnes Objectifs spécifiques : 1- Améliorer les connaissances de 90% des seniors participants an matière d'alimentation notamment sur les question de diabete et de cholesterol 2- Maintenir la mobilité des ainés et renforcer chez plus de 80% leur capacité à se mouvoir, diminuer la crainte de chutes. 3- Améliorer chez plus de 90% des participants aux ateliers memoires leurs fonctions cognitives à court et moyen terme. 4- Développer un accès à l'offre culturelle du territoire (financement Etat)	1- un atelier cuisine animée par une diététicienne avec creation de recettes 2- 2 ateliers sportifs : Gym adaptée séance d'une heure et demi + marche à batons une sortie de 1h30 encadré par Olivier M. 3- 3 sorties sportives par an : marche du louvre, long cote , une randonnée Accompagner les seniors dans une sortie sportive hors centre social. 4 - un cycle de 12 ateliers Equilibre permettant l'acquisition des bons gestes lors d'une chute a domicile notamment, animé par un éducateur sportif diplômé, travaille partenariale avec le SPASAD sur l'identification du public, la mobilité sera travaillé. 5- un atelier Remue meninge modernisé grace à l'accès aux tableaux et mini ordinateurs portables, 6- un atelier Jeux de société Parta Jeux en QPV. 7- accompagner un groupe de seniors à au moins 3 spectacles par an + 1 sortie en Région + continuer a proposer le séjour séniors notamptm aux personnes du quartier prioritaire. 8- L'accès au Qi gong pour tous.	5 000,00 €	favorable	4 000,00 €
BOULONNAIS	Centre social éclaté Maison ostrohove	Part âges: Une réponse locale pour les séniors,	1ère demande	Un retour d'expériences autour du mouvement Monalisa et des Petits Frères des Pauvres a mis en exergue l'isolement social des personnes âgées,1,5 millions de personnes en France vivent dans l'isolement social, cet isolement relationnel aggrave la perte d'autonomie chez les séniors, Riche de notre expérience depuis deux années , nous souhaitons aller vers ce public, Nos objectifs doivent permettre d'aller à la rencontre de ces personnes : - Permettre une action en réseau en élargissant un comité partenarial (bailleurs sociaux locaux, commerces de proximité, médecins,...), -Reconnaître la citoyenneté du senior , -Favoriser les échanges et le lien social en développant une veille de proximité, -Rendre les seniors acteurs de leur épanouissement, lutter contre la paupérisation de ce public (accès aux vacances séniors, loisirs adaptés)Nous porterons également une attention particulière à la mobilité des publics séniors notamment sur le quartier ostrohove très contraignant en terme de transport,	Nous souhaitons élargir notre comité de pilotage et en réaliser une instance de concertation plus régulière en réunissant tous les deux mois, des acteurs comme les concierges des quartiers HLM, les techniciens en charge du portage des repas à domicile, c'est à dire toute personne susceptible de rendre compte des personnes âgées en situation d'isolement social, L'animatrice sénior en charge de la dynamique senior serait le relais de concertation afin d'orienter au mieux les personnes,en fonction de la situation,parallèlement les activités de loisirs et activités ponctuelles seraient poursuivies autour des thématiques mémoire, activité physique et artistiques, Cette dynamique sera accompagnée dans le quartier Ostrohove de temps autour de l'accès aux droits pour accompagner l'arrivée à la retraite, d'information autour des aidants, mais aussi des aides. Il s'agit d'accompagner au mieux la transition en informant. Nous réfléchissons au développement d'un point information sénior,	15 000,00 €	favorable	10 191,00 €
BOULONNAIS	Centre social éclaté Maison Centre	Actions collectives de prévention de la perte d'autonomie	1ère demande	Le Centre Social souhaite s'engager dans la mise en œuvre d'un projet sur le "bien vieillir à Saint-Martin". Le but est de favoriser la mobilisation des séniors en déclinant un plan d'actions qui puisse répondre aux réalités sociales des retraités.La question du lien social pour les plus de soixante ans est une forte préoccupation. La perte des contacts professionnels, le départ des voisins, l'éloignement des enfants, la santé... sont autant de causes de fragilisation sociale. Ainsi, nous souhaitons favoriser le lien social et la mixité générationnelle. Nous souhaitons également valoriser le potentiel des séniors en les rendant acteurs et auteurs de projet et en leur donnant la possibilité de s'investir dans la vie de la structure. En dernier lieu, nous souhaitons lutter contre la fracture numérique qui peut être un facteur supplémentaire d'isolement des personnes âgées.	Les animations Pause Détente seront programmées pour accueillir les personnes de plus de soixante ans qui cherchent des espaces de rencontres, de discussions et de loisirs collectifs, comme la couture, le tricot, le sport bien-être... Les cafés intergénérationnels auront pour objectif de mettre en place des temps d'échange et de débat entre jeunes et séniors autour d'une thématique précise. L'objectif sera de pouvoir confronter 2 générations autour d'un même sujet. Les ateliers cuisine mis en place et animés par des bénévoles retraités Les ateliers informatiques qui auront pour objectif d'initier les séniors aux nouvelles technologies. Le cyber mobile qui en partenariat avec le bailleur social va aller à la rencontre des habitants et notamment des séniors sur leur lieu de vie pour les sensibiliser au numérique et développer le lien social.	15 000,00 €	favorable	9 985,00 €
BOULONNAIS	Centre social éclaté Maison MARLBOROUGH	Développer une dynamique sénior sur la quartier Marlborough	1ère demande	Nous souhaitons développer et renforcer l'intégration des séniors dans les actions et surtout la démarche projets que mène le Centre Social Marlborough en développant avec les adultes et les séniors le processus d'élaboration du projet du centre à travers les comités d'usagers. C'est aussi en développant l'intégration des séniors dans les activités adaptées à leurs demandes et besoins que nous pourrions : - Mener des actions autour du bien-être et de la santé des séniors et des adultes en impulsant avec eux des temps de rencontres et de partages autour de ces thématiques afin de mettre en place des ateliers adaptés. - Créer les conditions pour mettre en valeur les compétences et les connaissances des seniors et des habitants. - Mettre en place des ateliers collectifs partagés en s'appuyant sur les compétences de tous - Créer des outils qui permettent aux habitants de prendre conscience des atouts de leur quartier et de prendre pare à la vie de leur quartier. - Permettre une participation active des habitants, en particulier des seniors, dans la vie du centre - Favoriser l'expression et la prise de responsabilité des habitants.	Les actions répondent aux besoins exprimés par les habitants et en particulier les séniors. C'est besoins sont exprimés et validés dans les comités d'usagers et les cafés papotes. Ce sont des lieux et temps d'expression et de débat démocratique qui permettent aux habitants de participer pleinement à la vie du centre et d'y prendre des décisions et ainsi avoir une utilité et une reconnaissance sociale qui limitent les risques de rupture sociale et d'isolement. Suite à ces comités d'usagers, nous proposons de mettre en place un certain nombre d'ateliers particulièrement adaptés aux séniors mais ouvert à tous afin de favoriser la mixité générationnelle et l'échange de savoir et de compétences. Nous proposons donc des ateliers cuisine, jardinage, multiloisirs, couture, artistique, informatique. Nous proposons aussi aux séniors d'intégrer activement les ateliers d'accompagnement à la scolarité.Il nous semble primordial pour les séniors d'être acteurs de ces temps en en exprimant leurs envies,et intérêts. Des réunions de concertation seront développées afin de favoriser le lien social et d'encourager les séniors à s'impliquer autour des échanges de savoirs.Cette dynamique sera accompagnée de temps autour de l'accès aux droits pour accompagner l'arrivée à la retraite, d'information autour des aidants, mais aussi des aides.	15 000,00 €	favorable	9 592,00 €
BOULONNAIS	Centre socioculturel Audrey Bartier	Le lien social, un levier pour rompre l'isolement	1ère demande	Suite au diagnostic et aux différentes rencontres avec les partenaires, nous souhaitons mettre en avant deux objectifs pour répondre aux besoins du public cibles avec la finalité d'aider les personnes de plus de 60 ans et plus, à préserver leur capital santé par l'acquisition des connaissances, le développement pratiques et des comportements, l'amélioration du cadre de vie, afin qu'elles puissent continuer à bien vivre chez elles - Aller vers ceux qui sont repliés sur eux même, lutter contre l'isolement social; en s'appuyant sur les instances existantes, conseil des sages, les partenaires, les associations locales, le resto du coeur, le béguinage, le CCAS. Une personne en service civique sera missionnée sur cet objectif en plus de l'animatrice -Développer les actions santé et le maintien du lien social en construisant le projet avec le public cible, les professionnels du centre, les partenaires et prestataires. Ces activités seront un levier pour le lien social et une ouverture sur le territoire.	Il s'agira de construire avec les partenaires et le public des actions collectives sous forme - animations hors les murs pour rencontrer le public - participer au portage des repas avec le CCAS et resto du coeur - de groupe de paroles, comme le café seniors... - sensibilisations (forum, conférences...) pour un grand public - créer des espaces d'initiatives autour du bricolage, jardinage, actions culturelles et de loisirs, - rencontres intergénérationnelles, - l'accompagnement au numérique : démarches administratives en lignes, l'appropriation des outils comme tablettes, smartphone importante demande des seniors d'aujourd'hui. - visite du salon senioréva à lille, Rassemblant plus de 110 exposants dédiés à la vie quotidienne des seniors, on y trouve de tout. ce genre de salon n'hésite pas sur notre territoire et permettra aux seniors un déplacement sur la métropole lilloise	15 000,00 €	favorable	11 272,00 €
BOULONNAIS	APEI du Boulonnais	Bien vivre sa retraite	1ère demande	Objectif final : Accompagner les retraités d'ESAT en vue de construire un nouveau projet de vie adapté (Eviter les ruptures de parcours en assurant une réelle transition entre la période d'activité et l'arrivée à la retraite à 60 ans) Objectifs complémentaires : (Stimuler la motivation et la confiance de la personne / Développer des actions collectives pour favoriser le maintien et bien vieillir à domicile / Participer au maintien de la vie sociale et réduire l'isolement ou soulager les aidants familiaux / S'assurer de la participation volontaire et satisfaction du bénéficiaire).	Nous souhaitons proposer des actions (bien être, activités sportives, sorties culturelles, temps d'échanges en groupe) de 7, ainsi que la mise en relations avec des partenaires associatifs locaux. (annexe 5 et 5 bis) Pour cela nous proposerons la journée du JEUDI (9h30 - 12h et 14h - 16h ou 9h30 - 16h en cas de sortie à la journée) , des temps de parole en groupe, des loisirs, des activités sportives au sein de nos locaux avec des prestataires qualifiés (FF EPM/ tendance zen / services du CHB/ service jeunesse et sport de Marquise/handisous...) et actions avec des associations Boulonnaises, Association la fraternelle, SAVS, SAMSAH... L'animation et l'accompagnement seront assurés par un professionnel (avenant pour heures complémentaires ou embauche CDD), de préférence repéré et familier aux ex-usagers de l'Esat [Educateur(trice) spécialisé(e)]. Des intervenants extérieurs (prestataire) viendront compléter l'encadrement dans le cadre d'activités spécifiques (sportives, loisirs, culturelle...cf annexe previsionnel des actions). Des temps de rencontres individuelles à domicile seront mis en place avec la personne ressource (ES) le LUNDI (9h-12h) et (14h-16h) en assurant un relais avec l'assistante sociale et la psychologue (toutes deux de l'Esat) et ou en partenariat avec le SAVS. La visite de l'ES visera à prendre les inscriptions, évaluer les attentes, accompagner l'analyse des besoins, prévenir les difficultés d'ordre administratives et évaluer l'état psychologique des personnes. Le MERCREDI (9h-12h) sera alors consacré au temps de préparation des activités des jeudis (ES/As). L'ES sera associée à des réunions pluridisciplinaires qui seront prévues le VENDREDI matin (10h-12h) avec l'ensemble des professionnels : Equipe éducative du service de l'ESAT (Service soutien socio-éducatif: ES, AS, ...). SAVS (approche individualisée à la vie quotidienne), SAMSAH (avec accompagnement médicalisé), intervenants externes et associations locales sur invitations.	26 155,00 €	favorable	14 737,00 €
BOULONNAIS	CCAS de Boulogne sur Mer	Activ'séniors	1ère demande	Ce projet a donc pour ambition d'accroître la pratique de l'activité physique chez les seniors, avec un double objectif : - d'une part, amener des seniors sédentaires à pratiquer une activité physique - d'autre part accroître les temps d'activité physique des seniors pratiquant déjà une activité par 2 moyens : - proposer une variété d'activités à faible risque traumatique et ludiques; sont ainsi retenues outre la gym seniors, des ateliers équilibre, des séances de sophrologie et de yoga du rire - mettre en place des séances de bien-être pour accroître le bien-être psychologique des seniors,leur confiance en eux	Les ateliers suivant seront proposés : - gym seniors - atelier équilibre - sophrologie - yoga du rire - socio-esthétique - réflexologie plantaire et palmaire	5 818,43 €	favorable	5 818,00 €
BOULONNAIS	CIAS Desvres Samer	A vos marques, prêt... bougez et mangez équilibré	1ère demande	Par l'intermédiaire d'ateliers animés par des professionnels, complétés de temps forts: - favoriser , maintenir un équilibre nutritionnel, une hygiène de vie et lutter contre la sédentarité, - stimuler la mémoire, - sensibiliser à l'importance d'entretenir une activité physique et de la préserver le plus longtemps possible, - créer du lien entre les différents partenaires pour continuer d'offrir une offre de services adaptée aux différents publics du territoire.	Le CIAS souhaite proposer des ateliers cuisine animés par une diététicienne nutritionniste. Les recettes pourront être répertoriées au sein d'un livre de cuisine créé par les participants, en collaboration avec les cybers point de Desvres et Samer ainsi que la médiathèque de Desvres. Des conférences relatives à l'équilibre alimentaire compléteront leurs connaissances acquises au cours des séances. La mise en place d'ateliers gym douce et de randonnée gourmande permettront d'assurer soit une continuité face aux bonnes habitudes alimentaires qui ont pu être établies soit une prise de conscience des bienfaits d'allier l'activité physique et l'alimentation "bien dans sa tête, bien dans son corps". Des ateliers mémoire s'ajouteront à l'offre proposée aux séniors dans la continuité du groupe Défi Autonomie Séniors.	14 347,44 €	favorable	14 347,00 €
BOULONNAIS	ACTISHOP	Gym adaptée pour les personnes âgées	1ère Reconduction	L'objectif principal du projet est de permettre à des personnes malades et/ou âgées de pouvoir pratiquer une activité physique adaptée à leur(s) pathologies et/ou leur âge. Objectifs spécifiques - Permettre aux personnes d'agir sur leur santé d'une autre façon que par le biais médical. - Rompre l'isolement des personnes malades et/ou âgées. Objectifs opérationnels - Encourager les échanges de groupe. - Adapter les exercices en fonction l'âge et la/les pathologie(s) des participants, de façon individuelle. - Travailler la gestuelle du corps afin de faciliter les mouvements et les déplacements au quotidien.	Chaque vendredi matin pendant une heure les personnes inscrites pratique une activité physique adaptée à la salle multi activité du complexe Gérard Péron. Le professeur de gym, diplômé, anime l'atelier en proposant aux personnes présentes, différents exercices, qu'il adapte en fonction de chaque personne. Le but est que chacun puisse s'y retrouver, tout en évoluant au sein d'un groupe.	1 585,00 €	favorable	2 105,00 €

BASE INSTRUCTION ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION 2019-2020

TERRITOIRE	Organisme	Nom du projet :	Statut de la demande	Objectifs du projet	Description des actions (ateliers, forums, réunions...)	Montant sollicité par le porteur	AVIS	Budget proposé à la CDF
BOULONNAIS	ACTISHOP	Les Séniors de l'informatique	1ère Recondution	Utiliser l'outil informatique comme outil pédagogique pour travailler la mémoire des personnes âgées et comme vecteur de lien social. Permettre aux personnes âgées de travailler leur mémoire d'une autre façon. Favoriser l'autonomie des seniors en favorisant l'utilisation des ordinateurs. Développer la socialisation des personnes âgées via l'outil informatique et le travail de groupe.	Trois vendredis après-midi par mois (hors période de vacances scolaires) pendant une heure les personnes inscrites apprendront à utiliser un ordinateur dans une salle de l'association équipée de 7, plus la possibilité d'installer 4 ordinateurs portables. Suite à la première séance qui a permis d'évaluer la capacité d'utilisation de l'outil informatique de chacun, ainsi que les besoins et les attentes des participants, l'intervenant propose des exercices adaptés. En reprenant ce qui a été fait les fois d'avant tout en intégrant de nouvelles informations.	520,00 €		
BOULONNAIS	Espace Carnot	Bien manger et pratiquer une activité physique pour se sentir mieux	1ère reconduction	Préserver la santé des aînés, prévenir la perte d'autonomie par la mise en place d'activités adaptées, Favoriser la pratique d'une activité physique, de types différents (cardio-respiratoire, renforcement musculaire, souplesse), Mettre en place des séances d'activités physiques adaptées à leur capacité, Améliorer les pratiques alimentaires et les apports nutritionnels, notamment chez les populations à risque, Mettre en place des ateliers cuisine permettant de maintenir l'apport nutritif nécessaire, Maintenir le lien social par la participation à différentes activités et-sorties, Nouveau : dans la continuité des activités proposées sur la période 2018-2019, nous sommes maintenant en capacité de proposer des cours d'informatique et un accompagnement dans les démarches de e-administration.	La mise en place de ce projet a permis au Centre Social de créer un secteur séniors et ainsi développer des séances adaptées aux capacités des publics en demande. Une réunion s'est tenue en janvier 2019, avec la responsable du service séniors de la ville. Grâce à la reprise en gestion de la cybrebase de la commune, le Centre Social va mettre en place des séances d'"informatique". Ce projet vise à lutter contre l'illectronisme notamment chez les séniors. Chacun sait, qu'aujourd'hui les démarches à effectuer en ligne sont de plus en plus nombreuses et il nous appartient d'accompagner cette évolution. C'est pourquoi, en développant cet axe supplémentaire, le Centre Social souhaite permettre aux publi séniors de bénéficier de temps d'initiation et d'apprentissage aux outils du numérique. Courant juin 2019 une réunion sera organisée avec les publics séniors afin de dresser le bilan et l'évaluation de ce projet. En fonction des éléments communiqués, nous essayerons d'y répondre au mieux.	10 000,00 €	favorable	10 000,00 €
BOULONNAIS	Ferme Beaurepaire	Prenons soin de Nous	2ème reconduction	Même si les résultats sont probants quant au public ayant participé au projet, il reste beaucoup à faire pour les personnes isolées "invisibles" qui ne sortent que très peu de chez eux. La reconduction du projet prend donc tout son sens. Les objectifs généraux du projet sont: - Encourager la pratique d'une activité physique adaptée - Favoriser une alimentation saine et équilibrée Les objectifs secondaires ou transversaux sont: - Lutter contre l'isolement, maintenir une vie sociale - Développer l'estime de soi et le bien être - Stimuler la mémoire L'attention sera plus particulièrement portée sur les personnes isolées "invisibles" afin de les aérer doucement par le biais d'un parrainage à fréquenter les activités mises en place dans le cadre du projet	1: Encourager la pratique d'une activité physique adaptée : Gym douce 2 fois par semaine / Marche nordique 1 fois par semaine 2: Favoriser une alimentation saine et équilibrée: Atelier cuisine / Stage de diététique / Les achats de saison et la mise en conserve,... 3 Stimuler la mémoire: jeux de société (scrabble, boggle, triomino, échecs, dame,...) / Jeux informatisés (Sudoku, mémoire via la Wii,...) 4: Lutter contre l'isolement : Parrainage via la mise en place d'un porte à porte / Ateliers créatifs / Séjour Sénior / Petits déjeuners animés avec présentation des structures partenaires 5: Développer de Bien être: Yoga / Tai shi / Yoga du rire / Sophrologie / Réflexologie / Socio-esthétique	6 000,00 €	favorable	6 000,00 €
CALAISIS	Maison pour Tous	Je soutiens, on me soutient, nous sommes zen!	1ère demande	La Maison Pour Tous souhaite soutenir les aidants en leur proposant des solutions pour gagner en sérénité, par une relaxation physique et une détente mentale. - Compléter et élargir l'offre de soutien et d'accompagnement à tous les aidants familiaux - Prévenir l'essoufflement des aidants en leur proposant une activité de conquête et de renfort entre l'émotion, les cognitions (pensées, connaissances et croyances) et les comportements : telle est la définition de la sophrologie - Améliorer la qualité de vie des aidants en leur apportant une technique de relaxation pour éviter l'épuisement physique et moral.	Atelier de Sophrologie « Se détendre, se concentrer, gérer le stress et les émotions, positiver » La sophrologie est basée sur une relaxation physique et une détente mentale acquise par la respiration. Telles sont les capacités qui seront stimulées par les techniques et des méthodes simples obtenues au cours des entraînements.	4 361,00 €	favorable	3 000,00 €
CALAISIS	Comité Andres	Nos aînés en mouvement à Andres !	1ère demande	Permettre de maintenir ses performances intellectuelles à partir d'ateliers sollicitant la mémoire Permettre une alimentation saine et équilibrée Initier à une pratique physique source de bien être et d'un bon sommeil	Ateliers autour de jeux de société entre seniors stimulant leur mémoire grâce à des jeux sur l'histoire, leur vie...ateliers animés par les bénévoles de l'association. Ateliers culinaires pour mieux manger avec des plats simples et peu onéreux et avec les enfants de l'école, organiser le buffet pour les vœux du maire 2020. Ateliers de sophrologie pour un bon sommeil et une stimulation. A noter que nous réalisons des cours de yoga hebdomadaires et que les participants au présent projet bénéficieront de la gratuité des séances de yoga.	2 915,00 €	favorable	2 678,00 €
CALAISIS	CCAS de Coulogne	Sport santé	1ère demande	Promouvoir le sport santé dans la Commune de Coulogne Prévention des chutes Développer le sport adapté auprès des personnes âgées de la commune Faciliter l'accès au sport en proposant des séances à domicile aux aînés Mise en place d'un parcours santé dans le parc de l'Octogone Mettre en place des séances destinées aux personnes atteintes de pathologies lourdes (cancers par exemple) Création d'un espace de jeux adaptés aux enfants porteurs de handicap Séances d'activité physique adapté réservées aux personnes en situation de handicap	*Séances de sport adapté collectives (divers exercices qui sont proposés aux participants afin de permettre le maintien de l'autonomie, l'apprentissage des bons gestes et postures, de la gym douce...) *Prévention des chutes (séances organisées afin de prévenir les chutes chez les personnes âgées. Des conseils et des exercices de mise en pratique seront réalisés à l'aide du professeur de sport adapté.) *Randonnées, marches nordiques, réveils musculaires, relaxation *Sport à domicile pour les aînés (étendre le sport à domicile à la population pour permettre l'accès à tous au sport.) *Développement d'un parcours santé (mis en place dans le parc de l'Octogone d'agrès permettant de travailler son renforcement musculaire, ses réflexes et sa condition physique. Parcours guidé avec l'aide d'un professeur de sport adapté.) *Séance pathologies lourdes (permettre aux personnes souffrantes de cancer, de problèmes de santé importants de participer à des séances adaptées et accessibles à tous. Travail sur l'estime de soi, et la socialisation.) *Séance de sport pour les personnes en situation de handicap, jeux adaptés aux enfants en situation de handicap	10 000,00 €	favorable	16 688,00 €
CALAISIS	CCAS de Coulogne	Mémoires de vies	1ère demande	Donner la parole aux aînés Rompre l'isolement social Stimuler la mémoire Préserver les acquis et l'autonomie ☺	Le CCAS souhaite mettre en place des ateliers de préservation de la mémoire ouvert à toute la population et aux extérieurs. En effet, des ateliers mémoire de différents niveaux pourront être proposés lors des séances (des ateliers adaptés, des ateliers dynamiques...) afin de s'adapter à chaque participant. Lors de ces exercices, des corrections seront proposées dans le but de valoriser au maximum les participants. Il est important de faire ressortir le côté positif de chaque exercice que la personne aura réalisé. Des activités manuelles ainsi que des ateliers culinaires seront également mis en place afin de développer au maximum la motricité des personnes et de préserver le plus possible leur autonomie. Des ateliers diététiques seront aussi proposés pour les sensibiliser sur le "bien manger". Une arthérapeute interviendra de façon ponctuelle dans l'année. Des séances de sophrologie, de sport adapté, de soins à la personne seront proposées ainsi que des séances avec une psychologue. Enfin, chaque séance sera collective et permettra à chacun de nouer des liens avec les autres participants. Ils devront parfois travailler en groupe et réaliser des actions en communs. Cela permettra de rompre à minima l'isolement social dont ils peuvent parfois souffrir.	10 000,00 €		
CALAISIS	CIAS Pays d'Opale	Agir pour une retraite active	1ère demande	Sensibiliser les futurs et jeunes retraités à l'intérêt de la prévention pour une retraite active et d'appréhender l'organisation de cette nouvelle tranche de vie de façon positive et dynamique - Informer sur l'impact financier de la retraite et les aides pour éviter le non recours - Limiter les freins à la mise en place sur le long terme de comportements favorables et adaptés à leur situation de santé - Lutter contre la fracture numérique des séniors et l'isolement social - Impliquer les séniors dans une démarche citoyenne - Permettre aux séniors d'identifier le sens à donner, les valeurs à satisfaire pour vivre sa retraite avec sens et plaisir	sensibiliser les jeunes retraités à l'intérêt de la prévention pour une retraite active par des séances d'information et d'échanges autour de matinées conviviales : petit déjeuner et discussions afin de permettre l'apport d'informations, d'aider à identifier le sens à donner pour chacun, les valeurs à satisfaire pour vivre sa retraite avec sens et plaisir et concevoir un projet de vie selon ses envies et son potentiel. Un atelier bricolage construit avec des seniors, sera proposé à raison de 10 séances de 2h30 pour travailler un nouveau savoir faire, retisser du lien social et favoriser l'estime de soi et développer l'esprit créatif. Un atelier d'écriture (10 séances de 2h00) d'écrits journalistiques reprenant avec des séniors volontaires les différents messages d'informations, les réflexions et conceptions d'une retraite épanouie sur le territoire. Diffusion par une page dédiée sur le site Pays d'Opale, face book)	3 584,00 €	favorable	5 691,00 €
CALAISIS	CIAS Pays d'Opale	Séniors : Faites du sport	1ère demande	Objectif général: Favoriser la pratique d'une activité physique chez les séniors Objectifs spécifiques : Améliorer les capacités physiques de la personne (Redonner goût à la pratique d'une activité physique Favoriser l'accès à la pratique Accompagner les personnes vers une pratique autonome, régulière, de leur choix Favoriser le maintien de la pratique d'une activité physique par les séniors permettant d'améliorer ou de maintenir leurs capacités fonctionnelles	Nous proposons de mettre en place 40 séances collectives hebdomadaires de multisport adapté de septembre 2019 à juin 2020 à destination des plus de 60 ans sédentaires du territoire . Prise en charge de ces personnes par un animateur diplômé en activité physique. Les séances de marche nordique se dérouleront sur le territoire afin de faire découvrir la pratique et les différents sentiers . Les séances en salle permettront de pratiquer une activité physique diversifiée, découvrir de nouvelles pratiques de manière ludique et en toute convivialité. Une information collective en amont permettra de recenser par un questionnaire et un test les attentes , de définir un objectif réaliste et réalisable pour chaque personne. Au cours de l'action tous les trimestres seront prévus des tests pour mesurer les progrès des personnes. En fin d'action , une rencontre avec les inscrits permettra d'évaluer la satisfaction des personnes, de connaître les modifications de comportements (plus d'activité physique) et une présentation des différentes associations de pratiques physiques afin d'inciter le plus grand nombre à pratiquer régulièrement.	2 470,00 €		
CALAISIS	AMB ASSAD Ardrès	Atelier mémoire	1ère demande	La loi ASV a créé un "droit au répit" pour les proches aidants d'où la mise en place d'heures d'aide aux aidants dans les plans d'aide APA et l'évolution du métier d'AVS. Ces temps d'accompagnement des personnes "aidées" est l'occasion de les stimuler par l'intermédiaire d'activités diversifiées en fonction des centres d'intérêt de chacun. Notre projet consisterait en la mise en place d'ateliers où les personnes pourraient participer à des jeux (de mémoire, de concentration, de réflexe...) à l'aide de tablettes ou de jeux de société et stimuler les personnes dans l'acquisition de tels jeux. Ces ateliers auxquels pourraient participer des AVS leur donneraient de nouvelles idées d'accompagnement pour la prise en charge des bénéficiaires à domicile. Objectifs principaux: stimulation verbale, stimulation de l'attention, de l'orientation spatiale, de la mémoire à court terme, préhension fine, entretien des liens sociaux, améliorer la flexibilité mentale, apprendre à se faire plaisir.	Organiser 12 sessions par an. Les sessions seront collectives. Le but est de réunir les aidants (et les aidés si besoin) avec du personnel du SAAD auxiliaires de vie, ASG et responsables de secteur. Lors de chaque session, en fonction des capacités des personnes présentes, seront proposés 3 à 4 ateliers différents afin que chacun puisse participer à chaque atelier sur des durées courtes. Le but des sessions sera en priorité de former et d'informer l'aidant sur le soutien qu'il peut apporter à la personne aidée et ainsi devenir plus autonome face à l'aidé grâce à de nouvelles activités au domicile. Pourront être proposés en fonction des bilans entre aidants et AVS (en relation avec leur propre RS) des échanges sur leurs difficultés lors des ateliers et d'établir une relation de confiance entre eux mais aussi d'échanger sur les points positifs de ces ateliers. Un bilan à mi parcours et fin de parcours sera fait par les personnels (RS-IDE-Directrice) ayant participé aux ateliers.	4 930,00 €	favorable	3 517,00 €

BASE INSTRUCTION ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION 2019-2020

TERRITOIRE	Organisme	Nom du projet :	Statut de la demande	Objectifs du projet	Description des actions (ateliers, forums, réunions...)	Montant sollicité par le porteur	AVIS	Budget proposé à la CDF
CALAISIS	UNA des Pays du calais	Prévenir la dénutrition et favoriser l'activité physique	1ère demande	Sensibiliser et favoriser une alimentation saine et prévenir la dénutrition Donner envie à chacun de retrouver confiance dans sa capacité naturelle à s'alimenter et à cuisiner Partager et expérimenter des techniques simples de cuisine au quotidien faire (re) découvrir une grande variété d' aliments encourager la pratique d'une activité physique adaptée maintenir et développer la fonctionnalité artculaire et musculaire apprentissage des gestes de postures (lever de charges, ramassage au sol, transfert assis/lever) améliorer leur bilan de forme générale améliorer le bien vieillir chez soi Développer une approche sensorielle (être à l'écoute de soi), culturelle(acquérir des connaissances et savoir faire) et sociale(favoriser les rencontres) Anticiper par la prévention les effets néfastes de comportements engendrés par l'age, la maladie ou l'isolement	Pour la dénutrition , ateliers collectifs animés par une diététicienne (Magic Santé) Pour l'activité physique adapté, ateliers collectifs animés par éducateur spécialisé (Siel bleu)	12 000,00 €	favorable	6 024,00 €
CALAISIS	UNA des Pays du calais	Informier sur l'accès aux droits et aux nouvelles technologies	1ère demande	Ne laissez aucun de nos bénéficiaires SAAD seul face à ses difficultés se sentir mieux intégré socialement mettre à disposition des ressources permettant aux bénéficiaires repérés d'avoir le projet d'améliorer leur bien être éviter le repli sur soi renouer les liens amicaux ou familiaux perdus éviter l'exclusion sociale	Ateliers réalisés par des jeunes dans le cadre de leur service civique , ils transmettront les bases de fonctionnement des ces outils du numérique(tablette, internet). Apprendre à un public seniors non initié au numérique, à devenir autonome dans son utilisation La portée de l'action ira vers les bénéficiaires de plus de 60 ans isolés	8 000,00 €	favorable	3 960,00 €
CALAISIS	Centre social espace Fort	Pass séniors	1ère Recondution	Aider les séniors à préserver leur capital santé notamment par la pratique d'une activité physique adaptée, par la pratique du jeu, stimulateur de la mémoire. Leur permettre ainsi de rester le plus autonome possible pour continuer à bien vivre avec les autres et dans leur cadre de vie.	Un "Pass Séniors" sera proposé dès la rentrée de sept 2018 : 1 atelier YOGA - 1 séance hebdomadaire -8 pers - 1 h- Hors vac scolaire - salle de sport Mandela - 1 atelier PILATE - 1 séance hebdomadaire - 1 H - 8 pers - Hors vac scolaire - salle de sport Mandela - Accès à la LUDOTHEQUE qui sera mise en place - 1 fois par semaine - 2 H - DANSES DE SALON : 1 séance/mois - 3 H - samedi am - Atelier CHORALE : 2 stages de 5 jours - 2 H/jour + 4 samedis de 10h à 17h - auditorium Espace Fort + 1 restitution finale - SORTIES CULTURELLES - 3 sorties - 1/trimestre - à la journée avec un repas.	9 230,00 €	favorable	6 893,00 €
CALAISIS	CIAS Pays d'Opale	Cyber café séniors	2ème reconduction	Permettre aux retraités d'adopter des comportements favorables au bien vieillir Rompre l'isolement en redonnant et retissant du lien social Stimuler sa mémoire pour préserver ses capacités cérébrales Développer un nouveau savoir faire chez les séniors par l'acquisition de compétences en informatique Rompre la fracture numérique des séniors sur le territoire	Pour que la fracture numérique des séniors ne soit pas une fatalité, nous proposons de mettre en place des ateliers collectifs d'apprentissage de l'informatique axés sur une découverte de l'outil et son utilisation mais également la pratique de jeux ludiques permettant sur ordinateur de stimuler sa mémoire (jeux de mémorisation, mots croisés, jeu du solitaire...). Les séances seront collectives selon un programme qui sera évolutif en fonction des bénéficiaires de l'action. Les séniors sont sur un poste unique - Face à la demande du territoire Nous souhaitons ouvrir ces séances sur la commune de Guînes au sein du CIAS Pays d'Opale et une autre session sur une autre commune du territoire Bonningues les Calais pour ainsi permettre au plus grand nombre et notamment les résidents des communes les plus isolées un atelier de proximité et faciliter ainsi l'accès à cette action.	3 508,00 €		
CALAISIS	CIAS Pays d'Opale	Santé cuisine et convivialité	2ème reconduction	Aider les personnes âgées à conserver leur autonomie.Prévenir de la dénutrition des personnes âgées en favorisant une alimentation équilibrée - améliorer les connaissances des personnes âgées sur l'alimentation adaptée à leurs besoins - Accompagner les personnes âgées vers des habitudes nutritionnelles - Développer et entretenir le lien social - Permettre aux personnes âgées de retrouver le plaisir de se nourrir (goût et convivialité)...Inciter les personnes âgées à cuisiner des repas adaptés à leur âge.Accompagner les participants pour leur permettre d'être pleinement ACTEUR de leur santé, et prévenir les risques de dénutrition et de pathologies chroniques accompagnant l'avancée de l'âge, et pour cela : ☑ Limiter les freins à la mise en place sur le long terme de comportements favorables et adaptés à leur situation de santé ☑ Renforcer les savoirs, savoir-faire et savoir-être des participants autour de l'alimentation en lien avec la santé ☑ Partager et expérimenter des techniques simples de cuisine, pour permettre aux participants de se sentir en capacité de s'approprier leur alimentation au quotidien (autonomie, estime de soi, plaisir, bien-être, etc) ☑ Faire (re)découvrir aux participants une grande variété d'aliments, en lien avec les 5 sens, en valorisant la convivialité et le plaisir de manger	Comité de pilotage lancement de l'action. Ce projet consiste à proposer aux séniors du territoire des ateliers pratiques de cuisine encadrés par une diététicienne de l'Association Magic Santé. 3 modules de 7 séances seront ainsi mis en place soit 21 séances sur l'année de 2h30 chacune. A chaque séance ,chaque personne repartira avec le nombre de part au foyer permettant de déguster le repas réalisé au sein du foyer. A l'issue de chaque atelier, un document sera transmis aux participants afin de résumer les différentes informations apportées par la diététicienne lors des échanges. Les différents conseils, recettes seront ensuite mis en ligne sur le portail de la Communauté de Communes Pays d'Opale (page CIAS Pays d'Opale) et le site Facebook du CIAS Pays d'Opale. 3 ateliers seront proposés en mai ou juin afin de revoir les personnes inscrites aux différents modules . Cet atelier permettra d'évaluer les acquis et les modifications de comportements alimentaires en aval des ateliers.	5 609,00 €	favorable	12 337,00 €
CALAISIS	CIAS Pays d'Opale	Bonne attitude pour un bon sommeil	1ère Recondution	Améliorer la santé physique et mentale des séniors. Apaiser les angoisses éventuelles pour amener à une meilleure qualité de sommeil. Amener les séniors à ressentir les bienfaits de la détente. Permettre aux personnes âgées de retrouver une image positive de soi. Sensibiliser sur le sommeil des personnes âgées. Rompre l'isolement de la personne âgée.	Ce projet est une reconduction . Il permettra de sensibiliser de nouvelles personnes sur cette thématique notamment au sein de petites communes du territoire. 4 séances pour aborder la thématique du sommeil (rôle de la lumière, décalage de phases, insomnies, risques des médicaments et informer sur les attitudes favorisant un bon endormissement) 8 séances collectives de relaxation pour un groupe (relaxation musculaire, contrôle respiratoire...) et apport d'outils permettant de gérer les symptômes physiques, psychologiques et émotionnels liés au stress, isolés ou associés à des difficultés personnelles . 10 séances de yoga du rire et sophrologie ludique: Le yoga du rire a des vertus sur le stress et permet aux individus de cultiver "le positif", et ainsi de remédier à de nombreux maux, qu'ils soient physiques ou psychiques ayant des effets profonds, musculaires, respiratoire et neuro-immunitaires. 3 séances de 12 ateliers de sophrologie sur d'autres communes du territoire.	3 220,00 €		
CALAISIS	Centre social de Sangatte	L'école des séniors	2ème reconduction	Notre projet consiste à mettre en place un dispositif appelé « l'école des seniors » (dans la continuité du pass senior développé de sept 2017 à dec 2019). Cette école donnera accès aux seniors âgés de 60 ans et plus à des actions collectives permettant le maintien des facultés intellectuelles et le développement du bien-être : - Proposer des actions permettant de maintenir ses performances intellectuelles à partir d'ateliers sollicitant la mémoire. - Mettre en place des actions autour de la bonne hygiène de vie alimentaire pour apporter à l'organisme et au cerveau les éléments dont il a besoin pour fonctionner au mieux. - Initier des actions autour de la pratique d'une activité bien-être afin de favoriser l'épanouissement personnel et agir sur la prévention des chutes, la gestion des angoisses et du stress, les troubles de la mémoire, la solitude et l'ennui.	L'école des seniors proposera un programme de "cours" durant une année scolaire de septembre 2019 à juin 2020: - Un café des mémoires ayant pour but de proposer différentes disciplines permettant l'entraînement cérébral (récits personnels, jeux de mémoire, jeux de société, quizz, dictée, jeux de mots, jeux d'antan, création d'un petit journal). - Des ateliers culinaires avec une diététicienne permettant de sensibiliser à l'importance d'une alimentation saine et variée pour le bon fonctionnement de l'organisme et du cerveau. - Des ateliers autour du bien-être et de l'estime de soi pour favoriser sur le bien-être physique et moral et permettre de sécréter des molécules qui stimulent les neurones et font fructifier le cerveau (sophrologie, pilates, esthétique, yoga).	8 800,00 €	favorable	5 535,00 €
CALAISIS	Centre social Matisse	Bien vieillir ... mais pas seul	2ème reconduction	Favoriser le bien vieillir des séniors en proposant aux pré-retraités, aux retraités et aux séniors qui n'ont jamais travaillé de retrouver ou de maintenir des liens sociaux, une utilité sociale pour lutter contre l'isolement; Aussi un axe "santé" notamment sur la prévention des maladies cardiovasculaires et celle des cancers est travaillé. Est repéré aussi la santé mentale. Nombreux sont celles et ceux qui nous font part de soucis liés au sommeil, à l'estime de soi, aux dépresses et dépressions, à la solitude liée notamment aux départ des enfants qui quittent le nid et qui les amène à se retrouver seul ou à deux, sans activités professionnelles (puisque à la retraite) et avec toutes la difficulté d'apprendre ou réapprendre à vivre seul ou à deux. Le besoin de se sentir utile, d'estime de soi, de gestion du stress est alors un objectif prioritaire. Favoriser le bien vieillir des séniors en proposant aux pré-retraités, aux retraités et aux séniors qui n'ont jamais travaillé de retrouver ou de maintenir des liens sociaux, une utilité sociale pour lutter contre l'isolement; Proposer des actions de prévention de lutte contre la précarité, pour l'accès aux droits; Permettre la mixité intergénérationnelle, le renforcement du rôle social des séniors en favorisant leur participation à la vie sociale, culturelle, artistique, en consolidant les liens entre générations et en promouvant la solidarité intergénérationnelle. Favoriser les comportements favorables à la santé (activités physiques et sportives, nutrition) Améliorer leur capital social et de santé mentale. Travailler la prévention: de l'Ostéoporose, déficit auditif, déficit visuel, les cancers chez les seniors, les complications des maladies chroniques (hypertension, troubles sensoriels, de la marche, de l'équilibre ...) .	Il s'agit de proposer une grille hebdomadaire d'ateliers permettant d'entretenir, voire améliorer les capitaux intellectuel, physique, social et psychique: ateliers culturelles, artistiques, techniques et sportifs, de santé. Un programme global sera proposé afin de vérifier que chacun puisse accéder aux différents ateliers en fonction de ses besoins et de ses possibilités. Des interventions ponctuelles sur des thématiques seront aussi proposées tout au long de l'année. Des temps plus festifs sur une journée ponctueront l'année. Ces temps seront l'occasion de mettre en valeur les savoirs et savoirs faire des séniors et ils seront associés à des "stands" d'informations de différents partenaires suivant la thématique choisie (comment adapter le logement, où s'adresser pour des démarches administratives CPAM, retraite, CMU-C, etc. mais aussi bénévoles lors des bourses aux vêtements du centre social, "Journaliste" d'un jour pour échanger de la rénovation urbaine avec une autre commune, etc.).	19 000,00 €	favorable	8 000,00 €
CALAISIS	CCAS de Calais	Pérenniser l'autonomie par une activité physique	2ème reconduction	L'objectif du projet est de répondre aux deux thématiques suivantes : ENCOURAGER LA PRATIQUE D'UNE ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE ET PREVENIR LA CHUTE ET AMELIORER L'EQUILIBRE. Nous sommes également dans le cadrage des axes 1 & 3 du CLS de Calais. Le projet que le CCAS de Calais envisage s'articule autour de deux axes: 1 La création d'un événement annuel " Mon équilibre" qui pourrait se décomposer comme suit : tests d'équilibre étayés de dépistages visuels en relation avec le chaussage, la vision, élaboration d'un répertoire de chutes,... Les partenaires envisagés: CPAM, Ordre des kinés et ergothérapeutes, associations spécifiques,... 2 L'enrichissement et la poursuite d'actions : une séance de sophrologie, une séance de Gym Equilibre et une séance de Tai chi	1 Mon équilibre, proposer une Journée thématique sur le thème de l'équilibre (interventions éducateurs sportifs, étudiants APA et des professionnels santé avec présentation des partenaires sur, par exemple l'équilibre postural et le renforcement des muscles profonds... 2. des séances Gym équilibre et Tai chi. Ces deux activités sous forme d'ateliers corrélés vont favoriser la prévention des chutes par des contenus d'apprentissage APA . Les séances sport/équilibre vont s'attacher à renforcer les muscles inférieurs du corps humain et donner les bonnes attitudes en matière de prévention des chutes. Le tai chi est davantage centrée vers le mouvement et le corps en action valorisé par différentes formes d'équilibre. 3 Les séances de Sophrologie afin de solliciter le bien être psychique et émotionnel.	6 000,00 €	favorable	6 000,00 €

BASE INSTRUCTION ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION 2019-2020

TERRITOIRE	Organisme	Nom du projet :	Statut de la demande	Objectifs du projet	Description des actions (ateliers, forums, réunions...)	Montant sollicité par le porteur	AVIS	Budget proposé à la CDF
LENS HENIN	Centre social Kaleïdo	Séniors en Solidarité	1ère demande	<p>Limiter l'arrivée de la dépendance, développer l'entraide et la solidarité, soutenir les plus précaires sont les enjeux du territoire, il apparaît incontournable de maintenir et de développer les actions en faveur des seniors et notamment des plus précaires afin de maintenir au mieux l'autonomie des seniors.</p> <p>Pour se faire, les membres du comité, soutenus par l'équipe du centre social ont défini les objectifs spécifiques visant à accompagner les seniors dans le « Bien vieillir à Noyelles » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir et accompagner les seniors à travers d'atelier pédagogique. - Favoriser la mixité sociale, les savoirs être et les savoirs faire pour une meilleure intégration à la vie de la cité. - Encourager le bien manger et l'activité physique améliorant le quotidien. - Maintenir et (re)développer les liens sociaux intergénérationnels. 	<p>Le comité senior du centre social, dont l'objet est de réfléchir aux questions liées au vieillissement de la population, a imaginé, un projet transversal aux problématiques rencontrées sur le territoire d'intervention</p> <ul style="list-style-type: none"> - partir à la rencontre des seniors les plus isolés, ayant peu ou prou connaissance de l'existant les concernant. - faire évoluer les ateliers cuisine en imaginant un RESTO SOLIDAIRE. Ce restaurant solidaire pourrait être proposé chaque mois sur le principe d'un repas convivial, partagé et agrémenté d'informations, d'interventions, d'échanges pouvant permettre aux seniors de ne pas perdre en autonomie. Par ailleurs, le comité senior propose des ateliers gym douce, cuisine afin d'encourager le lien social tout en privilégiant la santé, la forme et le plaisir. Il est également envisagé de favoriser les ateliers autonomes, animés par les seniors eux mêmes dans un esprit de partage de savoirs faire, de savoirs être et de transmissions des savoirs en direction des plus jeunes . 	10 000,00 €	favorable	8 927,00 €
LENS HENIN	APRIS	APRIS/voise ta santé et ton bien vieillir à Lens / à Bully les mines	1ère demande	<p>Nous avons donc contacté les CLIC et la maison de l'autonomie du bassin d'Hénin /Carvin afin de faire une étude des besoins des villes ciblées (Lens et Bully les Mines). Après avoir contacté les référents des villes concernées nous avons co-construit avec elle un parcours d'intervention en lien avec les besoins de la population et le projet de la collectivité. Afin d'étoffer ou d'initier un projet autour du bien vieillir, nous allons proposer des ateliers marche nordique, des ateliers d'équilibre et des ateliers mémoire et que nous allons présenter dans ce présent appel à projet. En effet, au-delà du fait que la pratique d'activités physiques adaptées est indispensable pour tous les partenaires et sur le territoire ainsi que la prévention des chutes, il nous est remonté qu'un constat fait par les personnes qui livre les repas à domicile, les familles des personnes vieillissantes et les seniors eux-mêmes, que certaines d'entre elles présentaient des difficultés de mémorisation dans la vie quotidienne. Les collectivités partenaires nous ont donc également demandé de proposer un atelier autour de la mémoire. De plus, la force d'APRIS est de travailler en lien avec les professionnels de santé. Nous travaillons avec un réseau d'une centaine de professionnels dans le département et sommes en capacité d'orienter les personnes en cas de besoins suite à un repérage sur l'un des ateliers collectifs. Objectif général: Favoriser des comportements favorables à la santé. Objectifs spécifiques: Maintenir les seniors (60-75 ans) en activité. Promouvoir les actions collectives autour des APA. Sensibiliser et informer pour mieux décider. Développer et entretenir le lien social. Objectifs opérationnels: Proposer des ateliers marche nordique. Proposer des ateliers mémoire. Proposer des informations autour de l'accès au droit. Favoriser l'importance du plaisir et du bien être.</p>	<p>Les ateliers Marche Nordique: ils seront proposés deux fois par mois. Ils peuvent se réaliser n'importe où puisqu'ils se font à l'extérieur. Les difficultés du parcours seront ajustées en fonctions des participants par l'EMS qui sera en charge de l'atelier. Le groupe par sera composé de 25 personnes et aura lieu deux fois par mois. Ils auront lieu à Lens et Bully les Mines. Les ateliers mémoire: ils seront réalisés par une orthophoniste, dans une salle mise à disposition par la ville. Ils seront ouverts à 12 personnes et auront lieu deux fois par mois. Ils seront proposés à Lens et Bully les Mines. Les ateliers équilibre: ils seront proposés deux fois par mois par une éducatrice médico-sportive. Ils seront ouverts à 12 personnes dans une salle mise à disposition par la mairie. Les demi-journées d'informations "accès aux droits": il y en aura 2 de proposé (Lens, Bully les Mines). Afin de distraire et rendre attractif l'évènement nous avons fait le choix de commencer la demi-journée par un spectacle sur la thématique (accès aux droits et perte d'autonomie) par une troupe de théâtre d'impro. Le fait de déstigmatiser et de proposer un moment ludique aux participants, permet dans un premier temps de faire déplacer les personnes et suite au spectacle (d'environ une heure) un juriste (en partenariat avec l'UDA62) proposera un accompagnement aux personnes qui le souhaitent. Puis un espace forum, sous forme de stand d'information sera proposé.</p>	22 490,00 €	Refus	- €
LENS HENIN	AHNAC	Les Conférences de santé publique de Liévin – Pays d'Artois	1ère demande	<p>Les différents objectifs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contribuer à l'amélioration des indicateurs sanitaires et sociaux du territoire - mobiliser l'ensemble des professionnels de santé du territoire autour de l'AHNAC et la CPTS - Réaliser des interventions concertées entre le CCAS, la CPTS et l'AHNAC - Organiser 2 à 4 conférences par an sur le territoire. 	<p>Organisation sur une demi-journée (2 à 4 fois par an) d'une conférence de santé publique sous la forme d'ateliers animés par des professionnels de santé (AHNAC, libéraux ou autres) et de conférence à l'attention du grand public et d'une conférence/formation à l'attention des professionnels de santé du territoire.</p>	6 470,00 €	favorable	6 470,00 €
LENS HENIN	Mairie d'Angres	L'Embellie vient à vous	1ère demande	<p>Développer le portage à domicile des documents proposés par la médiathèque afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rompre l'isolement des personnes à mobilité réduite (momentanée ou définitive) - consolider la cohésion sociale et encourager les échanges - renforcer l'égalité des chances d'accès à la culture en touchant les publics plus éloignés de la médiathèque - répondre à de nouveaux besoins identifiés - redonner une certaine autonomie et une certaine liberté pour se sentir bien chez soi, sans se sentir pour autant exclu de la vie communale. - améliorer les conditions d'accès à la culture, notamment grâce à l'offre numérique - démocratiser le numérique et sensibiliser à ses usages pour faciliter l'accès aux services proposés à la médiathèque - proposer un relais entre la personne isolée et les différents services communaux et sociaux (C.C.A.S) - assurer une bienveillance et une prévention (canicule, grand froid...) 	<p>Créer du lien en échangeant directement avec les personnes identifiées, recenser leurs souhaits en terme de lectures, musiques, films, revues...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Partager les coups de coeur suite aux découvertes faites et livrées afin de leur donner l'occasion de s'exprimer et d'accorder de l'importance à leur point de vue. - redonner l'occasion aux personnes isolées et fragiles de se sentir important, utile et donc d'avoir leur place au sein de la société pour le bien vieillir. - Organiser des ateliers de formation personnalisés et individuels lors des visites pour un usage des liseuses et des tablettes, pour le bien être et le développement personnel. - Rendre une certaine autonomie dans le choix culturel via l'offre numérique. - Proposer des regroupement de voisins ("voisins de lectures") proches afin de recréer du lien. Le portage pourrait ainsi être regroupé pour celles qui veulent davantage d'échanges. - Recueillir les suggestions d'acquisitions pour leur laisser une chance d'être acteurs au sein de la médiathèque. - Proposer un spectacle délocalisé ou avec un système de navette dans le cadre de la semaine bleue 	14 245,00 €	refus	- €
LENS HENIN	Ville de Grenay	Bien vieillir - Bien vivre ensemble	1ère demande	<p>Objectifs généraux du volet intergénérationnel : favoriser, établir et pérenniser le lien social existant entre les générations, par la mise en place de pratique et d'activités communes pour ainsi favoriser le lien entre les générations et de prévenir les actes d'incivilités et de délinquance. Objectifs généraux du volet prévention santé en faveur des seniors de 60 ans et plus : Favoriser les capacités physiques afin d'anticiper la perte d'autonomie par l'apprentissage de geste simple. (Atelier gymnastique douce) .Lutter contre et prévenir la perte de la mémoire (atelier mémoire).Rompre l'isolement des personnes âgées (ateliers récréatifs du Mercredi et axe parrainage intergénérationnel.Proposer des séances de relaxation via l'initiation à l'hypnothérapie.</p>	<p>Plusieurs axes de développement concourent à atteindre les objectifs généraux cités ci-dessus</p> <p>Axe 1 : Atelier mémoire</p> <p>Axe 2 : Atelier Hypnothérapie</p> <p>Axe 3 : Atelier activités physiques et sportives adaptées</p> <p>Axe 4 : Prévention des chutes</p> <p>Axe 5 : Semaine Bleue</p> <p>Axe 6 : Accès à la culture (sorties culturelles) et à la lecture (lecture à voix haute et création d'un fonds de livres/ micro-bibliothèque au Béguinage) Axe 7: Atelier nutrition et jardinage avec terrain de pétanque au Béguinage</p> <p>Axe 8 : Atelier récréatifs autour de jeux de société, sorties, repas...</p> <p>Axe 9 : Mise en place d'une navette pour les déplacements et ateliers de prévention à la sécurité routière.</p>	35 620,00 €	favorable	10 113,00 €
LENS HENIN	ADSP La Gohelle	Action Séniors en Gohelle	1ère demande	<p>Le collectif constitué par ABCD'Angres et ADSP de la GOHELLE a pris la décision, pour les prochains exercices, de construire ensemble le programme d'animation pour la culture et les loisirs avec l'intégration, dans ce programme, des actions envers la prévention de la perte d'autonomie des seniors adhérents et bénéficiaires des deux associations. Les objectifs à atteindre avec ce projet et de sensibiliser les personnes en vieillissement, d'une part sur les besoins de maintenir, agréablement et sans efforts excessifs, une activité physique régulière, et d'autre part de veiller au bien être et l'estime de soi, malgré les conséquences des effets engendrés par l'âge, la maladie ou le handicap. Pour atteindre ces objectifs, le collectif s'appuie sur l'émulation et la motivation des plus dynamiques envers celles et ceux qui portent des risques d'éloignement de l'autonomie. La démarche s'inscrit dans la dynamique des actions d'ABCD'Angres contributrice au lien social dans la société.</p>	<p>Pour l'action "Encourager la pratique d'une activité physique adaptée" deux journées seront programmées l'une au printemps et l'autre en automne afin d'y rassembler chaque fois un groupe de 50 personnes volontaires pour s'inscrire dans l'action. La première journée, en mars - avril, s'inscrira dans le cadre des journées nationales des parcours du coeur avec la sensibilisation aux maladies cardio vasculaires. La seconde journée, en octobre, s'inscrira dans le cadre de la semaine bleue avec la rencontre des associations locales actives sur des sports adaptés aux seniors.</p> <p>Pour l'action " Développer le bien être et l'estime de soi" deux autres journées, sur chacun de deux semestres, seront programmées sur l'exercice avec la mise en condition pour provoquer la convivialité, le partage et les échanges sur les conséquences du vieillissement, les risques engendrés sur la personne et son entourage, les solutions pouvant y être apportées.</p>	50 000,00 €	refus	- €
LENS HENIN	C.C.A.S. de Sains en Gohelle	Bel'âge dans son corps dans sa tête	1ère Reconstitution	<p>Objectif général : Prévenir le risque de chute du sujet âgé.</p> <p>Objectifs spécifiques : - Amener la population âgée à manger équilibré en retrouvant le plaisir de manger pour le maintien du capital santé et du lien social. - Sensibiliser aux risques de dénutrition - Rendre les personnes autonomes et réinvestir les acquis des séances dans la vie quotidienne - Stimuler et améliorer les grandes fonctions : cardio-respiratoire, renforcement musculaire, habilité motrice, souplesse, équilibre et mémoire. Rompre l'isolement des personnes âgées vivant seules à leur domicile et créer ou recréer du lien social. Objectifs opérationnels :Consolider les bonnes pratiques culinaires et les bonnes habitudes alimentaires - Apporter une définition de la dénutrition, en connaître les causes, les conséquences et les moyens de dépistage. - Adapter son alimentation pour éviter la dénutrition - Amener la population âgée à reprendre ou commencer une activité physique adaptée pour prévenir des incapacités fonctionnelles - Mobiliser des personnes vivant seules à leur domicile.</p>	<p>Nous souhaitons mettre en place des ateliers ludiques autour de l'hygiène et l'équilibre alimentaire à destination de groupe de 15 personnes de 60 ans et plus. Nous favoriserons la qualité de vie des Seniors de Sains-En-Gohelle par la pratique d'activité physique adaptée et orientée vers la prévention des chutes et l'équilibre afin de favoriser le maintien au domicile. Nous mettrons en pratique 47 séances d'une heure concernant cette activité. Nous découvrirons également la pratique du YOGA adapté sur chaise et au sol pour préserver son capital santé. Une séance d'une heure sera prévue par semaine de Septembre 2018 à Juin 2019 soit 47 séances. Des ateliers mémoire d'une fois par semaine de 3 h seront réalisés par la personne référente du CCAS formée à ce type d'atelier,</p>	7 807,00 €	favorable	7 807,00 €
LENS HENIN	Association Culturelle et Sociale Jules Grare	Vieillir : un atout, une chance	2ème reconstitution	<p>L'objectif général est de maintenir et développer le lien social des seniors au travers d'actions collectives de prévention et de bien-être.Les objectifs spécifiques sont les suivants :Initier les seniors aux bonnes pratiques alimentaires et physiques; Favoriser les échanges entre les différentes générations et les différentes cultures; Lutter contre l'isolement des seniors dans le quartier en allant à leur rencontre.</p>	<p>L'action vise à maintenir et à développer le lien social entre les participants par des temps d'échanges et de pratiques organisés par et pour les seniors. Ces différents temps seront répartis durant l'année : des activités auront lieu tout au long de l'année (activités physiques, café des seniors, atelier cuisine...); d'autres se dérouleront durant des temps forts (temps intergénérationnels, semaine santé commune aux quatre centres sociaux de la ville, soirées familiales). Tous ces temps seront animés par des professionnels, des partenaires en lien avec les thématiques abordées et l'animatrice référente de l'action. Des activités sont prévues "hors les murs du centre social", dans le quartier, dans l'espace public, dans des lieux repérés au préalable; il s'agit "d'aller chez les habitants" pour rencontrer ceux qui sont à la fois proches et éloignés, en rupture de lien social. Nous souhaitons créer d'abord un dialogue avec eux et ensuite, le cas échéant les encourager à participer.</p>	8 000,00 €	favorable	6 000,00 €

BASE INSTRUCTION ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION 2019-2020

TERRITOIRE	Organisme	Nom du projet :	Statut de la demande	Objectifs du projet	Description des actions (ateliers, forums, réunions...)	Montant sollicité par le porteur	AVIS	Budget proposé à la CDF
LENS HENIN	A.C.S.M. ASSOCIATION des Centres Sociaux de Mazingarbe	Seniors, bien vieillir ensemble !	2ème reconduction	objectif général : développer des projets de prévention et de promotion de la santé plus spécifiquement dans le volet nutrition et lutte contre la sédentarité. Objectifs opérationnels: 1 Sensibiliser sur l'hygiène alimentaire : par la présence d'une diététicienne dans les ateliers cuisines pendant des temps adultes/seniors; des temps d'échanges et/ou de formation avec des professionnels de santé. Semaine thématique telle que semaine du goût, semaine bleue. 2 Sensibiliser sur les bienfaits de la pratique physique: Passer par la pratique des ateliers sportez-vous bien, de créer de nouveaux ateliers adaptés au public concerné, d'établir des temps forts de rencontres et de pratiques avec des randonnées, et de multiplier les temps de rencontres et d'échanges afin aussi de maintenir un lien social pour le public. 3 Prévenir les comportements à risques : soit par des temps d'échanges et soit par des temps de formations avec la venue de spécialistes de santé sur les risques des maladies chroniques qu'ils peuvent encourir; mettre en place une semaine sport/cuisine "on cuisine, on se bouge". Autres objectifs opérationnels : développer des messages de prévention santé : multiplier les actions collectives de prévention santé en lien avec les journées mondiales de santé; mobiliser un collectif d'habitants sur les questions de santé. Ce projet est la continuité de celui de l'année dernier, cependant celui ci insiste surtout sur l'entrée prévention santé qui est une porte d'entrée pour accompagner le public seniors dans le développement de son pouvoir d'agir.	Le projet s'articule autour d'activités régulières mis en place de septembre 2018 à juin 2019 , de temps forts et de réunions thématiques. Les Ateliers "on cuisine" sont mis en place par une animatrice 2 fois par mois par public ciblé et par une diététicienne 1 fois par mois par public ciblé . Les Ateliers "sportez-vous bien" : 5 rendez-vous par semaine par l'animatrice référent santé et par des intervenants pour les ateliers plus spécifiques. Ce volet du projet permet de proposer des repères réguliers. Des temps forts, sorties sportives : à raison de 1 fois par mois (programmation en lien avec le collectif santé). 2 semaines thématiques , réunions d'informations avec les acteurs, d'échanges et de formation (ex avec la carsat, réunion d'info coll préparation à la retraite) : 3 dont 1 en amont, 1 pendant et 1 pour l'évaluation sous forme de temps de travail coopératif. Chacun se voit proposer la possibilité de prendre une posture d'acteur au sein du Collectif Santé : tous les mercredis.	10 381,00 €	favorable	6 740,00 €
LENS HENIN	CCAS d'Annay sous Lens	Mobilisés pour nos passeurs de vie	2ème reconduction	Favoriser une bonne alimentation, prévenir la dénutrition - Prévenir les chutes, améliorer l'équilibre, encourager la pratique d'une activité physique - Stimuler la mémoire - Favoriser les relations sociales et intergénérationnelles, le maintien d'une vie sociale - Informer sur l'accès aux droits, accompagner les démarches administratives pour favoriser le maintien à domicile - Favoriser l'adaptation du logement - Développer un système de veille et d'alerte via le dispositif des voisins pour les plus isolés ou en perte d'autonomie - Prévenir des épisodes de canicule ou de grand froid - Favoriser les déplacements intra-muros via un service de transport en véhicule adapté (développé en 2015, gratuit pour les activités municipales ; payant pour les déplacements privés)	Ateliers collectifs : gym douce, équilibre ; stimulation de la mémoire ; nutrition / équilibre alimentaire régime inhérent aux pathologies ; estime de soi et bien être – Informations sur les droits (Patrimonial, successoral...) Visites à domicile - Service de déplacement en véhicule adapté PMR (sur inscription) - Conseil de Sages - Prévention des conséquences climatiques extrêmes via un service téléphonique (climatisation des salles communales dédiées aux aînés prévue en 2019)- Accompagnement dans les démarches administratives - Dispositif d'alerte des familles et/ou professionnels de santé - Actions intergénérationnelles (après-midis récréatifs, élaboration collective de repas, thé dansant, loto...) -	17 051,07 €	favorable	8 875,00 €
MONTREUILLOIS	CSCI Hucqueliers	Projet bien être après soixante ans	1ère demande	Permettre aux personnes de plus de soixante ans l'accès à la pratique d'activités physiques où chacun fait en fonction de ses capacités. Proposer aux habitants du territoire de passer un "contrôle technique" pour les orienter vers des activités physiques adaptées à leur état de santé. Des activités de marche nordique et de randonnée pédestre et de gymnastique douce seront à nouveau proposées, mais en adaptant le niveau de difficulté aux envies et aux capacités de chacun. L'objectif est que pour chacune des activités, 50% des personnes participent à 2 séances sur 4 mensuelles. Améliorer le bien être quotidien des personnes retraitées. Améliorer le sommeil des personnes vieillissantes par la pratique de la sophrologie. L'objectif est que 50 % des participants aient un meilleur sommeil. Détendre, réduire les angoisses des personnes vieillissantes par la pratique du yoga du rire. L'objectif est que 50 % des participants se sentent plus détendus. Orienter les personnes vieillissantes vers le mieux être quotidien par le biais d'un parcours bien-être. Par ce parcours nous travaillerons sur la remise en forme, la posture, l'énergie, l'équilibre, la force de préhension, la prévention des douleurs, la coordination, l'orientation spatiale. L'objectif à atteindre est qu'à l'issue du parcours, au moins 50 % des participants ressentent un mieux-être sur ces différents aspects. Organiser et animer un forum "bien être après 60 ans" ouvert à tous. L'ensemble des activités proposées à travers ces différentes actions seront autant d'opportunités de rencontres et d'échanges et favoriseront l'épanouissement social des participants. Cibler les aidants dans les différentes actions proposées.	Réalisation d'un contrôle de l'état physique ouvert à toute personne de plus de 60 ans en septembre par des tests d'une durée totale de 45 minutes sur 12 points de mesure. Orientation des personnes vers une ou plusieurs activités physiques adaptées, évaluation à mi-parcours, en janvier sur les mêmes points de mesure et bilan en juin pour mesurer l'évolution de la santé des personnes. Mise en place de séances de sophrologie animées par une sophrologue. Mise en place de séances de yoga du rire. Mise en place d'un parcours bien être qui se déclinera en cinq cycles d'activités collectives permettant de travailler différents champs du mieux être: la remise en forme, le sommeil, l'équilibre, le repérage dans l'espace, la respiration, la prévention des chutes. Chaque cycle durera 2 séances. Il y aura une séance par semaine. Chaque séance sera animée par un éducateur sportif et durera 1h45 dont un temps de bilan collectif suivi d'un moment convivial pour permettre les échanges entre participants. Les activités proposées dans ce parcours seront: du qi gong, stretching postural, atelier équilibre, atelier respiration, atelier mal de dos. Réalisation d'un forum "Le bien être après 60 ans" qui mettra à contribution les participants du parcours bien être (témoignages sous diverses formes : vidéos, contributions orales...) Reconduction de différentes activités physiques mises en place en 2017/2018 réajustées afin d'être adaptées au plus grand nombre. Une randonnée pédestre sera proposée chaque jeudi matin avec 2 parcours différenciés : l'un de 10 km environs et l'autre de 5 km. De la marche nordique sera proposée chaque samedi matin avec plusieurs distances possibles.	14 000,00 €	favorable	7 645,00 €
MONTREUILLOIS	La Chartreuse de Neuville	Ateliers bien-être à la Chartreuse de Neuville	1ère demande	Dans un environnement stimulant, en dehors d'un univers clos et souvent médicalisé, prévenir collectivement : - La perte de confiance en soi et d'estime de soi : se remobiliser, se sentir utile, avoir une démarche proactive, stimuler sa curiosité, développer sa créativité, maintenir et développer en douceur ses capacités cognitives et physiques. - l'isolement : se décloisonner, s'ouvrir, maintenir une vie sociale, tisser du lien social, accéder à la culture et s'impliquer dans la vie locale. Par le biais : - D'ateliers d'expression : écouter, échanger, se dire, se voir, avoir Voix au Chapitre et contribuer à un recueil collectif et multi media de témoignages. - D'ateliers de créativité : explorer les arts visuels, l'écriture, le cirque et le théâtre pour trouver la pépite qui est en soi et la mettre en valeur - D'ateliers jardins thérapeutiques : se ressourcer, éveiller ses sens et cultiver sa curiosité par le contact avec la nature	Ateliers d'expression : écouter, échanger, se dire, se voir, avoir Voix au Chapitre et contribuer à un recueil collectif et multi media de témoignages •Format court : Présentation de l'atelier et des intervenants => préparation de la prise de parole (durée variable selon les souhaits des personnes) => prise de parole filmée un par un des participants, les autres sont en demi-cercle derrière => projection de ce qui a été filmé => retour sur le ressenti de la séance •Format long : Présentation de l'atelier et des intervenants => préparation de la prise de parole (durée variable selon les souhaits des personnes) => prise de parole filmée un par un des participants, les autres sont en demi-cercle derrière => projection de ce qui a été filmé => travail sur la captation (en format vidéo, choix d'images, texte écrit et dicté, ...) => projection et restitution des témoignages => retour sur le ressenti des séances Ateliers de créativité : explorer les arts visuels, l'écriture, le cirque et le théâtre pour trouver la pépite qui est en soi et la mettre en valeur •Format court : Présentation de l'atelier et de l'intervenante => présentation des participants de façon décadrée (aidants-aidés) grâce à une image => mise en mouvement et respiration en pleine conscience => expression (statique ou en mouvement) => retour sur le ressenti de la séance •Format long : Présentation de l'atelier et de l'intervenante => présentation des participants de façon décadrée grâce à un objet qui nous représente => Mise en condition par des jeux théâtraux, des chemins d'images, des mouvements corporels, ... => création de projet avec un brainstorming, le choix d'une idée ph Ateliers jardins thérapeutiques : se ressourcer, éveiller ses sens et cultiver sa curiosité par le contact avec la nature •Format court : Présentation de l'atelier, de l'intervenant et des participants => réalisation des activités de jardinage => retour sur le ressenti de la séance •Format long : Présentation de l'atelier, de l'intervenant et des participants => création de projet avec un brainstorming, le choix d'une idée phare et la réalisation d'un plan d'action=> retour sur le ressenti des ateliers	11 128,10 €	favorable	8 004,00 €
MONTREUILLOIS	Graines de liens	AnimMobile, AnimAgés	1ère demande	Il s'agit de continuer à créer des liens entre les personnes vieillissantes par un programme d'actions visant le développement des relations avec toutes les générations du territoire. Ce dispositif a vocation à s'adapter aux contraintes du milieu rural et proposer une itinérance, une décentralisation des actions au sein des communes. Stimuler les connaissances des participants et permettre le maintien des capacités physique et cognitive, Valoriser la place des personnes âgées dans la vie locale afin de lutter contre les facteurs d'isolement, Valoriser les capacités des participants, dans les domaines de la mémoire, du souvenir, du partage, afin de permettre de porter un autre regard sur le vieillissement, Développer les relations intergénérationnelles permettant les échanges avec les établissements scolaires, afin d'entretenir la citoyenneté au contact d'autrui.	La déclinaison de différentes actions permet de mobiliser régulièrement les participants autour de nombreuses activités de loisirs et d'animation sociale : stimulation cognitive et jeux de mémoire, expression orale et récit de vie... Ces relations ont lieu sous la forme de : - séances d'animation collective en faveur des personnes âgées : jeux de mémoire, groupe de parole, revue de presse, récit de vie, rencontres jeux de mémoire et jeux de société, échanges et expression orale..... - échanges éducatifs dans le cadre périscolaire / extrascolaire : jeux de mémoire et de logique, partage des souvenirs et savoir-faire liés au patrimoine local... - manifestations ouvertes, véritables temps forts mobilisant les aidants et les publics du territoire.	5 000,00 €	favorable	5 000,00 €
MONTREUILLOIS	CIAS d'Hucqueliers	Prévenir les chutes et améliorer l'équilibre	1ère demande	Prevenir les chutes par des exercices d'équilibres adaptés à leur âge et leur dépendance . Ces seances permettront aux personnes de mieux connaître leur limites physiques et valoriser leur confiance en soi. Cela leur permettrait d'adopter leur gestes et postures vers un comportement preventif qui limiterait les chutes. Au cours des ateliers serait proposé, l'optimisation de la marche, activer les réflexes de protection en cas de chute, stimuler les facteurs moteurs de l'équilibre L'objectif de ses seances est aussi de favoriser le lien social par les rencontres et les échanges, le bien être ensemble, et éviter l'isolement.	les actions se dérouleraient sous forme d'ateliers collectifs par un professeur de staps. Vingt ateliers seraient proposés dans une commune du territoire Les groupes seraient composés de 12 personnes au maximum (personnes âgées et aidants compris) A la fin de chaque atelier un temps convivial est organisé pour échanger sur le déroulement de la séance	14 000,00 €	favorable	2 585,00 €
MONTREUILLOIS	ADMR de Fruges	Les ateliers de Julie - La prévention des risques de chute par l'aménagement du logement et les aides techniques	1ère demande	Les Objectifs des ateliers de Julie proposés pour le département du Pas de Calais, dans le cadre de sessions collectives, sont : Objectif général : La prévention des risques de chute via la réalisation d'aménagements de l'environnement et l'utilisation d'aides techniques. Objectifs spécifiques : 1) Informer les personnes de 60 ans et plus et leurs aidants sur les facteurs de risques de chute. 2) Accompagner les personnes et leurs aidants familiaux dans l'évaluation personnalisée des risques de chute au domicile. 3) Favoriser l'assimilation et l'application des connaissances pour agir efficacement sur les facteurs de risque de chute. 4) Aménager l'environnement domiciliaire et conseiller les usagers sur l'utilisation des aides techniques. 5) Sécuriser les activités de la vie quotidiennes et améliorer l'équilibre statique et dynamique. 6) Promouvoir la réalisation d'occupations quotidiennes, des exercices physiques et maintenir les relations interpersonnelles.	La proposition d'ateliers de Julie dans le département du Pas de Calais correspond à la dispense d'ateliers collectifs de prévention des chutes, de l'isolement, de promotion de la santé, d'information liée à la mobilité et aux essais d'aides techniques pour faciliter et sécuriser les déplacements intérieurs et extérieurs. Dans une véritable démarche de pairémulation (dynamique groupale), les ateliers de Julie ont été construits à travers des séquences adaptées de sensibilisation et d'information du public vieillissant, une relation thérapeutique bienveillante, une dynamique de groupe participative, des mises en situation réelle d'identification des risques de chutes et d'utilisation de matériels facilitant la mobilité ainsi que des supports de communication appropriés aux besoins. À ce titre, cette action sera proposée en partenariat avec l'équipe du SAAD : A.D.M.R de Fruges, qui pourra mettre à disposition ses locaux, assurera la diffusion et la communication de la mise en place des ateliers, et se chargera des inscriptions des personnes désireuses d'y participer. Les ateliers de Julie tentent de relever les nombreux défis du vieillissement, notamment dans le territoire du haut Montreuillois. Merci Julie se propose d'être un vecteur de changement qui fournit un accompagnement personnalisé, sensible aux préoccupations des bénéficiaires et adapté à leurs besoins. Il s'agit de les accompagner dans un processus de transformation de leur style de vie. Il s'agit de les convaincre dans le temps, en multipliant les interventions et de faire partenaire un public de personnes âgées pouvant être résistant à des habitudes de vie délétières à leur santé et leur qualité de vie. Il ressort que cette période où les personnes âgées peuvent être réfractaires est en réalité transitoire, si et seulement si, elles sont impliquées dans le processus de changement et de décision. De plus, la diffusion des informations pertinentes et l'émulation entre pairs améliorent le recours aux services de soins, aux actions de soutien et d'accompagnement à domicile ainsi qu'à l'utilisation de nouvelles stratégies d'adaptation dans l'environnement habituel de vie, telles que les aides techniques ou les aides aux déplacements. Les ateliers de Julie prendront la forme d'ateliers de sensibilisation et d'information à destination de 12 personnes. Ils seront animés par Agathe DECOIN, ergothérapeute D.E.	10 816,00 €	refus Le projet n'a pas été retenu par la Conférence des financeurs. Le projet est intéressant de par l'implication d'un SAAD dans la mise en œuvre d'une action collective de sensibilisation sur l'habitat. Toutefois, il serait plus pertinent de solliciter les services d'un opérateur habitat du territoire pour une première sensibilisation. Il pourrait ensuite proposer une offre d'accompagnement individuelle notamment dans le cadre des prises en charge de l'ANAH et de la Carsat. La Conférence des financeurs invite à se rapprocher du référent prévention pour retravailler un nouveau projet construit avec les acteurs locaux.	- €

BASE INSTRUCTION ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION 2019-2020

TERRITOIRE	Organisme	Nom du projet :	Statut de la demande	Objectifs du projet	Description des actions (ateliers, forums, réunions...)	Montant sollicité par le porteur	AVIS	Budget proposé à la CDF
MONTREUILLOIS	Centre social de Berck	Agir collectivement pour un mieux vivre ensemble à Berck-Sur-Mer	1ère Recondution	<p>☑ Construire un programme d'actions de prévention santé.</p> <p>Démarches :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'axe santé est extrêmement important au quotidien pour le Centre Social, nous souhaitons aujourd'hui travailler en établissant un programme annuel d'actions. - Cette démarche permettra une meilleure évaluation et lisibilité de notre travail. - Nous allons répertorier l'existant en poursuivant la réflexion avec les bénéficiaires et co-définir un programme commun partenarial. <p>☑ Communiquer et mettre en place les actions.</p> <p>Démarches :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans l'objectif de permettre que chaque habitant puisse bénéficier de nos actions, nous devons établir une communication efficace et ciblée en amont du programme d'action. 	<p>1. Piscine / Aquagym : Proposer des ateliers aquagym aux séniors avec un accompagnant dans l'eau sécurisant.</p> <p>Thème : Encourager la pratique d'une activité physique adaptée</p> <p>2. Atelier informatique :</p> <p>Descriptif : Proposer des ateliers informatiques bi hebdomadaires permettant de renforcer l'accessibilité des séniors aux nouvelles technologies et lutter contre la fracture numérique.</p> <p>Thème : Informer sur l'accès aux droits et aux nouvelles technologies</p> <p>3. Ateliers cuisine / Panier de la mer :</p> <p>Descriptif : Proposer 2 fois par semaine des ateliers cuisine en partenariat avec l'association « Les paniers de la mer » et les usagers pour sensibiliser à l'équilibre alimentaire.</p> <p>Thème : Développer le bien-être et l'estime de soi</p> <p>4. Intervenants extérieurs :</p> <p>Descriptif : Une activité innovante pour chaque trimestre sera proposée aux personnes âgées de façon hebdomadaire (atelier du rire, yoga, sophrologie, gym douce, théâtre).</p> <p>Thème : Encourager la pratique d'une activité physique adaptée / Développer le bien-être et l'estime de soi</p>	7 941,00 €	favorable	6 578,00 €
MONTREUILLOIS	US Montreuil	Bien Vieillir sur le Territoire	2ème recondution	<p>Maintenir voire développer les capacités physiques de base pour 80 % des bénéficiaires du Bien Vieillir en fin de projet.</p> <p>Préserver la mémoire pour 75 % des bénéficiaires du Bien Vieillir en fin de projet.</p> <p>Renforcer les connaissances sur l'équilibre et l'hygiène alimentaire pour 60 % des bénéficiaires du Bien Vieillir en fin de projet.</p> <p>Favoriser le lien social voire rompre l'isolement (par le biais de temps de convivialité entre séniors et par le biais de rencontres intergénérationnelles) pour 50% des bénéficiaires du Bien Vieillir en fin de projet.</p> <p>Sensibiliser en cours de projet 50% des bénéficiaires du Bien Vieillir sur les risques (à domicile ou hors domicile) liés à l'isolement, à la solitude et aux effets du vieillissement.</p> <p>Faire accéder 60 % des bénéficiaires à l'utilisation de l'outil numérique selon leurs attentes. (maintien des relations familiales/démarches administratives/ recherche d'information en lien avec la vie quotidienne).</p>	<p>Dans le cadre de notre action "Bien Vieillir sur le territoire" 2019-2020, il s'agit de mettre en place les supports suivants, dans la consolidation, le développement voire la réorientation de l'action collective financé pour 2018-2019.</p> <p>Ateliers Gym douce couplés avec des ateliers collectifs sur la mémoire, ainsi que des ateliers diététiques.</p> <p>Ateliers de détente et de convivialité: randonnée, café des séniors.</p> <p>Ateliers d'aide à la découverte et à la manipulation de l'outil numérique.</p> <p>Atelier(s) "mémoire collective" à partir du passé local, après évaluation de l'action menée à titre expérimental dans le projet 2018-2019.</p> <p>Atelier(s) à vocation intergénérationnelle: après-midi loisirs rassemblant les séniors et des enfants.</p> <p>Interventions extérieures sur la prévention des risques liés à la solitude, l'isolement et le vieillissement.</p> <p>Les actions de prévention feront appel à des prestataires extérieurs; les autres activités seront menées par un éducateur sportif, une diététicienne et des jeunes engagés en service civique. Nous serons amenés à faire valoir un principe de vacation pour mener à bien notre projet.</p>	25 000,00 €	favorable	12 500,00 €
TERNOIS	Association Gérontologique Ternois Arrageois / CLIC DU TERNOIS	Bien marcher pour mieux vivre	2ème recondution	<p>Ce projet fait suite au PRS publique thématique "bien vieillir".</p> <p>L'objectif général est d'apprendre à préserver son "capital santé" et de prévenir l'entrée en dépendance.</p> <p>Les objectifs spécifiques sont</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer / conserver la qualité de vie des personnes de plus de 60 ans par le biais d'une activité physique adaptée et préventive régulière - Lutter contre les chutes et leurs conséquences - Lutter contre l'isolement, la perte de confiance en soi, et en ses capacités - Sensibiliser les séniors sur les bonnes conduites à tenir au quotidien - Favoriser le maintien à domicile 	<p>Réunion d'information et mise en place de l'action : définition des objectifs poursuivis, communication sur l'action et prévisions . Prévision d'ouverture d'un nouvel atelier dans le cadre d'une dynamique de territoire. (lieu à déterminer)</p> <p>Ateliers Equilibre.Séance d'évaluation réalisée par les professionnels de Siel Bleu. 3ème trimestre 2019, information sur les ateliers santé. Mise en place des 45 séances par groupe sur l'année (1heure/semaine) animés par un professionnel de Siel Bleu. Evaluation finale</p> <p>Ateliers Santé : réunion d'information et inscriptions.</p> <p>"Culinaire" animé par une diététicienne (15pers), élaboration d'un repas équilibré à moindre cout. Echange autour du repas</p> <p>"Sophrologie" animé par une sophrologue. Sur la base du volontariat dans chaque atelier. 5 séances à raison d'une séance toutes les trois semaines. "Marche adaptée". 10 séances (10 à 15 pers), 1h à raison d'une séance par semaine. Cet atelier est novateur. Il permettra aux participants d'apprendre à réaliser des parcours de marche adaptés à leur âge et leur état physique. Stimulera à la pratique d'une activité physique complémentaire aux ateliers équilibre dans un premier temps, dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie et du maintien des capacités, et permettra une orientation vers une activité de club "tout public". Ces ateliers sont animés par un professeur APA de l'association Siel Bleu.</p> <p>La conférence /débat se déroulera en fin d'action (juin) et permettra de toucher d'autres publics avec l'objectif d'aborder des thèmes précis.</p>	14 760,00 €	favorable	14 760,00 €
TERNOIS	CIAS du Ternois	Bien voir pour bien vieillir chez soi	1ère demande	<p>L'objectif du projet est de permettre à des personnes de plus de 60 ans, à leur domicile d'accéder aux services d'un ophtalmologiste afin de faire contrôler leur vue;</p> <p>pour les personnes qui n'ont pas de moyen de locomotion, une réponse de ramassage pourrait être organisée par le CIAS, espérant ainsi toucher entre 50 et 70 personnes.</p> <p>parallèlement, le CIAS mettra à profit cette opération pour apporter des informations sur les droits des personnes afin d'éviter un non recours aux soins.</p>	<p>Préalablement, les partenaires et le CIAS devront répertorier les personnes intéressées par l'opération, les informer, les convaincre de l'intérêt de l'action.</p> <p>le CIAS propose d'organiser des temps de consultation collectifs auprès d'un ophtalmologiste de la maison de santé;</p> <p>une plage horaire d'une demi-journée sur le Territoire de Ternoiscom</p> <p>les personnes pourront être prises en charge par un mini bus (lien plus) puis accompagnés à leur domicile.</p> <p>temps de convivialité pour permettre des échanges avec les agents du CIAS</p>	4 200,00 €	refus Le projet n'a pas été retenu par la Conférence des financeurs. Il mériterait en effet d'être retravaillé dans sa globalité en lien avec le Contrat Local de Santé du territoire et sur les thématiques relatives à la prévention des chutes et à l'accès aux droits. Par ailleurs, la Conférence des financeurs ne peut financer la réalisation de consultations d'ophtalmologistes qui font l'objet d'une prise en charge individuelle par la sécurité sociale. La Conférence des financeurs invite le porteur à se rapprocher du référent prévention et du coordonnateur du Contrat Local de Santé.	- €
DEPARTEMENT	SIEL BLEU	Activité physique adaptée de prévention santé	1ère demande	<p>Sensibiliser les personnes aux bienfaits de pratique physique régulière</p> <p>Co-construire le projet avec les futurs bénéficiaires : répondre aux attentes, aux besoins, aux envies, au projet de vie de chaque personne</p> <p>Participer à la lutte contre les effets négatifs du vieillissement</p> <p>Favoriser le maintien à domicile</p> <p>Proposer un outil de prévention efficace et à moindre coût, permettant à chacun d'être acteur de sa propre santé</p> <p>Créer du lien social</p>	<p>Programmes d'activités physiques adaptées. Mise en place de 8 programmes annuels de 47 séances, soit 1 séance d'une heure par semaine. Création de groupes inexistantes et pérennisation de groupes existants mais en questionnement quant à leur devenir (demande aide financière).</p> <p>Avec l'avancée en âge, les muscles s'affaiblissent et les articulations se détériorent. Il existe pourtant des solutions pour retarder et même prévenir ce processus...Et tout cela dans une atmosphère décontractée et conviviale.</p> <p>La Gym Prévention Santé est une activité physique adaptée et ludique délivrée en cours collectifs par un professionnel Siel Bleu. Ses objectifs sont atteints grâce à une alternance entre un travail debout et assis au cours duquel les possibilités de chaque participant et leur degré d'autonomie sont strictement respectés.</p> <p>A cette pratique régulière nous souhaitons proposer une action complémentaire et innovante : proposer à nos bénéficiaires de suivre, en plus, un programme de coaching en ligne via notre plateforme GetpHY (www.getpHY.com). GetpHY vise à promouvoir une activité physique adaptée en tant qu'outil de prévention à travers une toute nouvelle plateforme Web inclusive et un réseau social destinés à fédérer séniors et professionnels du vieillissement actif, pour donner à ce public les moyens de pratiquer une activité physique en toute sécurité et de se l'approprier ! Les utilisateurs auront la possibilité de rester actifs par leurs propres moyens, en évaluant leur condition physique, et en accédant à toute une gamme d'exercices adaptés à faire chez soi et de recommandations de professionnels pour une pratique en toute sécurité.</p> <p>Pour cela, nous allons animer des conférences de présentation interactive de l'outil GetpHY, dans chaque action collective développée via la Conférence Des Financeurs. A l'issue de chaque conférence, les personnes intéressées pourront s'inscrire sur la plateforme et/ou bénéficier de programme gratuit (2 programmes offerts par conférence).</p> <p>Description d'un programme GetpHY (programme "combiné") : Programme de 3 mois combinant coaching en ligne et en présence. Celui-ci est constitué d'un bilan initial (en présence), de préconisations (en ligne), d'un programme sur mesure de 12 séances (en ligne), d'un suivi à mi-parcours et d'un bilan final tous les deux en ligne.</p>	24 497,00 €	favorable	12 046,00 €
DEPARTEMENT	Groupe SOS	Silver Fourchette	1ère demande	<p>Les objectifs du projet global sont triples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mener une action de sensibilisation ludique et positive dédiée aux séniors de 60 ans et plus, via un format atypique et innovant, outil de décloisonnement des univers et de fédération du plus grand nombre autour de la question du bien-manger pour bien-vieillir. Par ailleurs, en tant que catalyseur d'un nombre inédit d'acteurs et d'actions à l'échelle nationale, Silver Fourchette œuvre comme un outil efficace de sensibilisation et de dissémination des bonnes pratiques, accessible à tous. - Favoriser l'ancrage local et valoriser les spécificités du territoire, notamment par un dispositif multi-partenarial permettant à chaque territoire de valoriser les dispositifs existants (CCAS, ateliers nutrition...) et d'intégrer ses spécificités locales (producteurs locaux, circuits-court, produits du terroir...). - Créer du lien dans une approche intergénérationnelle, grâce à l'implication des jeunes en formation. Celle-ci permet de créer un nouveau cadre de coopération, fondé sur la proximité et s'opérant entre acteurs partageant une vision et une ambition commune : celle d'agir pour favoriser le bien-être de nos aînés. 	<p>En 6 mois, Silver Fourchette prévoit la réalisation d'au moins 9 actions collectives sur l'ensemble du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> _ Ateliers de cuisine. Chefs et nutritionnistes expliquent les fondements d'une cuisine saine et équilibrée en trois temps : pédagogie, pratique et dégustation. _ Conférences-débats. Elles abordent la problématique de l'alimentation des séniors à domicile en faisant intervenir des professionnels des secteurs-santé, de l'alimentation et de la gastronomie ou encore de l'innovation dans le domaine de l'alimentation des séniors. _ Un concours de gastronomie inter-EHPAD, organisé en trois étapes : « Avant-premières » (événement convivial et festif qui met les personnes âgées au cœur du projet), « Epreuves départementales » (en brigades, et jugées par un jury composé de séniors et de professionnels) et Finale départementale (temps majeur du Silver Fourchette Tour, c'est le point d'aboutissement d'un parcours de sensibilisation à l'échelle du territoire) _ Projets pédagogiques. Ils ont pour objectifs de diffuser les messages clés de prévention, d'engager les jeunes dans une démarche intergénérationnelle et solidaire en direction des séniors. 	82 338,00 €	refus Le projet n'a pas été retenu par la Conférence des financeurs. En effet, les acteurs locaux bénéficient de financements sur cette thématique et le budget prévisionnel proposé dans le projet est conséquent au regard des actions collectives envisagées	- €

BASE INSTRUCTION ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION 2019-2020

TERRITOIRE	Organisme	Nom du projet :	Statut de la demande	Objectifs du projet	Description des actions (ateliers, forums, réunions...)	Montant sollicité par le porteur	AVIS	Budget proposé à la CDF
DEPARTEMENT	UFOLEP 62	Médicasport	1ère demande	<p>Le but du programme est avant tout de promouvoir le sport-santé chez les personnes âgées, sédentaires ou non, afin de préserver leur autonomie et leur qualité de vie (bien-être physique et mental au quotidien). Tout en sensibilisant et en encourageant ces séniors à devenir acteur de leur santé. Permettre aux séniors de vieillir chez elle en bonne santé et en toute sécurité (maintien à domicile).</p> <p>De manière plus spécifiques, ce projet va contribuer à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire les facteurs de chutes : diminuer les problèmes d'équilibre, les désordres de marche, améliorer le pattern de marche, faciliter les déplacements et les transferts, modifier les comportements à risque... Et Ainsi, entretenir les gestes de la vie quotidienne : se lever, se baisser, monter-descendre les escaliers, prendre les bonnes décisions, développer des capacités d'attention et d'anticipation, adopter des stratégies et comportement sécuritaires lors des déplacements... permettant ainsi de donner ou redonner confiance aux séniors (procurer des expériences de réussite). • Réduire le déclin physique et physiologique lié à l'avancé en âge : limiter la réduction des aptitudes physique (la baisse de la consommation maximale d'oxygène, prévenir le vieillissement de l'appareil respiratoire), réduction de l'incidence des pathologies cardio-vasculaires (diabète, hypercholestérolémie, hypertension artérielle, obésité), limiter la baisse de la masse musculaire, la souplesse articulaire et la réduction de la perte osseuse. • Rompre contre l'isolement et favoriser un état de bien être psychologique: développer et entretenir un lien social, sentiment d'appartenance à un groupe, lutter contre la dépression, réduire les sentiments d'anxiété et de tension et ainsi développer un sentiment de bien-être. • Préserver les capacités cérébrales des personnes âgées en les stimulant : dédramatiser les pertes courantes de mémoire liées à l'âge, détecter les premiers signes d'alerte, apprendre des stratégies de mémorisation. 	<p>Après une évaluation initiale, un programme d'activités physiques adaptées personnalisé, prenant en compte les déficits et les besoins de chacun, sera proposé et expliqué à chaque individu, privilégiant l'échauffement, l'association d'exercices complémentaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan d'évaluation : Evaluation de l'autonomie et le risque de chute (force musculaire, capacité aérobie, souplesse et équilibre...) • Evaluation psycho-sociale (questionnaire Spieberger: niveau d'anxiété) Fiche individuelle et Test Mémoire • Séances d'APA en groupe mais personnalisées (prise en comptes des besoins, des capacités et des attentes de chacun): • Activité terrestre : gym douce, gym sur chaise, ateliers équilibre et parcours moteurs, stretching, mémo-Gym - Activité de pleine nature • randonnée, marche nordique et Disc Golf <p>Exercices à domicile : l'éducateur remettra à chaque participant une fiche décrivant des exercices simples mais efficaces et d'un calendrier pour stimuler l'entraînement à domicile.</p> <p>- Ateliers prévention des chutes (facteurs de risques extrinsèques et intrinsèques)</p> <p>mps de parole où chacun en fonction de ses potentiels puissent exprimer son ressenti.</p> <p>Les séances sont souvent d'une durée d'une heure et peuvent être de une à deux séances par semaine.</p>	51 030,00 €	favorable	51 030,00 €
DEPARTEMENT	Brain Up	La iatrogénie chez la personne âgée	1ère demande	<p>Nous souhaitons déployer 5 ateliers de 4 séances chacun.</p> <p>Par ces ateliers, nous souhaitons nous adresser directement aux personnes âgées et les aider à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre conscience des effets de la consommation de médicaments et des interactions entre eux, • Comprendre leur ordonnance et respecter leur traitement sur la durée, • Savoir repérer les symptômes de vigilance et d'alerte et savoir les communiquer auprès des professionnels de santé (médecin traitant, pharmacien, infirmière). 	<p>En cohérence avec la Charte de l'association, l'atelier est résolument tourné vers une démarche positive, constructive et non-culpabilisante. Ainsi s'il est important d'aborder les risques de consommation médicamenteuse inappropriée, nous insistons davantage sur les solutions possibles et sur la manière de les mettre en place. En visant à donner les moyens de prendre conscience et de comprendre les situations personnelles rencontrées, nous nous inscrivons dans une approche comportementale et pragmatique.</p> <p>En pratique, le programme identique pour toutes nos interventions s'appuie sur un contenu validé par le médecin référent de l'association. Afin de favoriser la participation et l'implication des participants, nous utilisons plusieurs outils pédagogiques tels que des questionnaires, des quiz (QCM), des mises en situation sous forme de texte ou de vidéo.</p>	6 000,00 €	refus Le projet n'a pas été retenu par la conférence des financeurs car le calendrier de réalisation des actions proposé n'est pas conforme au cahier des charges. En effet, malgré plusieurs relances de nos services à ce sujet, le projet propose toujours un calendrier non conforme.	- €
DEPARTEMENT	Brain Up	Le plaisir de manger	1ère demande	<p>Nous souhaitons mettre en place 5 ateliers composés de 6 séances chacun.</p> <p>Nous souhaitons inciter les participants à adopter de bons réflexes en matière d'alimentation, voici quelques conseils majeurs, ces derniers sont à chaque fois contextualisés et expliqués.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Manger des féculents (glucides complexes) • Maintenir la consommation modérée de viande : 3 à 4 fois par semaine, en privilégiant les viandes blanches • Augmentez sa consommation de poissons, en particulier des poissons gras • Varier les huiles • Manger des fruits riches en antioxydants • Augmenter ou maintenez votre consommation de calcium - Objectif : 1200g par jour • Surveiller sa consommation de sel, notamment le « sel caché • Prendre le temps et le plaisir de manger et d'avoir les aliments en bouche • Ne pas oublier de boire régulièrement, avec une consommation très modérée d'alcool 	<p>L'action consiste à mettre en place 6 ateliers « L'équilibre alimentaire et dégustation » en partenariat avec les structures locales de notre réseau : CLIC, CCAS, Centres sociaux culturels, associations).</p> <p>Les ateliers sont animés par un intervenant de notre réseau local, diplômé en diététique et spécialisé dans l'animation de groupe.</p> <p>L'atelier prévu pour une quinzaine de participants se décline en 6 séances de 2 heures.</p> <p>Chaque séance est animée deux temps complémentaires : 1h30 d'apports pédagogiques et d'échanges autour de l'équilibre alimentaire.</p> <p>30 minutes de dégustation.</p> <p>Dans un moment de convivialité, qui valorise le plaisir d'être ensemble, cet atelier de prévention permet de mieux accompagner ce public dans son équilibre alimentaire mais aussi de valoriser les expériences de vie passées.</p> <p>Les thèmes abordés sont les suivants (une séance par thème):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le plaisir de manger (axe : prévention de la dénutrition) - manger au quotidien, le rythme des repas - préserver son capital osseux grâce à l'alimentation et l'activité physique - les sens: l'odorat et le goût - La digestion – la mastication – l'hygiène bucco-dentaire - La dernière séance est une révision sous forme de jeux des thèmes précédents 	7 200,00 €	refus Le projet n'a pas été retenu par la conférence des financeurs car le calendrier de réalisation des actions proposé n'est pas conforme au cahier des charges. En effet, malgré plusieurs relances de nos services à ce sujet, le projet propose toujours un calendrier non conforme.	- €
DEPARTEMENT	Brain Up	La sérénité au volant	2ème reconduction	<p>L'objectif général de l'action est de lutter contre l'isolement et maintenir l'autonomie des personnes âgées. Il s'agit, sinon, de sensibiliser et de préparer les personnes âgées à l'arrêt de la conduite automobile et à ses impacts sociaux, familiaux et organisationnels.</p> <p>Plus précisément, l'atelier a aussi pour objectif de stimuler les capacités physiques et mentales souvent sollicitées lors de la conduite comme l'attention, la perception, la vitesse de réaction, la respiration, la souplesse ainsi que la mobilisation du dos et des cervicales. Il a, aussi, pour but de savoir gérer les situations sources de stress (rond-point, intersection, conduite nocturne). Le module vise alors à donner des conseils aux seniors pour apprendre à gérer ces situations dangereuses. Une révision des règles du code de la route est aussi prévue afin que les personnes âgées aient toutes les cartes en main pour conduire plus sereinement.</p>	<p>L'action consiste à mettre en place 10 modules "Plaisir, sécurité et sérénité au volant" en partenariat avec les structures locales de notre réseau : CLIC, CCAS, Centres sociaux culturels, associations...</p> <p>Les modules sont animés par un intervenant de notre réseau local, diplômé en psychologie clinique et spécialisé dans l'animation de groupe.</p> <p>Le module est composé d'une conférence de 2h, intitulée « Les clés d'une conduite efficace » et d'un atelier pratique en 3 séances de 2h. La conférence est ouverte à un nombre illimité de personnes et l'atelier accueille un même groupe de 15 participants maximum.</p> <p>En atelier, nous proposons d'échanger avec les participants autour des thèmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Savoir agir et réagir efficacement au volant : conseils et jeux pour entraîner certaines capacités mentales, notamment l'attention, la flexibilité, la concentration. - Savoir gérer les situations de stress : informations autour des situations générant du stress en agglomération et sur la route. Comment savoir les gérer et les contrôler ? - Quiz autour des panneaux de signalisation : moment ludique et convivial pour revoir et découvrir les panneaux essentiels des automobilistes (les différentes zones de circulation, les croisements avec les véhicules, le code de la route). <p>Chaque séance comprend un moment, d'environ 20 à 30 minutes, de mobilisation corporelle avec des exercices musculaires, de souplesse, de coordination et de relaxation. L'objectif est de pouvoir créer un climat convivial et de donner les clés aux participants pour améliorer leurs capacités physiques, leurs déplacements et les parler aux chutes. Il ne s'agit pas de savoir si la personne est apte ou non à la conduite : ni le format de l'atelier ni les tests cognitifs ne permettent de justifier objectivement cette décision. Il s'agit surtout de participer à la prise de conscience et la responsabilisation des personnes âgées</p> <p>Notes : l'atelier peut être abordé sous l'angle des déplacements en tant que piéton afin de pouvoir aussi sensibiliser et informer les personnes n'ayant jamais conduit ou ayant choisi d'arrêter de conduire.</p>	9 933,00 €	refus Le projet n'a pas été retenu par la Conférence des financeurs. L'évaluation du projet 2017-2018, indique un impact en terme de nombre de bénéficiaires insuffisant au regard du budget consacré et manque de mobilisation du public.	- €
DEPARTEMENT	Brain Up	La gymnastique cérébrale	2ème reconduction	<p>Le module autour de la gymnastique cérébrale vise à donner les moyens à chaque participant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'exercer ses principales fonctions cognitives ; • d'apprendre les techniques pour transférer ces exercices dans la vie quotidienne ; • de connaître les conseils pratiques pour savoir prendre soin de son cerveau. <p>Souvent les participants viennent avec l'idée qu'ils vont travailler (ou même développer) leur mémoire. Par cet atelier, nous leur expliquons qu'ils ne vont pas développer leur mémoire mais qu'ils vont l'optimiser en ayant une meilleure connaissance d'eux-mêmes (approche métacognitive).</p> <p>Nous insistons sur l'importance de travailler sur les autres fonctions cognitives qui sont essentielles pour une bonne mémorisation (concentration, émotion, perception, langage, logique, etc.).</p>	<p>L'action consiste à déployer 10 modules intitulés « La gymnastique cérébrale. Entraîner sa mémoire tout en prenant plaisir ». Chaque module comprend une conférence et un atelier en 5 séances de 2h.</p> <p>Tout au long des séances, nous valorisons l'écoute et le respect de l'autre. Chaque séance est un moment de convivialité et d'échanges. Chaque participant participe selon son niveau et ses attentes. Il n'y a pas de score, de points par exercice ou de performances. L'approche est surtout qualitative pour permettre à chacun d'acquérir des outils et techniques à appliquer au quotidien.</p> <p>Déroulement de l'atelier :</p> <p>Séance 1 : Ma mémoire, mes mémoire (Explication, entraînement et conseils sur ses différentes mémoires)</p> <p>Séance 2 : Bien percevoir et se concentrer pour bien mémoriser (Découvrir ses entrées sensorielles favorites, Savoir comment développer ses capacités attentionnelles, Technique d'évocation visuelle)</p> <p>Séance 3 : Mémoire et souvenirs personnels s'appuyer sur ses émotions et sa motivation pour mieux mémoriser, Comprendre comment la mémoire évolue avec l'âge, Technique d'imagerie mentale et technique « Visage – nom »)</p> <p>Séance 4 : Mémoire et langage (Conseils et techniques pour savoir agir « contre le mot sur le bout de la langue », S'exercer à enrichir sa mémoire à tout âge, Technique face au « manque du mot »)</p> <p>Séance 5 : Mémoire et actions du quotidien (Associer, organiser et planifier les informations pour mieux les mémoriser, Techniques d'association)</p>	13 333,00 €	favorable	12 500,00 €
DEPARTEMENT	Brain Up	Le sommeil	2ème reconduction	<p>L'atelier vise à faire comprendre aux participants le fonctionnement du sommeil, son évolution avec le temps et ainsi appréhender et limiter les facteurs de risque.</p> <p>Concrètement, l'atelier s'attache à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Savoir faire face aux difficultés quotidiennes liées au sommeil et au sentiment de fatigue : à partir de cas pratiques, nous discutons du fonctionnement du sommeil et des effets du vieillissement. • Différencier "difficultés passagères normales" et pathologies liées au sommeil : nous abordons, ici, les principales maladies associées au sommeil : les insomnies, les apnées du sommeil, le syndrome des jambes sans repos. Il ne s'agit pas d'expliquer le traitement, ni de poser un diagnostic mais de comprendre et de connaître la démarche personnelle et adaptée à suivre. • Expérimenter certaines techniques de relaxation et de respiration favorisant un meilleur sommeil : cette partie permet d'expliquer et de s'initier aux techniques de relaxation et de respiration pour mieux gérer les difficultés du sommeil au quotidien. Ce temps de relaxation se fait assis ou allongé et dure 10 à 20 minutes. 	<p>L'action consiste à mettre en place 10 ateliers "Le sommeil, mieux le comprendre pour mieux le gérer" en partenariat avec les structures locales de notre réseau : CLIC, CCAS, Centres sociaux culturels, associations...</p> <p>Les ateliers sont animés par un intervenant de notre réseau local, diplômé en psychologie clinique et spécialisé dans l'animation de groupe.</p> <p>L'atelier se compose de deux séances de 2h comprenant une pause de 10 minutes après la première heure. Il accueille un même groupe de 15 participants maximum.</p> <p>L'atelier aborde quatre thématiques spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le sommeil et les effets du vieillissement • Les maladies associées au sommeil • Les conseils de prévention • Les ennemis du sommeil • Les gestes et les attitudes pour bien dormir • Le quiz "révision et culture" <p>Il se termine par une séance de relaxation de 10 à 20 minutes permettant aux participants de tester les techniques de respiration et de relaxation favorisant un meilleur sommeil.</p>	4 800,00 €	favorable	4 500,00 €

BASE INSTRUCTION ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION 2019-2020

TERRITOIRE	Organisme	Nom du projet :	Statut de la demande	Objectifs du projet	Description des actions (ateliers, forums, réunions...)	Montant sollicité par le porteur	AVIS	Budget proposé à la CDF
DEPARTEMENT	Défi Autonomie Séniors	Vieillir de façon active et autonome	1ère demande	Prévenir et préserver l'autonomie des séniors. Favoriser la participation sociale via des pratiques collectives et lutter contre l'isolement. Rendre le séniors actif et autonome de son vieillissement en préservant sa qualité de vie. Lutter contre l'exclusion sociale et l'illectronisme.	Animations de 4 réunions d'information afin de faire la promotion des actions : 1 sur le Boulonnais, 1 sur le territoire des deux caps et 2 sur le secteur du SIVOM du Bruayis. Ces réunions sont financées par les membres fondateurs du groupement et n'entrent pas dans l'appel à projet. A la suite de ses réunions nous souhaitons mettre en place 24 actions, 6 sur le Boulonnais, 6 sur le territoire des deux caps et 12 sur le territoire du SIVOM du Bruayis (territoire où les élus sont fortement en demande d'actions "gratuites" sur un territoire précaire). Chaque cyle de 6 actions comprendra : 1 ateliers "Destination marche", 1 ateliers "Dormez bien, vivez bien", 1 atelier "Mémoire en mouvement ", 1 atelier "Initiation tablette numérique", 1 atelier "Equilibre alimentaire", 1 atelier "initiation aux gestes de 1ers secours". Les ateliers seront doublés sur le SIVOM du Bruyis.	36 886,75 €	favorable	8 568,00 €
DEPARTEMENT	Mutualité Française	Séniors en Mouvement	1ère demande	Séniors en mouvement est un projet de prévention globale, visant la lutte contre l'isolement des séniors en les mobilisant dans la mise en oeuvre d'un projet de santé. Les différentes étapes du projet permettent non seulement l'empowerment des séniors à travers leur mobilisation sur un sujet de santé répondant à leurs besoins mais aussi la sensibilisation et l'appropriation de connaissances sur ce sujet pour, in fine, contribuer à l'adoption d'habitudes de vie permettant un vieillissement harmonieux. A travers l'identification des acteurs locaux proposant des services aux séniors (CLIC, mairie, communauté de communes, associations locales...), les séniors voient se dessiner le champ des offres qui leur sont dédiées. Les séniors sont également partie prenante des décisions grâce à leur intégration aux COPIL. Enfin, de par sa mise en oeuvre sur un an et demi, Séniors en Mouvement s'inscrit dans une démarche qui vise l'autonomisation des séniors dans la construction de projets de santé.	Seniors en Mouvement vise à mobiliser les seniors pour les rendre acteurs de leur projet santé. Dans cet objectif, l'action comporte une première phase de mobilisation des seniors autour de thématiques santé liées au vieillissement. 1) COPIL 1: présentation des objectifs/ identification des indicateurs d'évaluation du projet/ programmation du Déjeuner Quizz et de l'atelier participatif/ identification des intervenants au Déjeuner Quizz 2) COPIL 2: identification des intervenants/ définition du plan de communication/ création affiche de communication 3) COPIL 3: diffusion outils de communication / validation du quizz / programmation de l'atelier participatif 4) Déjeuner quizz: le temps d'un repas sur plusieurs thématiques liées au vieillissement (usage des médicaments, nutrition, aménagement du domicile, troubles sensoriels, accès aux soins, prévention des arnaques...) 5) Atelier participatif : réunion conviviale, autour d'un café, permet le passage de l'expression des difficultés à une phase créative visant à déboucher sur des projets concrets lors du module suivant. 6) COPIL 4 : intégration des seniors volontaires suite aux ateliers/ bilan des actions/choix du module thématique/ programmation actions 7) Module : Temps 1 : Sensibilisation des "seniors bénévoles" sur la thématique choisie. b) Temps 2 : Travail d'appropriation des connaissances acquises par les "seniors bénévoles" accompagnés par le professionnel et création d'un support (animation/communication...) mobilisable lors du 3ème temps. c) Temps 3 : Réalisation d'un temps fort destiné à tous les seniors du territoire sur la thématique choisie, avec pour intervenants les "seniors bénévoles" (tenue d'une animation, retour et partage d'expérience...). Phase d'accompagnement et d'autonomisation	18 986,12 €	favorable	2 615,00 €
DEPARTEMENT	Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) Nord Pas-de-Calais	Santé et bien-être des personnes âgées : prévention des conduites addictives	1ère Reconstitution	Objectif général : Proposer aux seniors, un programme d'animations sur la thématique santé et bien-être, prévention des conduites addictives dans une démarche globale de promotion de la santé. Objectifs spécifiques : - Prévenir les troubles de santé mentale : dépression, isolement, sentiment de solitude, anxiété et stress - Renforcer les compétences psychosociales et les comportements protecteurs de santé - Informer les personnes âgées sur les risques spécifiques de la consommation avec l'avancée en âge - Favoriser l'accès aux ressources de proximité et/ou structures de santé locales (prévention et soin) ☒	Les structures travaillant auprès de personnes âgées seront sollicitées pour la mise en place de programmes de prévention s'appuyant sur l'animation de séances collectives sur les problématiques et facteurs de protection liés aux conduites addictives avec l'avancée en âge. Il s'agira d'un programme ludique et interactif d'ateliers collectifs proposés dans une approche de promotion de la santé. Il ne s'agit pas de groupes thérapeutiques mais de séances d'animation. Plusieurs séances pourront être réalisées auprès du même groupe de personnes de manière inscrire la démarche dans le temps, avoir la possibilité d'aborder plusieurs thématiques ou de différentes façons et de faire un travail plus en profondeur. Ces animations en face à face s'appuieront sur une technique d'animation ou un outil pédagogique. Le choix du support se fera en lien avec la structure, le public sera associé à ce choix dans la mesure du possible. Les animations seront réalisées en présence d'un professionnel de la structure, par un animateur, chargé de prévention de l'ANPAA Nord Pas-de-Calais, qui travaillera à instaurer un climat de confiance et de convivialité entre les participants. Il proposera une animation non directive afin de faciliter les échanges entre les participants et susciter chez chacun une réflexion constructive. Par son écoute, il favorisera la communication, distribuera la parole, organisera les confrontations de points de vue et favorisera la mutualisation des compétences. Il veillera à ce qu'il n'y ait ni bonne, ni mauvaise réponse, ni esprit de compétition. Bien que les animations n'aient pas pour objectif de dépister des personnes âgées qui présenteraient des conduites de consommation excessives, des relais seront fait si des personnes âgées venaient à évoquer des difficultés. Les professionnels seront informés des relais possible afin de répondre aux demandes qui pourraient émerger suite à l'animation.	16 000,00 €	favorable	16 000,00 €
TOTAL						1 011 668,51 €		515 534,00 €

ANNEXE 1 : Financement des projets territoriaux d'aide aux aidants

Territoire	Porteur	Intitulé du projet	Nature de l'action	Statut	Montant demandé	Montant proposé
Arrageois	Croix-Rouge Française	Halte-répît	La halte-répît est ouverte le mardi et le jeudi après-midi (excepté pendant les vacances scolaires), pour les personnes malades d'Alzheimer à un stade peu avancé. Elles sont accueillies par 8 bénévoles animateurs d'ateliers ludiques et de détente. Un partenariat avec le Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile géré par UNARTOIS permet d'encadrer les bénévoles par une infirmière coordinatrice, des assistantes de soins en gérontologie et d'assurer un accompagnement des bénéficiaires et de leurs aidants.	Renouvellement	5 500 €	5 500 €
Arrageois	Association Accueil et Relais	Cafés des Aidants	Les 3 Cafés des Aidants mensuels sont animés par un psychologue et une animatrice employés par la plateforme de répît, ils ont lieu à Saint-Nicolas-Lez-Arras, à Osartis Maquion et sous une forme itinérante à Brebrières, Beaurains et Croisilles.	Renouvellement	9 615 €	9 615 €
Artois	France Alzheimer	Halte-répît	La halte-répît est ouverte le jeudi après-midi (exceptés les mois de juillet et août), pour les personnes malades d'Alzheimer à un stade peu avancé. Elles sont accueillies par 4 bénévoles et une animatrice proposant des jeux, des sorties, des activités culinaires. Des intervenants musicothérapeute, sophrologue participent aux animations une fois par mois.	Renouvellement	6 500 €	6 500 €
Artois	Maison de la Jeunesse et de l'Education Populaire	Halte-répît	La halte-répît est ouverte le mardi, excepté pendant les vacances scolaires, pour les personnes âgées en perte d'autonomie vivant à domicile. Elles sont accueillies par 4 bénévoles proposant des travaux manuels, des jeux de société, une initiation à la gymnastique douce. Un partenariat avec le Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile d'Aire-sur-la-Lys permet d'encadrer les bénévoles et d'assurer un accompagnement des personnes accueillies et de leurs aidants par une assistante en gérontologie et une ergothérapeute.	Nouvelle demande	4 000 €	4 000 €
Artois	SIVOM de la Communauté du Béthunois	Halte-répît	La halte-répît est ouverte le mardi après-midi, excepté pendant les vacances scolaires, pour les personnes âgées en perte d'autonomie vivant à domicile. Elles sont accueillies par 4 bénévoles proposant des travaux manuels, des jeux de société, une initiation à la gymnastique douce en partenariat avec une association spécialisée Ciel Bleu. Un partenariat avec le Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile permet d'encadrer les bénévoles et d'assurer un accompagnement des personnes accueillies et de leurs aidants par deux assistantes en gérontologie et un infirmier coordonnateur.	Renouvellement	4 000 €	4 000 €
Boulonnais	Association L'Arche des 3 Fontaines	Soutien psychologique	Un soutien psychosocial individuel de 1 à 5 séances sur une durée de 6 mois est proposé par une psychologue. Cette mise à disposition 0.10 Equivalent Temps Plein permet la réalisation de 8 entretiens mensuels pour tous les proches aidants, quelle que soit la situation de la personne aidée.	Renouvellement	6 500 €	6 500 €
Boulonnais	APEI du Boulonnais	Maison des Aidants	Le projet consiste à apporter un soutien hebdomadaire aux proches aidants de personnes en situation de handicap sur le territoire, par une psychologue et une bénévole sous la forme d'entretiens individuels et collectifs.	Renouvellement	14 851 €	3 500 €
Calaisis	AFAPEI du Calaisis	Co-animation de la plateforme territoriale d'aide aux aidants	L'AFAPEI met à disposition une chargée de développement à 0.20 Equivalent Temps Plein pour la co-animation de la plateforme territoriale d'aide aux aidants avec la Maison de l'Autonomie du Calaisis. Le but est de développer les partenariats, de co-construire et de mettre en œuvre le projet territorial d'aide aux aidants du Calaisis.	Renouvellement	12 000 €	10 700 €
Calaisis	AFAPEI du Calaisis	Forum des aidants 2019	Le projet de forum des aidants en 2019 sur le Calaisis a été conçu par les acteurs de la plateforme territoriale d'aide aux aidants, il est à destination de tous les proches aidants, quelle que soit la situation de la personne aidée. Des stands seront tenus par les services et les établissements pour informer et orienter les aidants, ainsi que des animations autour du bien-être. 200 personnes sont attendues.	Nouvelle demande	3 690 €	2 500 €
Calaisis	Centre Communal d'Action Sociale de Coulogne	Halte-répît	La halte-répît est ouverte le mardi, ainsi que les 2ème et 4ème dimanche de chaque mois pour les personnes malades d'Alzheimer et les 1er et 3ème vendredi de chaque mois pour les personnes en situation de handicap. Les personnes âgées sont accueillies par 4 bénévoles encadrés par des assistantes de vie sociale, ainsi que des intervenants artistiques.	Renouvellement	8 000 €	8 000 €
Calaisis	Centre Communal d'Action Sociale de Calais	Halte-répît	La halte-répît est ouverte deux fois par semaine pour les personnes âgées en perte d'autonomie ou malades d'Alzheimer à un stade peu avancé. Elles sont accueillies par 4 bénévoles encadrés par des animateurs, dont un éducateur sportif. Des activités de gymnastique, des jeux et des sorties sont proposées.	Renouvellement	8 000 €	8 000 €
Calaisis	Centre Hospitalier du Calaisis	Ateliers d'arts plastiques	Les ateliers sont animés deux fois par semaine par un intervenant artiste et le coordonnateur de la plateforme de répît et d'accompagnement, pour un groupe de 12 proches aidants, quelle que soit la personne aidée. Les objectifs sont de favoriser le bien-être et l'accès à la culture, tout en incitant les proches aidants à recourir aux solutions existantes.	Nouvelle demande	3 363 €	1 900 €
Lens-Hénin	Association Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs (ANGDM)	En avant le bien-être	10 ateliers seront animés+D19s par des professionnels qualifiés pour les proches aidants sur les thèmes de la nutrition, du bien-être, de la sophrologie, de l'art-thérapie et sur les approches psycho-corporelles sur une durée de 6 mois. Chaque séance peut accueillir 15 personnes.	Nouvelle demande	2 000 €	2 000 €
Lens-Hénin	Centre Communal d'Action Sociale de Carvin	Café des Aidants	Le Café des Aidants mensuel a lieu dans un restaurant sur la commune de Carvin. Les thématiques proposées portent sur l'importance de prendre soin de sa santé, sur les limites de l'aide apportée, les répercussions sur la vie personnelle.	Renouvellement	3 400 €	3 400 €
Lens-Hénin	Association Vies Partagées	Halte-répît	La halte-répît est ouverte à Méricourt deux fois par semaine, excepté 3 semaines en été et une semaine en hiver pour les personnes âgées en perte d'autonomie. Elle est animée par des bénévoles et deux jeunes en service civique, encadrés par la coordinatrice et une animatrice. Les activités proposées sont à la fois artistiques, culturelles, culinaires, musicales et de bien-être.	Renouvellement	8 000 €	8 000 €
Lens-Hénin	Association Vies Partagées	Halte-répît	La halte-répît est ouverte à Méricourt trois fois par semaine, excepté 3 semaines en été et une semaine en hiver, pour les personnes en situation de handicap. Elle est animée par des bénévoles et deux volontaires en service civique, encadrés par la coordinatrice de l'association.	Renouvellement	8 000 €	8 000 €
Lens-Hénin	Association Etre Aidant, Etre Aimant	Cafés Entr'aïdants	Les Cafés Entr'aïdants sont à destination de 30 proches aidants, accueillis par 13 bénévoles. Des professionnels introduisent les échanges par des exposés sur différents thèmes sur les aides existantes, les problématiques rencontrées par les aidants (deuil, épuisement, santé).	Renouvellement	4 000 €	2 400 €
Lens-Hénin	Association Française des Aidants	Sensibilisation des professionnels du territoire de Lens-Liévin et Hénin-Carvin à la prise en compte de l'accompagnement des proches aidants	L'objectif est de sensibiliser 80 à 100 professionnels des services et des établissements sociaux, médico-sociaux et sanitaires sur l'intérêt de l'aide aux aidants, sur la prise en compte des aidants et les dispositifs d'aides existants. La conférence-débat est animée un professionnel de l'Association Française des Aidants sur une demi-journée.	Nouvelle demande	1 380 €	1 380 €
Montreuillois	Agence d'attractivité en Opale Canche Authie	Journées des Aidants 2019	La plateforme territoriale d'aide aux aidants a conçu un projet de 2 Journées des aidants les 4 et 5 octobre 2019 sur le Montreuillois pour tous les proches aidants. Une roulotte permettant de faire l'expérience du Snoezelen sera mise à disposition des aidants les deux journées, et la communication sera assurée par le porteur via des insertions dans les journaux, des flyers.	Nouvelle demande	8 200 €	4 000 €
Montreuillois	Association Le laboratoire de répît	Les bobos à la ferme	L'objectif est d'accompagner les parents d'enfants en situation de handicap sur le Montreuillois par deux actions : 1) des groupes de parole mensuels avec l'intervention de professionnels experts ou spécialisés sur la thématique retenue; 2) l'organisation d'un forum spécifique pour les parents d'enfants en situation de handicap, qui s'intègre dans les deux journées des aidants les 4 et 5 octobre 2019 sur le Montreuillois.	Renouvellement	8 000 €	6 500 €
Ternois	Association La Halte-répît du Ternois	Halte-répît	La halte-répît est ouverte à Saint-Pol-sur-Ternoise trois fois par semaine, durant 47 semaines, pour les personnes malades d'Alzheimer à un stade peu avancé. Elle est animée par des bénévoles encadrés par l'infirmière coordinatrice et l'ergothérapeute du service de soins infirmiers porteur d'une équipe spécialisée Alzheimer gérée par l'ADMR. Les activités proposées sont ludiques (jeux).	Renouvellement	8 000 €	8 000 €
Ternois	Centre Communal d'Action Sociale de Frévent	Thé dansant pour les proches aidants	L'action vise à organiser un bal animé par un accordéoniste une après-midi à destination de 100 proches aidants, avec la personne aidée si elle le souhaite. Une salle de fêtes sera louée pour l'occasion.	Nouvelle demande	1 135 €	1 135 €
Ternois	Association Gérontologie Ternois-Arrageois	Guide des proches aidants	Les acteurs de la plateforme territoriale d'aide aux aidants ont pour projet de réaliser un guide à destination des proches aidants sur les dispositifs existants. Un forum sera également organisé pour tester le projet par le public concerné. Sa diffusion est prévue pour 3 000 personnes, dont les professionnels en contact avec les proches aidants.	Nouvelle demande	3 850 €	3 850 €
TOTAL					141 984 €	119 380 €

Territoire	Porteur	Intitulé du projet	Porteur adhérents	Statut	Montant demandé	Montant proposé
département	Association Française des aidants	café des aidants	EHPAD de Saint-Nicolas - 3 cafés des aidants	reconduction	700 € (1 ^{er} café d'un montant de 500 euros)	700 €
			A Dom Services 62 - 2 cafés des aidants	reconduction	200 €	200 €
			Association ARGE-H - 3 cafés des aidants	reconduction	300 €	300 €
			CCAS de Carvin - 1 café des aidants	reconduction	100 €	100 €
			CLIC de l'Audomarois - 1 café des aidants	reconduction	100 €	100 €
			EHPAD Les Epriaux - 1 café des aidants	reconduction	100 €	100 €
			La Vie Active - 1 café des aidants	reconduction	100 €	100 €
			1 session d'échanges de pratiques et de formation en 2019 pour un montant de 1 500 euros	reconduction	1 500 €	1 500 €
TOTAL					3 100 €	3 100 €

POLE SOLIDARITES
Direction de l'Autonomie et de la Santé
Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies



AVENANT n°1

ENTRE,

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 3 juin 2019,

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'Association Française des Aidants, dont le siège est situé au 250 bis, Boulevard Saint-Germain – 75007 Paris, représentée par Madame Clémentine CABRIERES, Directrice.

Ci-après désignée par « l'Association Française des Aidants »

d'autre part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 5 novembre 2018 approuvant le financement et la signature de la convention entre l'Association Française des Aidants et le Département sur les formations à la démarche ROSA®

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 3 juin 2019 approuvant la signature du présent avenant n°1 à la convention entre l'Association Française des Aidants et le Département sur les formations à la démarche ROSA®

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de la convention validée par la Commission Permanente du 5 novembre 2018, le présent avenant a pour objet :

- la modification de la durée des sessions de formation à la démarche de Repérage et d'Observation de la Situation du proche Aidant (2 jours au lieu d'une seule journée)
- en conséquence, la modification du nombre de professionnels bénéficiaires de la formation (72 personnes au lieu de 144 personnes),
- la modification de la durée d'utilisation du compte d'accès à l'outil de Repérage et d'Observation de la Situation du proche Aidant : elle est à durée indéterminée pour un même utilisateur formé, au lieu d'une durée de 2 ans prévue initialement.

Ces modifications impactent plus particulièrement l'article 2 qui est remplacé par l'article suivant.

ARTICLE 2 : Descriptif du projet

Présentation de la démarche et de l'outil ROSA®

L'Association Française des Aidants a conçu une démarche de Repérage et d'Observation de la Situation d'un Aidant (ROSA)®, mettant en œuvre une posture et une méthode de travail. Cette démarche, structurée et co-construite entre l'aidant et le professionnel, consiste à regarder la situation dans une approche globale et à repérer ce qui pose difficulté et ce qui fait sens pour l'aidant. Ceci, dans l'objectif d'identifier avec lui des réponses ajustées et circonstanciées, acceptables par lui et le proche qu'il accompagne.

Pour favoriser la mise en œuvre de cette démarche, l'Association Française des Aidants a conçu et développé un outil informatique servant de support à la pratique professionnelle. Cet outil repose sur un guide d'entretien et permet la création de dossiers individualisés et la réalisation de synthèses, dans l'objectif de faciliter le suivi des situations. Cet outil a vocation à être utilisé par les professionnels et bénévoles de l'accompagnement des aidants.

La création d'un compte utilisateur sur l'outil pour les professionnels et les bénévoles est subordonnée à deux conditions :

1. Avoir été préalablement formé à la mise en œuvre de la démarche ROSA et à l'utilisation de l'outil ROSA®

La formation est intitulée « Repérage de la Situation d'un Aidant à partir de l'outil ROSA® ». Elle s'inscrit dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie, régie par la Sixième partie du Code du Travail.

Type d'action de formation (article L.6313-1 du Code du travail) :

- Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances
- Adaptation et développement des compétences des salariés

La formation s'adresse aux professionnels et bénévoles réalisant des missions d'accompagnement des proches aidants (groupe de 12 personnes maximum par formation).

Il n'y a pas de prérequis spécifique pour participer à la formation, outre l'inscription dans le public cible de la formation.

La formation a pour objectifs de :

- S'approprier une démarche structurée de repérage et d'observation de la situation d'un aidant, dans une approche globale de celle-ci ;
- Pouvoir identifier avec l'aidant les réponses ajustées à sa situation et l'orienter en fonction ;
- Maîtriser l'utilisation de l'outil (dans sa version informatique, éventuellement).

Le contenu abordé est le suivant :

1. Repères généraux sur la thématique des aidants

- Les proches aidants dans la société
- Le vécu des proches aidants et la relation d'aide

2. Réflexions sur la posture professionnelle dans la prise en compte et l'accompagnement des aidants

- L'accueil et la prise en compte de la parole de l'aidant
- La parité dans la relation entre usagers, aidants et professionnels

3. Du repérage de la situation à l'orientation de l'aidant

- Les informations générales à recueillir
- Les dimensions à prendre en compte dans le repérage de la situation
- L'identification des réponses à l'appui d'une synthèse
- Le repérage des modalités permettant la construction des réponses
- L'orientation de l'aidant et le suivi

4. ROSA® : un support à la pratique professionnelle

- Les fonctionnalités de l'outil
- L'interface d'utilisation

Elle s'appuie sur les méthodes pédagogiques suivantes :

- Apports théoriques et méthodologiques
- Études de cas et/ou jeux de rôle avec utilisation de l'outil

Cette formation d'une durée de 14 heures (2 journées de 7 heures) doit être animée par un membre de l'équipe pédagogique de l'Association Française des Aidants.

Le compte utilisateur est créé pour une durée indéterminée sachant que seul le professionnel formé est habilité à l'utiliser. Un questionnaire d'évaluation de la formation et d'évaluation des acquis de la formation sera remis au stagiaire en fin de formation. La formation sera sanctionnée par la délivrance, pour chaque participant, d'une attestation de fin de formation mentionnant le résultat de l'évaluation des acquis. La délivrance de l'attestation de fin de formation est subordonnée à l'émargement, pour chaque demi-journée de formation, du stagiaire sur les feuilles de présence.

2. Avoir formellement accepté les conditions d'utilisation de l'outil dans sa version informatisée, le respect du règlement général sur la protection des données entré en application le 25 mai 2018 étant l'une d'entre elles.

Dans un souci d'optimisation des pratiques d'accompagnement des aidants et/ou de conformité au cadre législatif, les conditions d'utilisation de l'outil sont susceptibles d'évoluer lors de ces deux années. L'Association Française des Aidants s'engage à en informer les utilisateurs qui devront s'engager à accepter les nouvelles conditions d'utilisation. L'acceptation de ces dernières sera une condition du maintien du compte utilisateur du professionnel sur l'outil ROSA® dans sa version informatique.

Mise en œuvre de la démarche et de l'outil ROSA® dans le Département du Pas-de-Calais

Dans le Pas-de-Calais, les missions des plateformes territoriales d'aide aux aidants consistent notamment à assurer un accompagnement des proches aidants par les services et les établissements partenaires des Maisons de l'Autonomie sur les territoires (services et établissements sociaux et médico-sociaux, établissements de santé, associations de bénévoles, centre communaux d'action sociale...). Or, cette mission requiert d'utiliser une méthode et des outils pour repérer, évaluer et co-construire avec l'aidant son projet.

La démarche ROSA est une offre pertinente d'outil d'accompagnement des aidants, support à la pratique professionnelle dématérialisée. Cette démarche peut notamment contribuer à améliorer l'orientation des proches aidants vers les ressources des territoires, dont font partie les Cafés des Aidants®, la Formation des Aidants en ligne et en présentiel, ainsi que l'ensemble des actions mises en œuvre par les partenaires du Département. L'objectif en 2019 est donc de permettre aux professionnels de mettre en œuvre la démarche ROSA et de leur mettre à disposition l'outil ROSA®, afin d'améliorer l'accès des proches aidants aux ressources du territoire.

Dans cette perspective, 72 professionnels et bénévoles des services et des établissements partenaires des Maisons de l'Autonomie dans la mise en œuvre des plateformes territoriales d'aide aux aidants, seront formés à la démarche et à l'utilisation de l'outil ROSA®, dans le cadre de 6 sessions de formation de 2 jours. La mise en œuvre des sessions de formation étant une condition nécessaire au déploiement de la démarche ROSA et à la mise à disposition de l'outil aux professionnels et bénévoles. Elles seront proposées sur l'ensemble des 7 territoires du département.

ARTICLE 3 :

Les autres articles de la convention validés par la Commission Permanente du 5 novembre 2018 restent inchangés.

ARTICLE 4 :

En cas de différends relatifs à l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

ARRAS, le

En deux exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Par délégation,**

La Directrice de l'Autonomie et de la Santé,

Nathalie PONTASSE

Pour l'Association Française des Aidants

La Directrice,

Clémentine CABRIERES

POLE SOLIDARITES
Direction de l'Autonomie et de la Santé
Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies



CONVENTION

ENTRE :

L'Association Française des Aidants, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège est situé au 250 bis, Boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS, enregistrée sous le numéro SIRET 487 868 853 000 44, représentée par Madame Clémentine CABRIERES, en sa qualité de Directrice

Ci-après désignée par l'« Association Française des Aidants »

Et

« **Etablissement ou service** », dont le siège est situé « adresse », représenté par « nom du représentant légal »

Ci-après désigné par « la structure bénéficiaire de la formation ROSA® »

Et

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 3 juin 2019,

Ci-après désigné par « le Département »

Ci-après désignés ensemble les « Parties » et individuellement « la Partie ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 5 novembre 2018 approuvant le financement et la signature de la convention de partenariat entre le Département et l'Association Française des Aidants sur la formation ROSA®

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 3 juin 2019 approuvant la signature de la présente convention tripartite entre l'Association Française des Aidants et la structure bénéficiaire de la formation à la démarché ROSA®

Préambule :

Depuis sa création en 2003, l'**Association Française des aidants** milite pour la reconnaissance du rôle et de la place des aidants dans la société. Elle oriente et soutient les aidants localement notamment via l'animation du Réseau national des Cafés des Aidants® et la mise en place d'Ateliers santé des Aidants, assure des formations sur les questions liées à l'accompagnement pour les proches aidants et les équipes professionnelles, diffuse l'information, développe des partenariats et participe à la construction d'outils pour mieux appréhender les attentes et les besoins des aidants.

L'Association Française des Aidants se mobilise pour que :

1. Les aidants ne soient pas assignés à leur rôle d'aidant.
2. Les personnes en difficulté de vie puissent disposer des aides et des soins requis par leur état de santé.
3. Les aidants continuent à être avant tout des parents, des enfants, des conjoints, des amis
4. Les aidants conservent une vie familiale, professionnelle, des loisirs, et restent en santé.

Ce projet politique, porté par différentes actions de lobbying et de communication, fonde toutes les actions de l'association et traduit son approche de la thématique des aidants.

Fort de son réseau d'adhérents dans toute la France, elle propose aux aidants :

- Du soutien par les Cafés des Aidants ®.
- Des formations qui proposent de réfléchir à ce que représente la relation d'aide à son proche, de repérer les difficultés que pose la situation et de développer sa capacité à agir.
- Du prendre soin par des ateliers santé, temps d'échanges et de mise en pratique autour de l'impact de la relation d'aide sur sa santé (physique, psychologique, sociale).

Ces actions animées par des professionnels formés par l'association ont pour objectifs de trouver des réponses à ses questions et des clés pour mieux vivre sa situation d'aidant.

Elle propose également aux professionnels de l'aide, de l'accompagnement et du soin :

- Des formations visant à renforcer la prise en compte des aidants dans l'accompagnement des personnes malades ou en situation de handicap, et à favoriser le développement d'actions d'accompagnement des aidants.
- Des outils (dont l'outil de Repérage et d'Observation de la Situation d'un Aidants - ROSA®), de l'accompagnement, du conseil, etc.

L'Association Française des Aidants développe un réseau avec et aux côtés des aidants. Elle travaille en partenariat avec l'ensemble des acteurs traitant de la question des proches aidants pour trouver des réponses concrètes et diverses localement et en fonction des besoins de chacun. Les aidants eux-mêmes sont partenaires de l'association, en adhérant et en devenant parties prenantes du projet associatif.

Le Département du Pas-de-Calais est le chef de file de l'action sociale et médico-sociale en direction des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des proches aidants.

La stratégie d'aide aux aidants, approuvée par délibération de la Commission Permanente en date du 9 mai 2016, se déclinent en 4 axes :

- optimiser et développer des solutions de répit pour les aidants (accueil de jour, hébergement temporaire) ;
- développer et diversifier les formules institutionnelles et non institutionnelles ;
- améliorer la lisibilité des dispositifs ;
- et déployer une plateforme territoriale d'aide aux aidants sur chacun des territoires, répondant ainsi à une logique de proximité.

Les plateformes territoriales d'aide aux aidants constituent un réseau des acteurs de l'aide aux aidants sur chacun des territoires poursuivant des objectifs communs dans le cadre de projets territoriaux d'aide aux aidants, pilotés par les Maisons de l'Autonomie du Département et leurs partenaires. Les Maisons de l'Autonomie apportent également un soutien aux porteurs de solutions de répit et d'aide aux aidants.

Structure partenaire bénéficiaire de la formation

La structure partenaire bénéficiaire de la formation sur la démarche de Repérage et d'Observation de la Situation d'un Aidant (ROSA ®) a pour missions : « missions de la structure ».

Par la présente convention, les parties définissent la nature et les modalités de leur coopération pour la mise en œuvre de la démarche de Repérage et d'Observation de la Situation d'un Aidant (ROSA®).

En conséquence, les Parties ont arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la Convention

Les Parties concluent un partenariat permettant à la structure de bénéficier de deux journées de formation à la démarche de Repérage et d'Observation de la Situation d'un Aidant (ROSA) ® et de la mettre en œuvre.

La présente convention a pour objet de définir la nature de l'action effectuée par la structure ainsi que la nature de la contribution de l'Association Française des Aidants et du Département du Pas-de-Calais.

Article 2 – Description de l'action

L'Association Française des Aidants a conçu une démarche de Repérage et d'Observation de la Situation d'un Aidant (ROSA)®, mettant en œuvre une posture et une méthode de travail. Cette démarche, structurée et co-construite entre l'aidant et le professionnel, consiste à regarder la situation dans une approche globale et à repérer ce qui pose difficulté et ce qui fait sens pour l'aidant. Ceci, dans l'objectif d'identifier avec lui des réponses ajustées et circonstanciées, acceptables par lui et le proche qu'il accompagne.

Pour favoriser la mise en œuvre de cette démarche, l'Association Française des Aidants a conçu et développé un outil informatique servant de support à la pratique professionnelle. Cet outil repose sur un guide d'entretien et permet la création de dossiers individualisés et la réalisation de synthèses, dans l'objectif de faciliter le suivi des situations. Cet outil a vocation à être utilisé par les professionnels et bénévoles de l'accompagnement des aidants.

Article 3 – Engagements de la structure

- A. Mettre à disposition un professionnel en charge de l'accompagnement des proches aidants durant 2 journées de formations à la démarche ROSA ® en 2019

Les frais pédagogiques sont gratuits et la formation a lieu sur le département du Pas-de-Calais.

Le professionnel formé participera à l'évaluation de la formation « à chaud » (questionnaire de satisfaction à compléter le jour de la formation) et « à froid » (questionnaire à compléter environ 6 mois après la formation).

- B. Positionner le professionnel formé et utilisateur de l'outil ROSA ® en relais d'information auprès des proches aidants et personne « ressource » pour la structure

L'utilisation de l'outil ROSA ® est effectuée grâce à la délivrance d'un code d'accès personnel au professionnel formé à l'issue de la formation de 2 jours, après l'acceptation formelle des conditions d'utilisation de l'outil dans sa version informatisée.

Le professionnel formé à l'outil ROSA ® acquiert des connaissances méthodologiques sur la conduite d'entretien, l'évaluation des besoins et sur l'offre d'aide aux aidants, lui permettant d'être relais d'information auprès des proches aidants, mais aussi personne « ressource » auprès de ses collègues.

- C. Participer aux instances de la Plateforme Territoriale d'Aide aux Aidants

Les informations recueillies par le professionnel formé et utilisateur de l'outil ROSA ® sur les besoins et les attentes du proche aidant (de manière anonyme) sont utiles à l'analyse des besoins sur le territoire dans ce cadre.

Article 4 – Engagements de l'Association Française des Aidants

- A. Animer la formation à la démarche de « Repérage de la Situation d'un Aidant à partir de l'outil ROSA® » pour les professionnels des services et des établissements en partenariat avec les Maisons de l'Autonomie sur 2 journées

La formation s'inscrit dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie, régie par la Sixième partie du Code du Travail.

La formation a pour objectifs de :

- S'approprier une démarche structurée de repérage et d'observation de la situation d'un aidant, dans une approche globale de celle-ci
- Pouvoir identifier avec l'aidant les réponses ajustées à sa situation et l'orienter en fonction
- Maîtriser l'utilisation de l'outil (dans sa version informatique, éventuellement)

Elle s'appuie sur les méthodes pédagogiques suivantes :

- Apports théoriques et méthodologiques
- Études de cas et/ou jeux de rôle avec utilisation de l'outil

Le contenu abordé est le suivant :

1. Repères généraux sur la thématique des aidants
 - Les proches aidants dans la société
 - Le vécu des proches aidants et la relation d'aide

2. Réflexions sur la posture professionnelle dans la prise en compte et l'accompagnement des aidants

- L'accueil et la prise en compte de la parole de l'aidant
- La parité dans la relation entre usagers, aidants et professionnels

3. Du repérage de la situation à l'orientation de l'aidant

- Les informations générales à recueillir
- Les dimensions à prendre en compte dans le repérage de la situation
- L'identification des réponses à l'appui d'une synthèse
- Le repérage des modalités permettant la construction des réponses
- L'orientation de l'aidant et le suivi

4. ROSA® : un support à la pratique professionnelle

- Les fonctionnalités de l'outil
- L'interface d'utilisation

- B. Créer un compte utilisateur sur l'outil ROSA® dans sa version informatisée pour chaque professionnel ou bénévole formé ayant formellement accepté ses conditions d'utilisation.

Le compte utilisateur est créé pour une durée indéterminée, sachant que seul le professionnel formé est habilité à l'utiliser. Dans un souci d'optimisation des pratiques d'accompagnement des aidants et/ou de conformité au cadre législatif, les conditions d'utilisation de l'outil sont susceptibles d'évoluer lors de ces deux années. L'Association Française des Aidants s'engage à en informer les utilisateurs qui devront s'engager à accepter les nouvelles conditions d'utilisation. L'acceptation de ces dernières sera une condition du maintien du compte utilisateur du professionnel sur l'outil ROSA® dans sa version informatique.

- C. Mettre à disposition des personnes formées la méthodologie complète et apporter un appui à sa mise en œuvre.

Les personnes formées pourront solliciter par email ou par téléphone l'Association Française des Aidants sur 1) les modalités de mise en œuvre de la démarche ROSA ; 2) les modalités d'intégration de l'outil ROSA® dans sa version informatique dans les pratiques d'accompagnement ; 3) les difficultés techniques rencontrées par les personnes informées dans l'utilisation de l'outil dans sa version informatique (par exemple difficulté de connexion au compte utilisateur).

- D. Remettre à chaque participant une attestation de fin de formation

Article 5 – Engagements du Département du Pas-de-Calais

Le Département s'engage à :

- A. Faire connaître l'action auprès des acteurs des plateformes territoriales d'aide aux aidants par tout moyen à sa disposition,
- B. Centraliser et suivre les inscriptions,
- C. Réaliser une évaluation à froid des journées de formation dans un délai de 6 mois,
- D. Animer la plateforme territoriale d'aide aux aidants sur le territoire,
- E. Permettre l'accès au WIKISOL 62 et à d'autres outils d'information sur les solutions d'aide aux aidants existants sur le territoire.

Article 6 : Durée - Convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2019 et prendra effet à compter de sa signature par le Département, l'Association Française des Aidants et la structure.

La présente convention peut être modifiée à l'initiative des parties par voie d'avenant. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Article 7 : Résiliation / remboursement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'un des signataires, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, par l'un ou l'autre des signataires, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception resté vain.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de différends relatifs à l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Arras

Le

En 3 exemplaires originaux.

Pour le Département du
Pas-de-Calais
Par délégation

Pour L'Association
Française des Aidants

Pour la structure

La Directrice de l'Autonomie
et de la Santé

La Directrice

Le Président

Nathalie PONTASSE

Clémentine CABRIERES

XXX

Structures concernées par la signature de la convention tripartite avec le Département et l'Association Française des Aidants pour la formation à la démarche Repérage et Observation de la Situation de l'Aidant (ROSA)

3S Scarpe Sensée Services
ADEF de Dainville
ADHAP Services
ADMR
AFAPEI du Calais
AMAPA
AMB-ASSAD
AMI
APEI du Boulonnais
APEI Groupement Arras-Montreuil
APEI Hénin-Carvin
APEI Lens et Environs
APF France Handicap
APREVA Réalisations Médico-Sociales
ASAP
ASRL Lille
ASSAD de Cucq
ASSAD de Vitry
Association A Dom Services 62
Association Accueil et Relais
Association AHNAC
Association Aide Autonomie Domicile Service
Association Arche des 3 Fontaines
Association ASSAD Le Portel
Association Autisme 59-62
Association Cazin Perrochaud
Association Centre Locale d'Information et de Coordination Henin-Carvin
Association CLIC du Ternois
Association Domiliane
Association EHPAD Les Jardins d'Arcadie
Association France Alzheimer
Association Gérontologique Ternois-Arrageois
Association Groupe Maison de Famille
Association Halte-Répît du Ternois
Association Le Laboratoire de Répît
Association Maison de Retraite Saint-Albert
Association Maison départementale Bernard DEVULDER du Haut Pays de l'Artois
Association Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs
Association Opale Famille
Association Résidence des Fontinettes
Association Résidence des Fontinettes
Association Vies Partagées 62
Centre Communal d'Action Sociale de Boulogne-sur-Mer
Centre Communal d'Action Sociale de Carvin
Centre Communal d'Action Sociale de Oignies

Structures concernées par la signature de la convention tripartite avec le Département et l'Association Française des Aidants pour la formation à la démarche Repérage et Observation de la Situation de l'Aidant (ROSA)

Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Léonard
Centre Communal d'Action Sociale d'Etaples
Centre Communal d'Action Sociale d'Outreau
Centre Hospitalier d'Arras
Centre Hospitalier de Béthune
Centre Hospitalier de Boulogne
Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil
Centre Hospitalier de Lens
Centre Hospitalier du Ternois
CIASFPA
EPDAHAA
Fondation La Maison de Pierre
Groupe Hospitalier de Seclin Carvin
Groupement de Coopération Médico-Social Plateforme ELSAA
Instance de Coordination Gérontologique de l'Audomarois
Institut départemental Albert Calmette
Junior Senior
La Croix-Rouge Française
La Vie Active
Société Anonyme à Responsabilité Limitée Les Jardins d'Arcadie
SPASAD Aire-sur-la-Lys
SPASAD Filieris
UDAPEI 62
UNA ASSAD de Saint-Omer
UNA des 3 Vallées
Unartois

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Autonomie et de la Santé
Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies

RAPPORT N°50

Territoire(s): Tous les territoires
Canton(s): Tous les cantons des territoires
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUIN 2019

RAPPORT RELATIF AU VERSEMENT DU FORFAIT AUTONOMIE, AU FINANCEMENT D' ACTIONS COLLECTIVES DE PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE ET D'AIDE AUX AIDANTS

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie a pour objectif de coordonner au sein du département les financements de la prévention de la perte d'autonomie autour d'une stratégie commune et repose sur une gouvernance partagée de l'ensemble des membres de droit.

Les financements consacrés concernent à la fois ceux dédiés au dispositif par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) dans le cadre de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) mais également les financements propres à chacun des membres de droit de la Conférence.

Le présent rapport concerne l'axe 2 sur l'attribution du forfait autonomie aux résidences autonomie, l'axe 3 relatif aux actions collectives des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), l'axe 6 relatif aux actions collectives de prévention et l'axe 5 relatif au soutien des proches aidants.

1. Le forfait autonomie 2019

A. Établissements concernés

Comme depuis 2017, le Département attribuera pour 2019 le forfait autonomie à l'ensemble des résidences autonomies ayant signé l'avenant au CPOM 2016-2021 (ou le CPOM 2017-2022 pour les gestionnaires qui n'avaient pas souhaité entrer dans la démarche de contractualisation dès 2016).

68 résidences autonomes sont concernées pour un total de 2 966 places (cf. annexe 1).

B. Montant du forfait autonomie

Le forfait autonomie prend la forme d'un **forfait à la place déterminé en fonction de l'enveloppe annuelle départementale attribuée par la CDF**. Le montant de ce forfait est ainsi amené à varier d'une année sur l'autre en fonction du montant de l'enveloppe allouée et du nombre de places autorisées.

Pour 2019, il est ainsi proposé de retenir un coût à la place identique à celui de 2018 soit 370 € par place (cf. annexe 1) pour un montant total de 1 097 420 €.

C. Les modalités de suivi de l'utilisation du forfait autonomie

Dans le cadre de la négociation de l'avenant au CPOM 2016 – 2020, les gestionnaires ont défini leurs engagements précis et les objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre dans les politiques publiques visées. Ils justifient ainsi chaque année de l'utilisation du forfait autonomie conformément au rapport d'activité élaboré par les services du Département à l'attention de la CNSA.

Par ailleurs, suite à l'accompagnement effectué de mars 2019 à février 2020 par la Mutualité Française auprès des responsables des résidences autonomie et leurs équipes, un ajustement du forfait pourra être envisagé dans le cadre du renouvellement des CPOM.

Ainsi, à compter de 2022, le montant du forfait ne sera plus déterminé uniquement en fonction du nombre de places d'accueil.

1. Financement des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie au titre des axes 3 et 6 de la Conférence des Financeurs

Un appel à candidatures a été lancé, pour la 3^{ème} année consécutive, en juin 2018 afin soutenir le développement d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie.

Par ailleurs, concernant les projets des porteurs déjà financés dans le cadre du programme coordonné de la CDF, il leur a été proposé, à l'appui de leur bilan intermédiaire fourni en février 2019, de déposer une demande de reconduction de leur projet, dans le respect des objectifs initiaux.

Ces actions, qui s'adressent aux personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile, ont pour objectif de les aider à préserver leur capital santé afin qu'elles puissent continuer à bien vivre chez elles. Les services d'aide à domicile étaient également concernés par cet appel à candidatures.

Les actions se dérouleront de septembre 2019 à juin 2020.

L'instruction de ces projets, de concert avec les représentants de l'Agence Régionale de Santé (ARS), de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) a favorisé la coordination avec les autres projets territoriaux grâce à la mobilisation des acteurs des territoires.

Une vigilance particulière a été portée sur l'harmonisation des budgets mais aussi sur les financements existants et les actions développées localement, ce afin de pouvoir s'assurer de la complémentarité des financements de la conférence des financeurs avec les financements attribués par les différents membres de droit.

Le financement de ces projets repose sur un conventionnement entre le Département et les porteurs de projet. Les modèles de convention ont été approuvés par la Commission Permanente du 4 mai 2018 (annexes 2 et 3).

La conférence des financeurs, qui s'est tenue le 26 avril 2019, a validé l'ensemble des propositions reprises dans le tableau ci-dessous :

Nombre de porteurs ayant répondu à l'appel à candidatures	Dont Nombre de porteurs ayant sollicité une reconduction d'actions	Nombre de projets présentés à la CDF	Budget total sollicité	Proposition d'avis favorables	Proposition d'avis défavorables	Budget proposé
60	28	75	1 011 668,51 €	65 projets pour 52 porteurs	10 projets pour 8 porteurs	515 534,00 €

Le tableau détaillé des 75 projets figure en annexe du présent rapport (annexe 4).

2. Le financement d'actions dans le cadre de l'aide aux aidants

Le Conseil Départemental a actualisé lors de la Commission Permanente du 9 mai 2016 sa stratégie départementale d'aide aux aidants qui prévoit de développer de nouvelles formules de répit de proximité.

Dans ce cadre, vous sont présentées d'une part des solutions de répit non institutionnelles à soutenir.

D'autre part, une aide au fonctionnement de la plateforme territoriale d'aide aux aidants du Calaisis qui est co-animée par l'AFAPEI et la Maison de l'Autonomie.

Au total, 24 actions, listées dans le tableau ci-dessous et détaillées dans l'annexe 5 du présent rapport, pourraient bénéficier d'un financement dans le cadre de l'enveloppe dédiée à l'aide aux aidants, dans la mesure où elles répondent aux objectifs des projets territoriaux d'aide aux aidants.

Types d'actions	Nombre	Montants alloués en euros
Halte-répit	9	60 000 €
Actions collectives de soutien psychosocial	5	25 415 €
Actions collectives d'information et de sensibilisation	3	10 350 €
Atelier de prévention santé et de bien-être	1	2 000€
Soutien psychologique	1	6 500 €

Coordination de la plateforme territoriale d'aide aux aidants	1	10 700 €
Animations culturelles et de loisirs	2	3 035 €
Formation des professionnels	1	1 380 €
Cafés des Aidants+ journée formation*	12	3 100 €
TOTAL	35	122 480 €

*Une convention-type de partenariat tripartite entre l'Association Française des Aidants, le Département et les porteurs de Cafés des Aidants a été approuvée par la Commission Permanente du 5 novembre 2018. Elle sera signée avec l'ensemble des porteurs adhérents.

Enfin, un partenariat a été approuvé par la Commission Permanente du 5 novembre 2018 avec l'Association Française des Aidants pour **former les professionnels des structures faisant partie des plateformes territoriales d'aide aux aidants à la démarche et l'outil de Repérage et d'Observation de la Situation de l'Aidant.**

Suite à l'expérimentation de cette formation sur le territoire de l'Artois en 2018 et à la décision de l'Association Française des Aidants de modifier son offre de formation, il est proposé d'organiser les formations sur 2 journées, et non plus sur une seule journée comme défini dans la convention initiale, afin de mieux s'approprier l'outil. Cette nouvelle disposition n'a pas d'impact sur le montant alloué à l'Association Française des Aidants, mais sur le nombre de professionnels formés (72 personnes au lieu de 144 personnes) et fait l'objet d'un avenant (annexe 6) ainsi que d'une convention tripartite avec les structures concernées (annexe 7). La liste des acteurs concernés est précisée en annexe 8, elle comprend les services et les établissements pour personnes âgées et personnes en situation de handicap et les associations, les collectivités territoriales intervenant dans l'aide aux aidants.

Le financement de **ces 24 projets** pour un montant total de **122 480 euros** s'inscrit dans l'enveloppe financière disponible en 2019. En effet, le montant total de l'enveloppe financière des actions de soutien aux aidants du Département est de 390 700 euros pour l'année 2019.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

S'agissant de l'attribution du forfait autonomie :

- D'attribuer, aux 68 Résidences autonomie, repris en annexe 1, un forfait autonomie de 370 € par place, soit un montant total de 1 097 420 euros au titre de l'année 2019, pour 2966 places.

S'agissant des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie :

- D'attribuer, aux 52 porteurs de projets repris en annexe 4, une participation financière d'un montant total de 515 534,00 euros au titre de l'année 2019, pour les projets, montants et objectifs repris dans cette même annexe, dans le cadre de l'appel à projets lancé conformément à la décision de la Conférence des financeurs du 19 juin 2018
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les porteurs de projets, les conventions fixant les objectifs techniques et financiers avec les 52 bénéficiaires permettant la réalisation des projets, dans les termes des projets types joints en annexe 2 et 3.

S'agissant des actions en faveur des aidants :

- D'attribuer aux 24 porteurs de projets repris en annexe 5 une participation financière de 122 480 euros au titre de l'année 2019, pour la réalisation de 35 actions ;

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions fixant les objectifs techniques et financiers permettant la réalisation des actions, dans les termes des modèles de convention adoptées par la Commission Permanente du 01 octobre 2018,
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention avec l'Association Française des Aidants pour développer les 12 Cafés des Aidants, ainsi que les 12 conventions tripartites avec les porteurs, dans les termes des modèles de convention adoptées par la Commission Permanente du 5 novembre 2018,
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant à la convention de partenariat avec l'Association Française des Aidants (annexe 6) pour la formation à la démarche de Repérage et d'Observation de la Situation de l'Aidant, ainsi que les conventions tripartites entre l'Association Française des Aidants, le Département et les structures (annexe 7) volontaires parmi les associations, les collectivités territoriales, les services et les établissements pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ou les autres porteurs d'action d'aide aux aidants (annexe 8).

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C02-538H04	935/6568/538	Favoriser le soutien à domicile - Soutien aux aidants	399 820,00	389 287,00	122 480,00	266 807,00
C02-532A01	935/6568/532	Conférence des financeurs-autres actions de prévention	1 100 000,00	1 100 000,00	515 534,00	584 466,00
C02-531A01	935/6568/531	Conférence des financeurs-Forfait autonomie	1 109 000,00	1 109 000,00	1 097 420,00	11 580,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 13/05/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 3 JUIN 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, Mme Maïté MASSART, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

**LECTURE PUBLIQUE : CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT ET
INFORMATISATION DE BIBLIOTHÈQUES (INVESTISSEMENT) ET AIDE AUX
COLLECTIVITÉS (FONCTIONNEMENT)**

(N°2019-203)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4, L.1111-10 et L.1421-4 ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.310-1 et suivants et L.320-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n° 2017-530 du Conseil départemental en date du 13/11/2017 « Plan de développement de la lecture publique 2017-2022 » ;

Vu la délibération n°1 du Conseil départemental en date du 25/01/2016 « Pas-de-Calais, « Près de chez vous, proche de tous » - Proximité, équité, efficacité – Deux contrats pour réussir le mandat 2015-2021 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 14/05/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer 12 participations, pour un montant total de 859 998,88 €, au titre de l'investissement, dans le cadre du Plan Lecture Publique et des dispositifs d'aides à la création de bibliothèque, d'aides à la rénovation de bibliothèque existantes et d'aides pour l'équipement informatique.

Article 2 :

Les bénéficiaires des participations, visées à l'article 1 sont repris au tableau ci-dessous :

Aide au titre de la création de bibliothèque :	
1 - Commune d'Harnes	706 000,00 €
2 - Commune d'Aire-sur-la-Lys	6 136,50 €
Aide au titre de la rénovation de bibliothèques :	
1 - Commune d'Avesnes-le-Comte	10 755,37 €
Aide au titre de l'équipement informatique :	
1 - Commune de Vendin-le-Vieil	3 750,00 €
2 - Commune de Grenay	3 750,00 €
3 - Commune de Vendin-le-Vieil	12 500,00 €
4 - Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin	90 052,03 €
5 - Communauté de communes de la Terre des 2 Caps	6 250,50 €
6 - Commune d'Estrée-Blanche	329,83 €
7 - Communauté de communes de Flandre-Lys	19 031,65 €
8 - Commune de Quéant	227,71 €
9 -Commune de Brebières	1 215,29 €

Article 3 :

Les modalités d'attributions des participations visées aux articles 1 et 2 sont reprises au rapport joint à la présente délibération, sachant, que le versement total ou partiel de ces participations, interviendra pour l'investissement sur présentation des factures ou sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses.

Article 4 :

D'attribuer la participation, au titre du fonctionnement, à la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin pour un montant total de 9 552,00 €, dans le cadre du Plan Lecture Publique et du dispositif d'aides à la réalisation d'un schéma intercommunal de développement de la lecture publique, dans les conditions et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 5 :

Les dépenses versées en application des articles 1, 2 et 4 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP/AE €	CP €	Dépense €
fonctionnement	C03-313B14	93313/6568	Lecture publique : Aides aux collectivités		440 420,00	9 552,00
investissement	C03-313A01	91313/2041421	Lecture publique : Aides à la création et la rénovation des bibliothèques	722 891,87		722 891,87
investissement	C03-313A01	91313/2041411	Lecture publique : Aides à la création et à l'extension de bibliothèques publiques	1 277 108,13		137 107,01

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 3 juin 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°51

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUIN 2019

LECTURE PUBLIQUE : CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT ET INFORMATISATION DE BIBLIOTHÈQUES (INVESTISSEMENT) ET AIDE AUX COLLECTIVITÉS (FONCTIONNEMENT)

Le Plan de développement de la Lecture publique dans le Département du Pas-de-Calais a été adopté par le Conseil départemental, lors de sa session du 13 novembre 2017, pour une durée de six ans.

Ce plan s'appuie sur la délibération cadre adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 25 janvier 2016, réaffirmant la place de la lecture comme pratique culturelle et éducative fondamentale et fixant trois priorités majeures :

- le développement de la pratique de la lecture ;
- la mise en réseau des équipements ;
- et le développement du numérique.

L'axe 2 du Plan " Mettre en réseau les équipements " est articulé autour de 3 types d'actions :

- encourager les E.P.C.I. à se doter d'un schéma de développement de la lecture publique ;
- qualifier les équipements existants ;
- combler les zones blanches par des équipements structurants.

Les conditions d'éligibilité des dossiers sont soumises au respect des critères suivants, communs à l'ensemble des dispositifs :

Conditions d'éligibilité	Bibliothèque structurante	Bibliothèque de proximité
Budget d'acquisition de documents	au moins 2,50 € par habitant	<u>au minimum</u> : 1 € par habitant <u>préconisé</u> : 1,50 € par habitant
Horaires d'ouverture hebdomadaire	moins de 2 000 habitants : 8 h à partir de : 2 000 habitants : 14 h 5 000 habitants : 20 h 10 000 habitants : 30 h	moins de 2 000 habitants : 8 h à partir de : 2 000 habitants : 14 h 5 000 habitants : 20 h 10 000 habitants : 30 h
Personnel	1 salarié de catégorie B ou A par tranche de 5 000 habitants 1 salarié qualifié par tranche de 2 000 habitants	1 salarié qualifié par tranche de 2 000 habitants et des bénévoles formés
Surface	0,07 m ² par habitant, avec au minimum 100 m ²	0,07 m ² par habitant, avec au minimum 70 m ²

Dispositif 1 : aides à la création de bibliothèque

Objectif : poursuivre le maillage du territoire départemental par la création d'équipements structurants ou de proximité, prioritairement dans les zones insuffisamment pourvues et en favorisant la mise en place de réseaux.

Bénéficiaires : commune ou E.P.C.I. (existence d'une étude de développement de la lecture publique au niveau de l'E.P.C.I.).

Type de lieux : bibliothèque structurante ou bibliothèque de proximité.

Nature	Taux	Observations	Plafond de dépenses
Etude de programmation de l'équipement	30 % du montant HT	Recommandé pour tout projet Obligatoire à partir de 5 000 habitants	30 000 € HT
Construction	15 % du montant HT	Bonifications : * développement durable : + 5 % * gratuité des adhésions et ouverture élargie : + 5 % * réseau lecture publique : + 5 %	2 000 € HT le m ²
Aménagement mobilier	15 % du montant HT	Bonifications : * développement durable : + 5 % * gratuité des adhésions et ouverture élargie : + 5 % * réseau lecture publique : + 5 %	300 € HT le m ²

Conditions d'éligibilité :

- respect impératif des minima requis (cf. tableau) ;
- pour les communes de moins de 2 000 habitants, la construction relève du FARDA ;
- à partir de 20 000 habitants, le taux de l'aide est limité à 10 % du montant HT ;
- en l'absence d'identification d'un projet communal dans un schéma territorial, le calcul de l'assiette subventionnable se base sur la population communale ;
- l'attribution de la bonification " gratuité des adhésions et ouverture élargie " est conditionnée à l'engagement de la collectivité d'une application sur un délai d'au moins 3 ans ;
- en cas de partenariats financiers multiples, les collectivités ne peuvent cumuler plus de 80 % de subventions pour un projet.

Il est proposé dans le cadre de ce dispositif de soutenir les 2 dossiers suivants :

Bénéficiaire	Coût total du projet HT	Nombre d'habitants	Surface	Dépense maximum prise en compte	Plafond des dépenses éligibles pour le Département	Taux	Subvention proposée
COMMUNE d'HARNES Construction	3 796 985,36 € Plan de financement : <u>Demandeur</u> : 40% soit 1 518 794,14 € <u>DRAC</u> : 40% soit 1 518 794,14€ <u>Département</u> : 759 397,07 €	12 691	1 412 m ²	2 000 € HT/m ²	2 824 000 €	25%	706 000,00 €
COMMUNE d'AIRE-SUR-LA-LYS Création étude	20 455 € Plan de financement : <u>Demandeur</u> : 30% soit 6 136,50 € <u>DRAC</u> : 40% soit 8 182 € <u>Département</u> : 30% soit 6 136,50 €	10 163	823 m ²	30 000 € HT	20 455 €	30%	6 136,50 €

Dispositif 2 : aides à la rénovation de bibliothèque existantes

Objectif : poursuivre la qualification d'équipements structurants ou de proximité, en favorisant la mise en place de réseaux.

Bénéficiaires : commune ou E.P.C.I.

Type de lieux : bibliothèque structurante ou bibliothèque de proximité

Nature	Taux	Observations	Plafond de dépenses
Rénovation du bâtiment	15 % du montant HT	Bonifications : * <i>développement durable</i> : + 5 % * * <i>gratuité des adhésions et ouverture élargie</i> : + 5 % * <i>réseau lecture publique</i> : + 5 %	1 800 € HT le m ²
Aménagement mobilier	15 % du montant HT	Bonifications : * <i>développement durable</i> : + 5 % * * <i>gratuité des adhésions et ouverture élargie</i> : + 5 % * * <i>réseau lecture publique</i> : + 5 % % uniquement en cas de renouvellement intégral du mobilier	300 € HT le m ²

Conditions d'éligibilité :

- respect impératif des minima requis (cf. tableau) ;
- pour les communes de moins de 2 000 habitants, la construction relève du FARDA ;
- à partir de 20 000 habitants, le taux de l'aide est limité à 10 % du montant HT ;
- l'attribution de la bonification " gratuité des adhésions et ouverture élargie " est conditionnée à l'engagement de la collectivité d'une application sur un délai d'au moins 3 ans ;
- en cas de partenariats financiers multiples, les collectivités ne peuvent cumuler plus de 80 % de subventions pour un projet.

Il est proposé dans le cadre de ce dispositif de soutenir le dossier suivant :

Bénéficiaire	Coût total du projet HT	Nombre d'habitants	Surface	Dépense maximum prise en compte	Plafond des dépenses éligibles pour le Département	Taux	Subvention proposée
COMMUNE d'AVESNES-LE-COMTE <i>Rénovation</i>	43 919,98 € Plan de financement : <u>Demandeur</u> : 63% soit 27 669,59 € <u>DETR</u> : 12% soit 5 270,40 € <u>Département</u> : 25% soit 10 979,99 €	2 026	143 m ²	1 800 HT/m ²	43 021,48 €	25%	10 755,37 €

Dispositif 3 : aides pour l'équipement informatique

Objectif : soutenir les outils de gestion informatisée d'une bibliothèque, la création de portail et favoriser le développement du numérique.

Bénéficiaires : commune ou E.P.C.I.

Type de lieux : bibliothèque structurante ou bibliothèque de proximité.

Nature	Taux	Observations	Plafond de dépenses
Informatisation	20 % du montant HT	Bonification : * gratuité des adhésions et ouverture élargie : + 5 %	50 000 € HT
Mise en réseau informatique	30 % du montant HT	Bonification : * gratuité des adhésions et ouverture élargie : + 5 %	1 000 000 € HT
Mise en place de services numériques	20 % du montant HT	Bonifications : *gratuité des adhésions et ouverture élargie : + 5 % * réseau lecture publique : + 5 %, le projet doit comprendre impérativement des actions de médiation numérique	15 000 € HT

Conditions d'éligibilité :

- respect impératif des minima requis (cf. tableau) ;
- pour les communes de plus 20 000 habitants, le taux de l'aide est limité à 10 % du montant HT ;
- l'attribution de la bonification " gratuité des adhésions et ouverture élargie " est conditionnée à l'engagement de la collectivité d'une application sur un délai d'au moins 3 ans ;
- en cas de partenariats financiers multiples, les collectivités ne peuvent cumuler plus de 80 % de subventions pour un projet.

Il est proposé dans le cadre de ce dispositif de soutenir les 9 dossiers suivants :

Bénéficiaires	Coût total du projet HT	Nombre d'habitants	Surface	Plafond des dépenses éligibles pour le Département	Taux	Subvention proposée
---------------	-------------------------	--------------------	---------	--	------	---------------------

COMMUNE de VENDIN-LE-VIEIL <i>Mise en place de services numériques</i>	18 658,33 € Plan de financement : <u>Demandeur</u> : 25% soit 4 664,58 € <u>DRAC</u> : 50% soit 9 329,17 € <u>Département</u> : 25% soit 4 664,58 €	8 089	1 396 m ²	15 000 €	25 %	3 750 €
COMMUNE de GRENAY <i>Mise en place de services numériques</i>	91 416,95 € Plan de financement : <u>Demandeur</u> : 96% soit 87 666,95 € <u>Département</u> : 4% soit 3 750 €	6 967	1 324 m ²	15 000 €	25%	3 750 €
COMMUNE de VENDIN-LE-VIEIL <i>Informatisation</i>	137 618,57 € Plan de financement : <u>Demandeur</u> : 25% soit 34 404,64 € <u>DRAC</u> : 50% soit 68 809,29 € <u>Département</u> : 25% soit 34 404,64 €	8 089	1 396 m ²	50 000 €	25 %	12 500 €
COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION d'HENIN-CARVIN <i>Mise en réseau informatique</i>	266 414,02 € Plan de financement : <u>Demandeur</u> : 23% soit 61 275,22 € <u>DRAC</u> : 42% soit 111 893,88 € <u>Département</u> : 35% soit 93 244,92 €	128 841		257 291,50 €	35%	90 052,03 €
COMMUNAUTE de COMMUNES de LA TERRE DES 2 CAPS <i>Mise en réseau informatique</i>	20 835 € (Plan de financement : <u>Demandeur</u> : 70% soit 14 584 € <u>Département</u> 30% soit 6 250,50 €	21 997	750 m ²	1 000 000 €	30%	6 250,50 €
COMMUNE d'ESTREE-BLANCHE <i>Informatisation</i>	1 319,32 € Plan de financement : <u>Demandeur</u> : 75% soit 989,49 € <u>Département</u> : 25% soit 329,83 €	970	70 m ²	50 000 €	25%	329,83 €
COMMUNAUTE de COMMUNES de FLANDRE-LYS <i>Informatisation</i>	58 460,13 € Plan de financement : <u>Demandeur</u> : 20% soit 11 692,03 € <u>DRAC</u> : 26 307,06 € <u>Département</u> : 35% soit 20 461,04 €	35%		54 376,13	35%	19 031,65 €
COMMUNE de QUEANT <i>Informatisation</i>	910,85 € Plan de financement : <u>Demandeur</u> : 75% soit 683,14 € <u>Département</u> : 25% soit 227,71 €	669	72 m ²	910,85 €	25%	227,71 €
COMMUNE de BREBIERES <i>Informatisation</i>	6 877,44 € Plan de financement : <u>Demandeur</u> : 80% soit 5 501,95 € <u>Département</u> : 20% soit 1 375,49 €	4 961	252 m ²	50 000 €	20%	1 215,29 €

Dispositif 4 : aide à la réalisation d'un schéma intercommunal de
développement de la lecture publique

Objectif : poursuivre le maillage des bibliothèques sur le Département en
favorisant un déploiement cohérent et en suscitant la mise en réseau.

Bénéficiaires : E.P.C.I.

Nature	Taux	Commentaires	Plafond de dépenses
Schéma intercommunal de lecture publique	30 % du montant HT	Diagnostic et préconisations réalisés par un cabinet spécialisé	40 000 € HT

Il est proposé dans le cadre de ce dispositif de soutenir le dossier suivant :

Bénéficiaire	Coût total du projet HT	Nombre d'habitants	Nombre de communes concernées	Plafond des dépenses éligibles pour le Département	Taux	Subvention proposée
COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION LENS-LIEVIN <i>Schéma intercommunal</i>	31 840 € Plan de financement <u>Demandeur</u> : 70% soit 22 288 €	242 586	27 bibliothèques pour 36 communes	31 840 €	30%	9 552 €

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer les 12 participations, au titre de l'investissement, aux bénéficiaires repris ci-dessous pour un montant total de 859 998,88 €, dans le cadre du Plan Lecture Publique et des dispositifs d'aides à la création de bibliothèque, d'aides à la rénovation de bibliothèque existantes et d'aides pour l'équipement informatique, selon les modalités reprises au présent rapport, sachant, d'autre part, que le versement total ou partiel interviendra pour l'investissement sur présentation des factures ou sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses :
 - o aide au titre de la création de bibliothèque :
 -
 - 1. commune d'Harnes 706 000,00 € ;
 - 2. commune d'Aire-sur-la-Lys 6 136,50 € ;
 - o aide au titre de la rénovation de bibliothèque :
 - 1. commune d'Avesnes-le-Comte 10 755,37 € ;
 - o aide au titre de l'équipement informatique :
 - 1. commune de Vendin-le-Vieil 3 750,00 € ;
 - 2. commune de Grenay 3 750,00 € ;
 - 3. commune de Vendin-le-Vieil 12 500,00 € ;
 - 4. communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin 90 052,03 € ;
 - 5. communauté de communes de la Terre des 2 Caps 6 250,50 € ;
 - 6. commune d'Estrée-Blanche 329,83 € ;
 - 7. communauté de communes de Flandre-Lys 19 031,65 € ;
 - 8. commune de Quéant 227,71 € ;
 - 9. commune de Brebières 1 215,29 €.
- et d'attribuer la participation, au titre du fonctionnement, à la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin pour un montant total de 9 552,00 €, dans les conditions reprises aux tableaux susvisés, dans le cadre du Plan Lecture Publique et du dispositif d'aides à la réalisation d'un schéma intercommunal de développement de la lecture publique, selon les modalités reprises au présent rapport.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP/AE €	CP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
fonctionnement	C03-313B14	93313/6568	Lecture publique : Aides aux collectivités		440 420,00	354 920,00	9 552,00	345 368,00
investissement	C03-313A01	91313/204142 1	Lecture publique : Aides à la création et la rénovation des bibliothèques	722 891,87		722 891,87	722 891,87	,00
investissement	C03-313A01	91313/204141 1	Lecture publique : Aides à la création et à l'extension de bibliothèques publiques	1 277 108,13		784 108,13	137 107,01	647 001,12

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 14/05/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 3 JUIN 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, Mme Maïté MASSART, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

COMMÉMORATION DU CENTENAIRE DE LA CONVENTION FRANCO-POLONAISE D'IMMIGRATION

(N°2019-204)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-613 du Conseil départemental en date du 18/12/2017 « L'Europe et le Monde à hauteur d'Homme : les jumelages et les diasporas » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 14/05/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

De valider le cadre général des commémorations franco-polonaises, tel qu'il est défini ci-après :

a) Lancement des commémorations : exposition " 100 ans de vie polonaise dans le Pas-de-Calais "

Les Archives départementales du Pas-de-Calais présenteront, du 3 septembre au 24 novembre 2019, à la Maison syndicale des mineurs de Lens, une exposition consacrée à l'histoire de la présence polonaise.

Conçue en partenariat avec l'Institut des civilisations et des études polonaises, le master expographie-scénographie de l'Université d'Artois et l'École supérieure des arts appliqués et du textile (E.S.A.A.T.) de Roubaix, elle croisera chronologie et axes thématiques (travail, vie dans les corons, école, vie associative, coutumes et fêtes...).

Accompagnée d'un livret d'aide à la visite et d'une programmation culturelle, l'exposition aura ensuite vocation à être itinérante.

Son inauguration à Lens sera, par ailleurs, l'occasion d'un lancement symbolique des commémorations pour le Département du Pas-de-Calais, en y associant de courtes interventions musicales ou théâtrales.

b) Collectes de mémoire

Dès le second trimestre 2019 sera proposée, tant à destination des agents du Département qu'auprès de l'ensemble de la population, une collecte de souvenirs personnels, permettant aux descendants de Polonais de témoigner de leur attachement à leurs racines familiales. Les objets et documents ainsi collectés, sous forme de dons ou de numérisations, pourront être valorisés par une exposition spécifique ou alimenteront l'exposition " 100 ans de vie polonaise " et le site Internet des archives départementales.

c) Appel à projets

Il est en outre proposé de mettre en place, au cours de l'année 2019-2020, un appel à projets à l'attention des collectivités, établissements d'enseignement supérieur et associations.

Pourront être retenues les opérations mettant en avant la pérennité de leurs productions ou leur caractère innovant, l'implication forte des habitants et une visibilité intercommunale, voire départementale. Parmi les axes pouvant être soutenus, sont envisageables la valorisation de l'histoire et des traditions polonaises, des talents issus de l'immigration, mais aussi la création culturelle et artistique.

Seront en revanche exclus d'une telle aide les manifestations ponctuelles ou la restauration comme l'entretien de monuments, aussi bien que les déplacements entre la Pologne et la France (frais de transport et d'hébergement).

L'aide départementale compléterait un financement local ou intercommunal, éventuellement de même niveau.

L'ensemble de la programmation liée à l'appel à projets pourra en outre être reprise sur une page dédiée sur le site Internet www.pasdecalsais.fr et bénéficier d'une large communication durant la période de septembre 2019 à septembre 2020.

d) Appel à manifestation d'initiatives : " Jumelages innovants "

Conformément à la délibération " L'Europe et le Monde à hauteur d'Homme : les jumelages et les diasporas ", adopté par le Conseil départemental, lors de sa réunion du 18 décembre 2017, la Mission Ingénierie et Partenariats lancera en 2019 un appel à manifestation d'initiatives, afin d'accompagner les projets de jumelage menés par les communes et les intercommunalités. Les attendus du Département dans cette démarche sont doubles :

- d'une part, la promotion de l'ouverture à l'international des habitants du Pas-de-Calais et de la citoyenneté européenne ;
- d'autre part, l'accompagnement des projets portés par les acteurs locaux du Pas-de-Calais permettant de faciliter leur accès à des financements nationaux et/ou européens.

Ces projets pourront concerner des thématiques variées, telles que la culture, le sport, la jeunesse, la citoyenneté, les personnes âgées ou handicapées... Pour être accompagnés, les projets devront apporter de réelles innovations au regard de la pratique habituelle du jumelage. À l'occasion des commémorations du 3 septembre 1919, un accent sera mis sur les relations avec les collectivités polonaises.

e) Dispositifs de droit commun

Au-delà des appels à projets proprement dits, l'utilisation des dispositifs de droit commun, l'aide en ingénierie ou par l'intermédiaire de la communication institutionnelle compléteront les propositions de soutien départemental.

Les collèges peuvent à ce titre présenter des demandes liées au centenaire, par le biais de l'appel à projets éducatif, dans trois domaines, Europe, mais surtout éducation/culture et citoyenneté. S'y ajouteront l'organisation de parcours de visite, associant les principales expositions aux sites patrimoniaux emblématiques, ou la tournée de micro-spectacles au sein des établissements scolaires.

D'autres propositions, en matière culturelle (création contemporaine, théâtrale et plastique, rencontres d'auteurs) aussi bien que sportive, pourront par ailleurs compléter l'offre départementale.

f) Colloque de clôture des commémorations

En conclusion des commémorations portées par le Département, il est envisagé d'accueillir, au sein de l'Hôtel du Département, un colloque orienté sur les perspectives et les opportunités que représentent pour le Pas-de-Calais ses liens avec la

Pologne. Il pourrait se tenir, de manière symbolique, à l'occasion de la fête nationale polonaise, soit autour du 11 novembre 2020.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-Inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 3 juin 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Archives Départementales

RAPPORT N°52

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUIN 2019

COMMÉMORATION DU CENTENAIRE DE LA CONVENTION FRANCO-POLONAISE D'IMMIGRATION

La convention franco-polonaise, conclue à Varsovie le 3 septembre 1919, a organisé le déplacement d'un demi-million de travailleurs polonais en France, permettant à cette dernière de répondre à la pénurie de main-d'oeuvre dans les régions meurtries par la guerre et, pour la Pologne, de résoudre le problème de la misère des populations rurales, dans un pays à la structure agraire anachronique et au secteur industriel insuffisamment développé. En quelques années (jusqu'en 1923, voire 1926), l'immigration s'est, en conséquence, implantée dans les régions minières, principalement le Pas-de-Calais et le Nord, qui regroupent 40 à 45 % de la communauté polonaise, et également sur les terres agricoles (pour 15 %).

Fort de son engagement lors du centenaire de la Première Guerre mondiale, mais aussi préalablement à l'occasion de l'année de la Pologne (2007), le Département a toute légitimité pour prendre une place importante dans les commémorations de l'arrivée des premiers Polonais, un des événements majeurs de son histoire récente, en parallèle aux initiatives, vraisemblablement nombreuses, émanant d'institutions, de collectivités ou d'associations, susceptibles de s'étendre jusqu'en 2023.

Se plaçant comme facilitateur de ces dernières, le Département pourrait aider à la structuration des diverses manifestations prévues, non seulement dans le bassin minier, mais également à un niveau départemental. Au-delà des nécessaires aspects historiques et sociologiques, voire de la valorisation du patrimoine matériel et immatériel polonais (langue et littérature, musique, coutumes, art culinaire...), ces commémorations devraient privilégier l'engagement associatif et sportif, ainsi que la création artistique et culturelle contemporaine, et apporter de réelles perspectives d'avenir. L'objectif serait ainsi, pour le Département, de rappeler le rôle essentiel du Pas-de-Calais comme terre d'accueil, mais aussi de casser l'image d'une immigration " idéale ", sans accrocs, en interrogeant les dynamiques actuelles.

Le Département s'impliquerait plus particulièrement sur la première année des commémorations, de septembre 2019 à septembre 2020. Vous trouverez ci-dessous le cadre qui vous est proposé.

1) Lancement des commémorations : exposition " 100 ans de vie polonaise dans le Pas-de-Calais "

Les Archives départementales du Pas-de-Calais présenteront, du 3 septembre au 24 novembre 2019, à la Maison syndicale des mineurs de Lens, une exposition consacrée à l'histoire de la présence polonaise.

Conçue en partenariat avec l'Institut des civilisations et des études polonaises, le master expographie-scénographie de l'Université d'Artois et l'École supérieure des arts appliqués et du textile (E.S.A.A.T.) de Roubaix, elle croisera chronologie et axes thématiques (travail, vie dans les corons, école, vie associative, coutumes et fêtes...).

Accompagnée d'un livret d'aide à la visite et d'une programmation culturelle, l'exposition aura ensuite vocation à être itinérante.

Son inauguration à Lens sera, par ailleurs, l'occasion d'un lancement symbolique des commémorations pour le Département du Pas-de-Calais, en y associant de courtes interventions musicales ou théâtrales.

2) Collectes de mémoire

Dès le second trimestre 2019 sera proposée, tant à destination des agents du Département qu'après de l'ensemble de la population, une collecte de souvenirs personnels, permettant aux descendants de Polonais de témoigner de leur attachement à leurs racines familiales. Les objets et documents ainsi collectés, sous forme de dons ou de numérisations, pourront être valorisés par une exposition spécifique ou alimenteront l'exposition " 100 ans de vie polonaise " et le site Internet des archives départementales.

3) Appel à projets

Il est en outre proposé de mettre en place, au cours de l'année 2019-2020, un appel à projets à l'attention des collectivités, établissements d'enseignement supérieur et associations.

Pourront être retenues les opérations mettant en avant la pérennité de leurs productions ou leur caractère innovant, l'implication forte des habitants et une visibilité intercommunale, voire départementale. Parmi les axes pouvant être soutenus, sont envisageables la valorisation de l'histoire et des traditions polonaises, des talents issus de l'immigration, mais aussi la création culturelle et artistique.

Seront en revanche exclus d'une telle aide les manifestations ponctuelles ou la restauration comme l'entretien de monuments, aussi bien que les déplacements entre la Pologne et la France (frais de transport et d'hébergement).

L'aide départementale compléterait un financement local ou intercommunal, éventuellement de même niveau.

L'ensemble de la programmation liée à l'appel à projets pourra en outre être reprise sur une page dédiée sur le site Internet www.pasdecals.fr et bénéficier d'une large communication durant la période de septembre 2019 à septembre 2020.

4) Appel à manifestation d'initiatives : " Jumelages innovants "

Conformément au rapport " L'Europe et le Monde à hauteur d'Homme : les jumelages et les diasporas ", adopté par le Conseil départemental, lors de sa réunion du 18 décembre 2017, la Mission Ingénierie et Partenariats lancera en 2019 un appel à manifestation d'initiatives, afin d'accompagner les projets de jumelage menés par les communes et les intercommunalités. Les attendus du Département dans cette démarche sont doubles :

- d'une part, la promotion de l'ouverture à l'international des habitants du Pas-de-Calais et de la citoyenneté européenne ;
- d'autre part, l'accompagnement des projets portés par les acteurs locaux du Pas-de-Calais permettant de faciliter leur accès à des financements nationaux et/ou européens.

Ces projets pourront concerner des thématiques variées, telles que la culture, le sport, la jeunesse, la citoyenneté, les personnes âgées ou handicapées... Pour être accompagnés, les projets devront apporter de réelles innovations au regard de la pratique habituelle du jumelage. À l'occasion des commémorations du 3 septembre 1919, un accent sera mis sur les relations avec les collectivités polonaises.

5) Dispositifs de droit commun

Au-delà des appels à projets proprement dits, l'utilisation des dispositifs de droit commun, l'aide en ingénierie ou par l'intermédiaire de la communication institutionnelle compléteront les propositions de soutien départemental.

Les collèges peuvent à ce titre présenter des demandes liées au centenaire, par le biais de l'appel à projets éducatif, dans trois domaines, Europe, mais surtout éducation/culture et citoyenneté. S'y ajouteront l'organisation de parcours de visite, associant les principales expositions aux sites patrimoniaux emblématiques, ou la tournée de micro-spectacles au sein des établissements scolaires.

D'autres propositions, en matière culturelle (création contemporaine, théâtrale et plastique, rencontres d'auteurs) aussi bien que sportive, pourront par ailleurs compléter l'offre départementale.

6) Colloque de clôture des commémorations

En conclusion des commémorations portées par le Département, il est envisagé d'accueillir, au sein de l'Hôtel du Département, un colloque orienté sur les perspectives et les opportunités que représentent pour le Pas-de-Calais ses liens avec la Pologne. Il pourrait se tenir, de manière symbolique, à l'occasion de la fête nationale polonaise, soit autour du 11 novembre 2020.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant de valider le cadre général des commémorations franco-polonaises, tel qu'il est défini ci-dessus.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 14/05/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 3 JUIN 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Maïté MASSART, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

**AVIS DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS SUR LE DOCUMENT
STRATÉGIQUE DE FAÇADE MANCHE EST - MER DU NORD**

(N°2019-205)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.219-1 à L.219-6-1 et R.219-1-7 à R.219-1-14 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 13/05/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à émettre auprès de l'Etat l'avis sur le Document Stratégique de Façade Manche Est–Mer du Nord tel qu'exposé au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 3 juin 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Document Stratégique de Façade Manche Est – mer du Nord

Version synthétique



Photos : Projet Lidar NHDF 2016-2017



Direction
interrégionale
de la Mer
MANCHE-EST
MER DU NORD

PARTIE I : SITUATION DE L'EXISTANT

Chapitre 1. État des lieux et enjeux

1.1. Présentation introductive de la façade	p.5
1.2. Les activités maritimes et littorales	p.7
1.3. Les écosystèmes marins et littoraux.....	p.25
. Carte de synthèse des enjeux environnementaux	p.30
1.4. Protection et valorisation des sites et des paysages	p.31
1.5. Synthèse des risques	p.34
1.6. Carte de synthèse des enjeux socio-économiques et initiatives locales de planification et de gestion intégrée.....	p.36
1.7. Analyse des enjeux-Interactions entre activités et environnement.....	p.39
Chapitre 2. Vision pour la façade.....	p.41

PARTIE II : L'AVENIR DE LA FACADE MARITIME A L'HORIZON 2030

Chapitre 1. Synthèse des objectifs généraux pour la façade maritime.....	p.42
Chapitre 2. Carte des vocations	p.45
<i>Liste des annexes au Document stratégique de Façade</i>	<i>p.46</i>

PREAMBULE



Façades maritimes de France métropolitaine

Avec ses espaces maritimes et littoraux la France possède un patrimoine naturel remarquable et un potentiel de développement socio-économique important. L'excellence de sa recherche océanographique est reconnue à travers le monde, certaines filières industrielles comme la construction navale, le transport de marchandises et le nautisme sont en pointe, son pavillon est reconnu pour la qualité, la technicité et le sérieux de ses navires et de ses équipages, sa marine nationale est présente sur toutes les mers, des mutations ou des impulsions sont lancées pour des secteurs historiques ou émergents. Sa compétence en matière de gestion d'espaces naturels marins protégés est largement reconnue dans le monde.

La mer et le littoral font l'objet de nombreux usages. Ils sont également soumis à de nombreuses pressions du fait de l'urbanisation, l'artificialisation des sols, du changement climatique, des pollutions terrestres ou de l'impact des activités. Pour que la mer et le littoral soient des lieux d'échanges, de richesses, de partage, de connaissances et de culture, la France s'est engagée depuis le début du millénaire dans une politique maritime prenant en compte simultanément la préservation du milieu marin, patrimoine commun de la nation, le développement économique des activités maritimes et littorales, et favorisant une gestion intégrée entre la terre et la mer.

Le cadre national et européen du document stratégique de façade

Pour fixer son ambition maritime sur le long terme, la France s'est dotée, en février 2017, d'une **stratégie nationale pour la mer et le littoral**, qui constitue le document de référence pour la protection du milieu, la valorisation des ressources marines et la gestion intégrée et concertée des activités liées à la mer et au littoral. Le **conseil national de la mer et des littoraux**, qui regroupe élus et représentants de la société civile, est associé à son élaboration et veille à sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation.

La stratégie nationale pour la mer et le littoral fixe 4 objectifs de long terme : la nécessaire **transition écologique**, la volonté de développer une **économie bleue** durable, l'objectif de **bon état écologique** du milieu et l'ambition d'une France qui a de l'**influence** en tant que nation maritime.

Elle donne un cadre d'action au travers de 4 orientations stratégiques : s'appuyer sur la **connaissance et l'innovation**, développer des **territoires maritimes et littoraux durables et résilients**, soutenir et valoriser les **initiatives** et lever les freins, promouvoir une **vision française** au sein de l'Union européenne et dans les négociations internationales et porter les enjeux nationaux.

Pour chacune des façades maritimes en métropole, un document de planification – le **document stratégique de façade** (appelé en outre-mer document stratégique de bassin maritime) - doit préciser et compléter les orientations de la stratégie nationale au regard des enjeux économiques, sociaux et écologiques propres à chaque façade.

La France a fait le choix de répondre aux obligations de transpositions de **deux directives cadre européennes** avec les documents stratégiques de façade :

- La **directive cadre « stratégie pour le milieu marin »** (directive 2008/56 du 17 juin 2008) qui vise d'ici à 2020, l'atteinte ou le maintien du bon état écologique des milieux marins.
- La **directive cadre « planification des espaces maritimes »** (directive 2014/89 du 23 juillet 2014) qui établit un cadre pour la planification maritime et demande aux États membres d'assurer une coordination des différentes activités en mer.

L'échelle de la façade Manche Est – Mer du Nord

Le document stratégique de façade permet d'aborder le **développement d'activités**, la régulation voire la **réduction des pressions** exercées par l'homme sur les milieux marins et littoraux. Pour la première fois, un ensemble de cartes synthétise pour le grand public les enjeux et précise les secteurs à privilégier pour l'implantation des activités et pour la préservation de l'environnement marin et littoral. L'ensemble vise à coordonner les activités et à **prévenir les conflits** liés à la diversification et à la densification des usages de la mer et du littoral. Le développement cumulé des activités humaines doit s'effectuer dans le respect de l'objectif de l'atteinte ou du maintien du bon état écologique.

Compte tenu des **interactions entre la terre et la mer**, tout ne se règle pas en mer. Bassins versants et espaces terrestres ont une influence sur les espaces maritimes et littoraux au travers des questions de la qualité des eaux, de l'occupation des sols, des grands aménagements urbains, touristiques et agricoles, des projets d'activités en mer, etc. Un enjeu important réside dans l'articulation avec la gestion des bassins versants et du littoral, les stratégies des collectivités territoriales, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE, mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau), les schémas régionaux de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les plans locaux d'urbanisme, intercommunaux le cas échéant (PLUi).

Co-rédigé par l'État, les représentants des activités de la mer et du littoral et les associations écologistes, la stratégie de façade maritime prend en compte la position particulière de la Manche Est – Mer du Nord en veillant à sa cohérence avec les stratégies développées par la façade Nord Atlantique – Manche Ouest et le projet de plan spatial des espaces marins belges

PREAMBULE

Le régime d'opposabilité juridique du document stratégique de façade est le suivant :

- **en mer**, les plans, programmes, schémas et projets de travaux, d'ouvrages, d'aménagements doivent être **compatibles** ou rendus compatibles avec les objectifs et dispositions du document stratégique de façade. La compatibilité implique de ne pas contrarier les orientations fondamentales, ici les objectifs stratégiques et la carte des vocations, en laissant une certaine marge de manœuvre pour en préciser l'application.
- S'ils sont **à terre** et qu'ils ont une influence en mer, ils doivent **prendre en compte** les objectifs et dispositions du document stratégique de façade, c'est-à-dire qu'ils ont une obligation de compatibilité mais avec dérogation possible pour des motifs justifiés.

Confrontés à une question de **conflits d'usage**, les acteurs et les autorités disposeront à travers ce document d'une **aide** pour trouver les moyens de la conciliation en fonction de la zone dans laquelle ils se trouvent, mais rarement un verdict net privilégiant l'une ou l'autre solution, choix qui relève aussi d'une analyse locale. Les activités en expansion trouveront des orientations leur permettant de connaître les zones dans lesquelles leur développement sera recherché, sans pour autant qu'il leur soit accordé une exclusivité.

L'élaboration du document stratégique de façade

Le document stratégique de façade est élaboré par l'**État**. Au niveau national, le pilotage est assuré par le Ministre de la transition écologique et solidaire. Au niveau local, la responsabilité de son élaboration incombe au préfet de région Normandie et au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, préfets coordonnateurs.

Ce binôme préfectoral s'appuie sur une instance de **concertation** unique, le **Conseil maritime de façade**, lieu d'échanges entre les différents acteurs de la mer, du littoral et de la terre. **Les citoyens** ont été invités à s'exprimer dans le cadre d'une concertation préalable organisée sous l'égide de la Commission nationale du débat public.

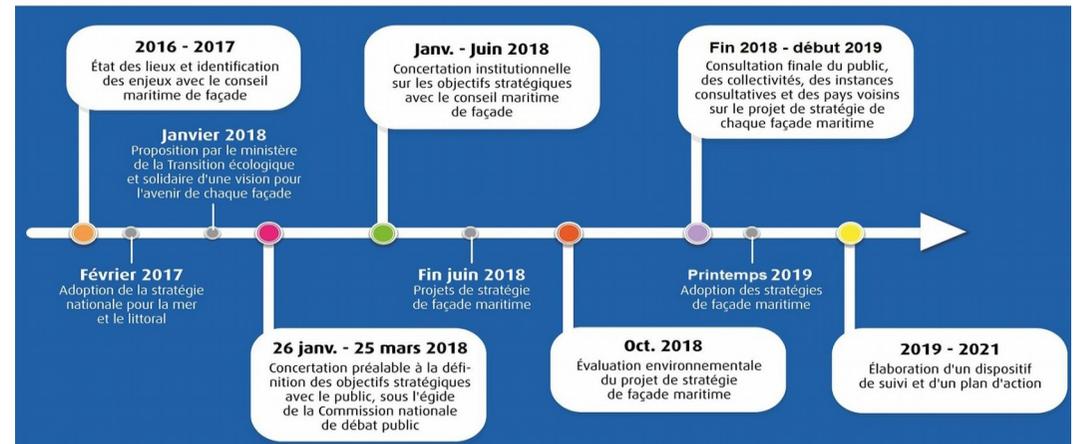
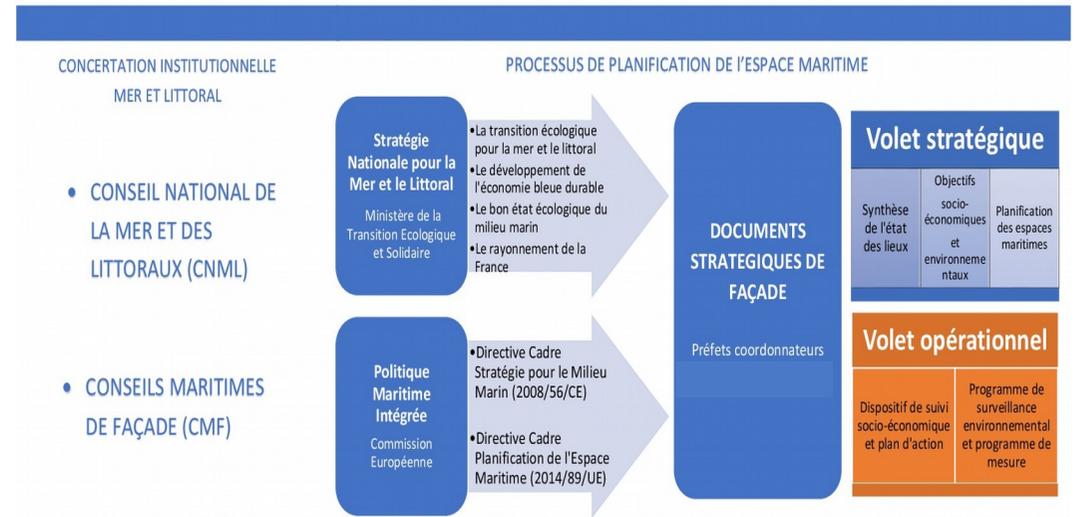
Le document stratégique de façade comprend quatre parties, chacune d'elle ayant vocation à être enrichie et amendée au vu de l'amélioration des connaissances disponibles et actualisée dans les révisions ultérieures du document, prévues tous les six ans :

- la **situation de l'existant**, les **enjeux** et une **vision pour l'avenir de la façade** souhaité en 2030 (partie 1)
- la définition des **objectifs stratégiques** du point de vue économique, social et environnemental et des indicateurs associés. Ils sont accompagnés d'une carte des vocations qui définit, dans les espaces maritimes, des zones cohérentes au regard des enjeux et objectifs généraux qui leur sont assignés (partie 2)
- les **modalités d'évaluation** de la mise en œuvre du document stratégique (partie 3)
- le **plan d'action** (partie 4)

La présente stratégie de façade maritime correspond aux parties 1 et 2. Les parties 3 et 4 seront élaborées dans un deuxième temps, au plus tard en 2020 et 2021.

La stratégie de façade maritime est constituée d'un document principal de nature synthétique et s'accompagne des annexes qui présentent le détail :

- des analyses scientifiques et techniques relatives à l'évaluation initiale ;
- des éléments constitutifs des objectifs stratégiques et de la planification.



PRESENTATION INTRODUCTIVE DE LA FACADE MARITIME



Photo : commune d'Étretat (Seine-Maritime). Source : CEREMA

Caractéristiques physiques et administratives

La façade maritime Manche Est-mer du Nord comprend **1 022 km de côtes**, de la frontière belge au golfe normand-breton. Elle représente environ **15% du littoral métropolitain**. Son littoral s'étend le long des régions Hauts-de-France et Normandie, englobant 7 départements métropolitains et 252 communes soumises à la loi Littoral en 2018. La façade est **réglementairement délimitée** ; les frontières régionales en sont les limites terrestres et les frontières maritimes avec la Belgique et le Royaume-Uni, ainsi que la limite de compétence de la préfecture maritime, correspondent aux limites côté mer. La façade se distingue par un important linéaire de côte, par sa surface maritime exiguë et ses fonds de faible profondeur.

Les régions Hauts-de-France et Normandie possèdent des littoraux caractérisés respectivement par **une concentration d'activités industrialo-portuaires** et par des activités culturelles et de plaisance. Elles sont également réputées pour leurs **activités de pêche et de conchyliculture**. Le littoral comprend plusieurs sites classés au patrimoine mondial de l'UNESCO (Mont-Saint-Michel, baie de Somme, Le Havre) et témoigne d'une forte empreinte militaire.

La typologie du trait de côte est très diversifiée, allant des polders et vastes plages sableuses et dunaires aux falaises crayeuses des caps et côtes rocheuses. Le littoral présente une forte sensibilité aux phénomènes d'accrétion et d'érosion en raison du climat, de la courantologie, et de la géomorphologie de la nature, sans oublier les aménagements anthropiques. Alimentée par deux principaux bassins versants (Artois-Picardie et Seine-Normandie), la façade abrite également **de nombreux fleuves et estuaires** (l'estuaire de la Seine occupe la 3e place nationale), lesquels ont donné forme à des baies au contact du milieu marin. En plus de présenter un certain intérêt écologique, ce milieu est favorable au développement du commerce et de l'agriculture, de par ses rivières et canaux.

La façade maritime est composée de **deux grandes unités géologiques** : le Massif armoricain et le Bassin parisien. Les fonds marins y sont peu profonds puisqu'ils n'excèdent pas cent mètres. Cet environnement renforce **l'importance des marées** et les effets de marnage, déterminant ainsi la répartition des sédiments (fins ou grossiers) et la nature des écosystèmes. Les courants marins se meuvent globalement de l'Atlantique vers la mer du Nord. Abrisée par ses côtes, il arrive toutefois que la façade connaisse de fortes houles. **Le climat y est océanique tempéré**. Quant à l'ensoleillement de la façade, il atteint les 1750h annuelles. En raison des reliefs, il existe de fortes **disparités de vents**, plus forts sur le littoral et au niveau des caps qu'à l'intérieur des terres. Quant aux températures de surface en mer, elles varient d'Ouest en Est de 8 à 11°C en hiver et de 14 à 17°C en été.

État chimique et biologique

Les **caractéristiques chimiques du milieu marin** sont étroitement liées à ses conditions physiques, et influencées par l'activité biologique des organismes qui le peuplent comme par les activités humaines. L'acidification du milieu marin, qui renvoie à la diminution du pH de l'eau, est liée à la salinité et à la température de celle-ci ainsi qu'à la respiration et la décomposition des organismes vivants. De même, la concentration en oxygène dissous et la disponibilité en nutriments et sels minéraux dépendent de nombreux processus qui conditionnent la vie des organismes marins. À noter, l'importance de la **chlorophylle**, pigment nécessaire au processus de production primaire. Au-delà de ces substances naturelles, on trouve en mer des composants chimiques à risque, issus de l'activité humaine ou du fait de la géomorphologie confinée de certaines zones. Par ailleurs, mers et océans sont amenés à **absorber des quantités importantes de CO₂, réduisant leur pH et augmentant leur acidité (hausse de 30 % depuis la révolution industrielle)**, ce qui peut perturber le développement de la vie marine. La sous-région marine Manche-mer du Nord n'y échappe pas. Elle se démarque cependant par de forts apports en nutriments et carbone en provenance des fleuves. De même, l'activité biologique et le gradient côte-large sont des facteurs de variation spatio-temporelle du pH de l'eau en surface. En revanche, le suivi effectué de la teneur en oxygène dissous et nutriments ne permet pas de révéler de tendances significatives pour la façade.

La façade Manche-mer du Nord comprend **trois grandes biocénoses des fonds meubles** (graviers, sables et vases), fonds peuplées de mollusques et crustacés, ainsi que **six biocénoses des fonds durs** à dominante algale. Au niveau de l'étage médiolittoral s'y trouvent **trois habitats particuliers** (bancs, herbiers et récifs) et **sept habitats d'espèces grégaires**. Pour toutes espèces, les sédiments fins côtiers, les baies et estuaires et les prés salés sont des secteurs majeurs pour les nourriceries tandis que les sédiments grossiers du large sont davantage des zones de frayères. Zone de transition du point de vue des espèces de poissons, la sous-région marine Manche-mer du Nord abrite **plus de 100 espèces démersales dont 30 régulièrement abondantes**. C'est une zone aux **habitats marins très diversifiés et propices au renouvellement de certaines espèces**. Structure et composition de ces populations marines ont peu varié ces deux dernières décennies bien que la région soit un **axe de migration majeur au niveau européen** pour nombre d'espèces de poissons, d'oiseaux et de mammifères.

La présence des **grands pélagiques** et **petits pélagiques** dans les eaux de la façade maritime varie en fonction de leurs cycles de reproduction ou de migration. La présence des **mammifères marins** est significative en Manche-mer du Nord (et au-delà) puisqu'on y trouve neuf espèces de cétacés et deux espèces de phoques. Toutes les espèces de **tortues marines** y sont protégées mais fréquentent peu ces mers en raison notamment de températures trop basses. La Manche Est aussi un **site de concentration de l'avifaune** marine puisque **dix-huit espèces d'oiseaux marins** nichent régulièrement et se reproduisent sur la façade. Parmi celles-ci, huit sont considérées comme en danger, vulnérables ou quasi-menacées. Enfin, **93 espèces introduites** ont été recensées dans la région.



Photo : commune de Merlimont (Pas-de-Calais). Source : CEREMA

PRESENTATION INTRODUCTIVE DE LA FACADE MARITIME

Dynamiques démographiques et résidentielles

Les communes maritimes françaises génèrent une **forte attractivité démographique** (densité d'environ 305hab/km² en 2018¹ contre 285hab/km² en 2010²), contrastant avec les communes de l'arrière-pays. Depuis 1962, la population littorale métropolitaine a augmenté de 41%. Cette tendance démographique a une influence sur l'évolution de l'occupation de l'espace ; **en 2012, 18,7% du territoire des communes littorales de la façade maritime était artificialisé**. Par ailleurs, les conditions climatiques et géographiques des façades maritimes sont favorables aux milieux ouverts tandis que le développement des milieux agricoles et forestiers reste faible.

Sur la façade Manche Est-mer du Nord, **la population est très dense en raison d'une surface occupable réduite** : on compte en 2018 1 013 475 habitants pour 3317 km². Cette population tend à croître très modérément depuis 1962 (solde naturel positif) ; elle est marquée par une certaine jeunesse des habitants. **La population littorale stagne** du fait de rares immigrations, supposant des attentes élevées quand au développement économique du territoire.

Le **territoire est plutôt contrasté** avec la présence de grandes agglomérations maritimes telles que Dunkerque et Le Havre, mais aussi de communes littorales de moins de 500 habitants (nombre supérieur à celui des autres façades littorales métropolitaines). L'arrière-pays est moins densément peuplé, et le vieillissement de la population n'empêche pas la façade d'être la plus jeune du littoral métropolitain. **L'occupation du sol est par conséquent hétérogène**. **L'artificialisation du territoire est surtout due au développement urbain**, conditionné par la dynamique résidentielle et de la création d'espaces industriels et portuaires. La présence de **nombreuses résidences secondaires** est une véritable particularité des littoraux par rapport au reste du territoire métropolitain, révélant une capacité d'accueil touristique importante.

La façade maritime Manche Est-mer du Nord se distingue par une **occupation du sol fortement anthropisée, à dominante urbaine et agricole**, laissant peu de place aux espaces naturels. Cette urbanisation se manifeste par la construction de **logements et de locaux industrialo-portuaires**. La façade épouse la tendance à l'accroissement des surfaces artificialisées de l'ensemble du littoral métropolitain, malgré des disparités entre départements. Elle reste cependant marquée par la présence d'**espaces arables (33%) et de prairies (24%)**, contre seulement **4% de milieux humides**. La rentabilité économique est ainsi maintenue, parfois au détriment de l'espace naturel.

Toutefois moins importante que sur les autres façades maritimes, la construction de logements connaît une certaine croissance. Ces constructions sont principalement des **logements collectifs (40% de part dédiée de 1990 à 2003) et des résidences secondaires (23,1% des logements en 2009)**.

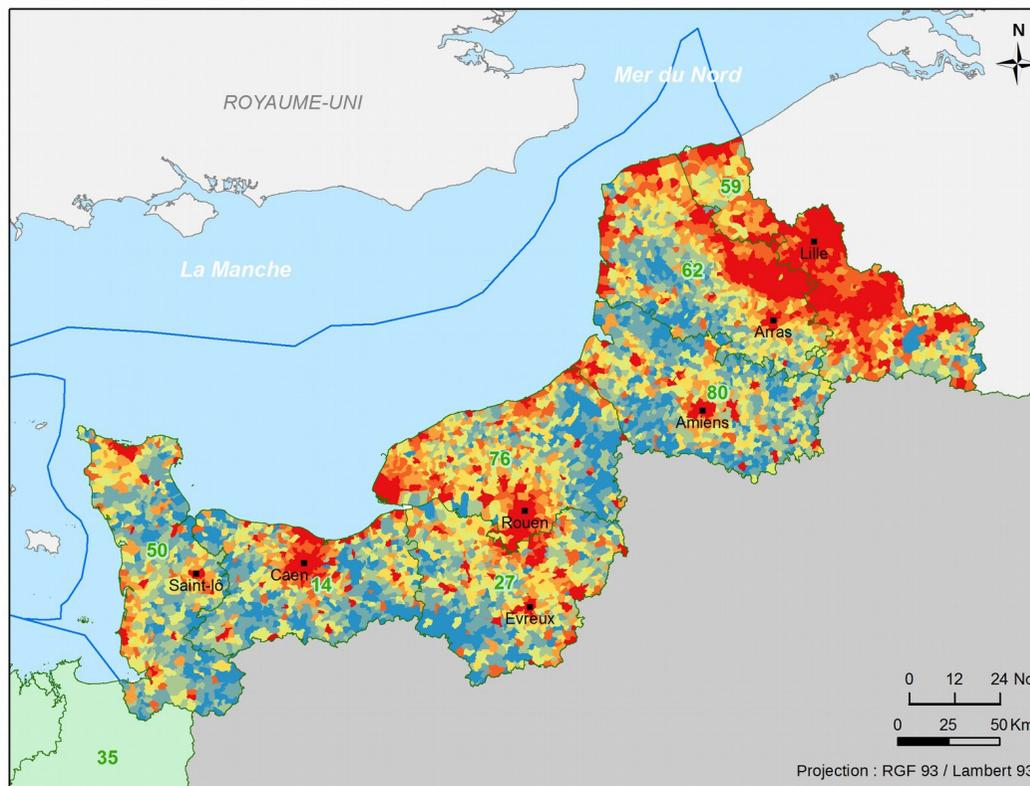
Parmi les bâtiments hors logement, les **locaux industriels et entrepôts se distinguent**, avec un pic de construction entre 2000 et 2012. En découle **une pression foncière croissante** pour l'acquisition de terrains à bâtir (**65,3€/m² comme prix moyen en 2012**), néanmoins la plus faible de l'ensemble du territoire métropolitain. Cette pression reste particulièrement élevée dans les communes littorales urbaines et industrielles.

Enfin, 15,3 % de la population de la façade était au chômage en 2006. Pour l'ensemble de la façade comme pour les communes littorales, c'est le **secteur du service** qui emploie le plus, suivi par le commerce et l'industrie.

Références :

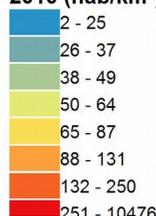
- 1 : Estimations du CEREMA, juillet 2018
2. INSEE RP 2010

Densité de population en 2010 dans les départements littoraux de la façade Manche Est-Mer du Nord



Densité de population

2010 (hab/km²)



Limites administratives

- Limite de la façade maritime MEMN
- Département littoral

Sources : DIRM MEMN
INSEE : RP2010

Copyrights : © BDTopo (IGN), EEA

Réalisation : Cerema / DTer NC

Date : 12/2015

ACTIVITES MARITIMES ET LITTORALES – PORTS ET TRANSPORTS

La France est le deuxième exportateur de produits agricoles et le quatrième pays exportateur de marchandises au niveau mondial en tonnes, et le secteur du transport maritime représente un poids important au sein de son économie. Le transport maritime, regroupant les activités de la flotte et des ports de commerce maritime, comprend le transport de **marchandises** (vracons liquides, secs, produits pétroliers, marchandises conteneurisées ou non) et de **passagers** (ferries et navires de croisière).

Les grands ports de la façade maritime (Dunkerque, Calais, Le Havre et Rouen) sont à l'origine d'une forte activité économique, qui génère des emplois directs, indirects et induits. Ces ports représentent à eux quatre plus de 96 % de l'activité totale des ports de la façade maritime, et occupent une place majeure dans le trafic européen et mondial. La façade Manche Est-Mer du Nord concentre au total **55,4 % du trafic de marchandises métropolitain et 60 % du trafic national de passagers en ferries**. Elle dispose en effet de 2 DST (Les Casquets et Pas-de-Calais) témoignant de l'importance du trafic maritime (20% du trafic mondial transite au large des eaux de la façade). De manière à maintenir une compétitivité économique pour des activités de trafic diversifiées, les ports du Havre, Rouen et Paris se sont regroupés au sein du Groupement d'Intérêt Économique (GIE) **Haropa**, participant à donner une cohérence au transport de marchandises sur l'axe Seine. Les **Ports Normands Associés** (PNA), regroupant les ports de Cherbourg et Caen-Ouistreham, accueillent pour leur part un volume important de passagers en ferries et sont partenaires d'Haropa. Le port de Cherbourg s'est spécialisé sur les énergies marines renouvelables.

De la même manière, les ports maritimes et fluviaux de la région Hauts de France se sont rassemblés au sein de l'association **NordLink Ports** depuis janvier 2017, sont membres : GPM Dunkerque, Ports de Calais, Boulogne (au travers de la Société d'exploitation des Ports du Déroit), Le Tréport, les ports fluviaux de Lille, Valenciennes, Béthune, de l'Oise, et le site Delta 3 (plate-forme multimodale de Dourges). Cette association a pour ambition le développement du transport de marchandises et l'approvisionnement également du bassin parisien.

De plus, la façade comprend également un port « sec » assurant le trafic de voyageurs transmanche de plus de 20 millions de passagers par an, constituant 47 % du trafic passager entre la France et le Royaume Uni via le tunnel sous la Manche.

En outre, Le transport maritime contribue fortement aux **30 % des déchets (perte de conteneurs incluse) d'origine maritime** (UNEP, 2005). La pression liée au bruit généré est considérée comme étant assez forte dans les eaux de la façade Manche Est-mer du Nord (PAMM, MMN 2012).

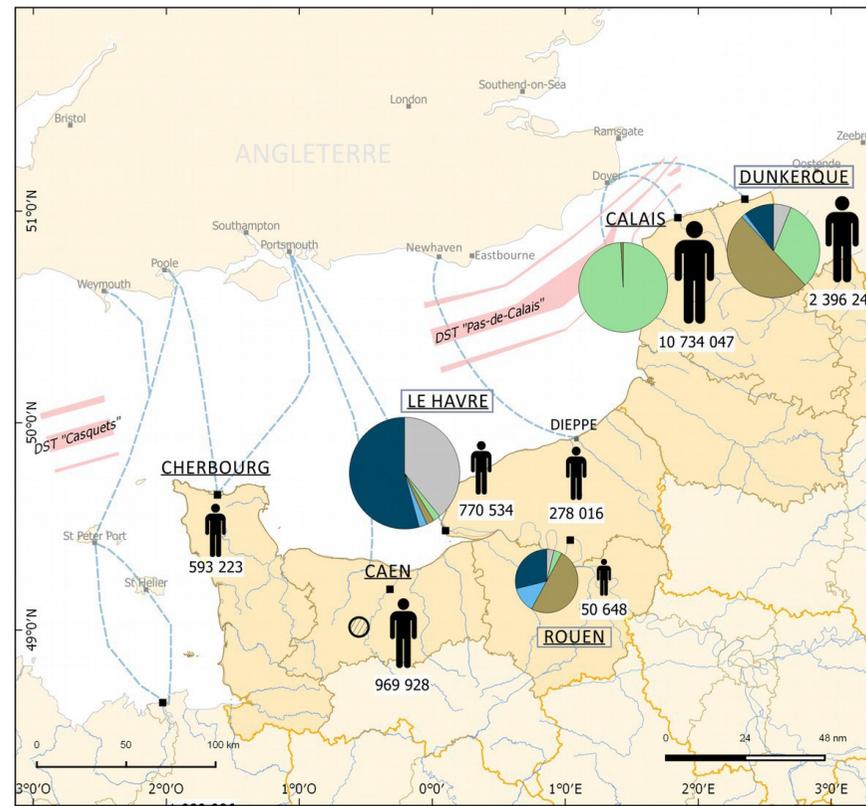
Le secteur du transport maritime et des ports, au cœur d'enjeux économiques et sociaux importants, est mis au défi de s'adapter à une nouvelle conjoncture commerciale et touristique marquée par le **Brexit**, ainsi qu'aux évolutions du transport maritime. Les connexions avec l'hinterland -aire de chalandise des ports- sont capitales au fonctionnement des ports, et vouées à être développées au travers d'**aménagement de transports massifiés** (modernisation de la liaison ferroviaire Serqueux-Gisors, création du canal Seine-Nord Europe). Enfin, l'attention particulière portée à l'impact des activités portuaires et de transport sur la qualité du milieu marin permettra de préserver l'attractivité des ports de plaisance.

Rangs nationaux des principaux ports de la façade Manche Est-Mer du Nord

Sources : SoeS/SDES ; Haropa-Port du Havre, 2015 ; GPM Dunkerque, 2015 ; SoeS, 2015 ; ONML, 2014

Le Havre	2 ^{ème} pour le trafic de marchandises ; 1 ^{er} pour les conteneurs
Rouen	6 ^{ème} pour le trafic de fret ; 1 ^{er} port céréalier
Dunkerque	3 ^{ème} pour le trafic de marchandises
Calais	1 ^{er} pour le transport de passagers ; 4 ^{ème} pour le transport de fret

Annexe n°1 : Description détaillée des activités



Légende

Transport de personnes et de fret

■ Ports concernés

Fret (en millions de tonnes)



Passagers

■ Nombre de passagers par port

Informations supplémentaires

■ ROUEN Grands ports maritimes

- Dispositif de séparation de trafic
- Liaisons ferry (d'après DCSMM cycle 1)
- Principales villes côtières européennes
- Principaux fleuves français
- Limites départements français
- Limites de la sous-région marine Manche - Mer du Nord
- Départements littoraux

Note : Le détail du trafic de fret n'est pas disponible pour le port de Caen

Sources des données :
DGTM / 2014 ; CEREMA

Fond de carte : SHCM, IGN, SANDRE, AFB
Système de coordonnées : WGS 84 / Pseudo Mercator
Date de réalisation : 22/1/2018

ACTIVITES MARITIMES ET LITTORALES – TRAVAUX PUBLICS MARITIMES

Les travaux publics maritimes concernent l'ensemble des **travaux en mer et sous-marins**, le **dragage** en eau de mer, les activités de **construction** et de **rénovation** (ports, digues, quais, etc.) et les travaux de **protection contre les inondations**. Ces travaux ont pour objectif de protéger les populations et les installations maritimes des risques de submersion marine d'une part, et de répondre d'autre part aux besoins du transport maritime, de la pêche et de la plaisance, en garantissant la continuité de l'accès par voie marine et en permettant l'adaptation des infrastructures. Ils sont indispensables à l'exploitation des ressources maritimes et fluviales, et recouvrent des enjeux socio-économiques et environnementaux majeurs.

Les dragages réalisés pour l'**entretien des chenaux de navigation** des trois Grands Ports Maritimes (GPM) de Dunkerque, Le Havre et Rouen représentent à eux seuls plus de 68 % du volume total dragué en 2015 dans la façade Manche-Est Mer du Nord¹. Ils représentent un poste important de dépenses des ports, et nécessitent des emplois qualifiés. Des dragages sont également réalisés pour des **travaux d'amélioration des accès maritimes** – principalement concernant les navires de commerce- et de **rénovation des ports**.

Par rapport à l'ensemble des façades maritimes, les entreprises actives dans les régions ayant un littoral en façade Manche Est-mer du Nord réalisent **entre 25% et 35% du chiffre d'affaires des TP maritimes et fluviaux en métropole**. Sur les quelques 34 millions de m³ de sédiments dragués en 2015 en France métropolitaine lors d'opérations de dragage des bassins et des chenaux de navigation, 50% proviennent de la façade Manche Est-mer du Nord.

La grande majorité des sédiments de dragage (93,4 % de la quantité de matière sèche en 2015) de la façade est immergée en mer, et ne fait donc pas l'objet de dépôt à terre ou de rechargement de plages². La façade Manche Est-mer du Nord dispose en 2015 de **19 sites d'immersion**, et les volumes prélevés et immergés sont majoritairement constitués de vases et de sables.

Les activités de dragage et de clapage (immersion en mer des sédiments) exercent des pressions et des impacts non négligeables sur les milieux marins. Ces activités sont donc réglementées aux niveaux international, européen et national, pour permettre une gestion maîtrisée et respectueuse de l'environnement. En France, l'interprétation des conventions et normes internationales permet de ne considérer comme déchets que les sédiments de dragage gérés à terre.

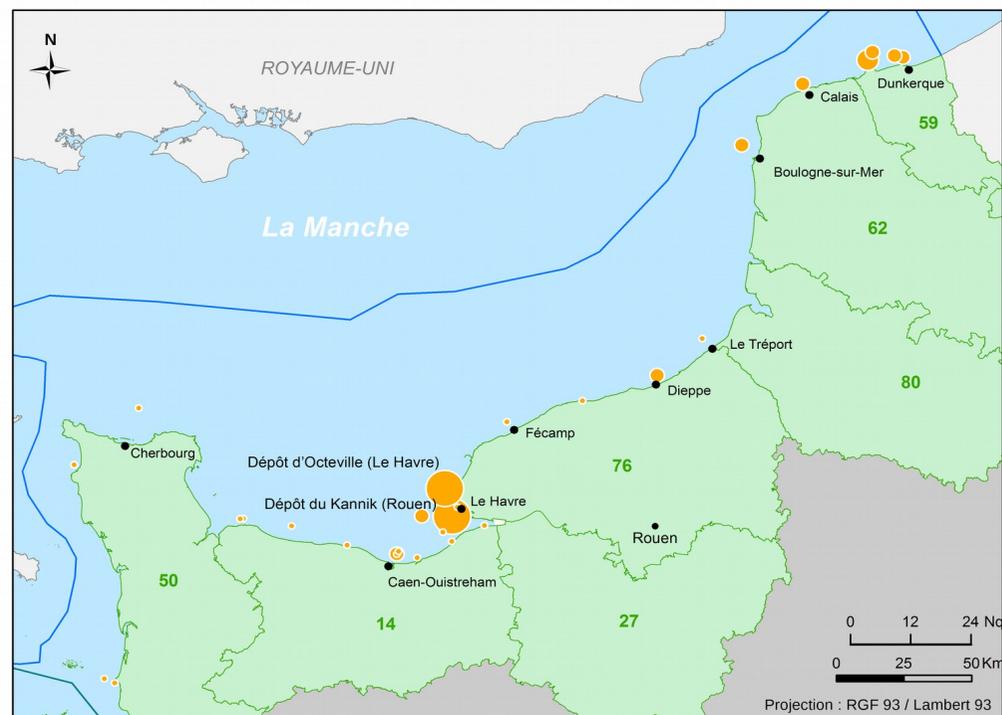
Le Grenelle de la mer de 2009 a dégagé un consensus parmi les acteurs sur le besoin de mieux coordonner les opérations de dragage et les modalités de gestion des sédiments, ce qui a conduit à proposer l'élaboration de **schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragage et des filières de gestion de sédiments (SOTOD)** à valeur incitative. Sur la façade maritime Manche Est-mer du Nord, le Conseil maritime de façade s'est exprimé en 2016 sur la nécessité de mettre en place des SOTOD dans tous les ports (ils existaient déjà pour les ports de Rouen et Dunkerque), de manière à informer tous les acteurs compétents, à programmer des opérations cohérentes avec la façade et à harmoniser autant que possible les procédures administratives pour généraliser les bonnes pratiques.

Références : 1 et 2. CEREMA, direction technique eau mer et fleuves, 2015, enquête annuelle auprès des DDTM et GPM

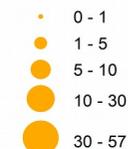
Les projets d'investissement portuaires récents de la façade MEMN

GIE Haropa	Calais	Dunkerque
Mises aux normes, accroissement des capacités, diversification des activités, intermodalité	Projet Calais 2015, doublement des capacités d'accueil du port	Réaménagement du terminal Transmanche, amélioration des accès nautiques, plate forme logistique et extension terminal conteneur
2015	2015-2021	2014-2018

Sites d'immersion de sédiments dragués sur la façade maritime Manche Est - mer du Nord

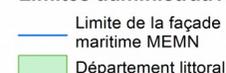


Quantité de Matière Sèche (QMS) immergée par site (en millions de tonnes) entre 2005 et 2014



● Principaux ports

Limites administratives



NB : Le dépôt du Machu s'est substitué au dépôt du Kannik depuis 2017

Sources : DIRM MEMN
DTec EMF

Copyrights : © BDTopo (IGN), EEA

Réalisation : Cerema / DTer NC

Date : 01/2017

Annexe n°1 : Description détaillée des activités

ACTIVITES MARITIMES ET LITTORALES – SERVICES FINANCIERS MARITIMES

Les services financiers maritimes regroupent les **services bancaires maritimes** et l'**assurance maritime**. Les services bancaires maritimes concernent essentiellement le **financement des équipements portuaires et des navires de transport**, et le **financement des projets d'exploration et de production d'énergies offshore** (pétrole, gaz et EMR). L'assurance maritime quant à elle rassemble les affaires directes et réassurances en France et hors de France, regroupées en quatre catégories : l'**assurance des marchandises** transportées par voies maritime, fluviale et terrestre ; l'**assurance des corps de navires maritimes**, fluviaux, de pêche et de plaisance ; l'**assurance énergie offshore** (terminaux de conteneurs, ports, plateformes offshore et conduites sous-marines) ; et l'**assurance responsabilité civile corps terrestre**.

Plusieurs banques actives en France sont présentes sur les marchés du transport maritime et de l'énergie offshore, mais les assureurs français sont eux quasi-absents du marché de l'assurance des opérations d'énergie offshore. Depuis 2012, le contexte international a été marqué par plusieurs facteurs affectant l'activité des services financiers maritimes : la **chute des taux de fret** due à la surcapacité des transports, et l'**intensification de la concurrence** sur les marchés de l'assurance, qui contribuent à la baisse des primes et à un mouvement de consolidation touchant l'assurance et le courtage. En 2014, les entreprises françaises constituaient le 7e marché mondial.

Les zones à risques sur la façade Manche Est-Mer du Nord sont nombreuses, et justifient l'importance d'assurances maritimes efficaces pour les acteurs du transport et de l'énergie offshore. Les risques de navigation sont prouvés par l'existence en Manche de deux **Dispositifs de Séparation du Trafic (DST)**, au large de Cherbourg et dans le Pas-de-Calais, mais aussi par des opérations des Centres Régionaux Opérationnels de Surveillance et de Sauvetage (CROSS) sur les navires de marine marchande et de pêche relativement plus importantes que dans les autres façades métropolitaines.

Les pressions exercées par les activités d'assurance maritime sur le milieu marin sont indirectes, et effectuées par l'intermédiaire des usagers des eaux marines, conduits en fonction des incitations financières à prendre ou non des risques de dommages environnementaux.

La réglementation relative à l'environnement marin, issue de l'**Organisation Maritime Internationale (OMI)**, devient de plus en plus contraignante pour le transport maritime, de par sa transposition dans le droit européen, qui se réfère largement au **principe pollueur-payeur** et à la **notion de responsabilité environnementales (RE)**. L'introduction de la notion de **préjudice écologique** dans le code civil français (2016) facilite la procédure judiciaire de reconnaissance dudit préjudice et pourra contribuer à engager plus souvent la RE des exploitants, ce à quoi les assureurs sont amenés à s'adapter. De nouvelles questions sont posées avec l'informatisation de la chaîne logistique, le **cyber-risque** devenant un dossier stratégique pour les assureurs de corps de navire et de marchandises transportées comme pour les opérateurs portuaires. Le phénomène de l'ouverture de nouvelles voies maritimes en Arctique, s'il prend de l'ampleur, aura également des conséquences sur les polices d'assurance.

Enfin, les enjeux à court et moyen terme de l'assurance maritime consistent à savoir si la situation de concurrence accrue se poursuivra par des fusions-acquisitions dans l'assurance et le courtage, ou si elle sera dissuadée par un niveau de primes peu attractif.

Références : CROSS de Gris-Nez (Manche Est et Mer du Nord) et de Jobourg (Manche centrale-Cotentin)

Annexe n°1 : Description détaillée des activités

Synthèse de la dangerosité pour la façade Manche Est-mer du Nord en 2014

Seules les occurrences moyennes à permanentes sont présentées, le nombre d'événements entrant dans ces catégories et recensés en 2014 pour la façade sont mentionnés

Dangerosité	Occurrence	MMDN 2014	Surveillance
Aléas Météo-Océanique			
Conditions de mer dangereuses (bulletin météo spécial => 7 Beaufort)	Permanente	120	/
Température de l'eau de mer favorisant les risques d'hypothermie rapide (<10°C)	mi-février à mi-mars	38 jours	/
Visibilité limitée (brouillard)	Permanente	17 à 35 jours	/
Traffic commercial			
Avarie	Permanente	176	/
Pertes de cargaison	Forte	4	/
Sinistre à bord	Forte	2	/
Collision	Forte	4	/
Echouement	Forte	5	/
Transport de cargaisons dangereuses			
Deversements hydrocarbures	Forte	7	M&N
Obstructions			
Epaves	Forte	3	/
Navire en difficulté (perturbation du trafic)	Forte	5	/
Lignes de mouillage ou câbles	Forte	5	/
Pertes de cargaison	Forte	4	/
Engins explosifs - entrave à la navigation	Permanente	8	/
Élice engagée (appareils de pêche)	Permanente	49	/
Installations offshore (extrapolation)			
Phase de construction	Moyenne	/	Sheringham Shoal 2012
Installations terrestres			
Deversement hydrocarbure (terre → mer)	Moyenne	1	/

ACTIVITES MARITIMES ET LITTORALES – INDUSTRIES NAVALES ET NAUTIQUES

Le secteur de la construction navale et nautique se subdivise en sous-secteurs distincts par leurs produits et leurs marchés. Il regroupe les activités de **construction de navires civils** (de commerce, de pêche et de services), de **construction et réparation de navires militaires**, de réparation de navires civils, de **construction et réparation de bateaux de plaisance**, et de **démolition navale** (démantèlement et recyclage des navires).

En amont de la filière de construction se situe l'**équipement naval**, qui comprend la fabrication et la fourniture de biens d'équipements (propulsion, manutention à bord, pompes, ventilations, peintures, etc.) et la fourniture de services (installation de ventilation, de zones de cabines, etc.).

Les chantiers français de construction navale sont dynamiques, et spécialisés dans les navires de défense, les navires à passagers, les navires de services offshore, les navires de pêche et les services portuaires¹. L'industrie de la construction et réparation navales française emploie environ **42.000 personnes** en direct, et se situe au **2ème rang européen** du marché global civil et militaire², au **4ème rang mondial** de production de navires à moteur, et **leader mondial** sur les marchés de la voile et de la glisse.

Sur la façade maritime Manche Est–mer du Nord, les industries navales et nautiques concentrent **8% des établissements industriels** avec **2 600 entreprises** réparties respectivement à hauteur de 69 %, 8 % et 23 % entre la construction de navires militaires, de pêche et de commerce et de structures flottantes, la construction de navires de plaisance et la réparation et maintenance navale. Ces entreprises sont situées en majorité dans les ports de Cherbourg-en-Cotentin, Port-en-Bessin, Caen, Le Havre, Fécamp, Dunkerque, Abbeville et Boulogne-sur-Mer.

Depuis les années 2000, de nombreuses réglementations ont été prises dans le but de limiter les impacts environnementaux néfastes de cette filière (par exemple l'interdiction des tributylétains (TBT) dans la peinture des navires). Afin de soutenir la filière, l'État a mis en place deux actions pour renforcer sa cohérence : le comité stratégique de filière et le Projet Océan 21, ayant pour but de favoriser la coopération entre les grandes firmes de la filière et les équipementiers. L'avenir de la filière est aussi envisagé grâce à une innovation propre avec une forte recherche sur des moyens de production et de fonctionnement des navires respectueux de l'environnement. C'est le cas des appels à projets "navires du futur" qui financent des recherches sur des technologies hybrides. A cet égard, les chantiers navals de Boulogne-sur-Mer ont transformé un navire de pêche pour y expérimenter une motorisation hybride.

En Normandie, l'industrie nautique s'est regroupée au sein de l'association la **Filière Nautique Normande (F2N)** et a créé des projets stratégiques quinquennaux structurés autour de 4 axes majeurs : favoriser les aménagements des espaces portuaires ; promouvoir l'innovation collaborative ; soutenir le développement de ses membres sur les marchés porteurs et émergents ; stimuler des synergies entre acteurs.

Pour la filière de la construction navale, les enjeux majeurs sont la création d'une véritable cohérence afin de gagner des marchés et de conserver leur place en tête de la concurrence internationale et de maintenir des emplois qualifiés dans les territoires maritimes de la façade. Pour cela, la recherche et développement sont primordiales, mais aussi l'élargissement des activités à de nouveaux marchés tels que les énergies marines renouvelables.

Références : 1. Kalaydjian R. et Girard S., *Données économiques maritimes françaises*. Ifremer, juin 2017

Annexe n°1 : Description détaillée des activités

L'emploi dans la construction-réparation navale et nautique en 2014

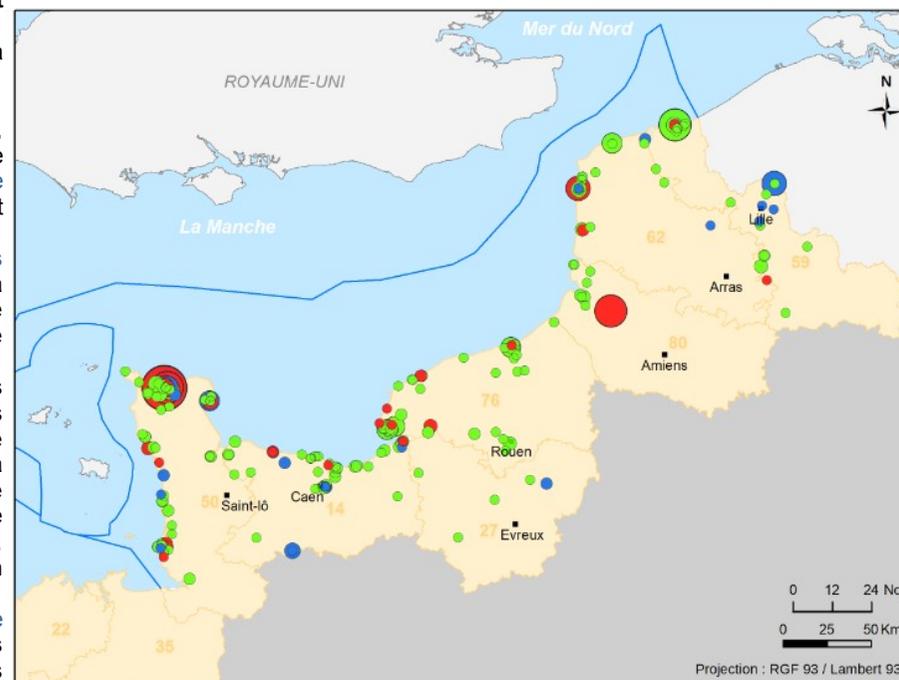
Établissements localisés dans les départements littoraux de la façade MEMN.

Source : INSEE CLAP 2014, 30.11Z, 30.12Z et 33.15Z.

Indicateur: nombre d'ETP en 2014, données arrondies à la centaine supérieure.

Départements littoraux	Effectif (ETP) Construction de navires civils et militaires (30.11Z)	Effectif (ETP) Réparation et la maintenance navale (33.15Z)	Effectif (ETP) Construction de bateaux de plaisance (30.12Z)	Effectif total (ETP)
Manche	1700	100	100	1900
Nord	0	200	100	300
Pas-de-Calais	100	100	0	200
Seine-Maritime	100	100	0	200
Somme	<50	<50	0	<100
Calvados	<50	<50	<50	<150
Total MEMN	<2000	<600	<250	<2850

Etablissements de la filière nautique sur la façade maritime Manche Est - mer du Nord



Etablissements de construction et de réparation

Hiérarchisation des établissements par classe d'effectifs

- sans salarié
- de 1 à 5 salariés
- de 6 à 9 salariés
- de 10 à 19 salariés
- de 20 à 49 salariés
- de 50 à 99 salariés
- de 100 à 499 salariés
- de 1000 à 1999 salariés

Etablissements (par type d'activité)

- 3011Z, Construction de navires et de structures flottantes
- 3012Z, Construction de bateaux de plaisance
- 3315Z, Réparation et maintenance navale

Limites administratives

- Limite de la façade maritime MEMN
- Département littoral

Sources : SIRENE (INSEE)
BDTopo (IGN)
EEA

Réalisation : Cerema Normandie-Centre



Date : juin 2018

ACTIVITES MARITIMES ET LITTORALES – CÂBLES SOUS-MARINS

L'activité câblière comprend la **fabrication**, la **pose** et la **maintenance** de câbles sous-marins immergés, destinés à acheminer des **communications** ou de l'énergie **électrique**. Un nombre réduit d'entreprises appartient à ce secteur.

Les opérations de pose et de maintenance sont réalisées à l'aide de **navires câbliers** ; la flotte française en compte **10** au 1er janvier 2017¹, sur une cinquantaine de navires câbliers opérant dans le monde. La fabrication de câbles télécoms s'est contractée à partir de 2011, tandis que la fabrication de câbles d'énergie et les opérations de pose et de maintenance sont en croissance régulière depuis le milieu des années 2000².

Les câbles peuvent être posés sur le fond, fixés à l'aide d'ancres, de cavaliers, d'enrochements ou de couvertures, ou encore « ensouillés », c'est-à-dire enfouis dans le sol sous-marin à l'aide d'un engin télé-opéré et filoguidé. Avec l'augmentation du nombre de câbles sous-marins, notamment télécoms, désaffectés dans les eaux européennes, l'activité de dépose (ou relevage), sur laquelle peu d'information est disponible, va prendre très probablement une importance croissante dans l'économie du secteur.

La façade Manche Est-mer du Nord enregistre la **plus grande capacité de transport d'électricité par rapport aux autres façades maritimes** étant donné la proximité du Royaume-Uni. Elle se caractérise également par **une densité importante de câbles, essentiellement de télécommunication entre les îles britanniques et le continent européen**.

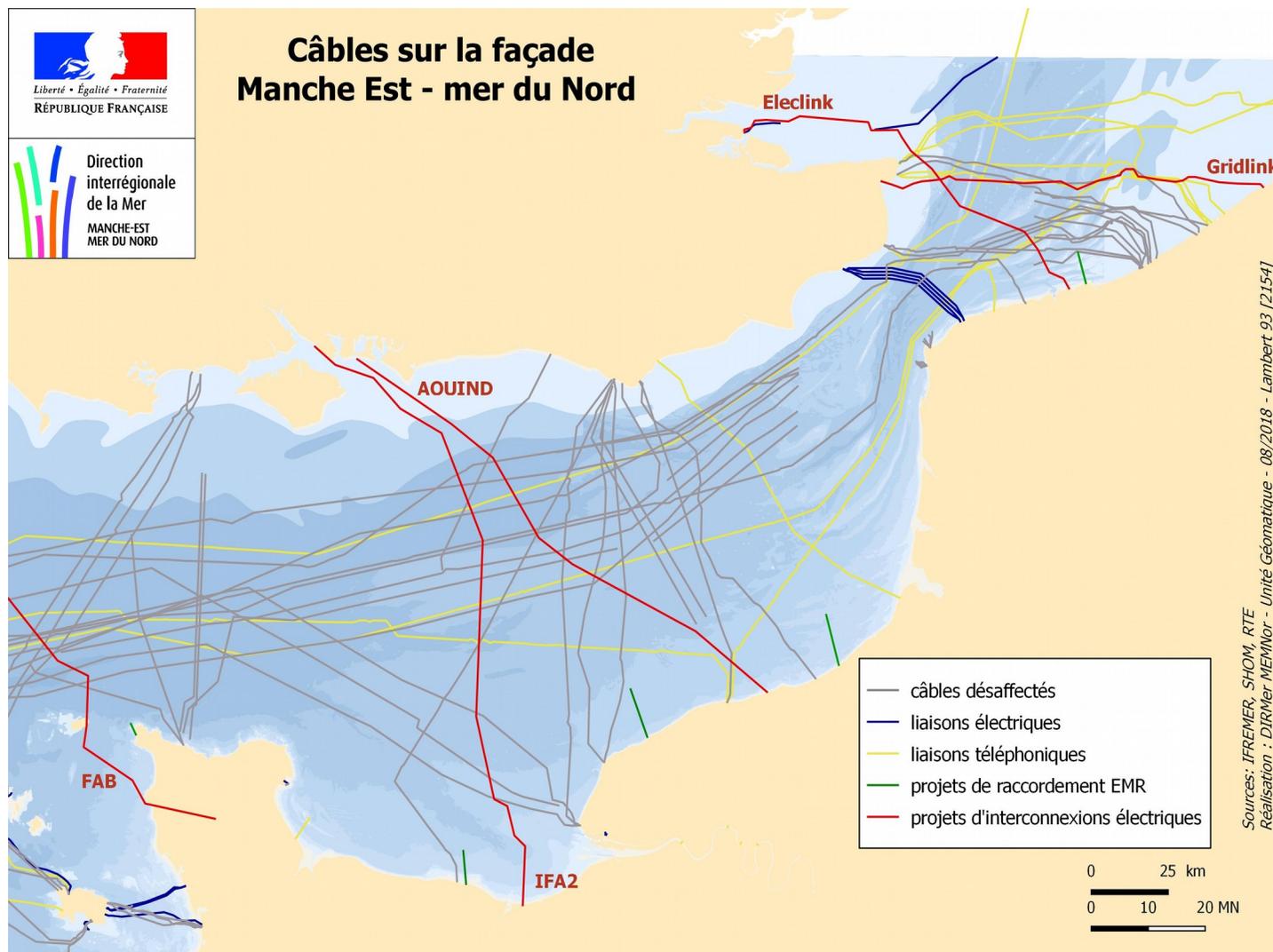
L'activité câblière sur la façade se portera principalement, dans les prochaines années, sur les projets de câbles électriques, comprenant le raccordement des installations d'énergie marine renouvelable et les interconnexions électriques. Concernant cette dernière catégorie, on constate en effet une multiplication des projets à la fois d'initiative d'acteurs institutionnels et d'initiative privée avec 5,8 GW de capacité nouvelle en mer, sur la façade Manche Est-mer du Nord, en cours de développement.

La pression sur le milieu marin liée à l'activité câblière est principalement due à la pose des câbles lors des opérations de préparation des fonds et d'ensouillage. Une fois le câble posé, les impacts constatés sur le milieu son faibles mais le suivi environnemental des projets en cours et l'instrumentation des futurs postes en mer permettra d'améliorer les connaissances.

Références :

1. Armateurs de France, 2017.
2. Cluster-maritime.fr

Annexe n°1 : Description détaillée des activités



ACTIVITES MARITIMES ET LITTORALES – EXTRACTIONS DE MATERIAUX MARINS

La façade Manche Est-mer du Nord compte 7 sites d'extraction. En 2014, l'extraction de granulats marins sur la façade Manche Est-mer du Nord représente 27% de la production nationale et un chiffre d'affaires estimé à environ 14 millions d'euros.

Le développement de l'exploitation des granulats marins s'inscrit dans la politique de complémentarité des ressources encouragée par la Stratégie Nationale de Gestion Durable des Granulats élaborée par le Ministère chargé de l'environnement pour compenser l'épuisement prévisible des gisements terrestres exploités en carrières soumises à des pressions environnementales et sociétales accrues, tout en maintenant la cohérence logistique (voie fluviale et distance terrestre réduite), et en garantissant la maîtrise des impacts.

En effet, le **granulat marin** possède les mêmes caractéristiques géologiques que le granulat terrestre alluvionnaire et fait donc figure de parfait complément pour son utilisation, en particulier dans les zones littorales où il représente 20 à 60% de la réponse au besoin. En France, l'extraction de granulats marins est majoritairement destinée aux matériaux de construction et à l'agriculture. Les besoins en matériaux liés au rechargement de plage sont néanmoins élevés : ils seraient compris entre 2 et 3 millions de tonnes par an au niveau national.

La façade Manche Est-Mer du Nord comprend 6 concessions d'extraction de granulats marins autorisées et 1 concession en cours d'autorisation pour un volume annuel maximal de 10 345 000 m³.

Même si l'exploitation de granulats marins existe sur la façade depuis plus de 50 ans, l'autorisation de nouveaux sites est récente (2012-2014) et la filière s'organise avec la création de nouveaux sites de réception portuaires. En 2014, le volume extrait était de 828 998 m³, soit environ 27 % de la production nationale totale de cette année. L'activité est fortement corrélée au dynamisme du secteur économique de la construction.

Les perspectives de finalisation des gisements terrestres en vallée de Seine, des besoins du Grand Paris et les prévisions de l'INSEE qui indiquent une augmentation de la population sur la bande côtière, montrent des perspectives d'augmentation des prélèvements dans les concessions de la façade.

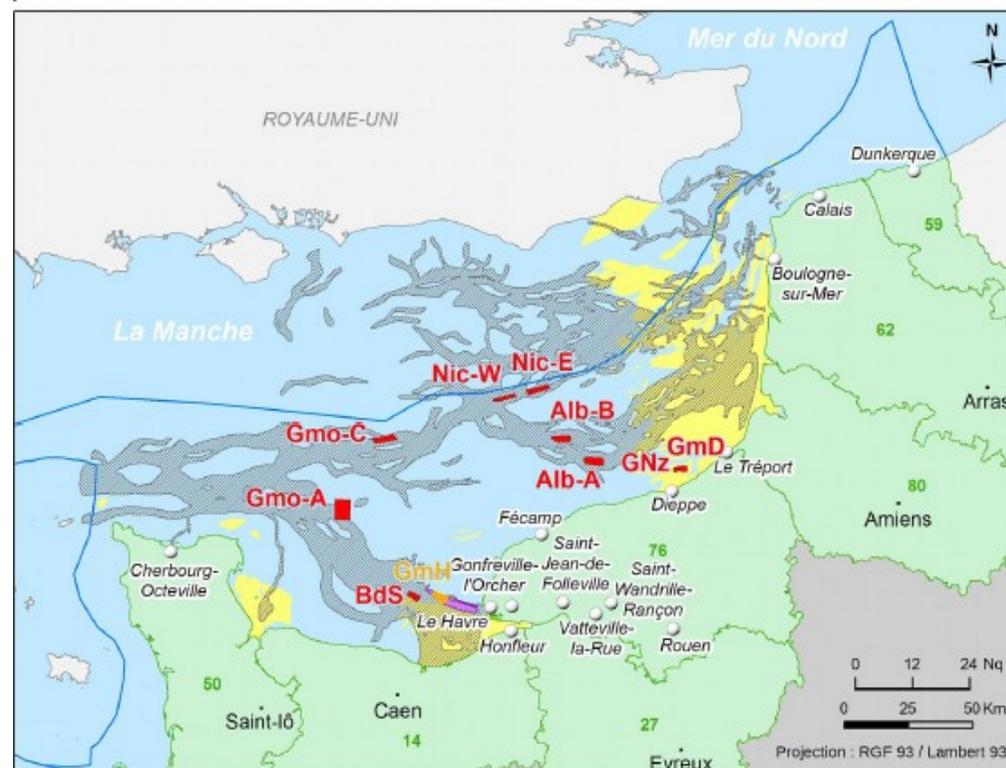
Les ressources exploitées proviennent des **paléovallées** présentes en Manche, qui constituent un gisement important estimé à 149 milliards de m³. Les matériaux siliceux extraits dans les régions Normandie et Hauts-de-France sont principalement utilisés pour la **fabrication de béton** prêt à l'emploi. Pour certaines zones du département de la Seine-Maritime, le granulat marin contribue majoritairement à la demande totale en granulat (jusqu'à 82 % pour le secteur Le Havre – Fécamp). Le granulat marin peut aussi servir au rechargement des plages, méthode douce de gestion du trait de côte, en augmentation sur la façade Manche Est-Mer du Nord.

Le secteur réunit environ 110 **emplois directs** au sein de la façade maritime, pour environ 230 **emplois indirects**. L'ensemble du granulat extrait se fait par 13 **navires extracteurs**, qui s'organisent autour de 14 **ports de déchargement**.

La Baie de Seine a été le lieu de réalisation de l'extraction expérimentale pilotée par le GIS SIEGMA dont l'objet était de mesurer l'impact d'une exploitation de granulats marins en grandeur réelle sur le milieu (morphologie des fonds marins, les compartiments benthique et halieutique, le réseau trophique poisson-benthos, thèse sur l'étude du panache turbide lié à l'extraction) et sur la pêche.

Les principales pressions potentielles de l'exploitation de granulats marins sont liées à la modification morpho-bathymétrique des fonds et au prélèvement du benthos. Le bilan des études a démontré que les effets de l'extraction sont localisés, limités dans le temps et réversibles.

Concessions en Manche est - Mer du Nord



Limites administratives		Ressource en granulats marins		Exploitation des granulats	
— Limite de la façade MEMN		■ sables, graviers, galets		■ Les sites d'extraction	
■ Département littoral		■ sables		■ Exploitation autorisée	
				■ Permis Exclusif de Recherche	
				■ Concession en cours d'instruction	
				○ Port de déchargement	

Id	Nom du site d'extraction	Stade de la concession
Alb-A	Côte d'Albâtre - zone A	Extraction
Alb-B	Côte d'Albâtre - zone B	Extraction
BdS	Baie de Seine	Extraction
GmD	Granulats marins de Dieppe (ex Graves de mer)	Extraction
GmH	Granulats marins Havrais	Permis Exclusif de Recherche
GmH	Granulats marins Havrais	En cours d'instruction
Gmo-A	Manche Orientale - zone A	Extraction
Gmo-C	Manche Orientale - zone C	Extraction
GNz	Gris Nez	Extraction
Nic-W	Saint-Nicolas (Ouest)	Extraction
Nic-E	Saint-Nicolas (Est)	Extraction

Sources :	DIRM MEMN UNPG Ifremer (sextant.ifremer.fr)
Copyrights :	© GEOFLA (IGN), EEA
Réalisation :	Cerema / DTER NC
Date :	05/2016

Références :

1. UNPG

Annexe n°1 : Description détaillée des activités

ACTIVITES MARITIMES ET LITTORALES – PRODUCTION D'ELECTRICITE

Si les unités de production existantes interagissant avec les eaux côtières de la façade Manche Est-mer du Nord sont essentiellement **nucléaires (15 réacteurs à terme en service sur la façade)**, la dynamique de développement d'installations nouvelles concerne essentiellement les installations d'**énergies marines renouvelable (EMR)**. La façade est principalement concernée par des projets utilisant l'énergie du vent et celle des courants marins. Par ailleurs, six centrales électriques littorales utilisent actuellement le milieu marin comme source de refroidissement.

Concernant les projets d'**éoliennes en mer, 4 parcs** totalisant une puissance de près de **1,95 GW** sont en cours de développement, les premières mises en service sont attendues pour **2022**. La filière **hydrolienne** en est encore au stade plus précoce de test de la fiabilité de la technologie, au travers de 2 projets, dont une **ferme pilote d'une puissance de 14 MW** dans le **Raz-Blanchard** en vue d'un développement commercial ultérieur.

Les principales pressions sur le milieu marin attendues de ces installations sont la **génération de bruit et de vibration** lors des phases de travaux et d'exploitation et l'**introduction dans le milieu de substances chimiques** via les éléments de protection des structures des EMR.

Production d'électricité en Hauts-de-France et Normandie en 2016
Sources : RTE; DREAL Normandie (SECLAD/BCAE)

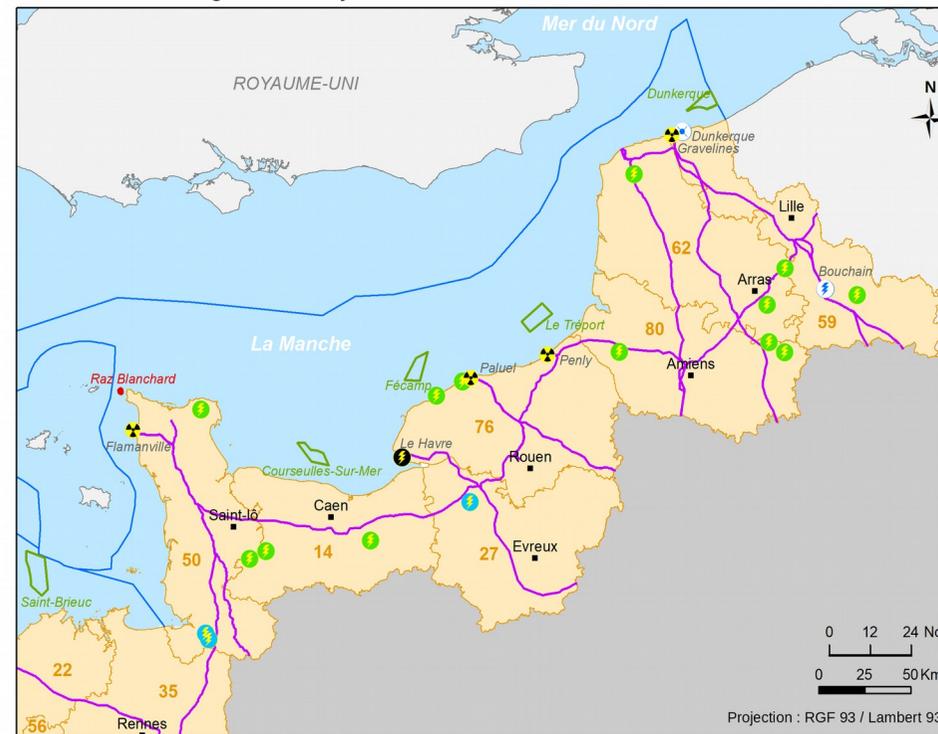
Production électrique en TWh	Régions de la Façade Maritime	France Métropolitaine	Part des régions de la façade dans la production française
Production électrique totale	109,8	531,3	20,70%
Production d'électricité d'origine renouvelable	7,9	101,4	7,70%
Production d'électricité d'origine nucléaire	88,5	384	23,10%
Production d'électricité d'origine fossile	13,5	45,9	29,30%

Production d'électricité attendue des projets d'éolien en mer à l'horizon 2030
Sources : RTE; DREAL Normandie (SECLAD/BCAE)

Projet éolien en Mer	Production en TWh	soit % du mix électrique des régions de la façade	Augmentation de la production d'électricité d'origine renouvelable des régions de la façade
<u>Fécamp + Courseulles-sur-mer</u>	3,3	3,0%	42,3%
<u>Ajout de Dieppe-Le Tréport</u>	5,1	4,6%	64,4%
<u>Ajout de Dunkerque⁽¹⁾</u>	6,8	6,2%	86,8%

⁽¹⁾ Puissance estimée à 500MW et facteur de charge de 40%

Production d'énergie sur la façade maritime Manche Est - mer du Nord



Projets d'énergies marines renouvelables

- Eolien posé: site attribué ou en projet
- Ferme pilote hydrolienne

Sites de production opérés par EDF à terre

- Centrale nucléaire
- Parc éolien
- Centrale Cycle combiné Gaz
- Centrale thermique Charbon
- Barrage
- Terminal méthanier

Principales lignes de transport d'électricité

- Ligne très haute tension (400kV)

Limites administratives

- Limite de la façade maritime MEMN
- Département littoral

Sources : DIRM MEMN
MTES Cerema
EDF 2018
© BDTopo (IGN)
EEA
Réalisation : Cerema Normandie - Centre
Date : 06/2018

Annexe n°1 : Description détaillée des activités

ACTIVITES MARITIMES ET LITTORALES – ACTIVITES PARAPETROLIERES ET PARAGAZIERES OFFSHORE

Les activités parapétrolières et paragazières offshore comprennent la fourniture de services et d'équipements pétroliers et gaziers dans les domaines de l'exploration et de la production, du raffinage et de la pétrochimie. Les travaux et équipements concernant le transport d'hydrocarbures (pose de canalisations, constructions de méthaniers et de terminaux gaziers, etc.) en font également partie, quand les activités de distribution, d'utilisation et de transport d'hydrocarbures ne sont pas concernées.

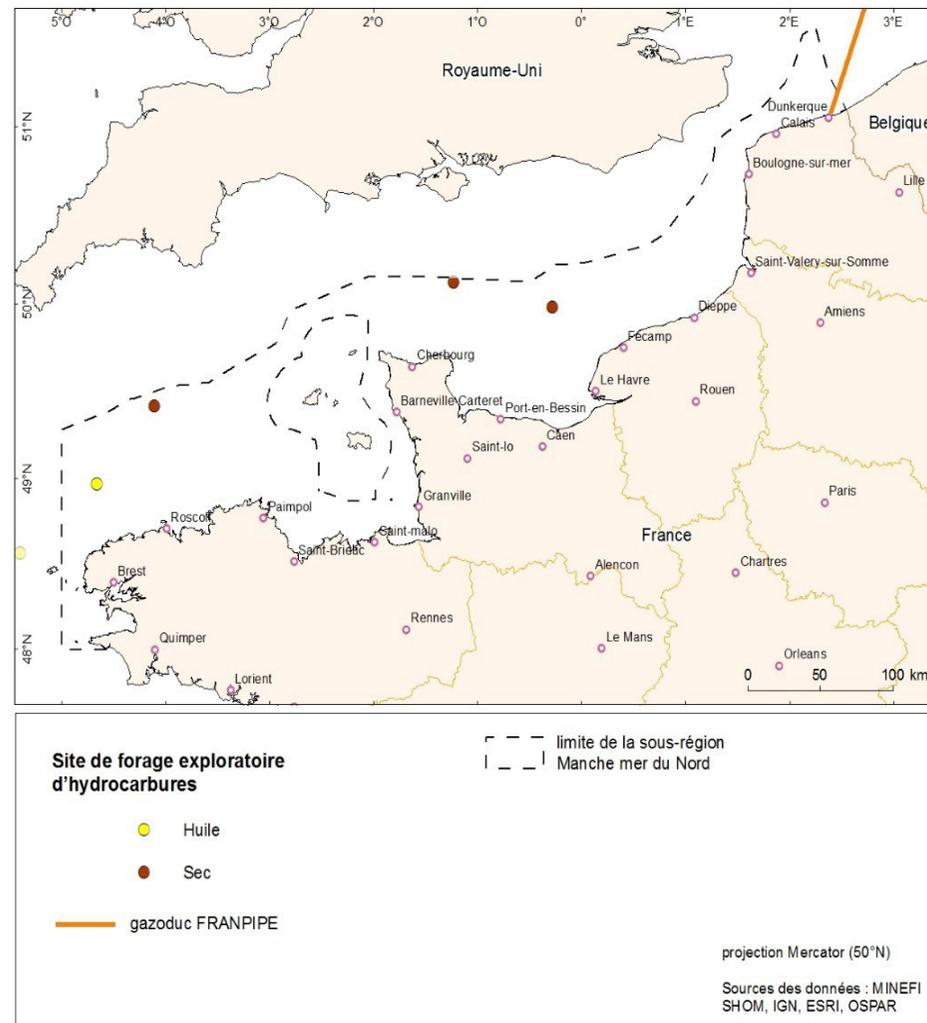
Le secteur parapétrolier et paragazier français situe majoritairement son activité à l'international (plus de 90 % du chiffre d'affaires de l'ensemble de la filière est réalisé à l'étranger), et l'essentiel de l'activité sur le territoire national est situé à terre (bassins de Paris et d'Aquitaine). Le secteur offshore français occupe la place de deuxième exportateur mondial de services de support à l'extraction offshore, et représente plus du quart de la valeur de production de l'économie marine¹.

La tendance au niveau mondial, depuis la chute du prix du baril en juin 2014, est plutôt à la baisse pour les investissements en exploration-production, pour le forage en mer, ou en termes de construction offshore. L'activité, peu encadrée aux niveaux international et communautaire, génère pourtant des pressions fortes sur le milieu marin, notamment des nuisances sonores, qui peuvent modifier le comportement de certaines espèces, des vibrations nocives à l'habitat et des risques d'introduction de substances toxiques.

En ce qui concerne la façade Manche Est-mer du Nord, les seules activités d'exploration pétrolière et gazière ont eu lieu entre 1976 et 1996, avec deux forages exploratoires (au large de la baie de Seine) qui n'ont donné lieu à aucune demande d'exploitation. Le gazoduc FRANPIPE permettant d'acheminer du gaz depuis la mer du Nord jusqu'au terminal gazier du port de Dunkerque a une capacité d'environ 18 milliards de mètres-cubes par an, et répond donc à une partie conséquente de la consommation annuelle française en gaz naturel.

La loi n° 2017-1838 du 19 décembre 2017 met fin à la recherche et à l'extraction d'hydrocarbures sur le territoire français métropolitain à compter de 2040. Elle interdit tout nouveau permis de recherche ; les permis déjà accordés peuvent aller à leur terme et être prolongés dans le cadre des situations légalement acquises, mais pas après 2040. En 2040, seuls les permis ayant obtenu une autorisation avant la loi sont en vigueur ; l'objectif est d'éteindre progressivement les exploitations pour viser la neutralité carbone en 2050.

Sites exploratoires d'hydrocarbures en Manche Est-Mer du Nord (2011)



Références :

1. cluster-maritime.fr

Annexe n°1 : Description détaillée des activités

ACTIVITES MARITIMES ET LITTORALES – PÊCHE PROFESSIONNELLE ET DE LOISIR

En 2015, la flotte de pêche métropolitaine regroupe près de **4 500 navires** et embarque environ **9 700 marins (ETP)**. L'activité de cette flotte génère un chiffre d'affaires proche de 1 milliard d'euros et une valeur ajoutée brute estimée à environ 500 millions. Ces valeurs sont sensiblement proches de celles estimées en 2009 alors que la flotte de pêche métropolitaine a perdu 4% de ses navires et 10% de ses marins depuis 2007. L'activité de pêche à pied est pratiquée sur l'ensemble de la façade, à la fois par les professionnels et comme loisir.

• Une façade importante pour l'économie des pêches nationales :

En 2014, la façade maritime Manche Est-mer du Nord comptait **780 navires** (564 de moins de 12m et 216 de 12m et plus) à bord desquels **2 233 marins-pêcheurs** étaient embarqués. La façade maritime représente près de 18% des navires de pêche de France métropolitaine et un quart des marins-pêcheurs. En 2014, 138 000 tonnes de captures ont été débarquées, pour un chiffre d'affaires de 238M d'euros (soit 24 %, soit un quart du chiffre d'affaires national). Ce chiffre d'affaires est réalisé pour 35 % par les navires des Hauts-de-France et pour 65 % par les navires normands. Entre 2004 et 2014, la flotte de pêche de la façade a connu une diminution, particulièrement prononcée dans les anciennes régions Nord Pas-de-Calais (-26%) et Basse Normandie (-18%).

• Une flottille diversifiée répartie sur l'ensemble de la Manche Est et de la mer du Nord :

Par ordre d'importance (en terme de nombre de navires), les métiers les plus pratiqués sur la façade sont le **chalut de fond**, la **drague à coquilles Saint-Jacques**, le **filet à poissons**, le **casier à crustacés et à bulots**. Plus récemment, le développement de la **senne de fond** est à noter. Cette diversité d'engins se traduit par une **importante variété d'espèces capturées**. Cinq espèces représentent plus de la moitié du chiffre d'affaires (coquille Saint-Jacques, sole, bulot, cabillaud, maquereau). Plus récemment, l'encornet s'est imposé comme une espèce importante pour la flottille chalutière et de senneurs.

Les principaux ports de la région sont ceux de **Granville**, **Port-en-Bessin**, **St Vaast La Hougue**, **Le Havre**, **Dieppe-Le Tréport**, **Boulogne-sur-mer** (1er port de pêche de France en volume en 2016) et **Dunkerque**. Si plusieurs navires sont armés à la grande pêche (ex : les navires boulonnais de l'armement EURONOR), la pêche côtière et la petite pêche sont très largement majoritaires. Le navire moyen compte ainsi 3 membres d'équipage, mesure 12m pour une puissance motrice de 153kW.

• Une flottille confrontée à de nouveaux défis :

1. Le **vieillessement de la flottille** (âge moyen de 24 ans en 2014) est un enjeu national aussi bien que régional. L'interdiction des aides publiques à la construction de navire depuis 2004, oblige les armateurs à se tourner vers des mécanismes de financement privés pour le renouvellement de la flotte.

2. Les activités de pêches maritimes doivent prendre en compte l'**objectif de gestion durable** des stocks. La Politique Commune des Pêches (PCP) fixe ainsi comme objectif d'atteindre un taux d'exploitation des stocks permettant d'obtenir le Rendement Maximal Durable (RMD) au plus tard en 2020. Les inquiétudes quant à l'état de certains stocks ont ainsi justifié leur mise sous Total Autorisé de Capture (TAC) et quota ou la définition de mesures de limitation des captures (ex : sur le bar en zone Nord en 2017 et 2018). L'interdiction des rejets des espèces non ciblées ou des juvéniles et leurs obligations de débarquement entraînent de sérieuses contraintes sur la filières.

3. La **réduction des pressions physiques** exercées par la pêche sur le milieu marin et ses habitats constitue un autre défi, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre du réseau Natura 2000 en mer au large de la façade Manche Est-mer du Nord.

4. La compétition pour l'espace en mer et la **conciliation des usages** (par exemple avec les énergies marines renouvelables) appelle à une réflexion sur les pratiques professionnelles et sur l'occupation des territoires marins et littoraux.

5. La façade Manche Est-mer du Nord étant frontalière de la **ZEE et des eaux territoriales du Royaume-Uni**, les navires de pêches dépendent fortement de l'accès à ces eaux ; la défense de ces usages dans le contexte du Brexit est capitale pour les pêcheurs.

6. Les navires de pêche belges, néerlandais, britanniques et allemands disposent d'un accès à la bande des 6-12 milles, pour pêcher certaines espèces. Ce régime dit des « droits historiques » est prévu à l'annexe I du règlement (UE) n°1380/2013. Une importante présence de navires néerlandais et belges, autorisés à pêcher de la frontière belge jusqu'à l'estuaire de la Vire, doit notamment être souligné. L'encadrement des activités de pêche en Manche-Est et mer du Nord, pour être efficace, doit ainsi tenir compte de cette dimension internationale et de la diversité des pavillons des navires de pêche actifs sur zone.

• La pêche à pied professionnelle

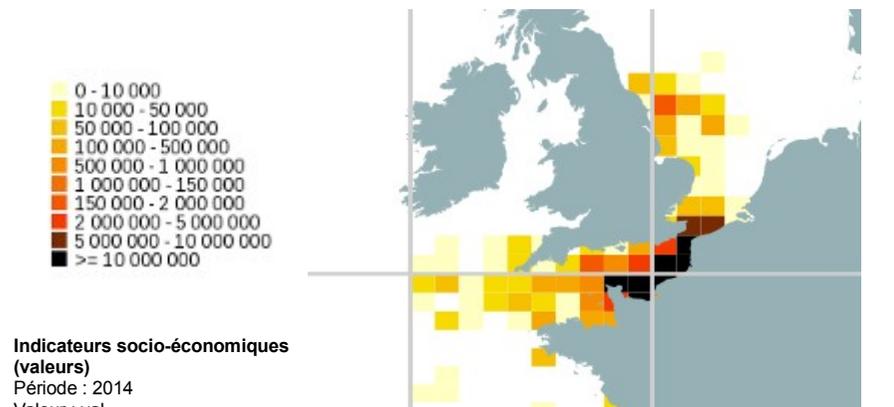
La pêche à pied professionnelle est présente sur l'ensemble du littoral de la façade maritime, aussi bien sur les milieux sableux que vaseux ou rocheux. La production était en 2012 de 749 tonnes, soit 13,5% de la production nationale, les principales espèces pêchées sont les coques et moules. 436 permis nationaux de pêche ont été délivrés sur la façade en 2018 (source DPMA). Les épisodes de mortalités de coques dus à la contamination par un vibrio constitue un enjeu fort pour cette pêcherie.

• La pêche de Loisir

La pêche maritime de loisir peut s'exercer à pied, du bord de mer, en bateau ou en chasse sous-marine avec des techniques et engins de pêche variés (pêche à pied, ligne, palangre, filet, casier, fusil sous-marin, etc).

La **pêche à pied** est le mode de pêche récréative dominant en façade Manche Est-mer du Nord. Les dépenses des pêcheurs récréatifs en façade sont estimées à 247 millions d'euros, représentant une valeur ajoutée d'environ 86 millions d'euros.

L'activité est difficile à caractériser et à renseigner du fait du grand nombre de pratiquants, de leurs pratiques souvent mobiles, dispersées et hétérogènes et de l'absence, contrairement à la pêche en eau douce par exemple, de permis de pêche.



Indicateurs socio-économiques (valeurs)

Période : 2014

Valeur : val

Unité : euros

Outil : ecov

Données : 03/08/2017

Date de génération : 18/09/2017

Zones : Mer du Nord – Manche Est

Classe de taille : 0m-10m, 10m-12m, 12m-18m, 18m-24m

Distribution du Chiffre d'affaires (€) généré par les navires exerçant exclusivement ou principalement leur activité dans les eaux bordant la façade MEMN par rectangle de provenance

Source : Ifremer - UEM, SIH d'après données DPMA, Rapport Capacités 2016

ACTIVITES MARITIMES ET LITTORALES – AQUACULTURE

L'**aquaculture marine** est une activité fortement réglementée qui regroupe l'ensemble des activités d'élevage d'animaux marins et de culture des végétaux. En France elle est principalement axée sur la **conchyliculture** (activité d'élevage de coquillages, telle que les huîtres dénommée ostréiculture ou les moules dénommée mytiliculture) et la pisciculture qui concerne l'élevage des poissons. Elle concerne aussi mais de façon plus marginale la culture d'algues marines (micro et macro algues) sous le terme d'algoculture.

Pour la façade Manche Est-mer du Nord, le chiffre d'affaires de la **pisciculture marine** est estimé à **16 millions d'euros en 2013** tandis que le nombre d'emplois est évalué à **104 ETP**. En Manche Est-mer du Nord, la production piscicole est principalement orientée vers le **grossissement de bar, daurade** (Hauts-de-France) et de **saumon** (Normandie). Les ventes pour la consommation de coquillages en façade se sont élevées à 24 200 tonnes en 2013, pour une valeur de 70 millions d'euros.

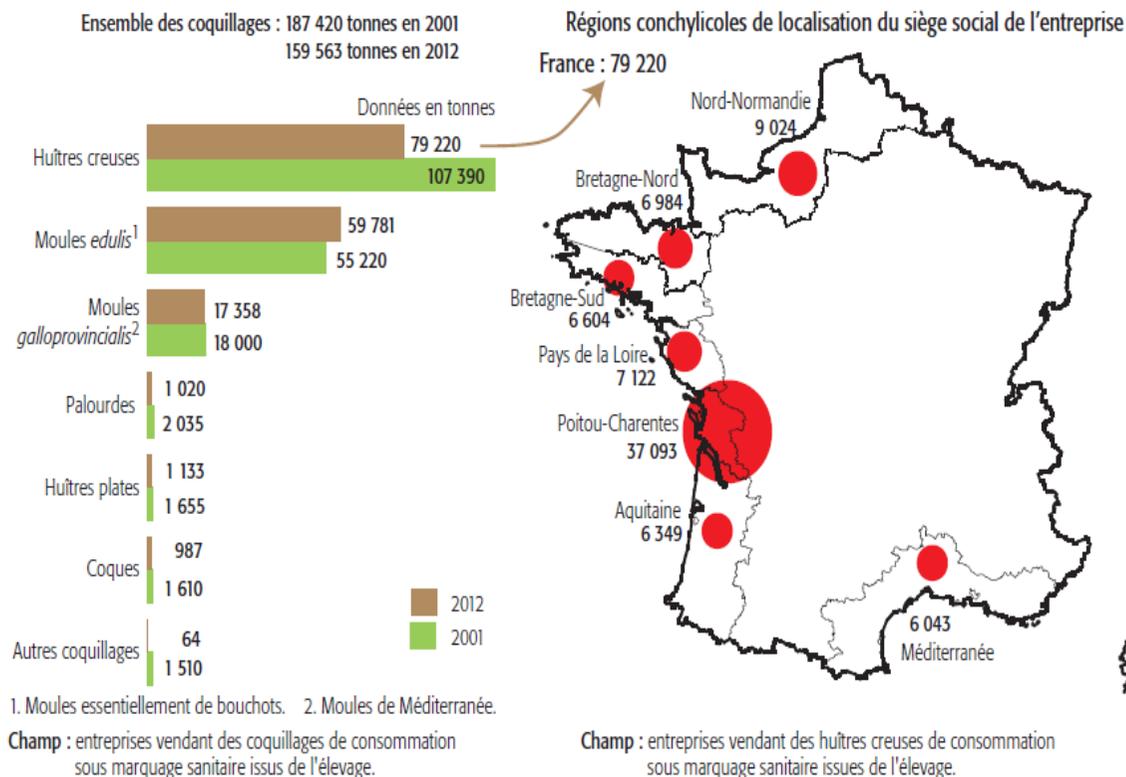
Pour la **façade Manche Est-mer du Nord**, la conchyliculture est l'activité prépondérante et représente un chiffre d'affaires de près de 128 M€ réalisé 11% des entreprises conchylicoles Françaises, qui emploient 1416 ETP en 2013 (17% des emplois **conchylicoles** français en 2013 en équivalent temps plein). L'activité est localisée principalement en Normandie, sur les côtes Est et Ouest du Cotentin. L'activité conchylicole ne semble pas avoir été affectée par la crise des surmortalités d'huîtres, contrairement à d'autres façades.

Entre 2009 et 2013, le nombre d'entreprise est resté stable et le nombre d'emplois a même légèrement augmenté (+6%). Le CA conchylicole de la façade Manche Est-mer du Nord, qui atteint 118 millions d'Euros en 2013, a contribué à hauteur de 16% au chiffre d'affaires national.

L'aquaculture marine est très sensible à la dégradation du milieu marin, qu'elle soit causée par des **pollutions chroniques** de nature organique, microbiologique, chimique, ou par des pollutions **accidentelles**. L'activité est donc dépendante de la **qualité trophique et** sanitaire des eaux littorales. Cette qualité est principalement conditionnée par les apports des bassins versants et donc impactée par de multiples facteurs. Dès lors, la reconquête ou le maintien d'un bon état des masses d'eau est un enjeu essentiel pour cette filière. Aux problèmes de qualité du milieu s'ajoutent les phénomènes de **surmortalités des coquillages** fragilisant l'activité des entreprises. Pour y pallier, l'adoption de pratiques d'élevage plus durables couplée à des programmes de recherche et des réseaux de suivi sont mis en place pour tenter de comprendre et si possible réduire ces phénomènes.

Enfin, la pratique de l'aquaculture peut aussi avoir des conséquences sur l'environnement. La gestion des déchets (recyclage et valorisation), l'entretien du domaine public maritime et la remise en état après exploitation sont également des enjeux importants de développement durable. La maîtrise de cette **gestion intégrée durable de l'activité** est un gage d'attractivité pour pérenniser le métier et plus globalement améliorer l'image de ce secteur auprès du grand public.

Les activités aquacoles s'exerçant principalement sur l'estran, elles sont désormais confrontées à la multiplication et à la **concurrence des usages** sur un espace restreint et fortement convoité. C'est dans ce contexte que la planification spatiale est apparue comme un enjeu pour assurer sa pérennité et son éventuel développement en accord avec les autres usages du littoral Français.



ACTIVITES MARITIMES ET LITTORALES – COMMERCIALISATION ET TRANSFORMATION DES PRODUITS DE LA MER

Les activités de commercialisation et de transformation des produits de la mer constituent un secteur vaste et difficile à appréhender de par la complexité de l'organisation de la partie aval (approvisionnement) de la filière.

La majorité des produits transformés est vendue en grandes et moyennes surfaces, mais les circuits de commercialisation comprennent également les ventes directes (aux consommateurs, mareyeurs, transformateurs, restaurateurs et exportation), les ventes en halles à marée (où les produits sont débarqués et où s'approvisionnent entreprises de mareyage et commerces de gros), et les activités d'achat de matière première (dont une très grande partie est importée), de transformation et de conditionnement. Ces activités font intervenir de nombreux acteurs, des pêcheurs aux distributeurs, en passant par les transporteurs jusqu'aux consommateurs, et sont en partie régies par le droit communautaire.

Le secteur du mareyage constitue l'essentiel des acheteurs des produits issus de la pêche fraîche, commercialisés pour deux tiers dans les halles à marée (ou « criées »). Ces entreprises réalisent des opérations de « première transformation » (nettoyage, vidage, étêtage, filetage, conditionnement et emballage) et approvisionnent des commerces de gros et de détail tout comme la grande distribution. Le nombre d'entreprises de mareyage diminue constamment depuis 20 ans, tout en voyant croître le volume d'activité (hausse du chiffre d'affaires et du nombre d'emplois du secteur).¹ La façade Manche Est-mer du Nord représente 28 % des effectifs d'entreprises et 25 % du chiffre d'affaires du secteur du mareyage. Le chiffre d'affaires moyen par entreprise est de l'ordre de 9 millions d'Euros, soit à peine en dessous de la moyenne nationale.

L'industrie de la transformation des produits de la mer regroupe les entreprises dont l'activité principale consiste à élaborer des biens de consommation destinés à l'alimentation humaine à partir de poissons, mollusques, crustacés et céphalopodes et en utilisant des procédés tels que le fumage, la mise en conserve ou la préparation de produits traiteurs ou de plats cuisinés. Le chiffre d'affaires de l'industrie est stable, tandis que son volume d'activité est en croissance.² En 2014, la structure à l'échelle nationale de l'industrie de transformation des produits de la mer, avec 302 entreprises qui emploient 15 374 salariés en équivalent temps-plein, est stable par rapport à 2009 tandis que son volume d'activité est en croissance avec un chiffre d'affaires de plus de 4,2 milliards d'Euros, contre seulement 3,6 milliards d'Euros en 2009. La façade Manche Est-mer du Nord représente un peu plus du cinquième du secteur de la transformation des produits de la mer, tant en nombre d'entreprises qu'en chiffre d'affaires. Le CA moyen par entreprise est de 13,4 millions d'Euros, soit l'équivalent de la moyenne nationale. La façade est spécialisée dans le segment des préparations, plats cuisinés et soupes, qui regroupe près de la moitié des entreprises de la façade.

La façade maritime comprend 8 halles à marée (Dunkerque, Boulogne sur mer, Dieppe, Fécamp, Port en Bessin, Grandcamp-Maisy, Cherbourg, Granville) commercialisant des produits de la mer, la plus importante d'entre elles étant celle de **Boulogne-sur-Mer**. On constate aujourd'hui une évolution à la baisse des ventes sur la plupart des halles à marée, aussi bien en termes de quantité débarquée qu'en valeur. Les espèces les plus vendues y sont la coquille Saint-Jacques, la sole commune, les calmars, le bulot et le merlan. Enfin, plusieurs centaines de poissonneries de détail, ainsi que des entreprises de mareyage, sont implantées sur la façade. Celle-ci comprend également une soixantaine d'établissements de transformation de poissons, crustacés et mollusques, représentant environ 3500 emplois, majoritairement situés dans le département du **Pas-de-Calais** et notamment à Boulogne-sur-Mer, premier centre européen de transformation des produits de la mer. Les 20 premiers établissements emploient environ trois quarts des effectifs.

Enfin, pour la région Normandie, le groupement **Normandie Fraîcheur Mer** (NFM) rassemble marins-pêcheurs, criées et mareyeurs dans le but de garantir la qualité et la durabilité des produits, et de valoriser leur activité.

Secteur du mareyage en Manche Est - mer du Nord (CA et VA en milliers d'euros).

Source : enquête FranceAgriMer. Données : 2015

	Classe 1 1 à 2 salariés	Classe 2 3 à 5 salariés	Classe 3 6 à 9 salariés	Classe 4 10 à 19 salariés	Classe 5 20 à 49 salariés	Classe 6 50 salariés et plus	Total/ Moyenne
Nombre d'entreprises	5	12	15	18	21	4	75
Emploi total	9	47	118	262	710	370	1 516
Chiffre d'affaires total	3 309	29 522	36 897	73 500	305 911	225 173	674 312
CA / entreprise	662	2 460	2 460	4 083	14 567	56 293	8 991
Valeur ajoutée totale	1 129	6 982	9 184	10 552	49 667	17 550	95 064
VA / entreprise	226	582	612	586	2 365	4 387	1 268

Nombre de halles à marée : 37



Références :

1. Enquête d'entreprise FranceAgriMer 2015
2. Enquête 2014 du Service de la Statistique et de la Prospective (SSP)

Annexe n°1 : Description détaillée des activités

ACTIVITES MARITIMES ET LITTORALES – TOURISME ET FREQUENTATION DES PLAGES

Le **tourisme** est une activité majeure de la façade maritime Manche Est-mer du Nord, du fait de la grande variété de sites et paysages naturels présents sur le littoral, et du patrimoine culturel et historique des régions. En 2011, la façade Manche Est-mer du Nord représente **23 % des effectifs salariés touristiques de l'ensemble des régions littorales** et 9 % des effectifs salariés du secteur touristique au niveau national. En 2013, le nombre total de nuitées dans les départements littoraux de la façade maritime représente 13% des nuitées sur le littoral métropolitain, ce qui représente une légère diminution depuis 2008.

Un lien fort existe entre le tourisme et les **caractéristiques naturelles des sites**. Par exemple, le rapport entre la capacité en hébergements touristiques des communes abritant au moins une aire protégée et leur population résidente à l'année est supérieur à la moyenne nationale en 2016.

Tout en dépendant du bon état écologique et sanitaire des eaux, les activités touristiques génèrent des pressions fortes sur le littoral et les milieux marins, notamment via le rejet de déchets et la perturbation des milieux (animations nocturnes, artificialisation, etc.). Les enjeux majeurs de l'activité sont ceux de la **sensibilisation des vacanciers** au respect de l'environnement par la transformation des pratiques touristiques, et du développement d'une **offre plurielle et diversifiée**.

Les activités de **baignade et d'utilisation des plages**, à l'exclusion des sports nautiques, de la plaisance et de la demande touristique, concernent environ les **deux tiers de la population française** selon les enquêtes d'opinion sur la perception de la mer réalisées par l'institut de sondage Brûlé Ville et Associés (BVA) en 2014 et 2015.

La façade Manche Est-mer du Nord compte 11% des zones de baignade du littoral métropolitain. La **Manche** et le **Calvados** sont les départements les plus concernés puisqu'ils totalisent **66 % des zones de baignade référencées** dans les six départements de la façade. Parmi l'ensemble des zones, **17 % sont spécifiquement aménagées** pour la baignade. En 2017, les plages labellisées **Pavillon Bleu** de la façade représentent 7% des plages labellisées sur le territoire littoral métropolitain.

La **qualité des eaux** de baignade de la façade Manche Est-mer du Nord est globalement stable depuis 2013, avec un pourcentage de plages en qualité insuffisante autour de 5%. Fin 2017, sur la façade cinq zones de baignade étaient classées en qualité insuffisante depuis cinq années consécutives. Les eaux concernés seront fermées à la baignade au moins pour la saison balnéaire 2018. Les principales sources de pollution sont les rejets des exutoires pluviaux, les systèmes d'assainissement collectifs et non collectifs, le lessivage des épandages et les déversements d'eaux de cales. Certains facteurs qui attestent de la dégradation du milieu (algues vertes, déchets, baisse de la qualité des eaux de baignade) ont la faculté d'altérer la perception de la qualité de l'environnement pour les touristes.

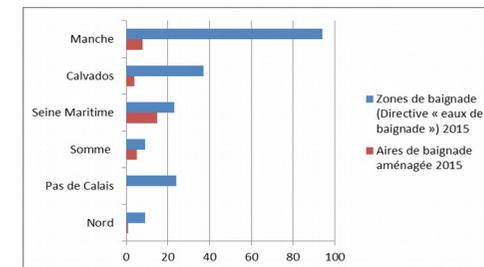
Au-delà de la baignade, l'exploitation des plages est une activité importante. Elle a généralement lieu dans le cadre de **concessions de plages**, qui permettent à une personne publique ou privée, moyennant redevance, d'exercer des activités économiques.

Afin de valoriser le développement touristique durable des plages, le **label Pavillon bleu** a été créé en 1985. Une plage Pavillon Bleu dispose d'équipements permettant de minimiser les impacts de la fréquentation touristique, est couverte par des mesures de sécurité et d'accessibilité à la baignade et fait l'objet d'informations sur la qualité de l'eau de baignade et sur la faune et la flore locales.

Annexe n°1 : Description détaillée des activités

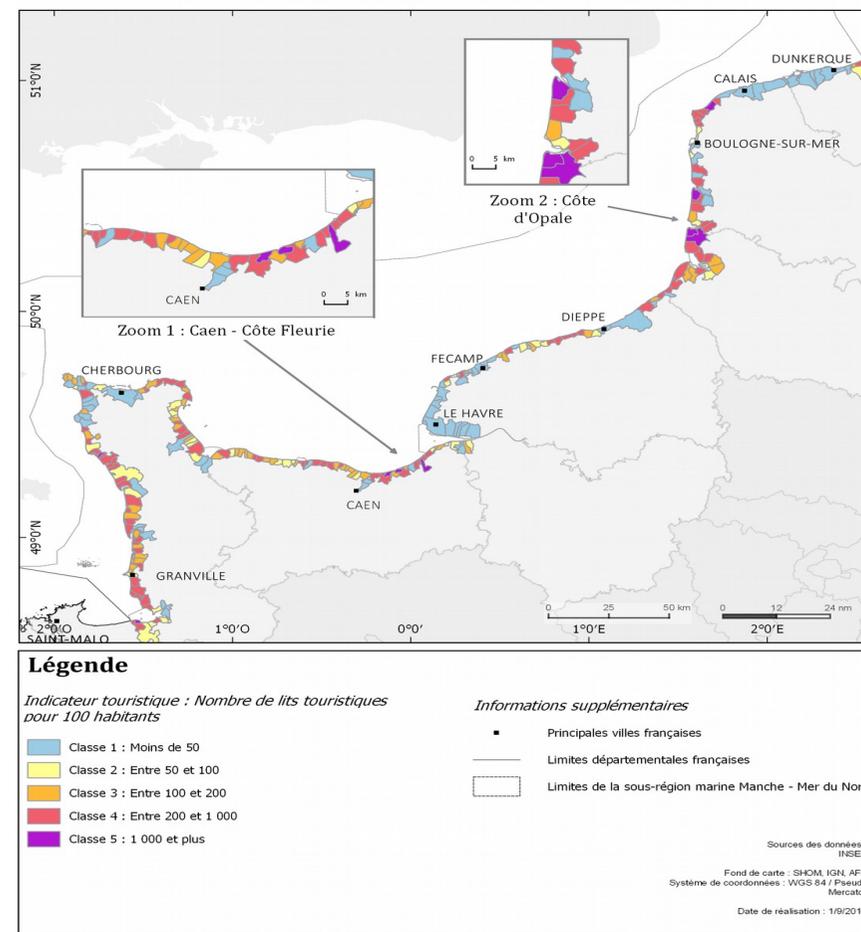
La baignade sur le littoral de la façade MEMN

Source : Ministère de la santé, Ministère chargé des sports – Recensement des équipements sportifs



Taux de fonction touristique par commune littorale de la façade (2013)

Source : Insee, SoeS, 2017.



ACTIVITES MARITIMES ET LITTORALES – PLAISANCE ET NAUTISME

Le panel des activités de sports et de loisirs nautiques pratiquées depuis le littoral jusqu'en haute mer est large : plaisance, activités de voile, kitesurf, motonautisme ou ski nautique, plongée sous-marine, char à voile, canoë kayak, aviron, marche aquatique côtière ou longue côte, sauvetage et secourisme, pêche sportive en apnée, nage en eau libre, pratiques de randonnées pédestre, équestre et cycliste, sports de plage. Ces activités contribuent au développement économique des territoires. Elles peuvent occasionner des pressions sur les milieux ; la plaisance peut par exemple engendrer un rejet d'eaux grasses et de déchets. L'encadrement et l'organisation des activités peuvent participer à limiter ces pressions ; par exemple, les labels de type « **Ports propres** », encouragent et certifient les activités de plaisance respectueuses de l'environnement.

La plaisance est une activité largement répandue dans les eaux métropolitaines. Elle l'est relativement moins sur la façade Manche Est-Mer du Nord, si on compare l'activité sur les autres façades maritimes. Les régions de Normandie et des Hauts-de-France comptent **128 626 embarcations immatriculées en 2016**, soit **13 % de la flotte métropolitaine**, et **36 ports maritimes de plaisance** (pour une capacité d'accueil de 15422 places) situés principalement dans les départements de la **Manche** (1/3 des places de la façade), du **Calvados** et de la **Seine-Maritime**. Ce sont également ces départements qui concentrent la majorité des sites d'activités nautiques et aquatiques en mer pour la façade (respectivement 25 % et 37%).¹

Les sports et loisirs nautiques sont pratiqués au sein de clubs (pratiquants licenciés) ou librement sans appartenance particulière à une structure organisée. La façade Manche Est-mer du Nord rassemble **23 % des pratiquants de voile** de l'ensemble des départements littoraux métropolitains (estimé par le nombre de licenciés de la Fédération Française de Voile), en diminution de 17% entre 2009 et 2014. **24% des pratiquants de sports sous-marins** de l'ensemble des départements littoraux métropolitains se situent en façade (estimé par le nombre de licenciés de la FFESSM) avec une légère augmentation de 5% entre 2009 et 2014.

En 2017, les fédérations du nautisme comptaient sur la façade Manche Est-mer du Nord près de **68 400 licenciés** auxquels il faut ajouter les licenciés randonneurs, nageurs en eau libre ou triathlètes. **Le rapport des pratiquants licenciés-non licenciés serait de 1 pour 10** selon le baromètre des sports de nature². On peut donc estimer à **680 000** le nombre de **pratiquants** d'activités nautiques pour les deux régions Normandie et Hauts-de-France. Le **catamaran**, le **dériveur** et la **planche à voile** sont les disciplines les plus pratiquées en proche côtier. Dans un souci de pérennisation des structures et de qualité d'accueil du public, les prestataires développent de plus en plus une **offre de pratiques diversifiées**. À titre d'illustration, un club de voile peut ainsi proposer la pratique de la voile, du longe côte, du canoë kayak ou du char à voile.

Le parcours du pratiquant pour les activités du nautisme débute très souvent par un passage en structure, professionnelle ou associative (initiation et/ou location du matériel), ce qui encourage une pratique encadrée et garante d'un usage respectueux de l'environnement. **Le parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale**, à titre d'exemple, met en place l'**action « Educmer »** afin de sensibiliser les éducateurs sportifs et les pratiquants de sports et de loisirs nautiques à la protection de l'environnement marin.

Le respect de l'environnement est une préoccupation majeure des sportifs de nature³, qui peuvent être considérés comme des sentinelles de la qualité des sites puisqu'ils sont **60%** à déclarer faire part de leurs observations à la collectivité, à une association ou à une institution en gestion.

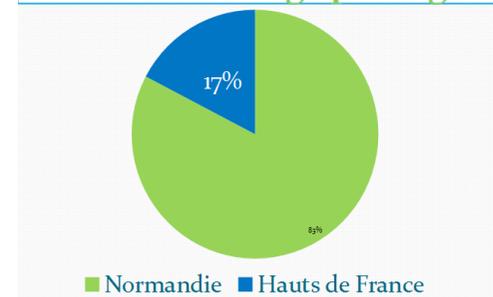
Références :

1. Recensement des équipements sportifs du ministère chargé des sports en 2017.
2. PRNSN, Ministère des sports, 2016
3. Enquête de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France entre 2011 et 2015.

Annexe n°1 : Description détaillée des activités



Places d'amarrage par région



ACTIVITES MARITIMES ET LITTORALES – ACTION DE L'ETAT EN MER

L'État assure de nombreuses missions en mer : surveillance des approches maritimes et de la navigation, secours et sauvetage en mer, assistance aux navires en difficulté, lutte depuis la mer contre les pollutions maritimes, sûreté des espaces maritimes et lutte contre les activités illicites, neutralisation des engins explosifs, gestion des espaces protégés, aménagement durable des espaces maritimes, etc.

L'action de l'État en mer (AEM) est l'**organisation administrative et opérationnelle** instaurée par la France pour répondre aux enjeux de protection, de sécurité et de gestion des espaces maritimes placés sous sa souveraineté ou sous sa juridiction. Toutes administrations confondues (outre-mer et métropole), environ 16 000 personnes participent à l'AEM. Il faut y ajouter à peu près 7 000 personnes non payées par l'Etat (SNSM, pompiers volontaires) ; ce qui fait un total de 23 000 personnes œuvrant pour l'AEM au niveau national. Au niveau de la métropole, la Manche représente 20% des heures de mer et 15% des heures de vol en 2015. Ces chiffres sont approximatifs et sont à interpréter en tant qu'ordres de grandeur.

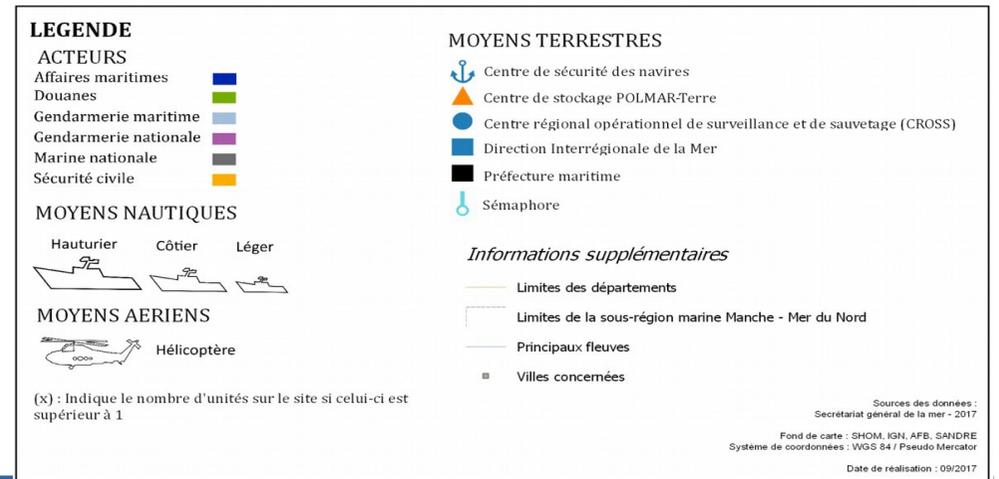
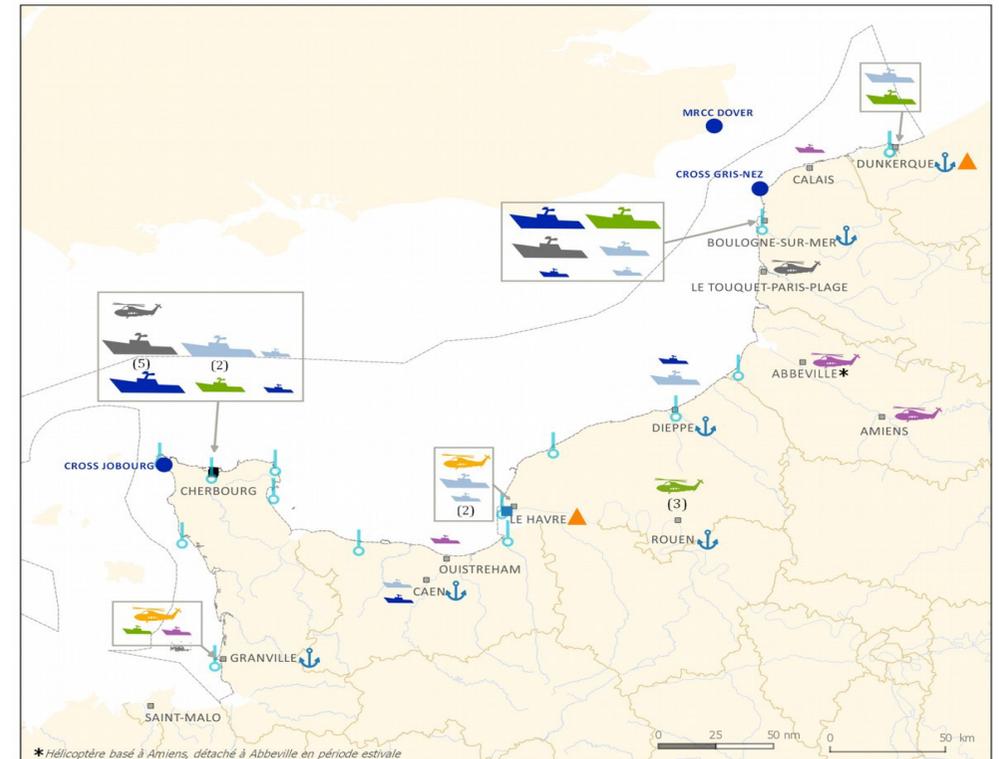
Le **préfet maritime** est, conformément au décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer, le représentant de l'État en mer. **Délégué du Gouvernement**, il veille à l'exécution des lois, des règlements et des décisions gouvernementales. Investi du **pouvoir de police générale**, il a autorité dans tous les domaines où s'exerce l'action de l'État en mer. Basé à **Cherbourg-en-Cotentin**, le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord est chargé d'**animer et de coordonner l'action des moyens des administrations en mer**.

Le **préfet de la région Normandie**, installé à **Rouen**, est quant à lui compétent en matière de réglementation et de police des pêches maritimes sur toute la façade Manche Est-mer du Nord. En complément des actions de lutte contre les pollutions menées en mer sous l'autorité du préfet maritime, les préfets de département organisent la lutte contre les pollutions maritimes depuis la terre.

Les administrations disposant de capacités d'intervention en mer (Marine nationale, Gendarmerie maritime, Affaires maritimes, Sécurité civile, Douane, Gendarmerie départementale, Police nationale) réalisent, sous l'autorité du préfet maritime et dans le cadre de la fonction garde-côtes, des missions de service public en mer. En complément des moyens étatiques, la société nationale de sauvetage en mer mène des opérations de secours et de sauvetage en mer et d'assistance aux navires en difficulté.

Les **préfets de département** délivrent également les autorisations administratives destinées à garantir que les projets de développement économique menés en mer territoriale (exploitation de concessions de granulats marins, développement et exploitation d'un parc éolien en mer ou d'une ferme hydrolienne, pose de câbles sous-marins...) soient compatibles tant avec la préservation de l'environnement qu'avec la vocation du domaine public maritime. Au delà de la mer territoriale, l'autorisation des projets relève de la compétence du préfet maritime.

Moyens mobilisables par l'État en Manche Est-mer du Nord



Annexe n°1 : Description détaillée des activités

ACTIVITES MARITIMES ET LITTORALES – DEFENSE

Les missions spécifiques militaires conduites par le ministère des Armées sont **exorbitantes du droit commun**. Conformément aux dispositions du code de l'environnement, la planification des espaces maritimes ne s'applique pas aux activités dont l'unique objet est la défense ou la sécurité nationale.

Dans un contexte stratégique international en dégradation rapide et durable, la France doit faire face à de multiples menaces et risques pesant sur ses intérêts, sur son territoire et sur sa population et à de nouvelles formes de guerre et de conflictualité rappelées dans la revue stratégique de défense et de sécurité nationale du 13 octobre 2017. En 2017, le budget de la Marine nationale est de 4 417 millions d'euros. 38 296 militaires et civils travaillent pour la Marine nationale en 2016. Entre 2011 et 2016, la tendance à la baisse provient d'une politique de réduction des effectifs à mettre en perspective avec la politique budgétaire, jusqu'aux attaques terroristes de 2015 ayant entraîné un changement en termes de politique de sécurité et de sûreté.

La ventilation des effectifs et du budget de la Marine par façade n'est pas possible techniquement.

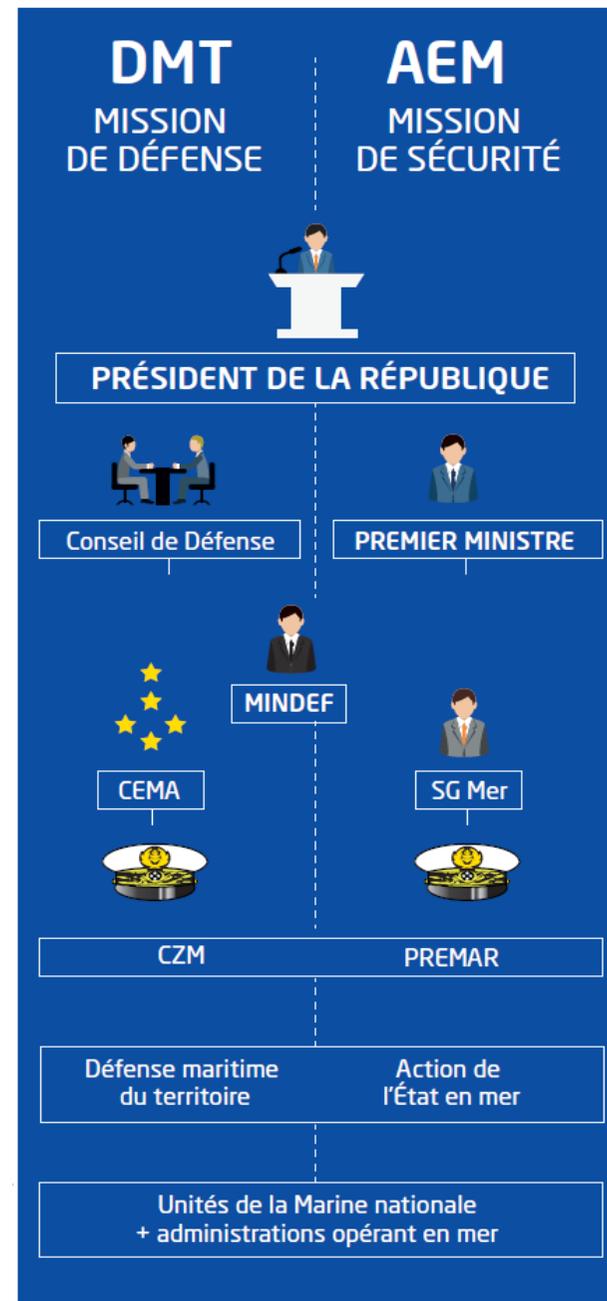
Face à ces enjeux et afin de **maintenir son autonomie stratégique de décision et d'action**, les forces armées mettent en œuvre la **stratégie de défense et de sécurité nationale** en exécutant cinq fonctions stratégiques: **dissuader, connaître et anticiper, prévenir, protéger, intervenir**.

Placées sous l'autorité du **président de la République**, chef des armées, les forces armées françaises forment un modèle d'armée complet. Mises en œuvre sous le commandement opérationnel du **chef d'état-major des armées**, elles sont en mesure de s'engager, y compris sous très faible préavis, **sur l'ensemble du spectre de menaces et de conflictualités**. Les formations effectuant ces missions sont la Force d'Action Navale (FAN), la Force Océanique Stratégique (FOST), la force maritime des fusiliers marins et commandos (FORFUSCO), l'aéronautique navale et la gendarmerie nationale.

Dans la zone maritime Manche - mer du Nord, les forces armées assurent notamment des missions de défense maritime du territoire. Les équipements de la Marine nationale en façade Manche Est-mer du Nord sont basés principalement à Cherbourg. Sous l'autorité du **commandant de zone maritime Manche-mer du Nord**, un réseau structuré de capteurs et d'effecteurs militaires (sémaphores, patrouilleurs et vedettes de la Marine nationale et de la gendarmerie maritime, hélicoptères et avions de surveillance militaire, etc.) surveille en permanence les approches maritimes et aériennes et se tient prêt à intervenir en cas de menace ou d'atteinte à nos intérêts et notre sécurité.

Ces missions militaires de défense maritime du territoire (DMT) menées sous l'autorité du commandant de zone maritime Manche - mer du Nord **complètent les missions civiles d'action de l'État en mer** (AEM) menées sous l'autorité du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord. Ensemble, elles forment la **posture permanente de sauvegarde maritime (PPSM)**.

Annexe n°1 : Description détaillée des activités



ACTIVITES MARITIMES ET LITTORALES – RECHERCHE PUBLIQUE ET CONNAISSANCES

Les **activités de recherche** sont fondamentales pour la **connaissance** de la mer, l'**innovation** technique et technologique et la **qualité des formations** aux métiers de la mer. Le déficit de connaissances sur la mer, souligné lors des travaux sur la politique maritime intégrée menés à partir de 2006 par la Commission européenne, peut engendrer des conflits d'usages ou d'intérêts entre différentes activités de la mer et du littoral ; le renforcement de la recherche sur la mer et le littoral est ainsi devenu un axe stratégique pour l'Europe et pour la France. L'objectif est double : connaître pour mieux maîtriser les impacts des activités maritimes et innover pour tirer parti de la « croissance bleue ».

L'effort de recherche publique en France dans le domaine maritime représente un **budget total d'environ 695 millions d'euros** pour environ **5 244 personnes**, répartis entre 46 Unités de Mixtes de Recherche. La France arme environ 10 % de la flotte de recherche européenne ; ces navires, supports sophistiqués et multidisciplinaires représentent 40 à 50 % du coût total de la recherche marine (SHOM, de Genavir et de l'IFREMER...).

Créé en 2012, le **Programme Mer de l'Alliance nationale de recherche pour l'Environnement (AllEnvi)** a identifié trois piliers principaux de recherche : la connaissance du « système Mer », l'exploitation durable des ressources marines, et la gestion de l'espace côtier marin.

L'**océanographie opérationnelle** (projets **Coriolis** et **Copernicus Marine Environment Monitoring Service**) permet de décrire en permanence l'état des océans sur toute la colonne d'eau à partir de satellites, depuis des navires et par un réseau de systèmes autonomes fixes ou dérivants. Les campagnes sismiques menées par les navires scientifiques peuvent émettre des signaux sonores auxquels sont sensibles les mammifères marins, et certains prélèvements présentent des risques de détérioration des habitats naturels.

La recherche publique sur le milieu marin en façade Manche Est–mer du Nord implique 313 personnes. La façade héberge quatre navires dédiés à la recherche. Les acteurs de la façade sont impliqués dans trois pôles de compétitivité principaux, qui rapprochent entreprises, scientifiques et formation : le pôle **AQUIMER**, basé à Boulogne-sur-Mer, le pôle **Nov@log**, sur les territoires Normandie et Île-de-France et le pôle de compétitivité **Mer Bretagne Atlantique**, basé en Bretagne. Les partenariats entre la recherche et les filières économiques se concrétisent sur 4 champs principaux : la **pêche maritime**, l'élevage marin et la conchyliculture ; la **construction navale** et le nautisme ; les **énergies marines renouvelables** ; la **logistique**. Les régions Normandie et Hauts-de-France devront composer avec des investissements publics et privés en retrait pour la recherche et le développement.

Un enjeu majeur pour la recherche et le développement est l'approfondissement des études concernant les risques cumulés des activités humaines, permettant une planification et des synergies respectueuses des milieux marins et littoraux, tout comme l'innovation dans les techniques et technologies durables. Le développement de recherches conjointes avec les laboratoires britanniques représentent également un intérêt certain pour la connaissance des milieux.

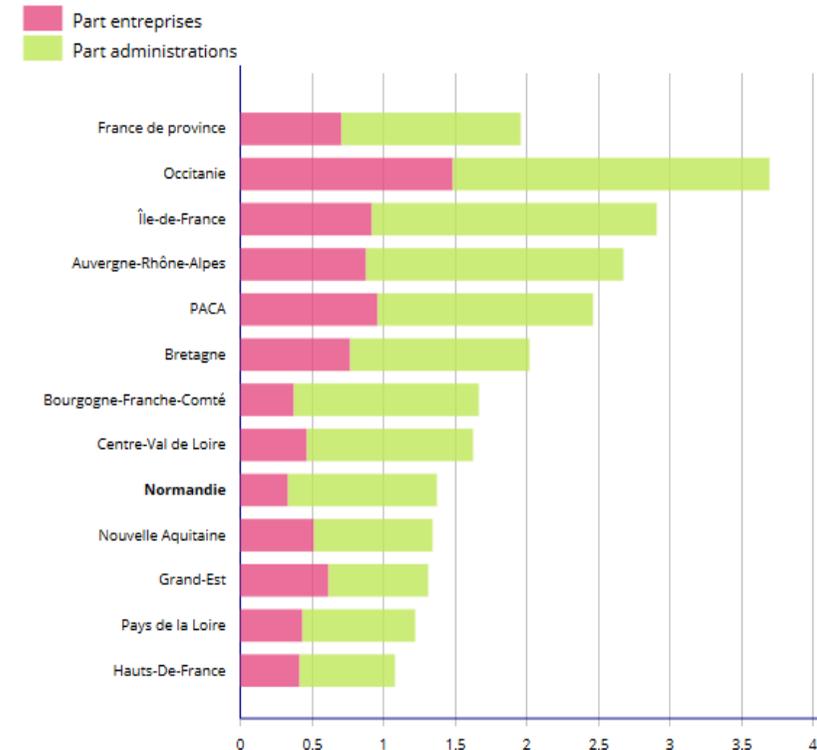
L'État et les établissements publics ont un rôle majeur dans la **collecte de données** et leur mise à disposition sur la façade maritime. Outre les laboratoires scientifiques, le **milieu associatif** élabore des inventaires sur le patrimoine et des suivis écologiques sur les habitats et les populations, et plusieurs acteurs de la façade sont organisés en **groupements ou syndicats** pour informer et défendre leurs intérêts. Pour fluidifier la circulation de ces données et en améliorer l'accessibilité, un certain nombre de portails nationaux ou locaux de diffusion de l'information sur la façade maritime Manche Est–mer du Nord proposent des accès gratuits et favorisent l'interopérabilité entre les données.

Un faible effort (entreprises et administration) de recherche dans les régions Normandie et Hauts-de-France

Source : Graphique INSEE Analyses Normandie : publication du 16/12/2016

Un effort de recherche parmi les plus faibles

Effort de recherche des entreprises et des administrations en 2013 par région (en % du PIB)



Champ : France métropolitaine hors Corse.

Source : MENESR, Enquêtes annuelles sur les moyens consacrés à la R&D dans les entreprises et les administrations

ACTIVITES MARITIMES ET LITTORALES – FORMATIONS AUX METIERS DE LA MER

Les métiers de la mer offrent un large panel de débouchés, parmi lesquels les secteurs du tourisme littoral et des activités portuaires sont les principaux pourvoyeurs d'emplois. Les activités maritimes et para-maritimes comptent en France [plus de 300 000 emplois directs](#)

Permettant de développer la filière, la [formation maritime](#) permet l'accès à la [profession réglementée de marin](#) (marine marchande, pêche, aquaculture, plaisance, mécanique marine, etc.) et s'adapte en permanence au milieu professionnel en renforçant les liens avec les entreprises, et en développant la connaissance générale de la population au milieu maritime.

La formation peut s'effectuer dans le secondaire et supérieur court, sous l'enseignement des **Lycées Professionnels Maritimes** depuis le CAP jusqu'au BTS, en passant par les BEP et le baccalauréat professionnel. En 2017, 1105 élèves ont été diplômés de l'enseignement maritime. Trois lycées professionnels maritimes sont présents en façade Manche Est-mer du Nord ; ils se situent à Cherbourg, Fécamp, et Boulogne-sur-Mer. Ils forment entre 300 et 400 élèves en moyenne par an.

Des cursus de formations supérieures au métier [d'officier de la Marine Marchande](#) sont également proposés par l'**École Nationale Supérieure Maritime** (ENSM), sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et solidaire. Un site de l'ENSM est présent en façade Manche Est-mer du Nord, au Havre. Il accueille chaque année plus de 300 élèves, et représente environ 50 ETP.

En cohérence avec la volonté d'attractivité et de lisibilité de la formation maritime, le **pôle normand des métiers de la mer**, à Cherbourg, est labellisé 'Campus des métiers et qualifications' depuis 2017. Il regroupe à l'échelle de la Normandie l'ensemble des centres de formation concourant à la formation maritime, quel qu'en soit le domaine.

Par ailleurs, 8 centres privés détiennent en 2017 un agrément pour dispenser des formations continues en façade Manche Est-mer du Nord. En 2016, la DIRM MEMN a délivré 6 533 titres maritimes, correspondant à 15,4 % de l'ensemble des titres émis au niveau national.

Le métier de marin nécessite l'obtention d'un [brevet](#), résultant du cumul d'un diplôme et d'un temps de navigation. Il est possible de l'obtenir par Validation des Acquis de l'Expérience. Les brevets et certificats permettent une spécialisation progressive au sein de trois cursus de formation : formation au pont, formation à la machine et formation « électrotechnicien ».

Demandeurs d'emplois de la filière maritime en Normandie par niveau de qualification et famille de métier



[Annexe n°1 : Description détaillée des activités](#)

ECOSYSTEMES MARITIMES ET LITTORAUX – ETAT, IMPACTS ET PRESSIONS PHYSIQUES

L'état des lieux de la façade littorale et maritime est d'abord défini par des **composantes physiques** caractérisant les masses d'eau, la nature du substrat ainsi que la répartition des espèces.

- La **climatologie** concerne surtout les vents, qui influencent la dynamique des écosystèmes marins, en particulier la circulation océanique.
- La **courantologie** traduit l'importance et la nature de la circulation des eaux sur toute la colonne et les fonds. Les principaux facteurs d'influence sont la marée, les vents, et les gradients de densités. Les courants interfèrent avec la distribution des espèces animales et végétales et les sédiments.
- Les **débits fluviaux** se manifestent par des apports d'eau douce à la mer ainsi que des éléments ayant un rôle soit de fertilisation des eaux marines par apport de minéraux essentiels à la production primaire, soit de perturbation toxique des écosystèmes.
- Les **houles et vagues** sont la composante rapide de la dynamique océanique de surface. Ces états de mer provoquent des élévations de la surface libre ainsi que des fluctuations de vitesse et de pression ressenties jusqu'aux fonds selon la longueur d'onde des vagues.
- L'étude des **fonds marins** renvoie à leur morphologie bathymétrique et leur nature sédimentaire et structurelle.
- **Température, salinité, et turbidité** décrivent l'hydrologie des masses d'eau du milieu marin. Ces trois paramètres conditionnent la répartition, la migration, la nutrition et la reproduction des espèces marines. La turbidité est l'obstruction à la pénétration de la lumière dans l'eau, due à la présence de particules solides en suspension. Elle est déterminée par les apports terrigènes, la présence de particules organiques, et la remise en suspension par les vagues et courants.

En plus de changements naturels et climatiques, des **pressions et impacts physiques** d'ordre anthropique sont bien localisés sur la façade Manche Est-mer du Nord :

- L'**artificialisation du littoral** est marquée par les ouvrages permanents et aménagements côtiers, les installations en mer contre les aléas naturels, ainsi que les projets de constructions offshore. Leur présence influe surtout sur la courantologie.
- Les **activités humaines**, notamment la conchyliculture, le refroidissement des centrales électriques, l'irrigation agricole, et la canalisation des cours d'eau, peuvent avoir des effets sur les paramètres hydrologiques de la mer.
- Les **dépôts sur les fonds marins** entraînent des phénomènes de colmatage et de recouvrement temporaires ou définitifs touchant la répartition des sédiments et les habitats naturels. Ce sont par exemple les matériaux de dragage, l'enterrement de câbles et gazoducs, les épaves.

Il existe d'autres sources physiques de **pression directe** telles que les perturbations sonores liées aux travaux et au trafic, la pollution par déchets marins, ou encore le dérangement de la faune par la fréquentation humaine. Voir la liste complète des pressions significatives et avérées p.42.

Composante physique	Caractéristiques pour la façade
Climatologie	Les vents dominants sont du Sud-Ouest et du Nord-Est. Le relief et l'orientation des côtes sont les principaux facteurs déterminant leurs force et direction. La fréquence des vents est saisonnière sur la façade. Ceux-ci se canalisent et accélèrent dans les zones étroites.
Courantologie	Le principal processus physique est la marée semi-diurne, qui provoque des marnages extrêmement variables et les courants de marée les plus forts de toutes les côtes métropolitaines. Les courants résiduels et l'action du vent peuvent inverser les effets de marée. La variation spatiale des courants dépend aussi de la bathymétrie.
Débits fluviaux	22 zones hydrographiques ont été définies sur la façade. Seule la Seine est considérée comme "rivière principale": Elle draine plus de la moitié de la surface du bassin et représente la moitié de l'apport fluvial, malgré la forte contribution des cours d'eau secondaires. Des fluctuations interannuelles existent en raison d'évolutions saisonnières et climatiques.
Exposition aux vagues	La hauteur des vagues se réduit fortement de l'entrée de la Manche jusqu'à la mer du Nord, qui reste sous influence directe du vent. La côte normande est particulièrement abritée des houles atlantiques. Dans la baie de Seine, la hauteur de la mer est homogène. Les vitesses d'agitation significatives près du fond et des courants de marée contraires peuvent influencer la hauteur des vagues.
Fonds marins	Bathymétrie : la façade présente des fonds peu profonds allant globalement de 50 à 100 mètres. La fosse des Casquets atteint cependant 160 mètres. Les zones littorales présentent une dynamique assez marquée. Ainsi le trait de côte évolue grâce à la marée semi-diurne, aux conditions climatiques, et aux transits de sédiments. Nature des fonds : la nature des fonds est très contrastée. On distingue deux entités : le Bassin parisien repose sur des roches sédimentaires tendres tandis que le Massif armoricain présente une formation géologique résistante. La composition sédimentaire dépend de la géologie, des apports sédimentaires fluviaux, et de facteurs hydrodynamiques. Les sédiments sont principalement caillouteux sur la façade, et les sédiments fins plutôt caractéristiques des zones abritées et du large. Notons la présence de reliefs sableux prépondérants, avec des fonds mobiles et résilients.
Température, salinité, turbidité	Température : en Manche Est, les amplitudes thermiques entre hiver et été sont marquées. Les températures de surface varient alors de 11 à 8°C en hiver et de 14 à 17°C en été. Le panache de la Seine présente des eaux froides en surface. Salinité : la Seine étant le fleuve principal pour sa contribution en eau douce sur la façade, l'étendue de la dessalure est liée à son débit, atteignant un maximum de 50km de part et d'autre de l'estuaire et ne dépassant pas 33psu. Turbidité : le panache de la Seine représente l'essentiel de la turbidité dans la sous-région marine, suivant les déplacements du bouchon vaseux en cycle saisonnier. Les flux de matières en suspension, tous cours d'eau confondus, ont baissé de 70% entre 1999 et 2009. Cependant la faible profondeur des mers, soumises à l'action des vagues, favorise la remise en suspension notamment dans les eaux côtières.

ECOSYSTEMES MARITIMES ET LITTORAUX – ETAT, IMPACTS ET PRESSIONS CHIMIQUES

L'état des lieux de la façade littorale et maritime est ensuite défini par des **composantes chimiques**, étroitement liées aux composantes physiques ainsi qu'à l'activité biologique des organismes présents.

- L'**acidification du milieu marin** se traduit par la diminution du pH des eaux. Elle est liée au régime de salinité et de température, à la capacité d'absorption du CO₂ par l'océan, mais aussi à la respiration des êtres vivants et la décomposition de matières organiques.
- La **concentration en oxygène dissous** conditionne la vie des organismes marins. Elle est régie par de nombreux processus physiques, chimiques, et biologiques. De même, la **disponibilité en nutriments et sels minéraux** permet la production primaire, premier échelon de la chaîne alimentaire, rendue possible par la présence de **chlorophylle**, pigment photosynthétique.

A ces éléments chimiques naturellement présents en milieu marin et nécessaires au développement des êtres vivants s'ajoutent des **substances chimiques dites problématiques** car présentant un risque pour les organismes et pour l'homme *in fine*.

Des **pressions et impacts** chimiques d'ordres naturel et anthropique sont bien localisés sur la façade Manche Est-mer du Nord. Les perturbations sont induites par des composés synthétiques ou pas, des molécules biologiquement actives, et les éléments chimiques naturellement présents qui en excès produisent de graves nuisances écologiques et sanitaires :

- Les **substances chimiques** sont d'origine naturelle ou synthétiques et sont considérées comme nocives lorsque leurs propriétés causent l'appauvrissement des écosystèmes marins ou présentent un risque pour la santé humaine. Elles proviennent de sources directes et chroniques, autrement dit des activités humaines accompagnées du cycle naturel aquatique et atmosphérique.
- Les **radionucléides** résultent de la dégradation des minéraux dans la croûte terrestre et de l'action des rayons cosmiques, mais certaines activités humaines en rejettent davantage dans le milieu naturel.
- Les **sels nutritifs, azote et phosphore, et matières organiques** naturellement présents dans le milieu marin sont indispensables au développement de communautés algales. De sources diffuses ou ponctuelles, les nutriments arrivent dans ces eaux par apports fluviaux et retombées atmosphériques. Cependant, ils provoquent en trop grande quantité un phénomène d'eutrophisation qui perturbe l'état des eaux.

Composante chimique	Caractéristiques pour la façade	Sources de pression	Perturbations localisées
Acidification du milieu marin	En raison de faibles profondeurs, de forts courants de marée, et d'apports fluviaux en nutriments, la sous-région marine apparaît surtout comme un puits de CO ₂ atmosphérique. Le pH a significativement baissé entre 1994 et 2004. Toutefois, sa valeur en surface connaît des variations spatio-temporelles en relation avec l'activité biologique et les apports fluviaux.	Rejets croissants en CO ₂ atmosphérique	Diminution du pH et acidification croissante du milieu marin.
Concentration en oxygène dissous	La concentration de l'oxygène dans la couche de surface est fortement contrôlée par les échanges avec l'atmosphère et les effets de turbulence. C'est un élément de qualité de l'état écologique des eaux. Dans la sous-région, l'absence de stratification verticale des eaux marines rend peu pertinent le suivi. L'hypoxie est très rare.	Usages domestiques, activités agroalimentaires et papetières	Auto épuration de l'eau
Disponibilité en nutriments, sels minéraux, et chlorophylle	Nutriments et sels minéraux : D'origine fluviale ou atmosphérique, la couverture spatiale des nutriments est hétérogène. Il n'existe pas de tendance spatio-temporelle s'observent dans la couche de surface, où les valeurs sont homogènes la majeure partie de l'année. En zone côtière, les apports fluviaux d'hiver non consommés amènent de grandes concentrations de nutriments. La dispersion des panaches fluviaux et le développement phytoplanktonique provoquent aussi ces variations. Chlorophylle : La variation de la concentration est saisonnière. La production phytoplanktonique démarre tôt dans l'année puis se développe progressivement de l'Ouest vers le Nord suivant l'augmentation de lumière et la turbidité. En été la production côtière est importante au niveau des estuaires.	Activités humaines produisant des excès d'azote et de phosphore Apports fluviaux en nutriments et matières organiques, retombées atmosphériques, zones confinées et éclairées	Enrichissement excessif en nutriments et en matière organique entraînant l'eutrophisation du milieu marin, c'est-à-dire une prolifération algale et planctonique responsable d'hypoxie
Substances chimiques potentiellement écotoxiques	Les polluants sont présents dans l'eau mais aussi dans le sédiment et la matière vivante, d'où leur potentiel nocif. Ils sont surtout acheminés via le trafic maritime, les rejets d'activités industrielles, et via voie naturelle. On distingue trois familles de substances : les métaux, les organochlorés, et les hydrocarbures polycycliques. Sur la façade, des zones sensibles sont identifiées du fait d'activités humaines anciennes et récentes, et parfois en raison de la géomorphologie confinée. Malgré la présence de contaminants réguliers dans les mollusques et crustacés, la sous-région ne dépasse pas les taux de contamination réglementaires. Toutefois, les activités humaines, couplées aux apports fluviaux et retombées atmosphériques, déversent d'importantes quantités de métaux tels que le zinc, le plomb, le cuivre.	Cycle naturel de l'eau, transport atmosphérique, apports fluviaux, vulnérabilité particulière de la sous-région Usages domestiques, activités industrielles, décharges, produits agricoles, rejets des stations d'épuration, d'engrais à base de phosphate, des activités nucléaires, pollutions accidentelles, rejets illicites, dragage, clapage, immersions de sédiments	Aggravation du taux de substances chimiques par pollution des sols, cours d'eau, et nappes souterraines jusqu'à l'arrivée dans les eaux marines Perturbation du développement des organismes marins et risques sanitaires pour l'homme.

ECOSYSTEMES MARITIMES ET LITTORAUX – ETAT, IMPACTS ET PRESSIONS BIOLOGIQUES

L'état des lieux biologique de la façade littorale et maritime est définie d'une part par les composants physiques des habitats (**biotopes**), et d'autre part par les populations de faune et de flore associées à ces habitats (**biocénoses**).

Les principaux **habitats benthiques** pour la Manche et la mer du Nord sont caractérisés par la présence de sédiments grossiers et de cailloutis circalittoraux dans la Manche centrale et occidentale, pour laisser place à des alternances de bancs sableux dans la partie orientale. Les sédiments fins sont présents, à faible déclivité, dans les baies de Saint-Malo et de Seine.

Concernant les **habitats pélagiques** (c'est-à-dire les paysages hydrologiques de la façade maritime), on distingue trois catégories en Manche-mer du Nord :

- des eaux fortement dessalées, riches en matières en suspension inorganiques (MES) et en chlorophylle dans le **panache de la Seine**
- des eaux de faible profondeur, également sous l'influence de panaches mais dans une moindre mesure, dans une étroite bande côtière (**Baie du Mont Saint Michel, littoral de la Somme et des Hauts-de-France**)
- des eaux peu ou pas stratifiées, restant relativement froides, dans le **reste de la zone**

Les **pressions et impacts** sont de trois ordres :

- L'introduction de **microbiens pathogènes** (bactéries et virus) affectant les eaux (eaux de baignade, zones de production de coquillages et zones de gisements naturels de coquillages) et d'agents infectieux affectant les mollusques. (Voir « risques sanitaires » dans la fiche de synthèse des risques p.35)
- L'**introduction d'espèces non indigènes**, notamment par les cultures marines et le transport maritime. Cette introduction peut affecter fortement la diversité des espèces, modifier l'utilisation des ressources comme le réseau trophique, les habitats et écosystèmes. A l'échelle de la mer du Nord au sens large, et plus généralement à l'échelle européenne, il semble que notre territoire soit l'un des plus touchés par l'introduction d'espèces non indigènes. Il semble également qu'au moins la moitié des introductions d'espèces marines non indigènes en Europe ait eu la France pour source de dissémination.
- L'**extraction sélective d'espèces**, ciblées ou accessoires (via des rejets et captures accidentelles) peut provoquer des modifications dans les réseaux trophiques marins et littoraux. Sur les 84 stocks, 12 sont au BEE mais 13 stocks sont dans un état écologique insatisfaisant (les autres stocks ne présentent pas les données ou les connaissances suffisantes pour permettre une évaluation). L'analyse sur dix ans des indicateurs de ces 25 stocks fait apparaître clairement que leurs conditions s'améliorent.

Références : Évaluation du bon état écologique (descripteur3), en annexe

Niveau de l'étagement marin/ biocénoses concernées	Caractérisation des biotopes	Description et caractérisation des principales populations rencontrées
Phytoplancton	Zones côtières	Fréquence des efflorescences marquant un dysfonctionnement sur l'ensemble du littoral de la mer du Nord et sur le Sud de l'estuaire de la Seine (côte fleurie). Certaines espèces susceptibles de produire des toxines dangereuses pour le consommateur peuvent être observées, certaines autres pouvant être nuisibles à l'environnement.
	Zones au large	Données insuffisantes
Médiolittoral (Zones de rétention et de résurgence de la zone de balancement des mers, caractérisées par des marées de forte amplitude, la présence de sédiments hétérogènes et de forts courants littoraux)	Fonds meubles (vasières littorales, sables plus ou moins envasés et sables fins propres) et durs	Mollusques
	Habitats particuliers (espèces animales et végétales créant un biotope différent des habitats d'origine sur lesquelles elles se fixent)	Bancs de moules, herbiers, récifs d'hermelles
Infralittoral et circalittoral (Zones plus ou moins abritées des influences hydrodynamiques)	Sables grossiers et graviers, sédiments mobiles	Bivalves caractéristiques
	Sables fins à moyens	Bivalves et amphipodes en forte abondance
	Vases et vases sableuses (secteurs les plus abrités)	Abondance de peuplements variés et spécifiques
	Sédiments hétérogènes	Richesse spécifique élevée, biomasse forte, source alimentaire pour les crustacés et poissons
	Fonds durs	Infralittoral caractérisé par la présence d'algues photophiles Circalittoral caractérisé par leur disparition et par le développement des espèces animales
	Habitats particuliers	Herbiers, bancs de modioles (en danger), bancs d'huîtres plates (en déclin), récifs, bancs à lanice, grottes sous-marines
Étages bathyal et abyssal	Fond ou à proximité (peuplements démersaux)	Espèces diversifiées (poissons plats, gadidés, crustacés céphalopodes, etc.). Nourriceries, frayères et voies de migrations
	Domaine pélagique (Grande variété d'habitats)	La Manche est une zone de transition où cohabitent poissons d'eau froide (mer du Nord) et tempérée (Océan Atlantique). 130 espèces de poissons identifiées, une trentaine en abondance. Les petits pélagiques sont présents de façon saisonnières, et se distribuent en fonction de leur cycle de migration (maquereau) ou des exigences de reproduction (hareng). On trouve 9 espèces de cétacés et 2 espèces de phoques. L'ensemble de la façade est une zone cruciale pour le marsouin commun (hypothèse de glissement de la population vers le sud). Peu de tortues.
	Estuaires de Seine et de Somme	Habitats de nourriceries importantes, tendance à l'accroissement de la cohabitation des espèces. Céphalopodes exploités : seiche, encornet.
Littoral (biocénoses dépendant exclusivement ou très majoritairement du milieu marin)		Oiseaux marins, se reproduisant ou non en France. 18 espèces nichent régulièrement sur la façade, dont 8 sont considérées comme en danger, vulnérables ou quasi-menacées. Elles font toutes l'objet de suivis et de protocoles.

ECOSYSTEMES MARITIMES ET LITTORAUX – COÛTS DE LA DEGRADATION DU MILIEU

Les dispositifs existants pour **préserver le milieu marin et lutter contre sa dégradation** sont recensés pour dix thématiques, rattachées à des **descripteurs de pression ou d'état** établis par la directive et à des politiques publiques.

Les **dix thématiques** sont : la biodiversité, le bruit, les déchets, l'eutrophisation, les espèces non indigènes, les pollutions aux hydrocarbures, les micropolluants, les ressources conchylicoles, les ressources halieutiques et les questions sanitaires.

Pour chaque thématique, **trois types de coûts de la dégradation** sont distingués :

Les coûts **de suivi et d'information** induits par les dispositifs de suivis et de collecte d'information mis en place en vue de soutenir la recherche et favoriser l'acquisition de connaissances ;

Les coûts des **actions positives** en faveur de l'environnement, qui comprennent les actions de prévention et d'évitement ;

Les coûts **d'atténuation**, correspondant aux actions mises en œuvre ex-post dans le but de réduire les impacts sur le milieu marin.

Enfin, l'analyse est complétée par une **caractérisation des impacts résiduels**, impacts persistants malgré la mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures.

Les coûts associés à la dégradation du milieu marin sont présentés par thématique, dans l'**annexe 3**.

DECHETS MARINS

Les montants alloués pour gérer la dégradation du milieu marin due aux déchets à l'échelle de la façade Manche Est-mer du Nord sont dans la moyenne nationale pour chaque catégorie de coûts.

Le coût des mesures de suivi et d'information s'y élève à 797 896€, celui des mesures de prévention et d'évitement à 898 977€ et celui des mesures d'atténuation à 866 901€.

Du point de vue de l'origine des financements, l'État français et les structures publiques consacrent essentiellement leurs efforts aux actions de suivi et d'informations. Les actions liées à l'évitement et à l'atténuation des déchets en mer sont surtout supportées par les collectivités locales et des associations dont l'effort pour ces dernières repose principalement sur le bénévolat.

Les nombres affichés dans cette synthèse sont à prendre avec prudence. Certains coûts sont des approximations du fait de la non-disponibilité complète des données (ex : coûts liés à la certification, au suivi des pressions). D'autres catégories de coûts, notamment pour ce qui concerne la lutte contre les déchets sur les plages via les actions de sensibilisation des associations ou de ramassage par les communes littorales, ne sont que le reflet des initiatives en la matière dont nous avons pu voir connaissance. Ces coûts ne sauraient donc être exhaustifs.

De manière générale, les coûts affichés sont à considérer comme étant des valeurs minimales des actions de suivi et d'information, d'évitement et de prévention, et d'atténuation.

IMPACT DES ESPECES INVASIVES

Seuls les coûts de suivi et d'information ont pu être correctement renseignés. Pour la façade Manche Est-mer du Nord, ils s'élèvent à 749 632 €.

Les coûts d'atténuation sont, quant à eux, souvent inclus dans les coûts globaux de nettoyage des concessions conchylicoles.

Les impacts résiduels, bien qu'identifiés, sont très peu renseignés.

Ainsi il semblerait que l'on soit encore actuellement dans une phase de caractérisation de la pression (cf. mise en place progressive de suivis dans le cadre du Programme de Surveillance) et non de mise en place d'actions de gestion de cette pression.

MICROPOLLUANTS

Les micropolluants sont des substances chimiques persistants pouvant générer des dommages sur les organismes vivants et l'environnement, et dont l'intensité dépend de la toxicité et des concentrations dans le milieu marin. Les zones les plus impactées au sein de la façade Manche Est-mer du Nord sont l'estuaire de Seine et le pays de Caux par pollution aux PCB et divers métaux.

Les coûts liés aux micropolluants en Manche Est-mer du Nord représentent 38,7% des coûts à l'échelle nationale.

Les coûts de prévention et d'évitement sont les plus importants (93,2%) et résultent à 45,5% des mesures prises pour limiter les rejets industriels.

La mise en œuvre de la directive REACH domine la catégorie des coûts de suivi et d'information (89%) dont la diminution des coûts (-33,9%) entre 2011 et 2016 résulte de sa mise en œuvre progressive et d'une refonte méthodologique.

Les coûts inhérents aux mesures d'atténuation sont quasi-nul (0,1%) du fait de l'inexistence de mesures de réduction des pollutions chimiques ex-post

QUESTIONS SANITAIRES

La dégradation sanitaire des eaux marines a pour principales origines, les épisodes de prolifération d'algues émettrices de toxines (ASP, DSP, PSP), et/ou les contaminations aux pathogènes microbiens (bactéries, virus et parasites).

Les coûts inhérents aux questions sanitaires en Manche Est-mer du Nord intègrent, pour ce second cycle, les troubles sanitaires résultant de la présence de phycotoxines, et représentent 16,1% des coûts à l'échelle nationale.

L'importance des coûts de prévention et d'évitement (97,8%) est exclusivement due aux dispositifs mis en œuvre pour la préservation de la qualité de l'eau *via* principalement l'assainissement urbain et les pratiques agricoles.

Les coûts de mise en œuvre de la recherche sont les plus importants de la catégorie des coûts de suivi et d'information (45,9%) et sont similaires aux estimations de 2011.

La part dédiée aux mesures d'atténuation est faible (1,5%) et ne concerne que les coûts de décontamination des coquillages classés en zones B dont l'augmentation (82%) entre 2011 et 2016 résulte d'un accroissement du nombre de sites déclassés et du nombre d'agréments de purification attribués.

MAREES NOIRES ET REJETS ILLICITES D'HYDROCARBURES

La baisse notable des pollutions marines pétrolières sur la période étudiée se poursuit, tant sur le plan des pollutions accidentelles (mais cette baisse s'observe à l'échelle de la planète, et on doit probablement voir ici l'effet des réglementations internationales), que sur le plan des rejets illicites (ici, on peut davantage saluer les efforts de surveillance et de répression développés par l'Etat français ces dernières années) ;

Le dispositif POLMAR Terre est en cours de réorganisation pour améliorer son efficacité (formation, adaptation à la nouvelle organisation de l'État, réactivité du déploiement en crise du matériel de lutte). Des efforts sont à mener en termes de préparation à la lutte contre les pollutions de plus faibles ampleurs, en particulier par les collectivités locales dans le cadre de plans infrapolmar.

La prise en compte de nouveaux risques de pollutions marines liées au transport maritime doit être poursuivie : gigantisme des navires, biocarburants aux conséquences méconnues sur l'environnement, produits chimiques, containers, question du déchargement rapide des polluants recueillis en mer.

DEGRADATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

Les coûts d'évitement et de prévention évalués sont les plus élevés (16 millions d'euros), avec un poids important des actions de gestion, partagées entre l'administration et les professionnels. La surveillance et le contrôle des pêches constituent également un poste de coûts conséquent.

Viennent ensuite les coûts de suivi et d'information (5,8 millions d'euros), avec des coûts importants pour le suivi, la recherche et l'expertise. Les projets de recherche en lien avec la thématique portent majoritairement sur les évaluations et méthodes d'évaluation de l'état de certains stocks, ainsi que sur l'adaptation à l'obligation de débarquement entrée en œuvre depuis la dernière réforme de la PCP.

Notons par ailleurs que les budgets dédiés aux plans de sortie de flotte et arrêts temporaires ont fortement diminué depuis l'analyse réalisée au premier cycle, en raison d'un changement de stratégie dans la nouvelle PCP.

De la même manière, lors du premier cycle, les contrats bleus représentaient plusieurs millions d'euros. Ils n'ont pas été pris en compte dans cette étude car ils ont disparu lors de la fin de la programmation du FEP en 2013, et la pertinence de réaliser une moyenne sur la période d'intérêt était donc discutable.

INTRODUCTION D'ENERGIE DANS LE MILIEU

Les coûts de suivi et d'information liés aux perturbations sonores et aux changements hydrographiques en façade Manche Est-mer du Nord présentent les caractéristiques suivantes : la façade est celle où l'on a dépensé le moins pour des actions de suivis des pressions ;

la façade concentre plus du tiers des coûts nationaux de suivi et d'information ;

la façade concentre l'essentiel des dépenses pour le suivi du changement des conditions hydrographiques, du fait des suivis associés aux quatre centrales nucléaires présentes sur cette façade.

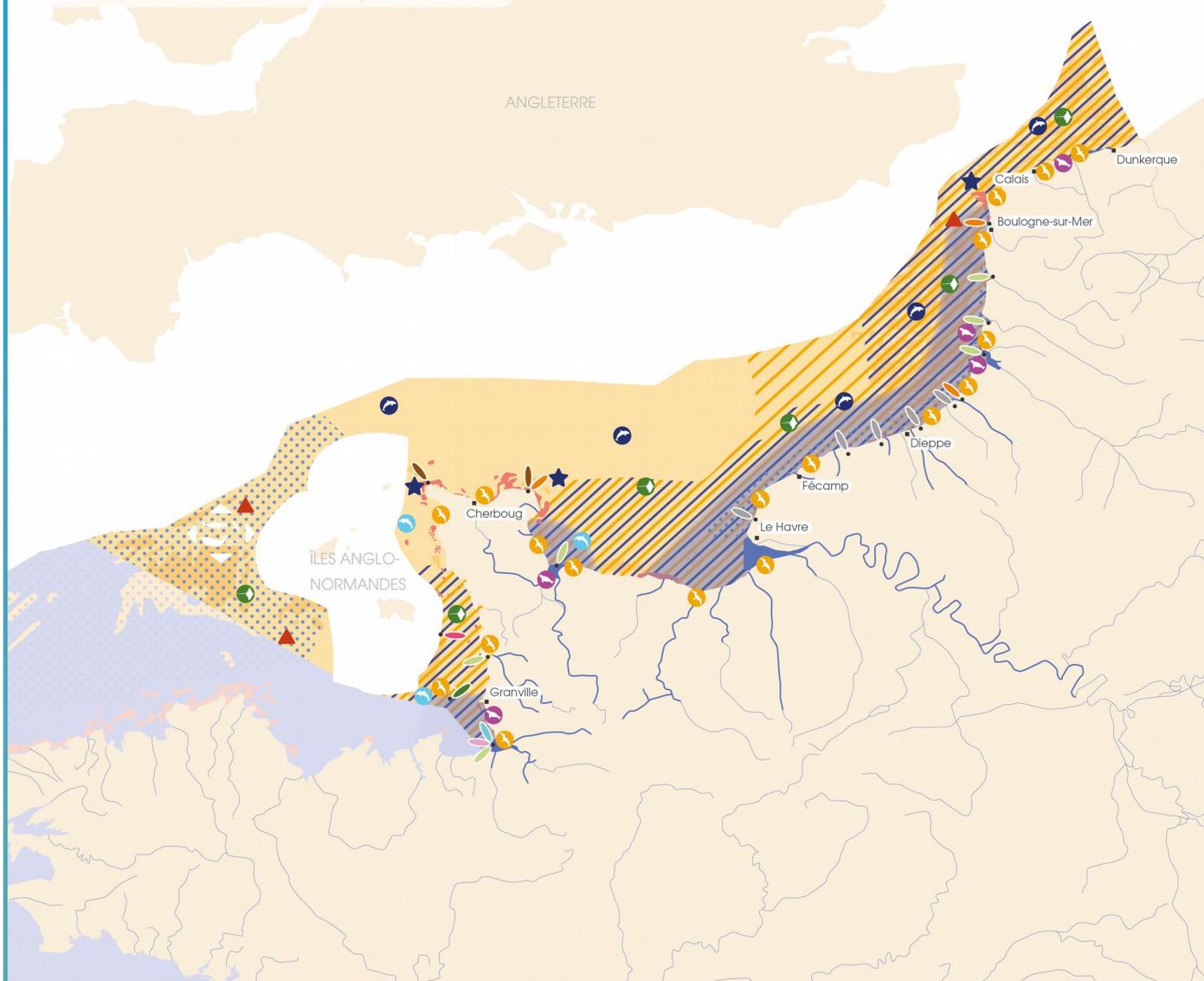
Les chiffres affichés dans cette synthèse sont à prendre avec prudence. Ils ne reflètent pas la situation actuelle du fait du manque de données sur les coûts d'évitement et d'atténuation.

MAINTIEN DE LA BIODIVERSITE ET DE L'INTEGRITE DES FONDS MARINS

Les coûts liés au maintien de la biodiversité et de l'intégrité des fonds marins se concentrent principalement sur le dispositif de suivi et d'information quelle que soit la sous-région marine étudiée, excepté pour la façade Méditerranée où les montants des mesures d'évitement et de prévention sont un peu plus élevés. Ceci répond au manque persistant de connaissances sur les écosystèmes marins. Le deuxième poste de dépenses concerne les mesures d'évitement et de prévention par le biais principalement des coûts de gestion des aires marines protégées. Cependant, comme mentionné dans la fiche « Protection de l'environnement littoral et marin » (volet « utilisation de nos eaux »), même si le nombre de parcs naturels marins a doublé en France métropolitaine, les effectifs dédiés à leur gestion n'ont pas été multipliés par 2 et le budget par ETP a même diminué de 130k€ à 100k€ par an environ. Ainsi, même si les objectifs en termes de surface couverte par les AMP en métropole sont atteints, les moyens alloués à leur fonctionnement ne semblent pas suivre, posant ainsi la question de l'efficacité du dispositif. Enfin, les coûts d'atténuation restent faibles et majoritairement liés aux démarches volontaires entreprises par le Conservatoire du Littoral. Les mesures de restauration d'écosystèmes dégradés apparaissent encore très peu développées en France métropolitaine malgré les engagements pris par la France en la matière.

ENJEUX ÉCOLOGIQUES EN MANCHE - MER DU NORD

Cette carte illustre les travaux sur la priorisation des enjeux d'importance nationale. À vocation communicante, elle représente des informations claires et simplifiées et ne peut-être utilisée à des fins d'analyses spatiales. Ce travail national n'exclut pas l'identification d'autres enjeux à une échelle locale ou régionale



Espèces et réseaux trophiques

- Colonies d'oiseaux marins et limicoles
- Fortes densités et alimentation des oiseaux marins
- Estuaires
- Cours d'eau
- Concentration de poissons fourrages
- Enjeux pour les élasmobranchés
- Densité maximale de marsouins
- Population sédentaire de Grands dauphins
- Colonies de phoques

Enjeux pour les oiseaux marins

Enjeux pour les amphihalins

Enjeux pour les poissons fourrages

Enjeux pour les élasmobranchés

Enjeux pour les mammifères

Enjeux pour l'ensemble de la mégafaune

Habitats

- Roches et autres substrats durs
 - Sédiments meubles (vases, sables, cailloutis, sédiments grossiers)
 - Dunes hydrauliques
 - Hauts-fonds rocheux et fosses
- Structures géomorphologiques à enjeux

- Maërl
 - Laminaires
 - Hermelles
 - Huîtres plates
 - Bancs de moules
 - Prés salés
 - Zostères
- Habitats particuliers côtiers à enjeu fort ou majeur

Conditions hydrologiques et habitats pélagiques

- Détroits et zones associées
- Zone de front thermique et halin
- Apports fluviaux et baies macrotidales

Source : AFB
Fonds cartographiques : AFB, Shom, Sandre
© AFB, 2018

Projection cartographique : WGS84 / Pseudo Mercator

AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

PROTECTION ET VALORISATION – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT MARIN ET LITTORAL

L'analyse des activités de protection de l'environnement littoral et marin considère ici les politiques publiques en lien avec la mise en œuvre d'actions visant à la protection des espaces naturels marins et littoraux et à la reconquête de la qualité des milieux associés.

La préservation des milieux marins et littoraux est un engagement fort pris par la France, déclinée notamment à travers la **stratégie nationale pour la création et la gestion des aires marines protégées** (SCGAMP). Cette stratégie s'inscrit pleinement dans la stratégie nationale pour la biodiversité ainsi que dans la stratégie nationale pour la mer et le littoral. En métropole, elle contribue à la mise en œuvre de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin et du réseau **Natura 2000**.

Les **aires marines protégées (AMP)** sont des espaces délimités en mer qui répondent à des objectifs de protection de la nature à long terme. Pour cela, un certain nombre de mesures de gestion sont mises en œuvre : suivi scientifique, programme d'actions, chartes de bonne pratiques, protection du domaine public maritime, réglementations, surveillance, information du public, etc. Le code de l'environnement reconnaît aujourd'hui **15 types d'aires marines protégées** qui ont chacun un mode de gestion et une finalité de protection qui lui est propre.

Entre 2012 et 2016, même si le nombre de parcs naturels marins a doublé en France métropolitaine, une montée en puissance des moyens d'animation et de gestion reste nécessaire. Au regard des autres façades, la façade Manche Est-mer du Nord ne représente que 9% de la surface totale d'AMP métropolitaines en 2017. Néanmoins, près de **30% des eaux de la façade bénéficient actuellement d'un statut de protection**. L'espace « Manche » est plus largement protégé si l'on prend en compte les réseaux 'AMP frontalières (royaume-unis, Belgique, îles Anglo-Normandes).

Ce sont des outils au service d'une **gestion durable du milieu marin et des espaces littoraux**. En intégrant tous les acteurs impliqués dans leur mode de gouvernance, leur objectif de protection n'est pas exclusif d'un développement économique raisonné. Ainsi certaines catégories d'aires marines protégées peuvent être très restrictives pour l'exercice des usages en mer, en raison d'enjeux de protection très forts, telles que les Réserves Naturelles ou les arrêtés de protection de biotope ; tandis que d'autres catégories affichent des objectifs de soutien aux activités maritimes importantes d'un point de vue socio-économique et culturel dans une démarche de développement durable.

Les AMP regroupent notamment :

- Le **Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale** qui couvre 2 300 km² de surface maritime et longe 118 km de côtes.
- **6 réserves naturelles nationales**, disposant d'une partie maritime qui couvrent au total une surface de l'ordre de 13 000 ha ;
- 2 parcelles du domaine public maritime (DPM) attribuées au Conservatoire du littoral : le domaine public maritime émergé et immergé de l'**archipel de Chausey** (avec une superficie de 5 000 hectares) et quelques parcelles de DPM essentiellement émergées sur le **platier d'Oye** dans le Pas-de-Calais ;
- 4 arrêtés de protection de biotope sur l'interface terre-mer qui couvrent au total une surface de 392 ha ;
- **45 sites Natura 2000 en mer** (16 ZPS et 29 SIC/ZSC) qui couvrent plus de 12 000 km² ;

La préservation des milieux marins et littoraux passe aussi par la mise en place d'autres types d'espaces protégés (parcs naturels régionaux, des espaces remarquables du littoral, des espaces naturels sensibles et des cantonnements de pêche) qui ne sont pas proprement des AMP, il existe également :

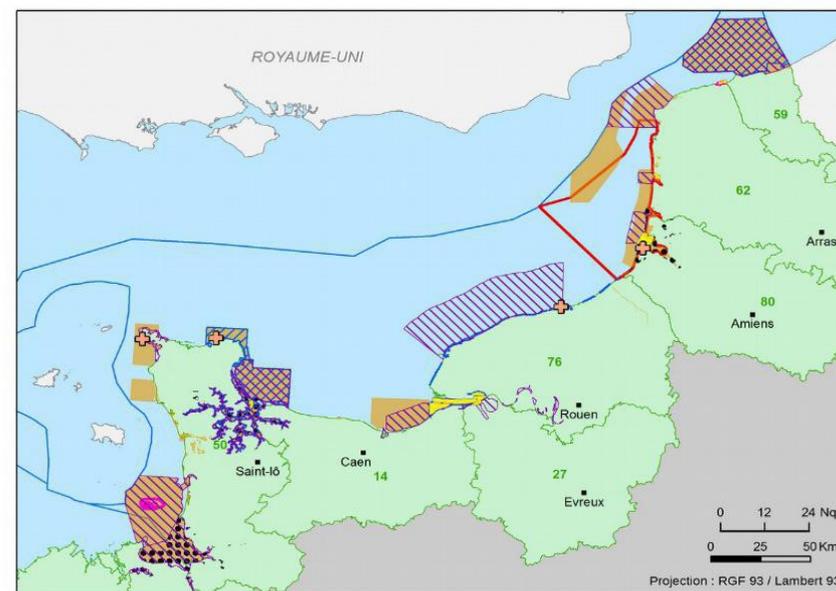
- 3 sites inscrits au titre de la **convention « RAMSAR »**, qui couvrent au total 100 000 ha ;
- 1 site classé au patrimoine mondial de l'humanité, par l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (**UNESCO**) ;
- 10 sites inscrits au titre de la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique Nord-Est (OSPAR)

Le **Conservatoire du littoral** constitue également un levier majeur de préservation des espaces littoraux. Cet établissement public est un opérateur foncier qui **constitue et met en valeur**, en étroite relation avec les collectivités de toute nature (régions, départements, communautés de communes, communes), un **patrimoine naturel ouvert au public ou à différents usages**, contribuant ainsi au développement durable des territoires inscrits au titre de la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (**OSPAR**).

Les **objectifs du Conservatoire du Littoral** répondent à de multiples enjeux :

La préservation des milieux naturels et des paysages remarquables et menacés ; l'équilibre des littoraux et la prise en compte du changement climatique par une gestion raisonnée avec ses partenaires locaux ; l'accès et l'accueil du public dans le respect des sites pour une sensibilisation à la préservation de l'environnement ; le développement durable pour toutes les activités présentes sur les sites (agriculture, gestion du patrimoine...) ; le développement durable pour toutes les activités présentes sur les sites (agriculture, gestion du patrimoine...).

La « **stratégie d'intervention 2015-2050** » du **Conservatoire du littoral** fixe des **objectifs à long terme** qui assurent une cohérence globale de l'action de l'établissement, en particulier des acquisitions successives. À l'échelle de la façade maritime, 12 000 ha sont déjà acquis et protégés par le Conservatoire et 45 000 ha sont identifiés comme zones d'intervention, ayant vocation à être protégés à l'**horizon 2050**.



Protections réglementaires	Protections internationales	Limites administratives
<ul style="list-style-type: none"> Arrêté de protection de biotope Réserve naturelle nationale 	<ul style="list-style-type: none"> Zone spéciale de conservation (N2000, DHFF) Zone de protection spéciale (N2000, DO) Zone RAMSAR Zone OSPAR 	<ul style="list-style-type: none"> Limite de la façade maritime MEMN Département littoral
Protections contractuelles		
<ul style="list-style-type: none"> Parc naturel marin Terrain du conservatoire du littoral 		

Sources : DIRM MEMN, INPN, OSPAR
 Copyrights : © BDTopo (IGN), EEA
 Réalisation : Cerema / D'Ter NC
 Date : 11/2015

Annexe n°1 : Description détaillée des activités

PROTECTION ET VALORISATION – LES SITES, LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE

Enjeu d'**attractivité** et d'**aménagement du territoire**, le paysage participe à la qualité de vie des populations. Dans la continuité de la loi « littoral » de 1986, la protection et la mise en valeur des paysages ont été inscrits en 1993 dans la **loi « paysage »**, puis dans la **Convention européenne du paysage** (entrée en vigueur en 2006). Les objectifs de préservation et de promotion de la qualité et de la diversité des paysages accordent une attention particulière aux littoraux, exposés à l'urbanisation et au tourisme. Enfin, la **loi de 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages** met en place plusieurs **outils et démarches** pour enrichir la connaissance des paysages et approfondir les objectifs qualitatifs.

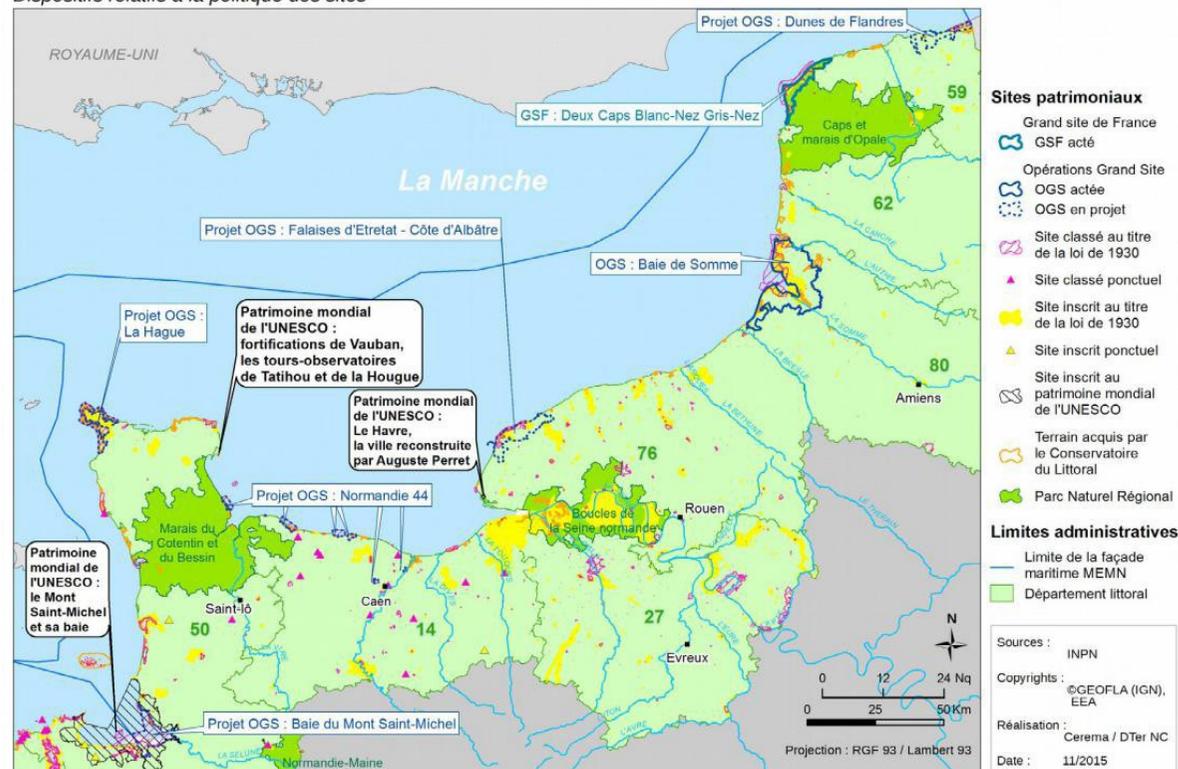
La façade maritime Manche Est-mer du Nord recèle **une très grande richesse paysagère**. Deux parcs naturels régionaux ayant une partie de leur territoire sur le littoral ont produit une charte paysagère, mais seule la région Hauts-de-France (5 dans le Nord et le Pas-de-Calais) dispose d'observatoires photographiques du paysage pour le littoral de la façade. Le sentier du littoral constitue un itinéraire piéton unique.

L'engagement de l'État en faveur d'une **politique de protection et mise en valeur des sites naturels** s'est d'abord focalisé sur les paysages exceptionnels et isolés puis s'est étendu à une gestion dynamique des entités vastes. La loi instaure deux niveaux de protection complémentaires : le **classement** et l'**inscription**. Tous deux sont une reconnaissance officielle de qualité ainsi qu'une volonté de placement sous contrôle et responsabilité de l'État.

Malgré une superficie réduite, la façade maritime Manche Est-mer du Nord se démarque par un **nombre élevé de sites classés, dont plusieurs sites exceptionnels**. Fin 2015, le littoral de la façade maritime et ses abords immédiats comportent **60 sites classés et 36 sites inscrits**. La grande majorité se situe en **Normandie** avec la présence notable de vestiges militaires sur les plages du débarquement, de la baie du Mont Saint-Michel, et des falaises d'Étretat. Pour les Hauts-de-France sont emblématiques le **Grand site des deux caps**, les **dunes de Flandres**, et la **baie de Somme**.

L'**Opération grand site (OGS)** est un dispositif consacré aux territoires de grande notoriété et à forte fréquentation, attestant d'une qualité paysagère naturelle et culturelle et d'une dimension nationale reconnue. C'est une démarche partenariale de gestion durable et concertée proposée par l'État aux collectivités territoriales pour gérer l'accueil et l'entretien dans les grands sites ; cette gestion peut se voir récompensée par le label Grand site de France. Tous les sites ci-mentionnés font l'objet d'OGS. Par ailleurs, la baie du Mont Saint-Michel, la ville du Havre, et la baie de Somme font partie du patrimoine mondial de l'**UNESCO**, attestant de leur valeur universelle exceptionnelle. Enfin, le **Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres** conduit une politique foncière de sauvegarde des espaces naturels.

Protection et mise en valeur du patrimoine au sein de la façade maritime Manche Est - mer du Nord
Dispositifs relatifs à la politique des sites



Le « **patrimoine culturel littoral** » désigne un patrimoine spécifique lié à toutes les activités maritimes et littorales. Empreinte d'histoire, la façade maritime Manche Est-mer du Nord recèle quatre types de patrimoine culturel littoral :

- **Le patrimoine maritime** concerne les éléments liés aux activités humaines autour de la mer. La façade a été ceinturée de phares répartis le long des côtes, faisant l'objet d'une mise en valeur pour intérêt historique. Le littoral comprend un riche patrimoine archéologique et sous-marin, notamment constitué d'épaves de navires et sites terrestres immergés. Enfin, **neuf musées maritimes** aux thématiques diverses sont implantés sur la façade afin de mettre en valeur ce patrimoine.

- **Le patrimoine balnéaire** est lié au tourisme et aux loisirs. Les stations balnéaires se caractérisent par une large promenade bordée d'espaces verts. Des infrastructures de divertissement (casinos, théâtres, bains) et de transport transatlantique côtoient des bâtiments résidentiels marqués par une architecture d'époque. Sur la façade Manche Est-mer du Nord, l'activité balnéaire et touristique s'est développé avec l'arrivée du chemin de fer vers les côtes, facilitant la venue de personnalités depuis Paris ; des stations balnéaires mondaines côtoient alors des stations plus familiales, tout aussi fréquentées.

- **Le patrimoine militaire** se caractérise surtout par la fortification des côtes, bâtie à partir du 17^e siècle (entre autres à Dunkerque, Dieppe, Cherbourg et Bergues). Par la suite, la Seconde guerre mondiale donne lieu à la construction du « Mur de l'Atlantique ». Blockhaus et bunkers laissent alors des traces durables sur les côtes. Les plages du débarquement et leurs cimetières militaires, comme Omaha beach, sont incontournables. Enfin, l'architecture de certaines villes témoigne de leur reconstruction d'après guerre. Des musées et mémoriaux accompagnent ces vestiges.

- **Le patrimoine industriel** est principalement lié aux activités portuaires, développées grâce à un hinterland productif et en vue de recevoir la matière première. Les docks, hangars, manufactures et chantiers navals constituent un patrimoine particulier de la façade, par exemple à Dunkerque, Le Havre, et Rouen.

PROTECTION ET VALORISATION – ARTIFICIALISATION DES TERRITOIRES LITTORAUX

Les territoires littoraux constituent le 1^{er} espace touristique métropolitain, et concentrent environ 10 % de la population française sur 4 % du territoire métropolitain ; ils sont par conséquent les plus touchés par un processus d'artificialisation important. En effet, bien qu'environ 36 % du territoire des communes littorales soient en 2015 sous la gestion d'une zone naturelle protégée ou d'une protection spéciale¹, les espaces littoraux concentrent deux fois plus de surfaces urbanisées que le reste du territoire. Pour concilier le développement des activités économiques et la protection du patrimoine naturel, la loi « Littoral » du 3 janvier 1986 régit les possibilités et les modalités de construction et d'aménagement des communes maritimes riveraines des océans, des mers, des lagunes et des estuaires en aval de la limite transversale de la mer.

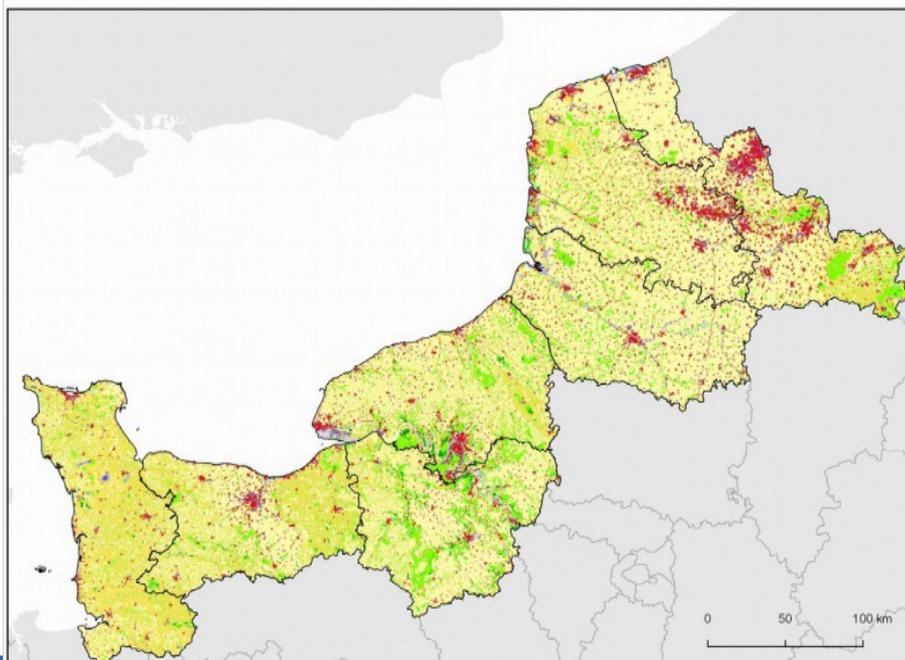
L'artificialisation des sols est source de pressions et d'impacts sur l'environnement, en particulier du fait des émissions atmosphériques (polluants à effets sanitaires et gaz à effet de serre, principalement issus du secteur industriel, des transports et de l'activité des ménages), de la production de déchets, de l'émission de substances polluantes diffuses et en continu, comprenant les eaux usées. De plus, elle peut accroître les risques de submersion marine, et certains équipements accentuent l'érosion côtière.

En ce qui concerne la façade Manche Est-mer du Nord, le taux d'artificialisation en 2012 était de 18,7 %, s'accroissant suivant les tendances nationales. Les communes littorales de la façade Manche Est-mer du Nord sont caractérisées par une densité de population élevée (305 habitants au km² en 2018) et un taux d'artificialisation supérieur à la moyenne nationale. La densification des communes littorales a cependant diminué d'environ 10% en 10 ans (2000 – 2010) au profit des communes de l'arrière-pays. La surface occupée par les espaces agricoles au sein des communes littorales a elle augmenté d'environ 9% entre 2006 et 2012.

Parmi les six Directives Territoriales d'Aménagement (DTA) précisant l'application de la loi Littoral, l'une d'entre elles concerne l'estuaire de la Seine. Son périmètre concerne trois départements (Seine-Maritime, Eure et Calvados) et 54 communes littorales. Elle comprend des préconisations d'objectifs, d'orientations et de politiques d'accompagnement, et édicte des règles d'urbanisation pour l'ensemble des espaces proches du rivage en identifiant les espaces sensibles et les espaces à enjeux de développement. De plus, la façade comporte 19 Schémas de Cohérence Territoriale (ScoT), permettant de concevoir des projets de territoire en vue d'assurer un développement équilibré orienté vers l'arrière-pays, une limitation de l'urbanisation sur les espaces proches du rivage en les réservant aux activités maritimes et traditionnelles, et une gestion de la problématique des risques littoraux (submersion marine, érosion du trait de côte, migration dunaire).

Enfin, la part des communes littorales couvertes par des espaces protégés réglementaires, fonciers ou contractuels, est plus élevée que la moyenne française, mais plus faible que la moyenne du littoral métropolitain. Les niveaux de protection varient d'un département à l'autre au sein de la façade maritime Manche Est-mer du Nord, en fonction des caractéristiques environnementales. Parmi les espaces protégés et sites Natura 2000, la façade comporte trois parcs naturels régionaux et un parc en projet : le parc du marais du Cotentin et du Bessin, celui des boucles de la Seine normande, et le parc du Caps et marais d'Opale.

Occupation du sol dans les départements littoraux de la sous-région marine Manche - Mer du Nord



Références :

1. SoeS, AFB, IFREMER et CEREMA, « Synthèse des fiches thématiques de l'observatoire de la mer et du littoral », Les données clés de la mer et du littoral, 2017.

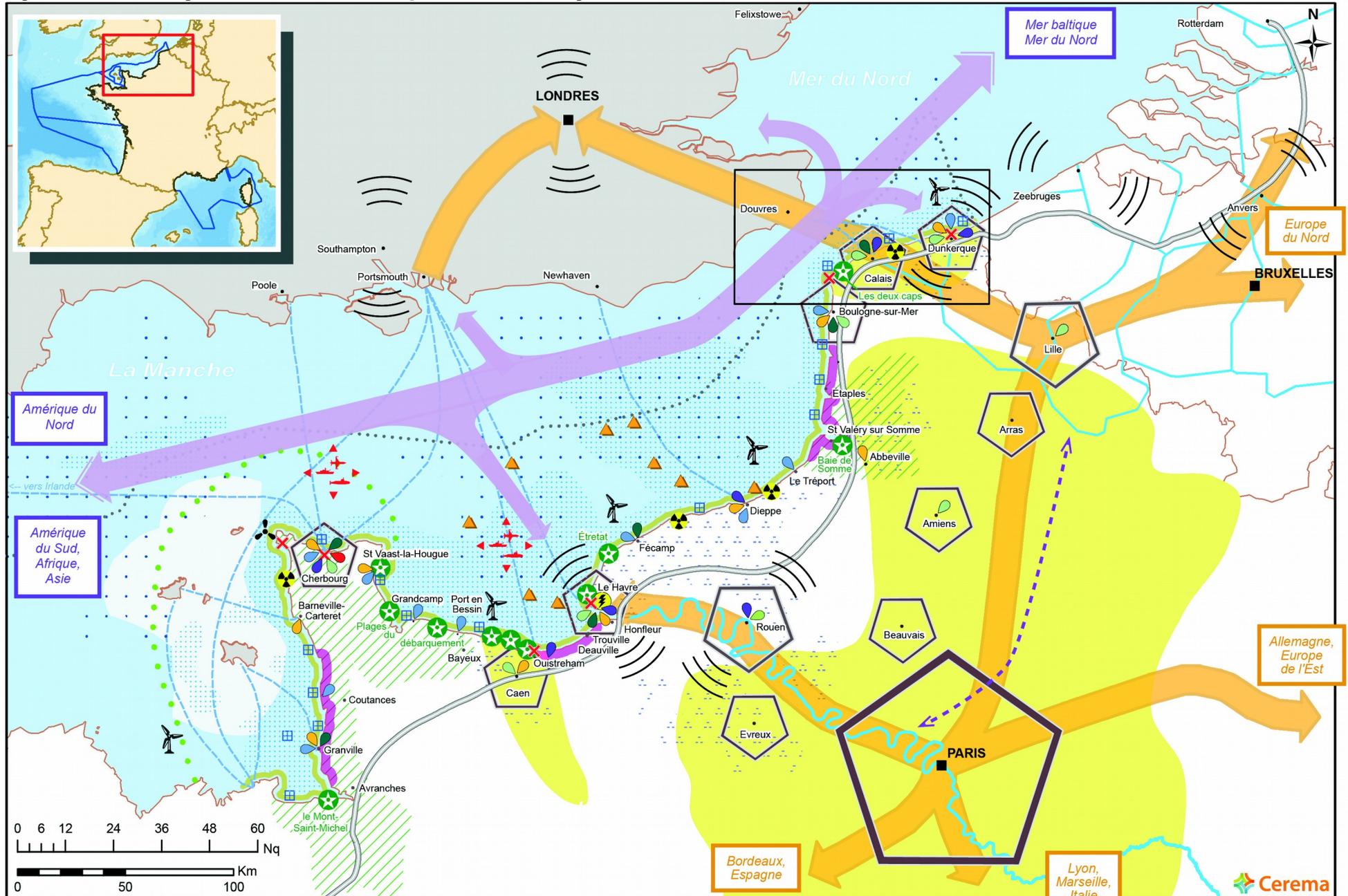
Annexe n°1 : Description détaillée des activités

SYNTHESE DES RISQUES

Type de risque	Description du risque	Manifestation sur la façade maritime MEMN	Politiques publiques et mesures de gestion des risques
Érosion côtière	Phénomène d'origine naturelle pouvant être aggravé par certaines activités humaines (travaux sur le littoral), l'érosion côtière menace le futur de nombreuses zones littorales, construites ou naturelles. Elle est accentuée par les effets du changement climatique.	Plus du tiers linéaire côtier de la façade s'érode (37,6%). C'est la plus forte proportion des 4 façades maritimes. L'érosion est particulièrement élevée en Seine-Maritime (73,9 % de la côte) et dans le Pas-de-Calais (77 % de la côte) et demeure importante dans la Somme (34,7 % de la côte). Elle fait reculer une forte proportion du littoral naturel documenté : 85% pour le littoral du Pas-de-Calais et 92% pour celui de Seine-Maritime.	La Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (2012) engage l'État et les collectivités territoriales dans une démarche de connaissance et de stratégies locales partagée. Cette politique publique accompagne l'observation et l'identification des territoires à risque, encourage les stratégies partagées de gestion des risques et la recomposition spatiale du territoire, et encadre le financement des mesures.
Submersion marine	Phénomène d'origine naturelle pouvant être aggravé par certaines activités humaines (artificialisation des sols), la submersion marine se caractérise par l'inondation temporaire de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques et marégraphiques sévères. Elle est accentuée par les effets du changement climatique (élévation du niveau moyen des mers). Les "zones basses" sont les zones soumises aux aléas de submersion, délimitées par une altitude inférieure aux niveaux atteints par la mer lors de conditions extrêmes.	Sur la façade, on estime à 11750 km² les zones basses , dont près de la moitié dans le Nord et le Pas-de-Calais , Canche, d'Authie et de Somme et un quart dans la Manche et le Calvados . 12,3% de ces zones sont des territoires artificialisés, majoritairement des terres agricoles. On estime que 408 500 personnes résident dans des zones basses sur la façade, dont plus des 3/4 dans le Nord et le Pas-de-Calais , départements qui abritent également de nombreux sites industriels classés Seveso.	Les Plans de Prévention des Risques Naturels (1995) , élaborés par les services de l'État sous autorité préfectorale, traitent des risques d'inondations, de mouvements de terrain, de submersions marines et de tempêtes. Le Plan Submersion Rapide (2011) vise la sécurité des personnes au travers de mesures de prévention, de prévision et de protection des populations.
Risques sanitaires	Les risques sanitaires rassemblent les risques microbiologiques, chimiques et biologiques liés à la pollution des eaux . Ces risques peuvent perturber les écosystèmes marins et côtiers, mais aussi présenter des menaces à la santé humaine (ex. pratique de la baignade ou de la consommation de coquillages). Les suivis réglementaires de la qualité des eaux et des coquillages portent sur les sites de baignade et les zones de production coquillière (les coquillages accumulés dans le milieu marin, et sont donc de bons indicateurs de la qualité du milieu).	La façade maritime comporte 193 sites de baignade en mer qui font l'objet d'un suivi sanitaire. La qualité de l'eau est évaluée comme bonne ou excellente sur 85 % des plages du littoral. Plus globalement, la qualité microbiologique des eaux littorales est évaluée comme moyenne. Les suivis de la qualité chimique ne mettent pas en évidence de dépassement des seuils sanitaires, mais une contamination relativement plus importante au niveau de l' estuaire et du panache de la Seine . Le suivi des toxines phytoplanctoniques révèle des contaminations aux phycotoxines en Seine-Maritime et Calvados . Les études en Manche laissent apparaître un lien entre les apports de nutriments continentaux de la Seine et des épisodes d'efflorescence de microalgues indésirables.	La directive "eaux conchylicoles" (2006/113/CE) s'applique aux eaux côtières et aux eaux saumâtres ayant besoin d'être protégées ou améliorées pour permettre la vie et la croissance des coquillages (mollusques bivalves et gastéropodes) et pour contribuer ainsi à la bonne qualité des produits directement comestibles pour l'homme. Des suivis sanitaires spécifiques et complémentaires sur les coquillages issus des principaux gisements naturels fréquentés par les pêcheurs à pied de loisir sont réalisés par les Agences régionales de santé de la façade. La directive "eaux de baignade" (2006) vise, notamment, à identifier et caractériser les sources des pollutions susceptibles d'affecter la qualité des eaux et de présenter un risque de santé pour les baigneurs. Les profils de vulnérabilité des zones de production coquillière, sont, selon les secteurs de la façade, conjoints ou dissociés des profils de vulnérabilité des eaux de baignades. Le Ministère chargé de la santé a introduit en 2011 des mesures concernant le suivi et la gestion des échouages d'algues dans le dispositif de contrôle sanitaire des eaux de baignade. L'établissement des profils de vulnérabilité des zones de production coquillière et de baignade est réalisé conjointement en Normandie, et séparément dans les Hauts-de-France.

Type de risque	Description du risque	Manifestation sur la façade MEMN	Politiques publiques de gestion des risques
Risques nucléaires	Les risques nucléaires sont liés aux installations de production d'énergie et de traitement des déchets nucléaires .	La façade comprend la plus forte concentration d'activités nucléaires en métropole . Elle accueille plusieurs centrales (Gravelines, Paluel, Penly et Flamenville), une usine de retraitement et un terminal ferroviaire pour l'acheminement des déchets (La Hague), un centre de stockage (Manche), des ateliers de maintenance et des installations liées à la défense ou à la recherche.	Les avis de l' Autorité de sûreté nucléaire (ASN) , autorité administrative indépendante, guident la réglementation générale relative à la sûreté nucléaire édictée par le Gouvernement via la Mission de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (MSNR) . L'ASN est dotée de moyens de contrôle et de pouvoirs de sanctions gradués. L' Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) assure l'expertise et la recherche publique. La création d'une Installation Nucléaire de Base nécessite une autorisation préalable délivrée par décret et accompagné d'un rapport préliminaire de sûreté qui identifie les risques, analyse les dispositions prévues pour les prévenir et justifie les mesures visant à limiter la probabilité des incidents ou accidents et leurs effets.
Risques industriels	Ces risques sont liés aux entreprises et aux installations fixes produisant ou utilisant des matières dangereuses . Les effets d'accidents industriels peuvent être multiples : effets thermiques, de surpression, et toxiques.	Les zones concernées par les risques industriels sur la façade sont principalement les Zones Industrielles Portuaires de Dunkerque et du Havre . Les départements de la Seine-Maritime , et du Nord sont classés respectivement au 1 ^{er} et 3 ^{ème} rang national des départements comportant le plus grand nombre de sites Seveso en activité.	La loi « Risques » (2003) , renforce la réglementation et la méthodologie d'étude des dangers industriels, et prévoit des Plans de Prévention des Risques Technologiques , avec pour objectif de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme pour la protection des populations à proximité des sites Seveso. La directive Seveso 3 (2012) demande aux États et aux entreprises d'identifier les risques associés aux activités industrielles et de prendre les mesures nécessaires pour y faire face. Elle introduit de nouvelles méthodes de classification des substances et crée de nouvelles dénominations des dangers, et renforce les dispositions relatives à l'accès au public aux informations en matière de sécurité, sa participation au processus décisionnel et l'accès à la justice.
Risques liés au transport de matières dangereuses	Ces risques concernent tout type de transport (routier, ferroviaire, fluvial, maritime, canalisations) , et également les sites de stockage intermédiaires, de marchandises inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives .	Plus des trois quarts du territoire des régions Normandie et Hauts-de-France sont concernés par ces risques, du fait de la forte concentration des trafics de marchandise.	La réglementation est principalement internationale, avec une obligation d'application des directives européennes au sein des États-membres - règlement RID (transport ferroviaire) et accords européens ADR et ADN (transport routier et fluvial) . Les codes et recueils maritimes pour le transport de matières dangereuses (2000) (transport maritime), et les instructions techniques de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (transport aérien) font également partie de la réglementation. La loi « Risques » (2003) introduit l'obligation de rédaction d'études de dangers pour les ouvrages d'infrastructures routières, ferroviaires, portuaires ou de navigation intérieure ou les installations multimodales pouvant présenter de graves dangers du fait du stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.
Risques liés à la sécurité maritime	Les risques liés à la sécurité maritime sont issus de la densité des flux de trafic et de leurs croisements, dont la concomitance est de nature à accroître la dangerosité pour les biens et les personnes. Les courants, vents et la température sont également des facteurs aggravant les risques. Ces risques concernent l'ensemble des activités de transport, de pêche, de plaisance, câblière, dragage et militaires en mer. On peut aussi mentionner les risques d'accidents liés à la sécurité au travail.	La façade est l'objet d'un trafic maritime continu et dense, qui représente près d'un quart du trafic mondial pour une surface restreinte et largement ouverte aux influences des courants perturbés Ouest et Est. 20 % des navires en circulation sur la façade sont pétroliers, gaziers et chimiquiers. La synthèse de la dangerosité sur la façade présente des occurrences moyennes des risques sur la santé publique, fortes des risques sur les biens et sur l'activité économique, et permanentes des risques sur la vie humaine en mer et sur l'environnement.	Le code de la sécurité intérieure prévoit le dispositif ORSEC maritime , élaboré sur la base d'un processus d'analyse de risques. Ce dispositif identifie la dangerosité et les risques de la zone maritime. La Direction des Affaires Maritimes (DAM) , au sein de la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) , comporte une sous-direction de la sécurité maritime, qui élabore les réglementations, organise l'inspection des navires, et organise la mission de recherche et de sauvetage en mer (Centres Régionaux Opérationnels de Surveillance et de Sauvetage -CROSS).

Synthèse des enjeux socio-économiques forts et majeurs de la façade maritime Manche Est - mer du Nord



Sources : DIRM MEMN, SHOM - Copyrights : Mapinfo Corporation - Réalisation : Cerema Normandie Centre - Date : 08/2018

Projection : RGF 93 / Lambert 93



L'espace transmanche : une façade maritime reliée à l'économie mondiale

Enjeux économiques internationaux et transfrontaliers

-  Axe de trafic mondial et européen
-  Principales dynamiques de flux économiques par voie maritime (accès aux grands ports maritimes)
-  (()) Porte d'entrée maritime de l'Europe, pôle industrialo-portuaire majeur
-  <- -> Synergies portuaires (interconnexion axe Seine et axe Nord)
-  Corridor économique majeur à l'échelle européenne (dont flux transitant par le tunnel sous la Manche)
-  Système fluvial transfrontalier

Principales productions agricoles pour l'export par voie maritime :

-  Zone de production du lin
-  Zone de production céréalière
-  Transport de passagers transmanche
-  Pôle touristique littoral majeur
-  Bassin de plaisance : Golfe normand-breton
-  Cohabitation des usages transfrontaliers (pêche)

Gouvernance, défense et sécurité maritime

-  Zone économique exclusive
-  Brexit
-  Délimitation maritime des îles anglo-normandes
-  Gestion du détroit : concentration du trafic maritime, migrants
-  Sécurité et sûreté maritime
-  Activités de défense

Les spécificités économiques de l'interface terre-mer en Manche Est - mer du Nord

Gestion durable des ressources marines et littorales

-  Pêche professionnelle : pêche artisanale côtière et principaux secteurs pour les navires immatriculés en MEMN et équipés du VMS (données 2013-2014)
-  Aquaculture (conchyliculture, pisciculture en mer)
-  Extraction de granulats marins
-  Attraits littoraux pour le tourisme et les loisirs : patrimoine (historique, paysager, environnemental ou industriel), espaces muséographiques, parcs de loisirs bases nautiques, eurovéloroute n°4...
-  Production agricole littorale sous signe de qualité (AOC, IGP)

Énergies marines renouvelables - Énergies terrestres non renouvelables

(Site projet ou à l'étude)

-  Éolien posé
-  Centrale nucléaire littorale
-  Hydrolien
-  Centrale thermique

Les filières maritimes de la façade maritime

-  Transport et industries : 1^{ère} façade maritime pour l'emploi
-  Pêche, aquaculture et transformation : 2^{ème} façade maritime pour l'emploi
-  Filière nautique (construction, entretien, réparation, déconstruction navale et services associés)
-  Formation maritime
-  Pôle universitaire : formation et recherche sur la mer et le littoral
-  Défense

Les marchés de la façade maritime

-  Principale aire urbaine du littoral
-  Principale aire urbaine de l'arrière-pays dont la Métropole Rouen Normandie et la Métropole Européenne de Lille
-  Bassin parisien
-  Espace littoral à forte fréquentation touristique

Les axes majeurs de la façade maritime

-  1^{er} système logistique, industriel et touristique de France (Vallée de Seine)
-  Autoroute des estuaires

INITIATIVES LOCALES DE GESTION ET DE PLANIFICATION INTEGREE

Traditionnellement, l'État était en charge de la gestion de la mer, puis l'implication progressive des acteurs dans la gestion des zones côtières a nécessité une adaptation des instruments juridiques. Le concept de **politique maritime intégrée** (PMI) développé par l'UE se traduit par l'**intégration des différentes politiques sectorielles** mises en œuvre dans le milieu marin. Chaque composante est alors débattue et concertée à l'échelle territoriale adaptée. La PMI se décline en deux instruments de gouvernance complémentaires visant une meilleure coordination de l'action publique : la **Planification de l'espace maritime** (PEM) et la **Gestion intégrée des zones côtières** (GIZC), intégrées et renforcées en France via la **Gestion intégrée de la mer et du littoral** (GIML). La PEM se définit comme le processus d'organisation des activités humaines dans les zones maritimes visant l'atteinte d'objectifs d'ordre écologique, économique et social. La GIZC est le processus dynamique de gestion et d'utilisation durables des zones côtières, mobilisant les collectivités et laboratoires autour du diagnostic des territoires littoraux.

Pour chaque façade maritime, la gouvernance nécessite l'implication des acteurs et usagers de la mer et du littoral, de manière à intégrer une pluralité d'intérêts et à aboutir à des décisions comprises et acceptées par tous. Ainsi de **nombreux acteurs aux compétences propres** interviennent en matière de planification et de gestion intégrée de la mer et du littoral. Il s'agit d'abord des **structures internationales et européennes**, qui fixent les orientations et directives. On trouve ensuite les **services de l'État**, avec le **Ministère de la Transition écologique et solidaire**, appuyé par différents services, qui met en œuvre la politique gouvernementale. Les **collectivités territoriales** sont quant à elles compétentes pour divers secteurs liés aux activités maritimes ; il s'agit en Manche Est-mer du Nord de deux régions, sept départements ainsi que les communes et leurs groupements. Enfin, les **acteurs socio-professionnels et scientifiques** (syndicats mixtes, établissements publics, gestionnaires d'espaces protégés, fédérations, et associations) contribuent à cette gestion intégrée en assurant la conservation et l'animation d'espaces, en apportant leur expertise, ou en aidant à la décision.

A titre d'exemple des établissements publics (Agence française pour la biodiversité, Agence de l'eau...) et instituts scientifiques (Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer, Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement...) interviennent dans le processus de planification de l'espace maritime en Manche Est-mer du Nord. Le **Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres** mène par ailleurs une politique foncière de sauvegarde des espaces. Parmi les acteurs professionnels on peut citer les Comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, l'Union nationale des producteurs de granulats, le Réseau de transport d'électricité, les Grands ports maritimes (Le Havre, Rouen, Dunkerque), et les syndicats mixtes et pôles métropolitains du littoral. France Nature Environnement et la Fédération française des ports de plaisance sont des acteurs associatifs.

La façade maritime dispose donc d'instances locales de gouvernance complémentaires au CMF et dont le travail de réflexion concertée permet d'enrichir encore les dispositions qui ont été arrêtées pendant les **Assises de la mer** lancées en mars 2013.

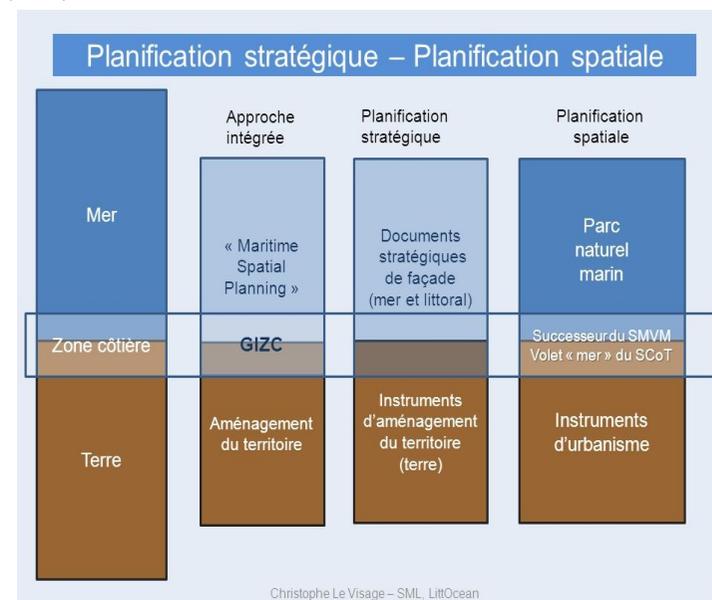
Le développement des activités maritimes et littorales suppose la **création de synergies pour éviter les conflits** pour les ressources et l'espace maritime, minimiser les **risques**, en augmentation du fait de la densité croissante des usages de la mer, et prendre en compte les **impacts cumulés** dus aux activités humaines. Ce sont les principaux objectifs des **outils de gestion et de planification en mer et sur le littoral**.

Doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF : les plans programmes et schémas relatifs aux activités localisées sur la façade, les projets de travaux aménagements et ouvrages, les schémas de mise en valeur de la mer, les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine (voir préambule sur ce sujet).

La planification à l'échelle régionale est régie par des « schémas » qui participent à l'identification et la priorisation des enjeux locaux, notamment sur la protection des habitats naturels face à l'urbanisation. Il existe une interaction particulière entre le DSF et le **Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires** (SRADDET), document en cours d'élaboration et qui a pour vocation de regrouper trois types de schémas existants. Les **Schémas de cohérence territoriale** comportant un **volet côtier** (ScoT) ont un rôle d'intégration de l'ensemble des politiques sectorielles pour l'aménagement durable d'un bassin de vie ou d'une agglomération. Il y en a 18, dont 4 en élaboration, sur la façade Manche Est-mer du Nord, couvrant 91,3 % des communes littorales. Les ScoT peuvent comporter un volet littoral individualisé valant **Schéma de mise en valeur de la mer**. D'autre part, la **Directive territoriale de l'estuaire de la Seine**, qui classe les espaces en fonction d'enjeux urbains, est la seule sur le littoral de la façade maritime, couvrant cependant trois départements. Il existe d'autres outils de planification consacrés à certaines activités maritimes, comme les **Schémas régionaux de développement de l'aquaculture**, les **Projets stratégiques des grands ports maritimes**, les **Documents de planification des énergies marines renouvelables**.

97,3 % des communes littorales de la façade sont dotées de **Plans d'occupation des sols** (POS) et de **Plans locaux d'urbanisme (intercommunal)** (PLU(i)). Nombre d'entre elles sont également couvertes par des espaces protégés réglementaires, fonciers ou contractuels, caractéristiques du bord de mer. Parmi ceux-ci, la façade compte 3 **Parcs naturels régionaux** (PNR) (Caps et marais d'Opale, Boucles de la Seine normande, Marais du Cotentin et du Bessin) et un **Parc naturel marin** (Estuaires picards et mer d'Opale), ainsi que 71 **Aires marines protégées** (AMP) dont 45 sites Natura 2000.

La planification dans le domaine de l'eau se fait grâce aux **Schémas Directeurs d'aménagement et de gestion des eaux** (SDAGE), visant une gestion durable de la ressource dans les territoires. Enfin, la gestion des risques littoraux répond au principe de prévention, qui empêche la survenance d'atteintes à l'environnement. On trouve par exemple les **Plans de prévention des risques naturels prévisibles** (PPRNP) qui délimitent des zones à risque avec spécificités littorales ainsi qu'une réglementation des usages ; ou les **Plans particuliers d'intervention** (PPI) qui sont des dispositifs locaux établis pour faire face aux risques liés à la présence d'installations industrielles à risques.



ENJEUX - INTERACTIONS ENTRE ACTIVITES ET ENVIRONNEMENT

Récapitulatif des enjeux par activité

À partir des activités présentes sur la façade maritime Manche Est-mer du Nord **8 activités principales** ont été retenues comme présentant des enjeux particulièrement importants pour la façade :

- La pêche professionnelle
- L'aquaculture
- Les activités portuaires, de transport et de commerce maritime
- Les Énergies Marines Renouvelables
- Les activités de tourisme et de loisirs
- L'extraction de granulats marins
- La réalisation de dragages

Les **enjeux** rencontrés sont regroupés en **8 catégories** :

- Enjeux économiques (compétitivité de la filière)
- Enjeux liés au Bon État Écologique, à la réduction et à l'évitement des pressions et impacts affectant l'environnement
- Enjeux liés à l'utilisation, à l'accès et à l'occupation des ressources et des espaces (comprenant la question de la cohabitation des usages en mer et sur le littoral usages nouveaux et historiques)
- Enjeux de connaissance, d'innovation, de recherche et de développement
- Enjeux liés à la gestion des risques naturels et liés aux activités humaines
- Enjeux de formation, d'éducation à la mer et de sensibilisation
- Enjeux de gouvernance (locale, nationale, européenne et internationale).

Croisement des enjeux entre activités

Le croisement des enjeux entre les activités laisse apparaître de larges marges de manœuvre concernant la mise en place de synergies entre les différents usages de l'espace maritime et littoral. Le développement d'espaces de multiactivités, via un aménagement du territoire concerté entre acteurs publics et privés pourrait permettre de pallier la surface réduite de la façade maritime, ainsi que le besoin de foncier destiné à la diversification des activités portuaires. Pour ce faire, et dans le cadre de l'intégration du PAMM au DSF, le développement de la recherche sur les impacts cumulés des activités sera capitale.

Certains enjeux transversaux et partagés par les activités apparaissent particulièrement fréquemment :

1) Les enjeux concernant la **valorisation** des métiers de la mer, de leur acceptabilité sociale et des produits issus de ces activités. Les pistes d'actions concrètes émergent par la création de labels dédiés et par un effort des filières et de l'État quant à la **communication au grand public** et à l'**éducation à la mer**.

2) Les enjeux relatifs à la **simplification administrative** et à la **sécurisation juridique**, qui permettrait des actions concertées et plus rapides, mais aussi aux **réglementations internationales** des activités, en lien avec le Brexit.

3) Les enjeux liés au **bon état écologique** et à la **qualité de l'environnement**, au travers de classements sanitaires de la qualité des eaux et de la mise en place d'infrastructures permettant le traitement des déchets dans une économie circulaire.

4) Les enjeux relatifs à l'**acquisition, à la diffusion et au partage de données et de connaissances** sur les activités et les milieux marins et côtiers. Ce travail sur les connaissances devrait permettre le développement de nouvelles activités et techniques propres, ainsi qu'une meilleure prise en compte des impacts et pressions des activités sur les milieux.

5) Les enjeux liés à la **formation** et à l'**emploi** laissent voir la nécessité de former une main-d'œuvre qualifiée correspondant aux besoins des filières, permettant à la fois la création d'emplois et les reconversions professionnelles.

Synthèse des états de compatibilité entre activités dans une même zone

Apparaissent dans le tableau ci-dessous :

- en **vert** les activités qui ne présentent pas d'interaction entre elles et/ou pour lesquelles des règles de cohabitation sont déjà définies (exemple : règles de barre et de route, cartes marines et instructions nautiques ...)
- en **jaune** les activités pour lesquelles des règles de cohabitation techniques, réglementaires et/ou temporelles sont à établir
- en **orange** les activités difficilement compatibles directement en un même lieu, pour des raisons juridiques ou techniques

Croisement activités	Pêche professionnelle	EMR	Aquaculture	Câbles marins	Tourisme et loisirs	Extraction de granulats marins	Dragage	Clapage	Ports et transports maritimes
Pêche professionnelle									
EMR									
Aquaculture									
Câbles marins									
Tourisme et loisirs									
Extraction de granulats marins									
Dragage									
Clapage									
Ports et transports maritimes									

Pour planifier l'espace maritime, il convient de prendre en compte la cohabitation entre activités socio-économiques en une même zone ou à proximité immédiate, tout nouvel usage ou toute nouvelle activités doit présenter une analyse de ses interactions avec les autres usages présents et de ses impacts sur le milieu marin. Cette analyse doit en particulier dérouler un raisonnement selon une séquence « éviter-réduire-compenser ».

Il convient également de déterminer les impacts et pressions des activités sur le milieu marin et littoral puisque le développement de certaines d'entre elles dépend de l'atteinte ou de la restauration du bon état écologique (BEE).

Activités	Pêche professionnelle	EMR	Aquaculture	Câbles marins	Tourisme et loisirs	Extraction de granulats marins	Dragage/Clapage	Ports et transports maritimes
Dépendance au BEE	X		X		X			

Pressions susceptibles d'être générées par les activités maritimes et littorales

Les milieux naturels subissent des pressions naturelles et/ou liées aux activités humaines. Ce document décrit les contributions potentielles connues des activités à ces pressions, d'après les rapports scientifiques élaborés dans le cadre du 2e cycle DCSMM. Ces pressions ne tiennent pas compte du contexte local du milieu concerné, de l'application de la séquence "éviter, réduire, compenser" et des technologies ou techniques employées. Les pressions au titre des rejets telluriques ne sont pas analysées dans ce document puisque principalement traitées via l'articulation DCSMM/DCE (voir chapitre Écosystèmes maritimes et littoraux page 26).

Transport maritime et activité portuaire	Travaux maritimes et artificialisation	Activité de pêche professionnelle	Activité aquacole
Rejet de déchets (<i>Ifremer et Cedre, 2017</i>)	Génération de pressions physiques relatives à l'intégrité des fonds marins : modifications permanentes et temporaires de la topographie et de la nature du fond marin, et modifications temporaires hydrodynamiques liées aux ouvrages de défense, dragages, clapages (<i>BRGM, 2017</i>)	Extraction de ressources vivantes : espèces ciblées et non ciblées (<i>Ifremer, 2018</i>)	Risque d'introduction ou de propagation d'espèces non indigènes, notamment via les échanges de lots aquacoles entre sites, les infrastructures et les déchets flottants (<i>MNHN, 2018</i>)
Introduction de substances écotoxiques dans le milieu marin (<i>Ifremer, 2018</i>)	Modification des conditions hydrographiques, notamment du régime de courant, de la turbidité et de la nature du fond (<i>SHOM, 2017</i>)	Risque d'introduction ou de propagation d'espèces non indigènes (<i>Ifremer, 2018 et MNHN, 2018</i>)	Rejet de déchets (<i>Ifremer et Cedre, 2017</i>)
Génération de pressions physiques relatives à l'intégrité des fonds marins : modifications permanentes et temporaires de la topographie et de la nature du fond marin, et modifications temporaires hydrodynamiques liées aux ouvrages portuaires et de transport maritime (<i>BRGM, 2017</i>)	Génération d'émissions acoustiques de sources transitoires (sons impulsifs) (<i>SHOM, 2017</i>)	Rejet de déchets (<i>Ifremer et Cedre, 2017</i>)	Risques de modifications des conditions hydrographiques, notamment de la turbidité et de la nature du fond (<i>SHOM, 2017</i>)
Modification des conditions hydrographiques, notamment de la nature du fond (<i>SHOM, 2017</i>)	Activités de tourisme et de loisirs	Génération de pressions physiques relatives à l'intégrité des fonds marins : modifications temporaires de la topographie du fond et modification temporaire ou permanente de la nature du fond. Ces effets apparaissent essentiellement lors de l'utilisation d'engins de pêche traînés sur le fond comme les chaluts ou les dragues (<i>BRGM, 2017</i>)	Génération de pressions physiques relatives à l'intégrité des fonds marins : modifications temporaires de la morphologie et de la nature du fond marin (<i>BRGM, 2017</i>). La contribution de l'activité à la pression semble cependant moins importante que d'autres activités.
Extraction de ressources vivantes via des collisions avec les mammifères marins notamment (<i>observatoire PELAGIS – UMS 3462, Université de la Rochelle et CNRS, 2018</i>)	Rejet de déchets par les activités de tourisme littoral (<i>Ifremer et Cedre, 2017</i>)	Risques de modifications des conditions hydrographiques, notamment de la turbidité et de la nature du fond (<i>SHOM, 2017</i>)	Activité d'extraction de matériaux marins
Vecteur potentiel d'introduction et de propagation d'espèces non indigènes (eaux de ballast, bio-salissures fixées sur les coques des navires notamment) (<i>MNHN, 2018</i>)	Activités liées aux EMR	Activité agricole	Génération de pressions physiques relatives à l'intégrité des fonds marins, en particulier l'extraction de granulats marins : modifications permanentes et temporaires de la topographie et de la nature du fond marin (<i>BRGM, 2017</i>)
Génération d'un bruit de fond permanent dans le milieu marin (bruit continu) (<i>SHOM, 2017</i>)	Génération de pressions physiques relatives à l'intégrité des fonds marins : modifications permanentes et temporaires de la topographie et de la nature du fond marin, et modifications temporaires hydrodynamiques liées aux structures en mer de production d'énergies renouvelables (<i>BRGM, 2017</i>)	Rejet de nutriments : principalement apports terrestres diffus en nitrates et phosphates et évaporation d'azote réduit (NH ₃) dans l'atmosphère (<i>Ifremer, 2017</i>)	Modification des conditions hydrographiques, notamment du régime de courant et de vagues, ainsi qu'une modification de la turbidité et de la nature du fond (<i>SHOM, 2017</i>)
Activité câblière	Activités liées à la production d'énergie à partir de sources non renouvelables	Introduction de substances écotoxiques dans le milieu marin (<i>Ifremer, 2018</i>)	Activité de pêche de loisir
Risques de modifications des conditions hydrographiques, notamment de la température et de la nature du fond (<i>SHOM, 2017</i>)	Risques de modifications des conditions hydrographiques, notamment du régime de courant (<i>SHOM, 2017</i>)	Rejet de déchets (<i>Ifremer et Cedre, 2017</i>)	Extraction de ressources vivantes : espèces ciblées et non ciblées (<i>Ifremer, 2018</i>)
		Introduction de substances écotoxiques dans le milieu marin (<i>Ifremer, 2018</i>)	Rejet de déchets (<i>Ifremer et Cedre, 2017</i>), mais contribution à la pression moindre par rapport à la pêche professionnelle

Annexe n°2 : Description détaillée des activités

VISION POUR LA FACADE MANCHE EST-MER DU NORD



La façade maritime Manche Est–mer du Nord s’étend du Mont Saint-Michel jusqu’aux frontières maritimes entre la France, le Royaume-Uni, les îles anglo-normandes et la Belgique. Zone exiguë et ventée, aux forts courants et aux fonds peu profonds, elle demeure un axe majeur du trafic maritime mondial où se croisent les voies de navigation et où coexistent, dans un espace très resserré, de nombreuses activités socio-économiques qui soumettent les milieux marins et littoraux à de fortes pressions anthropiques.

À l’horizon 2030, la façade Manche Est-mer du Nord s’affirme comme une porte de l’Europe. Ses ports ouvrent l’économie du continent sur le monde. Elle dispose de places portuaires développant des coopérations qui renforcent leur compétitivité économique et mettent en œuvre une stratégie globale de positionnement des ports français dans le *Range* nord-européen, favorisant une approche interaxes axe Seine / axe nord / Canal Seine Nord. Un haut niveau de sécurité maritime et portuaire conforte l’attractivité économique de la façade. Ces conditions de sécurité de la navigation et la prévention des pollutions accidentelles du milieu maritime dans le premier détroit du monde sont atteintes à travers la pérennisation de l’organisation de l’action de l’État en mer et la consolidation des moyens de surveillance de la navigation, de contrôle à quai des navires, d’intervention et d’assistance en mer. La façade conforte la sûreté de ses places portuaires et de ses espaces maritimes dans un contexte d’accroissement du risque terroriste et de durabilité du phénomène migratoire.

La protection de l’environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l’économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources, le respect des normes environnementales, la promotion de l’économie circulaire et une résilience améliorée de l’espace côtier aux risques naturels ainsi que l’adaptation du territoire au changement climatique. La façade maritime Manche Est–mer du Nord dispose d’une bonne qualité des eaux qui favorise son attractivité et permet le développement durable des activités directement liées à la qualité des milieux (pêches maritimes, cultures marines, pisciculture marine, etc.). Cette qualité des eaux est gage d’écosystèmes dynamiques, équilibrés et productifs. Elle favorise un tourisme de qualité et une pratique saine de la pêche de loisir, de la baignade et des loisirs nautiques dans le respect de bonnes pratiques environnementales. La façade maritime Manche Est–mer du Nord contribue activement à la transition énergétique en proposant un cadre de dialogue et d’acceptabilité pour le développement des énergies marines renouvelables en synergie avec les activités existantes. Elle dispose d’atouts naturels exceptionnels et d’un savoir-faire industriel rare qui l’érigent en pôle d’excellence en matière d’énergies marines renouvelables.

Sa ressource en granulats marins est stratégique pour les nouveaux projets de travaux publics (à terre ou en mer) c’est pourquoi la façade offre des conditions favorables et une visibilité pour l’exploitation durable de cette ressource. L’accès à la ressource granulat marin est préservé dans un cadre de conciliation avec les autres usages de la mer. Par la diversification des activités de pêche, la façade maritime assure le maintien des ressources vivantes et leur exploitation raisonnée, depuis l’approvisionnement jusqu’à la commercialisation. La pêche et les cultures marines sont des marqueurs sociaux des territoires de la façade et de leur identité maritime. L’accès aux ressources halieutiques est préservé, après la sortie du Royaume-Uni de l’Union européenne, dans un cadre de conciliation avec les nouveaux usages de la mer et du littoral et de redéfinition des conditions de cohabitation des flottilles étrangères. La transformation des produits de la mer est un savoir-faire reconnu de la façade. Celle-ci devient une référence en matière d’aquaculture marine et met en œuvre un développement raisonné et diversifié de la pisciculture littorale, en cohérence avec l’évolution des activités de pêche maritime. La valorisation des produits de la mer, issus de la pêche comme de l’aquaculture, est renforcée, notamment par la poursuite des processus de labellisation.

La façade maritime Manche Est–mer du Nord promeut son fort potentiel touristique littoral auprès des métropoles européennes proches. La diversification de l’offre touristique et l’ouverture aux nouveaux loisirs littoraux et nautiques se fait dans le respect des milieux naturels et du patrimoine historique, culturel et naturel qui constituent des sources d’attractivité au service d’un tourisme durable. Le dynamisme de la plaisance, le plus souvent fondé sur l’économie collaborative et de fonctionnalité, y permet le développement des industries nautiques.

La façade maritime s’appuie sur son réseau d’acteurs de la recherche et de la formation supérieure, pour développer une capacité de médiation scientifique sur l’ensemble des problèmes de connaissance intéressant le milieu marin. Elle a renforcé l’attractivité de son dispositif de formation initiale et continue, et l’adapte en permanence aux filières émergentes.

Les conditions d’un développement durable de l’économie maritime sont intégrées aux démarches de planification spatiale et d’aménagement des territoires. Activités et coopérations s’insèrent dans une vision internationale de l’espace de la Manche et de la mer du Nord.

Dans l’attente d’une éventuelle reconnaissance comme une unité spécifique de gestion européenne, la façade Manche Est-mer du Nord se doit d’anticiper les conséquences du Brexit. Le report des zones de pêche dans les eaux européennes, assorti de l’émergence prochaine de zones à énergies marines renouvelables, ainsi que le trafic et l’activité portuaires, nécessitent l’intégration d’une vision neuve dans la coordination des politiques transfrontalières.

OBJECTIFS STRATEGIQUES GENERAUX

Les objectifs stratégiques généraux regroupent par grande thématique les objectifs particuliers environnementaux et socio-économiques disponibles dans les documents annexes (annexes 5 et 6) et qui structureront le programme d'actions du DSF. L'ordre de présentation des objectifs n'induit aucune hiérarchisation entre eux.

FONCTIONNEMENT DES ÉCOSYSTÈMES MARINS ET LITTORAUX

1 - Maintenir ou rétablir le bon fonctionnement des écosystèmes marins en limitant les pressions anthropiques sur les espaces littoraux, côtiers et hauturiers.

Décliné en 39 OE particuliers

Enjeu majeur de la stratégie de la façade maritime Manche Est-mer du Nord, les écosystèmes marins sont des structures écologiques complexes et fragiles dont le bon fonctionnement dépend directement de la nature et du niveau des pressions engendrées par les activités humaines.

La limitation des perturbations physiques des habitats pélagiques et benthiques et la mise en œuvre de techniques d'exploitation durable des ressources marines aux impacts environnementaux limités visent à diminuer les pressions sur les espèces et les habitats.

L'évitement d'activités génératrices de dérangements d'espèces protégées et la limitation des risques d'introduction d'espèces non indigènes envahissantes concourent également à réduire les pressions sur les milieux marins.

BIODIVERSITE MARINE et LITTORALE

2 - Préserver les espèces et les habitats marins rares, menacés ou jouant un rôle important dans le réseau trophique et dans la connectivité écologique en prenant des mesures de protection ou de restauration adaptées.

Décliné en 15 OE particuliers

Enjeu majeur de la stratégie de la façade maritime Manche Est-mer du Nord, le maintien de la biodiversité marine nécessite de prendre des mesures de protection ou de restauration adaptées.

Extrêmement riche en habitats marins, la façade est également le lieu de vie, d'alimentation, de repos et d'hivernage, de reproduction, de transit de nombreuses espèces marines qui contribuent à la diversité biologique et au bon fonctionnement des écosystèmes marins, du bas jusqu'en haut de la chaîne trophique.

En complément des actions de réduction des pressions anthropiques sur les milieux marins, l'adoption de documents de gestion d'aires marines protégées et la prise de mesures réglementaires de protection d'espèces et d'habitats rares ou menacés permettent de conserver la richesse écologique des milieux marins.

La mise en œuvre d'actions de suppression d'obstacles artificiels et de restauration d'espaces naturels permet également de préserver ou de rétablir la connectivité écologique des milieux marins et de favoriser la biodiversité marine.

PÊCHE PROFESSIONNELLE

3 - Conforter les activités de pêche maritime en maintenant des habitats marins productifs et en bon état et assurer la gestion durable des ressources de la Manche et de la Mer du Nord

Décliné en 21 OE et 4 OSE particuliers

Avec 780 navires présents dans les eaux de la façade, générant 24% de la valeur de production nationale issue de cette activité, la pêche s'appuie sur le secteur de l'industrie navale afin de renouveler ses flottes et ses équipements.

Le renforcement du lien avec les autres filières de production et de commercialisation en Manche Est-mer du Nord favorise la meilleure valorisation des produits de la mer.

Orientée vers l'atteinte du rendement maximal durable, le développement de la pêche reste conditionné par le bon état écologique des milieux marins notamment des habitats benthiques et pélagiques. Le maintien des stocks et des zones fonctionnelles halieutiques nourricières et frayères est favorisé par la gestion de l'effort de pêche et des pratiques responsables.

L'innovation technologique concourt à renforcer la dimension environnementale de l'activité de pêche professionnelle.

L'adaptation de l'offre de formation maritime concourt à encourager l'engagement vers les métiers de la pêche professionnelle.

AQUACULTURE

4 - Conforter les atouts conchylicoles et le potentiel piscicole de la façade maritime Manche Est-mer du Nord en préservant la qualité des eaux littorales et en maintenant des milieux marins sains et productifs.

Décliné en 17 OE et 6 OSE particuliers

L'innovation, la recherche et le développement ainsi que la simplification des procédures administratives concourent à améliorer les productivités conchylicoles et aquacoles de la façade maritime Manche Est-mer du Nord. La filière aquacole de Normandie et Haut-de-France s'engage dans l'objectif d'accroître la production piscicole de 40% à l'horizon 2020, dans le respect des exigences sanitaires et environnementales.

L'optimisation des pratiques culturales notamment le contrôle du risque de dissémination des espèces non indigènes, et l'innovation technique appuient l'adaptation de la filière aux enjeux des eaux littorales et des écosystèmes marins, inscrivant l'aquaculture locale dans une perspective durable. L'implantation des entreprises conchylicoles et aquacoles sur la frange littorale, à proximité immédiate des zones de production et de l'accès à l'eau de mer, est assurée par un accès privilégié au foncier littoral.

La formation aux diverses activités aquacoles est renforcée par le développement de l'apprentissage, permettant un accès simplifié à l'emploi et la prise en compte des spécificités propres à chaque secteur (pisciculture, conchyliculture, aquaponie, algoculture et élevage de crustacés). Les métiers seront rendus plus attractifs par une amélioration des conditions de travail notamment en encourageant des solutions de logement près des zones d'exploitation.

La valorisation des produits est favorisée par la mise en place de signes de qualité, par le développement de la commercialisation (circuits courts, export, ...) et par des campagnes ou des événements de promotion.

ENERGIES MARINES RENOUVELABLES

5 - Développer l'ensemble des filières d'Énergies Marines Renouvelables et leurs raccordements dans la façade maritime.

Décliné en 16 OE et 4 OSE particuliers

La diversification du mix énergétique est un enjeu majeur de la façade Manche Est-mer du Nord et correspond à un enjeu national de transition écologique.

5 à 8 appels d'offres sur l'éolien en mer sont lancés sur notre façade d'ici 2030 pour tirer pleinement profit de son potentiel éolien (1500 à 2400 km² minimum de zones potentielles). L'identification des zones propices pour le développement des projets éoliens et hydroliens fait l'objet de larges consultations. La cohabitation entre activités est encouragée dans le processus de planification et de décision.

La « recherche et le développement » encourage la mobilisation de nouvelles technologies d'énergies marines renouvelables, elle s'appuie notamment sur les retours d'expériences des premiers projets EMR et leurs suivis environnementaux associés qui permettent de qualifier plus précisément les impacts de cette activité sur les milieux. Le développement de raccordements mutualisés de parcs commerciaux ou pilotes concourent à réduire l'empreinte environnementale de ces projets, cette innovation vient renforcer la cohabitation entre activités historiques et émergentes. Le développement de ces projets EMR soutient l'innovation en termes de raccordements afin de répondre aux besoins actuels et futurs de test en situation réelle pour des moyenne et grande puissances, plus au large des côtes. Le tissu industriel de la façade notamment l'industrie navale développe des synergies qui concourent au développement de la filière EMR. Les formations maritimes s'adaptent pour répondre aux besoins spécifiques de cette filière.

Les EMR sont abordées dans le cadre de projets de territoires. Elles participent à ce titre à la consolidation des infrastructures portuaires en lien avec leur accueil dans les zones d'activité.

OBJECTIFS STRATEGIQUES GENERAUX

EXTRACTION DE GRANULATS MARINS

6 - Affirmer l'intérêt stratégique de la façade maritime en apports de matériaux aux grands projets d'infrastructures régionales et supra-régionales ainsi qu'à la filière du bâtiment et des travaux publics. Soutenir la filière d'extraction de granulats marins à hauteur des 10,5 millions de m³ autorisés annuellement sur la façade. Anticiper les besoins futurs en attribuant, si besoin, des permis de recherche.

Décliné en 12 OE et 2 OSE particuliers

Les sept concessions d'exploitation de granulats marins de la façade maritime Manche Est-mer du Nord répondent à ce jour aux besoins en matériaux et participent à la gestion du trait de côte.

Une analyse des pressions cumulées générée par l'imbrication forte des activités dans la façade maritime Manche Est-mer du Nord, portée en particulier par les acteurs de l'extraction des granulats marins, avec la pêche, les EMR et des ports au travers d'un Groupement d'intérêt scientifique, permet d'étudier les opportunités de limiter les impacts cumulés sur la faune et la flore.

L'accueil de cette activité dans les ports de la façade maritime est facilité par l'aménagement d'espaces dédiés à l'installation de sites récepteurs de granulats marins (déchargement et installation de traitement).

TRAFIC MARITIME ET ESPACES PORTUAIRES, DRAGAGE

7 - Conforter le positionnement stratégique des ports dans le Range européen ; favoriser les coopérations portuaires ; moderniser les infrastructures et les équipements pour diversifier les activités tout en limitant les perturbations sur les milieux.

Décliné en 39 OE et 9 OSE particuliers

Principale zone du trafic maritime mondial, la façade maritime Manche Est-mer du Nord concentre trois Grands ports maritimes compétitifs et s'inscrivant dans une démarche de coordination inter-régionale performante. Les grands ports et ports secondaires se complètent suivant une approche par axes (Axe Seine, Axe Nord, canal Seine-Nord-Europe), facilitée par l'aménagement de transports massifiés, qui confortent les axes nationaux et européens de transport de marchandises dans leur connexion aux hinterlands. Le positionnement stratégique des ports au niveau international est également favorisé par la création d'un guichet portuaire unique, facilitant la transmission des formalités déclaratives pour les navires en entrée ou sortie des États membres de l'Union européenne.

La modernisation des équipements portuaires et industriels ainsi que l'innovation en matière de gestion des flux de trafic et de marchandises permettent d'optimiser les espaces fonciers et de conforter la compétitivité économique des ports tout en adaptant les espaces portuaires à l'accueil de nouvelles activités (croisiéristes, déchargement des sédiments de dragage et des granulats marins extraits, GNL, rapprochement des chantiers navals) sur des espaces fonciers réduits. Ces aménagements participent à la valorisation des métiers de la mer et à l'émergence d'un tourisme industriel.

Une politique coordonnée de prévention des pollutions des ports, notamment par la systématisation de zones de carénage adaptées, comme l'attention particulière consacrée à la limitation et à l'évitement des pressions environnementales liées au trafic maritime (bruit continu, qualité de l'air, collisions de mammifères et tortues marines), sont des objectifs majeurs pour la transition écologique des activités portuaires.

L'organisation de l'activité de dragage à l'échelle de la façade maritime permet de maintenir les accès maritimes et fluviaux et de les adapter à la taille croissante des navires et aux évolutions des activités portuaires tout en limitant les impacts sur les habitats marins et leurs fonctionnalités. L'émergence de filières de valorisation des sédiments de dragage est un objectif majeur, participant à une gestion économe des ressources minérales naturelles de la façade maritime Manche Est-mer du Nord.

INDUSTRIES NAVALES ET NAUTIQUES

8- Développer, soutenir et diversifier la construction, la déconstruction et la réparation des navires et promouvoir les PME-ETI structurant le territoire de la façade maritime.

Décliné en 26 OE et 5 OSE particuliers

Le maintien des capacités de production de la filière de construction est un enjeu majeur pour la façade maritime Manche Est-mer du Nord, appuyé par la présence d'un des trois chantiers français agréés par la Commission européenne pour démanteler les navires, au Havre.

Par le soutien aux petites et moyennes entreprises, et à l'innovation scientifique et technique permise par la recherche et le développement, il s'agit d'adapter les métiers et la filière de la construction, de la réparation et du démantèlement à une économie durable et de circuits courts. La valorisation des déchets issus du démantèlement des navires constituent à cet égard un objectif fort.

Les activités liées à la plaisance et à la filière touristique se réorganisent autour d'un modèle axé sur la prestation de services et l'économie de partage et de fonctionnalités, dynamisant les industries de construction navales et de nautisme, de manière à utiliser au mieux l'espace des ports de plaisance.

AGRICULTURE

9 - Maintenir les activités agricoles et pastorales en zone littorale dans une perspective de développement durable et de structuration des espaces littoraux et infra-littoraux de la Manche et de la Mer du Nord

Décliné en 7 OE particuliers

L'importance et la variété des espaces agricoles sur la façade Manche Est-mer du Nord contribue au maintien de la diversité des paysages et des écosystèmes littoraux. Elle est confortée par une infrastructure portuaire permettant une valorisation à l'export des productions.

La forte contribution du secteur agricole de Normandie et des Hauts-de-France à la production nationale de lait, céréales et oléo-protéagineux, tout comme les productions emblématiques de la façade maritime (lin fibre, pommes de terre et betteraves industrielles) sont maintenues. Ces activités évoluent pour limiter les perturbations sur la qualité des eaux (apport de nutriments participants à l'eutrophisation, rejet de contaminants).

L'agriculture concourt à l'entretien des littoraux et notamment des prés-salés en limitant les incidences de l'activité humaine sur les milieux (eutrophisation) et en prenant en compte dans la pratique pastorale le maintien ou l'amélioration de la qualité chimique, écologique et principalement microbiologique des eaux marines.

INTERVENTION REGALIEENNE DE L'ETAT EN MER ET SUR LE LITTORAL (SECURITE ET SURETE)

10- Maintenir et adapter les capacités de surveillance et d'intervention en mer de l'État pour préserver les conditions de sécurité et de sûreté des espaces maritimes et portuaires.

Décliné en 11 OE et 2 OSE particuliers

Les missions de surveillance de la navigation, de recherche et de sauvetage en mer, d'assistance aux navires en difficulté, de lutte contre les pollutions et de neutralisation d'engins explosifs assurées par l'Etat contribuent directement à la sauvegarde des personnes et des biens et à la protection de l'environnement.

La mise en œuvre des moyens de sécurisation des espaces maritimes et portuaires et les opérations de lutte contre les activités illicites (trafic de stupéfiants, immigration clandestine, etc.) assurent un haut niveau de sûreté dans les espaces hauturiers, côtiers et portuaires et contribuent à renforcer le positionnement concurrentiel des ports de la façade maritime.

Les opérations de surveillance et de contrôle des activités susceptibles d'impacter les écosystèmes marins et les missions de police des pêches permettent de s'assurer du respect, par les utilisateurs des milieux marins, des règles qui protègent l'environnement marin et qui encadrent l'exploitation et l'utilisation des ressources marines.

OBJECTIFS STRATEGIQUES GENERAUX

TOURISME ET LOISIRS MARITIMES ET LITTORAUX

11 - Préserver les atouts environnementaux et les sites remarquables de la façade maritime qui conditionnent l'attractivité touristique de la Manche et de la Mer du Nord. Favoriser les loisirs littoraux et nautiques autour de l'éducation à la mer et de la découverte des milieux.

Décliné en 36 OE et 4 OSE particuliers

Avec 60 sites classés et 36 sites inscrits, dont plusieurs sites à rayonnement mondial, la façade maritime Manche Est-mer du Nord s'étend du Mont-Saint-Michel aux Dunes de Flandre, en passant par le Grand Site des Deux Caps. Elle doit son attractivité touristique à ses caractéristiques naturelles ; la fréquentation touristique croissante suppose alors nombre d'aménagements.

La protection des espaces à forts enjeux écologiques ainsi que la préservation, ou, selon les secteurs, la reconquête de la qualité des eaux littorales, sont des conditions nécessaires au soutien et au renforcement d'une offre touristique plurielle (croisières, sports en plein air, baignade, plaisance, pêche de loisir).

Le partage d'une culture maritime commune permet la sensibilisation des publics (normes sanitaires et de sécurité, comportements éco-responsables, etc.) et le développement de pratiques touristiques durables.

L'évolution de l'organisation des activités liées à la plaisance et au nautisme permet de diversifier l'offre touristique et de loisirs et de conforter les démarches « Ports propres » et « Pavillon bleu » participant également à la sensibilisation des plaisanciers.

RECHERCHE, INNOVATION, FORMATION

12 - Conforter la structuration par pôles des offres de formation professionnelles et supérieures, des capacités d'innovation et de diffusion des connaissances au sein de la façade maritime.

Décliné en 10 OE et 7 OSE particuliers

La façade maritime Manche Est-mer du Nord poursuit son engagement en faveur de la dynamisation des bassins d'emplois locaux par une offre de formation dédiée aux activités maritimes et littorales. L'objectif est de répondre aux nouveaux enjeux des métiers côtiers et marins par l'évolution de l'offre de formation, structurée autour du pôle des métiers de la mer, basé à Cherbourg, et des centres de formation maritime (lycées, ENSM, etc.).

Les apports transdisciplinaires, les passerelles entre métiers de la mer dans les parcours de formation renforcent l'orientation professionnelle vers la multi-activité et facilitent la reprise d'études ainsi que les reconversions et l'augmentation du niveau de qualification. L'apprentissage et l'alternance sont encouragés, rendant l'accès à l'emploi plus simple et plus attractif.

La création de formations spécifiques autour des activités nouvelles (Gaz Naturel Liquéfié, éolien, etc.) permet l'évolution des pratiques professionnelles en phase avec la Transition Écologique et Solidaire.

Le renforcement du pôle de compétitivité national Aquimer et des laboratoires de recherche spécialisés (Intechmer, ULCO, Centre régional de la pêche de l'aquaculture et des cultures marines...) entraîne la création de groupes thématiques inter-universitaires (sélection génétique des stocks halieutiques, renforcement des études des pressions et impacts, suivi des milieux, des espèces et des activités économiques marines...) permettant d'accompagner l'adaptation des activités aux effets du changement climatique. L'institution française de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) concourt à l'amélioration de la connaissance sur les activités et le milieu marin.

Les Groupements d'intérêt scientifique sous l'impulsion des secteurs industriels (EMR, granulats, ports, pêche professionnelle etc.) favorisent le développement d'une économie bleue, adaptée aux espaces et respectueuse des ressources de la façade maritime. Les connaissances empiriques sont mobilisées si nécessaires.

PATRIMOINE MARITIME ET LITTORAL

13 - Sensibiliser au patrimoine maritime, culturel, industriel et naturel de la façade maritime Manche Est-mer du Nord.

Décliné en 9 OE et 4 OSE particuliers

Riche d'un patrimoine historique fort, aussi bien matériel qu'immatériel, la façade maritime Manche Est-mer du Nord valorise la richesse maritime et littorale de ses territoires pour faire émerger une véritable culture partagée de la mer. Les activités historiques telles que la pêche ont empreint le paysage marin et continuent d'être structurantes pour les territoires littoraux.

La revalorisation des métiers de la mer et l'amélioration des conditions de travail contribuent à l'attractivité de l'emploi maritime. La modernisation et la mise en valeur des espaces industriels et portuaires encouragent la reconnaissance du patrimoine industriel de la façade maritime.

La mise en valeur des grandes manifestations nautiques et maritimes, comme la mise en place de campagnes d'information et de sensibilisation autour de la question énergétique ou de la limitation des pollutions dans les espaces portuaires, favorisent la sensibilisation aux enjeux écologiques et environnementaux liés à la mer et au littoral.

La valorisation du patrimoine naturel maritime et littoral et sa présentation, notamment auprès du grand public et des jeunes générations, permettent de mieux faire comprendre sa valeur, les fonctionnalités écologiques qu'il apporte et son importance culturelle.

POLLUTIONS TELLURIQUES

14 - Prévenir les pollutions telluriques impactant la qualité des eaux et les écosystèmes marins et littoraux

Décliné en 12 OE particuliers

La présence et le rejet (par voie fluviale ou atmosphérique) de contaminants et de polluants (microbiologiques, minéraux et chimiques) d'origine terrestre impactent fortement les écosystèmes et réseaux trophiques marins et littoraux ; ils peuvent induire des risques sanitaires importants pour les populations comme pour les activités économiques. Les objectifs environnementaux et de restauration de la qualité des milieux marins sont articulés avec les objectifs de bonne qualité des eaux des SDAGE.

La création d'un plan de lutte contre la pollution, prévoyant une réduction à la source des déchets plastiques, notamment ceux liés aux emballages alimentaires, participe à la restauration du bon état écologique des habitats.

GESTION DU LITTORAL ET DE SON ARTIFICIALISATION, PREVENTION DES RISQUES NATURELS

15 - Définir, en application de la Stratégie Nationale de Gestion du Trait de Côte, une ou des stratégie(s) concertée(s) à la bonne échelle, de gestion des risques naturels en Manche Est-mer du Nord et maîtriser l'artificialisation de la façade maritime.

Décliné en 31 OE et 2 OSE particuliers

Les apports fonctionnels de la bande côtière à l'ensemble de l'écosystème marin sont fondamentaux ; une gestion intégrée de la bande appelle donc de l'ingénierie et du génie écologiques.

Face au risque naturel présent en Manche Est-mer du Nord, il s'agit d'abord de définir une ou des stratégies de gestion du trait de côte et des risques de submersion à la bonne échelle, concertée entre les acteurs, qui permet de conforter ou, au besoin, de repositionner les activités côtières et les biens sur le long terme. Cette mise en réseau encourage le partage des retours d'expérience en façade mais permet également de se nourrir des expériences nationales et de celles des pays limitrophes. La solidarité est mobilisée entre les zones littorales et les zones rétro-littorales.

L'urbanisme, l'aménagement, les activités économiques telles que les activités d'agriculture côtière, d'aquaculture et de tourisme s'adaptent pour limiter l'artificialisation du littoral et le dérangement des espèces et des milieux.

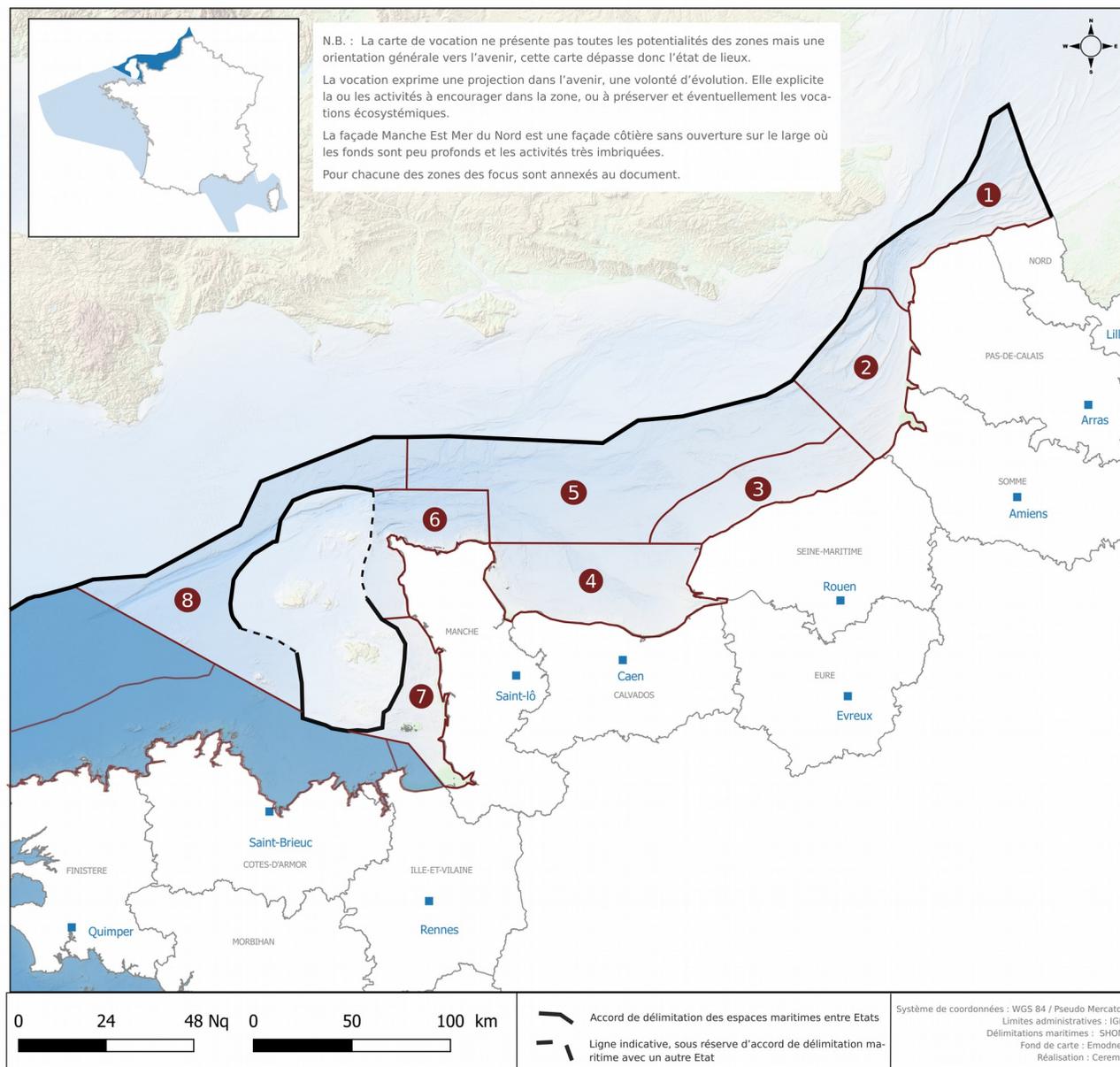
Annexe n°5 : Fiches descriptives des objectifs particuliers socio-économiques

Annexe n°6 : Tableau des objectifs particuliers environnementaux

Carte des vocations de la façade maritime Manche Est - Mer du Nord

V8 - septembre 2018

Annexe
n°8 : Fiches
descriptives
des secteurs
de la carte
des
vocations



- 1 Caps et détroit du Pas de Calais**
Prédominance de la navigation maritime, des enjeux de sécurité maritime et des infrastructures portuaires et EMR. Besoin de maintenir l'activité de pêche maritime, le potentiel aquacole de la zone ainsi que de granulats marins, tout en permettant l'accueil des activités touristiques grandissantes. Préservation des corridors migratoires et des habitats remarquables.
- 2 Estuaires picards et mer d'Opale**
Prédominance de la navigation maritime et des enjeux de sécurité maritime.
Zone de développement de la connaissance du patrimoine marin, de protection et de développement durable du milieu marin (pêche et aquaculture marine durables, et activités portuaires associées, tourisme littoral, préservation des zones fonctionnelles halieutiques et granulats).
- 3 Côte d'Albâtre et ses ouverts**
Zone de confortement du potentiel des énergies marines renouvelables, des activités de pêche durable et d'extraction de granulats marins dans le respect des zones fonctionnelles halieutiques
- 4 Baie de Seine**
Zone de renforcement de la cohabitation des usages dans un contexte de multi-activités présentes ou à venir (granulats marins, pêche, aquaculture, énergies marines renouvelables, attractivité touristiques, infrastructures portuaires, industrielles majeures et défense) et de forts enjeux écologiques estuariens (nourriceries, frayères, sites de nidification, etc.).
- Large baie de Seine**
- 5** Prédominance de la navigation maritime et des enjeux de sécurité maritime.
Zone de développement des EMR et des granulats marins, en cohabitation avec les activités maritimes existantes, dont la pêche et la défense, et le besoin spécifique de protection des mammifères marins.
- 6 Nord Cotentin**
Zone à fort potentiel de développement durable des activités maritimes actuelles ou émergentes (pêche et aquaculture marine durables, production d'énergie par hydroliennes, construction navale, activités militaires, tourisme littoral, etc.).
- 7 Ouest Cotentin - Baie du Mont Saint-Michel**
Zone de conciliation de sa vocation conchylicole et de pêche maritime d'une part avec son attractivité touristique, la richesse de son patrimoine naturel et de ses écosystèmes marins d'autre part.
- 8 Manche ouest au large des îles anglo-normandes**
Prédominance de la navigation maritime et des enjeux de sécurité maritime en cohabitation prioritairement avec les activités de pêches professionnelles durables et à vocation de développement d'énergies marines renouvelables.
Zone de préservation des mammifères et oiseaux marins.

Annexes de la Stratégie de Façade Maritime

1° Description détaillée des activités

2° Synthèse scientifique et technique relative à l'évaluation initiale de l'état écologique des eaux marines et de l'impact environnemental des activités humaines (*art. R219-5 du Code de l'environnement*)

3° Arrêté ministériel définissant le bon état écologique (*art. 219-6 du Code de l'environnement*)

4° Carte de synthèse des enjeux socio-économiques forts et majeurs de la façade

5° Carte de synthèse des enjeux environnementaux forts et majeurs

6° 6-1) Fiches descriptives des objectifs particuliers socio-économiques

6-2) Tableau de synthèse et fiches descriptives des objectifs environnementaux

7° Tableau justificatif des dérogations associées aux objectifs environnementaux
(*art. L.219-12 et L.219-14 du Code de l'environnement*)

8° Fiches descriptives des zones délimitées sur la carte des vocations

Annexe 1

Description détaillée des activités

Annexe 2

Synthèse scientifique et technique relative à l'évaluation initiale de l'état écologique des eaux marines et de l'impact environnemental des activités humaines
(art. R219-5 du Code de l'environnement)

Annexe 3

Arrêté ministériel définissant le bon état écologique
(art. 219-6 du Code de l'environnement)

Annexe 4

Carte de synthèse des enjeux socio-économiques forts et majeurs de la façade

Annexe 5

Carte de synthèse des enjeux
environnementaux forts et majeurs

Annexe 6

6-1) Fiches descriptives des objectifs particuliers socio-économiques

6-2) Tableau de synthèse et fiches descriptives des objectifs environnementaux

Annexe 7

Tableau justificatif des dérogations associées aux objectifs
environnementaux
(art. L.219-12 et L.219-14 du Code de l'environnement)

Annexe 8

Fiches descriptives des zones de
la carte des vocations

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction Appui et Observatoire Départemental
Bureau Administration et Finances

RAPPORT N°53

Territoire(s): Boulonnais, Calaisis, Montreuillois-Ternois, Audomarois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUIN 2019

AVIS DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS SUR LE DOCUMENT STRATÉGIQUE DE FAÇADE MANCHE EST - MER DU NORD

Le Document stratégique de façade Manche Est-Mer du Nord est élaboré par l'Etat, sous co-pilotage du Préfet maritime de Cherbourg et de la Préfète de région Normandie. Il s'agit d'une déclinaison opérationnelle de la « Stratégie nationale pour la mer et le littoral » pour la zone allant de la baie du Mont Saint Michel à la frontière belge (littoraux des régions Hauts-de-France et Normandie) et répondant à la mise en œuvre des directives européennes de Protection du milieu marin et de Planification marine.

Le Document stratégique de façade bénéficie d'un régime d'opposabilité juridique à l'égard des schémas et autres documents réglementaires portés par les collectivités et leurs établissements associés (Département, Communes, EPCI, Syndicats mixtes...). Cela signifie que, lors de leurs révisions, ces documents réglementaires devront être mis en conformité avec les orientations portées par le Document stratégique de façade.

Le Département du Pas-de-Calais a été associé à l'élaboration de ce Document stratégique de façade au titre de son siège au Conseil maritime de façade et y a contribué à plusieurs reprises en faisant part des enjeux spécifiques au littoral du Pas-de-Calais. Dans un courrier en date du 4 mars 2019, l'Etat sollicite officiellement l'avis du Département sur ce Document stratégique de façade, dont la version synthétique est jointe au présent rapport.

Proposition d'avis du Département :

Le Département du Pas-de-Calais accueille favorablement l'élaboration de ce Document stratégique de façade qui répond aux besoins de concertation et de coordination des politiques publiques sur le littoral. Les enjeux croisés, les compétences multiples et la diversité des acteurs sur le littoral rendent l'exercice complexe mais nécessaire. Le Département du Pas-de-Calais appelle d'ailleurs à l'ouverture la plus large possible de cette concertation avec les Etats voisins (Royaume-Uni et Belgique), afin d'assurer la complémentarité des orientations stratégiques de chaque Etat et de leurs déclinaisons

opérationnelles. La continuité des littoraux et des espaces maritimes appelle en effet un croisement des réflexions sur le devenir des activités en mer et sur le littoral.

Le Département du Pas-de-Calais est globalement en accord avec les grandes vocations exprimées par le Document stratégique de façade Manche Est-Mer du Nord. Néanmoins, le Département exprime certaines réserves sur le contenu du document.

1- Le Document stratégique de façade doit afficher plus clairement son ambition en matière de lutte contre le dérèglement climatique

Le Document stratégique de façade doit mieux articuler les enjeux des deux directives de Protection du milieu marin et de Planification marine.

Le Département du Pas-de-Calais regrette à cet égard le manque d'ambition en matière de lutte contre le dérèglement climatique affiché par les objectifs proposés dans le projet de Document stratégique de façade, tel que le soulignent d'ailleurs les commentaires de l'Autorité environnementale. Les engagements de la France dans le cadre de ses accords internationaux, notamment lors de la COP21, doivent se refléter dans des objectifs chiffrés ambitieux à l'échelle de notre façade maritime.

D'une manière générale, le Document s'attache à des objectifs sectoriels et ne développe pas l'approche transversale nécessaire aux enjeux liés au dérèglement climatique (uniquement considéré à travers la hausse du niveau marin), à la réduction de l'empreinte écologique sur le périmètre concerné ou encore aux effets cumulés des pollutions (trafic maritime, trafic terrestre, interface air/eau...).

Transition écologique du secteur maritime

Dans un territoire comme celui du détroit du Pas de Calais, traversé chaque jour par près de 500 navires, la transition écologique du secteur maritime revêt non seulement des enjeux économiques forts, mais aussi des enjeux de santé publique pour les populations du littoral. Le Département prendra sa juste part dans cette nécessaire transition dans le champ de ses compétences. Mais dans un contexte d'urgence climatique et de revendications sociales de plus en plus fortes par rapport à l'exposition aux particules fines, l'action des collectivités seules ne suffira pas. L'élaboration de ce Document stratégique de façade doit s'affranchir des pressions des acteurs de l'industrie et du transport et permettre de poser des actes forts, tels que l'interdiction de la navigation au fuel lourd dans les eaux françaises d'ici à 2030. Ces ambitions stratégiques devront se traduire dans les négociations internationales menées par la France, au sein de l'Union européenne ou de l'Organisation maritime internationale.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une thématique spécifique à la mer et au littoral, l'enjeu de la qualité de l'air doit être considéré en tenant compte des émissions des navires et du trafic routier généré par les transports de marchandise en lien avec les ports. Le Département du Pas-de-Calais rappelle l'importance du travail entrepris sur ce sujet dans le cadre du projet européen PASSAGE (*Autorités publiques en soutien d'une croissance bas-carbone dans les territoires maritimes frontaliers européens*) qu'il porte depuis 2016. Une étude menée dans le cadre du projet met pour la première fois en évidence l'importance des émissions liées aux activités sur le détroit dans le bilan carbone territorial partagé du Kent et du littoral du Pas-de-Calais et du Nord ; elle démontre que 4 419 091 tCO₂e (2016), soit 31% des émissions à l'échelle du détroit, sont générées par les activités portuaires, le trafic maritime dans le détroit et le trafic terrestre généré par les ports et le tunnel. Ce constat doit être pris en compte dans le Document stratégique de façade et permettre de poser des objectifs concrets de réduction de ces émissions en lien avec le plan d'action du projet.

L'élaboration de ce Document stratégique de façade doit aussi permettre d'explicitier les moyens financiers qui seront alloués par l'Etat à cette transition écologique. Elle doit permettre de clarifier les ambitions de la France par rapport au prochain cadre financier pluriannuel européen, et ses déclinaisons locales à travers la mise en œuvre du

Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) notamment, pour qu'il contribue à l'atteinte des objectifs à l'échelle de la façade Manche Est-Mer du Nord. Cela doit être reflété dans le calendrier proposé pour la déclinaison opérationnelle du Document stratégique de façade.

Enfin, le littoral du Pas-de-Calais étant très largement soumis aux risques d'érosion côtière et de submersion marine, il conviendrait que le Document stratégique de façade ouvre la voie à une prise en compte approfondie et opérationnelle des enjeux de sécurité civile, comme les Pays-Bas et la Belgique le font depuis de nombreuses années.

2- Le Document stratégique de façade doit s'appuyer davantage sur les expériences existantes

Le Département regrette l'insuffisante prise en compte de certains enjeux particulièrement importants pour le littoral du Pas-de-Calais, mis en évidence dans ses précédentes contributions.

Activités portuaires et transport

Le Département insiste sur la nécessité de ne pas focaliser l'enjeu de coordination interportuaire aux seuls Grands ports maritimes mais de l'élargir aux autres ports de la façade (Boulogne-sur-Mer, Calais en particulier) ainsi qu'aux ports intérieurs. Dans un contexte de développement du trafic fluvial, cette coordination entre les ports maritimes et les ports fluviaux est cruciale pour développer les synergies et les filières économiques à l'échelle de toute la façade. En matière de retraitement des sédiments de dragage, notamment, les ports maritimes peuvent compter sur l'expérience du réseau fluvial et s'inspirer de solutions mises en œuvre localement, par exemple dans l'Audomarois, dans le cadre de la démarche régionale Sédimatériaux. Par ailleurs, le Département du Pas-de-Calais souhaite rappeler l'importance des petits ports dans l'écosystème portuaire de la façade. Le Département investit ainsi pour la revalorisation du port d'Etaples et plaide pour la reconnaissance de la valeur ajoutée de ces petits ports pour l'économie locale, le tourisme et le patrimoine littoral. Il est essentiel que le plan d'action opérationnel qui découlera du projet de Document stratégique de façade prenne en compte ces complémentarités entre tous les ports.

Le Département souligne également l'importance du tunnel sous la Manche qui, bien que n'ayant pas de dimension maritime, impacte fortement la structuration économique et l'aménagement du littoral du Pas-de-Calais et du Nord. L'état des lieux et le plan d'action du Document stratégique de façade doivent prendre en compte cette infrastructure à hauteur de l'importance stratégique qu'elle représente pour le développement de la façade maritime, notamment dans son articulation avec les ports maritimes du détroit du Pas de Calais. La concertation entre l'ensemble des acteurs de la filière transport de la façade maritime doit être l'un des champs pour la mise en œuvre opérationnelle du Document stratégique de façade.

Développement touristique

En ce qui concerne le développement de pôles touristiques territoriaux, le Département rappelle la nécessité de s'appuyer sur le réseau des 3 Grands sites de France existants sur la façade maritime, dont la démarche participe pleinement d'un développement durable des espaces littoraux. Le mode de gouvernance de ces Grands sites de France, associant de nombreux acteurs de terrain, doit servir de modèle pour la gestion intégrée de la façade maritime. Les prochaines étapes de consultation doivent permettre de faire émerger des propositions allant dans ce sens.

Par ailleurs, le Département souligne l'importance d'associer aux prochaines étapes l'ensemble des acteurs de terrain, en particulier les associations sportives (voile, char à voile, kayak, longe côte, pêche, kite surf...) qui structurent les pratiques sur le littoral, participant à l'attractivité et au développement économique du territoire. Ce réseau d'acteurs

des sports de nature se réunit dans le cadre de la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI).

Sûreté et sécurité

Le Département insiste sur la nécessité d'intégrer à la démarche l'ensemble des acteurs qui, de par leurs missions, concourent aux opérations de surveillance et de sauvetage aux côtés de l'Etat. Le Service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais possède une expérience toute particulière concernant les feux de navires ; le projet MIRC-EU (*Maritime Incident Response Groups*) soutenu par les fonds européens a notamment permis au SDIS du Pas-de-Calais de mettre en place un protocole d'intervention en mer commun avec les pompiers belges, néerlandais et britanniques, en partenariat avec les marins-pompiers de Cherbourg. Ce projet, mis en œuvre entre 2013 et 2016, se poursuit aujourd'hui dans le cadre d'exercices à grande échelle, avec un intérêt tout spécifique porté sur la démarche par les institutions européennes. Enfin, le simulateur de feux de navires de Marck-en-Calais est un équipement unique en France et une ressource pour toute la façade maritime.

Espèces invasives

Le Département regrette l'absence complète de prise en compte de la problématique du rat musqué, qui impacte profondément certaines communes du littoral du Pas-de-Calais. Le rat musqué est notamment responsable de dégradations physiques des digues, berges de cours d'eau et aménagements hydrauliques à proximité du littoral, avec des conséquences en matière d'érosion. Il a aussi des impacts pour le maintien et le développement d'un certain nombre d'activités agricoles sur la frange littorale, entrant ainsi en résonance avec les vocations et orientations proposées par le Document stratégique de façade. Bien que spécifique à certains territoires de la façade maritime, cette problématique ne peut pas être éludée de l'état des lieux et doit faire l'objet de propositions opérationnelles dans le cadre de la mise en œuvre de ce Document stratégique de façade.

Au-delà de cette problématique spécifique du rat musqué, il conviendrait que le Document stratégique de façade mette davantage l'accent sur les externalités négatives (notamment en matière d'introduction d'espèces invasives) que peuvent générer les échanges mondialisés.

Impératif de connaissance du milieu marin

Enfin, en matière de connaissance et de pédagogie, le Département regrette l'absence de mention de Nausicaá dans le Document stratégique de façade. Au-delà de son impact en matière de développement touristique, le Centre national de la mer est en effet un équipement structurant à l'échelle de la façade maritime (et bien-au-delà, dans toute l'Europe), dont le rôle principal est de contribuer à une meilleure connaissance des milieux marins et à l'éducation du grand public en matière d'environnement marin. Le Département appelle les services de l'Etat à intégrer Nausicaá au projet de Document stratégique de façade et à associer cette structure essentielle aux prochaines étapes d'élaboration du Document.

Par ailleurs, fort de son expérience sur le Grand Site des Deux Caps, de sa participation au conseil de gestion du Parc marin ou encore du résultat de certains ateliers développés dans le cadre du projet PASSAGE, le Département tient à souligner tout l'intérêt d'intégrer au Document stratégique de façade des actions d'information, de sensibilisation, de pédagogie et de mobilisation citoyenne autour des enjeux de la mer et du littoral.

Extraction de granulats marins

Le projet de Document stratégique de façade affirme l'intérêt stratégique de l'extraction de granulats marins pour l'apport de matériaux sur la façade maritime, notamment au droit des côtes départementales. Pourtant aurait dû être établi un Document d'Orientation pour une Gestion durable des Granulats Marins (DOGGM) visant à estimer les

capacités d'extraction au regard des besoins à 12 ans. Ce document a été mis en dormance dans l'attente du schéma régional des carrières. Il conviendrait donc que la position prise dans le Document stratégique de façade puisse être nuancée sous réserve des conclusions du futur DOGGM, document prospectif.

3- Le Document stratégique de façade doit mieux prendre en compte les stratégies et schémas développés localement

Le régime d'opposabilité juridique du Document stratégique de façade prévoit que les plans, schémas et projets de travaux ou d'aménagement en mer (ou sur terre avec une influence en mer) doivent être rendus compatibles avec les orientations du Document. Il conviendrait que l'opposabilité du Document stratégique de façade puisse être précisée par rapport aux différents documents réglementaires ou volontaristes existants (Schémas de cohérence territoriale, Plans climat air énergie territoriaux, Schémas d'accueil balnéaire, plan de gestion du parc marin, zones Natura 2000 en mer...), afin que les structures porteuses de ces documents puissent prendre connaissance des obligations qui s'imposent à elles. Un travail de sensibilisation des structures porteuses de SCoT, en particulier, est à prévoir dans le plan d'action afin de mieux prendre en compte l'articulation terre-mer.

Le Département regrette que les plans, schémas et projets existants localement n'aient fait l'objet d'aucun diagnostic détaillé dans le projet de Document stratégique de façade. Un tel diagnostic permettrait de s'appuyer sur ces différents plans, schémas et projets pour construire le volet opérationnel de la stratégie de façade maritime. Il est essentiel que les prochaines étapes d'élaboration de ce Document stratégique de façade prennent en compte les orientations et les objectifs éventuellement déjà fixés localement par les collectivités territoriales, notamment à l'échelle des EPCI. L'Etat doit préciser la façon dont le Document stratégique de façade s'articulera avec l'action des collectivités et comment il y contribuera, dans le cadre des compétences et des moyens de l'Etat.

Contribution des politiques départementales au Document stratégique

De nombreuses politiques départementales, comme l'intervention au titre des Espaces naturels sensibles (ENS), contribuent directement à la réalisation des objectifs du Document stratégique de façade. Le soutien départemental à l'investissement pour la pêche artisanale et l'alimentation durable en lien avec les circuits courts (notamment pour la filière halieutique), par exemple, sont des politiques sur lesquelles la mise en œuvre du Document stratégique de façade peut s'appuyer.

Il conviendrait que les prochaines étapes d'élaboration du Document stratégique puissent également se baser sur les schémas départementaux existants, comme le Plan départemental des espaces, sites et itinéraires pour la gestion et la maîtrise des sports de nature (PDESI). Cela contribuerait en effet à encourager les gestionnaires des espaces, sites et itinéraires littoraux à inscrire ces lieux de pratique à forts enjeux dans ce Plan départemental – qui vise entre autres à pérenniser les accès aux lieux de pratique et à veiller au maintien de l'équilibre entre développement des activités sportives et préservation de la biodiversité.

Enfin, dans le cadre de sa politique de contractualisation avec les EPCI, les Communes et les associations locales, le Département apporte un soutien financier et en ingénierie aux projets développés sur le littoral. Ces projets dont certains ont une dimension maritime très forte, comme le soutien à la Société nationale de sauvetage en mer pour maintenir la capacité d'intervention des stations de secours de Boulogne-sur-Mer et Calais ou la poursuite de l'événement bisannuel des Fêtes de la Mer visant à promouvoir la dimension maritime du territoire sous tous ses aspects, sont autant de contributions au Document stratégique de façade. Le Département se tient à la disposition de l'Etat pour travailler à l'articulation entre cette stratégie et les projets concrets développés localement, en lien avec les EPCI concernés.

Positionnement départemental sur l'éolien en mer

Sur l'éolien en mer, le Département du Pas-de-Calais ne pose pas de principe général et étudiera les projets au cas par cas, à l'instar du vœu de soutien formulé lors du Conseil départemental du 27 février 2017 à la réalisation d'un projet d'éolien en mer sur la zone de Brassure de Baas. Si le Document stratégique de façade ouvre de façon justifiée des possibilités de développement d'énergies marines renouvelables, il convient que les collectivités soient systématiquement consultées lors du développement de projets de ce type.

En conclusion, si le Département ne s'oppose pas à l'entrée en vigueur du Document stratégique de façade, il rappelle que ce Document doit être plus clairement ambitieux en matière de contribution à la lutte contre le réchauffement climatique et ne peut, par ailleurs, se contenter d'être un nouveau document prescriptif pour les collectivités territoriales et les acteurs de terrain ; il doit montrer que l'Etat est prêt à s'engager à leurs côtés pour soutenir la transition écologique de la façade Manche Est-Mer du Nord.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant, de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à émettre un avis sur le Document Stratégique de Façade comme exposé dans le présent rapport.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 13/05/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**Adresses des Maisons
du Département**

Adresses des 16 Maisons du Département

- Maison du Département Solidarité de l'Arrageois
87 PLACE CHANTECLAIR - 62223 SAINT-NICOLAS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Arrageois
BATIMENT D - 37 RUE DU TEMPLE - 62000 ARRAS
- Maison du Département Solidarité de l'Artois
8 rue Boutleux – 62400 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Artois
33 BOULEVARD LESAGE - 62149 CAMBRIN
- Maison du Département Solidarité de l'Audomarois
Centre Administratif Saint Louis – 16 rue du St Sépulcre – BP 351 – 62505
SAINT-OMER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Audomarois
RUE CLAUDE CLABAUX - BP 22 - 62380 LUMBRES
- Maison du Département Solidarité du Boulonnais
153 rue de Brequerecque – BP 767 – 62321 BOULOGNE-SUR-MER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Boulonnais
Route de la Trésorerie – BP 20 - 62126 WIMILLE
- Maison du Département Solidarité du Calaisis
40 rue Gaillard – BP 507 – 62106 CALAIS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Calaisis
5 rue Berthois – 62100 CALAIS
- Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin
Pôle Tertiaire Bergson - 1 rue Bayle - 62300 LENS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de Lens-Hénin
7 rue Emile Combes – 62300 LENS
- Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin
24 rue Mélusine – CS 40086 – 62252 HENIN-BEAUMONT CEDEX
- Maison du Département Solidarité du Montreuillois
Place Saint Walloy - 62170 MONTREUIL
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Montreuillois - Ternois
300 route de Mouriez – BP 09 – 62140 MARCONNELLE
- Maison du Département Solidarité du Ternois
31 rue des Procureurs – BP 20107 – 62166 SAINT-POL-SUR-TERNOISE

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Madame Marie DELAPORTE
Directrice de l'Assemblée et des Elus
Hôtel du Département - 62018 ARRAS CEDEX 9
Tél. : 03.21.21.61.40

Préparation : Madame Ludivine GIORGIANNI
Direction de l'Assemblée et des Elus
Tél : 03.21.21.61.51

ENVOI : SERVICE DU COURRIER

GESTION DES ABONNEMENTS ET VENTE AU NUMERO :
(Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire)
Vente au numéro : 5 €
Abonnement annuel (12 numéros) : 25 €
ISSN 2428 - 3983

Imprimerie Administrative Départementale - ARRAS